

Communication, territoires et environnement : le cas du parc national des Calanques

Ferielle Podgorski

▶ **To cite this version:**

Ferielle Podgorski. Communication, territoires et environnement : le cas du parc national des Calanques. Sciences de l'information et de la communication. Université Grenoble Alpes, 2015. Français. NNT : 2015GREAL018 . tel-01558378

HAL Id: tel-01558378

https://theses.hal.science/tel-01558378

Submitted on 7 Jul 2017

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

UNIVERSITÉ DE GRENOBLE

THÈSE

Pour obtenir le grade de

DOCTEUR DE L'UNIVERSITÉ DE GRENOBLE

Spécialité : **Sciences de l'Information et de la Communication**

Arrêté ministériel : 7 août 2006

Présentée par

Ferielle Podgorski

Thèse dirigée par **Isabelle Pailliart**

préparée au sein du **Laboratoire Gresec (EA 608) – Groupe de recherche sur les enjeux de la communication**
dans **l'École Doctorale Langues, Littératures et Sciences humaines**

Communication, territoires et environnement : le cas du Parc national des Calanques

Volume 1

Thèse soutenue publiquement le **27 mars 2015**,
devant le jury composé de :

Madame Dominique CARTELLIER
Maître de conférences HDR en Sciences de l'information et de la communication, Université Stendhal Grenoble 3 (Membre)
Madame Joëlle LE MAREC
Professeure en Sciences de l'information et de la communication, Université Denis Diderot Paris 7 (Rapporteur)
Monsieur Jacques NOYER
Professeur en Sciences de l'information et de la communication, Université Lille 2 (Président)
Madame Isabelle PAILLIART
Professeure en Sciences de l'information et de la communication, Université Stendhal Grenoble 3 (Membre)
Madame Marie-Gabrielle SURAUD
Professeure en Sciences de l'information et de la communication, Université Paul Sabatier Toulouse 3 (Rapporteur)

Université Joseph Fourier / Université Pierre Mendès France /
Université Stendhal / Université de Savoie / Grenoble INP

Remerciements

En premier lieu, je souhaite remercier ma directrice de thèse, Isabelle Pailliart, pour nos nombreux échanges durant lesquels elle a pu me faire partager ses remarques et ses conseils. Je remercie Dominique Cartellier, Jacques Noyer, Marie-Gabrielle Suraud et Joëlle Le Marec qui ont bien voulu être membres de mon jury et évaluer ce travail de recherche. Je remercie également Razika Hammache, secrétaire du GRESEC, pour sa disponibilité et son écoute des doctorants.

Je remercie les acteurs qui ont accepté de me consacrer de leur temps pour me recevoir en entretiens et me transmettre certains documents qui m'ont été précieux.

Je remercie la Région Rhône Alpes et mon laboratoire, le GRESEC (Groupe de recherche sur les enjeux de la communication), de m'avoir donné l'opportunité de réaliser cette thèse dans des conditions financières et matérielles suffisantes. Je remercie les enseignants-chercheurs et le personnel administratif de l'UFR qui m'ont intégré dans leur équipe et m'ont donné la possibilité d'acquérir une expérience enrichissante de l'enseignement.

Je remercie mes collègues et amis, les doctorants et les « nouveaux » docteurs du laboratoire pour leur convivialité. Je suis particulièrement reconnaissante envers certains pour leurs précieux conseils.

Je souhaite exprimer ma gratitude à mes proches pour leur soutien. J'ai une pensée particulière pour ceux qui m'ont « accueilli » et ceux qui ont eu le courage de relire certaines parties de ce mémoire, merci à vous. Enfin, à ma moitié à qui je ne saurais exprimer combien je lui dois : merci pour tout.

Résumé

Communication, territoires et environnement : le cas du Parc national des Calanques

Ce travail de thèse propose d'analyser la communication autour et à propos des parcs nationaux en mettant en avant les jeux d'acteurs, les rapports de force et les stratégies de communication employées. Les conflits récurrents dans la création et la gestion des parcs nationaux et l'évolution du contexte politique ont entraîné une prise en compte accrue des acteurs locaux par les promoteurs des parcs. Il s'agit de montrer la place de ces acteurs, notamment au travers de la communication des établissements publics des parcs nationaux et des dispositifs participatifs mis en place. Cette thèse s'attache également à montrer les enjeux territoriaux des parcs nationaux. Ces « espaces protégés » participent à la construction et à la promotion des territoires. Le « label parc national » distingue la valeur environnementale du territoire. Enfin, nous proposons de saisir la politique des parcs nationaux au travers de la construction de l'environnement comme secteur d'intervention publique et au travers des conceptions de la nature et de sa protection. Les politiques de communication des parcs concilient ainsi la patrimonialisation de la nature et le développement durable.

Abstract

Communication, territories and environment: the case of the Calanques National Park

This thesis proposes to analyze the communication around and about national parks highlighting the actors' strategies, power relations and communication strategies used. Recurrent conflicts in the creation and management of national parks and political developments have led to increased consideration of local actors by proponents of the parks. This research shows the role of these actors, particularly through the communication of public institutions of national parks and participatory mechanisms that are implemented. This thesis also attempts to show territorial issues of national parks. These "protected areas" contribute to the construction and promotion of the territories. The "national park label" distinguishes the environmental value of the territory. Finally, we propose to understand politics of national parks through the construction of the environment as public intervention sector and through the approches of nature and its protection. Therefore, parks' communication policies reconcile the nature patrimonialization and sustainable development.

Sommaire

Remerciements 3

Résumé 4

Abstract 4

Sommaire 5

Introduction générale 6

Partie 1 : L'État et la protection de la nature 15

Chapitre 1 : La construction de l'environnement comme domaine d'intervention de l'État 15

Chapitre 2 : L'État et les parcs nationaux 71

Partie 2 : Le Parc national des Calanques 128

Chapitre 3 : Les enjeux et les tensions autour de la création d'un parc national dans la métropole marseillaise 128

Chapitre 4 : La publicisation du projet de Parc national des Calanques 182

Partie 3 : La communication dans les parcs nationaux 252

Chapitre 5 : Communication, construction et promotion des territoires 252

Chapitre 6 : Les conceptions de la nature et la communication 323

Conclusion générale 384

Bibliographie 390

Liste des sigles 425

Table des figures 428

Table des matières 430

Introduction générale

Objet de recherche

Ce travail de recherche s'inscrit dans l'ARC 5 de la région Rhône-Alpes « Cultures, sciences, sociétés et médiations ». Le sujet proposé était le suivant : « « débats » publics et enjeux scientifiques et techniques : analyse des structures et des dispositifs de médiation ». Ainsi, notre réflexion a débuté à partir des débats publics concernant la thématique environnementale, à laquelle nous portions un intérêt particulier. A l'instar du politologue Philippe Juhem, nous considérions la thématique environnementale, au même titre que la cause humanitaire, « sans adversaires », « c'est-à-dire [comme] des causes généreuses qui suscitent *a priori* la sympathie et qu'aucun acteur n'a intérêt à mettre en cause »[1]. Par exemple, lorsqu'un projet d'infrastructures fait débat, c'est notamment parce qu'il est considéré par certains acteurs comme une menace pour la protection de l'environnement. Qu'en est-il alors lorsque le débat concerne justement un projet visant à protéger l'environnement ? En effet, nous découvrions dans la presse le projet de création d'un dixième parc national dans le massif des Calanques entre Marseille et Cassis. Peu familière de ces espaces protégés, le sujet nous interpella en tant qu'il faisait débat. En effet, comme pour toutes les mises en place de parcs nationaux, certains acteurs s'y opposaient. Le géographe Lionel Laslaz désigne même les parcs nationaux comme « le terreau fertile […] pour le développement d'épisodes conflictuels »[2]. Il nous apparaissait alors plus juste de considérer les créations de parcs nationaux comme sujets de controverses. Nous considérons à la suite du sociologue Cyril Lemieux, une controverse comme une épreuve « c'est-à-dire une situation dans laquelle les individus déplacent et refondent l'ordre social qui les lie »[3]. L'auteur en donne une définition analytique. Il s'agit d'un conflit avec une structure triadique : deux parties s'opposant devant un public. Celui-ci agit en tant que juge arbitrant la controverse. Le sociologue précise que ce public est restreint aux pairs, mais que les « controverses empiriquement observables […] débordent le cercle des pairs et enrôlent avec elles des forces sociales et des individus situés au-delà du périmètre institutionnel où elles ont pris

[1] JUHEM Philippe (2001), « La légitimation de la cause humanitaire : un discours sans adversaires », *Mots* n° 65, p. 10

[2] LASLAZ Lionel (2011), « Produisons du conflit, il restera toujours de l'acceptation. Tensions et concertation autour des chartes des parcs nationaux français », *Bulletin de l'association de géographes français* vol. 4, dossier « les territoires de nature protégée », p. 389

[3] LEMIEUX Cyril (2007), « A quoi sert l'analyse des controverses ? », *Mil neuf cent. Revue d'histoire intellectuelle*, vol. 1, n° 25, p. 193

naissance »[4]. Le sociologue et juriste Pierre Lascoumes considère que, « s'agissant des problèmes publics environnementaux et de leur transformation, il est […] indispensable de prendre en compte le rôle des *controverses* »[5]. Il montre également l'intérêt de l'étude des controverses. Dans notre cas, considérer le projet de Parc national des Calanques comme un sujet de controverses nous a amené à nous intéresser à sa publicisation, aux enjeux qui traversent les parcs nationaux, aux rapports de force entre les acteurs, à leurs arguments et à leurs stratégies de communication. De même, les parcs nationaux précédant celui-ci ont entraîné des controverses. Leur création effective ne signifie pas l'arrêt de la controverse et le consensus. Comme l'indique Cyril Lemieux, la controverse ne disparaît jamais mais peut être confinée à un espace restreint[6]. D'ailleurs, la réforme de la loi relative aux parcs nationaux en 2006 et l'adhésion des communes aux chartes des parcs nationaux a occasionné « la réémergence des conflits et le ravivement des tensions »[7]. Les nombreux articles de presse parus sur le refus des communes d'adhérer à la charte du Parc national de la Vanoise en sont une illustration[8].

Le cas des parcs nationaux nous a amené à dépasser notre question de départ sur les débats publics. En effet, il interroge également la politique environnementale de l'Etat, les conceptions de la nature et les rapports des acteurs aux territoires. Notre sujet tire son intérêt de son croisement original entre sciences de l'information et de la communication et les questions liées à l'environnement. En effet, « ni l'*environnement* (pris au sens de l'une des catégories de l'action publique), ni la *nature* (au sens des milieux biophysiques et des êtres, humains ou non, qui le peuplent), n'ont été constitués comme des thèmes d'intérêt majeurs des sciences de l'information et de la communication » rappellent Joëlle Le Marec et Igor Babou[9]. Alors que la thématique est centrale pour la géographie et la socio-anthropologie[10], les sociologues ne se sont intéressés à la thématique qu'à partir des années 1970 avec le mouvement écologiste[11]. Cependant, le sociologue Bernard Kalaora précise que « tous ces

---

[4] *Ibid*., p. 198

[5] LASCOUMES Pierre (2012), *Action publique et environnement*, Paris : Presses universitaires de France, p. 92

[6] LEMIEUX Cyril (2007), *op. cit*., pp. 206-209

7 LASLAZ Lionel (2011), *op. cit*., p. 389

[8] Exemple d'article : LELEU Jacques, « La nouvelle charte rejetée - Vanoise : coup dur pour le parc national », *www.ledauphine.com*, mis en ligne le 04.10.2012, disponible sur : http://www.ledauphine.com/savoie/2012/10/03/vent-de-fronde-des-stations-de-tarentaise-et-de-maurienne (consulté en décembre 2014)

[9] LE MAREC Joëlle et BABOU Igor (2014), « Ce que la nature fait aux sciences de la communication (et vice-versa) », appel à contributions pour la journée d'études du CERILAC, en collaboration avec le LCF, disponible sur : http://calenda.org/301718. En italique dans le texte d'origine.

[10] *Ibid.*

[11] KALAORA Bernard (1998), *Au-delà de la nature l'environnement. L'observation sociale de l'environnement*, Paris : L'Harmattan, p. 86

travaux de la première génération ont eu en commun de récuser totalement la notion même d'environnement »[12]. Progressivement, et en particulier avec les différentes crises et catastrophes environnementales, les chercheurs se sont intéressés à la thématique de l'environnement en tant que problème public.

La thématique environnementale intéresse notre discipline « dans la mesure où les médias, la publicité, les agences gouvernementales, les entreprises, les ONG, les acteurs sociaux, les activistes et militants, etc., se saisissent de questions d'environnement et alimentent le débat public »[13]. Actuellement la thématique environnementale « traverse l'ensemble des sphères de la société » (politique, marchande, industrielle, etc.)[14]. Cependant, « les démarches étatiques ou économiques en faveur d'une meilleure prise en compte de l'environnement ne font pas disparaître pour autant les contestations et les désaccords qui contribuent à des re-formulations, à des re-configurations ou encore à des re-définitions constantes des pratiques, des choix ou des orientations privilégiées à un instant donné »[15]. La publicisation des questions environnementales et la mobilisation des acteurs pour les rendre « visibles »[16] constituent donc des objets de recherche pertinents. De plus, ils font écho à un autre objet de recherche : les dispositifs participatifs. La thématique environnementale a participé à accroître l'information et la participation du public aux processus de prises de décisions. L'organisation du « Grenelle de l'environnement », par exemple, est un événement clé qui a rendu visible le choix de l'Etat d'impliquer divers acteurs de la « société civile » dans les choix liés à la politique environnementale. La thématique environnementale implique enfin « des enjeux globaux comme celui de la biodiversité ou du changement climatique »[17]. Elle s'inscrit donc dans des échelles de temps et d'espace sans commune mesure. La thématique environnementale « soulève pour l'action publique des questions d'échelle d'intervention, pour gérer des situations où la géographie des problèmes ne correspond pas aux cadres territoriaux classiques de la décision politique et de l'action administrative »[18]. En instaurant des espaces « protégés » comme les parcs nationaux par exemple, l'action publique permet d'interroger la question de la construction de ces territoires. Se pose également la question des configurations et des rapports de force entre les acteurs des territoires. En effet, la création et

[12] *Ibid*., p. 89
[13] LE MAREC Joëlle et BABOU Igor (2014), *op. cit.*
[14] LEROY Pieter et SURAUD Marie-Gabrielle (2014), « Avant-propos. Environnement et communication – une thématique en transformations », *ESSACHESS. Journal for Communication Studies* vol. 7, n° 1, p. 11
[15] *Ibid*., p. 12
[16] VOIROL Olivier (2005), « Les luttes pour la visibilité. Esquisse d'une problématique », *Réseaux* n° 129-130, pp. 89-121
[17] LEROY Pieter et SURAUD Marie-Gabrielle (2014), *op. cit.,* p. 11
[18] SALLES Denis (2006), *Les défis de l'environnement. Démocratie et efficacité*, Paris : Syllepse, p. 12

la gestion de ces espaces protégés impliquent l'Etat, mais également – et pas uniquement – les représentants des différentes collectivités territoriales (communes, communauté de communes ou d'agglomération, conseil général et conseil régional).

Problématique de recherche

Les parcs nationaux sont des dispositifs inscrits dans une politique publique de l'Etat qui entend ainsi protéger la nature. Mais cette politique nationale à une résonnance territoriale puisqu'elle délimite des espaces précis sur lesquels une réglementation stricte des activités humaines est instaurée. Cette réglementation correspond à une solution qui a été déterminée par le pouvoir pour résoudre les problèmes environnementaux. Elle implique que les activités humaines ont été désignées comme la cause de ces problèmes. De plus, bien qu'il s'agisse de dispositifs de protection de la nature, d'autres enjeux sous-tendent les parcs nationaux, notamment en termes d'aménagement du territoire, en tant qu'ils participent à construire et promouvoir des territoires. Ainsi, les établissements gestionnaires des parcs nationaux développent des stratégies de communication pour mettre en scène les territoires et notamment attirer des visiteurs.

La problématique de recherche est la suivante :

Avec l'instauration des parcs nationaux, la nature menacée par les activités humaines est aménagée et rendue visible. Les parcs nationaux tentent ainsi de répondre à des objectifs difficilement conciliables : protection de la nature et développement local.

Le passage d'un espace naturel, au sens géographique, à un territoire construit, au sens politique, s'explique par les pratiques info-communicationnelles autour des parcs nationaux qui les labellisent et les normalisent.

Notre recherche s'intéresse à la politique des parcs nationaux qui a été mise en place en 1960 et réformée en 2006. Nous prenons donc en compte environ cinquante ans de son histoire. Nous nous intéressons particulièrement à la période 2006-2012 marquée par la mise en œuvre de la réforme de la loi relative aux parcs nationaux. La réforme de 2006 reflète la nécessité pour l'Etat de faire évoluer une politique ne correspondant plus au contexte sociopolitique actuelle. Cette réforme prévoit notamment une implication accrue des acteurs locaux dans la création et la gestion de ces espaces protégés et étend l'enjeu du développement de ces territoires. La politique nationale tend donc à se territorialiser pour favoriser l'acceptation des parcs nationaux. Nous utilisons le terme d'« acceptation » au sens qu'en donne le géographe Lionel Laslaz à propos des parcs alpins français. Il « désigne le consentement formel par

lequel plusieurs parties prenantes considèrent la co-spatialité et l'existence des autres groupes sociaux, ainsi que les territoires qu'ils contribuent à produire, comme tolérables, voire positives »[19].

Nous inscrivons notre recherche dans le temps long. En effet, pour appréhender cette politique, il faut prendre en compte un certain contexte et notamment celui de l'émergence des préoccupations environnementales. Nous privilégierons les XIXe et XXe siècles. Il nous faut préciser également que nous étudions les parcs nationaux français. Cependant, nous aborderons à certaines occasions les parcs nationaux étasuniens en tant qu'ils ont servi de modèles et ont influencés les parcs nationaux français.

Enfin, comme le préconise Bernard Miège[20], nous inscrivons notre recherche en sciences de l'information et de la communication (SIC) dans une approche interdisciplinaire. Nous tentons alors d'articuler notre discipline avec d'autres, principalement la sociologie, la géographie, les sciences politiques, l'anthropologie et la philosophie.

Présentation des hypothèses

Première hypothèse : La politique des parcs nationaux tend progressivement à prendre en compte les acteurs locaux dans un contexte de décentralisation et de développement de la participation du public. Il y a une évolution des relations entre l'Etat et les acteurs locaux, au travers des établissements publics des parcs nationaux. Dans les premières années (1960-1970), l'Etat a instauré les parcs de manière quasi-autoritaire sur les territoires en ne prenant pas en compte les acteurs locaux. Actuellement, ces derniers sont conçus comme des partenaires : dans les créations et la gestion. Cependant, cette intégration des acteurs locaux et le développement de la communication à leur attention n'effacent pas les rapports de force et les relations difficiles apparues dès la création des établissements et ressurgies à l'occasion des chartes et de la réforme de 2006.

Deuxième hypothèse : La politique de protection est rendu moins visible dans les discours aux profits d'autres enjeux que sous-tendent les parcs nationaux, notamment le développement local. Les parcs nationaux apparaissent comme des labels de la valeur environnementale des territoires. Ils les valorisent, notamment dans la politique de métropolisation des territoires et dans le contexte de concurrence qui se joue entre eux. L'effacement des enjeux environnementaux au profit des enjeux économiques, et notamment

[19] LASLAZ Lionel (2011), *op. cit*., p. 388

[20] MIEGE Bernard (1995), *La pensée communicationnelle*, Grenoble : Presses universitaires de Grenoble, pp. 97-102 ; MIEGE Bernard (2000), « Les apports à la recherche des sciences de l'information et de la communication », *Réseaux* vol. 18, n° 100, pp. 558-559

touristiques, remet en cause le « modèle » même des parcs nationaux qui tend à se rapprocher de plus en plus de celui des parcs naturels régionaux. Il fait apparaître un nouveau public pour la communication des établissements publics des parcs : les touristes.

Troisième hypothèse : Avec le « développement durable » la nature se conçoit par rapport au développement local des territoires. Cette conception de la protection implique également la prise en compte des différents acteurs avec l'intégration de l'homme[21] dans la nature (reprenant les éléments des deux hypothèses précédentes). Avec la « patrimonialisation de la nature », les parcs nationaux sont pris comme des espaces de loisirs et de contemplation pour l'homme. Et l'État gouverne la nature de manière anthropocentrée. Ces deux conceptions se traduisent dans la politique environnementale des parcs nationaux. La communication des établissements des parcs nationaux est révélatrice de ces contradictions.

Démarche empirique

Pour répondre à nos hypothèses, nous nous sommes appuyée sur une méthodologie plurielle. Avant d'y revenir il nous faut préciser la délimitation de notre terrain.

Notre étude empirique s'est centrée sur le Parc national des Calanques. Nous avons choisi ce parc car il était en cours d'élaboration lors de notre travail d'enquête, nous avons donc pu suivre sa création. Aucun parc n'avait été créé depuis plus de trente ans en France métropolitaine. De plus, il est particulièrement intéressant car il s'agit du premier parc national « péri-urbain ». En effet, alors que les autres parcs se situent dans des zones plutôt rurales, voire inhabitées, le Parc national des Calanques a été créé aux portes d'une des plus grandes villes de France. Cette spécificité a cristallisé les tensions autour de sa création. Afin d'éviter l'écueil de la monographie, nous avons également pris en compte les parcs nationaux de la Vanoise, des Ecrins et du Mercantour créés respectivement en 1963, 1973 et 1979.

Notre avons circonscrit deux périodes d'analyse. La première période 1999-2012 débute à la création du GIP des Calanques chargé de la création du Parc national des Calanques et se termine avec l'instauration du parc. Elle a été utilisée pour analyser le projet de création du Parc national des Calanques. La deuxième période 2006-2012, qui débute avec la réforme de la loi relative aux parcs nationaux, a été mobilisée pour l'étude des supports de communication des établissements.

[21] Nous employons l'« homme » au sens générique du terme.

Concernant la méthodologie, nous avons tout d'abord effectué une trentaine d'entretiens[22]. Dans un premier temps, nous avons interrogé des acteurs de ce qui allait devenir le Parc national des Calanques, c'est-à-dire les membres du groupement d'intérêt public (GIP des Calanques), des acteurs associatifs, des élus locaux et des acteurs des médias locaux. Dans un second temps, nous avons élargi notre panel aux acteurs nationaux (associations nationales, membres des institutions publiques, presse nationale, membres de Parcs Nationaux de France) et aux acteurs des autres parcs nationaux, principalement les chargés de communication. Nous avons donc rencontré huit acteurs de la communication, deux journalistes, sept acteurs des parcs nationaux[23], sept acteurs des services administratifs, sept acteurs du monde associatif. Les entretiens ont été menés entre avril 2012 et mars 2013. Nous nous sommes appuyée sur des grilles d'entretiens réalisés selon la méthode semi-directive[24]. L'ensemble des entretiens a été retranscrit constituant notre premier corpus. Celui-ci révèle la multiplicité des acteurs impliqués dans les parcs nationaux, leurs relations et les rapports de force qui s'instaurent entre eux. Il permet également de révéler les enjeux des parcs nationaux au-delà des enjeux environnementaux. Enfin, certains entretiens ont permis de dégager des éléments de contexte et de compréhension quant aux conceptions de la protection de la nature, au contexte législatif et à l'histoire des parcs nationaux par exemple.

Nous avons réalisé une analyse de contenus qualitative des supports de communication des parcs nationaux de la Vanoise, des Ecrins, du Mercantour et des Calanques constituant un corpus de trente documents[25]. Ce corpus se compose de supports fournis par les chargés de communication rencontrés en entretien et de supports mis à disposition du public puisque recueillis à l'accueil des sièges des établissements ou en maisons de parc. Nous avons donc considéré ces supports de communication comme les documents les plus importants et actuellement diffusés (en 2012-2013).

Nous avons donc discriminé plusieurs types d'informations dans les supports de communication que nous avons caractérisés[26]. Notamment, nous avons distingué peu de supports de communication à destination des habitants. Un seul revient régulièrement et est présent chez l'ensemble des établissements, il s'agit du journal d'information. Nous avons

[22] Cf. Annexe n° 1

[23] Huit, si l'on prend en compte que nous avons effectué un autre entretien avec un acteur des parcs nationaux, qui, après coup, n'a pas souhaité que la retranscription de l'entretien soit utilisée dans la thèse.

[24] Cf. Annexe n° 2

[25] Cf. Annexe n° 3, section 1. Il ne correspond pas à l'ensemble des supports de communication des établissements puisqu'ils en éditent beaucoup plus. Plus de cent supports de communication pour le Parc national de la Vanoise par exemple.

[26] Cf. Annexe n° 4, section 1.

donc choisi de préciser l'analyse en collectant l'ensemble des numéros parus depuis la réforme de 2006 et jusqu'en 2012, soit un corpus de quarante-sept documents. Cette seconde analyse nous a permis de mettre en évidence comment l'institution s'adresse aux habitants dans un contexte de prise en compte accrue de ces acteurs (par la réforme de 2006).
Nous avons également précisé l'analyse des plaquettes de présentation générale de chaque parc national. L'objectif était cette fois de montrer comment les établissements publics inscrivent leur communication relative à la promotion des territoires dans une stratégie de cohérence des parcs nationaux et de distinction. A travers cette analyse, nous souhaitions également mettre en évidence la place des éléments naturels par rapport à celle de l'homme et aux conceptions de la nature.

Notre objet de recherche est la communication publique et locale des établissements publics des parcs nationaux. Cependant, nous nous sommes plus largement intéressée à la communication réalisée autour des parcs nationaux par les acteurs du monde associatifs et par les médias locaux.
Nous avons réalisé une analyse de contenus qualitative des articles de presse parus dans le quotidien régional *La Provence* sur le projet de création du Parc national des Calanques. Notre corpus comprend soixante-douze articles publiés entre décembre 1999 et avril 2012. Cette analyse nous a permis de mettre en évidence le positionnement du quotidien régional dans le débat.
Nous nous sommes également appuyée sur un autre corpus constitué des documents relatifs aux dix-neuf ateliers thématiques mis en place par le GIP des Calanques dans le cadre de la « phase de concertation » sur le projet de parc national. Ce corpus a été mobilisé pour analyser le déroulement de ces dispositifs participatifs et leur contenu.

Annonce du plan

Notre mémoire de thèse est divisé en trois parties. Dans une première partie, nous aborderons l'Etat et la protection de la nature. Le premier chapitre retracera la construction de l'environnement comme domaine d'intervention de l'Etat. Nous montrerons son évolution par rapport aux mutations du pouvoir politique. Le second chapitre abordera plus précisément la politique publique des parcs nationaux. Nous nous attacherons à renseigner son évolution par rapport à l'accroissement de la participation des acteurs locaux.
Dans une deuxième partie, nous nous focaliserons sur la création du Parc national des Calanques. Nous montrerons les enjeux qu'elle sous-tend pour le territoire dans le troisième

chapitre. Nous mettrons en évidence que la protection de l'environnement n'est pas le seul enjeu pour la métropole marseillaise. Dans le quatrième chapitre, nous analyserons la publicisation de cette création. Nous nous attacherons à montrer le rôle des dispositifs participatifs mis en place par le GIP des Calanques, la place des acteurs du monde associatif et le positionnement de la presse locale.

Dans la troisième partie, nous ferons le lien entre l'échelon national abordé dans la première partie, et l'échelon local abordé dans la deuxième en analysant la communication des établissements publics des parcs nationaux. Dans le cinquième chapitre, nous montrerons comment les parcs nationaux participent à la construction et à la promotion des territoires. Le sixième et dernier chapitre traitera des conceptions de la nature visibles dans la communication des établissements.

Partie 1 : L'État et la protection de la nature

La loi relative à la création des parcs nationaux a été promulguée en 1960. Pour comprendre son instauration, ses enjeux, sa mise en œuvre et sa réforme de 2006, il nous est indispensable de revenir sur le contexte de la protection de la nature par l'État mais également sur l'évolution du système politique français : particulièrement la répartition des pouvoirs entre les échelons et le développement de la participation des citoyens.

Nous aborderons la construction de l'environnement comme domaine d'intervention de l'État dans le chapitre 1. Dans le chapitre 2, nous nous intéresserons à la politique publique des parcs nationaux.

Chapitre 1 : La construction de l'environnement comme domaine d'intervention de l'État

Ce premier chapitre se centre sur la construction de l'environnement comme secteur d'intervention étatique et comme question sociétale. Notre travail s'appuie notamment sur l'ouvrage *L'éco-pouvoir* du juriste et sociologue Pierre Lascoumes qui débute ainsi : « L'« environnement » et « ses problèmes » sont devenus, en quelques années, un enjeu politique entouré d'une telle force d'évidence qu'il paraît presque impossible d'apporter la contradiction à ce projet, devenu impératif médiatique : « Il faut protéger l'environnement ! » »[27]. Cette interpellation marque le début de notre réflexion. Notre objectif est similaire à celui des politologues Pierre Valarié et Mohamed Djouldem qui, dans leur chapitre d'ouvrage, reviennent entre-autres sur « la constitution historique et la structuration du champ de l'environnement » dans l'objectif « de retracer comment l'environnement est devenu une préoccupation publique »[28]. Notre approche tient son originalité dans l'étude de cette construction de l'environnement mise en relations avec l'évolution du pouvoir politique. Il s'agit de montrer comment l'État intervient et gouverne la nature, au travers du ministère de l'Écologie et des politiques publiques qu'il met en place. Nous utiliserons ainsi plusieurs disciplines, principalement l'histoire environnementale, la sociologie des politiques publiques, la science politique et la philosophie.

[27] LASCOUMES Pierre (1994), *L'éco-pouvoir. Environnements et politiques*, Paris : La Découverte, p. 7

[28] VALARIE Pierre et DJOULDEM Mohamed (1996), « Les politiques publiques d'environnement. De la science militante à l'écologie urbaine », in GAUDIN Jean-Pierre (coord.), *La négociation des politiques contractuelles*, Paris : L'Harmattan, p. 88

1. L'émergence de l'environnement

1.1. L'évolution de la protection de la nature à l'environnement

Dans cette partie, nous retraçons d'une façon large l'histoire environnementale afin de comprendre comment a émergé la question environnementale à l'échelon international. Le commencement de l'histoire environnementale est difficilement discernable. Ainsi, il ne s'agit pas ici de retracer la chronologie précise des événements, mais de relever des éléments clés de compréhension. Les questions de pollution atmosphérique, de pollution de l'eau, le lien entre santé et environnement ou encore entre industrie et environnement seront mis de côté. Nous ne sous-estimons pas l'importance des politiques liées à ces domaines. Nous préférons développer les questions liées à la nature et aux paysages naturels plus en lien avec la politique des parcs nationaux.

Certaines périodes et certains événements remarquables sont à prendre en compte. Les années 1800 ont été marquées par l'utilisation des énergies fossiles, l'industrialisation et une forte croissance démographique. Ces évolutions ont entraîné une utilisation importante des ressources naturelles, causant des problèmes environnementaux. L'historien américain John R. McNeill note par exemple une pollution croissante de l'air et de l'eau due à l'industrialisation et à l'urbanisation[29]. Apparaissaient alors les premières prises de conscience de la « nécessité de protéger la nature »[30].

1.1.1. L'héritage colonial de la protection de la nature

À l'échelon international, les colonies ont joué un rôle primordial dans la protection de la nature aux XIXe et XXe siècles, puisque les historiens Fabien Locher et Grégory Quenet constatent que « les espaces coloniaux ont été des laboratoires pour l'émergence des préoccupations, des théories et des pratiques de protection environnementale »[31].De même en

[29] MCNEILL John Robert (2013) « Une histoire environnementale du monde à l'ère des énergies fossiles (1800-2012) », in MATHIS Charles-François et MOUHOT Jean-François (dir.), *Une protection de l'environnement à la française ? (XIXe-XXe siècle)*, Seyssel : Champ Vallon, p. 38

[30] Pierre Merveilleux du Vignaux remonte encore plus loin en abordant les premières mesures prises qui avaient pour effet de protéger la nature, même s'il ne s'agissait pas de leur objectif. Il aborde par exemple la gestion forestière, la mise en place des réserves de chasse dans l'Europe médiévale féodale et celle de l'administration des Eaux et Forêts en France. MERVEILLEUX DU VIGNAUX Pierre (2003), *L'aventure des Parcs nationaux. La création des Parcs nationaux français, fragments d'histoire*, Montpellier : ATEN, pp. 21-25

[31] LOCHER Fabien et QUENET Grégory (2009), « L'histoire environnementale : origines, enjeux et perspectives d'un nouveau chantier », *Revue d'histoire moderne et contemporaine* vol. 4, n° 56, p. 29

France, la protection de l'environnement s'appuie sur un double héritage, la mutation des espaces ruraux et l'héritage colonial[32].

L'historien britannique Richard Grove est un pionnier de l'histoire environnementale. Son ouvrage majeur est *Green Imperialism* publié en 1995[33].Il y montre que l'expérimentation environnementale des colons d'Europe a entraîné l'apparition d'une « conscience environnementale » dès le XVIIIe siècle, à la suite des dommages produits par l'impérialisme colonial sur la nature[34]. Les historiens Yannick Mahrane, Frédéric Thomas et Christophe Bonneuil font le même constat[35]. À la fin du XIXe siècle, les naturalistes du Muséum National d'Histoire Naturelle (MNHN) se sont beaucoup impliqués dans les expéditions coloniales, notamment en inventoriant les ressources naturelles. En 1918, Auguste Chevalier, botaniste au MNHN, a proposé un premier dispositif de protection de la nature dans les colonies: la mise en place de « réserves naturelles intégrales »[36]. Cette idée a été instaurée et inscrite dans le droit international par la Convention de Londres sur la Protection de la Faune et de la Flore en Afrique.

Le chercheur Hakim Bourfouka[37] et l'historien Nicolas Krautberger rappellent, quant à eux, la place qu'a tenue l'Algérie dans la prise de conscience des dégradations de la nature par les autorités françaises (et notamment l'administration des Eaux et Forêts) à partir de l'étude du cas d'une plante herbacée nommée Alfa[38]. Dans les années 1930, les administrateurs et les experts des empires coloniaux ont exprimé leurs inquiétudes sur la question environnementale

[32] BASSET Karine-Larissa (2013), « L'invention des parcs nationaux français entre modernisation et décolonisation : la quête d'une singularité (1950-1970) », in MATHIS Charles-François et MOUHOT Jean-François (dir.), *op. cit.,* pp. 170-171

[33] GROVE Richard (1995), *Green imperialism : colonial expansion, tropical island edens and the origins of environmentalism, 1600-1860*, Cambridge : Cambridge University Press, expliqué, in MATHIS Charles-François et MOUHOT Jean-François (2013), « Introduction générale », in MATHIS Charles-François et MOUHOT Jean-François (dir.), *op. cit.*, pp. 12-13

[34] MATHIS Charles-François et MOUHOT Jean-François (2013), *op. cit.,* in MATHIS Charles-François et MOUHOT Jean-François (dir.), *op. cit.*, p. 13

[35] MAHRANE Yannick, THOMAS Frédéric et BONNEUIL Christophe (2013) « Mettre en valeur, préserver ou conserver ? Genèse et déclin du préservationnisme dans l'empire colonial français (1870-1960) », in MATHIS Charles-François et MOUHOT Jean-François (dir.), *op. cit.*, pp. 71-74

[36] Mais la Société d'Histoire Naturelle de l'Afrique du Nord a proposé la création de vingt réserves dès 1912.

[37] Hakim Bourfouka est, en 2013, maître assistant à la Faculté de Sciences sociales et sciences humaines à Ouargla (Algérie).

[38] BOURFOUKA Hakim et KRAUTBERGER Nicolas (2013), « Préserver la nature de l'Algérie française – L'Alfa est-il un colon comme les autres ? », in MATHIS Charles-François et MOUHOT Jean-François (dir.), *op. cit.,* pp.45-61

face à l'épuisement des ressources et à l'accroissement de la démographie. Mais ces préoccupations se sont dissipées avec la guerre de 1939-1945[39].

Pendant la Guerre Froide, les pays colonisés représentaient un enjeu géopolitique fort dans l'affrontement entre les deux blocs. La conservation des ressources en Afrique apparaissait comme un enjeu majeur. Mais avec les mouvements de décolonisation au cours des années 1960, la crainte était de voir disparaître les dispositifs de protection instaurés pendant la période coloniale. L'Union Internationale pour la Conservation de la Nature (UICN) lançait alors (avec la FAO[40], la Commission pour la Coopération Technique en Afrique Sub-saharienne et l'Unesco) l'*African Special Project* en 1960. Son objectif était de préserver et de développer les parcs et réserves mis en place pendant la période coloniale. Par la suite, a été signée en 1968 à Alger la Convention Africaine sur la Conservation de la Nature et des Ressources Naturelles.

1.1.2. Le rôle de la communauté scientifique internationale

Le philosophe des sciences Donato Bergandi et l'écologue Patrick Blandin retracent l'émergence internationale de la protection de la nature[41]. Les premières réflexions internationales en la matière ont été portées par des scientifiques. Une première Conférence Internationale pour la Protection de la Nature a eu lieu à Berne en 1913. Dix ans plus tard (1923), le Premier Congrès International de Protection de la Nature a été organisé à l'initiative de trois associations françaises : la Société Nationale d'Acclimatation de France, la Ligue française pour la Protection des Oiseaux et la Société pour la Protection des Paysages de France. Le congrès a été créé en lien avec le Muséum National d'Histoire Naturelle, dirigé par Louis Mangin également président de la Société d'acclimatation, et un grand nombre de scientifiques y est intervenu[42]. Selon Donato Bergandi et Patrick Blandin, au cours de cet événement, a été exprimée la volonté de préserver la nature pour ses aspects scientifiques, esthétiques et culturels[43]. En 1931, le MNHN a accueilli le Deuxième Congrès International de Protection de la Nature. À l'initiative de la France, de la Belgique et de la Hollande, l'Office International pour la Protection de la Nature s'est créé à Bruxelles. Cette organisation

[39] MAHRANE Yannick, FENZI Marianna, PESSIS Céline et BONNEUIL Christophe (2012), « « De la nature à la biosphère » L'invention politique de l'environnement global, 1945-1972 », *Vingtième Siècle. Revue d'histoire* vol. 1, n° 113, pp. 127-141

[40] Food and Agriculture Organisation de l'ONU.

[41] BERGANDI Donato et BLANDIN Patrick (2012), « De la protection de la nature au développement durable : Genèse d'un oxymore éthique et politique », *Revue d'histoire des sciences* vol. 1, Tome 65, pp.116-119

[42] MAHRANE Yannick, THOMAS Frédéric et BONNEUIL Christophe (2013), *op. cit*., in MATHIS Charles-François et MOUHOT Jean-François (dir.), *op. cit*., p. 66

[43] BERGANDI Donato et BLANDIN Patrick (2012), *op. cit*., pp.116-119

avait pour mission de valoriser les recherches scientifiques qui proposaient des avancées dans la protection de la nature. Soutenue par ce deuxième congrès, elle a été officiellement reconnue en 1934[44].

Á la suite de la conférence de Bâle (Suisse) de 1946 et celle de Brunnen (Suisse) de 1947, une conférence internationale réunissant des scientifiques a été organisée à Fontainebleau en 1948. Elle a entraîné la création de l'Union International pour la Protection de la Nature (UIPN, puis UICN). Cette organisation sous l'égide de l'Unesco réunissait des gouvernements, mais également des représentants de la société civile. En 1950, l'organisation a dressé un premier bilan de l'état de la nature. Elle a interpellé par la même occasion les autorités politiques pour les inciter à prendre des mesures régulatrices. En 1980, elle a publié la *Stratégie mondiale de la conservation*, document important où, pour la première fois, est apparue l'expression *sustainable development*[45]. Actuellement, elle compte environ huit-cents organismes membres répartis dans plus de cent-trente pays. Pour le chargé de programme Aires Protégées du comité français de l'UICN : « *L'UICN se caractérise comme un réseau d'expertise internationale dans le domaine de la conservation de la nature*, *qui reste notre mission principale* »[46]. En effet, l'organisation a une mission d'expertise qui réunit onze-mille experts et participe à la plupart des négociations internationales[47] : *« On invite les gouvernements à modifier certains comportements, ou en tout cas à améliorer la gestion de la conservation de la nature* »[48]. Ainsi, depuis 1948, l'association internationale se fonde sur l'expertise scientifique pour interpeller les États sur les questions d'environnement.

1.1.3. Le « tournant environnemental » des années 1960-1970

Le terme d'« environnement » a progressivement émergé à la fin des années 1960. Pour l'historien danois Jan-Henrik Meyer, ce terme s'est montré pertinent à plusieurs titres[49]. D'abord, il s'agit d'un terme générique car englobant un grand nombre de domaines.

---

[44] *Ibid.*, p. 115, pp. 119-120 ; WÖBSE Anna-Katharina (2013), « Les liaisons sinueuses : les relations franco-allemandes en matière de protection de la nature dans la première moitié du XXe siècle », in MATHIS Charles-François et MOUHOT Jean-François (dir.), *op. cit.,* p. 115

[45] LASCOUMES Pierre (2012), *op.cit.*, pp. 38-39 ; BERGANDI Donato et BLANDIN Patrick (2012), *op. cit.*, p. 134

[46] Entretien n° 17, p. 439

[47] OLLITRAULT Sylvie (2008), *Militer pour la planète. Sociologie des écologistes*, Rennes : Presses universitaires de Rennes, p. 138

[48] Entretien n° 17, pp. 440-441

[49] MEYER Jan-Henrik (2013), « Un faux départ ? Les acteurs français dans la politique environnementale européenne des années 1970 », in MATHIS Charles-François et MOUHOT Jean-François (dir.), *op. cit.*, pp. 122-123

L'environnement est perçu comme un problème global qu'il faut résoudre de manière urgente. Ensuite, c'est un terme politique puisqu'il implique l'idée de résoudre les problèmes environnementaux par des politiques, plutôt que par des mesures administratives ou techniques, ce qui était fait jusque-là. Enfin, l'« environnement » inclut une évaluation scientifique. Ainsi, au tournant des années 1960-1970, les scientifiques ont pris conscience du caractère global des problèmes environnementaux. Ils ont poursuivi la structuration de la communauté internationale afin de comparer leurs travaux de recherche mais surtout de demander des financements et des actions politiques.

Au cours des années 1960-1970, l'environnement s'est donc développé à l'échelon international comme « nouveau domaine de politique global »[50]. Bien que l'historien des sciences Michel Letté indique « une prise de conscience inédite », il relativise ce « tournant environnemental » au profit d'un processus long[51]. Il admet néanmoins que cette période est marquée par des « événements majeurs [qui] ont sans aucun doute contribué à inscrire sur l'agenda politique et médiatique les questions d'environnement »[52]. La conférence de Stockholm de 1972 a marqué la fin de ce tournant et l'entrée de l'environnement dans la politique internationale.

La conférence sur l'Environnement Humain de l'ONU a eu lieu à Stockholm du 5 au 16 juin 1972. Les pays représentés y ont adopté une vision commune de l'environnement et déterminé vingt-six principes sur sa protection. Cet événement a été majeur dans l'histoire environnementale car il a défini la protection de l'environnement comme l'une des priorités de la politique internationale. Il a également assisté à l'émergence de nouveaux acteurs dans la protection de l'environnement à l'international : la société civile, les organisations non gouvernementales (ONG) et les entreprises. La conférence de Stockholm a donné lieu au Programme des Nations Unis pour l'Environnement (PNUE), en décembre 1972. Celui-ci, avec les associations UICN et World Wildlife Fund (WWF), a lancé la Stratégie Mondiale de Conservation de la Nature.

La Conférence de Stockholm de 1972 a marqué le début d'une série périodique de conférences internationales de l'ONU[53] :

[50] *Ibid.*, p. 122

[51] LETTE Michel (2012) « Le tournant environnemental de la société industrielle au prisme d'une histoire des débordements et de leurs conflits », *Vingtième Siècle. Revue d'histoire* vol. 1, n° 113, p. 143

[52] *Ibid*., p. 153

[53] CHARLES Lionel et KALAORA Bernard (2007), « De la protection de la nature au développement durable : vers un nouveau cadre de savoir et d'action ? », *Espaces et sociétés* n° 130, pp. 121-133

Figure 1 : Les principaux événements internationaux relatifs à la protection de l'environnement[54]

Date et lieu	Evénement	Résultat
1972 - Stockholm	Conférence sur l'Environnement Humain	Programme des Nations Unis pour l'Environnement (PNUE)
1982	Assemblée générale	Adoption de la charte mondiale de la nature
1992 – Rio de Janeiro	Conférence sur l'Environnement et le Développement	Déclaration de Rio développant le lien entre développement et environnement[55]. Adoption de l'Agenda 21.
2002 - Johannesburg	Sommet mondial sur le Développement Durable	Adoption d'un Plan d'action pour le développement durable[56].
2012 - Rio de Janeiro	Conférence sur l'Environnement et le Développement Durable : « Rio+20 »[57]	Adoption d'un document « ce que nous voulons »[58]

La tenue de la conférence de Stockholm a également eu une grande influence, notamment sur l'institutionnalisation de l'environnement en Europe. Nous employons le terme d'« institutionnalisation » à l'instar de Pierre Lascoumes dans son ouvrage collectif *Instituer l'environnement. Vingt-cinq ans d'administration de l'environnement* et de Florian Charvolin dans son ouvrage *L'invention de l'environnement en France. Chroniques anthropologiques d'une institutionnalisation*. Le terme d'« institutionnalisation » désigne la prise en charge d'un domaine, ici l'environnement, par les institutions dirigeantes des pays. Il constitue ce domaine en un « secteur » d'intervention des États. L'historien danois Jan-Henrik Meyer explique qu'en Europe, cette institutionnalisation, qu'il nomme « européanisation de l'environnement », est due à une prise en compte par les « Communautés européennes » à la fois des politiques internationales et à la fois des politiques nationales alors en développement dans les pays européens[59]. La politique environnementale des États-Unis du début des années 1970, avec notamment la création d'une Agence de la protection de l'environnement, a joué un rôle important dans la prise en compte de l'environnement en Europe. De même, l'Allemagne a grandement influencé la politique environnementale européenne. Elle est

[54] Tableau réalisé par l'auteure.

[55] VIVIEN Franck-Dominique (2003), « Jalons pour une histoire de la notion de développement durable », *Mondes en développement* vol. 1, n° 121, p. 17

[56] Cf. le bilan du sommet : ONU, « Sommet mondial pour le développement durable », *www.un.org*, disponible sur : http://www.un.org/french/events/wssd/coverage/summaries/envdev33.htm (consulté en juin 2014)

[57] BERGANDI Donato et BLANDIN Patrick (2012), *op. cit.*, p. 135

[58] Cf. Le document adopté à la fin de la conférence Rio+20 : ONU (2012), *Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 27 juillet 2012* [en ligne], disponible sur : http://www.un.org/fr/documents/view_doc.asp?symbol=A/RES/66/288, 60 p.

[59] MEYER Jan-Henrik et PONCHARAL Bruno (2012), « L'européanisation de la politique environnementale dans les années 1970 »,*Vingtième Siècle. Revue d'histoire* vol. 1, n° 113, pp. 117-126

notamment à l'origine du « principe de précaution »[60] et des mesures restrictives pour pallier la pollution atmosphérique qui se sont développées par la suite en Europe[61].

Le Conseil de l'Europe a fait de l'année 1970 l'année européenne de la protection de la nature, c'est aussi le début d'une prise en compte de l'environnement dans les pays européens. En 1973, la mise en place du premier « Programme d'action des Communautés européennes en matière d'environnement » a inauguré la « véritable politique environnementale » européenne[62].D'autres programmes d'action en environnement ont suivi : 1973, 1977, 1983. L'Europe mettait donc en place des directives que les États membres devaient appliquer. L'environnement est devenu une compétence explicite de la Communauté Européenne en 1986 et apparaît même dans le traité de Maastricht depuis 1992[63]. La mondialisation de la question environnementale a entraîné un changement d'échelle. Les problèmes se pensent alors à l'échelle mondiale et prennent en considération une multiplicité d'acteurs et d'institutions.

Dans cette section, nous avons montré l'émergence des premières préoccupations environnementales concomitantes à l'industrialisation et à la croissance démographique. Les pays colonisés ont servi de « laboratoire » pour expérimenter divers dispositifs de protection. Les acteurs scientifiques se sont constitués en communauté internationale autour des préoccupations environnementales. Ils ont participé à les faire apparaître sur la scène publique en organisant divers évènements (conférences, sommet, etc.). Finalement, cette mise en visibilité a transformé les préoccupations environnementales en un « problème public » interpellant les autorités. Il ne s'agit plus alors de protéger la « nature », mais de protéger l'« environnement ». Après cette mise en contexte international, nous examinerons maintenant l'émergence de l'environnement en France.

1.2. Les interventions de l'État français

L'État français est intervenu sur la nature avant la création du ministère de l'Environnement ou l'émergence même du terme d'« environnement ». Il ne s'agissait pas tant de gouverner les

[60] Le « principe de précaution » est apparu en Allemagne, juridiquement en 1976, puis philosophiquement en 1979 avec notamment la publication de l'ouvrage *Le Principe de Responsabilité* de Hans Jonas. Cf. CALLON Michel, LASCOUMES Pierre, BARTHE Yannick (2001), *Agir dans un monde incertain. Essai sur la démocratie technique*, Paris : Seuil, 358 p.

[61] SCHMIT Laurent (2013), « Les « pluies acides » : une controverse des années 1980 », in MATHIS Charles-François et MOUHOT Jean-François (dir.), *op. cit.*, pp. 131-140

[62] MEYER Jan-Henrik et PONCHARAL Bruno (2012), *op. cit.*, p. 117

[63] LARRUE Corinne (1999), « Le ministère de l'Environnement et la mise en œuvre en France de la politique européenne de l'environnement », in LASCOUMES Pierre (dir.), *Instituer l'environnement. Vingt-cinq ans d'administration de l'environnement*, Paris : L'Harmattan, pp. 179-193

éléments naturels pour eux-mêmes que par rapport à l'homme. La nature apparaissait d'abord comme ce que l'homme avait sous les yeux : les paysages, mais également ce qui le fait vivre, le nourrit et le loge : les ressources (naturelles), c'est-à-dire alimentaires et le bois (de construction et de chauffe). Cette conception de la nature anthropocentrée légitimait l'État à intervenir sur sa protection. Cette intervention s'est caractérisée par la mise en place d'une multitude d'outils réglementaires.

1.2.1. La mise en place d'outils réglementaires

Les premiers dispositifs de protection de la nature sont apparus avec les « séries artistiques » forestières mises en place dans la forêt de Fontainebleau par le décret impérial du 13 avril 1861[64]. Il s'agissait de territoires sur lesquels l'intervention des aménageurs était proscrite à des fins de conservation esthétique[65]. En 1882, la loi sur la restauration des terrains de montagne était promulguée[66]. À partir des années 1890, la loi du 30 mars 1887 « sur la conservation des monuments historiques et des objets d'art » s'est vue appliquée à des objets naturels. Elle a inspiré la première loi vouée véritablement à la protection de la nature, dite « loi Beauquier ». Elle a été instaurée le 21 avril 1906 pour organiser « la protection des sites et monuments naturels de caractère artistique ». Elle est divisée en trois mécanismes : inscription, classement et expropriation[67]. Le 2 mai 1930 a été votée la loi « ayant pour objet de réorganiser la protection des monuments naturels et des sites de caractères artistiques, historiques, scientifiques, légendaires ou pittoresques ». Cette loi sur les « sites classés » met en place deux niveaux de protection : « le classement (une mesure de protection stricte) et l'inscription (moyen de surveillance plus que de conservation) »[68]. Cette première grande loi environnementale est apparue comme un modèle pour les autres dispositifs de protection, bien qu'elle ait peu été appliquée[69].

Ensuite, les réserves naturelles intégrales ont été instituées par la loi de 1957. En 1960 les parcs nationaux étaient instaurés et, en 1967, les parcs naturels régionaux. Réserves naturelles, parcs nationaux et régionaux ont été mis en place sans véritable liant ni réflexion

[64] MAHRANE Yannick, THOMAS Frédéric et BONNEUIL Christophe (2013), *op. cit*., in MATHIS Charles-François et MOUHOT Jean-François (dir.), *op. cit*., p. 75

[65] Cf. Chapitre 6, section 1.1.2.

[66] CHARLES Lionel et KALAORA Bernard (2007), *op. cit.*, p. 123

[67] PICCIONI Luigi (2013), « L'influence de la France dans la protection de la nature en Italie au début du XXe siècle », in MATHIS Charles-François et MOUHOT Jean-François (dir.), *op. cit.*, pp. 99-102

[68] PASQUIER Justine (2013), « Dynamiques et temporalités des modes de protection de la nature et de l'environnement libanais : une approche à la française ? », in MATHIS Charles-François et MOUHOT Jean-François (dir.), *op. cit.*, p. 86

[69] *Ibid.,* p. 86 ; WÖBSE Anna-Katharina (2013), *op. cit.*, in MATHIS Charles-François et MOUHOT Jean-François (dir.), *op. cit.,* p. 115 ; MERVEILLEUX DU VIGNAUX Pierre (2003), *op. cit.*, pp. 24-25

globale : « La multiplicité de ces dispositifs reflète le caractère segmenté et improvisé de politiques menées sans passerelles ni transferts d'expériences entre les composantes »[70]. Nous avons uniquement fait état des espaces protégés, or bien d'autres lois et réglementations ont été instaurées, que ce soit par rapport à la faune et la flore, l'eau, la pollution, etc[71].Ces dispositifs territoriaux étaient l'expression de la souveraineté de l'État sur la nature. Celle-ci est ensuite devenue de moins en moins centrale, jusqu'en 1982 avec les lois de décentralisation. L'environnement trouvait alors une résonnance à l'échelle territoriale.

L'Atelier Technique des Espaces Naturels (ATEN)[72] inventorie l'ensemble des outils juridiques actuellement en place pour protéger des espaces naturels. Ceux-ci sont classés en six catégories[73] :

- l'inventaire patrimonial : il s'agit de l'inventaire des zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) ;
- la protection au titre d'un texte international ou européen : à titre d'exemples, font partie de cette catégorie la Convention de Ramsar, la Réserve de biosphère et le Sanctuaire pour les mammifères marins en Méditerranée ;
- la protection conventionnelle : rentrent dans cette catégorie la Charte de pays, Natura 2000, le Parc naturel régional, etc. ;
- la protection législative directe : elle correspond à la loi Littoral et à la loi Montagne ;
- la protection par la maîtrise foncière : elle peut passer par l'acquisition de terrains ou le Conservatoire du littoral par exemple ;
- la protection réglementaire : elle comprend entre autres comme outils, l'arrêté de protection de biotope, le Parc national, la Réserve biologique (intégrale/dirigée), le Site classé/site inscrit.

À l'échelon national, il existe donc trois modalités juridiques : la maîtrise foncière fonctionnant sur l'acquisition de territoire, la protection conventionnelle qui délègue la gestion à un tiers pour une durée déterminée et l'approche réglementaire fonctionnant sur la restriction ou l'interdiction de certaines activités[74]. Un même outil de protection peut relever de plusieurs modalités juridiques. Il existe donc une diversité d'outils, la plupart d'entre eux

[70] CHARLES Lionel et KALAORA Bernard (2007), *op. cit.*, p. 124

[71] Cf. Annexe n° 5

[72] L'ATEN est un groupement d'intérêt public crée par le ministère de l'Écologie et réunissant dix-neuf responsables de la gestion et de la protection de l'environnement Il réunit entre autres le ministère de l'Écologie, Parcs nationaux de France, le Conservatoire du littoral, l'Agence des aires marines protégées, etc.

[73] ATEN « Fiche n° 78 : Outils juridiques pour la protection des espaces naturels », *ct78.espaces-naturels.fr*, disponible sur : http://ct78.espaces-naturels.fr/outils-juridiques-pour-la-protection-des-espaces-naturels(consulté en juillet 2013)

[74] LEFEBVRE Thierry et MONCORPS Sébastien (coord.) (2010), *Les espaces protégés français. Une pluralité d'outils au service de la conservation de la biodiversité*, Paris : UICN Comité français, p. 5

sont réunis sous le terme d'« aires protégées » ou d'« espaces protégés ». La France compte actuellement 1 800 espaces protégés, correspondant à environ 17 millions d'hectares sur terre et 4 millions en mer[75].

1.2.2. Les conceptions de l'« environnement »

La France a pu paraître en retrait dans la protection de l'environnement par rapport à d'autres pays, notamment par rapport aux États-Unis. Pourtant, elle a joué un rôle précurseur sur certains points. Ainsi, plusieurs conférences internationales ont été organisées dans le pays. En 1909, le premier Congrès pour la Protection des Paysages y a été organisé. En 1923, le pays a accueilli le Congrès International sur la Protection de la Nature. Plus tard, ont eu lieu également la Conférence sur l'Homme et la Biosphère en 1968 et la conférence du Conseil de l'Europe en 1970[76]. La France a également influencé la politique environnementale de certains pays dont le Liban et l'Italie[77]. Ainsi, le « retard » de la France dans la protection de la nature au niveau international est-il relatif.

L'environnement est apparu en France avec le « programme des 100 mesures pour l'environnement » élaboré par la Délégation interministérielle à l'aménagement du territoire et à l'attractivité régionale (DATAR) et présenté au Conseil des ministres le 10 juin 1970[78]. À partir de la présentation de ce programme, la notion d'« environnement » a alors été explicitée dans la *Revue 2000* de la DATAR et officiellement définie par le Conseil International de la Langue Française en 1970. La notion d'« environnement » est alors définie comme « l'ensemble des agents physiques, chimiques et biologiques et des facteurs sociaux susceptibles d'avoir un effet direct ou indirect, immédiat ou à terme sur les êtres vivants et les activités humaines »[79].

Jacques Theys, enseignant à l'École des Hautes Études en Sciences Sociales et ancien responsable de la prospective au ministère de l'Écologie, distingue trois conceptions de l'environnement : objective et biocentrique, subjective et anthropocentrique, et enfin

[75] *Ibid*.., pp. 92-93

[76] MATHIS Charles-François et MOUHOT Jean-François (2013), *op.cit.,* in MATHIS Charles-François et MOUHOT Jean-François (dir.), *op. cit.*, pp. 10-25.

[77] Sur le Liban et l'Italie, cf. respectivement PASQUIER Justine (2013), *op. cit.,* et PICCIONI Luigi (2013), *op. cit.*, in MATHIS Charles-François et MOUHOT Jean-François (dir.), *op. cit.*, pp. 81-93 ; pp. 97-107

[78] Nous reviendrons sur les raisons de son élaboration. Cf. Chapitre 1, section 2.1.1.

[79] Conseil international de la langue française (1970), définition citée par CHARVOLIN Florian (2003), *L'invention de l'environnement en France. Chroniques anthropologiques d'une institutionnalisation*, Paris : La Découverte, p. 20

technocentrique ou clinique[80].La conception objective et biocentrique renvoie à tous les objets de nature (ressources minérales, organismes vivants, etc.) et à leurs interactions (écosystèmes). L'homme est un de ces objets. L'environnement est ici assimilé à la nature et n'intègre donc pas les « objets artificiels ». Cette conception comprend donc la protection de ces objets et de leurs interactions auxquels l'homme doit s'adapter. La conception subjective et anthropocentrique renvoie aux interactions de l'homme avec son milieu, que ce milieu soit naturel ou construit. Il s'agit de l'usage, du prélèvement ou de l'aménagement par exemple. L'environnement est alors une ressource pour l'homme. Cette conception comprend donc la protection de l'homme dans ses interactions. Corinne Larrue, chercheuse en aménagement et urbanisme, considère que « ces deux conceptions, apparemment irréductibles, sont à la base des affrontements entre écologistes (pour qui la préservation de la nature est un objectif en soi) et les tenants du développement (pour lesquels l'objectif est de maximiser le bien-être humain) »[81]. Ainsi une troisième conception sous forme d'alternative a émergé face à ces deux conceptions, opposées, mais qui se rejoignent sur la distinction entre environnement et homme. La conception technocentrique renvoie aux interrelations entre l'homme et le milieu. « Il s'agit de déterminer ce qui, dans la nature, est acceptable pour l'homme et ce qui, dans les activités humaines, est acceptable pour la nature » clarifie Corinne Larrue[82]. Cette conception est la plus utilisée par les analystes des politiques publiques en environnement. En résumé, quelques que soit la conception, l'environnement se comprend dans le rapport entre homme et nature. Et selon la conception adoptée, l'État va intervenir sur l'environnement de façons différentes. Nous proposons de revenir sur la notion de « biopolitique » pour comprendre l'intervention de l'État sur la nature.

1.2.3. La notion de biopolitique

Le philosophe Frédérick Keck rappelle que le terme de « biopolitique » n'a pas été inventé par Michel Foucault bien que celui-ci soit une notion clé de sa réflexion[83]. Dans les années 1960, en France, il désignait « une politique désireuse de tenir compte des puissances naturelles de la vie, mais plus encore de les soumettre à des valeurs civilisatrices »[84]. Le

[80] THEYS Jacques (1993), *L'environnement à la recherche d'une définition, Notes de méthode n° 1*, Ifen, 47 p. explication, in LARRUE Corinne (2000), *Analyser les politiques publiques d'environnement*, Paris : L'Harmattan, pp. 37-38

[81] LARRUE Corinne (2000), *op. cit.,* pp. 37-38

[82] *Ibid*., p. 38

[83] « Probablement forgée dans les années 1930 par le Suédois Rudolph Kjellen, pour désigner une politique d'expansion nécessaire à tout État » KECK Frédérick (2008), « Les usages du biopolitique », *L'Homme,* n° 187-188, p. 296

[84] *Ibid,* p. 296

philosophe Michel Foucault a repris le terme pour la première fois en 1974 lors d'une conférence à Rio :

> « Le contrôle de la société sur les individus ne s'effectue pas seulement par la conscience ou par l'idéologie, mais aussi dans le corps et avec le corps. Pour la société capitaliste, c'est la biopolitique qui importait avant tout, le biologique, le somatique, le corporel. Le corps est une réalité biopolitique ; la médecine est une stratégie biopolitique »[85].

Ainsi, Michel Foucault, pour la première fois dans sa réflexion, place le corps au centre du pouvoir. Dans *Naissance de la biopolitique*, le philosophe s'éloigne de son objectif de cours et aborde finalement peu la biopolitique[86]. Il traite plutôt de son contexte d'émergence à travers l'étude du néo-libéralisme. L'analyse de la biopolitique et du biopouvoir se trouve essentiellement dans ses précédents travaux : le dernier chapitre « Cours du 17 mars 1976 » de *« Il faut défendre la société »*[87], et le dernier chapitre « Droit de mort et pouvoir sur la vie » de *La volonté de savoir*[88] sur lesquels nous nous appuyons ici.

Michel Foucault revient sur la « théorie classique de la souveraineté » dans laquelle le souverain a le droit de vie et de mort sur ses sujets, ou plus précisément le droit de « faire mourir »[89]. « Mais ce formidable pouvoir de mort [...] se donne maintenant comme le complémentaire d'un pouvoir qui s'exerce positivement sur la vie, qui entreprend de la gérer, de la majorer, de la multiplier, d'exercer sur elle des contrôles précis et des régulations d'ensemble » explique l'auteur[90]. Ce second droit venant compléter le précédent, correspond donc au « droit de « faire » vivre et de « laisser » mourir », il s'agit du « biopouvoir »[91]. Ce basculement du pouvoir souverain au biopouvoir s'explique par le développement de deux « technologies de pouvoir », l'une apparaissant après l'autre sans pour autant remplacer la première[92].

---

[85] FOUCAULT Michel (1974), « La naissance de la médecine sociale », *Dits et Ecrits tome III*, Paris : Gallimard, p. 210, cité par ANDRIEU Bernard (2004), « La fin de la biopolitique chez Michel Foucault : le troisième déplacement », *Le Portique,* n° 13-14 [en ligne], disponible sur : http://leportique.revues.org/627, p. 3

[86] FOUCAULT Michel (2004), *Naissance de la biopolitique. Cours au Collège de France. 1978-1979*, Paris : Gallimard, Paris : Seuil, 355 p.

[87] FOUCAULT Michel (1997), *« Il faut défendre la société »*, Paris : Gallimard, Paris : Seuil, pp. 213-235

[88] FOUCAULT Michel (1976), *Histoire de la sexualité tome I : La volonté de savoir*, Paris : Gallimard, pp. 175-211

[89] FOUCAULT Michel (1997), *op. cit.,* p. 214

[90] FOUCAULT Michel (1976), *op. cit.,* pp. 179-180

[91] FOUCAULT Michel (1997), *op. cit.,* p. 214

[92] *Ibid.,* p. 216

La première technologie de pouvoir, qui a cours au XVIIIe siècle, touche aux individus en agissant sur leur corps. Il s'agit de l'« anatomo-politique du corps humain »[93]. Elle est disciplinaire dans la mesure où elle « [surveille], [dresse], [utilise], éventuellement [punit] » les corps individuels[94]. La seconde apparaît à la seconde moitié du XVIIIe siècle et touche cette fois la population, elle correspond à une prise de pouvoir « massifiante »[95]. L'homme est alors pris en compte comme être vivant, permettant à Michel Foucault de parler d'« une sorte d'étatisation du biologique »[96]. Il s'agit de la « « biopolitique » de l'espèce humaine »[97]. Cette technologie de pouvoir, contrairement à la première, n'est pas disciplinaire mais « assurancielle ou régularisatrice »[98]. Ces deux technologies, l'une disciplinaire et l'autre régularisatrice, s'articulent dans le biopouvoir. Le philosophe donne l'exemple de la ville et de la cité ouvrière[99] dans lesquelles les corps sont disciplinés par la disposition spatiale et le découpage même de la ville ; et dans lesquelles des mécanismes régularisent la population, tels que l'épargne liée à l'acquisition d'un habitat, le système d'assurance-maladie ou encore la scolarité des enfants.

Finalement, la biopolitique régule la natalité, la mortalité, la longévité, la fécondité et la sexualité. Cette régulation du biologique est rendue possible par la médecine, qui, à la fin du XVIIIe siècle a eu « la fonction majeure de l'hygiène publique »[100].

1.2.4. La fonction biopolitique de la nature

Selon les travaux de Michel Foucault, la biopolitique intervient également dans le domaine des interactions entre l'homme et son milieu : « prise en compte des relations entre l'espèce humaine, les êtres humains en tant qu'espèce, en tant qu'êtres vivants, et puis leur milieu, leur milieu d'existence – […] les effets bruts du milieu géographique, climatique, hydrographique »[101]. L'auteur fait ici référence à l'écologie (sans la nommer), définie comme la discipline scientifique des interactions entre les hommes et entre l'homme et son environnement. Selon lui, « ce à quoi va s'adresser la biopolitique, ce sont, en somme, les

[93] *Ibid.,* p. 216
[94] *Ibid.,* p. 216
[95] *Ibid.,* p. 216
[96] *Ibid.,* p. 213
[97] *Ibid.,* p. 216
[98] *Ibid.,* p. 222
[99] Il donne ensuite l'exemple de la sexualité recouvrant également les deux types de mécanismes de pouvoir. FOUCAULT Michel (1997), *op. cit.,* pp. 223-224. Dans *La volonté de savoir*, Michel Foucault explique que « « le dispositif de sexualité » est l'une des plus importantes formes de biopouvoir » FOUCAULT Michel (1976), *op. cit.,* p. 185
[100] FOUCAULT Michel (1997), *op. cit.,* p. 217
[101] *Ibid.,* p. 218. Il prend également en compte le milieu non naturel, le milieu que la population s'est créée, c'est-à-dire la ville.

événements aléatoires qui se produisent dans une population prise dans sa durée »[102]. En considérant « les effets du milieu », il place l'écologie du côté de la population, autrement dit, la « nature » n'est pas considérée en elle-même mais par rapport à ses effets sur la population, notamment ses dimensions sanitaires avec l'hygiénisme[103].

Dans le *Discours de la méthode*, le penseur René Descartes propose que l'homme se rende « comme maîtres et possesseurs de la nature » dans l'objectif de « jou[ir] sans peine des fruits de la terre et de toutes les commodités qui s'y trouvent, mais principalement aussi pour la conservation de la santé, laquelle est sans doute le premier bien et le fondement de tous les autres biens de cette vie »[104]. Bien qu'évidemment, René Descartes n'utilise pas la notion de biopouvoir, nous constatons que son propos fait écho à celui de Michel Foucault. En effet, René Descartes propose ici un pouvoir de l'homme sur la nature que celui-ci peut acquérir grâce à l'utilisation de connaissances pratiques sur les éléments naturels. La nature servirait ainsi son existence, notamment en termes d'alimentation et de santé. Ainsi, l'homme est-il encore au centre de la nature expliquant les critiques qualifiant cette proposition d'« orgueilleuse déclaration dominatrice »[105]. Notamment, le sociologue et juriste Pierre Lascoumes critique l'expression « maître et possesseur de la nature » qui implique que « l'homme doit être au centre des choix de gouvernement de la société »[106].

Le sociologue Bernard Kalaora revient sur la charte d'Athènes rédigée à la suite du quatrième congrès international d'architecture moderne de 1933. Celle-ci a marqué la fonction sanitaire des espaces verts et des forêts, d'où l'emploi de l'expression « vert sanitaire » par le sociologue[107]. La nature apparaissait alors à cette période être un élément nécessaire pour l'hygiène et la santé physique et morale des populations. C'était un lieu d'apaisement, de ressourcement pour pallier les « contraintes de la ville et du travail »[108]. Pourtant, cette fonction sanitaire était présente dès le Second Empire, notamment avec Georges Eugène

[102] *Ibid.,* p. 219
[103] *Ibid.,* p. 218
[104] DESCARTES René (2012), *Discours de la méthode. Pour bien conduire sa raison, et cherche la vérité dans la science*, 1ère publication en 1637, La Gaya Scienza, [en ligne], disponible sur : http://www.ac-grenoble.fr/PhiloSophie/file/descartes_methode.pdf, p. 62
[105] ROGER Alain (1991), « Maîtres et protecteurs de la nature. Contribution à la critique d'un prétendu « contrat naturel » », in ROGER Alain et GUERY François (dir.), *Maîtres et protecteurs de la nature*, colloque Le Creusot, 30 novembre, 1 et 2 décembre 1989, Seyssel : Champ Vallon, p. 10
[106] LASCOUMES Pierre (1994), *op. cit.,* p. 11. Notons que Pierre Lascoumes occulte la conjonction « comme » précédant l'expression et n'indique pas qui en est l'auteur.
[107] KALAORA Bernard (1993), *Le musée vert. Radiographie du loisir en forêt*, Paris : L'Harmattan, p. 280
[108] *Ibid.,* p. 281

Haussmann et « c'est toujours actuellement autour des mêmes références (santé, hygiène) que se structure la représentation du vert » précise le sociologue[109].

Bernard Kalaora utilise également l'expression « vert éducatif » pour signifier la dimension éducative de la nature : « L'espace libre (espace vert ou forêt) permet de « cultiver le corps et l'esprit » »[110]. L'auteur revient sur les écrits d'Edgar Faure dans les *Actes du colloque sur la forêt* de 1966 et montre que l'homme politique, alors ministre de l'Agriculture, avait pour ambition de réduire l'« attitude vulgaire » des classes populaires fréquentant la forêt et de les « assujettir […] aux normes et canons culturels de la bourgeoisie »[111]. Selon le sociologue, « l'éducation en forêt est donc ainsi articulée aux équipements du savoir et du pouvoir », et plus largement, dans la forêt « s'exercent les modes de domination politique et idéologique caractéristique de la bourgeoisie »[112]. Bernard Kalaora ne fait pas référence à Michel Foucault, alors que tout le travail réflexif du philosophe s'est fondé sur ce lien entre savoir et pouvoir[113]. Pourtant, nous relevons, dans les propos de Bernard Kalaora, la fonction biopolitique de la forêt. Plus généralement, l'étude des espaces naturels, permet selon nous de comprendre le lien entre l'écologie comme savoir et le pouvoir : le pouvoir qu'exerce l'État sur la nature, sur les hommes dans leur rapport à la nature, mais également l'ensemble des relations de pouvoir qui existent et donnent sens au lien entre écologie et pouvoir. Comme le précise Michel Foucault, il ne faut pas se limiter au pouvoir « localis[é] seulement dans les appareils d'État » puisque celui-ci s'appuie également sur « toutes les petites tactiques locales et individuelles »[114].

Dans cette section, nous avons montré que la France, dès le XIXe siècle, s'est impliquée en matière de protection de la nature, particulièrement au sein des pays de l'empire colonial, même si ces dispositifs étaient mis en place de façon ponctuelle et sans réelle cohérence. L'ancien directeur du Parc national du Mercantour et chargé de mission au ministère de l'Écologie Pierre Merveilleux du Vignaux résume :

> « On a assisté en France non pas à la mise en place d'une politique de protection de la nature proprement dite mais à la conjonction de plusieurs politiques : culturelle, esthétique, scientifique et technique… et à l'action continue d'une

[109] *Ibid.,* p. 280
[110] *Ibid.,* p. 280
[111] *Ibid.,* p. 281
[112] *Ibid.,* p. 281, p. 283
[113] FOUCAULT Michel (1994), *Dits et écrits 1954-1988*, tome III, Paris : Gallimard, pp. 399-414
[114] *Ibid.,* p. 406

> administration bien implantées sur le terrain : celle des Eaux et Forêts. C'est cet ensemble qui, en fait, a contribué à protéger certains sites »[115].

Il n'existait pas de politique globale de protection de la nature. La notion de biopolitique nous a amené à considérer le pouvoir exercé sur la nature. Un « arsenal législatif » a été mis en place par l'État pour gouverner la nature. Mais il s'agit toujours pour l'État d'exercer son pouvoir par rapport à la population, en termes de sécurité, de bien-être, d'éducation, etc.

2. L'« institutionnalisation » du secteur de l'environnement

2.1. La création et l'évolution d'un ministère « fragile »

Les travaux du sociologue et politologue Florian Charvolin retracent « l'invention de l'environnement en France »[116]. Il explique que le terme « environnement » utilisé dans son acceptation actuelle n'est apparu en France qu'à la fin des années 1960. Il possédait alors des traits communs avec la notion de « nature » sans toutefois la recouvrir. La « standardisation d'un sens commun de la notion d'environnement » ne s'est stabilisée qu'avec son apparition sur la scène politique, avec l'élaboration de mesures pour l'environnement[117]. L'auteur en conclut que l'environnement « désigne essentiellement la nature saisie par l'État », autrement dit sa politisation[118]. Le politologue Jacques Gerstlé explique ce que recouvre le terme :

> « ce que nous nommons politisation, de façon peu orthodoxe il est vrai, c'est le travail qui consiste à affecter à une autorité publique la prise en charge du problème ainsi publiquement reconnu. Politiser une situation, c'est faire admettre que le règlement du problème revient à l'autorité publique quelle qu'elle soit, c'est la reconnaissance de la responsabilité du traitement de la question concernée »[119].

Calliope Spanou, chercheuse en science politique et administration, marque, elle aussi, la politisation de l'environnement aux années 1960. Elle justifie cette date en expliquant que, précédemment, les politiques mises en place n'étaient que ponctuelles et sans vision globale de l'environnement, comme nous avons pu le voir précédemment[120]. Pour les politologues Pierre Valarié et Mohamed Djouldem : « en réponse à l'écologie contestataire,

[115] MERVEILLEUX DU VIGNAUX Pierre (2003), *op. cit.*, p. 25

[116] CHARVOLIN Florian (2003), *op.cit.*, 144 p. ; CHARVOLIN Florian (1999), « Les circonstances de la naissance du premier ministère de la Protection de la nature et de l'Environnement », in LASCOUMES Pierre (dir.), *op. cit.*, pp. 49-55

[117] CHARVOLIN Florian (2003), *op. cit.,* p. 66

[118] *Ibid.,* p. 83

[119] GERSTLE Jacques (2004), *La communication politique*, Paris : Armand Colin, p. 16

[120] SPANOU Calliope (1991), *Fonctionnaires et militants. L'administration et les nouveaux mouvements sociaux*, Paris : L'Harmattan, p. 71

« l'environnement » fut (très vite) institutionnalisé avec des découpages technico-pragmatiques »[121]. L'environnement s'est donc structuré en tant que secteur d'intervention publique lorsque celui-ci a été saisi globalement par l'État au tournant des années 1960-1970, c'est-à-dire lorsqu'une structure administrative a été mises en place pour le gérer.

2.1.1. L'institutionnalisation administrative

Pour le sociologue et juriste Pierre Lascoumes, spécialiste des politiques environnementales, deux acteurs clés ont participé à la prise en compte des préoccupations environnementales par l'État : la Délégation à l'Aménagement du Territoire et à l'Action Régionale (DATAR) et les associations de défense de l'environnement[122]. Certains acteurs étaient même communs au monde associatif et au monde administratif, tout particulièrement au sein de la DATAR, tels que : « [Yves] Bétolaud, ingénieur du génie rural, en charge de la division de la protection de la nature au ministère de l'Agriculture, mais aussi responsable de la Société nationale de protection de la nature et futur président de celle-ci »[123]. Ainsi les ponts entre les deux pouvaient faciliter le dialogue.

La DATAR, créée en 1963, a joué un rôle important dans l'institutionnalisation de l'environnement. Elle promouvait le sujet, alors que les préoccupations environnementales étaient encore faiblement visibles et la mouvance[124] écologiste peu structurée[125]. Ce sont les hauts-fonctionnaires de la DATAR qui ont alerté le Premier ministre Jacques Chaban-Delmas des problèmes environnementaux. Les « fonctionnaires-militants » ont ainsi permis la mise en public de l'environnement[126]. Ceci conduit le juriste Jacques Chevallier, qui s'appuie sur les travaux de Calliope Spanou, à qualifier le ministère de l'Environnement d'« administration militante »[127].

Interpellé par la DATAR, Jacques Chaban-Delmas a demandé en octobre 1969 la création d'un plan d'action en faveur de l'environnement. Cette requête, émise à la DATAR, s'inscrivait « dans le cadre de la politique française d'aménagement du territoire »[128]. La lettre de mission du 24 octobre 1969 n'explicitait pas ce que recouvrait le terme d'environnement

[121] VALARIE Pierre et DJOULDEM Mohamed (1996), *op. cit.,* in GAUDIN Jean-Pierre (coord.), *op. cit.*, p. 91
[122] LASCOUMES Pierre (1994), *op. cit.,*pp. 196-197
[123] *Ibid.*, p. 197
[124] Nous employons préférentiellement l'expression de « mouvance écologiste » plutôt que de « mouvement écologiste ». Nous justifions ce choix dans la section 3.2.
[125] SPANOU Calliope (1991), *op. cit.*, pp. 74-79
[126] CHEVALLIER Jacques (1999), « La création d'un ministère », in LASCOUMES Pierre (dir.), *op. cit.*, p. 36
[127] *Ibid.*, p. 45
[128] Lettre du 24 octobre 1969 de Jacques Chaban-Delmas demandant la constitution d'un Plan d'action en faveur de l'environnement citée par CHARVOLIN Florian (1999), *op. cit.*,in LASCOUMES Pierre (dir.), *op. cit.*, p. 51

puisqu'implicitement sa définition devait être apportée par cette mission. Ainsi, le Premier ministre a demandé la constitution d'un groupe de travail pour élaborer des mesures réunies en un programme d'action et pour rédiger un livre blanc sur l'évolution de l'environnement à long terme. Mais comme le note le sociologue et politologue Florian Charvolin à travers les travaux de Bruno Jobert et Pierre Muller (1987) et ceux d'Yves Mény et Jean-Claude Thoenig (1989) sur les politiques publiques, il était tout d'abord question de définir des problèmes avant de tenter de les résoudre.

Le premier bureau provisoire chargé des questions environnementales s'est constitué autour du haut-fonctionnaire Serge Antoine. Cette mission a abouti au « programme des 100 mesures pour l'environnement » dans lequel il préconisait un changement institutionnel. Deux instances ont alors été créées : le Haut Comité à l'Environnement et un « mini-secrétariat d'État » à la Protection de la nature[129]. Par la suite, une Direction Générale de la Protection de la Nature a été constituée au sein du ministère de l'Agriculture par le décret du 10 avril 1970. Elle s'est transformée en ministère par le remaniement du 7 janvier 1971.

Calliope Spanou considère que le rôle de l'administration a pu être négligé dans l'histoire de l'environnement en France[130]. Or, la prise en compte de l'environnement jusqu'à son institutionnalisation est une initiative de l'État, et plus précisément des hauts-fonctionnaires de la DATAR. En revanche, la chercheuse en science politique insiste sur le fait que la DATAR ait agi en amont de la demande sociale, ce que nous réfutons. En effet, les années 1960 étaient une période de montée des préoccupations en matière d'environnement et de revendications de la mouvance écologiste. De plus, le juriste Jacques Chevallier estime que « l'existence de problèmes sociaux réels et leur prise en charge par des groupes sociaux ne suffisent pas à entraîner automatiquement leur prise en compte politique et leur mise sur l'agenda »[131]. Ainsi, les partis politiques ont participé à cette politisation de l'environnement en s'appropriant les idées développées par les mouvements sociaux. Nous avons précédemment présenté le rôle clé joué par la DATAR. Robert Poujade, premier à diriger le ministère de la Protection de la nature et de l'Environnement, a d'ailleurs reconnu le rôle de cette administration dans la création du ministère[132]. Enfin, la prise en compte de l'environnement à l'international, précédemment étudiée, a influencé l'institutionnalisation de

[129] *Ibid.,* p. 52
[130] SPANOU Calliope (1991), *op. cit.*, p. 71, pp. 74-79
[131] CHEVALLIER Jacques (1999), *op. cit.,* in LASCOUMES Pierre (dir.), *op. cit.*, p. 29
[132] POUJADE Robert (2012), « Le premier ministère de l'Environnement (1971-1974) », *Vingtième Siècle. Revue d'histoire* vol. 1, n° 113, p. 52

l'environnement en France. Ainsi, la création du ministère de la Protection de la nature et de l'Environnement est-elle liée à une multitude de facteurs.

2.1.2. La création du ministère de la Protection de la nature et de l'Environnement

Le ministère de la Protection de la nature et de l'Environnement a donc été créé le 27 janvier 1971 après un remaniement ministériel[133]. À cette époque et à la suite de ce qui avait été entrepris par la DATAR, aucun de ses administrateurs n'envisageait alors la création d'une nouvelle structure. Pour eux, la DATAR jouait parfaitement le jeu en tant que structure interministérielle. Notons également l'existence de structures administratives gestionnaires de l'environnement au sein des autres ministères. En 1969, le ministère de l'Industrie s'est doté d'un bureau de l'Environnement industriel. En 1970, la Division Environnement du ministère de l'Agriculture est devenue Direction et une mission « Environnement » a été confiée au ministère de l'Equipement[134]. Ainsi, Calliope Spanou explique que tous les administrateurs des différents ministères, et particulièrement ceux de la DATAR, ont été surpris par la création du ministère de la Protection de la nature et de l'Environnement après le remaniement. Il s'agissait alors des fruits des négociations de la majorité politique de l'époque qui y voyait l'occasion d'accroître son « portefeuille de compétences »[135]. Jacques Chevallier lui donne une dimension plus restrictive. Pour le juriste, la création d'un nouveau ministère est un moyen de communication en soi : « la création d'un ministère nouveau est le moyen par lequel les gouvernants entendent manifester leur sensibilité à un problème social, ainsi que leur aptitude à le prendre en charge »[136]. Il considère qu'il s'agit surtout d'un « coup politique » symbolique[137].

Pour constituer le ministère de la Protection de la nature et de l'Environnement, quatre secteurs lui ont été transférés :

---

[133] Le terme « Environnement » est accompagné de « Protection de la nature » compte-tenu de l'émergence encore récente de ce premier. Le nom du ministère a ensuite varié plusieurs fois au cours du temps. Pour cette raison et afin d'alléger la lecture, nous ne développerons pas l'acronyme du ministère. Nous utiliserons, de manière générale, « ministère de l'Écologie ». Le « ministère de l'Environnement » est devenu celui de « l'Écologie » en 2002 et c'est encore actuellement son appellation. En revanche, nous préciserons « ministère de la Protection de la nature et de l'Environnement » lorsqu'il s'agira de désigner la « première version » du ministère dirigé par Robert Poujade.

[134] LASCOUMES Pierre (2012), *op. cit.*, p. 62

[135] SPANOU Calliope (1991), *op. cit.*, pp. 98-99

[136] CHEVALLIER Jacques (1999), *op. cit.,* in LASCOUMES Pierre (dir.), *op. cit.*, p. 31

[137] *Ibid.,* p. 31

> « les établissements dangereux, incommodes et insalubres (retirés au ministère de l'Industrie) ; la chasse, la pêche, les parcs naturels régionaux et nationaux (retirés au ministère de l'Agriculture) ; la chasse maritime (retirée au ministère des Transports) et la protection des monuments et des sites à caractère naturel (retirée au ministère des Affaires culturelles) »[138].

Le ministère était donc une structure originale regroupant plusieurs composantes préexistantes. Le retrait de celles-ci pour intégrer le nouveau ministère a entraîné un grand nombre d'oppositions de la part des ministères d'origines. Afin de remédier à cette organisation difficile et aux oppositions conséquentes, une réorganisation a été initiée en 1973. Elle a notamment créé trois directions : la Direction de la Prévention des Pollutions, la Direction de la Protection de la Nature et la Mission de l'Environnement Rural et Urbain. Les deux premières directions sont restées stables dans le temps, tandis que la Mission de l'Environnement Rural et Urbain a été élargie et remplacée par la Délégation à la Qualité de la Vie en 1978. Cette réorganisation, plus importante que la précédente, avait pour but de constituer un « super-ministère » plus efficace[139]. Pourtant, dès ses débuts, le ministère était doté de peu de moyens financiers et humains. Ces différents éléments incitent les auteurs à qualifier ce ministère de « fragile ». Robert Poujade le qualifie quant à lui de « ministère de l'impossible ».

Le ministère de l'Écologie a donc souvent été contesté[140]. Sa légitimité était remise en cause, notamment à l'occasion des nombreux redécoupages et rattachements qu'il a subis depuis sa création. Les ministères qui détenaient auparavant les compétences en matière d'environnement avaient des relations complexes avec celui-ci[141]. D'après Lucien Chabason, ancien haut-fonctionnaire ministériel[142], elles étaient même conflictuelles avec le ministère de l'Agriculture qui jouait un rôle important dans la protection de l'environnement, notamment à travers l'administration des Eaux et Forêts[143]. Mais les liens entre le ministère de l'Agriculture et la thématique environnementale ne s'arrêtaient pas là. Au niveau juridique, les quelques règles liées à l'environnement apparaissaient dans le Code rural avant que le Code de l'environnement ne soit rédigé. Au niveau institutionnel, la Direction Générale de la Protection

[138] *Ibid.,* p. 40
[139] SPANOU Calliope (1991), *op. cit.*, pp. 109-111
[140] LASCOUMES Pierre (2012), *op. cit.*, p. 63
[141] *Ibid*., p. 117
[142] Lucien Chabason est un ancien haut-fonctionnaire du domaine de l'environnement. Il est actuellement conseiller auprès de la direction de l'Institut du développement durable et des relations internationales (IDDRI).
[143] CHABASON Lucien (2013), « Existe-t-il une approche française de la protection de la nature ? », in MATHIS Charles-François et MOUHOT Jean-François (dir.), *op. cit.*, p. 340

de la Nature a été constituée en 1969 au sein du ministère de l'Agriculture, soit avant la création du ministère de la Protection de la Nature et de l'Environnement. Enfin, même après l'instauration du ministère dédié à l'environnement, le ministère de l'Agriculture n'a eu de cesse de garder la main sur cette thématique. Pour Lucien Chabason, cela montre la volonté de l'Agriculture de garder le contrôle sur le monde rural. En entretien, le chargé de mission développement local de la DATAR a d'ailleurs abordé « *les conflits récurrents [du ministère] de l'Agriculture avec [celui de] l'Écologie sur l'utilisation de l'espace et la politique agricole* »[144]. Ces deux ministères fonctionnaient en concurrence plutôt que sur une réelle coopération[145]. De plus, les faibles moyens octroyés au ministère de l'Écologie le rendaient dépendant du ministère de l'Agriculture, surtout concernant les moyens humains[146].

2.1.3. L'évolution d'un « ministère fragile »

Selon les travaux de Pierre Lascoumes sur l'institutionnalisation du ministère de l'Écologie, celui-ci a connu trois périodes institutionnelles[147] : 1971-1981, 1981-1991 et 1991-[148]. Les dix premières années du ministère ont été marquées par une phase d'alternance entre autonomie et dépendance. Au cours du temps, le ministère de l'Écologie a parfois été placé auprès du Premier ministre, lui donnant alors une position surplombante et interministérielle. C'était le cas à ces débuts. Mais il a aussi été rattaché à un autre ministère à plusieurs reprises en tant que secrétariat d'État, faisant cette fois de l'environnement un enjeu parmi bien d'autres. À titre d'exemple, il a été rattaché au ministère de la Qualité de la vie de 1974 à 1978, puis au ministère de l'Equipement de 1978 à 1981.

À partir de 1981, le ministère a acquis assez de légitimité pour que l'environnement ne soit plus seulement une simple mission d'incitation des autres ministères à prendre en compte les enjeux environnementaux. L'« administration de mission » est alors passée à une « gestion directe » par le ministère. Pour la première fois, en 1988, le poste de secrétaire d'État a été occupé par un « écologiste », Brice Lalonde. L'ancien président de l'association des Amis de la Terre et directeur de campagne de René Dumont en 1974, a été le candidat du Mouvement

[144] Entretien n° 11, p. 296

[145] LASCOUMES Pierre (2012), *op. cit.*, p. 117

[146] Nous expliciterons ces faibles moyens dans la section 2.1.3. de ce chapitre. CHABASON Lucien (2013), *op.cit*., in MATHIS Charles-François et MOUHOT Jean-François (dir.), *op. cit.*, p. 339

[147] La conseillère d'État Bettina Laville revient sur l'organisation administrative du ministère depuis sa création. Elle montre comment la structure ministérielle a fréquemment évolué dans l'objectif d'intégrer l'environnement dans divers domaines (industrie, économie, etc.). Cette évolution longue s'illustre notamment par les changements d'appellation du ministère : en 2002, le terme « environnement » disparaît au profit des termes « écologie » et « développement durable » qui apparaissent à la même date. LAVILLE Bettina (2010), « Du ministère de l'impossible au ministère d'État », *Revue française d'administration publique,* n° 134, pp. 277-311

[148] LASCOUMES Pierre (1999) « Introduction », in LASCOUMES Pierre (dir.), *op. cit.,* pp. 11-18

d'Écologie Politique (MEP) lors de l'élection présidentielle de 1981.Sa nomination au ministère a ainsi entraîné des changements importants. Il a notamment mis en place un Plan National de l'Environnement et renfoncer la structure du ministère[149].

L'année 1991 est marquée par ce premier Plan, mais surtout par la création de services déconcentrés, les Directions Régionales de l'Environnement. Pourtant, certains problèmes subsistaient au sein du ministère puisque ses pouvoirs en matière de police administrative étaient relativement restreints. Ses moyens étaient également assez faibles, tant au niveau budgétaire qu'humain. Pierre Lascoumes note à ce sujet que : « Malgré quelques progrès budgétaires, les dotations de ce secteur ministériel demeurent inférieures à 1 % du budget de la nation »[150]. Il estime également qu'il existe un risque de concurrence avec l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie (ADEME) qui, en 1992, était dotée à peu près du même budget que le ministère[151]. L'ADEME est un Etablissement public à caractère industriel et commercial (EPIC) créé en 1990 qui se positionne sur des domaines de compétence similaires à ceux du ministère : déchet, air et énergie. L'auteur considère aussi que l'institutionnalisation de ce ministère restera fragile tant que le problème de la professionnalisation du personnel ne sera pas résolu. En effet, le ministère ne dispose pas de « grand corps technique » sur lequel s'appuyer à l'instar des Mines ou des Ponts et Chaussées. Enfin, les politiques publiques environnementales restaient tout de même tournées vers l'incitation à la prise en compte de l'environnement par les politiques publiques des autres secteurs (aménagement, industrie, agriculture).

Dans cette section, nous avons montré comment l'environnement s'est progressivement institutionnalisé. Un ministère dédié à cette thématique a été instauré en 1971. L'administration a joué un rôle clé dans cette institutionnalisation, et plus spécifiquement la DATAR par sa particularité d'être composée de « fonctionnaires-militants »[152]. Rappelons également que cette administration a défini la notion d'« environnement ». Nous avons fait état de l'évolution du ministère de l'Écologie qui a rencontré de nombreuses difficultés, tant par rapport aux faibles moyens qui lui étaient alloués en comparaison des différents ministères en termes de personnel et de budget, que dans ces relations avec les ministères dont il est issu.

[149] LASCOUMES Pierre (2012), *op. cit.*, pp. 63-64
[150] LASCOUMES Pierre (1999), *op. cit.*, p. 18
[151] LASCOUMES Pierre (1994), *op. cit.*, p. 283
[152] CHEVALLIER Jacques (1999), « La création d'un ministère », in LASCOUMES Pierre (dir.), *op. cit.*, p. 36

2.2. L'État à l'échelon local

L'anthropologue et sociologue Georges Balandier définit l'espace local à travers trois dimensions. La première correspond à la signification : « c'est localement que se fait l'apprentissage de la société et que se construit la personnalité sociale »[153]. La deuxième dimension est politique : « c'est « localement » que se définissent les enjeux concernant la vie quotidienne, la vie immédiate – enjeux les plus apparents. C'est localement que s'effectuent les engagements vécus »[154]. La troisième dimension renvoie au concret : « c'est « localement » que se forment les réseaux concrets, *directement* impliqués dans la vie quotidienne »[155]. Cette définition de l'espace local a nourri les travaux en sciences de l'information et de la communication dont ceux de la chercheuse en SIC Isabelle Pailliart. Elle conclut des travaux de l'anthropologue que le local « est présenté comme une des solutions aux problèmes que n'a pu résoudre le niveau central »[156]. Ainsi, le détour par le système politico-administratif local permettra de constater comment les difficultés du ministère de l'Écologie évoquées précédemment ont pu se résoudre par l'échelon local.

2.2.1. Le système politico-administratif local

Dès la Révolution française, existait un système local avec la création des communes et des départements[157]. Mais le système politico-administratif français s'est fondé sur le jacobinisme, c'est-à-dire un centre unique dominant l'ensemble du territoire. Ainsi, au nom de l'intérêt général, l'État dominait le champ politique et « le niveau local [était] uniquement un instrument d'exécution de la politique gouvernementale »[158]. Les intérêts locaux étaient alors ignorés au profit des seuls intérêts nationaux. En 1800, l'institution préfectorale était instaurée par la loi du 28 pluviôse an VIII[159]. L'État était alors représenté à l'échelon du département. Cette institution a contrôlé le système local jusqu'en 1982 en faisant appliquer le

[153] BALANDIER Georges (1981), « Le point de vue de l'anthropologue », in CHENOT Bernard (dir.), *Enjeu local : pourquoi une démocratie locale aujourd'hui ?*, Colloque du 14 mars 1980, Paris : la Documentation française, p. 92
[154] *Ibid.,* p. 92
[155] *Ibid.,* p. 93
[156] PAILLIART Isabelle (1993), *Les territoires de la communication*, Grenoble : Presses universitaires de Grenoble, p. 54
[157] PUECH Jean (2007), *Rapport d'information n° 74*, par l'observatoire de la décentralisation, déposé le 7 novembre 2007 au Sénat [en ligne], disponible sur : http://www.senat.fr/rap/r07-074/r07-0741.pdf, pp. 19-27
[158] MABILEAU Albert (1994), *Le système local en France*, Paris : Montchrestien, p. 19
[159] Loi du 28 pluviôse an VIII (17 février 1800) concernant la division du territoire français et l'administration [en ligne], disponible sur : https://www.u-picardie.fr/labo/curapp/revues/root/45/Annexe.pdf_4a0d2b2344d22/Annexe.pdf(consulté en décembre 2014)

pouvoir central à l'échelon local. Réciproquement, le préfet était un des seuls acteurs capables de faire pression sur l'État pour la prise en compte d'intérêts locaux.

Le système jacobin s'est trouvé confronté à de nouvelles exigences d'autonomie locale par « l'insertion du modèle libéral et démocratique dans la tradition centralisatrice »[160]. Cela s'est d'abord traduit par la mise en place de l'élection des élus locaux, puis l'instauration du suffrage universel. Depuis 1830, les représentants des communes, départements et arrondissements sont élus alors qu'ils étaient auparavant désignés. Selon le politologue Albert Mabileau, « il faudra attendre les grandes lois sur le département de 1871 et sur la commune de 1884[161] pour que soit définitivement acquise la mise en œuvre d'une représentation démocratique au niveau local »[162]. Les départements ont donc été mis en place en tant que collectivité territoriale par la loi du 10 août 1871 relative aux conseils généraux[163]. En 1972, les régions ont été conçues comme établissements publics d'abord[164]. Malgré la création de ces échelons locaux, communes, département et régions, l'État est resté dans sa position dominante sur ces territoires.

2.2.2. La gestion territorialisée des affaires publiques

Pour les sociologues Patrice Duran et Jean-Claude Thoenig, la gestion publique territoriale a connu une forte transformation au cours du XXe siècle. Le modèle de la « régulation croisée », établi par la sociologie des organisations, « mettait en lumière l'ensemble des relations qui lient l'État, à travers son administration, aux collectivités locales »[165]. Il mettait en évidence l'hégémonie, dans les années 1950-1960, des premiers sur les seconds dans la gestion des affaires publiques locales. Les collectivités locales ne disposant pas des ressources suffisantes, particulièrement financières, dépendaient des subventions de l'État. Les collectivités locales étaient alors en concurrence pour l'allocation des ressources, ce qui empêchait la coopération entre elles. L'État tenait également sa domination du fait qu'il

[160] MABILEAU Albert (1994), *op. cit.,* p. 35

[161] Il s'agit de la loi municipale de 1884. Concernant ses grands principes, cf. Sénat, « Les grands principes de la loi municipale de 1884, *www.senat.fr*, disponible sur : http://www.senat.fr/evenement/archives/D18/principes.html (consulté en décembre 2014)

[162] *Ibid.,* p. 32

[163] Loi du 10 août 1871 relative aux conseils généraux [en ligne], disponible sur : http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=LEGITEXT000006070209&dateTexte=19960223 (consulté en décembre 2014)

[164] Loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 portant création et organisation des régions [en ligne], disponible sur : http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000684297(consulté en décembre 2014)

[165] THOENIG Jean-Claude et DURAN Patrice (1996), « L'État et la gestion publique territoriale », *Revue française de science politique* n° 4, p. 580

maîtrisait « les modalités de définition des problèmes publics »[166]. Malgré cette domination étatique, des échanges avaient lieu entre ces acteurs locaux : élus et fonctionnaires. Les auteurs parlent de « politisation de l'action administrative » et de « technocratisation de la politique communale »[167].

Progressivement la situation a évolué, les années 1970 marquant la décennie charnière. Les sociologues constatent un affaiblissement de l'État. Pour répondre aux caractéristiques de l'industrialisation, de l'urbanisation et de la croissance démographique, l'État se faisait très présent en termes de « service public » dans la construction d'infrastructures et d'équipements (routes, logements, etc.). Or, ces « impératifs d'équipements » se sont atténués pour laisser place à des problèmes d'un autre genre tels que le chômage[168]. Les auteurs parlent de « problèmes directement vécus, qui sont par nature transversaux aux nomenclatures et aux organigrammes »[169].Ainsi, l'État intégrait les collectivités locales dans la définition et le traitement des problèmes publics : « La nature plus transversale et plus collective des problèmes publics exige une coopération plus étroite et plus réfléchie des services de l'État, comme de ceux-ci et des collectivités locales »[170]. Cette coopération que les auteurs qualifient d'obligatoire a entraîné un développement nécessaire de la communication entre les acteurs.

Pour les sociologues, le modèle de la « régulation croisée » a laissé place à l'institutionnalisation de l'action collective. Cette évolution de l'administration verticale vers la transversalité et la coopération dans le cadre de la gestion publique territoriale s'explique, de façon simplifiée, par deux phénomènes. Nous les présentons ici bien que les auteurs nous mettent en garde sur cette simplification qui ne permet pas de percevoir les nuances de la situation. Le premier phénomène correspond à la crise économique qui a marqué le pays : l'État n'étant plus financièrement à même de prendre en charge tous les secteurs et donc « tous les problèmes publics », il s'est alors reposé sur les collectivités locales. Le second phénomène correspond au processus de décentralisation. Il a permis aux élus locaux de porter leur attention sur leur territoire et non plus sur Paris. Il a également contribué à faire collaborer les différentes collectivités locales[171].

Pour compléter l'examen de la gestion locale de la politique environnementale, il nous faut à présent aborder les services déconcentrés du ministère de l'Écologie.

---

[166] *Ibid.,* p. 584
[167] *Ibid.,* p. 586
[168] *Ibid.,* p. 591
[169] *Ibid.,* p. 598
[170] *Ibid.,* p. 591
[171] *Ibid*., pp. 580-610

2.2.3. Les services déconcentrés du ministère de l'Écologie

Dans les débuts du ministère de l'Écologie, des services extérieurs ont été mis à sa disposition par d'autres ministères. En 1975, par exemple, des délégués régionaux avaient été mis en place. Pourtant, ils possédaient un rôle de conseil davantage qu'un rôle dans les prises de décisions[172]. De plus, selon la chercheuse en science politique et administration Calliope Spanou, ces directions régionales ou départementales étaient plus un frein qu'un atout, compte tenu de leurs missions différentes, voire divergentes avec celles du ministère de l'Écologie[173]. Celui-ci faisait alors appel aux associations comme première compétence locale. Elles venaient également en soutien au ministère dans les rapports de force avec les autres acteurs[174]. En 1991, de véritables services déconcentrés du ministère ont été mis en place localement : les Directions Régionales de l'Environnement (DIREN)[175]. Pourtant, leur rôle restait limité par rapport aux Directions de l'Equipement, de l'Agriculture et de l'Industrie qui étaient plus sollicités par le préfet et « [étaient] privilégiées comme interlocuteurs ou comme experts »[176].

Entre 2009 et 2011, les DIREN ont été remplacées par les Directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement(DREAL) par le décret n° 2009-235 du 27 février 2009[177]. Les DREAL sont donc le regroupement des DIREN, des DRIRE (Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement) et des DRE (Direction Régionale de l'Equipement). Elles relèvent du ministère chargé de l'environnement et sont mises à disposition des ministères chargés du logement et de la ville. Les DREAL sont placées sous l'autorité du préfet de région, mais également sous l'autorité du préfet de département lorsqu'il est question des missions relevant de sa compétence. D'après le décret, elles sont chargées « d'élaborer et de mettre en œuvre les politiques de l'État en matière d'environnement, de développement et d'aménagement durables » ainsi que du logement[178].

---

[172] LASCOUMES Pierre (1994), *op. cit.*, p. 16 ; LASCOUMES Pierre (2012), *op. cit.*, p. 63

[173] SPANOU Calliope (1991), *op. cit.*, p. 122

[174] BENHAMMOU Farid et RAFFIN Jean-Pierre (2013), « Cohabiter avec l'ours, le lynx et le loup : le rôle historique et stratégique des associations de protection de la nature en France», in MATHIS Charles-François et MOUHOT Jean-François (dir.), *op. cit.*, p. 226

[175] À ce sujet, cf. LE BOURHIS Jean-Pierre (1999), « L'administration de l'Environnement entre logiques verticale et transversale. La création des DIREN (1988-1992) », in LASCOUMES Pierre (dir.), *op. cit.,*p. 131-149

[176] VALARIE Pierre et DJOULDEM Mohamed (1996), *op. cit.,* in GAUDIN Jean-Pierre (coord.), *op. cit.*, p. 92

[177] Ce décret a été modifié par la suite. Nous nous référons à la version du décret en vigueur en septembre 2013.

[178] Décret n° 2009-235 du 27 février 2009 sur le site web Legifrance : http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000020318222&dateTexte=&categorieLien=id (consulté en septembre 2013)

La palette de missions des DREAL est donc vaste. Le directeur de la DREAL PACA nous expliquait que le niveau d'intervention de la DREAL dépendait du domaine. Ainsi, elle peut définir de grandes priorités et répartir le budget de l'État, il parle alors de « *logique de pilotage régional* », mais elle peut aussi être dans une logique beaucoup plus opérationnelle[179]. En ce qui concerne le domaine environnemental plus spécifiquement, la DREAL intervient pour une « *meilleure connaissance de la biodiversité* » notamment à travers le pilotage de l'inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique(ZNIEFF)[180]. Elle a en charge « *la préservation des sites naturels les plus sensibles* » par le biais de la création d'aires protégées[181]. À ce sujet, ces directions régionales procèdent au classement des réserves naturelles et proposent les zones sensibles susceptibles de disposer d'un arrêté de protection de biotope ou du statut de site Natura 2000.

Dans cette section, nous sommes revenue sur la montée du pouvoir local depuis la fin du XVIIIe siècle et sur les évolutions qu'elle a entraînées. Le système politico-administratif français s'est fondé sur le jacobinisme : au nom de l'intérêt général, l'État central dominait l'ensemble du territoire. Avec la revendication du pouvoir par l'échelon local, le système jacobin a évolué vers une déconcentration et une décentralisation des pouvoirs. L'État s'est implanté à l'échelon local en 1991 : les DIREN puis les DREAL représentaient le ministère de l'Écologie sur les territoires.
Ce panorama historique de l'évolution du système politique participe à comprendre la distribution des compétences environnementales entre les échelons que nous examinons à présent.

2.3. Les compétences environnementales des collectivités locales

Les lois de décentralisation sonnent comme un moment clé de la montée du pouvoir local dans les années 1980 avec la mise en place d'une répartition des pouvoirs entre l'échelon national et les échelons locaux. Depuis les lois de décentralisation, les collectivités locales ont accru leurs compétences. Les relations entre elles et entre l'État ont évolué. Les collectivités locales prennent dorénavant part à la gestion de l'environnement, que ce soit à travers des compétences particulières ou leur participation à des instances liées à l'environnement.

[179] Entretien n° 13, p. 298
[180] Entretien n° 13, p. 298
[181] Entretien n° 13, p. 298

2.3.1. Le processus de décentralisation

La décentralisation a été mise en place en France pour limiter la place dominante de Paris comme lieu de toutes les activités et pouvoirs. Cette « notion floue » correspondait alors à l'« antidote » à la centralisation et à la recherche de l'autonomie locale[182]. La loi de décentralisation n° 82-213 relative aux « droits et libertés des communes, des départements et des régions » date du 2 mars 1982. Elle a qualifié les communes, les départements et les régions de collectivités territoriales et a donné aux élus locaux de nouveaux rôles.

Cette première loi correspond à l'« Acte I de la décentralisation ». En effet, elle n'a été qu'une étape dans la décentralisation progressive du système français. Bien que critiquée, cette loi a permis des avancées en termes de décentralisation. S'en est suivie, de 1982 à 1986, l'élaboration de plusieurs lois et décrets que le politologue Jacques Baguenard décrit comme « un arsenal législatif et réglementaire sans précédent »[183]. En 2002, un « Acte II de la décentralisation » a été initié par Jean-Pierre Raffarin, alors Premier ministre. Mais Jacques Baguenard note déjà en 1992, la relance du « chantier de la décentralisation » par l'intermédiaire de la démocratie locale puis de l'intercommunalité[184].

Alors que la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 est considérée comme le « véritable texte fondateur de la réforme décentralisatrice », les lois n° 83-8 et n° 83-662, respectivement du 7 janvier et du 22 juillet 1983, précisent ce changement[185]. En effet, elles ont réparti les compétences entre les différentes collectivités territoriales, à savoir, les communes, les départements et les régions. Bien que Jacques Baguenard observe des « enchevêtrements de compétences »[186], celui-ci et Albert Mabileau donnent tous deux une description simplifiée de cette répartition : la commune gère la maîtrise des sols. Le juriste spécialiste de la vie politique locale Albert Mabileau précise qu'il s'agit de la planification urbaine ou de l'aménagement rural. Le département s'occupe de ce qui a trait à la solidarité, c'est-à-dire de la « distribution des services sociaux »[187]. Jacques Baguenard parle alors de « fonction sociale du

[182] BAGUENARD Jacques (2004), *La décentralisation*, Paris : Presses universitaires de France, p. 8 ; D'un point de vue juridique, la décentralisation correspond à la « gestion libre d'affaires considérées comme locales » BAGUENARD Jacques et BECET Jean-Marie (1995), *La démocratie locale*, Paris : Presses universitaires de France, p. 7

[183] BAGUENARD Jacques (2004), *op. cit.,* p. 7

[184] *Ibid.,* p. 19 ; L'auteur fait référence à la loi d'orientation relative à l'administration territoriale de la République de 1992. Mais nous pouvons également noter la loi d'amélioration de la décentralisation de 1988 ou la loi d'orientation sur la ville de 1991.

[185] BAGUENARD Jacques (2004), *op. cit.,*p. 24

[186] *Ibid.,* p. 40

[187] MABILEAU Albert (1994), *op. cit.*, p. 43

département »[188]. Enfin, la région gère le développement économique. Cette répartition a été confirmée en 2003.

Ainsi, les pouvoirs sont répartis entre communes, départements, régions et État, bien que le politologue Jacques Baguenard s'interroge sur l'autonomie des autorités locales vis-à-vis de l'État[189]. Il ne s'agit alors plus de simples échelons administratifs puisqu'ils prennent dorénavant part à l'élaboration et à la mise en place des politiques publiques[190]. Albert Mabileau précise que « l'exposé des motifs de la loi sur la décentralisation utilise la formule équivoque d'une « redistribution des pouvoirs entre l'État et les collectivités locales » »[191]. La décentralisation correspond donc à une recomposition des pouvoirs et non à une perte de pouvoir de l'État central. Pour Jacques Baguenard, il s'agit d'un compromis fragile entre « renforcement de l'unité étatique » et « épanouissement de la diversité locale »[192].

2.3.2. L'accroissement des compétences environnementales

Jacques Theys, enseignant à l'École des Hautes Études en Sciences Sociales et ancien responsable de la prospective au ministère de l'Écologie, fait l'hypothèse que « c'est essentiellement à l'échelle des territoires que pourront être construite, démocratiquement, les articulations indispensables entre les dimensions sociales et écologiques du développement durable»[193].Le développement durable est né dans un contexte international pour résoudre des problèmes environnementaux globaux. Pourtant, selon l'auteur, l'échelon local apparaît pertinent pour aborder le développement durable. Cette « territorialisation [des] stratégies de développement durable » se justifie de plusieurs façons[194]. Tout d'abord, il note une « hétérogénéité géographique », particulièrement en France[195]. Cela renvoie au fait qu'en termes d'enjeux du développement durable, les territoires sont à distinguer et il est

[188] BAGUENARD Jacques (2004), *op. cit.,* p.38

[189] Il s'interroge notamment sur la dépendance financière vis-à-vis de l'État et sur le problème du cumul des mandats. Jacques Baguenard et Jean-Marie Becet critiquent également le cumul des mandats qui, selon eux, « dénature la démocratie locale ». BAGUENARD Jacques et BECET Jean-Marie (1995), *op. cit.,*p. 67

[190] La contractualisation des politiques publiques a participé à la mise en œuvre de la décentralisation en permettant les collaborations entre les différents acteurs, le partage de compétences, etc. Pour Jean-Pierre Gaudin, la contractualisation a permis de concrétiser la décentralisation afin qu'elle ne soit pas qu' « une lettre d'intention ». GAUDIN Jean-Pierre (1996), « La négociation des politiques contractuelles », in GAUDIN Jean-Pierre (coord.), *op. cit.*, pp. 7-29

[191] MABILEAU Albert (1994), *op. cit.*, p. 41

[192] BAGUENARD Jacques (2004), *op. cit.*, p. 23. Jacques Baguenard et Jean-Marie Becet proposaient déjà en 1995 cette conciliation entre unité et diversité. BAGUENARD Jacques et BECET Jean-Marie (1995), *op. cit.*, p. 4

[193] THEYS Jacques (2002), « L'approche territoriale du « développement durable », condition d'une prise en compte de sa dimension sociale », *Développement durable et territoires*, Dossier 1, [en ligne], disponible sur : http://developpementdurable.revues.org/1475, p. 2

[194] *Ibid.,* p. 3

[195] *Ibid.,* p. 3

difficilement possible de les réduire à l'unité du pays. L'auteur renvoie ici aux inégalités écologiques et sociales qui vont souvent de pairs. Par exemple, les installations à risque sont concentrées dans certains départements[196]. Ensuite, l'échelon local apparaît le plus pertinent pour identifier les problèmes et les résoudre : « les responsabilités sont plus faciles à établir, les actions plus commodes à contrôler, et les interdépendances entre acteurs plus aisées à prendre en compte »[197]. La transversalité inhérente au développement durable entre écologie, activités sociales et économie serait également plus accessible à l'échelon local. Enfin, la troisième explication d'une « territorialisation » des stratégies de développement durable renvoie à la démocratie. Les dispositifs participatifs permettraient d'accroître la légitimité démocratique des politiques locales de développement durable et ainsi de développer l'adhésion et l'implication de la population locale.

Bien que l'échelon local révèle ainsi sa « pertinence théorique » dans le développement durable, l'auteur invite à revenir sur la mise en place concrète des politiques locales de développement durable, se réduisant souvent à un effet d'annonce, et sur le lien entre les actions locales et la résolution des problèmes globaux. Sans chercher à répondre à l'invitation de l'auteur, nous souhaiterions plutôt mettre en lumière les compétences environnementales concédées aux échelons locaux.

Les lois de décentralisation ont poussé l'État à octroyer plus de compétences aux collectivités locales. Cela concerne également le domaine de l'environnement : « Dans le domaine de l'environnement, l'État a successivement créé de multiples outils d'incitation contractuelle en direction des collectivités locales (Plans globaux d'environnement, Plans municipaux puis Chartes d'environnement ou d'écologie urbaine) »[198]. Ainsi les politologues Pierre Valarié et Mohamed Djouldem observent une « inflation des pratiques contractuelles »[199]. En dehors du cadre de la décentralisation, l'État délègue une partie de la gestion de la protection de la nature aux collectivités locales. Par exemple, les réserves naturelles sont, pour une grande partie, gérées par des collectivités locales, directement ou à travers des associations, ou encore par des intercommunalités. Ainsi, le géographe Johan Milian constate que ces acteurs occupent « une place croissante dans les problématiques de gestion de la nature »[200]. Notons

[196] Selon l'auteur, 80 % des installations à risque sont regroupées dans cinq départements.
[197] THEYS Jacques (2002), *op. cit.*, p. 4
[198] GAUDIN Jean-Pierre (1996), *op. cit*., in GAUDIN Jean-Pierre (coord.), *op. cit.,* p. 11
[199] VALARIE Pierre et DJOULDEM Mohamed (1996), *op. cit.,* in GAUDIN Jean-Pierre (coord.), *op. cit.*, p. 88
[200] MILIAN Johan (2003), « Politiques publiques de protection de la nature l'exemple des espaces naturels protégés », *Écologie & politique* n° 27, p. 183

enfin que les institutions européennes, par le biais de traités, accordent un certain nombre de compétences environnementales aux collectivités locales[201].

En ce qui concerne la région, les lois de décentralisation ne lui ont pas octroyé de compétences environnementales. Pourtant, elle intervient dans le domaine, mais dans le cadre de l'aménagement du territoire et du développement qui font partie de ses compétences. La région peut alors mettre en place des programmes environnementaux. Le directeur de la DREAL PACA nous faisait remarquer que le conseil régional et la DREAL copilotent le schéma régional de cohérence écologique[202]. La Région PACA dispose d'un service Espaces naturels et Biodiversité[203]. Mais l'essentiel de l'intervention de la région se réalise à travers des institutions, telles que des Observatoires Régionaux d'Environnement, ou à travers les financements qu'elle perçoit, notamment des financements européens. Contrairement à la région, le département n'a pas de compétences en matière d'aménagement du territoire. En revanche, il était doté de compétences environnementales avant même la décentralisation. Celle-ci a renforcé ces compétences, notamment grâce à des financements importants. Enfin, la commune possède des compétences de police lui permettant de participer à l'administration de l'environnement, bien que le préfet soit plus compétent. Elle gère également plusieurs services publics liés à l'environnement, tels que la distribution de l'eau ou la gestion des déchets ménagers. Elle participe aussi à l'aménagement de l'espace à travers des compétences en urbanisme[204].

Ainsi les lois de décentralisation ont entraîné une gestion locale des politiques publiques en accordant des compétences aux collectivités locales. Pourtant, le transfert de compétences n'apparaît pas encore très clair. Les compétences octroyées sont réparties entre les différentes collectivités et se chevauchent. Ainsi, et pour prendre un exemple de partenariat contractuel, les parcs naturels régionaux s'inscrivent dans la politique environnementale des régions, mais ils sont gérés par des syndicats mixtes[205]. Cette opacité dans la répartition des compétences entraîne alors des tensions entre les différentes collectivités locales. Cela se comprend d'autant plus que les problèmes environnementaux sont transversaux à différents secteurs, mais surtout qu'ils sont transfrontaliers. Qu'il s'agisse de biodiversité ou de pollution par exemple, les préoccupations environnementales ne s'arrêtent pas aux frontières des territoires

[201] VALARIE Pierre et DJOULDEM Mohamed (1996), *op. cit.,* in GAUDIN Jean-Pierre (coord.), *op. cit.*, p. 95
[202] Entretien n° 13, p. 299
[203] Entretien n° 3, p. 160
[204] VALARIE Pierre et DJOULDEM Mohamed (1996), *op. cit.,* in GAUDIN Jean-Pierre (coord.), *op. cit*., pp. 95-96
[205] Entretien n° 3, p. 164

administratifs. Ainsi, expliquent les politologues Pierre Valarié et Mohamed Djouldem, de nouveaux territoires administratifs apparaissent pour répondre aux « critères naturels » des problèmes environnementaux[206]. Nous pouvons donner l'exemple du bassin versant qui délimite un territoire selon les eaux alimentant un même exutoire. Les parcs nationaux constituent également l'un de ces nouveaux territoires administratifs.

2.3.3. Les politiques publiques en environnement

Le sociologue Jean-Claude Thoeing propose trois éléments de définition des politiques publiques :

> « Une politique publique est un phénomène social et politique spécifique, empiriquement fondé et analytiquement construit » ; « Une politique publique est en théorie un objet relativement simple à définir. En pratique, sa caractérisation est en soi un problème pour la recherche » ; « Une politique publique, c'est la capacité qu'ont les systèmes publics à gérer des demandes et des problèmes, et à fabriquer du politique : *policy matters* »[207] .

Pour Pierre Lascoumes, spécialiste de l'analyse des politiques publiques environnementales, les prises de décisions de l'État ne sont pas synonymes de politiques publiques[208]. L'environnement touche à des domaines très divers avec une multiplicité d'actions publiques, la plupart du temps mises en place de façon indépendante (outils, lois, etc.). Corinne Larrue, qui étudie également les politiques publiques environnementales partage cet avis[209]. La chercheuse en aménagement et urbanisme distingue cependant six dimensions de l'environnement en tant que champ d'action publique : écologique, pollution, sécurité, ressources naturelles, cadre de vie, esthétique et culturelle. Pierre Lascoumes emploie alors préférentiellement la transcription du vocabulaire américain avec les termes de « bricolage » et d'« anarchie organisée »[210]. Il utilise également le terme de « politiques publiques » au pluriel, compte-tenu de leurs imbrications avec d'autres politiques (agriculture, aménagement, etc.). Ces enchevêtrements ont été particulièrement visibles durant les périodes où les questions environnementales étaient traitées dans un secrétariat d'État. Pour Pierre Lascoumes, l'environnement ne constitue donc pas un secteur. L'environnement serait un domaine d'intervention spécifique ne pouvant être assimilé à des politiques sectorielles.

---

[206] VALARIE Pierre et DJOULDEM Mohamed (1996), *op. cit.,* in GAUDIN Jean-Pierre (coord.), *op. cit*., p. 103
[207] THOEING Jean-Claude « Politique publique », in BOUSSAGUET Laurie, JACQUOT Sophie et RAVINET Pauline (dir.) (2010), *Dictionnaire des politiques publiques*, Paris : Presses Sciences Po, pp. 420-421, p. 425
[208] LASCOUMES Pierre (1994), *op. cit.,*p. 15
[209] LARRUE Corinne (2000), *op. cit.,*p. 39
[210] LASCOUMES Pierre (1994), *op. cit.,*p. 269

De plus, pour Pierre Lascoumes, l'action collective appelle une intervention publique en termes « d'exercice de pouvoirs de police »[211]. Il s'agit de garantir la protection de la nature en tant que « bien commun » et de déployer des « sanctions dissuasives » contre ses « agresseurs »[212]. Par l'« appel au respect de l'ordre public et au contrôle des causes d'insécurité », il est demandé une intervention de l'État gendarme[213]. Or, pour le sociologue et juriste qui analyse les politiques publiques liées à la pollution, celles-ci sont loin de s'inscrire dans la répression. Il s'agit plutôt de compromis par rapport à des enjeux multiples. En ce qui concerne les règles édictées, elles sont moins un ensemble de normes et d'objectifs, que de règles d'organisation et de relations entre les acteurs[214].Il revient également sur les espaces protégées et fait le même constat. À première vue, l'État met en place une réglementation sur un territoire précis, et dans un cadre législatif. Pourtant, il s'agit encore ici de compromis entre protection de la nature, participation des acteurs concernés et développement local.

Dans son ouvrage, Pierre Lascoumes montre le « transcodage » des politiques publiques en environnement à travers les médias, l'action collective et les associations de défense de l'environnement[215]. « Transcoder, c'est d'une part agréger des informations éparses et les lire comme une totalité ; c'est aussi les traduire dans un autre registre relevant de logiques différentes, afin d'en assurer la diffusion à l'intérieur d'un champ social et à l'extérieur de celui-ci » explique l'auteur[216]. Il entend par « transcodage » une production de sens ayant des caractéristiques communes avec la mise en public d'un « problème ». Il le rapproche surtout du concept de « traduction » du sociologue Michel Callon. Pierre Lascoumes met donc en évidence le transcodage « par et pour l'action publique » comme relevant d'une conciliation d'intérêts divergents, voire contradictoires : protection, aménagement et développement économique et social[217]. Cette conciliation, qu'il décrit comme structurée sur des compromis non résolus, s'effectue « sans véritable principe d'équité entre eux trois »[218]. Ainsi un certain nombre de dispositifs privilégient des intérêts plutôt que d'autres, entraînant des conflits locaux : « l'essentiel des politiques publiques de protection de l'environnement se caractérise

[211] *Ibid.,* p. 97
[212] *Ibid.,* p. 97
[213] *Ibid.,* p. 97
[214] *Ibid.,* p. 99
[215] *Ibid.,* p. 30
[216] *Ibid.,* p. 22
[217] *Ibid.,* p. 266
[218] *Ibid.,* p. 266

en fin de compte par une régulation d'une tension fondamentale entre des mesures de développement économique et social et un ménagement des milieux écologiques »[219]. Enfin ces dispositifs se structurent sur des régulations antérieures qui sont nombreuses. Celles-ci sont des « régulations […] méthodologiques » puisqu'elles organisent, décrivent une procédure plutôt qu'elles définissent des objectifs précis[220]. Ces éléments tendent à brouiller la mise en place de ces politiques publiques, notamment pour les élus locaux qui eux aussi sont sujets à des intérêts divergents.

L'une des spécificités des dispositifs tient à ces « régulations méthodologiques »[221]. L'auteur considère que :

> « Les politiques d'environnement sont donc à envisager sous leur double dimension, normative et régulatrice. Normatives, en ce qu'elles désignent des intérêts à protéger et qu'elles énoncent des règles d'action. Régulatrices, en ce qu'elles organisent par des procédures la résolution des conflits relatifs à ces règles et aux intérêts qu'elles se proposent de protéger »[222].

Le ministère de l'Écologie a mis en place des procédures innovantes instaurant de nouveaux rapports entre l'État et la société civile notamment avec la mise en place de l'enquête publique et de l'étude d'impact. Ces dispositifs permettraient les compromis.

Nous partageons l'avis du politologue Pierre Muller qui revient sur l'ouvrage de Pierre Lascoumes en nuançant quelque peu son propos : « l'activité réglementaire de l'administration s'inscrit dans un processus plus large de négociation »[223]. Nous considérons que la mise en évidence de ce compromis n'empêche pas une forme de souveraineté de l'État. Nous rejoignons également Corinne Larrue qui relève la « réelle panoplie » des instruments des politiques publiques d'environnement (coercitifs, persuasifs, incitatifs et infrastructurels) et qui montre que les instruments coercitifs sont privilégiés : « la législation française a mis à disposition de l'administration un arsenal d'instruments lui permettant de contraindre directement le comportement des groupes susceptibles de porter atteinte à l'environnement »[224].

---

[219] *Ibid.,* pp. 21-22
[220] *Ibid.,* p. 275
[221] *Ibid.,* p. 275
[222] *Ibid.,* p. 106
[223] MULLER Pierre (1995), « Pierre Lascoumes, L'éco-pouvoir », *Revue française de science politique* n° 3, p. 493
[224] LARRUE Corinne (2000), *op. cit.,* p. 90, p. 91

Enfin, Pierre Lascoumes caractérise les politiques publiques environnementales par rapport à celles des autres secteurs d'intervention de l'État. Il relève que les politiques publiques en environnement ont certains points communs avec l'ensemble des politiques publiques dont cinq principaux[225]. Le premier correspond à la place décisive des acteurs sociaux. Le deuxième et le troisième point commun sont respectivement les difficultés dans les prises de décisions et les difficultés dans la mise en œuvre des programmes. Ce deuxième point commun s'explique notamment par les jeux d'acteurs, le troisième par des objectifs flous, le manque de moyen, la réactivité des acteurs sociaux, etc. Le cas des parcs nationaux que nous étudions est un bon exemple de ces difficultés. Le quatrième point commun concerne « la relativité des changements dans les politiques publiques »[226]. Selon l'auteur, malgré une volonté d'innovation, les politiques publiques suivent un cycle : « action étatique normative, délégation aux acteurs locaux, autocontrôle des acteurs sociaux, reprise en main par l'État »[227]. Enfin, le cinquième point correspond au fait que les politiques publiques ne sont que la traduction des politiques européennes, et dans une moindre mesure, internationales.

L'environnement est un domaine d'action publique qui rencontre également certaines particularités par rapport aux autres secteurs. Pierre Lascoumes en relève trois. La première spécificité est liée à la « [construction] des problèmes environnementaux »[228]. Elle est liée à une double mobilisation : celle des mouvements associatifs et celles des groupes d'experts. La deuxième spécificité relève des « enjeux complexes » liés à l'environnement[229]. C'est un domaine transversal qui touche à de nombreux secteurs. Il relève aussi d'enjeux scientifiques, économiques, sociaux et politiques. Pour le sociologue et juriste, cela à deux conséquences. Les prises de décisions sont complexes et leur mise en œuvre est compliquée par les buts généraux dont elles relèvent et qui entraînent des interprétations multiples. Enfin, la troisième spécificité correspond à la mise en œuvre des politiques publiques. Elles sont confrontées tout d'abord aux questions du territoire. C'est le contexte spécifique qui détermine les priorités de l'action publique. Et en même temps, les enjeux environnementaux ne suivent pas le découpage administratif des territoires. Ensuite, les politiques publiques sont confrontées aux jeux d'acteurs. Nous avons notamment abordé les relations de concurrence entre les ministères.

[225] LASCOUMES Pierre (2012), *op. cit.*, pp. 8-11
[226] *Ibid.,* p. 10
[227] *Ibid.,* p. 10
[228] *Ibid.,* p. 81
[229] *Ibid.,* p. 94

Dans cette section, nous avons montré la répartition des compétences à l'échelon local, que ce soit au niveau des services déconcentrés (DREAL) ou des collectivités locales. Comme le ministère de l'Écologie, ses services déconcentrés ont rencontré des difficultés à s'imposer sur le territoire face aux services des autres ministères. En ce qui concerne les collectivités locales, la répartition floue entre région, département et commune, a induit l'imbrication d'enjeux divergents avec la protection de l'environnement. Elle a également entraîné des rapports de force entre les élus locaux qui y insèrent des « objectifs électoraux » tels que la mise en place d'équipement et le développement touristique, selon Pierre Lascoumes[230]. L'étude de la mise en place des parcs nationaux le confirmera. Ainsi, avec la répartition des compétences environnementales à l'échelon local, l'environnement devient un « objet politique local »[231].

Nous avons également caractérisé le secteur complexe de l'environnement. Il est imbriqué avec d'autres secteurs et se constitue donc d'enjeux multiples. Les problèmes environnementaux ne se circonscrivent pas à des territoires précis. Il se caractérise également par une implication forte de multiples acteurs, notamment les associations de protection de l'environnement. Cette caractérisation nous a permis de mettre en lumière l'intervention de l'État dans le domaine de l'environnement. Il se positionne comme État souverain et met en place un arsenal d'instruments coercitifs. Mais en même temps, la complexité du domaine induit des politiques publiques de compromis.

3. L'« Écopolitique » et l'action publique environnementale

3.1. La « biopolitique des catastrophes »

Le philosophe Frédéric Neyrat reprend le concept foucaldien de biopolitique dans l'objectif de caractériser la « biopolitique contemporaine »[232]. Il fait l'hypothèse qu'une de ces « composantes fondamentales » est « la banalisation de la dramatisation des événements »[233]. Cette « biopolitique des catastrophes »[234]est identifiable dans la publicisation des problèmes environnementaux sur le registre de la catastrophe et de l'alerte. Ceux-ci sont rendus visibles, notamment dans les médias. D'après le philosophe, « plus les menaces, réelles ou imaginaires, se font sentir, plus le statut des défenses et des protections se fait déterminant : la bio-politique contemporaine est immédiatement une immuno-politique à tendance

[230] LASCOUMES Pierre (1994), *op. cit.,* p. 276
[231] VALARIE Pierre et DJOULDEM Mohamed (1996), *op. cit.,* in GAUDIN Jean-Pierre (coord.), *op. cit,* p. 97
[232] NEYRAT Frédéric (2008), *Biopolitique des catastrophes*, Paris : Editions MF, p. 12
[233] *Ibid.,* p. 12
[234] Il s'agit du titre de l'ouvrage de Frédéric Neyrat

paranoïaque »[235]. Ainsi, c'est bien ce registre qui a participé à la construction du problème et à sa résolution par la « protection » de la nature. Nous allons à présent revenir sur deux périodes de « biopolitique des catastrophes » : la première correspond à la prise de conscience des dégradations environnementales avec la littérature étatsunienne ; la seconde correspond à la montée de l'écologisme, notamment avec la presse militante.

3.1.1. Le « catastrophisme environnemental » dans la littérature étasunienne

Les historiens Charles-François Mathis et Jean-François Mouhot divisent « l'éveil environnemental » en trois périodes[236]. La première correspond à la prise de conscience du Royaume-Uni et surtout celle des États-Unis avec la protection du site de Yosemite[237]qui devient le premier parc régional en 1864[238]. La même année était publié l'ouvrage du diplomate américain George Perkins Marsh, *Man and nature ; or, physical geography as modified by human action*, dans lequel il décrit les conséquences de l'activité humaine (agriculture, industrie, etc.) sur la nature[239]. L'homme y est présenté comme perturbateur, voire destructeur, des « harmonies de la nature »[240]. Cet ouvrage a beaucoup influencé les premières réflexions sur la conservation de la nature dans les pays anglo-saxons, mais il reste assez peu présent dans les travaux français sur l'histoire de l'écologie. Ainsi, la prise de conscience environnementale avait-elle émergé avant la seconde guerre mondiale.

Pour Charles-François Mathis et Jean-François Mouhot, la seconde vague correspond à la naissance de l'écologie comme discipline scientifique à la fin du XIXe siècle. Quant à la troisième vague, elle correspond aux contestations des années 1960 qui s'appuient sur les écrits américains et britanniques. Les travaux des historiens Yannick Mahrane, Frédéric Thomas et Christophe Bonneuil indiquent que cette reconnaissance de la nécessité d'agir au niveau environnemental depuis les années 1960 peut s'expliquer par les dégradations avérées de l'environnement après la Seconde Guerre Mondiale, mais n'est pas seulement due à une

[235] NEYRAT Frédéric (2008), *op. cit.,* pp. 12-13

[236] MATHIS Charles-François et MOUHOT Jean-François (2013), *op. cit.,* in MATHIS Charles-François et MOUHOT Jean-François (dir.), *op. cit.*, pp. 10-12

[237] Yosemite est une vallée située en Californie que l'UNESCO qualifie de « beauté naturelle exceptionnelle ». En 1890, elle devient le deuxième parc national créé aux États-Unis après celui de Yellowstone en 1872. UNESCO, « Parc national de Yosemite », *whc.unesco.org*, disponible sur : http://whc.unesco.org/fr/list/308/ (consulté en octobre 2013)

[238] MATHIS Charles-François et MOUHOT Jean-François (2013), *op. cit.,* in MATHIS Charles-François et MOUHOT Jean-François (dir.), *op. cit.*, p. 11

[239] PERKINS MARSH George (2008a), « L'homme et la nature ; ou, la géographie physique modifiée par l'action humaine », *Écologie & politique,* n° 35, pp. 155-176 ; PERKINS MARSH George (2008b), « L'homme et la nature ; ou, la géographie physique modifiée par l'action humaine 2/2», *Écologie & politique* n° 36, pp. 155-171. Il s'agit de la première traduction en français d'un chapitre de *Man and Nature*, expliquant en partie la diffusion limitée du travail de l'auteur en France.

[240] PERKINS MARSH George (2008b), *op. cit*., p. 161

simple « prise de conscience progressive »[241]. Les auteurs relèvent plusieurs éléments historiques à prendre en compte depuis 1945[242]. Selon eux, au lendemain de la guerre, la reconstruction et le redressement économique constituaient des enjeux majeurs pour les pays et dépendaient des ressources naturelles. Ils paraissaient d'autant plus importants que l'arrivée de la Guerre Froide était menaçante et l'accroissement démographique considérable. Ainsi, une première « alerte planétaire » sur l'environnement était lancée par la parution de deux ouvrages en 1948[243] : *Road to Survival* de William Vogt et *Our Plundered Planet* de Fairfield Osborn. Les deux auteurs, experts reconnus, sont considérés par les historiens comme de véritables « lanceurs d'alerte »[244]. Dans ces ouvrages, les écrivains annoncent une catastrophe environnementale mondiale. Ils s'inscrivent dans la lignée de la stratégie des États-Unis, qui a influencé grandement la politique internationale. Au lendemain de la Seconde Guerre Mondiale, alors que l'économie européenne était détruite, celle des États-Unis était prépondérante. Le pays instaurait alors la planification des ressources comme une priorité. Il tentait également de diffuser son modèle pour mieux repousser le modèle communiste de l'Europe de l'Ouest et du Sud. Le modèle étasunien pouvait alors se définir comme l'« articulation d'une politique de sécurité nationale et endiguement du communisme et d'une politique des ressources »[245].

Selon Charles-François Mathis et Jean-François Mouhot, l'ouvrage de 1962 *Silent Spring* est celui qui a le plus influencé cette troisième vague de la montée des préoccupations environnementales[246]. La journaliste et biologiste américaine Rachel Carson y lançait un cri d'alarme concernant les dégradations environnementales en parlant « de « nature sans voix », « de mal mystérieux », de « mauvais sort », de « fantôme inquiétant », « d'élixir de mort » »[247]. Selon le sociologue Bernard Kalaora, « avec ce livre pionnier, la nature devient synonyme de menace. Elle est menacée et menaçante, et n'est prise en compte que dans la

[241] MAHRANE Yannick, FENZI Marianna, PESSIS Céline et BONNEUIL Christophe (2012), *op. cit.*, p. 128

[242] *Ibid.,* pp. 127-141 ; Il faut noter que des préoccupations environnementales étaient présentes avant cela, que ce soit dans la société civile ou au niveau politique. Les conflits locaux pendant l'industrialisation, la période nazie et le régime de Vichy par exemple, ont joué un rôle important dans la structuration de l'environnement. Pour l'industrialisation, cf. LETTE Michel (2012), *op. cit.*, pp. 142-154; pour la période nazie, cf. CHAPOUTOT Johann (2012), « Les nazis et la « nature » », *Vingtième Siècle. Revue d'histoire* vol. 1, n° 113, pp. 29-39 ; pour le régime de Vichy, cf. PEARSON Chris et PONCHARAL Bruno (2012), « La politique environnementale de Vichy », *Vingtième Siècle. Revue d'histoire* vol. 1, n° 113, pp. 41-50.

[243] MAHRANE Yannick, FENZI Marianna, PESSIS Céline et BONNEUIL Christophe(2012), *op. cit.*, p. 129

[244] CHATEAURAYNAUD Francis et TORNY Didier (1999), *Les sombres précurseurs. Une sociologie pragmatique de l'alerte et du risque*, Paris : Editions de l'EHESS, 476 p.

[245] MAHRANE Yannick, FENZI Marianna, PESSIS Céline et BONNEUIL Christophe(2012), *op. cit.*, p. 132

[246] MATHIS Charles-François et MOUHOT Jean-François (2013), *op. cit.,* in MATHIS Charles-François et MOUHOT Jean-François (dir.), *op. cit.*, p. 12

[247] Cité par KALAORA Bernard (1998), *op.cit.*, p. 173

mesure où elle est en danger ou dangereuse, et prise dans la tourmente d'une histoire destructrice »[248]. D'après l'historien Jan-Henrik Meyer, cet ouvrage a contribué à une prise de conscience des problèmes environnementaux par la société civile[249]. Les ouvrages internationaux fondés sur le catastrophisme environnemental ont participé à la sensibilisation des individus et à la montée des préoccupations environnementales sur la scène publique.

3.1.2. La naissance d'une presse militante

Les politologues Calliope Spanou et Sylvie Ollitrault notent toutes deux le rôle de la presse dans l'émergence de la mouvance écologiste française[250]. C'est en 1970 qu'était créée l'Association des Journalistes et Écrivains pour la Protection de la Nature et de l'Environnement (AJEPNE). Elle se nomme aujourd'hui association des journalistes-écrivains pour la nature et l'écologie (JNE). Elle se revendiquait comme militante et souhaitait provoquer des « mouvements d'opinion ». Les revues militantes comme *Survivre et vivre, Le Sauvage* et *La Gueule Ouverte* ont également joué un rôle important dans la naissance de la mouvance. La sociologue Martine Chaudron et l'ingénieur de recherche de l'INRA Yves Le Pape ont analysé la presse écologiste à travers les thématiques abordées[251]. Le journal *Survivre et vivre*[252] était « le plus ancien des grands journaux du mouvement »[253]. Il a été créé en 1970 par l'association de même nom, composée de scientifiques. Le journal critiquait la place de la science, notamment son utilisation à des fins militaires. *La Gueule Ouverte* créé en 1972 abordait principalement l'énergie nucléaire et *Le Sauvage*, créé en 1973, abordait quant à lui la pollution industrielle, l'urbanisation et l'aménagement du territoire.

Pierre Fournier a été « l'un des premiers journalistes français à s'intéresser aux questions écologiques » d'abord à *Hara-Kiri*, puis à *Charlie Hebdo*, avant de lancer « le premier mensuel écologiste à grand tirage », *La Gueule Ouverte*[254]. Selon les travaux du politologue Jean Jacob, « l'influence de Pierre Fournier sur l'écologie politique est [...] avérée »[255]. Et le politologue Daniel Boy rappelle : « on garde la nostalgie des éditoriaux de Fournier dans

[248] *Ibid.,* pp. 173-174

[249] MEYER Jan-Henrik (2013), *op. cit.*, in MATHIS Charles-François et MOUHOT Jean-François (dir.), *op. cit.*, pp. 122-124

[250] SPANOU Calliope (1991), *op. cit.*, pp. 23-27 ; OLLITRAULT Sylvie (2008), *op. cit.*, p. 147

[251] CHAUDRON Martine et LE PAPE Yves (1979), « Le mouvement écologique dans la lutte anti-nucléaire », in FAGNANI Francis et NICOLON Alexandre (dir.), *Nucléopolis. Matériaux pour l'analyse d'une société nucléaire*, Grenoble : Presses universitaires de Grenoble, pp. 30-43

[252] Il s'appelle *Survivre* avant l'été 1971.

[253] CHAUDRON Martine et LE PAPE Yves (1979), *op. cit.,* in FAGNANI Francis et NICOLON Alexandre (dir.), *op. cit.,* p. 37

[254] JACOB Jean (2000), *Le retour de « L'ordre nouveau ». Les métamorphoses d'un fédéralisme européen*, Genève, Paris : Librairie Droz, p. 60

[255] *Ibid.,* pp. 61-62

Charlie Hebdo puis dans *La Gueule Ouverte* annonçant périodiquement la fin du monde prochaine »[256]. « Le journal qui annonce la fin du monde »[257] a ainsi marqué l'écologisme par un registre alarmiste rappelant le « catastrophisme environnemental » de la littérature.

La publicisation des problèmes environnementaux sur le registre de la catastrophe et de l'alerte dans la littérature et la presse militante a participé à l'inscription de l'environnement sur la scène publique. Cette publicisation du « catastrophisme » est à mettre en lien avec le scepticisme à l'égard de la science et de la technique qui se développait. Certains des ouvrages écologistes anglo-saxons évoqués se sont exportés en France au début des années 1970 en même temps que se développait la presse militante. Ils ont ainsi participé à la mise en visibilité des problèmes environnementaux, notamment en médiatisant des catastrophes écologiques telles que la marée noire de 1967 sur les côtes bretonnes[258].

3. 2.L'entrée de l'écologie dans la sphère politique

Depuis le milieu des années 1950 aux États-Unis, notamment avec des protestations contre la production d'énergie nucléaire, puis en Europe au milieu des années 1960, un mouvement écologiste, social et militant s'est développé. Il s'appuyait sur une critique du développement économique pour politiser la question environnementale. Ainsi, la « mouvance écologiste » a participé à la prise en compte de l'environnement sur le plan international[259].

Nous adoptons la distinction utilisée par l'écrivain, journaliste et éditeur Dominique Simonnet : les termes « mouvement écologiste » et « écologisme » renvoie au « courant de pensée », au « mouvement sociopolitique ». Nous réservons le terme « écologie » à la discipline scientifique étudiant les interactions entre les êtres vivants et leur milieu. Cependant, c'est bien cette science qui a été appropriée et transformée pour contribuer à l'émergence de l'écologisme[260]. En revanche, contrairement à cet acteur, nous préférons utiliser l'expression de « mouvance écologiste » plutôt que de « mouvement écologiste » à l'instar de la sociologue Martine Chaudron et par l'ingénieur de recherche de l'INRA Yves Le

[256] BOY Daniel (1994), « L'écologie : une nouvelle culture politique ? », *Vingtième Siècle. Revue d'histoire* vol. 4, n° 44, p. 48

[257] Il s'agit du sous-titre de La Gueule Ouverte. Celui-ci a, par la suite, été supprimé.

[258] SPANOU Calliope (1991), *op. cit.*, pp. 23-27 ; OLLITRAULT Sylvie (2008), *op. cit.*, pp. 83-85, p. 147. Au large des côtes bretonnes, le pétrolier Torrey Canyon a fait naufrage, provoquant une marée noire. Cet événement sans précédent a permis une prise de conscience des risques de pollution en mer. Il a été vécu comme une grosse catastrophe écologique, d'autant plus qu'il a été retransmis à la télévision. MEYER Jan-Henrik (2013), *op. cit.*, in MATHIS Charles-François et MOUHOT Jean-François (dir.), *op. cit.*, pp. 123-124

[259] MAHRANE Yannick, FENZI Marianna, PESSIS Céline et BONNEUIL Christophe (2012), *op. cit.*, pp. 127-141

[260] SIMONNET Dominique (1994), *L'écologisme*, Paris : Presses universitaires de France, 127 p.

Pape. Pourtant, leur justification nous semble radicale car, pour eux, il ne s'agit pas d'un « mouvement social » puisqu'il possède des « objectifs ponctuels au coup par coup », ne propose pas de « projet de société cohérent » et n'a pas de stratégie clairement identifiée[261]. Pour notre part, nous préférons la distinction établie par le docteur en sciences de l'information et de la communication Mikaël Chambru entre « mouvement » et « mouvance » nucléaire qui marque l'hétérogénéité de cette dernière : « Elle [la mouvance] correspond […] à un amas d'acteurs sociaux partiellement structuré/morcelé, aux contours imprécis, diffus et mouvants, au sein duquel se déploient des logiques d'acteurs, des temporalités, des enjeux et des tactiques hétéroclites »[262].

En France, au début des années 1950, les premiers articles dénonçant la pollution apparaissaient et les pêcheurs à la ligne s'opposaient aux industries polluantes. Dans les années 1965-66, les comités de défense locaux se multipliaient. Pourtant, ces événements n'ont eu que peu de répercussions. Calliope Spanou, chercheuse grecque en science politique et administration, note même que l'accident du Torrey Canyon de 1967 a été vite oublié[263]. Malgré cela, deux séries d'actions protestataires d'associations ont accéléré la montée de l'écologisme en France : l'Affaire de la Vanoise et la mouvance anti-nucléaire.

3.2.1. L'émergence de la mouvance écologiste

« La première coordination des mouvements « écologistes » naissants » est relative à la mise en place de la politique d'aménagement touristique qui a menacé le Parc national de la Vanoise créé en 1963[264]. Nous nous référons ici au politologue et sociologue Florian Charvolin qui retrace l'élaboration de ce « conflit environnemental qui prend finalement la forme d'un « problème public » »[265]. Après seulement quelques années d'existence, le Parc national de la Vanoise faisait face à plusieurs menaces. En 1967, le projet d'amputation d'une partie du parc avec l'équipement de remontées mécaniques dans la nouvelle station de ski de Tignes ; en 1969, deux nouveaux projets de stations de ski, et donc d'amputations : « Val Prarion » et « Val Chavière ». Alors que le premier a été refusé, le conseil d'administration du

[261] CHAUDRON Martine et LE PAPE Yves (1979), *op. cit.,* in FAGNANI Francis et NICOLON Alexandre (dir.), *op. cit.*, pp. 73-78

[262] CHAMBRU Mikaël (2014), *Communication, délibération et mouvements sociaux. L'espace public à l'épreuve du phénomène antinucléaire en France (1962-2012)*, Thèse de doctorat en sciences de l'information et de la communication sous la direction de CABEDOCHE Bertrand, Grenoble : université de Grenoble, p. 14

[263] SPANOU Calliope (1991), *op. cit.*, pp. 23-27

[264] VALARIE Pierre et DJOULDEM Mohamed (1996), *op. cit.,* in GAUDIN Jean-Pierre (coord.), *op. cit.*, p. 89

[265] CHARVOLIN Florian (2012), « L'affaire de la Vanoise et son analyste. Le document, le bouquetin et le parc national », *Vingtième Siècle. Revue d'histoire* vol.1, n° 113, p. 83

parc a approuvé le second[266]. Philippe Traynaud, vice-président du Club Alpin Français (CAF) et administrateur du parc a alerté l'opinion publique à travers la publication le 16 mars 1969, dans la rubrique « Libre opinion » du *Monde*, d'un article sur ces menaces. Florian Charvolin considère alors cet acteur comme « un lanceur d'alerte »[267] puisqu'il a favorisé l'implication de la jeune fédération d'associations FFSPN[268] dans la controverse. Celle-ci a tenté de « nouer des alliances », notamment avec les chasseurs, et a « trouv[é] dans le bouquetin des Alpes l'élément fédérateur »[269]. Les défenseurs du parc ont alors mis en avant le caractère antagoniste de la protection du bouquetin avec les futurs équipements touristiques et les couloirs d'avalanche identifiés. Quatre mois après l'article de Philippe Traynaud, cent-huit associations regroupées autour de la SNPN (membre de la FFSPN) ont adressé une motion au président de la République demandant le respect des limites du parc, accompagnée d'une pétition de cinquante-mille signatures. Les défenseurs du parc ont poursuivi la mobilisation contre les aménageurs en incitant la participation à l'enquête publique relative au projet. La FFSPN s'appuyait sur le fait que le texte relatif à l'enquête publique « ne stipule pas que seuls les habitants des communes concernées avaient le droit de participer à l'enquête publique »[270]. 170 000 courriers ont été reçus à la préfecture de Chambéry. De même, les associations ont « jou[é] la carte du droit, soit directement par des recours en Conseil d'État, soit pour attirer l'attention de la population sur les menaces pesant sur la loi sur les parcs nationaux »[271].Cette contestation contre les promoteurs de stations de ski s'est soldée, en 1971, par une victoire des revendications associatives puisque aucune station n'a été construite dans le cœur du parc national. Cette « victoire » était cependant relative pour les acteurs locaux, la station de Val Thorens ayant été construite à la limite du parc.

Selon Florian Charvolin, l'implication des associations de protection de la nature dans ce conflit a entraîné un changement dans la représentation qu'avait l'opinion publique de ces « amateurs de petites fleurs et de papillons »[272]. L'« affaire de la Vanoise » a donc légitimé l'implication de la FFSPN dans la protection de l'environnement en France. Pour la sociologue Martine Chaudron et l'ingénieur de recherche de l'INRA Yves Le Pape, elle

[266] Parc national de la Vanoise, « La naissance du Parc national de la Vanoise », *www.parcnational-vanoise.fr*, disponible sur : http://www.parcnational-vanoise.fr/fr/qui-sommes-nous/histoire-et-memoires.html?start=2 (consulté en avril 2014)

[267] CHARVOLIN Florian (2012), *op. cit.,* p. 88 Il fait ici référence à : CHATEAURAYNAUD Francis et TORNY Didier (1999), *op. cit.,* p. 13

[268] Elle deviendra la FNE en 1990.

[269] CHARVOLIN Florian (2012), *op. cit.,* pp. 88-89

[270] *Ibid..,* p. 91

[271] *Ibid.,* p. 91

[272] CHARVOLIN Florian (2012), *op. cit.,* p. 85

donne également naissance à la deuxième génération de la mouvance écologiste, « caractérisée provisoirement comme tendant à révéler les dimensions économiques politiques et sociales des problèmes écologiques, ce qui la distingue très nettement de la première génération centrée au niveau des effets sur la nature »[273].

Le politologue et sociologue Florian Charvolin considère également qu'« on assiste à l'appropriation populaire d'une affaire technique, à une lecture politique de l'affaire de la Vanoise qui, à l'image de l'épidémie du sida en France ou des hygiénistes au temps de Pasteur, transforme durablement l'espace public pour la discussion des grands projets à venir »[274]. Pour Martine Chaudron et Yves Le Pape, elle correspond à la « prise de conscience par une fraction de l'opinion publique de la destruction de la nature et de la possibilité d'action contre les promoteurs »[275]. Ainsi, l'« affaire de la Vanoise » a été considérée par « les médias et l'opinion publique [comme] une « victoire » inaugurale d'une politisation des affaires environnementales »[276].

La deuxième protestation à avoir entraîné la montée de la mouvance écologiste correspond aux importantes manifestations anti-nucléaires qui étaient organisées par les militants français en 1971[277]. Pour comprendre l'entrée de l'écologisme en politique, il est important de revenir sur l'émergence de cette mouvance, mais plus généralement sur sa constitution et son existence. À ce sujet, nous nous référons à un chapitre de l'ouvrage de Martine Chaudron et d'Yves Le Pape[278].

L'association pour la Protection contre les Rayonnements Ionisants (APRI), créée par l'instituteur Jean Pignero, a été à l'origine de la contestation de la production d'énergie nucléaire en France. Dès 1966, Jean Pignero a alerté sur les dangers liés à cette production à travers sa revue dans laquelle il diffusait des articles scientifiques français et internationaux. En 1970, quelques comités anti-nucléaires locaux ont été créés, tandis que les risques liés à l'énergie nucléaire se faisaient plus visibles, notamment par l'intermédiaire de Jean Pignero, mais également de Pierre Fournier et du groupe Survivre et Vivre. Mais c'est en 1971 qu'a véritablement débuté la contestation face à la campagne du « tout électrique » d'EDF. Les

[273] CHAUDRON Martine et LE PAPE Yves (1979), *op. cit.,* in FAGNANI Francis et NICOLON Alexandre (dir.), *op. cit.*, p. 30

[274] CHARVOLIN Florian (2012), *op. cit.,* p. 85

[275] CHAUDRON Martine et LE PAPE Yves (1979), *op. cit.,* in FAGNANI Francis et NICOLON Alexandre (dir.), *op. cit.,* p. 30

[276] CHARVOLIN Florian (2012), *op. cit.,* p. 85

[277] MEYER Jan-Henrik (2013), *op. cit.*, in MATHIS Charles-François et MOUHOT Jean-François (dir.), *op. cit.*, p. 121 ; LASCOUMES Pierre (2012), *op. cit.*, p. 5, p. 25 ; SPANOU Calliope (1991), *op. cit.*, pp. 23-27

[278] CHAUDRON Martine et LE PAPE Yves (1979), *op. cit.,* in FAGNANI Francis et NICOLON Alexandre (dir.), *op. cit.,* pp. 25-78

opposants s'inquiétaient des risques pour l'homme et son environnement, notamment en termes de pollutions, de gestion des déchets et de risques d'accidents. Ils s'inquiétaient également de la relation entre l'atome civil et l'atome militaire : « le développement de l'industrie atomique est étroitement lié à celui de l'armement atomique »[279].

La première grande manifestation anti-nucléaire a eu lieu le 12 avril 1971 contre le projet de centrale de Fessenheim. Le 10 juillet, s'est tenue une « fête anti-nucléaire » contre « Bugey 1 » rassemblant entre dix-mille et quinze-mille personnes. « Il s'agit là incontestablement d'une étape capitale dans le développement de la contestation nucléaire et du mouvement écologique » constatent les auteurs[280]. Elle a marqué le début d'une longue série de « fêtes anti-nucléaires », d'événements organisés par le comité Bugey-Cobayes et celui de Fessenheim, et de création d'autres comités. De 1972 à 1974, peu de manifestations ont été organisées mais la mouvance s'est structurée. Le débat a atteint la presse généraliste, notamment grâce à la « campagne en faveur d'un « moratoire nucléaire » » et à l'adoption du « plan Messmer » de développement de l'énergie électronucléaire[281]. Les contestations ont repris après l'annonce par Michel d'Ornano, alors ministre de l'Industrie, de la localisation possible des futures centrales, en décembre 1974. Plusieurs manifestations autour de ces sites ont été organisées, certaines entraînant l'arrêt des travaux par EDF. Durant les années 1975 et 1976, les manifestations ont concerné aussi bien des centrales en construction (Malville) que des centrales en fonctionnement (La Hague).

Selon Martine Chaudron et Yves Le Pape, il ne faut pas confondre la mouvance écologiste et la contestation nucléaire puisque cette dernière a également émergé grâce à d'autres acteurs extérieurs à la mouvance, tels que les syndicats, et particulièrement la CFDT, les scientifiques ou les promoteurs de l'alimentation naturelle. Chacun a trouvé des arguments communs dans cette contestation : « le nucléaire est dangereux, il sert l'atome militaire, il conduit à une société centralisée, policière, autoritaire »[282]. Les auteurs montrent ainsi que « le nucléaire a constitué l'élément cristallisateur et unificateur du mouvement écologique de deuxième génération dans son ensemble »[283].

Pour un grand nombre d'auteurs dont l'écrivain, journaliste et éditeur Dominique Simonnet, considéré par certains comme le fondateur de l'écologisme en France, ces deux mobilisations, l'« Affaire de la Vanoise » et les contestations anti-nucléaires, ont abouti à la véritable

[279] *Ibid.,* p. 67
[280] *Ibid.,* p. 48
[281] *Ibid.,* p. 51
[282] *Ibid.,* p. 77
[283] *Ibid.,* p. 45

constitution de la mouvance écologiste composé jusque-là de différents courants sociaux et d'une multiplicité d'acteurs : contestataires, intellectuels, naturalistes, usagers et hygiénistes[284].Nous allons voir, à présent, qu'il est également traversé par des enjeux multiples.

3.2.2. Les revendications extérieures à la protection de la nature

Les années 1969-1970 voyaient donc émerger la mouvance écologiste (les termes écologie puis écologie politique apparaissaient également à cette date). Elle intégrait les préoccupations environnementales, mais s'inscrivait aussi dans des revendications plus larges contre le système socio-économique, en faisant suite aux événements de mai 1968. Ceux-ci correspondaient au « premier phénomène social qui a contribué à l'épanouissement de la sensibilité écologiste »[285]. La chercheuse Calliope Spanou parle alors d'« extension du champ politique »[286]. De même, le sociologue et juriste Pierre Lascoumes remarque qu'en France l'écologisme accompagnait une remise en cause plus large avec le passage d'une société de progrès, fondée sur une croissance sans limite, vers une société du risque[287]. Certaines catastrophes naturelles ou technologiques, le développement de l'industrie et de l'agriculture extensive et l'épuisement des ressources ont participé à la prise de conscience de la finitude de la croissance et à la remise en cause de la science. La société civile passait ainsi du positivisme au scepticisme vis-à-vis de la science et de la technique, autrement dit, les individus prenaient conscience que la science et la technique ne résolvaient pas tous les problèmes. Certains philosophes dont Jacques Ellul ont contribué à faire entendre cette « illusion technique »[288]. Enfin, les contestations environnementales s'inscrivaient aussi dans une remise en cause du fonctionnement de la démocratie. Les contestations autour de l'« affaire de la Vanoise » s'étaient radicalisées par le fait que le projet d'aménagement ait été découvert tardivement tandis que les autorités le préparaient discrètement. Nous avons précédemment noté l'appel lancé par les associations à une forte participation à l'enquête publique. Concernant les contestations antinucléaires, elles ont été alimentées par le refus d'EDF et du CEA de fournir des informations à la population. En effet, les deux organismes chargés de produire conjointement l'énergie nucléaire s'inscrivaient dans la « culture du secret » qui caractérisait à l'époque la politique scientifique française[289]. Ainsi cette période

[284] SIMONNET Dominique (1994), *op. cit.,* 127 p.
[285] *Ibid.,* p.94
[286] SPANOU Calliope (1991), *op. cit.*, p. 25
[287] LASCOUMES Pierre (2012), *op. cit.,* pp. 16-24
[288] *Ibid.,* p. 26
[289] CHAMBRU Mikaël (2014), *op.cit.*, p. 307

était marquée par une volonté de transparence dans les décisions et de participation de proximité de la part de la mouvance antinucléaire[290].Dominique Simonnet explique : « malgré les apparences, l'écologisme ne se réduit pas à l'environnement. Il pose en priorité la question du développement et du choix de ce développement, donc d'une démocratie mieux adaptée à la modernité. L'écologisme, c'est une analyse critique de la société industrielle, de son économie, de sa technologie, de ses institutions »[291]. Ainsi, l'écologisme s'est installé sur la scène publique en intégrant des enjeux autres que la protection de la nature, notamment des enjeux faisant écho aux revendications soixante-huitardes (enjeux sociaux, économiques, démocratiques, etc.).

Pour la politologue Sylvie Ollitrault, l'« invention française de la désobéissance civile » avec les mobilisations du Larzac a également participé à l'écologisme[292].Il ne s'agit pas ici de retracer les dix ans de mobilisation. Rappelons seulement que, sur le plateau du Larzac, Michel Debré, alors ministre de la Défense nationale, prévoyait l'extension d'un camp militaire. Celui-ci devait passer de trois-mille à dix-sept-mille hectares. Ce projet, développé sans concertation, prévoyait d'exproprier de nombreux agriculteurs de leurs terres. Les paysans ont protesté contre celui-ci tout au long des années 1970 en développant une forte capacité mobilisatrice par leurs actions non-violentes[293]. Le politologue Daniel Boy explique que « contre l'armée, les défenseurs du Larzac défendaient le refus de l'autorité et de la violence [...] mais ils prônaient aussi un ruralisme et un localisme »[294]. Cette mobilisation s'est soldée par une victoire des militants en 1981, avec l'annonce de l'annulation du projet lors de l'élection de François Mitterrand à la présidence. Il annonçait également, à cette occasion, l'annulation de la construction de la centrale nucléaire de Plogoff.

Calliope Spanou mentionne que, sans parler de « copie conforme », le modèle militant anglo-saxon a fortement influencé la mouvance écologiste française. Les Français ont ainsi un répertoire d'actions commun avec les Anglo-Saxons tel que le recours aux médias, un appel à l'opinion et un registre non-violent. Les liens entre local et global sont aussi caractéristiques de la mouvance écologiste. Il s'agit alors de ne jamais penser l'un sans l'autre. Le fameux slogan « penser global, agir local » en est une illustration. La politologue Sylvie Ollitrault

[290] LASCOUMES Pierre (2012), *op. cit.,* p. 36
[291] SIMONNET Dominique (1994), *op. cit.,* p. 4
[292] OLLITRAULT Sylvie (2008), *op. cit.*, p. 143
[293] TERRAL Pierre-Marie (2011), « La « lutte du Larzac » : dix ans de protestation contre l'extension d'un camp militaire (1971-1981), conférence du 11 mai 2011à la Société d'Études millavoises, [en ligne], disponible sur : http://www.universitepopulairetoulouse.fr/spip.php?article104
[294] BOY Daniel (1994), *op. cit.,* p. 48

parle d'« internationalisation des registres de l'action collective »[295]. Par ces actions protestataires, mais également par des actions pédagogiques, les associations ont participé à la sensibilisation des Français aux questions environnementales participant à son émergence sur la scène publique[296].

Dans cette section, nous avons montré comment les préoccupations environnementales, restreintes à un petit nombre d'initiés ont émergé sur la scène publique et se sont constituées en un problème public. L'étude des controverses de la Vanoise et du programme électronucléaire notamment, ont mis en avant ce processus. Les associations de protection de l'environnement, la littérature et les médias militants ont joué un rôle clé dans cette publicisation. La médiatisation des catastrophes environnementales et les discours alarmistes sur l'environnement ont favorisé la prise de conscience de la fragilité de la nature. L'intégration des enjeux environnementaux dans une remise en cause plus large de la société a participé à l'entrée de l'écologie en politique, appelant ainsi l'implication de l'État dans la gestion de l'environnement.

Pour compléter, cet examen de l'entrée de l'écologie en politique, il nous faut également indiquer l'émergence de la thématique dans la vie politique. Le parti des « Verts » a été créé en 1984 et les associations ont joué un rôle fondamental dans cette création. Mais l'écologie a fait son apparition en politique dès 1974 avec la candidature de l'agronome de formation, René Dumont, aux élections présidentielles, sous l'étiquette « écologiste ». Bien qu'il n'ait pas obtenu les scores suffisants pour passer au second tour (seulement 1,32 %), cette première candidature écologiste a permis de lancer l'écologisme dans la vie politique. « Depuis cette date, les écologistes ont été présents à toutes les élections locales et nationales avec des succès divers » constate Daniel Boy[297].

3.3. L'extension de la biopolitique

Après avoir abordé la biopolitique[298], notre objectif est ici de montrer comment celle-ci s'est étendue avec le développement des préoccupations environnementales et l'émergence de l'écologisme explicités ci-dessus. Pierre Lascoumes, dans son ouvrage de 1994, fait l'hypothèse de l'émergence depuis la fin du XXe siècle d'un « éco-pouvoir »[299]. Il fait ainsi

[295] OLLITRAULT Sylvie (2008), *op. cit.*, p. 83
[296] LASCOUMES Pierre (1994), *op. cit.*, p. 193
[297] BOY Daniel (1994), *op. cit.,* p. 45
[298] Cf. les sections 1.2.3. et 1.2.4. de ce chapitre.
[299] LASCOUMES Pierre (1994), *op. cit.,*317 p.

référence aux travaux de Michel Foucault sur la biopolitique et le biopouvoir. Ainsi, le biopouvoir s'étendrait à toutes les formes de vie.

3.3.1. Du biopouvoir anthropocentré au biopouvoir écocentré

Au début de son ouvrage *L'éco-pouvoir*, Pierre Lascoumes propose de placer au centre du pouvoir l'écologie en tant qu'ensemble de relations et non plus la nature, ou la population: « Aujourd'hui, la question est de savoir, une nouvelle fois, comment penser et réguler les interactions entre les matières extraites de la nature et les activités humaines, entre les milieux et les décisions politiques »[300]. Ainsi, il fait référence à l'étatisation de l'écologie, ce que nous avons étudié précédemment comme l'entrée de l'écologie en politique. L'écologie (ou plutôt l'écologisme) apparait comme un domaine « à la fois d'intervention, de savoir et de pouvoir », au même titre que la médecine et l'hygiène[301] dans la biopolitique, comprises comme un « savoir technique » et « une technique politique d'intervention, avec des effets de pouvoir propres »[302]. En entrant en politique, l'écologie s'est donc constituée en un « savoir-pouvoir »[303].

Figure 2 : Les formes d'exercice du pouvoir dans les pays industrialisés[304]

Rationalité politique	**Pouvoir disciplinaire**	**Bio-pouvoir**	
		Anthropocentré	**Ecocentré**
Période	XVIIIe-début XIXe	Fin XIXe-début XXe	Fin XXe – XXIe
Souveraineté	Disciplinaire	Régulatrice	Génératrice
Sujet	L'individu	La population	Les phénomènes vivants
Technique d'action	Intervention fractionnée	Intervention généralisée	Intervention globalisée
Formes de l'État	État libéral	État-providence	État optimisateur

Pierre Lascoumes fait l'hypothèse d'une « montée en puissance d'un éco-pouvoir »[305]. L'éco-pouvoir serait « une extension du bio-pouvoir », la « seconde étape du bio-pouvoir » décrit

[300] LASCOUMES Pierre (1994), *op. cit.,* p. 11
[301] Cf. FOUCAULT Michel (2007), *Naissance de la clinique*, 7e édition, Paris : Presses universitaires de France, 214 p. dans lequel l'auteur revient sur la constitution de la médecine et de l'hygiène comme « savoir-pouvoir ».
[302] FOUCAULT Michel (1997), *op. cit.,*p. 218, p. 225
[303] *Ibid.,* p. 225
[304] Source : LASCOUMES Pierre (1994), *op. cit.,* p. 314
[305] LASCOUMES Pierre (1994), *op. cit.,* p. 286

par Michel Foucault[306]. Il propose une synthèse des trois grandes formes d'exercice du pouvoir, précisant leur coexistence (figure ci-dessus). D'après lui, le pouvoir n'est plus « anthropocentré » mais « écocentré ». Autrement dit, il s'agit de l'extension d'un pouvoir sur la population à un pouvoir sur « l'ensemble des espèces vivantes »[307]. Ainsi, la protection de la biodiversité comme volonté de protéger la diversité des espèces vivantes se comprend-elle au regard de l'éco-pouvoir. Le sociologue et juriste explique :

> « L'écologie rejoignant la biologie, sa discipline mère, dépasse alors son projet sectoriel et se donne pour ambition de guider les choix politiques vers une optimisation générale du monde. […] Les normes biologiques et écologiques tendent à être intégrées aux décisions politiques d'aménagement, d'industrialisation, d'agriculture, de santé publique, de recherche, etc. »[308].

Il considère ainsi que les savoirs scientifiques et techniques déterminent les choix politiques concernant le vivant. L'éco-pouvoir est donc entre les mains des institutions scientifiques puisqu'il correspond à « la reprise en main par les experts scientifiques et techniques des décisions essentielles en matière de gestion des milieux, d'administration des risques et de construction sociale des problèmes d'environnement »[309].La philosophe Isabelle Stengers relève également cette domination de la science et des scientifiques[310]. Le développement des sciences et des techniques et leur pénétration dans la politique comme norme de décisions ont permis de faire de la « bio-écologie » une nouvelle forme de légitimité. Paradoxalement, alors que l'écologie politique s'est d'abord développée en opposition aux institutions scientifiques, elle y est progressivement revenue dans l'élaboration des politiques publiques (recours à des experts, techniciens et ingénieurs). Pierre Lascoumes prend ce paradoxe comme fil conducteur de son ouvrage. Pour lui, ces institutions représentent les « détenteurs véritables des rênes d'un éco-pouvoir montant »[311].

3.3.2. L'écologie cosmopolitique comme nouvelle rationalité politique

Le sociologue Bruno Latour critique la notion foucaldienne de biopouvoir dans le sens où elle marque une rupture radicale entre des formes de pouvoir : « On dira bien sûr que le passage au niveau des gènes a produit une rupture qualitative, mais cela ne signifie pas pour autant

[306] *Ibid.,* p.33, p. 311
[307] *Ibid.*, p. 33
[308] *Ibid.,* p. 313
[309] *Ibid.,* p. 286
[310] STENGERS Isabelle (2002), « Un engagement pour le possible », *Cosmopolitiques* n° 1, pp. 27-36
[311] LASCOUMES Pierre (1994), *op. cit.,* p. 8

que l'on assiste à la survenue d'un biopouvoir nouveau »[312]. Ainsi, l'« éco-pouvoir » proposait par Pierre Lascoumes ne serait pas une nouveauté. Le pouvoir a toujours gouverné sur des corps comme il le rappelle en reprenant la notion d'« animal politique » employée par Aristote[313] ou en comparant la biologie moléculaire contemporaine à l'hybridation des petits pois du XIXe siècle[314]. « Bref, partout, sur tous les fronts, on assiste à l'exact contraire de ce qui est prévu par la notion d'un biopouvoir : partout la politique reprend ses droits en découvrant que le citoyen n'est pas nu et parlant, mais incorporé, allié à d'autres physiologies et que faire de la politique c'est prendre en charge, de mille façons précautionneuses et inquiètes, le vivant dans sa totalité »[315]. Ainsi, il réfute l'idée d'un biopouvoir, entre les mains des scientifiques, et préfère parler de « cosmopolitique » pour indiquer que la nature est intégrée à la vie publique.

Les travaux du philosophe Frédérick Neyrat estiment également que la « biopolitique contemporaine » ne se comprend pas par une rupture, mais par une « extension, de type sémantique, à la fois *verticale* et *horizontale* » de la notion foucaldienne[316]. Verticale, car la politique ne concerne plus seulement le corps dans son ensemble, mais toutes ses parties : « les cellules de l'homme, son information génétique, et tous ses organes sont considérés pour eux-mêmes, individués par la convoitise des firmes »[317]. Et horizontale, car la politique ne concerne plus seulement les hommes mais toutes les formes de vie. Le philosophe donne l'exemple des OGM et des AGM, animaux génétiquement modifiés. Or, pour Frédéric Neyrat, « ce qui manque à la dimension biopolitique, *c'est l'extension du regard analytique et politique au-delà de la dimension strictement humaine de la vie* »[318]. Il adresse ici la même critique que Pierre Lascoumes en indiquant que la biopolitique est anthropocentrée. Frédéric Neyrat propose alors le terme d'« écopolitique » qu'il emploie pour désigner l'« écologie cosmopolitique ». Selon lui, « il nous faut passer du bios à l'*oikos*, de l'*oikos* au *cosmos* »[319].

---

[312] LATOUR Bruno (2000), « Biopouvoir et vie publique », Multitudes n° 1 [en ligne], disponible sur : http://www.multitudes.net/Biopouvoir-et-vie-publique/ , 1 p.

[313] Michel Foucault reprend également la notion d'Aristote : « L'homme, pendant des millénaires, est resté ce qu'il était pour Aristote : un animal vivant et de plus capable d'une existence politique ; l'homme moderne est un animal dans la politique duquel sa vie d'être vivant est en question. » FOUCAULT Michel (1976), *op. cit.,*p. 188

[314] Bruno Latour fait référence aux travaux du moine et botaniste Gregor Mendel qui a découvert les lois d'hérédités biologiques en expérimentant l'hybridation des petits pois : les lois de Mendel. Le sociologue montre ainsi que la manipulation du vivant est ancienne.

[315] LATOUR Bruno (2000), *op. cit.,*, 1 p.

[316] NEYRAT Frédéric (2008), *op. cit.,* p. 143

[317] *Ibid.,* p. 143. Cette extension de la politique à l'ensemble des « parties » du vivant peut être reliée à l'extension du droit, comprenant même les plus petits fragments de l'ADN. À ce sujet, Cf. HERMITTE Marie-Angèle (1991), « Le droit et la vision biologique du monde », in ROGER Alain et GUERY François (dir.), *op. cit.,* pp. 85-104

[318] NEYRAT Frédéric (2008), *op. cit.,* pp. 15-16

[319] *Ibid.,* p. 16

Pour comprendre les propos de Bruno Latour et de Frédérick Neyrat, il nous faut préalablement examiner la notion de « cosmopolitique ». Selon, le philosophe Yves Charles Zarka, la « cosmopolitique » renvoie d'abord à une conception antique. Dans la philosophie stoïcienne, deux idées sous tendent la cosmopolitique : le Cosmos est pris comme « une Cité au sens propre » et l'homme est considéré « comme citoyen du monde »[320]. « Mais avec Kant en particulier, la perspective va changer : le cosmopolitisme va nous projeter vers l'avenir en devenant un idéal régulateur de la raison politique » retrace le philosophe[321]. Emmanuel Kant développe une conception moderne de la cosmopolitique. Il envisage le genre humain dans un progrès constant « vers le mieux au point de vue de la fin morale de son être »[322]. L'homme est capable d'atteindre un état de paix. Cela ne signifie pas la fin des États pour la constitution d'une Cité unique, mais un droit cosmopolitique fondé sur l'hospitalité comme principe juridique. L'homme est citoyen du monde avant même d'être citoyen d'un État. Cette citoyenneté « naturelle » lui donne le droit de ne pas être considéré comme ennemi dans son statut d'étranger. Cet idéal politique se fonde sur « l'idée de progrès et sur la conception d'une puissance de la nature à laquelle il ne pouvait rien arriver qu'elle ne pût réparer »[323]. Ces conceptions, nous l'avons vues sont dépassées. La société française a pris conscience de la finitude de la nature et des ressources naturelles. La cosmopolitique[324] connaît un regain d'intérêt depuis la prise de « conscience de l'extension au monde entier d'un certain nombre de problèmes qui relevaient, il y a encore quelques années, de dimensions locales, régionales ou nationales »[325]. Les préoccupations environnementales font parties de ces « problèmes » : « la dégradation de la biodiversité, la pollution, l'épuisement des énergies fossiles, le réchauffement climatique » sont des problèmes globaux, dépourvus de frontières[326]. L'avenir de l'humanité est à présent dépendant de l'avenir de la Terre : « on voit donc comment la préservation de la nature, c'est-à-dire la modification du rapport à la Terre entre désormais dans le souci cosmopolitique »[327]. Ainsi, cette conception de la cosmopolitique, développée

[320] ZARKA Yves Charles (2012), « Exposition de l'idée cosmopolitique. La responsabilité pour l'humanité », *Archives de Philosophie* vol. 3, n° 75, p. 375
[321] *Ibid.,* p. 382
[322] *Ibid.,* p. 383
[323] *Ibid.,* p. 385
[324] Selon Yves Charles Zarka, cette cosmopolitique moderne se fonde sur le principe de l'inappropriabilité de la Terre, bien que le rapport de l'homme a la Terre soit originellement fondé sur son appropriation par la propriété, la conquête et la surexploitation. La surexploitation étant fondée sur l'idée exposée précédemment de l'inépuisabilité des ressources naturelles. « Pour penser philosophiquement l'inappropriabilité de la Terre », le philosophe propose « une reconsidération de la place de l'homme dans le monde des vivants ». *Ibid.,* p. 391
[325] *Ibid.,* p. 375
[326] *Ibid.,* p. 385
[327] *Ibid.,* p. 385

notamment par la philosophe Isabelle Stengers[328] et le sociologue Bruno Latour[329], se distingue de la conception kantienne.

Le philosophe Frédéric Neyrat utilise la notion d'« écologie cosmopolitique » dans cette conception de la cosmopolitique. Comme Pierre Lascoumes, il étend la politique aux « formes de vie non-humaines »[330].Cette extension est possible par la prise en compte d'une « écologie globale », une « écologie radicale ». L'auteur fait ici référence à la *deep ecology* d'Arne Naess dans laquelle il s'agit de prendre en compte l'écologie dans son ensemble et pour elle-même[331]. Elle s'oppose à la *shadow ecology* ou écologie de surface, proche de l'environnementalisme, qui prend en compte l'environnement uniquement par rapport à l'homme. C'est le cas par exemple de la protection contre les pollutions qui a pour objectif principal de préserver la santé de l'homme. Le philosophe considère que l'écologie de surface est un « programme « anthropocentrique », qui dévalorise les autres formes de vie »[332]. Or, Bruno Latour critique la conception de la *deep ecology* qui ne fait que remplacer « l'anthropocentrisme » par le « naturo-centrisme »[333]. Pour lui, il faut repenser l'écologie politique en prenant en compte un « collectif » rassemblant nature et société, ou plutôt humains et non-humains[334]. La philosophe Isabelle Stengers soutient la proposition de Bruno Latour[335]. Au contraire, Frédérick Neyrat critique le fait que Bruno Latour mette sur le même plan, sans distinction, humains et non-humains : « le monde commun que nous partageons avec les prions n'est pas exactement le même que celui que nous partageons avec les animaux et avec les hommes. C'est cette impossible superposition que ne voit pas le constructiviste, aux yeux duquel tout fini par devenir équivalent »[336]. De même, Igor Babou revient sur les travaux en sociologie de la traduction de Bruno Latour en critiquant les deux catégories d'« actants » proposées[337]. Pour le chercheur en SIC, des distinctions doivent également être opérées parmi les non-humains[338]. Malgré ses limites, la proposition de Bruno Latour et celle de la *deep ecology*, mettent en avant l'importance de l'intégration de l'homme dans son

[328] La philosophe a publié sept volumes sur les *Cosmopolitiques*.
[329] LATOUR Bruno (2004), *Politiques de la nature. Comment faire entrer les sciences en démocratie*, Paris : La Découverte, 382 p.
[330] NEYRAT Frédéric (2008), *op. cit.,* p. 17
[331] NAESS Arne (2013), *Écologie, communauté et style de vie*, 2e édition, Paris : Editions Dehors, 395 p.
[332] NEYRAT Frédéric (2008), *op. cit.,* p. 110
[333] LATOUR Bruno (2004), *op. cit.*, p. 33
[334] *Ibid.,* p. 18
[335] STENGERS Isabelle (2002), *op.cit.*, pp.27-36
[336] NEYRAT Frédéric (2008), *op. cit.,* p. 129
[337] BABOU Igor (2010), *Rationalité de la nature. Une approche communicationnelle*, Mémoire d'Habilitation à Diriger des Recherches en sciences de l'information et de la communication sous la direction de JURDANT Baudouin, Paris : université Paris 7 Denis Diderot, p. 38
[338] L'auteur remet également en cause la catégorie des « humains ».

environnement pour faire de l'écologie politique. Ainsi, l'écopouvoir et l'écopolitique, se comprennent-ils par rapport à la conception de la place de l'homme dans la nature, que nous analyserons plus précisément dans le dernier chapitre.

Dans cette section, nous sommes repartie de la notion de « biopolitique » pour comprendre comme l'État gouverne la nature. D'abord, l'État a gouverné la population et la nature par rapport à l'homme. La nature est alors prise dans ses fonctions hygiénistes. L'écologie, en tant que savoir, a permis une prise de conscience de l'intégration et de la dépendance de l'homme à son milieu. Avec la montée de l'écologie en politique, l'écologie s'est constituée en savoir et pouvoir. L'écologie cosmopolitique est apparue comme une nouvelle rationalité politique dans laquelle le pouvoir ne s'exerce plus sur les « populations » et la « nature », mais sur leurs relations comme ensemble. L'écologie cosmopolitique est une nouvelle conception du pouvoir qui permet de comprendre la gestion actuelle de l'environnement en France.

Conclusion du chapitre

Différents facteurs ont généré une dégradation de la nature et un épuisement des ressources naturelles : industrialisation, urbanisation, croissance démographique, etc. entraînant les première prise de conscience de la fragilité de la nature. Différents acteurs se sont impliqués dans la construction de l'environnement. La mobilisation des scientifiques a permis l'organisation de différents événements majeurs. Les associations ont aussi grandement contribué à la mise en visibilité des préoccupations environnementales. Pourtant, elles n'étaient pas diffusées pour autant dans la société civile. Si on prend le cas de la France, il a fallu attendre certains événements (l'Affaire la Vanoise, les contestations du programme électronucléaire, les mobilisations dans le Larzac) pour voir se constituer une véritable mouvance écologiste. La médiatisation de ces événements par la presse militante et généraliste a contribué à rendre visibles les questions environnementales. Enfin, des ouvrages dénonçant les dégradations environnementales ont connu un grand succès et ont également permis de diffuser les préoccupations.

L'une des étapes majeures dans l'émergence de l'environnement sur la scène publique est sa prise en compte par l'État. Nous avons relevé différents dispositifs, notamment législatifs qui ont pu être mis en place. En France, la politique globale en matière d'environnement s'est structurée avec la création du ministère de la Protection de la nature et de l'Environnement en 1971. Les acteurs administratifs de la DATAR et les acteurs associatifs ont joué un rôle important dans cette création. En plus de quarante ans d'existence, le ministère, que Robert Poujade décrivait comme « ministère de l'impossible », a connu une évolution importante : rattachement, remaniement, etc. Pourtant, il reste un « ministère fragile » aux moyens humains et financiers faibles. Toutefois, le ministère de l'Écologie a permis une institutionnalisation progressive des questions environnementales, allant même jusqu'à les inscrire dans la Constitution française. Après avoir constaté la gestion locale des politiques publiques, nous avons relevé que le domaine de l'environnement avait également évolué avec la montée en puissance des pouvoirs locaux. Le ministère de l'Écologie s'est implanté localement avec les DREAL. Mais les collectivités territoriales prennent également part à la gestion de l'environnement, que ce soit à travers des compétences particulières ou à travers leur participation à des instances liées à l'environnement. Ainsi l'environnement devient également un « objet politique local ».

Enfin, nous avons mis en relation la construction de l'environnement avec l'évolution du pouvoir politique. Le pouvoir étatique s'exerce d'abord sur les hommes, puis sur leur milieu. Les dispositifs de protection de la nature ont été mis en place par rapport à l'homme. Il s'agit d'un biopouvoir anthropocentré. Progressivement, le pouvoir étatique s'est étendu à toutes les formes de vie avec le développement de l'écologie comme savoir technique et comme pouvoir technique. L'écologie a permis de développer une nouvelle rationalité politique. Avec l'écologie cosmopolitique, il ne s'agit plus d'exercer un pouvoir sur la nature par rapport à l'homme mais sur l'ensemble des relations entre homme et nature. Nous n'avons cependant pas examiné si cette conception du pouvoir était mise en place dans les politiques publiques.

Chapitre 2 : L'État et les parcs nationaux

Une enquête du CREDOC datant de 2002 conclut que : « L'écologie est, sans l'ombre d'un doute, une préoccupation de l'ensemble de la population : **neuf personnes sur dix se disent « assez » ou « très » sensibles aux questions environnementales** »[339].Les enquêtes de l'ADEME effectuées en 2012 et 2013 confirment ses résultats en indiquant que « l'environnement reste un objet d'intérêt pour les Français »[340]. Nous pourrions évoquer les limites de tels sondages mais là ne se situe pas notre propos. Plusieurs indicateurs tendent à montrer que les problèmes environnementaux ont intégré les enjeux sociétaux. Cette prise de conscience des Français se transforme en « demande sociale environnementale »[341]. Et les entreprises profitent de cela en tentant d'associer leur image à la nature : « produits de consommation (produits verts, produits bio, éco-label), […] affichage de modes de productions « durables » et de technologies « propres » »[342]. De plus, les dispositifs de protection de la nature se sont multipliés au cours du temps et il est demandé aux Français de participer à cette protection dans leur choix de modes de transports, dans la pratique du tri sélectif, etc. D'ailleurs l'enquête précédemment citée indique à propos des personnes « très » sensibles à l'environnement que « **leur sensibilité […] n'est pas seulement déclarative, elle s'appuie sur des engagements concrets** »[343].Le sociologue Denis Salles constate que « l'on assiste à un renforcement de la légitimité sociale et politique d'un traitement des problèmes environnementaux »[344].Pourtant, les parcs nationaux souffrent d'un déficit de légitimité. Cette apparente contradiction a orienté notre réflexion pour ce deuxième chapitre.

Depuis la loi de 1960, L'État intervient sur la nature en instaurant des parcs nationaux. Il délimite ainsi des territoires sur lesquels il réglemente les activités humaines pour protéger la nature. Mais cet instrument coercitif ne fait pas consensus. Pour comprendre les tensions qui entourent les parcs nationaux, nous reviendrons sur leurs enjeux et leur création. Nous aborderons également la loi de 2006 qui a réformé la loi de 1960 pour favoriser l'acceptation

[339] CREDOC (2002), *L'opinion et les comportements des Français en matière d'environnement* [en ligne], disponible sur : http://www.credoc.fr/publications/abstract.php?ref=Sou2002-1494, p. 4. En gras dans le texte d'origine.

[340] ADEME (2014), « Les Français et l'environnement : des ménages sensibilisés et des pratiques en mutation », *Stratégies & Etudes* n° 38 [en ligne], disponible sur : http://www.ademe-et-vous.ademe.fr/sites/default/files/strategie-etudes/38/ademetudestrat38.pdf, p. 1

[341] SALLES Denis (2006), *op.cit.*, p. 7

[342] *Ibid*., p. 8

[343] CREDOC (2002), *op. cit*., p. 11 En gras dans le texte d'origine.

[344] SALLES Denis (2006), o*p.cit*., p. 7

de ces dispositifs de protection de la nature, notamment en développant la participation des acteurs locaux.

1. Les parcs nationaux

1.1. L'émergence des parcs nationaux

Le premier parc national a vu le jour aux États-Unis en 1872. L'inspecteur des finances et administrateur du Parc national de Port-Cros Claude Lachaux considère que « c'est l'aboutissement administratif et politique d'un mouvement de pensée favorable à la protection de la nature »[345]. Il ajoute que cette date marque l'apparition d'un « nouvel état d'esprit » qui s'est développé partout dans le monde[346].

En France, Michel Debré, Premier ministre, a confié le projet de création de parcs nationaux à l'administration des Eaux et Forêts rattachés au ministère de l'Agriculture[347]. Les promoteurs des « parcs culturels » souhaitaient que le débat soit confié au ministère de l'Aménagement et de l'Urbanisme. Le projet aurait ainsi fait partie d'une « politique de rénovation rurale »[348]. Mais selon la tradition administrative, les Eaux et Forêts étaient les gestionnaires des espaces naturels, et particulièrement de montagne. Le projet de loi a été élaboré par l'ingénieur Yves Bétolaud qui a utilisé son expérience forestière et naturaliste acquise en travaillant dans l'empire colonial, pour développer le projet de loi. Il a également utilisé pour cela les avant-projets du Parc national de la Vanoise[349]. Le projet a bénéficié du soutien du Conseil National de la Protection de la Nature (CNPN), de l'Académie des Sciences et du MNHN. Il faut ici noter que les associations de protection de la nature à caractère scientifique étaient relativement perplexes quant à la mise en place de parcs nationaux, ouverts au public. Il défendait plutôt la mise en place de réserves exclusivement destinées à la recherche scientifique[350].

---

[345] LACHAUX Claude (1980), *Les parcs nationaux*, Paris : Presses universitaires de France, p. 8

[346] *Ibid.,* p. 8

[347] MERVEILLEUX DU VIGNAUX Pierre (2003), *op. cit.,* p. 37. En 1927, la Société zoologique avait déjà demandé la création de parcs nationaux. Elle avait également proposé une loi sur les parcs nationaux et les réserves, mais celle-ci n'a jamais était étudiée par le Parlement (projet Sérot de 1937).

[348] BASSET Karine-Larissa (2013), *op. cit.*, in MATHIS Charles-François et MOUHOT Jean-François (dir.), *op. cit.,* p. 174 ; MAUZ Isabelle (2003), *Histoire et mémoires du parc national de la Vanoise*, Grenoble : Revue de Géographie Alpine, pp. 74-75

[349] LARRERE Raphaël (2009), « Histoire(s) et mémoires des parcs nationaux », in LARRERE Raphaël, LIZET Bernadette et BERLAN-DARQUE Martine (coord.) (2009), *Histoire des parcs nationaux. Comment prendre soin de la nature*, Versailles : Quae, Paris : Muséum national d'histoire naturelle, p. 24

[350] MERVEILLEUX DU VIGNAUX Pierre (2003), *op. cit.*, p. 38

Le projet de loi a été présenté à l'Assemblée nationale par Pierre Dumas. Le député de Savoie parlait alors de « spécificité française » de ces parcs. Il s'agissait de se distinguer des parcs nationaux étasuniens. Pour lui, la notion appliquée aux grands espaces vierges n'était pas transposable en France où le territoire a connu historiquement une forte occupation humaine. Pourtant, les parcs nationaux étasuniens ont servi de modèle.

1.1.1. Le « modèle » des parcs nationaux étasuniens

Le poète anglais William Wordsworth est le premier à suggérer la notion. Le peintre américain George Catlin, quant à lui, est le premier à suggérer le terme de « parc national » au Gouvernement fédéral des États-Unis pour préserver des territoires « dans leur beauté primitive et sauvage pour le plaisir des yeux des âges à venir »[351]. Mais pour mieux comprendre ce que sous-entend cette notion et comment elle a donné lieu à la création du premier parc en 1872[352], il faut se pencher sur les écrits de Henry David Thoreau. Cet intellectuel et écrivain américain a marqué le XIXe siècle et a notamment influencé le préservationniste John Muir[353]. Dans son ouvrage *Les forêts du Maine* de 1864, figure le récit « Chesuncook » (1858) dans lequel il lançait un appel à créer des parcs nationaux. Henry David Thoreau se situait dans la tradition littéraire de l'« apocalypse environnementale » comme peut l'être l'ouvrage *Silent Spring* de Rachel Carson[354]. Ainsi, il exprimait ses craintes de voir disparaître la nature sauvage (*Wilderness*). Il souhaitait protéger la nature pour ses valeurs esthétiques.

Paradoxalement, il s'enthousiasmait par la même occasion pour la nature domestiquée par le pastoralisme. Cet intérêt, à la fois, pour une nature sauvage et pour une nature domestiquée, n'est pas spécifique à Henry David Thoreau et se comprend au regard de l'histoire étasunienne. Le sociologue Michel Conan explique comment les premiers colons anglais, influencés par la religion, ont développé l'agriculture pour « combattre » la nature sauvage, qualifiée de « démoniaque » et les Amérindiens, « bêtes sauvages et démons »[355]. Sous l'influence de la culture européenne, s'est ensuite progressivement développée une approche pittoresque de la nature. Au milieu du XIXe siècle, celle-ci était considérée comme « une des

[351] Cité par GINIER Jean (1976). RICHEZ Gérard (1992), *Parcs nationaux et tourisme en Europe*, Paris : L'Harmattan, p. 28

[352] RICHEZ Gérard (1992), *op. cit.,* p. 32. L'expression employée est d'abord « parc public » avant qu'elle ne soit remplacée peu de temps après par « parc national ».

[353] CONAN Michel (1991), « La nature sauvage, lieu de l'identité américaine », in ROGER Alain et GUERY François (dir.), *op. cit.*, p. 272

[354] Cf. chapitre 1, section 3.1.1.

[355] *Ibid.,* p. 268

distractions recherchées des élites urbaines »[356]. Ainsi, « l'une et l'autre [attitudes] devenaient les composantes contradictoires de l'identité profonde des Américains »[357].

Pour revenir à Henry David Thoreau, il a également défini un nouveau rapport entre protection de la nature et tourisme. Il était lui-même un grand amateur d'excursions, pratique de loisirs en plein développement au XIXe siècle. L'excursion lui apparaissait donc comme une sorte de pèlerinage à la recherche du ressourcement[358]. Le chargé de mission Aires Protégées du comité français UICN confirme: « *C'était ça l'idée : on préserve d'un côté la nature qui est de plus en plus corrompue par les activités humaines, et on offre la possibilité aux citadins et aux urbains de vivre ce moment, cette expérience de connexion à la nature* »[359].Ainsi le premier parc national à être créé est le parc de Yellowstone en 1872 aux États-Unis. Ce même acteur revient sur son histoire :

> « *Pour vous donner un petit peu un cadre historique, au tout début, on était dans une logique de préservation des paysages, de la sacralité de la nature pour vraiment une logique de préservation stricte. Et c'est dans cet esprit qu'on a développé les premiers parcs nationaux aux États-Unis, donc Yellowstone en 1872. Il s'agissait en fait de préserver un morceau de nature intacte, vierge, en tout cas dans l'esprit de ceux qui le promouvaient* »[360].

Cette conception du parc national a eu une grande influence sur la création des parcs nationaux dans le monde puisqu'elle « sert encore aujourd'hui de « modèle » à bien des pays et a été largement reprise par les Nations-Unies »[361]. L'ancien directeur du Parc national du Mercantour et chargé de mission au ministère de l'Écologie Pierre Merveilleux du Vignaux s'étonne que « 40 ans après la création des premiers Parcs français, malgré un concept assez différent, ces Parcs d'outre-Atlantique constituent toujours la référence dans l'esprit du public français »[362]. C'est que ce « modèle » a également influencé la France dans l'élaboration des premiers parcs. En effet, le Parc national de Yellowstone apparaissait comme un modèle de réussite pour l'administration des Eaux et Forêts qui était, selon la tradition administrative, le gestionnaire des espaces naturels. Les États-Unis sont composés d'espaces vastes et déserts qu'il était impossible de retrouver en France métropolitaine. L'administration des Eaux et Forêts s'est donc impliquée dans l'empire colonial, mais peu en France métropolitaine jusqu'à

[356] *Ibid.,* p. 270
[357] *Ibid.,* p. 270
[358] SPECQ François (2008), « Henry D. Thoreau et la naissance de l'idée de parc national », *Écologie & politique* vol. 2, n° 36, pp. 29-40
[359] Entretien n° 17, p. 443
[360] Entretien n° 17, p. 441
[361] MERVEILLEUX DU VIGNAUX Pierre (2003), *op. cit.*, p. 26
[362] *Ibid.*, p. 26

la décolonisation au tournant des années 1950-1960. La sociologue Isabelle Mauz confirme : « la France ne peut plus compter sur ses colonies pour avoir des parcs nationaux »[363].

1.1.2. Les premiers parcs français

L'administration des Eaux et Forêts s'est investie dans l'empire colonial pour protéger certains sites, notamment forestiers, de la chasse et du tourisme cynégétique. Les naturalistes et les géographes s'investissaient également dans l'empire colonial en inventoriant la faune et la flore. Les associations touristiques s'intéressaient à la protection de la nature en France métropolitaine et en l'Afrique du Nord pour son patrimoine architectural et archéologique.

Le premier Congrès Forestier International a eu lieu en juin 1913 à Paris. Il a appelé à mettre en place des parcs nationaux partout dans le monde. Ainsi, la conception américaine des parcs nationaux, qui recouvre l'idée de protéger des espaces vastes, vierges et sauvages, contre toute activité humaine pour en faire des lieux de ressourcement pour les citadins, a été la première référence – que ce soit pour s'en inspirer ou pour s'en éloigner - pour constituer ces premiers parcs. À la suite de ce congrès, la France a également décidé d'expérimenter la création de parcs nationaux dans l'empire colonial.

Le Touring Club de France (TCF) est à l'origine de l'organisation du Congrès de 1913 appelant à créer des parcs nationaux dans le monde. Avant cet événement, Ernest Guinier, forestier et membre de la Société des touristes du Dauphiné, demandait, en 1892, de voir se créer des parcs nationaux forestiers pour des raisons esthétiques. En 1902, le TCF avait déjà proposé la création d'un parc national de l'Estérel[364].

Également au début du XXe siècle, une autre association s'est impliquée pour la création de parcs nationaux. Il s'agit du Club Alpin Français (CAF) qui a demandé au géographe et géologue Edouard-Albert Martel une étude sur les parcs nationaux dans le monde. Celle-ci a été publiée en 1913. Il y proposait le classement de certains sites et donnait notamment la définition d'un parc national : « une réserve territoriale, à limites précises, à l'intérieur desquelles une disposition légale appropriée conserve et protège – contre toute destruction, détérioration ou défiguration du fait de l'homme – les composantes naturelles, faune, flore, sites pittoresques, et particularités géologiques ou hydrologiques »[365]. À la suite du congrès, le TCF et le CAF créaient l'association des Parcs Nationaux de France et des Colonies[366]. Avec la direction des Eaux et Forêts et l'un de ses conservateurs Alphonse Mathey, l'association a

[363] MAUZ Isabelle (2003), *op. cit.*, p. 74

[364] SABATIER Michelle, MERVEILLEUX DU VIGNAUX Pierre et JAFFEUX Henri (2010), *Aux origines des parcs nationaux. Pionniers*, Livret d'exposition, s.l. : PNF, p. 9

[365] *Ibid.,* p. 12

[366] Elle a été dissoute en 1925.

participé à la mise en place de la « réserve » puis du « parc national » de La Bérarde[367]. Il ne s'agissait pas à proprement parler d'un « parc national », mais il a donné lieu au Parc du Pelvoux avant que le projet ne s'essouffle pendant l'entre-deux guerres[368].La France a également expérimenté le dispositif de parc national dans l'empire colonial, notamment en Algérie[369].

L'association des parcs nationaux de France et des colonies a convaincu le Gouvernement Général de l'Algérie de lancer, le 17 février 1921, un arrêté instaurant la création de parcs nationaux. Ceux-ci avaient pour mission la promotion esthétique des sites et le développement du tourisme. Ainsi, dès les premiers parcs, les enjeux touristiques étaient forts, de même que les enjeux fonciers. En effet, la mise en place des parcs nationaux en Algérie a été rendue possible par la domanialisation progressive du territoire algérien. Dès les années 1830, la France a fait une « expérimentation foncière » fondée sur la réquisition de territoire[370]. D'abord, elle a réquisitionné les terres vierges de culture et dont le propriétaire n'était pas connu, puis les forêts. En 1851, la France a décidé d'appliquer le système foncier français à l'Algérie, modifiant ainsi l'organisation foncière. Les indigènes ont été expropriés de presque toutes leurs terres. D'autres ont été achetées par l'État français. Alors que l'objectif n'était pas de peupler ces terres, l'enjeu environnemental s'est développé. Le reboisement a été identifié comme la solution à l'avancée inquiétante du désert. Dans les années 1880, l'Alfa, plante herbacée menacée par sa récolte, semblait efficace pour empêcher le désert d'avancer. Elle a alors été l'objet de la première mesure de protection du pays. Les essais de parcs nationaux n'ont pas eu lieu uniquement en Afrique du Nord. La France a expérimenté ces dispositifs ailleurs dans l'empire colonial, notamment en Afrique noire et à Madagascar. On en retrouve également dans les îles Kerguelen, les îles Saint-Paul et l'archipel Crozet, créés par un décret présidentiel de 1923[371].

Entre la fin du XIXe et le début du XXe siècle, les naturalistes et jardiniers du MNHN ont été progressivement remplacés, dans l'administration coloniale, par des ingénieurs agronomes et

[367] SABATIER Michelle, MERVEILLEUX DU VIGNAUX Pierre et JAFFEUX Henri (2010), *op. cit.*, p. 9
[368] BOURFOUKA Hakim et KRAUTBERGER Nicolas (2013), *op. cit.*, in MATHIS Charles-François et MOUHOT Jean-François (dir.), *op. cit.*, p. 46
[369] SELMI Adel (2006), *Administrer la nature*, Paris : Editions de la Maison des sciences de l'Homme, Paris : Editions Quae, pp. 49-54
[370] BOURFOUKA Hakim et KRAUTBERGER Nicolas (2013), *op. cit.*, in MATHIS Charles-François et MOUHOT Jean-François (dir.), *op. cit.*, p. 47
[371] SABATIER Michelle, MERVEILLEUX DU VIGNAUX Pierre et JAFFEUX Henri (2010), *op. cit.*, p. 12 ; MAUZ Isabelle (2003), *op. cit.*, p. 20

des forestiers formés dans de grandes écoles. Les forestiers ont développé l'idée que les dégradations environnementales étaient causées par une mauvaise gestion de la nature de la part des populations locales. Cette vision s'est par la suite développée auprès des naturalistes. Elle a permis aux forestiers de légitimer la mise en place d'une réglementation. Pour l'historienne américaine Diana K. Davis, au Maghreb, cette thèse de la dégradation environnementale par les populations locales a servi à légitimer la colonisation française à travers la politique d'expropriation et le lobby du reboisement[372].Ce « préservationnisme colonial » est donc à rapprocher de celui pratiqué aux États-Unis, notamment avec le déplacement des Amérindiens pour créer le Parc national de Yellowstone[373].

L'anthropologue Adel Selmi explique : « Dans ces aventures coloniales, naturalistes, sociétés de tourisme et forestiers ont acquis un savoir-faire indispensable à la réalisation et à la gestion d'espaces protégés : ils ont appris à mobiliser les pouvoirs publics, à instruire le classement, à négocier les limites des territoires concernés et à imposer des contraintes aux activités des indigènes »[374]. Les forestiers étaient alors les gestionnaires de ces parcs, détenteurs du pouvoir de police. Ils ont ainsi expérimenté l'idée de parc pour ensuite la faire appliquer en France métropolitaine : protéger l'esthétisme de la nature et ainsi développer le tourisme. Les naturalistes (MNHN, Société nationale d'acclimatation) critiquaient l'efficacité des espaces protégés mis en place par les forestiers et les associations de tourisme. Ils restaient convaincus de la nécessité de créer des réserves naturelles intégrales, seul dispositif permettant de protéger la faune et la flore de toute activité humaine selon eux.

Les forestiers et les naturalistes, malgré leur investissement dans ces premiers parcs, se sont peu impliqués dans le projet de loi et les différents projets de parc de la Vanoise.

1.1.3. Les différents projets autour de la création du Parc national de la Vanoise

Les avant-projets du Parc national de la Vanoise ont grandement influencé la loi de 1960 et la notion de parc national. Afin de l'appréhender et de revenir sur la réflexion qui a donné lieu au Parc national de la Vanoise, intéressons-nous principalement aux travaux de la sociologue des sciences Isabelle Mauz. Dans son ouvrage *Histoire et mémoires du parc national de la*

[372] DAVIS Diana K. (2012), *Les mythes environnementaux de la colonisation française en Maghreb*, Seyssel : Champ Vallon, 329 p.

[373] MAHRANE Yannick, THOMAS Frédéric et BONNEUIL Christophe (2013), *op. cit.,*in MATHIS Charles-François et MOUHOT Jean-François (dir.), *op. cit.*, p. 128

[374] SELMI Adel (2009), « L'émergence de l'idée de parc national en France. De la protection des paysages à l'expérimentation coloniale » in LARRERE Raphaël, LIZET Bernadette et BERLAN-DARQUE Martine (coord.), *op. cit*., p. 56

Vanoise, l'auteure revient sur trois projets à l'origine du parc : le projet de parc à bouquetins des chasseurs, le projet des alpinistes et le projet de parc culturel[375].

Le premier projet est donc celui d'un parc destiné à sauver les grands ongulés dont le chamois et plus particulièrement le bouquetin. En effet, dès 1903, le ministère de l'Agriculture s'est inquiété de la diminution du nombre de ces espèces en Savoie. Il y interdisait alors temporairement la chasse. Pourtant, au sortir de la Première Guerre Mondiale, le problème semblait toujours d'actualité. L'utilisation importante des armes de guerre et le braconnage aggravaient la situation des grands ongulés. Or, de l'autre côté de la frontière, la situation était tout autre. Les mesures de protection du bouquetin existaient en Italie depuis le XIXe siècle. Le pays avait créé en 1921 son premier parc national, le Parc du Grand Paradis (*Gran Paradiso*). La réussite de la protection dans ce parc faisait prendre conscience, en France, de la nécessité de faire plus qu'interdire la chasse, en mettant en place un territoire protégé. Dans les années 1930 a alors émergé l'idée de constituer un parc national ou une réserve pour la protection des bouquetins. Après la Seconde Guerre Mondiale, le naturaliste et chirurgien Marcel Couturier a repris l'idée de parc national à bouquetins, et non plus de « réserve ». Celui qu'Isabelle Mauz décrit comme « fanatique » de chasse, également braconnier, militait alors pour ce parc qui permettrait de protéger le chamois, pour mieux le chasser. Ce personnage paradoxal a marqué ce premier projet.

Le deuxième projet correspond à celui des alpinistes du Club Alpin Français (CAF). Cette association était présente en Vanoise dès le XIXe siècle. En novembre 1921, la section Maurienne de l'association a émis le souhait de voir se créer un parc national pour protéger le chamois, qui représentait alors un symbole fort du territoire. Il s'agissait là de la première apparition de l'idée de parc national. Dans les années 1950, le CAF a réitéré son souhait à travers sa revue *La Montagne et Alpinisme*. Il y a exprimé sa volonté de protéger la montagne et ses espèces. Plus particulièrement, l'association souhaitait protéger les espèces phares du territoire tels que le chamois et le bouquetin, mais s'opposait vivement aux prédateurs (loup, ours, aigle). Et en 1955, elle a formulé, dans la même revue, son souhait de voir un parc national se créer en Savoie. Le CAF était alors un défenseur du parc, sans toutefois vouloir s'y impliquer vraiment. C'est René Varlet un des adhérents, qui, au sein de l'association, était le fervent défenseur de ce projet. Le TCF avait alors la même conception. Leur projet était

[375] MAUZ Isabelle (2003), *op. cit.,* 199 p. L'auteure est spécialiste du territoire de la Vanoise et présidente du conseil scientifique du Parc national de la Vanoise.

assez similaire au précédent mais eux souhaitaient « un parc « à l'américaine » accueillant le plus de visiteurs possibles » et moins vaste que les deux autres[376].

Enfin, le troisième projet correspond au parc national culturel imaginé par Gilbert André[377] dans les années 1950. D'après la sociologue Isabelle Mauz, il faisait le constat que la montagne était menacée, notamment par des grands barrages hydroélectriques et des grands équipements touristiques. Il pensait également que la vie en montagne était menacée et qu'il fallait la préserver : activités traditionnelles, pastoralismes, artisanat, etc. Il faisait le second constat que la ville avait des effets négatifs sur ses habitants privés de nature et que la montagne pouvait y remédier. Il prônait alors un développement touristique modéré pour que les citadins, mais principalement les intellectuels, puissent se ressourcer en montagne dans un but éducatif et culturel. Celle-ci lui apparaissait notamment comme un lieu idéal d'éducation pour les jeunes citadins. Gilbert André prévoyait pour eux la création de « collèges de montagne ». Ainsi, il a construit un projet utopique de parc national « culturel », dans le sens où celui-ci pourrait sauver la culture montagnarde. Il prévoyait notamment un parc plus vaste que celui projeté par Marcel Couturier, qui s'étendrait sur toutes les Alpes et dans lequel la faune et la flore de montagne seraient protégées ainsi que ses habitants. Il réduisit finalement son projet ambitieux à la Haute-Tarentaise et à la Haute-Maurienne. Gilbert André devenu maire de Bonneval-sur-Arc, a réussi à diffuser largement ses idées parmi un réseau influent (intellectuels, ministres, députés, journalistes, etc.) dont il a obtenu le soutien. Cependant, Isabelle Mauz fait remarquer que les milieux déjà préoccupés par la protection de la nature (naturalistes, alpinistes, chasseurs) n'adhéraient pas à sa conception de parc national culturel.

Ainsi, ces projets de parc national en Savoie sont totalement différents. Isabelle Mauz précise qu'ils n'ont de commun que la dénomination. À travers le terme polysémique de « parc national », chacun développait sa conception : protection d'une espèce, d'un territoire ou d'une culture. C'est pour cette raison que le terme a été fédérateur, chacun trouvant des points positifs dans un des projets précités[378]. En revanche, l'administration des Eaux et Forêts s'est toujours montrée réticente aux différents projets qui lui ont été exposés. La sociologue des

[376] SABATIER Michelle, MERVEILLEUX DU VIGNAUX Pierre et JAFFEUX Henri (2010), *op. cit.*, p. 17

[377] Après un long voyage dans les Alpes, Gilbert André, attaché à la vie montagnarde, s'installait à Bonneval-sur-Arc. Il y réalisait des « petits boulots » pour rendre service aux habitants. Il participait ainsi au développement local de la commune. Il en devint maire en 1956.

[378] MAUZ Isabelle (2003), *op. cit.*, pp. 17-59 ; MAUZ Isabelle (2009), « Espaces naturels protégés : que sont devenus les projets des précurseurs ? Le cas du parc national de la Vanoise et des réserves naturelles de Haute-Savoie », in LARRERE Raphaël, LIZET Bernadette et BERLAN-DARQUE Martine (coord.), *op. cit.,* pp. 59-76

sciences donne plusieurs explications à cette « tiédeur de l'administration forestière »[379]. Parmi celles-ci, le Parc du Pelvoux a été ressenti comme un échec pour l'administration. Selon elle, ce premier « parc national » a demandé beaucoup d'efforts, notamment financiers, pour finalement peu de résultats. L'administration gardait donc en mémoire ce premier échec.

Les parcs nationaux étasuniens sont apparus comme des « modèles » pour l'Europe, alors même que les États-Unis s'étaient inspirés des parcs et jardins privés européens du XVIIe et XVIIIe siècle. La création de parcs nationaux aux États-Unis est « une mesure concrète d'une étonnante clairvoyance » en termes de protection de la nature, pour un pays qui ne se souciait pas jusque-là des conséquences de l'exploitation sur les ressources[380]. Les parcs étaient également considérés comme un « bien public », enjeu de construction identitaire du jeune pays, et enfin comme des espaces de loisirs[381]. Ce « modèle » a influencé la France dans la mise en place de parcs dans l'empire colonial. Des éléments de la conception étasunienne des parcs nationaux sont visibles dans ces parcs, en termes d'enjeux et de méthode (non prise en compte des populations indigènes).

Nous rejoignons les travaux de recherche de l'ingénieur des ponts, des eaux et des forêts Nicolas Alban sur les parcs nationaux et considérons qu'il existe un « modèle » des parcs nationaux français[382]. Les acteurs des espaces protégés partagent cette idée et emploie l'expression de « parcs nationaux à la française » pour le désigner[383].

Les premiers parcs nationaux ont vu le jour aux États-Unis pour protéger la *wilderness*. Cette conception a influencé le « modèle » des parcs nationaux à la française. Cependant, le modèle de « parc national », aux États-Unis comme en France, ne recouvre pas seulement des enjeux de protection de la nature. En Vanoise, se sont différents projets qui se sont retrouvés sous le vocable de « parc national » permettant ainsi de fédérer une diversité d'acteurs. Cette première section invite à examiner le modèle français des parcs nationaux pour en comprendre les enjeux.

[379] MAUZ Isabelle (2003), *op. cit.*, pp. 66-76

[380] RICHEZ Gérard (1992), *op. cit.*, p. 32

[381] *Ibid.,* p. 32

[382] ALBAN Nicolas (2012), *Le modèle des parcs nationaux français à l'épreuve du territoire*, Thèse professionnelle mastère spécialisé de politiques et d'actions publiques pour le développement durable sous la direction de HUBERT Gilles, Paris : Ecole des Ponts ParisTech, Paris : AgroParisTech, [en ligne], disponible sur : http://fr.scribd.com/doc/113706583/These-Alban-Parcs-nationaux, 101 p.

[383] Parcs nationaux de France (s.d.), *Les parcs nationaux à la française. La nature en partage,* 20 p.

1.2. Les différents enjeux des parcs nationaux à travers la loi de 1960

La loi n° 60-708 sur les parcs nationaux a été instaurée le 22 juillet 1960[384]. C'est une des premières grandes lois de la Ve République[385]. Pour l'historienne Karine-Larissa Basset, l'idée de parc national a émergé à la suite des mutations de l'espace rural, après la Seconde Guerre Mondiale, et de la (dé)colonisation[386]. Ainsi, la singularité des parcs « à la française » tiendrait dans le fait qu'il s'agissait à la fois de « conservation » de la nature et à la fois de protection des espaces ruraux.

1.2.1. La protection de la nature face aux activités humaines

L'objectif premier des parcs nationaux est la protection de la nature contre les dégradations causées par l'homme. Or, un autre type de statut permet également cette protection : les réserves.

Les associations de protection de la nature et les sociétés savantes (LPO, Société d'acclimatation, etc.) souhaitaient la création de réserves pour sauver les espèces menacées, telles que le bouquetin en Vanoise. De 1906 à 1930, elles ont créé 459 espaces protégés de ce type. Le concept de « réserve naturelle intégrale » a été développé par les Français lors de la Conférence de Londres en 1933. Il s'agit d'un territoire où l'homme est totalement exclu. Seuls les scientifiques peuvent y accéder. Ces naturalistes s'appuyaient sur le « modèle idéal » des parcs nationaux étasuniens dans lequel l'homme y est considéré uniquement au titre de « visiteur temporaire »[387]. Les naturalistes s'opposaient à une conception de la protection de la nature fondée sur la promotion du tourisme et le développement des populations locales.

Pour les défenseurs des « parcs culturels », la notion de réserve apparaissait comme un « modèle de domination sociale et culturelle »[388]. La présidente du conseil scientifique et pédagogique du GIP des Calanques explique : « *En gros, les anciens parcs c'était des conservatoires de la nature. On conservait, on mettait sous cloche, les gens allaient regarder comme [dans] les conservatoires d'indiens* »[389]. Les parcs nationaux étaient donc une façon

[384] Cf. Annexe n° 6
[385] MERVEILLEUX DU VIGNAUX Pierre (2003), *op. cit.*, pp. 55-56
[386] BASSET Karine-Larissa (2013), *op. cit.,* in MATHIS Charles-François et MOUHOT Jean-François (dir.), *op. cit.,* p. 171
[387] LARRERE Raphaël (2009), *op. cit*., in LARRERE Raphaël, LIZET Bernadette et BERLAN-DARQUE Martine (coord.), *op. cit.*, p. 28
[388] BASSET Karine-Larissa (2013), *op. cit.,* in MATHIS Charles-François et MOUHOT Jean-François (dir.), *op. cit.,* p. 174
[389] Entretien n° 8, p. 180

d'appliquer la notion de réserve et étaient vus comme « une nouvelle forme de domination coloniale »[390].

Avec la loi de 1960, cette conception de la nature a été intégrée aux parcs nationaux français, plus particulièrement dans la possibilité de mettre en place des réserves intégrales dans les parcs. Le chargé de mission Affaires Juridiques du bureau Parcs nationaux et Réserves du ministère de l'Écologie décrit ce type d'espace protégé : « *La réserve intégrale, c'est un timbre-poste au sein du cœur, dans lequel on peut s'autoriser à interdire, y compris ces trois activités-là [pastorales, agricoles et forestières]. Pour le coup, la réserve devient véritablement un sanctuaire, dans la logique anglo-saxonne de la* wilderness »[391]. Le chargé de mission Aires Protégées du comité français UICN, en abordant la loi de 1960, fait le même constat : *« Mais grosso modo on reprenait le concept de parcs américains qu'on essayait d'adapter bon an mal an au contexte français* »[392].Et le chargé de mission Développement Local de la DATAR, lie clairement les premiers parcs à la conception américaine : *« Historiquement les parcs nationaux, c'est un objectif de protection de la nature, de sanctuarisation. C'est l'histoire des premiers parcs. C'est continuer à garder des espaces vierges* »[393].Ainsi nous retrouvons dans cette conception française une part de la conception américaine.

Protéger la nature de l'homme n'était pas l'unique objectif des parcs nationaux. Il s'agissait également de répondre au déclin des territoires ruraux.

1.2.2. La réponse au déclin des territoires ruraux

Le Conseil National de la Protection de la Nature (CNPN) a été créé en 1947. Il avait pour rôle « de définir le statut des parcs nationaux et réserves, et d'exercer une haute surveillance sur ceux qui exist[aient] déjà sur le territoire métropolitain, de donner son avis sur les mesures propres à assurer leur protection, d'étudier et de proposer les mesures législatives et réglementaires les concernant… »[394]. L'urbanisation et l'industrialisation, alors en plein développement en cette fin de guerre, ont entraîné un déclin des territoires ruraux. La grande Loi d'Orientation Agricole (LOA) était mise en place pour accompagner la transition vers une société industrielle et urbaine en modernisant l'agriculture. La loi sur les parcs nationaux a été

[390] BASSET Karine-Larissa (2013), *op. cit.,* in MATHIS Charles-François et MOUHOT Jean-François (dir.), *op. cit.*, p. 174
[391] Entretien n° 10, p. 263
[392] Entretien n° 17, p. 443
[393] Entretien n° 11, p. 282
[394] SABATIER Michelle, MERVEILLEUX DU VIGNAUX Pierre et JAFFEUX Henri (2010), *op. cit.*, p. 14

élaborée en même temps que la LOA comme l'expose le chargé de mission Affaires Juridiques du bureau Parcs nationaux et Réserves du ministère de l'Écologie :

> « *Alors ce qu'il faut voir c'est qu'en 60, [la loi relative aux parcs nationaux] c'est une loi qui fait partie d'un train de lois sur la politique agricole nationale et une politique de lutte contre la déprise agricole, qui est [également] la politique des parcs nationaux. C'est dans ce contexte-là que la loi de 60 est adoptée, c'est-à-dire que ce n'est pas une loi isolée, elle fait partie d'un paquet de lois qui était porté à l'époque par Pisani, le ministre de l'Agriculture* »[395].

La loi relative aux parcs nationaux devait même être intégrée à la LOA, mais les agriculteurs et les protecteurs de la nature s'y sont opposés. Pour le gouvernement, les espaces vierges apparaissaient comme des territoires à requalifier. Ces territoires semblaient alors idéals pour y faire de la conservation de la nature et y développer des activités de loisirs pour les urbains. Pour l'ancien directeur du Parc national du Mercantour et chargé de mission au ministère de l'Écologie Pierre Merveilleux du Vignaux, le choix de cette période d'élaboration de la LOA s'explique par les pressions sociales exercées par les grandes associations et par certaines administrations[396]. De plus certains projets de parcs étaient presque prêts : Vanoise, Port-Cros et Pyrénées[397].

Enfin, nous souhaiterions revenir sur le courant souhaitant la création de « parcs culturels » que nous avons précédemment exposé avec le projet de parc en Vanoise[398]. Leur motivation était de célébrer les espaces ruraux, de valoriser leur caractère esthétique et également de protéger la vie en montagne, les hommes. Ce courant en faveur de « parcs culturels » s'est constitué en une Assemblée des Parcs de France le 6 novembre 1957 à Paris. Cette assemblée dirigée par le président de la République, a pu avoir lieu grâce au travail de Gilbert André qui a réussi à convaincre un grand nombre de personnes de la pertinence de son projet de parc national en Savoie. Pourtant, alors que ce projet comportait un volet humaniste dans l'idée de valoriser les occupants du monde rural et plus généralement la vie de montagne, cette idée a disparu de la loi et de son décret d'application entraînant des contestations de la part de ceux qui souhaitaient des « parcs culturels »[399].

---

[395] Entretien n° 10, p. 256

[396] MERVEILLEUX DU VIGNAUX Pierre (2003), *op. cit.*, pp. 55-56

[397] MAUZ Isabelle (2003), *op. cit.*, pp. 82-83

[398] Cf. dans ce chapitre, la section 1.1.3.

[399] BASSET Karine-Larissa (2009), « Aux origines du parc national des Cévennes. Des projets de territoire contrastés (1950-1960) », in LARRERE Raphaël, LIZET Bernadette et BERLAN-DARQUE Martine (coord.), *op. cit.,* pp.77-93 *;* MAUZ Isabelle (2003), *op. cit.*, pp. 49-66

En revanche, la vision conservationniste de la nature a dominé[400].Le projet comprenait alors un objectif de protection de la nature et également un enjeu de développement local. Par la mise en place de ces parcs nationaux, il s'agissait de répondre aux mutations de l'espace rural survenues après la Seconde Guerre Mondiale.

1.2.3. La spécificité des « parcs à la française »

La loi de 1960 définit trois zones distinctes caractérisant les parcs dits « à la française » : la réserve intégrale, la zone centrale et la zone périphérique. Cette spécificité fait des parcs nationaux français un « modèle » distinct des parcs nationaux présents dans les autres pays.
La réserve intégrale est une zone réservée à la recherche scientifique et excluant toute autre activité humaine. La zone centrale est soumise, par une réglementation, à une protection stricte, mais autorise les activités pastorales, agricoles et forestières. La zone périphérique est une « zone-tampon » dans laquelle est attendue « un ensemble de réalisations et d'améliorations d'ordre social, économique et culturel »[401].



Figure 3 : Le modèle radio-concentrique des « parcs à la française » [402]

Ce zonage est fondé sur des cercles concentriques de protection, permettant de mettre en place plusieurs conceptions de la protection. Ainsi chaque zone correspond à une catégorie différente d'aires protégées pour l'UICN[403]. Pour reprendre l'exemple du Parc national de la Vanoise créé en 1963, la zone centrale correspondrait à l'approche de Marcel Couturier qui pensait créer un parc national en montagne pour sauver le bouquetin. Sa zone périphérique correspondrait plutôt à la conception de Gilbert André qui souhaitait un parc pour sauver la culture des montagnards. Quant aux réserves intégrales, elles répondent au souhait des

[400] MAUZ Isabelle (2003), *op. cit.*, pp. 77-97
[401] Extrait de l'article 3 de la loi n° 60-708 du 22 juillet 1960 sur le site web de Legifrance : http://legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000512209 (consulté en août 2013)
[402] Source : ALBAN Nicolas (2012), *Le modèle des parcs nationaux français à l'épreuve du territoire*, Thèse professionnelle mastère spécialisé de politiques et d'actions publiques pour le développement durable sous la direction de HUBERT Gilles, Paris : Ecole des Ponts ParisTech, Paris : AgroParisTech, [en ligne] disponible sur : http://fr.scribd.com/doc/113706583/These-Alban-Parcs-nationaux, p. 17 ; Titre original de l'illustration : « le modèle radio-concentrique de Denys Pradelle »
[403] Cf. Annexe n° 7

naturalistes[404]. D'ailleurs, ce zonage des parcs nationaux a été inspiré par le projet de Parc national de la Vanoise, rédigé par Denys Pradelle, l'architecte qui a réalisé l'enquête préalable à la création d'un parc national en Savoie. C'est lui qui avait proposé ce découpage comme compromis entre les trois projets existants sur le territoire savoyard[405]. Pourtant, ce zonage était surtout théorique comme l'explique le chargé de mission Affaires Juridiques du bureau Parcs nationaux et Réserves du ministère de l'Écologie : « *Et la logique des zones périphériques c'étaient cette logique de zones tampons. Sauf que la zone tampon, elle existait sur le papier à la date de création du parc parce que le décret disait « il y a une zone tampon qui est la zone périphérique », et après en fait on ne faisait pas vivre cette zone tampon* »[406]. Ainsi, cette zone qui devait représenter le projet culturel de Gilbert André en promouvant le développement local et culturel, a été mise de côté. De plus, cette zone devait faire partie intégrante du parc national dans le projet de Denys Pradelle, alors que la loi en a fait une zone extérieure à celui-ci[407].

1.2.4. Le terme de « parc » porteur de nombreuses significations

Aujourd'hui il existe plus de 2 300 parcs nationaux dans le monde, dont 250 en Europe[408]. En 1969 à New-Delhi, l'UICN en donnait la définition suivante :

> « Un parc national est un territoire relativement étendu : 1) qui présente un ou plusieurs écosystèmes, généralement peu ou pas transformés par l'exploitation et l'occupation humaine, où les espèces offrent un intérêt spécial du point de vue scientifique, éducatif et récréatif, ou dans lesquels existent des paysages naturels de grande valeur esthétique et, 2) dans lequel la plus haute autorité compétente du pays a pris des mesures pour empêcher ou éliminer dès que possible, sur toute sa surface, cette exploitation ou cette occupation, et pour y faire effectivement respecter les entités écologiques, géomorphologiques ou esthétiques ayant justifié sa création, et 3) dont la visite est autorité, sous certaines conditions, à des fins récréatives, éducatives et culturelles »[409].

[404] MAUZ Isabelle (2009), *op. cit.*, in LARRERE Raphaël, LIZET Bernadette et BERLAN-DARQUE Martine (coord.), *op.cit.,* pp. 62-63
[405] MAUZ Isabelle (2003), *op. cit.*, pp. 59-66
[406] Entretien n° 10, p. 258
[407] MAUZ Isabelle (2003), *op. cit.*, pp. 81-85
[408] Chiffres de 2002. MERVEILLEUX DU VIGNAUX Pierre (2003), *op. cit.*, pp. 31-33
[409] Cité par : LACHAUX Claude (1980), *op. cit.*, pp. 15-16. Cette définition commune du parc national exclut le Parc des Cévennes et la partie maritime du Parc de Port-Cros, de la catégorie « parc national ». Cf. Annexe n° 7

Pour Bernard Kalaora avec la loi de 1960 relative aux parcs nationaux, cette intervention de l'État est perçue comme une « mise sous cloche de la nature »[410].Le sociologue considère comme « riche de sens » l'utilisation du terme « parc » pour la désigner car il « jou[e] sur divers registres, historiques, culturels et symboliques »[411].

Du point de vue historique, le parc désigne une « réserve foncière pour les privilèges de l'aristocratie ou de la noblesse » telle que les réserves royales[412]. Il s'agit ainsi de « réserves excluant les usagers »[413]. Ici, il s'agit toujours de réserver le territoire à une élite, mais cette fois différente : l'État et les scientifiques. Les populations autochtones ne sont pas prises en compte. Nous montrerons que ce point de vue était perceptible dans certaines critiques adressées aux parcs nationaux. Du point de vue culturel, le parc désigne une « composition paysagère et architecturale » dans lequel l'esthétisme est un critère primordial[414]. Nous retrouvons donc ici une approche patrimoniale. Du point de vue symbolique, le parc renvoie aux « hauts lieux de la nature, déjà marqués culturellement »[415]. Il s'agit des territoires montagnards : « hauts lieux au sens propre (des espaces entre terres et cieux) et au sens figuré du terme »[416]. Ce troisième registre expliquerait que les premiers parcs aient été créés dans ces territoires, le littoral n'étant pas considéré. Ce n'est qu'avec les parcs d'Outre-mer et le récent Parc des Calanques que le littoral sera protégé dans des parcs[417].

Ainsi l'État fonde sa légitimité sur la protection de la nature à des fins patrimoniales (esthétique et culturelle), scientifiques et urbanistiques (aménagement)[418].

La loi de 1960 fait apparaître les différents enjeux traversant la création des parcs nationaux. L'objectif des parcs est la protection de la nature, mais elle n'est pas protégée pour elle-même, mais par rapport à l'homme. Cette loi se voit appliquée à des territoires considérés par l'homme pour leur beauté. Ces territoires « vides » doivent trouver une utilité dans la société industrielle : des espaces de loisirs. La création des parcs nationaux est donc une forme de biopolitique, un concept préalablement explicité dans le premier chapitre.

---

[410] KALAORA Bernard (1991), « Les natures de paysage au ministère de l'Environnement », *Le Débat*, vol. 3 n° 65, p. 120

[411] *Ibid.,* p. 120

[412] *Ibid.,* p. 120

[413] *Ibid.,* p. 120

[414] *Ibid.,* p. 121

[415] *Ibid.,* p. 121

[416] *Ibid.,* p. 121

[417] Le Parc de Port-Cros a été créé la même année que celui de la Vanoise, mais il semble qu'il fasse exception par son statut foncier et la volonté testamentaire des propriétaires.

[418] Nous reviendrons sur les conceptions de la protection de la nature dans le chapitre 6, section 1.

2. L'évolution vers une participation accrue

2.1. Le lien étroit entre environnement et participation

La participation des citoyens aux prises de décision est apparue dans la déclaration des Nations unies de Stockholm de 1972. En 1992, elle a été proclamée dans la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement durable, mais celle-ci n'était pas contraignante. L'article 10 indique que « la meilleure façon de traiter les questions d'environnement est d'assurer la participation de tous les citoyens, au niveau qui convient »[419]. À l'échelon européen, le droit à l'information a fait l'objet de la directive du 7 juin 1990. Il a été repris au niveau international et inscrit dans la convention d'Aarhus de 1998. Cette fois, il s'agit d'un « traité international juridiquement contraignant pour les États »[420]. Les trois principaux piliers de la convention d'Aarhus sont l'information, la participation et la justice environnementale. L'Union Européenne ayant adhéré à la convention d'Aarhus, celle-ci s'applique aux États-membres.

La reconnaissance de la participation des citoyens aux prises de décision a donc été fortement liée à l'action publique environnementale aux échelons européen et international, mais également à l'échelon national.

2.1.1. La reconnaissance de la participation liée à l'environnement

Le 28 février 1970, lors d'un voyage aux États-Unis, le président Georges Pompidou a fait un discours sur le thème de l'environnement, préfigurant la création du ministère de la Protection de la nature et de l'Environnement. Il a déclaré :

> « Il s'ensuit que le rôle des pouvoirs publics ne peut aller qu'en s'étendant, car c'est à eux qu'il convient d'édicter les règles et de prononcer les interdictions. Mais l'application de ces règles ne peut être laissée à la seule discrétion des fonctionnaires ou des techniciens. Dans un domaine dont dépend directement la

[419] ONU, « Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement. Principes de gestion des forêts » *www.un.org*, disponible sur : http://www.un.org/french/events/rio92/rio-fp.htm (consulté en août 2013)

[420] MONEDIAIRE Gérard (2013), « Droit de l'environnement et participation », in CASILLO Ilaria, BARBIER Rémi, BLONDIAUX Loïc, CHATEAURAYNAUD Francis, FOURNIAU Jean-Michel, LEFEBVRE Rémi, NEVEU Catherine et SALLES Denis (dir.), *Dictionnaire critique et interdisciplinaire de la participation*, Paris : GIS Démocratie et Participation, [en ligne], disponible sur : http://www.participation-et-democratie.fr/es/dico/droit-de-lenvironnement-et-participation, p. 3

> vie quotidienne des hommes, s'impose plus qu'ailleurs le contrôle des citoyens et leur participation effective à l'aménagement du cadre de leur existence »[421].

Comme le remarque la conseillère d'État Bettina Laville, Georges Pompidou montre une volonté de l'intervention des pouvoirs publics sur les problèmes environnementaux, mais également une volonté de faire participer les citoyens aux décisions, cela avant même la création du ministère[422]. En 1974, le premier Programme d'Action Prioritaire de l'Environnement invitait les citoyens et associations à participer à la gestion de l'environnement. De même, la réforme de 1976 du Haut Comité à l'Environnement sollicitait les associations pour y participer[423]. La loi n°76-629 du 10 juillet 1976, première grande loi relative à la protection de la nature, a créé l'étude d'impact, permettant ainsi l'information du public[424]. Elle a également prévu la mise en place d'une enquête publique lors du déclassement d'un territoire. Le 12 juillet 1983 était instaurée la loi n°83-630 dite « loi Bouchardeau », relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement.

Ainsi, l'information et la participation des citoyens et des associations sont progressivement reconnues légalement[425]. Partant du constat que la mouvance écologiste en France avait des préoccupations larges et demandait notamment une plus ample participation citoyenne[426], les différents dispositifs ont intégré et répondu à cette demande, reconnaissant la légitimité des citoyens à participer à l'environnement[427]. La « concertation », la « participation » et l'« enquête publique » sont inscrits dans le Code de l'Environnement. L'information et la participation ont même été inscrites dans la Constitution. En effet, en 2005, une Charte de l'Environnement a été ajoutée au préambule de la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen, dont le septième article prévoit ces droits. Pourtant le sociologue et juriste Gérard Monédiaire souligne que « la pluralité et l'apparence démocratique de ces procédures ne doit pas faire illusion, dans la quasi-totalité des cas ce sont bien les acteurs issus de la démocratie

---

[421] Association Georges Pompidou, « Archives en ligne : Discours du 28 février 1970 à Chicago », *www.georges-pompidou.org*, disponible sur : http://www.georges-pompidou.org/Documentation/Discours/1970_02_Chicago.html (consulté en mars 2014)

[422] LAVILLE Bettina (2010), *op. cit.*, p. 279

[423] Le Haut Comité à l'Environnement a été créé en 1970 mais n'a pas joué un grand rôle dans la politique environnementale.

[424] Loi n° 76-629 du 10 juillet 1976 sur le site web Legifrance : http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=LEGITEXT000006068553&dateTexte=20091120 (consulté en août 2013)

[425] OLLITRAULT Sylvie (2008), *op. cit.*, pp. 99-101

[426] Cf. chapitre 1, section 3.2.2.

[427] LASCOUMES Pierre (2012), *op. cit.*, p. 36

représentative qui ont consenti à des ouvertures tout en conservant soigneusement les clés de la mise en œuvre effective des procédures de participation »[428].

La création de la Commission Nationale du Débat Public (CNDP) a officialisé et systématisé la participation. Cette institution est issue de la loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement, dite « loi Barnier », faisant elle-même suite à la circulaire Bianco du 15 décembre 1992. La CNDP a été fondée en 1995 puis réformée en 2002. Cette réforme a permis de distinguer l'information de la participation en ne réduisant plus cette dernière à l'information. Elle a aussi étendu les pouvoirs de l'institution[429].
La CNDP a été plus ou moins inspirée par une structure québécoise, le Bureau d'Audiences Publiques sur l'Environnement (BAPE)[430]. Il s'agit d'une autorité administrative indépendante chargée d'organiser des débats publics sur des grands projets d'aménagement « présentant un fort enjeu socio-économique ou ayant un impact significatif sur l'environnement »[431]. Elle peut également organiser des débats sur des politiques plus générales, comme cela a été le cas en 2005 sur l'enfouissement des déchets radioactifs ou en 2009-2010 sur les nanotechnologies. Selon la sociologue Sandrine Rui, bien que cette institution ait souvent été critiquée, elle a « démocratis[é] la procédure de débat public » en appuyant sa légitimité sur les principes suivants : neutralité, indépendance, transparence, égalité et respect[432]. Elle est inscrite dans une démarche plus large de renforcement des structures d'information et de participation. Selon le sociologue et juriste Pierre Lascoumes, cette démarche s'explique de deux façons[433]. La première correspond à une évolution de la société marquée par de nombreuses crises : amiante, vache folle, etc. Celles-ci ont entraîné un scepticisme vis-à-vis des sciences et des techniques. Elles ne suffisaient plus pour résoudre

[428] MONEDIAIRE Gérard (2013), *op. cit.,* in CASILLO Ilaria avec BARBIER Rémi, BLONDIAUX Loïc, CHATEAURAYNAUD Francis, FOURNIAU Jean-Michel, LEFEBVRE Rémi, NEVEU Catherine et SALLES Denis (dir.), *op. cit.,* p. 4

[429] LASCOUMES Pierre (2008), « Les politiques environnementales », in BORRAZ Olivier et GUIRAUDON Virginie (dir.), *Politiques publiques. 1, La France dans la gouvernance européenne*, Paris : Presses de Sciences Po, pp. 49-52

[430] REVEL Martine, BLATRIX Cécile, BLONDIAUX Loïc, FOURNIAU Jean-Michel, HERIARD-DUBREUIL Bertrand et LEFEBVRE Rémi (2009), « Une institution novatrice : le débat public », *La démocratie participative, Problèmes politiques et sociaux* n° 959, p. 48

[431] Code de l'Environnement, Partie législative, Livre 1er, Titre 2, Chapitre 1er : Débat public relatif aux opérations d'aménagement, sur le site web de Legifrance : http://legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idArticle=LEGIARTI000006832858&idSectionTA=LEGISCTA000006159206&cidTexte=LEGITEXT000006074220&dateTexte=20020227 (consulté en août 2013)

[432] RUI Sandrine (2007), « Ressorts et incidences de l'autorité du garant sur les débats publics. Des commissions de suivi Bianco à la CNDP », in REVEL Martine, BLATRIX Cécile, BLONDIAUX Loïc, FOURNIAU Jean-Michel, HERARD-DUBREUIL Gilles, LEFEBVRE Rémi (dir.), *Le débat public : une expérience française de démocratie participative*, Paris : La Découverte, pp. 101-111

[433] LASCOUMES Pierre (2008), *op. cit.*, pp. 49-52

ces crises dominées par l'incertitude. Ainsi la participation des citoyens marquait la volonté d'impliquer toutes les « parties prenantes » dans la résolution des crises. Selon les sociologues Patrick Champagne et Jean-Pierre Pagès, « toute décision en matière de risques ou d'Environnement devient ainsi, peu ou prou, le fruit d'une négociation. Si le décideur se situe au niveau de l'État, l'ambition peut être évidemment encore plus grande : il s'agit en effet de mieux organiser la coopération entre les forces qui s'affrontent pour aboutir à des compromis décisionnels »[434]. La deuxième explication proposée par l'auteur correspond à une volonté de sensibiliser, d'éduquer les citoyens. Il s'agissait alors de les responsabiliser à travers l'information dans le but de modifier leurs comportements. Pierre Lascoumes rappelle d'ailleurs que cette responsabilité du citoyen vis-à-vis de son environnement est explicitée dans la Charte de l'Environnement de 2005.

Comme l'explique le politologue Daniel Boy, le Grenelle de l'Environnement[435] est « un événement majeur dans l'histoire des politiques environnementales en France »[436]. Il nous paraît essentiel de revenir sur sa mise en place, son déroulement et les avancées qu'il a pu permettre dans le lien entre participation et environnement.

2.1.2. Le Grenelle de l'Environnement : exemple d'un dispositif participatif innovant dans l'action publique

À la suite des élections présidentielles de 2007 et plus particulièrement de la candidature du reporter Nicolas Hulot[437], les questions environnementales ont acquis une plus grande visibilité jusqu'à intégrer les débats de la campagne. Nicolas Hulot avait incité les différents candidats aux élections présidentielles à signer le Pacte Ecologique. Après son élection avec 53,06 % des voix, Nicolas Sarkozy s'est engagé à faire du développement durable un élément fort de son mandat. Dans cette continuité, le Grenelle de l'Environnement a été mis en place de juillet à septembre 2007. Il avait été demandé par le collectif Alliance pour la planète rassemblant quatre-vingt-deux associations dont Greenpeace, WWF, Écologie sans frontières et les Amis de la Terre, et promu par la Fondation Nicolas Hulot.

[434] CHAMPAGNE Patrick et PAGES Jean-Pierre (1994), « Environnement, espace public et représentation », *Espaces et sociétés* vol. 2, n° 77, p. 49

[435] L'appellation exacte est « Grenelle Environnement », mais nous préférons ici utiliser le terme usuel.

[436] BOY Daniel (2010), « Le Grenelle de l'environnement : une novation politique ? », *Revue française d'administration publique* n° 134, p. 324

[437] Nicolas Hulot est journaliste-reporter et a animé pendant plusieurs années des émissions de télévision sur l'environnement, dont *Ushuaïa*. En 1990, il créait la fondation « Nicolas Hulot pour la nature et l'homme » (anciennement Fondation Ushuaïa) pour sensibiliser les individus à l'environnement.

Le Grenelle de l'Environnement était un « processus de concertation politique, relativement innovant »[438]. En effet, il a d'abord s'agi d'un dialogue entre cinq « parties prenantes » : l'État, les collectivités locales, les entreprises, les syndicats et les ONG. La première étape du Grenelle a réparti les 346 membres en six groupes thématiques[439] :

- Groupe 1 : lutter contre les changements climatiques et maîtriser la demande d'énergie ;
- Groupe 2 : préserver la biodiversité et les ressources naturelles ;
- Groupe 3 : instaurer un environnement respectueux de la santé ;
- Groupe 4 : adopter des modes de production et de consommation durables ;
- Groupe 5 : construire une démocratie écologique ;
- Groupe 6 : promouvoir des modes de développement écologiques favorables à l'emploi et à la compétitivité.

Ces groupes de travail ont échangé lors de quatre à six réunions sur une courte période. La seconde étape correspondait à la consultation du public. Sa participation n'a été que secondaire avec la mise en place de forums régionaux, d'une consultation internet et de l'organisation de la consultation d'organismes. La troisième étape correspondait aux tables rondes finales, c'est-à-dire aux négociations publiques qui ont été très médiatisées. S'en est suivie une seconde phase de travaux, beaucoup moins médiatisée, au sein de Comités opérationnels (Comop) plus nombreux et sur des thématiques plus précises que précédemment. Quant à la dernière étape, il s'agissait du suivi des activités du Grenelle[440].

À travers ce dispositif, il s'agissait de proposer plusieurs engagements sur des questions environnementales qui devaient être une « « feuille de route » pour les décisions gouvernementales »[441]. Alors que le Grenelle de l'Environnement a abouti aux lois Grenelle I et Grenelle II, certaines critiques ont été émises et Pierre Lascoumes déplore que les résultats restent limités[442].Le co-fondateur de l'association La Ciotat Cœur de Parc, militant engagé dans diverses associations, partage cet avis : « *Après nous le Grenelle, on n'y a jamais cru et on pense qu'on a eu raison, on voit ce que ça a donné. Je pense que ça apporte peu de*

[438] LASCOUMES Pierre (2011), « Des acteurs aux prises avec le « Grenelle Environnement » », in *Participations* n° 1, p. 279 ; BOY Daniel (2010), *op. cit.*, pp. 318-319. Daniel Boy reste critique sur le caractère novateur de cet événement en expliquant qu'il s'appuie sur trois sources d'inspiration (la tradition de l'administration consultative, la multiplicité des procédures de consultation locales et la tendance de l'État à organiser des grands débats pour légitimer ses prises de décisions).

[439] Deux « inter-groupes » ont été ajoutés par la suite.

[440] BOY Daniel (2010), *op. cit.*, pp. 315-318

[441] LASCOUMES Pierre (2011), *op. cit.*, p. 279 ;

[442] *Ibid.,* p. 279 ; LASCOUMES Pierre (2012), *op. cit.*, p. 4

choses, concrètement, à la protection de la nature en France »[443].En effet, pour les associations écologistes, les mesures adoptées ont été en deçà des propositions émises.

Le politologue Daniel Boy quant à lui s'interroge : « le Grenelle de l'Environnement : une novation politique ? »[444]. Dans cet article, il critique cette « gouvernance à cinq » qu'il considère comme trompeuse. En relevant les compositions exactes des groupes thématiques et des comités opérationnels, il constate que cette gouvernance s'est tenue de façon équitable dans le premier cas, mais pas dans le second. En effet, dans la seconde phase, beaucoup moins médiatisée et traitant plus concrètement de la mise en œuvre des propositions, les agents de l'État et les experts étaient numériquement mieux représentés que les autres groupes d'acteurs. Les postes-clés étaient entre les mains des agents de l'État, dont beaucoup d'entre eux occupaient plusieurs postes au sein du Grenelle. De plus, le chercheur fait remarquer que cet événement s'inscrivait pleinement dans les stratégies politiques de Nicolas Sarkozy, illustrant son propos par le choix stratégique et symbolique du terme « Grenelle ». En effet, le terme « Grenelle » renvoie aux « Accords de Grenelle » qui rassemblaient les syndicats de salariés, les organisations patronales et l'État pour trouver une issue au mouvement de mai 1968.Enfin, malgré la participation importante des internautes sur le site de débat du « Grenelle de l'Environnement », Daniel Boy constate qu'il ne s'agissait pas d'« une véritable consultation de la société dans son ensemble »[445].

Malgré les critiques émises, le « Grenelle de l'Environnement » reste un événement marquant dans l'action publique environnementale et même au-delà de ce secteur, notamment par l'implication de cinq types d'acteurs. Il a d'ailleurs inspiré l'organisation d'autres événements tels que le « Grenelle de la Mer » ou la concertation autour de la création du Parc national des Calanques.

La participation des citoyens dans l'action publique s'est développée à partir du domaine de l'environnement. Bien qu'elle soit aujourd'hui intégrée à l'ensemble de l'action publique, elle reste un élément caractéristique de l'action publique environnementale. La participation dans l'environnement doit être mise en lien avec la place privilégiée du milieu associatif dans le domaine.

[443] Entretien n° 4, p. 414
[444] BOY Daniel (2010), *op. cit.*, pp. 313-324
[445] *Ibid.*, p. 321

2.2. La place privilégiée du milieu associatif

Cette reconnaissance de la participation des individus dans les prises de décisions en matière d'environnement n'est pas apparue d'un coup. Elle s'inscrit dans le rôle privilégié qu'ont joué les individus et les regroupements civiques dans la construction de l'environnement comme domaine d'intervention de l'État.

2.2.1. Dans la construction de l'environnement

Les associations de défense de l'environnement ont joué un rôle important par leur force de pression permettant la publicisation de ce domaine. Prenons l'exemple déjà évoqué du Premier Congrès International de Protection de la Nature organisé en 1923 par trois associations françaises. Un autre exemple, l'Association pour la Prévention de la Pollution Atmosphérique (APPA) créé en 1958 et déclarée d'utilité publique en 1964 a joué un rôle important dans la reconnaissance juridique des nuisances environnementales. Or à cette époque, il n'était pas encore question de « mouvance écologiste ».

Les associations de protection de l'environnement constituaient un groupe très hétérogène[446]. Mais la plupart d'entre elles étaient des associations scientifiques, composées de scientifiques amateurs ou professionnels, dont les premières remontent au milieu du XIXe siècle[447]. Leurs préoccupations étaient scientifiques et apolitiques[448].Elles étaient formées sur le modèle des sociétés savantes telles que la Société Zoologique d'Acclimatation par exemple. Fondée en 1854 par Isidore Geoffroy Saint-Hilaire, la Société Impériale Zoologique d'Acclimatation est la première grande association relative à la nature. Elle a été plus tard rebaptisée Société Nationale d'Acclimatation, puis Société Nationale de Protection de la Nature (SNPN) en 1958[449].En 1968, les grandes associations scientifiques telles que la SNPN et la Ligue de Protection des Oiseaux (LPO) se sont réunies pour créer la Fédération Française des Sociétés de Protection de la Nature (FFSPN). La fédération qui a joué un rôle important dans l'environnement en France a été rebaptisée France Nature Environnement (FNE) en 1990. Aujourd'hui, elle rassemble environ 3 000 associations et 850 000 adhérents et poursuit sa mission de publicisation des problèmes environnementaux[450].

---

[446] LASCOUMES Pierre (1994), *op. cit.*, pp. 205-264 ; OLLITRAULT Sylvie (2008), *op. cit.*, pp. 23-60 L'auteure poursuit les travaux de Tiphaine Barthélémy et Florence Weber (1986) qui ont réalisé une typologie des écologistes. Elle retrouve les mêmes idéaux-types d'acteurs : les scientifiques, les politiques et les autodidactes ou « réactifs ».

[447] OLLITRAULT Sylvie (2008), *op. cit.*, p. 82

[448] SPANOU Calliope (1991), *op. cit.*, pp. 23-27

[449] MERVEILLEUX DU VIGNAUX Pierre (2003), *op. cit.*, pp. 36-37

[450] LASCOUMES Pierre (2012), *op. cit.*, p. 53

Les associations Friends of Earth et Les Amis de la Terre ont joué un rôle influant dans la publicisation et la politisation de l'environnement. La politologue Sylvie Ollitrault marque d'ailleurs la naissance de la mouvance écologiste aux États-Unis avec la création de l'association Friends of Earth en 1969[451]. Elle a été fondée par David Brower après qu'il est été congédié du Sierra Club[452]. Ce « lobbyiste » a joué un rôle clé dans la protection de l'environnement. Il a notamment été l'un des initiateurs de la Conférence de Stockholm de 1972. Mais en 1970 déjà, l'association faisait grand bruit en organisant pour la première fois la Journée de la Terre, *Earth Day*[453]. À cette occasion, elle a réussi à réunir vingt millions d'Américains, alors que l'environnement ne faisait qu'émerger et s'adressait encore aux initiés. Cette association américaine était également très présente en Grande-Bretagne.

Au niveau international, bien d'autres associations ont joué un rôle important dans la mouvance écologiste : Greenpeace (bien qu'elle était encore confidentielle en France dans les années 1970) et WWF. L'association World Wildlife Fund, plus communément désignée par son acronyme, a été fondée en 1961. Parmi ses fondateurs on trouve Sir Julian Huxley, premier directeur de l'Unesco et également biologiste et vulgarisateur scientifique.

En 1970, la branche française de l'association Friends of Earth a été créée, devenant l'une des plus actives. L'association des Amis de la Terre est rapidement devenue un acteur influant du domaine environnemental[454]. Elle a notamment soutenu la candidature de René Dumont aux élections présidentielles de 1974. Quant à FNE, elle a refusé de soutenir le candidat. De façon générale, FNE s'est toujours tenue à distance de la politique.

Le milieu associatif a donc participé à la construction de l'environnement comme secteur d'intervention publique. Cependant, il a continué à être actif après la construction du ministère chargé de l'environnement en tissant des liens étroits avec celui-ci.

2.2.2. Dans l'action publique environnementale

Avant même la création du ministère de la Protection de la nature et de l'Environnement, les structures préexistantes qui le composaient avaient des interactions régulières avec les associations. Lorsqu'elle était rattachée au ministère de l'Agriculture, la Direction de la

[451] OLLITRAULT Sylvie (2008), *op. cit.,* p. 152

[452] Le Sierra Club est l'une des grandes associations écologistes américaines. Elle a été fondée par le préservationniste John Muir.

[453] MATHIS Charles-François et MOUHOT Jean-François (2013), *op. cit.*, in MATHIS Charles-François et MOUHOT Jean-François, *op. cit.*, p. 12

[454] FRIOUX Stéphane et LEMIRE Vincent, « Pour une histoire politique de l'environnement au 20e siècle », *Vingtième Siècle. Revue d'histoire* vol.1, n° 113, p. 10

Protection de la Nature, par exemple, avait des relations avec les associations de chasseurs et de pêcheurs. Certains acteurs portaient même la « double casquette » « administration » et « association »[455]. Après la création du ministère, les associations ont continué à intervenir dans la sensibilisation des citoyens aux problèmes environnementaux, se substituant ainsi au système éducatif et aux médias. Dorénavant, elles s'impliquent également dans l'action publique de diverses manières telles que l'évaluation, la dénonciation des manquements aux règles ou la participation aux prises de décision. Pour le sociologue et juriste Pierre Lascoumes, les associations prennent donc en charge des « parties délaissées de l'intérêt général », remplissant ainsi « des missions de service public »[456]. Les associations servaient également de relais des politiques publiques environnementales. On l'a précédemment évoqué, le ministère de la Protection de la nature et de l'Environnement n'ayant eu de relais à l'échelon local que tardivement, ce sont les associations qui ont joué ce rôle : « Ensuite, les associations de défense constituent, de fait, les véritables services extérieurs d'un ministère qui en est partiellement dépourvu »[457]. Les associations ont donc l'avantage de servir de relais entre le ministère et la société civile. Pierre Lascoumes décrit alors les associations comme de « véritables para-administrations » contrôlant les autorités locales en même temps qu'elles se mobilisent et jouent le rôle d'expert[458].La politologue Sylvie Ollitrault montre également le rôle majeur des associations[459] dans l'expertise (ou la contre-expertise) en parlant du « modèle expert-environnementaliste »[460]: « la quasi-disparition des mobilisations de masse dans les années 1980, a renforcé cette allure de « militants experts » »[461]. Pour l'auteure, bien que différents modèles de militantisme cohabitent, l'expertise comme forme d'action collective domine actuellement sur la mobilisation protestataire. Cela, d'autant plus qu'elle est sollicitée par les autorités publiques qui leur donnent un rôle de gestionnaire. Le ministère encourage parfois les associations dans la protestation. Il arrive qu'il les incite à initier des recours en justice ou à poursuivre une mobilisation pour pouvoir les appuyer et soutenir leurs causes par la suite[462]. Elle parle alors de « quasi-professionnalisation » de l'expertise[463].

[455] SPANOU Calliope (1991), *op. cit.*, p. 162
[456] LASCOUMES Pierre (2012), *op. cit.*, p. 55
[457] LASCOUMES Pierre (1994), *op. cit.*, p. 193
[458] *Ibid..*, p. 194
[459] À propos du rôle des associations au sein du ministère, cf. SPANOU Calliope (1991), *op. cit.*, pp. 154-182
[460] OLLITRAULT Sylvie (2008), *op. cit.*, p. 21
[461] *Ibid.,* p. 22
[462] SPANOU Calliope (1991), *op. cit.*, p. 165
[463] OLLITRAULT Sylvie (2008), *op. cit.*, p. 38

La politologue Calliope Spanou précise que « toute forme de participation sert, mais aussi exprime une image de l'État, plus ou moins proche du citoyen et de ses préoccupations »[464]. Pierre Lascoumes, lui aussi, émet des réserves quant à cette participation : « Car s'il s'agit de développer la participation et la concertation avec ces groupements, c'est moins pour reconnaître leur capacité de réflexion et d'innovation que pour éviter les difficultés et les affrontements régulièrement suscités par les décisions publiques »[465]. Ainsi, la reconnaissance officielle de la participation des associations permettait à la fois d'aider et de faciliter les prises de décisions par l'État et leur mise en œuvre en promouvant sa politique.

Mais pour Pierre Lascoumes, l'implication des associations est si importante dans les politiques participatives qu'il en vient à s'interroger sur leur capacité à produire une contre-expertise faisant contrepoids face à l'État. Pour le chercheur, elles cessent d'être « des contre-pouvoirs actifs [et] deviennent cogestionnaires à tous les niveaux politiques »[466]. Il critique par ailleurs le fait que les seuls conflits portent sur les procédures de prises de décision plutôt que sur les décisions elles-mêmes. Or concernant la création du Parc national des Calanques par exemple, les conflits ont porté sur la procédure mais également sur le contenu du projet[467]. Nous partageons cependant le point de vue de l'auteur selon qui les associations se trouvent en tension entre deux polarités vis-à-vis de leur fonction : « participation-intégration » et « autonomie-protestation » face à l'État[468]. La politologue Sylvie Ollitrault critique l'analyse du sociologue et juriste concernant les associations dans leur rôle d'expert[469]. Il sous-estimerait la volonté des associations à accepter ce rôle. L'auteure rappelle que les associations sont majoritairement composées de scientifiques, alors ravis de se charger de l'expertise. De même, Calliope Spanou relève que les associations en tirent également des avantages, financier notamment[470].

Cette section a mis en évidence le lien étroit entre participation et environnement. Le milieu associatif a toujours tenu une grande place dans le domaine de l'environnement. D'abord en publicisant les problèmes environnementaux, puis en participant activement à l'action publique environnementale. Cette participation a progressivement été reconnue légalement.

[464] SPANOU Calliope (1991), *op. cit.*, p. 160
[465] LASCOUMES Pierre (1994), *op. cit.*, p. 208
[466] *Ibid.*, p. 31
[467] Cf. Chapitre 4, section 1.2. concernant la critique de la procédure de prises de décisions et la section 3.2. à propos des arguments mobilisés par les regroupements civiques dans le cas du projet de Parc national des Calanques.
[468] *Ibid.*, p. 218
[469] OLLITRAULT Sylvie (2008), *op. cit.*, p. 108
[470] SPANOU Calliope (1991), *op. cit.*, pp. 178-182

Le milieu associatif intervient notamment dans des dispositifs participatifs tels que le Grenelle de l'Environnement. Nous pouvons nous interroger sur les réelles capacités de ces dernières à pouvoir jouer leur rôle de contre-expertise et intervenir sur les prises de décisions de l'État. Le philosophe Lionel Charles et le sociologue Bernard Kalaora font remarquer que l'État garde le contrôle sur l'ensemble, alors même que l'environnement est « un domaine supposé privilégier la conscience collective et les initiatives citoyennes »[471].

2.3. La place des acteurs locaux dans la création des parcs nationaux

Les éléments soulignés jusqu'alors permettent de révéler le lien étroit entre l'environnement, la participation et le milieu associatif. Pourtant, la participation des individus n'étaient pas encore reconnue lors de la loi de 1960 relative à la création des parcs nationaux et lors de la création des premiers parcs. Les parcs nationaux et leur procédure de création ont entraîné des contestations, invitant progressivement l'État à prendre en compte les acteurs locaux en dehors des dispositifs de consultation et d'enquête publique.

2.3.1. La loi de 1960 et son décret d'application

La loi de 1960 relative aux parcs nationaux est assez courte puisqu'elle ne comporte que huit articles[472]. Elle définit le « parc national » comme un territoire délimité pour la « conservation » et la « préservation » du milieu naturel contre toutes dégradations d'origines naturelles ou anthropiques. Dans cet objectif, le parc est soumis à une réglementation restreignant ou interdisant certains usages et contrôlant certaines activités professionnelles. Des agents assermentés sont employés pour veiller au bon respect de cette réglementation. Une zone périphérique peut être mise en place autour du parc « pour permettre un ensemble de réalisations et d'améliorations d'ordre social, économique et culturel tout en rendant plus efficace la protection de la nature dans le parc »[473].La loi de 1960 indique que le parc national est géré par un « établissement public » à qui certaines attributions des collectivités locales pourront être transférées, sans précision sur la nature de cet établissement. La loi de 1960 mentionne que chaque parc est créé par décret en conseil d'État. Ainsi c'est le décret de classement qui doit envisager la nature de l'établissement. L'« établissement public à caractère administratif » a été choisi pour la Vanoise et tous les parcs suivants ont suivi ce modèle. Pour l'anthropologue Adel Selmi, « il semble bien que le gouvernement n'ait pas

[471] CHARLES Lionel et KALAORA Bernard (2007), *op. cit.*, p. 126
[472] Cf. Annexe n° 6
[473] Cf. Annexe n° 6

voulu céder aux règles de tutelle administrative et de contrôle financier d'un organisme doté d'un pouvoir de police et d'une réglementation qui contrôle fortement son territoire »[474].

Le décret d'application précise que le décret de classement est signé seulement après une enquête publique et une consultation. Ainsi, dès les premiers parcs des dispositifs participatifs étaient établis dans le cadre de leur création. Nous allons revenir sur le décret d'application daté de 1961 (qui a ensuite été abrogé par le décret de 1989) qui complète cette loi pour préciser la place de la participation dans les parcs nationaux[475]. Le décret d'application de la loi de 1960 constitué de quarante-six articles précise les modalités d'application de la loi. Il explicite la procédure de création des parcs nationaux, qui passe entre autres par un dialogue entre les acteurs concernés. Dans le décret, la participation d'élus au conseil d'administration de l'établissement gestionnaire était également prévue, ce que l'anthropologue Isabelle Mauz décrit comme « passablement novateur »[476]. Mais cette participation a été inscrite à la demande du Parlement. Par contre, l'ancien directeur de l'administration des Eaux et Forêts et ancien directeur du Parc national du Mercantour Pierre Merveilleux du Vignaux s'étonne que ni le Parlement ni le Sénat n'aient eu à redire du transfert de certaines compétences (notamment la gestion du domaine privé et de la voirie et le pouvoir de police)[477]. Les élus locaux, eux, s'y sont opposés. Nous le verrons à travers la création de chaque parc national.

2.3.2. Les difficultés rencontrées dans la création des parcs nationaux

La loi de 1960 relative aux parcs nationaux et son décret ont entraîné des contestations, notamment auprès de Gilbert André pour qui ces textes représentaient un ensemble d'interdictions et ne correspondaient pas à ce qui avait été promis aux montagnards, c'est-à-dire préserver et améliorer la vie des montagnards[478]. De même, la mise en place de chaque parc national a été conflictuelle.

Nous reviendrons sur la création de chaque parc national[479]. L'objectif n'est pas de retracer le processus historique précis de chaque création, mais de mettre en avant les rapports de force et les éléments qui ont entraîné des tensions. Nous nous appuierons particulièrement sur l'ouvrage *L'aventure des Parcs nationaux* de Pierre Merveilleux du Vignaux[480].

---

[474] SELMI Adel (2006), *op. cit.,* p. 75

[475] Décret n° 61-1195 du 31 octobre 1961 sur le site web de Legifrance : http://legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000502739 (consulté en novembre 2013).

[476] MAUZ Isabelle (2009), *op. cit.*, in LARRERE Raphaël, LIZET Bernadette et BERLAN-DARQUE Martine (coord.), *op.cit.,* p. 71

[477] MERVEILLEUX DU VIGNAUX Pierre (2003), *op. cit.,* p. 57

[478] MAUZ Isabelle (2003), *op. cit.*, pp. 77-85

[479] Cf. Annexe n° 8

[480] MERVEILLEUX DU VIGNAUX Pierre (2003), *op. cit.,*pp. 83-124*,* pp. 153-191

Figure 4 : Les parcs nationaux créés par la loi de 1960[481]

Date de création	Parc national
1963	Vanoise
1963	Port-Cros
1967	Pyrénées
1970	Cévennes
1973	Écrins
1979	Mercantour
1989	Guadeloupe

Parc national de la Vanoise – 6 juillet 1963[482]

Nous ne reviendrons pas sur les différents projets de parc national en Vanoise. Mais les initiatives locales ont montré qu'un certain nombre d'acteurs locaux était favorable à une telle création. Lors de la consultation, « les avis recueillis [étaient] favorables mais seulement après une longue campagne d'information et d'explication » auprès des collectivités locales et des chambres consulaires[483]. Au contraire, l'enquête publique a révélé un avis plutôt défavorable au projet de la part des populations locales. Elles étaient particulièrement préoccupées par les restrictions qui allaient être mises en place et qui pourraient freiner l'économie locale. Ainsi, sa mise en place le 6 juillet 1963 a entraîné un certain nombre de tensions locales. Selon la chargée de communication du Parc national de la Vanoise :

> la création du parc « *a vraiment été [vécue] comme une sorte de confiscation de terrains par l'État* ». Elle précise : « *le parc national a vécu depuis longtemps comme une instance émanant de l'État, régalienne, avec un pouvoir de réglementation. Donc localement pas forcément bien perçue puisqu'elle peut empêcher des projets, elle peut être limitante sur certains équipements en cœur* »[484].

L'Affaire de la Vanoise que nous avons évoquée précédemment en est un bon exemple. Rappelons qu'elle a opposé défenseurs de la nature et promoteurs d'un développement touristique par l'implantation de stations de sports d'hiver. Malgré une issue favorable à la préservation du territoire du parc national, sa légitimité a toujours été en jeu pour la population locale. De plus, ce sentiment hostile des habitants est encore actuellement présent.

[481] Tableau réalisé par l'auteure.
[482] Concernant cette partie, nous nous appuyons sur l'ouvrage de Pierre Merveilleux du Vignaux et sur les différents travaux d'Isabelle Mauz sur le Parc national de la Vanoise.
[483] MERVEILLEUX DU VIGNAUX Pierre (2003), *op. cit.,* p. 88
[484] Entretien n° 18, p. 33, p. 31

Parc national de Port-Cros – 14 décembre 1963

L'île de Port-Cros comptait trois propriétaires principaux : l'État et deux familles. La famille Henry s'est investie très tôt dans sa protection, avec l'aide de l'État et d'associations, notamment du TCF. La famille Henry souhaitait céder son domaine à l'État, en contrepartie qu'y soit créé un parc national. L'administration y était favorable, d'autant plus que la création devait être facilitée par l'accord de la plupart des acteurs. Les habitants permanents étaient seulement au nombre de quarante-huit. Le Parc a été créé le 14 décembre 1963. Certains acteurs souhaitaient voir le parc s'étendre jusqu'à Porquerolles. Cependant, les habitants de l'île et la municipalité d'Hyères s'y opposaient. Ainsi le parc s'est créé sur une portion restreinte, mais sans grande difficulté. Pourtant, une élue de la Région PACA EELV, membre du conseil d'administration du parc national relate : « *C'est vrai qu'au départ, Port-Cros c'était l'État et les habitants étaient un peu exclus* »[485].

Parc national des Pyrénées – 23 mars 1967[486]

En 1960, un projet de « Parc national de Cauterets » était lancé d'une initiative locale. Il était censé contrer des aménagements hydroélectriques dans la vallée et développer l'économie locale (le projet n'était donc pas fondé sur la protection environnementale).Un projet porté par les services de l'État émergeait également[487], mais ceux-ci n'en informaient pas la population : « Les Pyrénéens ne compren[aient] pas le silence de l'administration et se sent[aient] dépossédés de leur projet, menacés dans leur pouvoir par la gestion très centralisée qui se profil[ait] »[488]. La mobilisation à l'encontre du parc s'est alors structurée. Les opposants redoutaient l'hégémonie de l'État et protestaient contre la procédure de création et contre le transfert de pouvoirs de police des maires au parc national[489]. Ils craignaient également que le parc ne soit un frein à l'économie et aux traditions locales. Finalement, le dialogue s'est progressivement établi pendant la période de l'enquête préliminaire (1963-1967), la population était informée et l'avis des municipalités recueillies avant le lancement de l'enquête publique. Des réunions publiques ont été organisées. Pierre Merveilleux du

[485] Entretien n° 3, p. 159

[486] MERVEILLEUX DU VIGNAUX Pierre (2003), *op. cit.,* pp. 99-113 ; BOBBE Sophie (2009), « Il était une fois un parc… Histoire de la création du parc national des Pyrénées », in LARRERE Raphaël, LIZET Bernadette et BERLAN-DARQUE Martine (coord.), *op.cit.,* pp. 95-109

[487] En fait, l'idée de l'administration des Eaux et Forêts de créer un parc national sur ce territoire remonte à 1918.

[488] BOBBE Sophie (2009), *op. cit.,* in LARRERE Raphaël, LIZET Bernadette et BERLAN-DARQUE Martine (coord.), *op. cit.*, p. 98

[489] Pierre Merveilleux du Vignaux revient sur le rapport préliminaire à la création du parc du conservateur des Eaux et Forêts Georges Hias qui indique que la « mentalité pyrénéenne » a participé aux réactions hostiles. L'auteur la résume ainsi : « la méfiance ancestrale à l'égard de tout ce qui vient de l'extérieur (en particulier du pouvoir central) » MERVEILLEUX DU VIGNAUX Pierre (2003), *op. cit.,* p. 104

Vignaux note même la diffusion en 1964, par l'administration, d'une plaquette d'information sur le projet à destination des conseils municipaux et généraux et des chambres consulaires, de même qu'un voyage dans le Parc national de la Vanoise[490]. Malgré la persistance des oppositions, le projet a obtenu l'accord de la majorité des communes. Le parc a été créé en 1967. Il s'est appelé Parc national des Pyrénées Occidentales, puis Parc national des Pyrénées. En effet, un Parc national des Pyrénées Orientales devait être créé mais le projet fut abandonné en raison des vives contestations de la part des acteurs locaux.

Parc national des Cévennes – 2 septembre 1970[491]

Comme d'autres parcs nationaux, celui des Cévennes est l'aboutissement de plusieurs projets. En 1956, le conseil général de Lozère exprimait son souhait d'accueillir un parc national « culturel » dans un souci de développement économique et d'aménagement des zones rurales. Comme dans le cas des Pyrénées, les enjeux environnementaux étaient quasiment absents du projet. Entre le Gard et l'Ardèche, la confrérie des « amis des sources » s'inquiétait des projets hydroélectriques d'EDF considérés comme néfastes pour la nature et la vie locale. Ce regroupement civique informel et sans statut qui rassemblait essentiellement des scientifiques professionnelles ou amateurs[492], souhaitait un parc dont une partie serait réservée à la recherche scientifique[493] et une autre pour le développement des activités économiques.

Dans les années 1960, les habitants s'opposaient à l'idée de parc national telle qu'elle apparaissait dans la loi de 1960. Pour eux, le parc n'était qu'interdictions et ne correspondait pas au parc culturel qu'ils souhaitaient. Mais l'administration des Eaux et Forêts lançait la mise à l'étude du projet de parc national. À la publication des résultats en 1967, le projet apparaissait, aux habitants et aux élus, trop axé sur la protection de la nature et conçu sans eux : « Tout se passe comme si l'administration prenait une attitude refermée sur elle-même, purement technocratique et centralisatrice »[494].De fortes mobilisations à l'encontre du parc se sont organisées : réunions, tracts, articles, etc. Le corps préfectoral a alors été désigné pour servir de relais entre l'administration centrale et les élus locaux, plus particulièrement le sous-préfet de Florac. Accompagné du chargé de mission, il a rencontré les élus locaux, sensibilisé les diverses associations et organisé des réunions publiques. Comme pour les Pyrénées, il a

[490] MERVEILLEUX DU VIGNAUX Pierre (2003), *op. cit.,* p. 104, p. 108

[491] BASSET Karine-Larissa (2009), *op. cit*., in LARRERE Raphaël, LIZET Bernadette et BERLAN-DARQUE Martine (coord.), *op. cit.,* pp. 77-93 ; MERVEILLEUX DU VIGNAUX Pierre (2003), *op. cit.,* pp. 113-124

[492] La confrérie créait l'association Font-Vive en 1960.

[493] Ils souhaitent en fait accueillir des scientifiques, philosophes, économistes et artistes pour développer les connaissances du territoire.

[494] MERVEILLEUX DU VIGNAUX Pierre (2003), *op. cit.,* p. 120

organisé un voyage dans le Parc national de la Vanoise pour convaincre les élus. Enfin, il a retravaillé le projet de décret de création pour l'adapter aux spécificités locales. Il a par exemple autorisé la chasse. 83 communes sur 131 ont donné un avis favorable à la création. L'enquête publique a montré une population partagée (661 contre sur 1 214 signatures). Après la création effective du parc national en 1970, sa légitimité était encore remise en cause. Les mobilisations étaient d'autant plus fortes dans ce parc que sa zone centrale comprenait de nombreuses habitations permanentes.

Parc national des Écrins – 27 mars 1973

Le Parc national des Écrins a été le premier mis en place par le ministère de l'Environnement[495]. Mais rappelons que le ministère de l'Agriculture s'est investi très tôt dans le massif de l'Oisans. En 1913-1914 y était créé le parc de la Bérarde, remplacé ensuite par le Parc national de l'Oisans et qui devint enfin, en 1925, le Parc national du Pelvoux. Bien que portant le nom de « parc national », il ne s'appuyait pas sur un texte législatif. D'ailleurs il n'avait pas de moyens et n'avait pas mis en place une réglementation. Le statut de « parc national » fut retiré au Parc du Pelvoux après la loi de 1960, car il ne répondait pas aux exigences de celle-ci[496].

Au début des années 1960, des projets étaient lancés, mais la procédure effective de création du Parc national des Écrins débuta en 1969. L'année 1970 a été dédiée à des débats entre le corps préfectoral des Hautes-Alpes et celui de l'Isère, ce que désapprouvaient les autres acteurs concernés. L'année 1971 a alors été consacrée à des réunions d'informations avec les élus locaux et les habitants. Mais, l'implication des acteurs locaux dans le projet était jugée tardive :

> « Je suis obligé de constater que cette concertation n'a pas été réalisée au départ […]. Je suis donc obligé de dire moi-même que le Parc national des Écrins a été étudié dans le secret et par des hommes seuls, alors qu'il aurait dû s'agir d'une œuvre commune à tous les Hauts Alpins » déclarait le député des Hautes-Alpes dans la presse[497].

Une plaquette a été éditée mais critiquée. Le président de la Chambre d'agriculture de l'Isère Albert Mermier estimait qu'elle était « luxueuse mais vide ». Pierre Merveilleux du Vignaux confirme : « Il est vrai que la plaquette contient une bonne description des lieux mais

[495] Le ministère ayant été créé en 1971, les parcs nationaux précédents ont été mis en place par l'administration des Eaux et Forêts sous la direction du ministère de l'Agriculture.
[496] MAUZ Isabelle (2003), *op. cit.*, p. 20
[497] Interview de Paul Dijoud parue dans *Le Dauphiné Libéré* du 13 janvier 1972, citée par : MERVEILLEUX DU VIGNAUX Pierre (2003), *op. cit.,* p. 160

n'apporte que peu d'éléments sur ce que sera véritablement le Parc »[498]. À la suite des critiques émises, une seconde phase de concertation a été lancée, cette fois par le préfet, avant la consultation et l'enquête publique. Le directeur adjoint de PNF se souvient : « *Dans les Écrins, […] il y a quand même pas mal de communes qui ont voté défavorablement à la création du parc* »[499]. Les avis recueillis n'ont pas été suivis. Le directeur de la DREAL PACA confirme en qualifiant la création de ce parc de « *difficile car perçue d'abord comme technocratique et descendante* »[500]. Pour l'ethnologue et anthropologue Valeria Siniscalchi, cette perception est légitime puisque le Parc national des Écrins est en effet « une institution voulue et imposée « par le haut » »[501]. Ainsi, la création du Parc national des Écrins a entraîné un grand nombre de contestations : « *[la population locale] combattait absolument ces espèces de règles qui arrivaient de Paris, d'en haut et de je ne sais pas où et qui allaient ajouter des contraintes sur des populations qui considéraient en avoir déjà beaucoup* » explique l'ancien chef de service accueil-communication du parc[502].

Parc national du Mercantour – 18 août 1979

Un projet de parc national a été évoqué en 1947 par le conservateur des Eaux et Forêts des Alpes-Maritimes et du Var. Celui-ci a finalement abouti à la création d'une « réserve de chasse » la même année, avant d'être étendue et transformée en « réserve » au cours des années suivantes[503]. En 1960, le conseil général des Alpes-Maritimes réitérait le souhait d'un parc national, de même que le préfet. En 1962, Michel Debré, Premier ministre écrivait au ministère de l'Agriculture pour exprimer son souhait de voir se créer un Parc national du Mercantour. Selon Pierre Merveilleux du Vignaux, « tout se passe comme si le Parc national du Mercantour allait figurer parmi les premiers des Parcs nationaux français »[504]. Or, les autres projets étaient plus avancés. En 1970, le ministère a lancé officiellement le processus de création du parc. Mais il n'a véritablement débuté qu'en 1973, l'administration étant occupée à créer le Parc national des Écrins. Entre 1974 et 1975, le chargé de mission pour la création du parc et le préfet des Alpes-Maritimes ont organisé des « réunions de concertation » avec les élus (conseillers généraux et municipaux, maires, etc.) et avec des

[498] MERVEILLEUX DU VIGNAUX Pierre (2003), *op. cit.,* p. 159
[499] Entretien n° 12, p. 224
[500] Entretien n° 13, p. 303
[501] SINISCALCHI Valeria (2007), « Le Parc national des Écrins et la construction de la localité. Usages et représentations du territoire et de la nature dans un espace « protégé » », in SELMI Adel et HIRTZEL Vincent (coord.), *Gouverner la nature*, Paris : l'Herne, pp. 35-36
[502] Entretien n° 19, p. 43
[503] Elle devient Réserve nationale de chasse en 1974.
[504] MERVEILLEUX DU VIGNAUX Pierre (2003), *op. cit.,* p. 170

regroupements civiques. Dans le massif, les projets de stations de sports d'hiver fleurissaient et étaient synonymes de développement économique pour les élus et les habitants. Le projet de Parc national représentait donc un obstacle à ce développement. Les élus craignaient également les compétences qui leur seraient retirés. En 1976, a été présenté au ministère de l'Environnement, un projet qui ne satisfaisait pas les élus. La consultation a abouti à vingt-six communes sur vingt-neuf contre le projet. Le projet a été « pris en considération » en 1978. Un projet de territoire différent du précédent a été soumis à l'enquête publique, mais élus et habitants y étaient encore hostiles : « Certains crient au « Parc alibi » destiné à masquer des opérations d'aménagement ; d'autres s'insurgent contre ce « Parc imposé » par le pouvoir central »[505]. Les élus ont même refusé de siéger au conseil d'administration de l'établissement. Le Parc national du Mercantour a été l'un des plus difficiles à créer.

Parc national de Guadeloupe – 20 février 1989

En 1970, le conseil général a créé un « Parc naturel départemental de Guadeloupe » à Basse Terre. Ce parc sans existence juridique était géré par l'ONF qui y a implanté de nombreux équipements d'accueil et d'information. En 1975, l'ONF a fait le projet d'y créer un parc national et a réalisé une « large consultation informelle des différentes parties intéressées »[506]. Les élus locaux étaient favorables, mais souhaitaient être partie prenante du parc. Le directeur de l'ONF Guadeloupe estimait « nécess[aire] d'associer aux mieux les instances locales lors de la procédure de création du Parc national »[507]. La consultation eu lieu sans contestations majeures en 1980 et l'enquête publique six ans plus tard. Pierre Merveilleux du Vignaux explique le lapse de temps important entre la consultation et l'enquête publique par la rédaction difficile du décret qui devait concilier les exigences de l'ONF et celles du ministère de l'Écologie. Le directeur adjoint de PNF, ancien directeur adjoint du Parc national de Guadeloupe, revient sur les résultats de la consultation :

> « *En 89, Parc de la Guadeloupe, […] il y a onze communes qui étaient concernées par le parc, trois ont délibéré favorablement à la création du parc, les huit autres ont délibéré défavorablement. […] On n'a pas mis dans la zone périphérique les huit autres communes qui avaient délibéré défavorablement.*

[505] *Ibid.,* p. 181
[506] *Ibid.,* p. 187
[507] Compte-rendu de Pierre de Montaignac, directeur de l'ONF Guadeloupe cité par : MERVEILLEUX DU VIGNAUX Pierre (2003), *op. cit.,* p. 188

> *Donc il y a déjà une petite évolution, on tient compte déjà un peu plus de l'avis des collectivités, au moins pour la zone périphérique* »[508].

Il note une prise en compte progressive des avis émis dans la création des parcs, évolution qu'il explique ainsi : « *c'est lié à l'évolution générale de la gouvernance dans notre pays. C'est-à-dire qu'au fur et à mesure que le temps avance, de plus en plus on prend en compte l'avis des populations concernées par un projet* »[509]. Il fait référence à l'instauration croissante de dispositifs participatifs dans l'action publique environnementale étudiée précédemment[510].

Selon le géographe Johan Milian, l'État s'est désengagé des parcs nationaux à partir de deux conflits datant des années 1980 :

> « Le rejet massif du parc national d'Ariège par les populations et toutes les institutions locales et la vive polémique apparue lors de la tentative de suppression des crédits d'accompagnement. Depuis, l'État a quasiment abandonné la gestion des parcs aux collectivités locales, n'intervenant qu'avec circonspection lors de crises graves »[511].

Ainsi, la prise en compte croissante des acteurs locaux s'explique également par un désengagement de l'État. Pour nous, cette affirmation est à relier aux lois de décentralisation de 1982 abordées dans le chapitre précédent.

La place croissante donnée aux acteurs locaux a donc trois explications : l'évolution générale de la participation des citoyens dans l'action publique, la décentralisation et la prise de conscience des difficultés rencontrées dans l'imposition des décisions par l'État sur un territoire, qui est à relier aux deux explications précédentes.

Ce retour sur la création des parcs nationaux de « première génération »[512]montre que la plupart ont été difficiles à mettre en place, n'obtenant pas l'accord des collectivités locales et des populations. Certains projets de parcs nationaux n'ont même jamais aboutis, comme l'Ariège (1978), les îles Chausey (1982) et le Mont Blanc (1989)[513]. Nous avons mis en évidence trois raisons expliquant ces conflits. La première est la différence de conceptions de ce que devait être les parcs nationaux. Les populations locales souhaitaient favoriser le

[508] Entretien n° 12, p. 224
[509] Entretien n° 12, p. 225
[510] Cf. Chapitre 2, section 2.1.
[511] MILIAN Johan (2003), *op. cit.*, p. 181
[512] Les parcs nationaux créés par la loi de 1960 sont appelés parcs de « première génération ». Ceux créés par la loi de 2006 sont appelés parcs de « deuxième génération ».
[513] MERVEILLEUX DU VIGNAUX Pierre (2003), *op. cit.*, pp. 191-199

développement économique de leur territoire, alors que l'administration mettait en avant la protection de la nature. De plus, les populations locales n'acceptaient pas les parcs nationaux, ou plus précisément la loi de 1960, car ils y voyaient seulement un ensemble de règles : « *dans l'esprit du public, la notion de parc national c'est quand même une idée de contraintes, d'interdictions* »[514]. Il s'agit de la deuxième raison. La troisième que nous avons identifiée est que les parcs nationaux ont été mis en place, pour la plupart, selon une volonté politique nationale : « *Et c'était une volonté de l'État, une volonté de l'État descendante, et d'ailleurs dans un certain nombre de cas, imposée de manière conflictuelle aux populations locales* » déclare le directeur de la DREAL PACA puisque il s'agit d'« *une politique de l'État* » précise-t-il[515].Le président de la commission des parcs nationaux au CNPN confirme : « *De toute façon, en générale, les populations locales étaient au départ contre, partout. Et les parcs ont été en quelques sortes imposés mais gentiment. C'est-à-dire qu'on faisait comprendre aux populations locales qu'elles avaient intérêt à dire oui et à l'accepter* »[516].La mise en place des parcs nationaux contre l'avis des autorités locales et des populations locales a entraîné des difficultés dans l'acceptation locale des parcs. Le constat est ressorti d'un grand nombre des entretiens effectués.

Progressivement, les acteurs locaux ont été impliqués dans les créations de parcs nationaux. Bien que la procédure de création intègre une consultation et une enquête publique, les avis émis n'étaient pas suivis par l'État. Les communes défavorables au projet étaient incluses dans la zone centrale ou la zone périphérique. Au fur et à mesure des élaborations de parcs, mais également au cours de chacune d'elle, les contestations ont permis de faire prendre conscience de l'intérêt d'un dialogue avec les acteurs locaux. Des dispositifs et des outils de communication ont été mis en place : plaquette d'informations, réunions publiques, voyage dans un parc national préexistant, etc. pour informer les acteurs locaux et les convaincre de la pertinence de créer un parc national sur leur territoire.

[514] Entretien n° 12, p. 223
[515] Entretien n° 13, p. 301
[516] Entretien n° 23, p. 322

3. La mise en œuvre des parcs nationaux de « nouvelle génération »

3.1. La réforme de la loi sur les parcs nationaux

La loi de 1960 semblait de moins en moins adaptée à son temps et incapable de créer de nouveaux parcs. Elle a subi un certain nombre de critiques jusqu'à devenir obsolète. Le directeur adjoint de Parcs nationaux de France se souvient :

> « *Il n'y avait plus de [création de] parcs et [dans les parcs existants] ça ne fonctionnait pas bien, même si sur le plan de la protection du patrimoine il n'y a trop rien à dire. Les espaces classés en parc étaient protégés, là-dessus il n'y a pas eu trop de couacs, de ratés. Par contre, l'acceptation locale des parcs, ça c'était effectivement dans la plupart des cas un échec, ça ne marchait pas* »[517].

La réforme de 2006 a été mise en place dans l'objectif de favoriser l'acceptation et ainsi de permettre la création de nouveaux parcs.

3.1.1. L'évolution vers la réforme de 2006

En 2002, lors de sa visite à Marseille, Yves Cochet, ministre chargé de l'environnement, lançait la réflexion sur les « parcs nationaux de deuxième génération ». Le Parc des Calanques serait alors le premier d'entre eux. C'est Guy Teissier, député et maire des 9e et 10e arrondissements de Marseille, qui déposa alors un projet de loi dans ce sens. Notons alors que le député était également président du Groupement d'Intérêt Public (GIP) des Calanques en charge de la création de ce parc. À la suite de cette proposition de loi, Roselyne Bachelot, nouvellement ministre de l'Écologie confiait au député varois Jean-Pierre Giran la mission de rédiger un rapport sur les évolutions à apporter à la loi de 1960[518]. Il s'agissait de faire un état des lieux de la situation et de proposer des évolutions permettant de créer de nouveaux parcs nationaux. Son rapport officiel, édité en 2003, a servi de base à la rédaction d'une nouvelle loi sur les parcs nationaux[519], la loi n° 2006-436 du 14 avril 2006.

Cette loi est relative aux parcs nationaux, aux parcs naturels marins et aux parcs naturels régionaux. Elles comportent douze articles spécifiques aux parcs nationaux dont un spécialement sur le Parc amazonien de Guyane. Cette loi est complétée par le décret n° 2006-944 du 28 juillet 2006 relatif aux parcs nationaux et modifiant notamment le Code de l'Environnement. La loi de 2006 apporte plusieurs grands changements par rapport à la loi de

[517] Entretien n° 12, p. 226

[518] PLAUCHUD VAUCHER Jacky et VAUCHER Barney (2012), *Calanques, un siècle d'amour et de vigilance. Comment un territoire de passions devient parc national*, Artignosc-sur-Verdon : Editions Parole, pp. 145-146

[519] Avant cette réforme, la loi de 1960 avait déjà subi plusieurs modifications en 1976, 1985 et 1995. Entretien n° 10, p. 256

1960 : elle redistribue les pouvoirs au conseil d'administration des établissements gestionnaires des parcs nationaux, elle revalorise la zone périphérique et elle favorise la participation locale. Elle prévoit aussi la rédaction d'une charte pour chaque établissement de parc. Enfin, elle crée un établissement fédérateur de l'ensemble des établissements gestionnaires, Parcs nationaux de France, sur lequel nous reviendrons au chapitre 5[520].

3.1.2. La redistribution des pouvoirs aux élus locaux

Le député Jean-Pierre Giran, dans son rapport de 2003 sur les parcs nationaux, faisait plusieurs constatations sur les difficultés des parcs nationaux et proposait plusieurs orientations d'amélioration. L'une d'entre elles était d'« allier le national et le local »[521]. Il constatait l'intérêt national de ces parcs tout en mettant en évidence les caractéristiques locales propres à chacun d'entre eux : « D'intérêt national, le parc a donc à l'évidence un ancrage local. C'est cette dualité qui impose un équilibre entre représentants des ministères et représentants des collectivités et des usagers. C'est cette double appartenance qui doit conduire à favoriser la déconcentration tout autant que la décentralisation »[522]. Ainsi, il proposait que « le rôle et la responsabilité des élus locaux soient désormais mieux reconnus » en augmentant leur poids au sein des conseils d'administration des établissements des parcs nationaux[523]. Chaque parc national est administré par un conseil d'administration composé de représentants de l'État, des collectivités territoriales, d'un représentant du personnel de l'établissement ainsi que de personnalités qualifiées pour leurs compétences nationales ou locales. Alors que cela n'était pas le cas précédemment, l'article 6 de la loi de 2006 donne dorénavant au moins la moitié des sièges du conseil d'administration aux représentants des collectivités territoriales[524]. Pourtant, le chargé de mission affaires juridiques du bureau Parcs nationaux et Réserves du ministère de l'Écologie rappelle que « *les conseils d'administration étaient déjà bien représentés au niveau des acteurs locaux, collectivités et personnalités locales* »[525].Il s'agit là tout de même d'une redistribution de pouvoir conséquente en faveur des élus locaux. Le président d'honneur de l'association Mountain Wilderness et

[520] Cf. Chapitre 5, section 1.3.1.

[521] GIRAN Jean-Pierre (2003), *Les parcs nationaux : une référence pour la France, une chance pour ses territoires*, Rapport d'une mission faite auprès du ministère de l'Écologie, commanditée par le Premier Ministre, disponible sur : http://lesrapports.ladocumentationfrancaise.fr/BRP/034000496/0000.pdf, p. 28

[522] *Ibid*.., p. 28

[523] *Ibid*., p. 27

[524] Loi n° 2006-436 du 14 avril 2006 sur le site web de Legifrance : http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000609487&dateTexte=&categorieLien=id (consulté en septembre 2013)

[525] Entretien n° 10, pp. 260-261

administrateur du Parc national des Écrins revient sur la volonté de Guy Teissier, qui a participé à la rédaction de la réforme :

> « *Mais Guy Teissier disait « oui mais il faut donner quand même moins de pouvoir à l'État central, davantage de droit de regard aux locaux, etc. » Donc il y a eu quelques transferts de compétences, mais toutefois […], le chapeau c'est quand même l'État qui le garde sur les parcs nationaux. Mais il y a eu donc un peu un transfert de responsabilité vers les responsables locaux régionaux* »[526].

Il confirme ce changement dans la distribution de pouvoir, mais reste prudent en notant la place centrale de l'État.

3.1.3. La revalorisation de la zone périphérique

Le parc national est découpé en trois zones concentriques : la réserve intégrale, la zone centrale et la zone périphérique. La zone périphérique qui devait servir de zone tampon entre l'intérieur et l'extérieur du parc national ne faisait pas partie du parc. De plus, la loi de 1960 ne faisait pas de cette zone une obligation. Par exemple, le Parc national de Port-Cros créé en 1963 ne disposait pas de zone périphérique. Ainsi, la loi a donné un statut ambigu à la zone périphérique entraînant des difficultés de gestion de cette zone, voire un quasi-abandon, et « des débats sans fin sur la capacité juridique du parc à intervenir en zone périphérique »[527]. Le député Jean-Pierre Giran proposait alors d'« unifier le périmètre du parc national », c'est-à-dire d'intégrer pleinement la zone périphérique au sein du parc national, au même titre que la zone centrale. Il s'agissait d'en faire « une zone du parc remplissant une fonction d'accueil, de transition et de développement particulière » dans laquelle on mettrait en place une « politique contractuelle de développement durable »[528].

Figure 5 : Schéma radio-concentrique des « parcs de deuxième génération » [529]

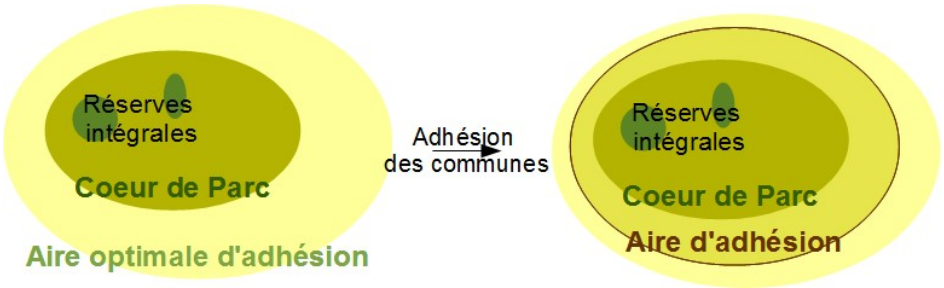

[526] Entretien n° 22, p. 463
[527] GIRAN Jean-Pierre (2003), *op. cit.*, p. 31
[528] *Ibid.*., p. 33
[529] Source : ALBAN Nicolas (2012), *op. cit.*, p. 33 ; Titre original de l'illustration : « schéma proposé par le rapport Giran pour les parcs nationaux »

La zone centrale devient la « zone cœur » et la zone périphérique devient la « zone d'adhésion ». Dorénavant, la zone périphérique est intégrée au parc et est composée des communes souhaitant adhérer à la charte de façon volontaire : « La charte du parc national définit un projet de territoire traduisant la solidarité écologique entre le cœur du parc et ses espaces environnants »[530]. Ce projet de territoire s'appuie sur un partenariat contractuel entre l'établissement du parc et les communes. Les communes sont libres d'adhérer à la charte qui est mise en place pour une durée de quinze ans et révisable. Les communes susceptibles d'adhérer à la charte du parc national sont celles qui possèdent une continuité géographique ou une « solidarité écologique » avec le cœur du parc. Il s'agit alors de la zone optimale d'adhésion. Comme l'indique le chargé de mission affaires juridiques du bureau des Parcs nationaux et Réserves du ministère de l'Écologie : « *Donc l'un des objectifs de la réforme de 2006, c'[était] de donner un nouveau souffle aux zones périphériques, avec une démarche participative* »[531]. La charte est donc élaborée en concertation avec les communes : « *maintenant avec la charte il y a de la co-construction, de la gouvernance, les acteurs sont associés à la rédaction de la charte* » confirme le chargé de mission du pôle Nature et Biodiversité de France Nature Environnement[532]. La politique contractuelle scellée par la charte renvoie à ce qui est déjà mis en place par les parcs naturels régionaux et à la charte qui avait préalablement été mise en place dans le Parc national des Écrins[533].
La « *démarche participative* » apparaît également dans la procédure de création des nouveaux parcs nationaux[534].

3.1.4. Le développement de la participation locale

Jean-Pierre Giran rappelle la procédure de création d'un parc national selon la loi de 1960 :

> « Après que le Premier ministre, au terme d'initiatives diverses et de travaux locaux préparatoires, a décidé de prendre un arrêté de « prise en considération » concernant un projet de parc, un chargé de mission est nommé par le ministre chargé de la Protection de la nature pour instruire le dossier et le mener à l'enquête publique ». Le député poursuit : « Si telle est, jusqu'à ce jour, la

[530] Article 3 de la loi n° 2006-436 du 14 avril 2006 sur le site web de Legifrance : http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000609487&dateTexte=&categorieLien=id (consulté en septembre 2013)
[531] Entretien n° 10, p. 258
[532] Entretien n° 24, p. 474
[533] Entretien n° 12, p. 225 ; entretien n° 22, p. 462
[534] Entretien n° 10, p. 258

> méthode retenue, force est de constater que son efficacité n'est pas toujours à la hauteur des espérances nationale et locales »[535].

En effet, nous avons déjà signalé la difficulté de créer de nouveaux parcs nationaux depuis celui de la Guadeloupe ainsi que les différentes contestations que de telles créations suscitent. Le député faisait alors la proposition suivante (qui fut acceptée) : « la mission de création doit se dérouler dans le cadre d'une structure juridique innovante, un groupement d'intérêt public (GIP) »[536]. Le GIP se compose des représentants des trois parties prenantes, à savoir l'État et ses établissements publics, les collectivités territoriales et le milieu associatif, et a pour mission de préparer la création d'un parc national. En faisait cette proposition, Jean-Pierre Giran avait pour idée de « démocratiser la procédure de création » des parcs nationaux[537]. Ainsi, bien que des consultations fussent mises en place dans la procédure de 1960 de création des parcs, il s'agissait, avec la réforme, d'accroître la participation des acteurs locaux.

Cette prise en compte de la population locale, dans la création et dans la gestion des parcs nationaux, s'inscrit dans une évolution sociétale d'implication croissante des acteurs locaux, comme l'indique le directeur adjoint de Parcs nationaux de France :

> « *Donc c'est une évolution globale de la société qui fait qu'on écoute un peu plus aujourd'hui les avis, les propositions des populations locales. Et la loi de 2006 a officialisé très clairement cela, c'est-à-dire que dans la gestion du parc, dans la préparation de la création d'un parc, on tient beaucoup plus compte des populations locales et de leurs représentants au travers des élus* ». Il ajoute : « *Mais surtout, comment dire, elle [la réforme] officialise très clairement le fait qu'un parc national se gère, voire se crée, en concertation avec la population concernée* »[538].

Dans le cadre de cette évolution, la réforme apparaît tardivement par rapport à la multiplication des dispositifs participatifs des années 1970. L'ensemble des modifications apportées par la réforme de 2006 et présentées ici tend donc à intégrer les acteurs locaux et les spécificités locales : « *Donc le sens de la réforme, c'est bien d'être au plus proche du territoire et qu'il y ait une appropriation dans les politiques territoires du projet du parc national* » constate le chef du bureau des Parcs nationaux et Réserves du ministère de l'Écologie[539].

---

[535] GIRAN Jean-Pierre(2003), *op. cit.*, p. 49
[536] *Ibid.,* p. 50
[537] *Ibid.,* p. 49
[538] Entretien n° 12, p. 225
[539] Entretien n° 10, p. 259

Les parcs nationaux ne sont pas gérés localement mais par des établissements publics sous la tutelle du ministère de l'Écologie. Pourtant, le caractère local des parcs a progressivement était pris en compte par l'État dans la création et la gestion des parcs nationaux. La réforme de 2006 a adapté les parcs nationaux, et plus particulièrement leur procédure de création, aux mutations contemporaines : décentralisation et accroissement de la participation des citoyens dans l'action publique. Il est donné plus de pouvoirs aux collectivités locales et une plus grande place à la participation des acteurs locaux. La réforme vise ainsi à répondre aux contestations qui ont marqué la création des parcs nationaux de première génération : « Destiné à jeter les bases d'une nouvelle gouvernance et à faire plus facilement admettre les parcs existants ou en cours de création, la loi de 2006 était vue par le législateur comme un moyen substantiel d'aboutir à un consensus » constate le géographe Lionel Laslaz[540]. Enfin, les parcs nationaux ont réitéré leurs enjeux locaux, notamment dans la zone périphérique (zone d'adhésion) des parcs. Bien qu'ayant un caractère national, ils participent au développement local des territoires.

3.2. La procédure de création des parcs nationaux

La création d'un parc national est un processus long et complexe, du choix du territoire où implanter le parc à sa mise en place effective par décret en conseil d'État. Nous reviendrons ici sur cette procédure pour montrer comment la prise en compte des acteurs locaux y a été intégrée. Nous mettrons en avant cette volonté du ministère de l'Écologie qui est à distinguer de ce qui se fait dans la pratique. La procédure exposée ici est donc celle des parcs après la réforme de 2006.

3.2.1. La SCAP et l'acceptation sociale des aires protégées

La loi n° 2009-967, dite Grenelle I, correspondant à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement, expose notamment la nécessité de protéger de nouveaux territoires en mer, en Outre-mer et sur le territoire terrestre métropolitain. Il s'agit alors de la Stratégie de Création d'Aires Protégées (SCAP)[541]. Notons que la Stratégie Nationale pour la Biodiversité (SNB) de 2004-2010 prévoyait déjà la création de nouvelles aires protégées. En ce qui concerne le territoire terrestre métropolitain, la SCAP prévoit d'ici 2019, que 2 % du territoire

[540] LASLAZ Lionel (2011), *op. cit.*, p. 391

[541] Ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement durable et de la mer(2010), *Stratégie de création des aires protégées terrestres métropolitaines. Le choix des outils de protection en questions*, disponible sur : http://www.donnees.centre.developpement-durable.gouv.fr/SCAP/Otils_protection.pdf, 20 p.

soit mis en « protection forte », notamment par la mise en place d'outils locaux et nationaux. Le Grenelle de l'Environnement et la SCAP prévoient la création de trois nouveaux parcs nationaux.

Avant la mise en place de la SCAP, aucune stratégie n'avait été instaurée pour mettre en place des espaces protégés. Aujourd'hui, la SCAP définit tout d'abord les territoires à protéger : « c'est au final la richesse patrimoniale prise dans son ensemble qui justifie la création d'une aire protégée »[542]. Elle explicite ensuite les étapes permettant de déterminer la création d'une aire protégée. Tout d'abord, cela passe par la connaissance du territoire, puis l'identification précise des menaces éventuelles et enfin la détermination des enjeux de préservation.

La première étape de connaissance du territoire nous apporte des éléments importants dans la compréhension de cette stratégie de création d'aires protégées : « outre cette connaissance naturaliste du territoire, il est, par ailleurs, important de bien connaître le contexte économique et social (activités agricoles, industrielles, cynégétiques, pastorales, piscicoles, sylvicoles, etc.) et les interrelations entre patrimoine naturel et activités humaines »[543]. De plus, la SCAP précise la nécessité des échanges avec les acteurs locaux : « Ces échanges pourront aussi permettre de connaître, en amont, le niveau d'acceptabilité locale et le nombre d'acteurs intéressés par le projet de création, qui peuvent aussi être des éléments importants d'appréciation dans le choix de l'outil à mettre en œuvre »[544]. Ainsi, les aires protégées ne sont pas mises en place seulement sur des critères naturalistes, mais aussi sur des critères économiques et sociaux, dans le cadre de la notion de développement durable. Plus étonnamment, l'acceptabilité sociale des acteurs locaux apparaît comme un critère à prendre en compte dans la création d'une aire protégée. Plus loin dans le document, il est indiqué :

> « La bonne définition de ces enjeux en amont du processus de création d'une aire protégée est très important car elle permet à tous les acteurs de comprendre le sens de l'intervention envisagée et d'accepter le choix de l'outil de protection y afférent ». Puis, « il est indispensable de fédérer les acteurs locaux autour des objectifs de protection et de gestion durable des espaces naturels, de donner du sens à l'action publique (dans une approche en termes de valeurs, d'utilités et de services écologiques à protéger) et de les partager avec les acteurs locaux via notamment des opérations de communication et d'éducation à l'environnement »[545].

[542] *Ibid*., p. 8
[543] *Ibid.,* p. 9
[544] *Ibid.,* p. 10
[545] *Ibid.,* p. 11, p. 13

Ainsi, la communication et l'éducation à l'environnement apparaissent comme des outils permettant d'atteindre l'acceptabilité des acteurs locaux. Celle-ci passe également par la mise en place d'une gouvernance locale et de dispositifs participatifs (enquête publique et « modalités de consultation et de publicité »)[546].

3.2.2. La considération de la volonté locale pour choisir le territoire

Pour Raphaël Larrère, ingénieur agronome et sociologue, la loi de 1960 était en avance sur son temps et mise en place dans un contexte hostile dans lequel notamment les chasseurs étaient un groupe de pressions forts. Ceux-ci voulaient résister aux contraintes qui leur étaient imposées : « C'est dans ce contexte conflictuel qu'une administration jeune, sans expérience et sans grands moyens financiers, est en avance sur son temps. Rien d'étonnant alors que l'on ait été contraint de situer les zones centrales là où elles dérangeraient le moins de monde, et de les concevoir de telle sorte que les conflits y soient maîtrisables »[547]. Les faibles moyens budgétaires ont également empêchés de développer des projets en zone périphérique.

Comme nous l'avons déjà rappelé, il n'existait pas de stratégie spécifique pour déterminer où créer de nouveaux parcs nationaux, avant l'instauration de la Stratégie de Création d'Aires Protégées (SCAP) de 2010. Ils étaient mis en place selon la volonté de l'État sur des territoires identifiés requérant une protection réglementaire importante. Ajoutons que les territoires choisis, en montagne, l'étaient également à partir de leur quasi absence d'habitants : « *Il faut bien voir, [dans] La Vanoise qui était le premier parc, on avait pris soin que la zone centrale soit bien là où il n'y avait pas d'hommes* » relate le président de la commission des parcs nationaux du CNPN[548]. Ce choix était fait dans l'objectif d'éviter au maximum les contestations : « *parce qu'il y avait moins d'activités humaines, donc moins de problématiques à régler, peut-être moins d'oppositions* » explique le chargé de mission du pôle Nature et Biodiversité de FNE[549]. Et le sociologue Raphaël Larrère confirme : « Rien d'étonnant alors que l'on ait été contraint de situer les zones centrales là où elles dérangeraient le moins de monde, et de les concevoir de telle sorte que les conflits y soient maîtrisables. C'est déjà le cas en Vanoise ; ce le sera plus encore dans les parcs ultérieurs de

[546] *Ibid.,* p. 13
[547] LARRERE Raphaël (2009), *op. cit.*, in LARRERE Raphaël, LIZET Bernadette et BERLAN-DARQUE Martine (coord.), *op. cit.*, p. 29
[548] Entretien n° 23, p. 321
[549] Entretien n° 24, p. 475

haute montagne »[550]. La volonté locale n'était alors que secondaire comme le confirme le directeur adjoint de Parcs nationaux de France (PNF) : « *dans les premières années, dans les années 70, l'État créait son parc sans vraiment tenir compte des avis des communes ou des populations locales. Beaucoup de parcs ont été créés contre l'avis [ou] avec un avis défavorable des communes* »[551]. Ainsi, les premiers parcs ont été ressentis par les acteurs locaux comme étant imposés par l'État.

Le Grenelle de l'Environnement de 2007 à 2012 a prévu la création de trois nouveaux parcs nationaux : un parc dans les Calanques, un parc de feuillus de plaine[552] et un parc de zone humide. Le chargé de mission affaires juridiques du bureau des Parcs Nationaux et Réserves du ministère de l'Écologie constate le caractère inédit de sélection des territoires pour créer le parc de feuillus de plaine et le parc de zone humide : « *dans l'histoire des parcs nationaux à la française, il n'y a jamais eu d'appel à candidature nationale sur une thématique particulière, pour protéger certains types de milieux et leur donner un label de parc national. Jusqu'à maintenant ça se faisait plutôt au cas par cas par rapport à un projet* »[553]. La responsable du bureau des Parcs Nationaux et Réserves du ministère de l'Écologie nous décrit cette démarche :

> « *[Pour] le choix du site en lui-même, il y a eu pour le parc de feuillus de plaine, une démarche en deux temps : il y a eu une approche scientifique pour identifier des territoires potentiels qui pourraient répondre, en termes de patrimoine, aux ambitions d'un parc national*[554]*. Et puis après, une phase de candidature des projets identifiés, donc pour aussi tester la volonté locale. Donc ça, ça s'est fait en deux temps. Sur zone humide, il y a eu cette même démarche de faite, mais avec en milieu de course, la ministre qui s'était rendue compte qu'il n'y avait pas suffisamment de volonté politique dans les sites qui avaient été pré-identifiés. C'était en octobre dernier. Et du coup, elle a relancé un appel à manifestation d'intérêts, là complètement ouvert, pour que ce soit*

[550] LARRERE Raphaël (2009), *op.cit.,* in LARRERE Raphaël, LIZET Bernadette et BERLAN-DARQUE Martine (coord.), *op. cit.*, p. 29

[551] Entretien n° 12, p. 224

[552] Ce parc national est prévu dans les forêts de Champagne et Bourgogne. Un GIP a été mis en place en juillet 2010 pour préparer sa création. GIP des forêts de Champagne et Bourgogne : http://www.forets-champagne-bourgogne.fr/ (consulté en décembre 2013)

[553] Entretien n° 10, p. 268

[554] Cette « approche scientifique » correspond à un travail de sélection de territoires par le Muséum National d'Histoire Naturelle pour aboutir à « *une pré-liste* ». Selon un chargé de mission de FNE : « *Pour les parcs feuillus et zone humide en fait il y a eu des appels à propositions et puis un travail fait par le Muséum d'Histoire Naturelle sur des treillis, donc quels sont les secteurs sur le territoire métropolitain qui pourraient bénéficier du parc national. Donc avec déjà une entrée à avoir des enjeux biodiversité, patrimonial forts, avec peut-être des enjeux forts ou des pressions fortes par rapport à la biodiversité*. » Entretien n° 24, p. 475

vraiment l'expression d'une volonté locale qui fasse remontée des projets de parcs nationaux »[555].

Outre les critères environnementaux, nous remarquons alors qu'il y a une meilleure prise en considération, affichée, de la volonté locale dans le choix des territoires susceptibles de devenir des parcs nationaux.

3.2.3.La mise en place de dispositifs participatifs

Nous nous appuyons ici sur la procédure qui a été mise en place pour créer le Parc national des Calanques.

Un Groupement d'Intérêt Public (GIP) est mis en place et placé sous la tutelle du ministère de l'Écologie. Il prépare la création du parc national selon la loi de 2006, mais « *c'est le préfet qui au nom de l'État [...] conduit toutes les étapes de la construction du parc* » précise la présidente du conseil scientifique du GIP des Calanques[556]. Il élabore une esquisse du projet qu'il soumet à l'avis de deux-cents personnes, du Comité Interministériel des Parcs Nationaux (CIPN) et du Conseil National de la Protection de la Nature (CNPN). L'équipe du GIP retravaille ce projet en fonction des avis recueillis et formule ainsi un « avant projet ». Celui-ci est envoyé au Premier ministre. Lorsque le choix du territoire est fixé un arrêté de « prise en considération » est émis par le Premier ministre. Le « projet » de parc national est alors officiellement lancé. Les étapes de création d'un parc national sont ensuite la concertation, la consultation institutionnelle « *où on consulte des personnes publiques donc les élus, des acteurs reconnus, présidents d'associations* » et l'enquête publique[557].

Le « GIP des Calanques » a été créé en 1999 pour préparer la création du Parc national des Calanques. Il a mis en place la concertation avec les acteurs locaux à travers : des réunions spécifiques, des rencontres territoriales, des ateliers thématiques, des réunions publiques, des permanences au GIP, le site internet et une lettre d'information électronique[558]. Nous reviendrons plus précisément sur les dispositifs participatifs mis en place dans le cadre de cette étape de concertation.

À plusieurs reprises, des instances nationales donnent leur avis sur le projet élaboré par le GIP : le Comité Interministériel des Parcs Nationaux (CIPN) et le Conseil National de la Protection de la Nature (CNPN). Il va également recevoir l'avis de la haute autorité environnementale, le Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable

[555] Entretien n° 10, p. 267
[556] Entretien n° 8, p. 195
[557] Entretien n° 9, p. 207
[558] GIP des Calanques (2009), *Objectif parc n° 1*, 4 p.

(CGEDD). Plusieurs recommandations sont alors faites au porteur de projet. Pendant toutes ces étapes, le projet de parc national peut être modifié par le GIP en fonction des différents avis récoltés. Finalement, le projet passe en Conseil d'État pour examen du projet de décret et de charte. Il va notamment examiner la prise en compte des recommandations : « *le Conseil d'État interroge pour voir si les préconisations non reprises sont justifiées ou non* » explique le chargé de mission Développement local de la DATAR[559]. Lorsque le projet est accepté, il est signé par le Premier ministre.

Le cas de la création du Parc national des Calanques illustre la procédure actuelle de création d'un parc national.

Figure 6 : Les étapes de création du Parc national des Calanques[560]

17 décembre 1999	Création du GIP des Calanques
2000-2009	Rédaction de l'avant-projet Consultation de 200 personnes, du CIPN et du CNPN
30 avril 2009	Prise en considération du projet de parc par le Premier ministre
2009-2011	Concertation
Juin 2010	Version 1 du projet de charte (présentée à l'AG du GIP)
Février 2011	Version 2 du projet de charte (présentée à l'AG du GIP) Examen du CIPN et du CNPN
Juin 2011	Version 3 du projet de charte (présentée à l'AG du GIP)
12 août - 12 octobre 2011	Consultation institutionnelle
Septembre 2011	Avis du CGEDD
17 octobre - 17 novembre 2011	Enquête publique (sur Marseille, Cassis, La Ciotat, La Penne-sur-Huveaune, Carnoux-en-Provence, Ceyreste et Roquefort-la-Bédoule)
Décembre 2011	Conclusions de l'enquête publique
Janvier 2012	Version 4 du projet de charte (présentée à l'AG du GIP)
Février 2012	Examen du CIPN et du CNPN
Février - avril 2012	Examen du Conseil d'État
18 avril 2012	Signature du décret de création par le Premier ministre

Cette présentation de la procédure de création des parcs nationaux de « seconde génération », notamment illustrée par celle du Parc national des Calanques, montre son évolution par rapport à celle de 1960. Face aux contestations, la participation a progressivement été

[559] Entretien n° 11, p. 294

[560] Tableau réalisé par l'auteure à partir des lettres d'information du GIP des Calanques et du dossier de presse « Création du parc national des Calanques », Parc national des Calanques, 26/04/2012

instaurée dans l'élaboration des parcs avant d'être officialisée par la réforme de 2006 et la SCAP de 2010. Les acteurs locaux doivent être impliqués en amont de la procédure pour une meilleure acceptabilité du projet. Nous avons également mis en lumière que cette acceptation doit être mesurée avant même la procédure, pour ne créer des parcs nationaux que là où les contestations seront a priori les plus faibles.

3.3. La multiplicité des acteurs impliqués : rôle et jeux d'acteurs

Au travers de la procédure de création, nous avons pu voir que divers acteurs sont impliqués dans la création des parcs nationaux : acteurs nationaux et locaux, mais aussi associatifs, professionnels, élus, etc. Nous reviendrons ici sur le Groupement d'Intérêt Public, puisqu'il s'agit du porteur de projet de création du nouveau parc, et sur deux instances consultatives que sont le CNPN et le CIPN. Ces trois instances sont composées d'acteurs hétérogènes devant s'exprimer d'une seule voix. Il nous semble donc intéressant de les aborder et de comprendre leur rôle et leur fonctionnement ce qui permettra d'éclairer les jeux d'acteurs dans le cadre de la création du Parc national des Calanques.

3.3.1. Le GIP : multiplicité d'acteurs aux poids différents

Le Groupement d'Intérêt Public (GIP) est une structure considérée comme « personne de droit public » qui permet de rassembler divers acteurs, publics comme privés, autour d'une thématique. Elle peut être créée dans le domaine de l'environnement depuis la loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement. Le GIP des Calanques créé en 1999 est le premier du domaine. Il a d'abord eu pour mission de gérer le DOCOB, document d'objectifs de Natura 2000. Ce n'est qu'en 2007 que lui est attribuée la mission de préfiguration du Parc national des Calanques[561].

Le GIP est créé pour une durée de huit ans qui peut être prolongée, ce qui a été le cas pour le GIP des Calanques à deux reprises[562]. Le GIP possède le même fonctionnement qu'un établissement public gestionnaire d'un parc national, à savoir du personnel[563] rattaché à un directeur, un conseil d'administration et un conseil scientifique et pédagogique. Le GIP des Calanques a également mis en place des groupes de travail et des commissions par thématique

[561] DEBOUDT Philippe (2011a), « Concertation et projets de territoire pour les calanques de Marseille », in DELDREVE Valérie et DEBOUDT Philippe (dir.), *Un parc national pour les calanques de Marseille ? Construction territoriale, formes de concertation et principes de légitimité*, Rapport final, Programme « Concertation, Décision, Environnement », Paris : MEDDTL, pp. 34-37

[562] Cf. Annexe n° 11

[563] Il s'agit de personnes « mises à disposition », « détachées » ou recrutées par le GIP.

(randonnée, terre, mer, etc.). Le conseil d'administration du GIP est constitué en trois groupes d'acteurs :

- « l'État, ses établissements publics et les entreprises privées gérant un service public
- les Collectivités territoriales et leurs groupements
- les associations de protection de l'environnement, d'usagers, de professionnels, d'habitants et de propriétaires privés »[564].

Chaque groupe possède le même nombre de voix au conseil d'administration, au bureau et en assemblée générale. Mais au sein de chaque groupe, la répartition des voix entre les membres n'est pas également distribuée. Par exemple, la commune de Marseille a plus de voix que les communes de La Ciotat et de Cassis, et le département des Bouches-du-Rhône plus de voix que la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur (PACA). La raison de cette répartition n'est pas explicitée dans la convention constitutive du GIP des Calanques, mais elle peut être mise en relation avec le degré d'implication et de compétences des acteurs. Par exemple, la Région PACA est présente au conseil d'administration mais « *la Région n'a pas été un moteur dans la démarche, elle a suivi* ». L'élue EELV du conseil régional de PACA justifie cette « *position de réserve* »[565] :

> « *Mais la Région, pour elle, c'est l'État les parcs. Donc on s'engage avec prudence parce que d'abord on ne veut pas y mettre énormément d'argent, on préfère le mettre dans les parcs naturels régionaux, ce qui est légitime* »[566]. Le directeur de la DREAL PACA confirme : « *Les parcs nationaux, pour eux [la Région], c'était l'outil de l'État, donc ils ne voulaient pas connaître. Donc ce n'était pas approprié dans la politique régionale, sachant que la Région est sensée aussi être tête de file en matière de développement économique, développement local, d'aménagement du territoire* »[567].

La conseillère régionale souligne également l'intérêt pour la Région par rapport à ses compétences, notamment pour le tourisme et l'aménagement du territoire, mais insiste sur leur plus grande implication concernant les parcs naturels régionaux.

Le GIP possède un conseil scientifique et pédagogique composé de scientifiques en sciences exactes et en sciences humaines et sociales. L'article 23 de la convention constitutive du GIP

[564] Les participants sont proposés par le conseil d'administration et leur acceptation est soumise au vote de l'assemblée générale. L'exclusion d'un participant suit la même procédure. Cf. Annexe n° 10
[565] Entretien n° 3, p. 167
[566] Entretien n° 3, p. 164
[567] Entretien n° 13, p. 306

des Calanques indique que « ses avis sont consultatifs, ses réflexions sont menées à la demande du Conseil d'Administration ou de sa propre initiative »[568]. Il précise : « ce conseil scientifique et pédagogique émet des avis, des recommandations, des conclusions, et suggère des actions après étude »[569]. Il est ainsi consulté par le directeur du GIP lorsque celui-ci le juge nécessaire. Son président peut également être invité en assemblée générale, en conseil d'administration ou au bureau, toujours à titre consultatif. Or son avis n'est pas forcément suivi, comme le déplore la présidente du conseil scientifique du GIP des Calanques :

> « *On a fait il y a vingt ans, une carte dans laquelle on a donné les zones à protéger dans les calanques. Bien. Ils les ont transformés* » Elle ajoute : « *Et il y a eu des tas de modifications. Nous on n'a plus rien à dire, on a dit ce qu'on avait à dire et puis s'ils ne veulent pas, ils ne veulent pas. C'est une question de politique, c'est un choix politique* »[570].

Le GIP des Calanques est considéré comme un acteur à part entière[571]. Or, il se compose d'une multiplicité d'acteurs : personnel, élus locaux, scientifiques, etc. qui n'ont pas le même poids en son sein. Certains ont un pouvoir décisionnel qui peut être plus ou moins important, d'autres n'ont qu'un avis consultatif, etc.[572]. D'ailleurs, le département de géographie de l'ENS s'interrogeait en ces termes : « Le GIP, un regroupement d'acteurs trop multiples pour être véritablement efficace ? »[573]. Il soulignait notamment le « manque de lisibilité » de la structure[574]. D'autres limites ont été identifiées telles que sa faible légitimité par son caractère temporaire ou le peu d'autorité de la structure qui, le plus souvent, agit en tant que relais des institutions.

3.3.2. Le CNPN : consultation sur la protection de l'environnement

Le Conseil National de Protection de la Nature (CNPN) est une instance de conseil auprès du ministère de l'Écologie. Le CNPN est divisé en quatre commissions : une sur la faune, une sur la flore, une sur les aires protégées et une plus spécifiquement sur les parcs nationaux et les parcs naturels régionaux[575]. Il réunit des représentants d'associations de protection de

[568] Cf. Annexe n° 11
[569] Cf. Annexe n° 11
[570] Entretien n° 8, p. 197
[571] Ainsi lorsque nous abordons le GIP des Calanques, il s'agit de sa position publique et officielle. Autrement, nous préciserons dès que possible la fonction de la personne au sein du GIP.
[572] Cf. Annexe n° 11
[573] ENS Département de géographie (2010-2011), *Les Calanques de Marseille et le groupement d'intérêt public*, compte-rendu du stage de terrain à Marseille, [en ligne], disponible sur : http://www.geographie.ens.fr/A-Le-GIP-un-regroupement-d-acteurs.html
[574] *Ibid.*
[575] Bien que ceux-ci soient des aires protégées, comme nous l'avons vu au chapitre 1.

l'environnement et d'associations d'usagers, des scientifiques, des administrateurs des ministères et d'établissements publics. À titre d'exemples, parmi les associations de protection de l'environnement, nous retrouvons SNPN, FNE, WWF que nous avons abordé au chapitre 1. Les associations d'usagers concernent les chasseurs et les pêcheurs. Les scientifiques proviennent de sciences exactes comme de sciences humaines et sociales et appartiennent à de grands organismes comme l'Irstea ou le CNRS. Enfin, parmi les établissements, nous trouvons les Réserves naturelles de France (RNF), la Fédération des parcs naturels régionaux de France (FPNRF), l'Office nationale des Forêts (ONF), l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage (ONCFS)[576].

« *Le CNPN a pour mission d'informer, de donner des avis à la ministre sur tout ce qui va toucher la protection de la nature, tout ce qui va toucher la nature* »[577]. Il exprime donc son avis sur les parcs nationaux à plusieurs reprises :

> « *Pour ce qui est des parcs, le CNPN va donner un avis dit d'« opportunité », doit-on ou non créer tel parc ? Donner un avis ? Ce qu'on appelle un « avis intermédiaire » lors de la mise en place de la charte. Et à la fin, il donnera un avis final au ministre en lui disant « oui, nous estimons que vous pouvez créer ce parc » ou « non, nous estimons que la charte de ce parc n'est pas à la hauteur, et donc ce parc ne doit pas être créé en l'état* »»[578].

Pour cela, deux rapporteurs sont désignés : un de la commission des parcs et un de la commission des aires protégées. Selon le président de la commission parcs nationaux du CNPN, la démarche est la suivante : « *le rapporteur va une fois sur le terrain, pour connaître le terrain, préciser un certain nombre de choses, mais va surtout travailler à partir des documents* »[579]. Les deux rapporteurs travaillent alors de concert pour rédiger un rapport commun. Celui-ci est transmis aux porteurs de projet et au ministère de l'Écologie. Le CNPN est également consulté par le Conseil d'État dans le cadre de l'élaboration des parcs nationaux. Il donne son avis uniquement sur la dimension environnementale des parcs, contrairement au Comité Interministériel des Parcs Nationaux (CIPN).

[576] Nous remercions le directeur de la commission des parcs nationaux du CNPN de bien avoir voulu nous fournir deux documents sur la composition du CNPN et de ses commissions que nous utilisons ici.
[577] Entretien n° 23, p. 313
[578] Entretien n° 23, p. 314
[579] Entretien n° 23, p. 316. Dans le cas de la création du Parc national des Calanques, les rapporteurs se sont rendus plusieurs fois sur le terrain.

3.3.3. Le CIPN : consultation de l'ensemble des ministères

Le Comité Interministériel des Parcs Nationaux (CIPN) est présidé par la Délégation interministérielle à l'Aménagement du Territoire et à l'Attractivité Régionale (DATAR) et regroupe l'ensemble des ministères « concernés par les parcs nationaux ». Le comité est amené à donner son avis sur la création de chaque parc. Pour le chargé de mission développement local de la DATAR : « *Et le rôle de cette commission est bien d'examiner, de donner un avis sur les chartes. Et pour donner cet avis et que ce ne soit pas un avis in fine, mais pour être opérationnel, il y a des avis intermédiaires, des échelons intermédiaires où tous les ministères concernés participent en présence des directeurs du parc* »[580]. Ainsi l'instance donne son avis à titre consultatif à plusieurs reprises.

En tant que structure présidant le CIPN, la DATAR a pour rôle de collecter les avis des membres du comité et d'en faire la synthèse avant de la présenter en Conseil d'État. Ainsi, le CIPN est le « porte-parole » de l'État pour que toutes les instances nationales s'expriment d'une seule voix :

> « *C'est dans l'avis du CIPN qu'on essaie de formuler des choses qui contribuent au consensus entre l'échelon du GIP, le directeur du parc, dans les propositions qu'il fait vis-à-vis des différents ministères puisqu'on contribue à l'élaboration du consensus [...] On a travaillé pour l'élaboration du consensus au sein de l'État, pour que l'État n'ait qu'une parole* »[581].

Dans cette mission, le CIPN travaille donc avec l'ensemble des ministères « concernés », c'est-à-dire ceux qui participent aux réunions du CIPN et sont amenés à donner leur avis[582]. Mais le comité interministériel travaille plus particulièrement en lien avec le ministère chargé de l'environnement. Lorsqu'aucun avis n'est émis par les autres ministères c'est l'avis du ministère de l'Écologie qui est validé.

Finalement, le CIPN, par son avis, représente la volonté de l'État : « *le CIPN, c'est l'interministériel donc l'élaboration de la doctrine de l'État vis-à-vis du projet de charte. C'est ça, la doctrine de l'État donc des différents départements ministériels* »[583].

Les parcs nationaux sont mis en place par une procédure complexe. Celle-ci implique une multitude d'acteurs : le ministère de l'Écologie, l'ensemble des acteurs locaux, etc. De plus,

[580] Entretien n° 11, p. 281
[581] Entretien n° 11, p. 285
[582] Selon le chargé de mission développement local de la DATAR, il s'agit des ministères chargés des sports, de la culture, de l'agriculture, de l'écologie, des affaires étrangères, de la défense et des finances. Voir Entretien n° 11, pp. 292-293
[583] Entretien n° 11, p. 293

certaines structures, comme le GIP, le CNPN et le CIPN, sont composées d'une multiplicité d'acteurs différents, rendant la procédure de création des parcs encore plus complexe. La diversité des acteurs implique également la multiplication des rapports de force, chacun défendant un poids de vue particulier par rapport à ses compétences.

Conclusion du chapitre

En France, les espaces naturels « vides » sont peu nombreux et la nature n'y est pas « vierge » mais façonnée par l'homme, notamment par des années d'exploitations forestières, agricoles et pastorales. Les projets de constitution d'un parc en Vanoise ont pris en compte ces spécificités territoriales. Pourtant, la loi de 1960 relative à la création des parcs nationaux s'est largement inspirée des premiers parcs nationaux des États-Unis fondés sur la *wilderness*. La prise en compte du territoire français a été intégrée dans l'élaboration d'un « modèle » de parc national concentrique. La protection environnementale a été érigée dans la zone centrale, mais le développement local de la zone périphérique a été mis de côté.

La création des parcs nationaux a été ressentie par les populations locales comme des « mises sous cloche » du territoire, une confiscation des territoires imposée par l'État, plus soucieux de protéger la nature que les populations humaines.

Les créations de parcs nationaux ont été longues et laborieuses aux vues des conflits avec les populations locales. Nous avons mis en lumière l'évolution de la procédure de création au cours du temps. Celle-ci s'inscrit dans un contexte de lien étroit entre environnement et participation. L'action publique environnementale s'étant fortement appuyée sur le milieu associatif pour se développer. Celui-ci a notamment servi de relais entre le ministère à l'échelon national et les territoires. Plus généralement, la prise en compte des acteurs a été intégrée à l'élaboration et à la mise en œuvre des politiques publiques, par le recours de plus en plus croissant à des dispositifs participatifs.

La mise en place des parcs nationaux tend à prendre de plus en plus en compte l'avis des populations locales et plus spécifiquement depuis la réforme de 2006. Celle-ci a entraîné une redistribution des pouvoirs avec les élus locaux, la revalorisation de la zone périphérique (zone d'adhésion) avec la montée des enjeux de développement local et un développement de la participation locale. En instaurant la co-rédaction d'une charte avec les acteurs du territoire, elle intègre tous ces enjeux dans un « projet de territoire ». Les créations de parcs nationaux n'en restent pas moins complexes. D'abord, parce que la procédure comprend plusieurs phases nécessitant un temps long, notamment lorsqu'il s'agit de recueillir des avis. Ensuite, parce qu'en intégrant les différents acteurs impliqués, elles révèlent les stratégies d'acteurs et les multiples enjeux recouvrant les parcs nationaux.

Conclusion de la partie

Cette partie a permis d'identifier comment l'État gouverne la nature. Les parcs nationaux sont une forme de biopolitique anthropocentrée mise en place sur les territoires de manière descendante et réglementaire. Les difficultés qu'ils ont rencontrées à s'insérer sur les territoires et la réforme de 2006 permettent également de comprendre l'évolution du système politique et des rapports de force qui s'y insèrent. Cette réforme entendait répondre aux difficultés rencontrées en adaptant le « modèle » des parcs nationaux au contexte actuelle : décentralisation, responsabilisation des acteurs locaux et participation citoyenne. Elle a pourtant été critiquée[584].

En effet, bien que la réforme de 2006 tende à prendre plus en compte l'échelon local, cette loi reste critiquée par un certains nombres d'acteurs. Notamment, le collectif national des Racines et des Hommes milite pour son abrogation[585]. L'ancien chef de service accueil-communication du Parc des Écrins pointe le fait qu'« *il y a plus de représentants des élus au sein du conseil, donc on voit bien qu'on va vers une institution dont la dimension politique est plus forte* »[586]. Et cette évolution en inquiète certains qui craignent que les parcs nationaux ne s'insèrent dans le jeu politique local :

> « *Je pense que ça conduira à des dérives. L'idée c'est que les élus ils font ce qu'ils veulent. On s'est rendu compte par exemple pendant la contestation, il y a eu des pressions, des pressions des bateliers, des pressions même des habitants. Et cette pression […] a quand même eu un certain effet. Si nous avons un cœur de parc qui est maintenant entièrement mangé, c'est bien à cause des élus* » explique la présidente de l'association Union Calanques Littoral (UCL) à propos de la création du Parc national des Calanques[587].
>
> « [Nous sommes] évidemment pour une association plus directe de la société locale, mais, mais nous craignons qu'une gestion décentralisée ne garantisse pas la protection du massif des Calanques à long terme. Nous nous interrogeons

[584] ALBAN Nicolas et HUBERT Gilles (2013), « Le modèle des parcs nationaux français à l'épreuve du territoire », *Vertigo - la revue électronique en sciences de l'environnement* vol.13, n° 2 [en ligne] disponible sur : http://vertigo.revues.org/14081, 28 p.
[585] Entretien n° 1, p. 350
[586] Entretien n° 19, p. 45
[587] Entretien n° 2, p. 369

> notamment sur le risque de pression sur les élus de la part des pouvoirs économiques immobiliers et touristiques… » indique l'association Ecoforum[588].

Dans le même ordre d'idée, le co-fondateur de l'association La Ciotat Cœur de Parc, s'interroge lui, plus généralement, sur l'échelon pertinent à adopter dans la politique environnementale :

> *« On a beaucoup critiqué la nouvelle loi [de 2006]. Enfin moi c'est ma position personnelle, c'est aussi un peu la position de Mountain Wilderness[589], ce n'est pas officiellement, c'est qu'actuellement, on est encore très loin du compte en France en termes de protection de la nature. Plus on se rapproche du local et plus c'est difficile parce que plus il y a des jeux de clientélisme, voire de clanisme ou des choses comme ça qui jouent. Donc il y a aussi une dimension État qu'il faut maintenir. On a beau être parfois des militants […] pour la protection de la nature, moi je suis très jacobin. En France pour le moment, on n'est pas encore capable de protéger suffisamment la nature à un niveau trop décentralisé* »[590].

Ainsi, les acteurs font appel à la légitimité de l'État. Dans un article de presse, Claude Leloustre, du collectif des amis de la rade de Marseille, dénonce :

> « Sur le plan légal le GIP légifère sur la mer alors qu'il n'en a pas le droit et les compétences. Tout ce qu'il peut dire et écrire n'a pas lieu d'être. Le seul qui a le pouvoir réglementaire en mer au-delà de la bande des 300 m est l'État par l'intermédiaire du préfet maritime. Voilà pourquoi aujourd'hui nous disons que ce parc ne peut se faire réglementairement » »[591].

Ce militant remet en cause la légitimité du GIP des Calanques face à l'État. Il est étonnant de constater qu'après les critiques émises lors de l'élaboration des précédents parcs nationaux comme « parcs imposés », après la « démocratisation » de la procédure, certains acteurs souhaitent un retour à la centralisation.

L'étude des critiques émises sur la réforme de 2006 interroge le rôle et la légitimité de l'État et des échelons locaux dans l'action publique environnementale.

En plus de ces critiques sur le rapport entre local et national, les associations de protection de l'environnement reprochent à cette réforme son manque d'ambition, dans le sens où la protection environnementale sera moins importante. Henry Augier, ancien président de

[588] Association Ecoforum, « 23 08 03 Ecoalerte – Pour un parc national des Calanques », *asso.ecoforum.fr*, disponible sur : http://asso.ecoforum.fr (consulté en décembre 2013)
[589] Association à laquelle ce militant est également membre.
[590] Entretien n° 4, p. 401
[591] « Nouvelle fronde des opposants au futur parc national des calanques », *La Provence*, 13/03/2011

l'association UCL, déplorait dans un courrier adressé au ministère que « ce projet [soit] en net recul par rapport aux lois existantes ». L'UICN estime même que cette loi pourrait faire tomber les parcs nationaux français au bas de l'échelle de protection que l'association a mis en place[592]. La réforme réinterroge donc le modèle même du parc national.

[592] Cf. Annexe n° 7. Les parcs français pourraient passer en catégorie V qui correspond aux paysages protégés présentant une forte interaction avec l'homme. C'est le cas du Parc national des Cévennes. Cf. entretien n° 17, pp. 449-450 ; PLAUCHUD VAUCHER Jacky et VAUCHER Barney(2012), *op. cit.*, pp. 147-152

Partie 2 : Le Parc national des Calanques

La plupart des acteurs que nous avons interrogée sur la particularité du Parc national des Calanques s'entendent sur son caractère périurbain. Alors que les premiers parcs nationaux étaient mis en place sur des territoires montagnards et ruraux, le dixième parc français était créé en 2012 aux portes de Marseille et de ses 850 102 habitants dont seulement 314 agriculteurs[593]. Les calanques accueillent entre un et demi et deux millions de touristes par an, en terre et en mer. Ces spécificités interrogent la mise en place d'un parc national sur un tel territoire.

Dans le chapitre 3, nous nous attacherons à montrer les enjeux et tensions autour de la création d'un parc national dans la métropole marseillaise. Ce chapitre permettra de comprendre la publicisation de la création du Parc national des Calanques que nous aborderons dans le chapitre 4.

Chapitre 3 : Les enjeux et les tensions autour de la création d'un parc national dans la métropole marseillaise

La relation entre Marseille et son environnement a évolué à travers le rapport de celle-ci à la colline et au littoral. Acteurs associatifs et collectivités locales ont participé à cette évolution. Alors que les calanques font aussi partie de l'environnement marseillais, « *pendant très longtemps, Marseille ne s'est jamais occupée des calanques, c'était un territoire donné. C'était là, on en profitait et puis c'était tout* » relate le chargé de mission développement local de la DATAR[594]. Le directeur de la DREAL PACA considère : « *Que dans les vallées du Mercantour on s'appuie sur la richesse écologique considérable du massif du Mercantour, ça coule de source. Que dans l'aire marseillaise on s'appuie sur la richesse environnementale des calanques pour se développer est moins évident* »[595]. Ce constat résume bien le rapport distancié de Marseille à son environnement. Pourtant, la place des calanques a évolué et sa protection s'est renforcée, passant d'un « *espace récréative d'une agglomération de plus d'un million d'habitants* » à un parc national[596]. Et aujourd'hui, celui-ci s'inscrit dans la politique de métropolisation de Marseille.

[593] INSEE (2012), Chiffres clés. *Marseille*, pp. 1-2. Chiffres de 2009.
[594] Entretien n° 11, p. 289
[595] Entretien n° 13, p. 302
[596] Entretien n° 13, p. 301

Pour simplifier la structure des territoires administratifs, le comité pour la réforme des collectivités locales, présidé par Édouard Balladur, proposait en 2009 la création de collectivités locales au statut particulier de « métropoles ». Il en proposait onze premières, dont Marseille[597]. Certaines villes françaises traversent alors un processus de « métropolisation » telles que Lyon avec le « Grand Lyon » et Paris avec « Paris Métropole » et le « Grand Paris ».

Selon les travaux de la chercheuse en SIC Dominique Pagès sur la métropole parisienne :

> « Les grandes métropoles sont beaucoup plus que des agglomérations ou des villes « élargies », elles sont une réécriture en profondeur de nos modes d'habiter, de circuler, d'appartenir à un territoire. Elles sont donc affaire de représentations et de symboles sans cesse renouvelés. Emanations de villes emblématiques mais en rupture avec leur géographie, leur passé […], elles se constituent en nouvelles légendes territoriales devant attirer à la fois l'attention mondiale et susciter la fierté locale »[598].

Nous proposons d'examiner la création du Parc national des Calanques à travers la construction de la métropole marseillaise en tant qu'il participe au processus. Selon la géographe Cynthia Ghorra-Gobin, « la métropolisation se présente, depuis une dizaine d'années environ, comme un concept et pour certains comme un nouveau paradigme permettant d'appréhender les dynamiques spatiales et territoriales liées à la ville et à son développement et ainsi clarifier les enjeux de l'aménagement du territoire »[599]. Ainsi, l'étude de la création du parc national par rapport au territoire métropolitain trouve sa pertinence de par les enjeux que la notion de métropolisation permet de révéler. Le parallèle entre la création du parc national et la métropolisation est d'autant plus intéressant que le Parc national des Calanques constitue le premier parc français à se construire dans une métropole, les autres parcs se situant plutôt dans des territoires ruraux et montagnards. Ce chapitre mettra en évidence les enjeux et tensions qui traversent la création du parc national dans le contexte de la métropolisation de Marseille.

[597] Ces collectivités locales disposeraient des compétences communales et départementales. Comité pour la réforme des collectivités locales (2009), « Il est temps de décider », rapport au président de la République, La Documentation française

[598] PAGES Dominique (2010), « La métropole parisienne et ses récits : du projet de territoire à une possible identité narrative dialoguée ? », *Quaderni* n° 73, p. 10

[599] GHORRA-GOBIN Cynthia (2010), « De la métropolisation : un nouveau paradigme ? », *Quaderni* n° 73, p. 25

1. Marseille et son environnement

1.1. La « reconquête environnementale et patrimoniale »[600]

Marseille est délimitée par une contrainte topographique. La mer Méditerranée et les collines limitent le développement de l'urbanisation. Ce territoire est alors le lieu de l'interface entre villes densément peuplées et nature. Le rapport de la ville avec son environnement a été compliqué constate l'économiste Bernard Morel : « La ville de Marseille a pendant très longtemps, jusqu'aux années 1950-1960, été enfermée dans son espace limité par les collines et la mer. Pour beaucoup de Marseillais, ce qui était au-delà des collines, c'était le monde rural et la campagne »[601]. Pourtant aujourd'hui, la cité phocéenne semble se réconcilier avec son environnement. La géographe Claudine Durbiano fait état d'une « reconquête environnementale et patrimoniale »[602]. Elle rend compte des périodes clés qui ont marquées les collines de l'aire métropolitaine marseillaise.

1.1.1. L'évolution du rapport aux collines

La première période correspond à la « phase agro-sylvo-pastorale » durant laquelle « la colline faisait alors partie de l'espace vécu et utilisé quotidiennement »[603]. « La colline était donc intimement liée à la vie économique et sociale des communautés urbaines et villageoises »[604]. Mais les collines ont progressivement perdu leur activité socio-économique avec « la perte de rentabilité de l'agriculture, l'exode agricole et l'urbanisation » dont nous avons préalablement fait état[605]. Bien que quelques exploitations viticoles persistent, le quasi abandon de l'agriculture a permis à la forêt de se développer à nouveau. Et la chasse est devenue une des rares activités pratiquées dans les collines.

Dans les années 1960-1980, « la colline abandonnée » est devenu « espace-rejet »[606]. La ville en a fait son dépotoir puisque s'y trouvaient des décharges municipales ou sauvages, des lignes à haute tension et des encombrants (voitures volées par exemple). Les collines ont alors été victimes d'un phénomène de « ghettoïsation ». Elles étaient « le lieu d'implantation des catégories sociales défavorisés » et étaient fréquentées pour la prostitution et la consommation

[600] Nous faisons ici référence à l'article : DURBIANO Claudine (2003), « De la marginalisation à la reconquête environnementale et patrimoniale des collines de l'aire métropolitaine marseillaise », *Rives nord-méditerranéennes* n° 15, [en ligne], disponible sur : http://rives.revues.org/15, pp. 1-8

[601] MOREL Bernard (1999), *Marseille. Naissance d'une métropole*, Paris, Montréal : l'Harmattan, p. 21

[602] DURBIANO Claudine (2003), *op. cit.,* pp. 1-8

[603] *Ibid.,* p. 2

[604] *Ibid.,* p. 2

[605] *Ibid.,* p. 2

[606] *Ibid.,* p. 3

de drogues[607]. En revanche, l'activité cynégétique se développait et les sociétés de chasse privées prospéraient puisque « grâce à une clientèle exclusivement urbaine, ils ont trouvé dans cette pratique une nouvelle rentabilité »[608].

Dans les années 1960, un Schéma directeur d'aménagement de l'aire métropolitaine marseillaise (SDAAMM) avait été initié en prenant en compte les collines. Celui-ci a été un échec puisque le SDAAMM devait aboutir à la constitution d'une communauté urbaine. Pourtant il a permis, avec la mise en place du Plan d'occupation des sols (POS)[609] et la montée des enjeux environnementaux, de lancer quelques actions de protection en termes de maîtrise de l'urbanisation et de lutte contre l'incendie. Les associations de protection de la nature ont également joué un rôle important en étant moteurs du classement du site des Calanques en 1975 puis de la montagne de la Sainte-Victoire en 1983.
Dans les années 1990, les espaces périurbains agricoles et les espaces périurbains naturels ont acquis des « valeurs écologiques, paysagères et patrimoniales »[610]. Inversement, « la ville dev[enait] pour beaucoup le lieu de l'encombrement et du mal-vivre »[611]. Comme nous l'évoquions dans le premier chapitre, il s'agissait d'un phénomène également observé à l'échelon national : « la campagne devient un gisement de « produits émergents » comme espace de loisirs, de liberté, de ressourcement à côté de la ville où on travaille »[612]. Les associations de protection de la nature se sont alors attelées à protéger les collines en s'appuyant sur la demande sociale. En effet, Claudine Durbiano relève qu'une enquête effectuée sur les « objets métropolitains » de l'agglomération avait mis en lumière « l'importance des espaces naturels comme objets emblématiques et fédérateurs, au premier rang desquels on trouve la Sainte-Victoire et les Calanques »[613]. Les collectivités locales ont également participé à la revalorisation du territoire dans un contexte de ralentissement de l'urbanisation. Après trente ans de « bétonnisation », elles se sont engagées dans l'aménagement du territoire en s'appuyant « sur une meilleure maîtrise de la croissance urbaine et de l'organisation spatiale ainsi que sur une meilleure prise en compte des valeurs environnementales et patrimoniales »[614]. Par exemple, lors de cette décennie, des Plans intercommunaux de débroussaillement et d'aménagement forestier (PIDAF) ont été instaurés

[607] *Ibid.,* p. 3
[608] *Ibid.,* p. 3
[609] On parle dorénavant du Plan Local d'Urbanisme (PLU).
[610] DURBIANO Claudine (2003), *op. cit.*, p. 5
[611] *Ibid.,* p. 5
[612] *Ibid.,* p. 5
[613] *Ibid.,* p. 5
[614] *Ibid.,* p. 5

dans les Bouches-du-Rhône. Mis en place en concertation avec les acteurs de l'espace naturel, ils s'impliquaient dans le développement durable, notamment dans la lutte contre le risque incendie ou l'organisation de l'activité touristique et agricole.

1.1.2. L'évolution du rapport au littoral

Le littoral est touché par de nombreuses pollutions, notamment avec l'industrie productrice d'alumine et l'exutoire de Cortiou. Les acteurs ont, à plusieurs reprises, fait part de ces deux problèmes environnementaux, en entretiens ou lors des ateliers de concertation organisés dans le processus de création du Parc national des Calanques[615].

Le procédé de production de l'aluminium à partir de bauxite a été découvert en 1886. La production industrielle se développait rapidement en France et le pays resta le premier producteur mondial jusqu'en 1940. Les principaux gisements de bauxite se trouvaient dans le sud et sud-est de la France, principalement dans les Bouches-du-Rhône et le Var. Ainsi, un grand nombre d'industries productrices d'aluminium se trouvait dans la région marseillaise, dont Péchiney[616]. À partir de 1960, celles-ci rejetaient les résidus de la transformation de la bauxite en alumine dans la mer, les sites de stockage étant saturés. Ces « boues rouges » ont eu un impact sur la biodiversité. Bien que le groupe industriel Péchiney, devenu RioTintoAlcan, ait diminué les rejets en mer, ceux-ci restent problématiques pour les protecteurs de la nature[617].

Avant 1896, les eaux usées de Marseille étaient rejetées dans le Vieux-Port. Ensuite, l'exutoire de la calanque de Cortiou a été créé pour déverser les eaux usées et pluviales dans la mer[618]. Ces rejets en mer ont entraîné une pollution, notamment avec la présence de métaux lourds. Aujourd'hui, bien que le traitement des eaux se soit amélioré avec la création d'une station d'épuration notamment, l'exutoire continue de déverser en mer une eau polluée[619].

Le littoral a également été « dénaturé » par la pression urbaine et l'aménagement qu'il a connu à la fin du XXe siècle. Historiquement, la cité phocéenne était une ville de pêcheurs et de marchands. La mer faisait partie intégrante de la vie des Marseillais. « Mais à présent, elle

[615] Entretien n° 3, p. 163 ; Entretien n° 8, pp. 182-183 ; Entretien n° 1 p. 362 ; GIP des Calanques (2009), *Atelier sur l'organisation des usages marins. Réunion n° 4 du 24 septembre 2009,* compte-rendu, 9 p.

[616] FISCHER André (1962), « L'industrie de l'aluminium en France », *L'information géographique* Vol. 26, n° 4, pp. 139-151

[617] RioTintoAlcan (2009), *Conduite des résidus de bauxite Gardanne Cassis*, diaporama de présentation pendant l'atelier thématique du GIP AtOUM4 du 24 septembre 2009, 15 p.

[618] PLAUCHUD VAUCHER Jacky et VAUCHER Barney (2012), *op. cit.*, pp. 71-74, pp. 78-81 ; N.C., « Marseille : les Calanques menacées de pollution », *www.20minutes.fr*, mis en ligne le 23.07.2012, disponible sur : http://www.20minutes.fr/planete/974899-marseille-calanques-menacees-pollution (consulté en octobre 2013)

[619] MPM (2009), *Point d'information sur les rejets à Cortiou* , diaporama de présentation pendant l'atelier thématique du GIP AtOUM4 du 24 septembre 2009, 16 p.

n'est plus, pour la plupart, un lieu de travail ni de vie » constate l'agrégé d'histoire Olivier Boura[620]. Marseille est le premier port français avec un trafic de 85 633 millions de tonnes métrique de marchandises échangées devant Le Havre (63 517) et Dunkerque (47 629)[621]. Selon Simon Ronai, directeur du bureau d'études Orgeco et intervenant à l'Institut Français de Géopolitique, le port de Marseille connaît pourtant un déclin économique important vis-à-vis de ses concurrents du nord de l'Europe et du bassin méditerranéen[622]. Son déclin dans les classements l'illustre. Il était le deuxième port européen dans les années 1980 et encore à la quatrième place du classement en 2010. En 2012, il était cinquième d'Europe derrière Rotterdam (441 527), Anvers (184 136), Hambourg (130 938) et Amsterdam (94 261)[623]. En 2013, le port de Marseille perdait également sa place de premier port européen au profit du port espagnol d'Algésiras[624]. L'historien Olivier Boura ajoute : « les gens, aujourd'hui, ils sont là, ils vivent au bord de la mer. Mais pas avec elle. Pour la plupart, elle n'est plus qu'une sorte de terrain de jeu »[625]. Le chargé de mission développement local de la DATAR fait également ce constat : « *Marseille a été pendant très longtemps fâchée avec la mer* »[626]. Il explique par la suite que ce phénomène se retrouve dans toutes les villes portuaires, qui au XIXe siècle se sont détournées des ports qui représentaient des zones de troubles.

Actuellement, la ville de Marseille se réapproprie sa façade maritime, notamment avec des opérations d'aménagement effectuées sur le port dans le cadre du projet Euroméditerranée. Entre autres, la façade maritime a accueilli un nouveau quartier « la Cité de la Méditerranée » : « Cette transformation, symbole d'une métropole en mouvement, transforme la silhouette de la ville et marque le renouveau de la métropole et son dynamisme économique retrouvé. Elle s'inscrit avant tout dans l'objectif de **réouverture de la ville sur la mer et de réaménagement de l'interface entre la ville et le port** »[627].

---

[620] BOURA Olivier (1998), *Marseille ou la mauvaise réputation*, Paris : Arléa, p. 155

[621] American association of port authorities, « World port rankings – 2012 », *aapa.files.cms-plus.com*, disponible sur : http://aapa.files.cms-plus.com/Statistics/WORLD%20PORT%20RANKINGS%202012.pdf (consulté en août 2014)

[622] RONAI Simon (2009), « Marseille : une métropole en mutation », *Hérodote* n° 135, p. 129

[623] American association of port authorities, « World port rankings – 2012 », *aapa.files.cms-plus.com*, disponible sur : http://aapa.files.cms-plus.com/Statistics/WORLD%20PORT%20RANKINGS%202012.pdf (consulté en août 2014)

[624] VAYSSE Clémentine, « Comment le port d'Algésiras a doublé celui de Marseille », *www.marsactu.fr*, mis en ligne le 05.03.2014, disponible sur : http://www.marsactu.fr/economie/comment-le-port-dalgesiras-a-double-celui-de-marseille-33340.html (consulté en août 2014)

[625] BOURA Olivier (1998), *op. cit.*, p. 155

[626] Entretien n° 11, p. 289

[627] Euroméditerranée, « La cité de la Méditerranée : la reconquête de la façade du littoral », *www.euromediterranee.fr*, disponible sur : http://www.euromediterranee.fr/themes/mer/la-cite-de-la-mediterranee-la-reconquete-de-la-facade-du-littoral.html (consulté en octobre 2013) ; en gras dans le texte.

L'étude du rapport entre la ville de Marseille, les collines et le littoral, permet de révéler une évolution vers une prise en compte et une intégration de la ville et de son environnement. Celui-ci est progressivement pris en compte dans l'ensemble des politiques locales, non seulement en termes de protection de la nature, mais également d'aménagement du territoire par exemple. Notamment, la « reconquête » de la façade maritime est le fruit d'une politique d'aménagement de la métropole. Avant d'y revenir, nous reviendrons sur le massif des calanques qui constitue l'interface entre Marseille et son littoral.

1.2. La protection du massif des calanques

Les calanques tirent leur nom du provençal *calanco* qui signifie « découpé » mais renvoie également au repos et au refuge. Ce sont des « falaises abruptes de calcaires » apparues il y a douze mille ans de la rencontre de la mer Méditerranée avec les massifs[628]. Ce sont aussi des criques nées de cette rencontre et qu'on nomme également calanque : Callelongue, Sormiou, Morgiou, Sugiton, En-Vau, etc[629].

Pour l'éditrice marseillaise Jeanne Laffitte et l'économiste Olivier Pastré, « il est trois façons de voir les calanques »[630]. D'abord il s'agit d'un site scientifique, par la biodiversité qui s'y trouve, en termes de faune, de flore et d'écosystèmes, avec des espèces rares et endémiques. Ensuite, il compte de grandes richesses archéologiques. Le commandant Cousteau y fit, à ces débuts, de nombreuses découvertes. Puis, Henri Cosquer découvrit une grotte aux peintures rupestres, dont l'importance et la qualité sont comparables à Lascaux[631]. Ensuite, elles sont qualifiées de « paradis des sportifs » où de nombreuses activités sportives sont pratiquées « avec ou sans autorisation »[632]. Enfin, il s'agit du « plus bel écrin des cabanons », ces anciennes cabanes de pêcheurs datant du début du XXe siècle[633]. Cette caractérisation simplifiée nous donne une première idée de notre terrain d'étude. Mais ajoutons dès à présent une « quatrième façon de voir les calanques » qui nous semble indispensable à la bonne compréhension de ce site. Avec un et demi à deux millions de visiteurs par an en terre et en mer, le site des calanques est un lieu très touristique et ce, depuis longtemps[634].

[628] VERGE-FRANCESCHI Michel (2013), *Marseille. Histoire et dictionnaire*, Paris : Robert Laffont, p. 669
[629] DUMAS Marc (2011), *Les 100 mots de la provence*, Paris : Presses universitaires de France, p. 20
[630] LAFFITTE Jeanne et PASTRE Olivier (2012), *Les 100 mots de Marseille*, Paris : PUF, p. 31
[631] Le scaphandrier de Cassis donna son nom à la grotte.
[632] LAFFITTE Jeanne et PASTRE Olivier (2012), *op. cit.*, p. 31
[633] *Ibid.*
[634] PNF, « Présentation : Parc national des Calanques », *www.parcsnationaux.fr*, disponible sur : http://www.parcsnationaux.fr/layout/set/fiche/content/view/full/7570 (consulté en novembre 2014)

Les géographes Marie Goiffon et Jean-Noël Consales délimitent trois périodes dans la protection des calanques. La première correspond à des « classements anciens et ponctuels » par la loi de 1930[635]. La deuxième correspond à « la protection massive face à l'urbanisation des Trente Glorieuses »[636]. Finalement, la troisième phase renvoie aux années 1980-1990 « vers le lancement du Groupement d'Intérêt Public des Calanques »[637]. « La protection du massif est donc ancienne. Elle s'appuie sur une démarche ascendante, déterminée par une participation constante de la société civile aux débats, notamment par l'intermédiaire d'associations de défenseurs et d'usagers des Calanques » constatent les géographes[638]. Nous allons à présent aborder cette histoire de la protection du massif des Calanques sans toutefois en faire une présentation exhaustive. Nous nous appuierons sur des travaux scientifiques, mais également sur l'ouvrage *Calanques, un siècle d'amour et de vigilance* des militants Jacky Plaucud Vaucher et Barney Vaucher[639]. Ils ont tous deux participé à la mobilisation pour la protection du site au travers de diverses associations[640].

1.2.1. Les premiers classements (1910-1945)

La protection du site des Calanques remonte à la fin du XIXe siècle. Il s'agissait alors de « protéger ces espaces littoraux remarquables de l'urbanisation et de la pression foncière d'une part, ainsi que du tourisme et de la fréquentation excessive d'autre part »[641]. En effet, à cette période, certains notables de la bourgeoisie marseillaise constataient la détérioration du massif et proposaient alors de le protéger. Deux associations, le Club Alpin Français et les Excursionnistes Marseillais, ont rapidement relayé cette volonté de protection. Les associations se sont fortement mobilisées contre plusieurs projets, dont l'extension de la carrière Solvay à Port-Miou qui fabriquait de la soude. Le 13 mars 1910 a eu lieu, à Port-Miou, le premier rassemblement pour la sauvegarde de la calanque face à l'exploitation industrielle : « c'est la première du genre, une véritable prise de conscience » relèvent les militants Jacky Plauchud Vaucher et Barney Vaucher[642]. En 1923, cent-deux associations se

[635] GOIFFON Marie et CONSALES Jean-Noël (2005), « Le massif des Calanques (Marseille-Cassis) et la Pointe des Châteaux (Saint-François, Guadeloupe) », *Méditerranée* n° 105, [en ligne], disponible sur : http://mediterranee.revues.org/339, p. 4

[636] *Ibid.,* p. 4

[637] *Ibid.,* p. 5

[638] *Ibid.,* p. 4

[639] PLAUCHUD VAUCHER Jacky et VAUCHER Barney (2012), *op. cit.*, 211 p.

[640] Ils se sont impliqués dès les années 1960 au sein du Club Alpin Français et des Excursionnistes Marseillais. Jacky Vaucher Plauchud s'est également mobilisée au sein d'Union Calanques Littoral .Quant à Barney Vaucher, il est grimpeur est écrivain.

[641] GOIFFON Marie et CONSALES Jean-Noël (2005), *op. cit.*, p. 2

[642] PLAUCHUD VAUCHER Jacky et VAUCHER Barney (2012), *op. cit.*, p. 21

sont réunies pour former un « Comité de Défense des Calanques ». En 1927, la ville de Marseille émet le souhait que les Calanques de Port Pin, En Vau et l'Oule, considérées comme très fréquentées, soient classées comme sites pittoresques[643]. Á la suite de la loi de 1930 qui permet de mettre en place des « sites classés » et des « sites inscrits », le Comité de Défense des Calanques s'est mobilisé en faisant pression sur les élus locaux afin d'obtenir ces statuts de protection dans les calanques. La forêt domaniale de la Gardiole fut classée en 1934. Deux ans plus tard, c'était au tour des calanques d'En-Vau et de Port-Pin. Durant cette période, le massif a continué de voir apparaître différents projets, tels que la construction d'une « route des calanques ». Le premier d'entre eux date de 1927 et correspond au projet de construction d'une route reliant Cassis à Marseille. Ce projet n'a pas abouti, mais en 1933, un nouveau projet est lancé, nommé « projet Gréber ». L'urbaniste proposait alors de créer une « Corniches des Calanques ». Les auteurs notent l'enjeu touristique de ces projets : « Dans ce type de projet, on rencontre au fil du temps, de manière récurrente, toujours le même argument : rehausser l'intérêt touristique de la ville (argument massue) sans même se poser la question des dommages irréversibles causés au site »[644]. Á chaque projet, les regroupements civiques se sont mobilisés, mais c'est finalement la seconde Guerre Mondiale qui a mis entre parenthèses les multiples projets de route.

1.2.2. La protection massive (1945-1980)

Après la guerre, de nombreux projets de construction ont été échafaudés dans les calanques : projets routiers, construction de logements, construction d'un palais des congrès, construction d'un téléphérique à Marseilleveyre, etc. Les regroupements civiques s'y sont opposés, quelques-uns ont avortés et d'autres ont été réduits[645]. Ils ont également obtenus l'« inscription » de l'ensemble du massif en 1959. En 1965, se crée un « Comité pour la défense des Sites Naturels » (COSINA) réunissant des associations d'usagers. Il se mobilise « contre le projet d'urbanisation du Baou de Sormiou et élabore des projets pour « *l'aménagement des massif des calanques en stade pour l'exercice des sports de pleine nature* » (COSINA, 1966) »[646]. Le Baou de Sormiou est un quartier du 9e arrondissement de Marseille, à la limite du massif des Calanques et de la calanque de Sormiou. Il doit accueillir

[643] DEBOUDT Philippe (2011b), « Pourquoi un parc national pour les calanques de Marseille ? », in DELDREVE Valérie et DEBOUDT Philippe (dir.), *op. cit.,* p. 110

[644] PLAUCHUD VAUCHER Jacky et VAUCHER Barney (2012), *op. cit.*, p. 33

[645] Concernant les différents projets d'urbanisme lancés dans les calanques, Cf. PLAUCHUD VAUCHER Jacky et VAUCHER Barney (2012), *op. cit.*, pp. 15-63 et INA, « Halte à l'urbanisation des Calanques », reportage du 25 mars 1973, *www.ina.fr*, disponible sur : http://www.ina.fr/video/CAF93027818 (consulté en octobre 2013)

[646] DEBOUDT Philippe (2011b), *op. cit.,* in DELDREVE Valérie et DEBOUDT Philippe (dir.), *op. cit.,* p. 111 ; en italique dans le texte.

un projet de construction de logements sociaux devant répondre à la résorption du bidonville Grand Arénas. En 1971, le projet sera bien mis en œuvre mais revu à la baisse. En 1973, la procédure de classement du site était lancée et un organisme fut créé à l'occasion. Il s'agissait d'un syndicat mixte, rassemblant uniquement les établissements publics. Absents, les regroupements civiques pouvaient cependant être consultés. Et l'association COSINA joua un rôle important dans l'obtention du classement du site des Calanques le 29 août 1975[647]. La zone maritime fut, pour sa part, classée en 1976 : « Au total, 5463 ha sont classés, dont 2349 ha sont des terrains privés (soit 43 %) et 3114 ha sont des terrains publics (soit 57 %), acquis notamment grâce à une politique de préemption du Conseil Général, entamée en 1961 »[648].
Les géographes Marie Goiffon et Jean-Noël Consales ne l'abordent pas, mais l'année 1971 marqua une étape dans l'histoire du massif. Le projet d'urbanisation du Baou de Sormiou incita les élus marseillais à s'engager dans la protection du massif. Dès 1971, Gaston Defferre, maire de Marseille, demandait à Robert Poujade, ministre de l'Environnement, la « mise à l'étude [de] la création d'un parc national des calanques »[649]. Le reportage du 25 mars 1973 « Halte à l'urbanisation des Calanques » mentionne également la volonté de faire de ce site un parc national[650]. Quant au COSINA, il déposait à la préfecture, en 1979, un dossier demandant le classement du site en réserve naturelle[651]. Les années 1970 voyaient donc émerger l'idée de création d'un parc national dans le massif des Calanques. Mais, durant la deuxième moitié des années 1970, les collectivités locales étaient plutôt préoccupées à élaborer une structure de gestion du site[652].

1.2.3. Vers une protection globale (1980-2012)

Après le classement du site au milieu des années 1970, la protection semblait quelque peu acquise. Pourtant, la pression foncière resurgit au tournant des années 1990 avec la révision du Plan d'Occupation des Sols (POS) de Marseille. Celui-ci prévoyait l'urbanisation partielle du massif sur toute la bande littorale entre Marseille et Cassis avec notamment l'extension du port de plaisance dans un projet de développement du tourisme de luxe. Une trentaine

[647] Certaines parties du massif restent « sites inscrits » et non pas « sites classés ». PLAUCHUD VAUCHER Jacky et VAUCHER Barney (2012), *op. cit.,* pp. 77-78
[648] GOIFFON Marie et CONSALES Jean-Noël (2005), *op. cit.*, p. 5
[649] DEBOUDT Philippe (2011b), *op. cit.,* in DELDREVE Valérie et DEBOUDT Philippe (dir.), *op. cit.,* p. 113
[650] INA, « Halte à l'urbanisation des Calanques », reportage du 25 mars 1973, *www.ina.fr*, disponible sur : http://www.ina.fr/video/CAF93027818 (consulté en octobre 2013)
[651] PLAUCHUD VAUCHER Jacky et VAUCHER Barney (2012), *op. cit.,* p. 81
[652] Ils proposent la création d'un Syndicat Mixte, mais la préfecture rejette ce choix. DEBOUDT Philippe (2011b), *op. cit.,* in DELDREVE Valérie et DEBOUDT Philippe (dir.), *op. cit.,* pp. 115-117

d'hectares sur le site classé était concernée. Avec la forte mobilisation associative, le POS fut retiré en 1993.

Depuis, le massif des Calanques a été classé comme ZNIEFF et possède également le statut de site Natura 2000. Les calanques sont donc couvertes par une diversité de statuts de protection, se superposant souvent, comme l'illustre la figure ci-dessous.

Figure 7 : Carte des différents statuts de protection des calanques[653]

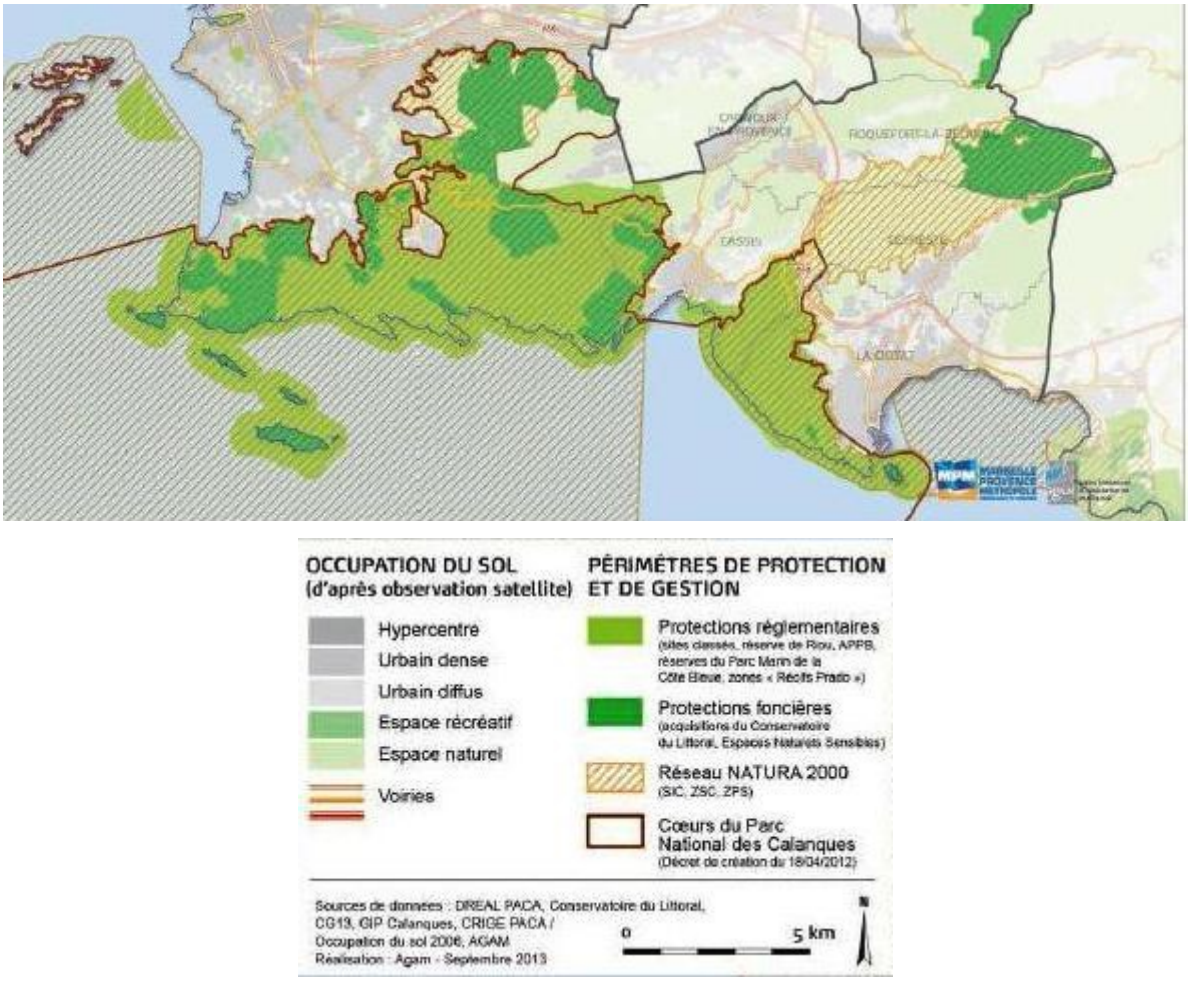

Le cœur du Parc national des Calanques recouvre trois sites Natura 2000, une réserve naturelle nationale, une réserve biologique dirigée, deux arrêtés préfectoraux de biotope, trois sites classés, trois espaces naturels sensibles départementaux, deux parcs municipaux et plus de trente ZNIEFF[654]. De plus, ce territoire est une « mosaïque foncière » puisqu'il rassemble un grand nombre de propriétaires dont les principaux sont les communes de Marseille et de

[653] Source : AgAM et MPM (2013), *L'atlas de l'environnement. Marseille Provence Métropole*, p. 41, disponible sur : http://www.agam.org/fr/ressources-et-donnees/atlas/atlas-de-lenvironnement.html (consulté en septembre 2014) ; Titre original : « Synthèse des périmètres à statut ».

[654] Parc national des Calanques (2012), *Charte du Parc national des Calanques. Volume 1*, [en ligne], disponible sur : http://www.calanques-parcnational.fr/fr/mediatheque/documents-de-creation-du-parc, p. 29

Cassis, le département des Bouches-du-Rhône, le Conservatoire du Littoral, l'État avec une gestion par l'ONF, ainsi que quelques propriétaires privés (SCI)[655].
Après plusieurs années de réflexion, il a été décidé de créer un Groupement d'Intérêt Public (GIP) pour gérer l'ensemble du site. Cette structure est privilégiée à celle d'un syndicat mixte car elle permet d'associer les structures privées et la population locale. Celui-ci fut créé le 27 décembre 1999. Union Calanques Littoral (UCL) y est notamment associée. Il s'agit d'un regroupement d'associations qui s'est formé en 1992 pour militer contre le POS. « Elle jouera un rôle comparable à celui qu'a joué le COSINA dans les années 70. Le point culminant de l'activité du COSINA sera d'avoir obtenu la création du site classé des Calanques, celui d'UCL sera d'avoir conduit à la création du parc national »[656].

Le Parc national des Calanques a été créé le 18 avril 2012. Ce statut reconnaît au territoire son caractère exceptionnel en termes de paysages, de biodiversité et de richesse culturelle, mais également son caractère fragile. Il se distingue des autres parcs nationaux par son caractère à la fois terrestre, marin et surtout périurbain : « La proximité immédiate d'espaces naturels sauvages avec la deuxième ville de France est la caractéristique marquante de ce territoire et le principal défi [du] Parc national »[657]. Il s'agit d'un territoire menacé par les risques d'incendies, la pression anthropique avec une fréquentation importante et des pollutions diverses. En raison de son caractère périurbain, le parc national doit concilier la protection de l'environnement avec les multiples enjeux qui le parcourt. Les enjeux, parfois divergents, ont entraîné des tensions entre acteurs pendant le processus de création du parc : « *Les principaux problèmes ce sont l'acceptabilité sociale par les acteurs locaux, ce sont les jeux d'acteurs locaux entre ceux qui veulent protéger et ceux qui veulent développer* » confirme un chargé de mission de la DATAR[658].

La protection du massif des Calanques est donc ancienne. Les regroupements civiques se sont mobilisés pour que des projets d'aménagements et d'équipements n'entravent pas la qualité paysagère du massif. Elles ont également participé à la mise en place de divers statuts de protection. Ils sont actuellement nombreux et ne facilitent pas la gestion de la protection. La création récente du Parc national des Calanques vise notamment à pallier ces difficultés et permettre une protection globale. Outre les enjeux environnementaux, cet historique a

[655] GIP des Calanques (2009), *Atelier de la concertation « organisation de la gestion ». Réunion n° 1 du 16 juillet 2009*, diaporama, pp. 9-12
[656] PLAUCHUD VAUCHER Jacky et VAUCHER Barney (2012), *op. cit.*, p. 90
[657] Parc national des Calanques (2013), *plaquette de présentation du parc national*.
[658] Entretien n° 11, p. 286

également permis d'aborder certains enjeux qui traversent le site, notamment en termes d'urbanisme et de tourisme. Nous proposons à présent de les développer.

2. Les enjeux socio-économiques

2.1. La métropolisation de Marseille

Pour l'économiste Bernard Morel, la métropolisation est « l'expression contemporaine de la croissance urbaine »[659]. Il considère également que « la métropole, c'est la grande ville d'aujourd'hui à la recherche de son intégration dans l'économie-monde »[660]. Pourtant, « la métropolisation ne se confond pas avec l'urbanisation *stricto sensu*, pas plus qu'elle ne s'identifie totalement avec la globalisation »[661]. Elle ne renvoie pas à la taille de la ville. Ainsi, l'« aire métropolitaine marseillaise » s'étend sur presque tout le département des Bouches-du-Rhône est n'est pas uniquement urbaine. Le géographe Guy Di Méo définit : « la métropolisation, c'est cette volonté et cette capacité d'intégration fonctionnelle globale, de contrôle par les mécanismes de l'urbanisation d'espaces toujours plus vastes, placés sous l'autorité de cités, de centres opérant en réseau… Jusqu'à constituer, par-delà la ville proprement dite, une sorte d'entité unique et virtuelle (toile) d'échelle mondiale »[662].
Pour comprendre comment le Parc national des Calanques s'inscrit dans la métropolisation, il faut donc d'abord revenir sur l'évolution de l'économie marseillaise. Cette contextualisation favorisera la compréhension de la mise en place de la politique de métropolisation sur le territoire marseillais. Dans cette partie, nous nous appuyons principalement sur les travaux de l'économiste et vice-président du conseil régional de PACA, Bernard Morel.

2.1.1. De la croissance économique au déclin de la ville

Nous ne reviendrons pas sur les 2600 ans d'histoire de la plus ancienne ville de France, mais débuterons par le XIXe siècle qui marque la grande période de croissance économique de Marseille avec le développement de l'activité industrielle autour du port. Bernard Morel parle alors de « système économique industrialo-portuaire »[663]. Celui-ci connaît son apogée entre 1830 et 1880. Durant cette période, la ville se repliait progressivement sur elle-même. L'arrière-pays n'intéressait pas Marseille, que ce soit Aix-en-Provence ou l'étang de Berre par exemple. Elle se développait grâce à l'immigration qui « fourn[issait] la base de la classe

[659] MOREL Bernard (1999), *op. cit.,* p. 14
[660] *Ibid.,* p. 15
[661] DI MEO Guy (2010), « La métropolisation. Une clé de lecture de l'organisation contemporaine des espaces géographiques », *L'information géographique* vol. 74, p. 24
[662] *Ibid..,* p. 24
[663] MOREL Bernard (1999), *op. cit*., 221 p.

ouvrière » avec les Italiens d'abord, puis les Espagnols, les Arméniens et les Kabyles[664]. Au début du XXe siècle, les activités portuaires se concentraient sur les échanges avec l'empire colonial. L'économie se repliait sur le port et se dégradait. Les difficultés, tant économiques, sociales, politiques qu'urbaines se sont faites de plus en plus importantes jusqu'en 1930. La municipalité rencontrait de gros problèmes financiers. Mais c'est durant la période 1950-1960 que le système économique s'est effondré. L'activité portuaire centrée sur l'empire colonial déclinait à mesure de l'indépendance des pays du Maghreb. Les industries traditionnelles étaient en crise, particulièrement l'industrie agro-alimentaire. Á titre d'exemple, l'industrie des corps gras qui fondait sa réputation sur le fameux « savon de Marseille » n'a pas résisté à la concurrence nord-américaine des poudres et détergents.

La ville a connu une explosion démographique de 1959 à 1975. En 1930, Marseille comptait 650 000 habitants et en 1954, 660 000 habitants, soit une très faible croissance, alors qu'en 1975, 961 000 personnes habitaient la ville. Selon Bernard Morel, cet événement est « la clé d'explication de l'évolution économique, sociale et politique de Marseille et de la compréhension de l'émergence métropolitaine »[665]. La croissance démographique débutait en fait dès 1955 avec le rapatriement de la bourgeoisie coloniale. Elle s'est poursuivie avec l'immigration en provenance du Maghreb, notamment à la fin de la guerre d'Algérie et avec les populations de l'arrière-pays (Alpes du nord, Corse) en proie au déclin de l'agriculture traditionnelle. Ces nouveaux arrivants étaient à la recherche d'un emploi dans les grands travaux. Cet accroissement de population a entraîné la construction de nouveaux bâtiments publics (écoles, hôpitaux, etc.) et la création d'emplois pour leur fonctionnement. De nombreux logements ont également été construits. L'économiste Bernard Morel considère que « la ville auto-entret[enait] sa croissance en mettant l'accent sur ce qu'on pourrait appeler les « services ordinaires », très directement liés à la croissance démographique… »[666]. Excepté dans la construction navale, le nombre d'emplois dans l'industrie diminuait, de même que le nombre d'ouvriers, d'artisans et de commerçants. La région connaissait une « crise des industries traditionnelles » et une « crise des petites et moyennes entreprises »[667].

Pour revenir à l'économie marseillaise dans les années 1960-1975, les activités portuaires ne semblaient pas atteintes par un déclin. En 1977, Marseille était le premier port français et le second d'Europe. Pourtant, en dehors du trafic d'hydrocarbures, le port était comparable à ses concurrents méditerranéens. De plus, la majorité des activités ne se déroulaient plus à

[664] *Ibid.,* p. 40

[665] MOREL Bernard (2001), « Marseille, pouvoirs politiques et mutations économiques depuis 1945 » *Méditerranée* (Tome 96), « Politique urbaines à Naples et à Marseille: regards croisés », p. 19

[666] MOREL Bernard (1999), *op. cit*., p. 78

[667] *Ibid.,* p. 89

Marseille même, mais à l'étang de Berre puis à Fos-sur-Mer. Enfin, le port se concentrait sur les activités pétrolières, ce qui le plaçait sous la coupe des grandes firmes pétrolières. Et de manière générale, c'est toute l'économie locale qui se faisait absorber par de grosses entreprises nationales ou multinationales. Progressivement, le nombre d'emplois dans le tertiaire a accru pour atteindre un pourcentage important par rapport aux autres domaines d'activités. Cependant, le nombre d'emplois de haut niveau dans le domaine était assez faible comparé à d'autres grandes villes. Le nombre d'emplois dans les administrations a été multiplié plus que de besoin en raison de la politique de création d'emplois instaurée pour répondre à l'explosion démographique. Bernard Morel estime que cette situation représentait « l'effondrement du capitalisme marseillais » avec « un taux d'activité de 39 %, soit 2 % au-dessous du niveau national ; un taux de chômage très élevé, autour de 11 %, supérieur de 4 % au niveau national, nettement plus élevé que dans les autres villes comparables ; un taux d'activité féminine à 3 % au-dessous du niveau national »[668]. Á la fin des années 1970 et dans les années 1980, l'économie marseillaise s'appuyait fortement sur l'aire métropolitaine avec l'industrie agro-alimentaire, le secteur pétrochimique et la sidérurgie. Le port et les activités maritimes restaient la base essentielle de l'économie. Mais, alors que précédemment, les activités portuaires tournaient presque exclusivement autour du pétrole, elles s'étaient par la suite diversifiées. L'activité tertiaire restait également très importante, bien que les emplois dans la fonction publique tendent à diminuer. Dans les années 1980, la situation économique était toujours difficile pour Marseille qui connaissait encore un fort taux de chômage. Il était de 14 % en 1983 alors que le taux national était de 9 %.

Depuis le milieu des années 1990, la ville connaît un nouvel essor économique et culturel marqué par le projet Euroméditerranée. La ville a aussi connu un développement de l'urbanisme avec une revalorisation de son centre-ville. La Canebière et la gare Saint-Charles, symboles forts de la ville, ont fait peau neuve. De nouveaux immeubles ont été construits et le tramway a été mis en place. Plus récemment, le Vieux-Port a été rendu semi-piéton. Mais cette évolution paraît avoir « une décennie de retard » selon Simon Ronai, directeur du bureau d'études Orgeco et intervenant à l'Institut Français de Géopolitique[669]. Lié à la « reconquête économique et urbaine », la ville a regagné des habitants, entraînant la construction de nouveaux logements et l'augmentation des loyers[670]. Pourtant, le niveau de vie moyen des habitants reste relativement faible. Le revenu net déclaré moyen en 2009 était de 20 579 euros

[668] *Ibid.,* p. 104, p. 106
[669] RONAI Simon (2009), *op. cit.*, p. 133
[670] *Ibid.,* p. 134

contre une moyenne nationale de 23230 euros[671]. Ce nouvel essor économique est à mettre en relation avec la politique de métropolisation et le fait que Marseille renoue progressivement avec son arrière-pays.

2.1.2. La construction de la métropole marseillaise

La DATAR fut instaurée par l'État en 1963 pour lancer la politique d'aménagement du territoire. Celle-ci se fondait sur le principe de « métropole d'équilibre ». Le concept de « métropole » fut utilisé pour repenser la répartition des activités économiques sur l'ensemble du territoire français face à la centralité de la capitale parisienne. Huit « métropoles d'équilibre », parmi lesquelles Aix-Marseille, fut désignées par la DATAR pour remédier aux inégalités régionales par des investissements publics. La géographe Cynthia Ghorra-Gobin note qu'« à partir de ce moment la notion de métropole fut associée à la figure de l'État » en tant qu'elle désignait un « principe fondateur d'une politique d'aménagement du territoire »[672]. En effet, jusque-là, la notion était employée uniquement dans le domaine scientifique.

D'après Bernard Morel, au lendemain de la seconde guerre mondiale, l'économie marseillaise était au plus bas et les activités tournaient vers la ville, tandis que se développait celle de l'arrière-pays[673]. Dans le cadre de la politique d'aménagement du territoire, L'État s'est donc impliqué fortement dans le développement économique et industriel du sud de la France entre les années 1960 et 1970. Cinq événements ont marqué le développement économique de l'arrière-pays marseillais : la création de la zone industrialo-portuaire de Fos-sur-Mer, le soutien à l'industrie aéronautique, la création du Centre d'Etudes Nucléaires[674] de Cadarache, celle du Centre d'Etudes Techniques de l'Equipement dans la zone d'activités d'Aix-les-Milles et celle de la zone commerciale de Plan de Campagne. Ils ont constitué un ensemble sur lequel s'est développée une nouvelle économie extérieure au système industrialo-portuaire marseillais. Cette période marque le début de la métropolisation. Elle s'inscrit dans deux processus : à la fois le déclin de Marseille et à la fois le développement de sa périphérie. Les politologues Maurice Olive et Jean-Pierre Oppenheim estiment que « ce contraste […] n'est

[671] INSEE, « Commune de Marseille », *www.insee.fr*, disponible sur : http://www.insee.fr/fr/bases-de-donnees/esl/comparateur.asp?codgeo=com-13055 (consulté en juillet 2014) ; INSEE (2013), *Résumé statistique,* [en ligne], disponible sur : http://www.statistiques-locales.insee.fr/FICHES%5CRS%5CFE%5CRS_FE1.pdf, 2 p.
[672] GHORRA-GOBIN Cynthia (2010), *op. cit.,* p. 26
[673] MOREL Bernard (1999), *op. cit*., pp. 70-72
[674] Il s'agit actuellement du Commissariat à l'Énergie Atomique (CEA).

pas étranger aux choix politiques de l'État français durant la période gaullienne » puisque ces événements ont été impulsés ou soutenus par l'État, en particulier l'aéronautique et le nucléaire qui sont le fait de politiques d'État à travers l'armée ou le civil[675].

Á cette époque, et ce, depuis 1953, le socialiste Gaston Defferre dirigeait la mairie de Marseille. Il avait pour ambition la modernisation de la ville. Mais pour lui, la création d'une communauté urbaine lui semblait inimaginable car elle « aurait pu soumettre Marseille à la volonté d'autres collectivités »[676]. Pour le maire de Marseille, en dépit du développement de sa périphérie, la ville devait rester le centre d'attractivité du territoire. En 1969, était publié le SDAAMM, document qui, pour la première fois, faisait référence à l'idée de métropole marseillaise. Le document s'inscrivait dans l'idée de Gaston Defferre de créer « un grand Marseille », c'est-à-dire une métropole centrée sur la cité phocéenne. En 1975, la ville se dotait d'un Schéma Directeur d'Aménagement et d'Urbanisme (SDAU). Cet instrument de planification avait notamment pour objectif de réintégrer la ville dans la dynamique économique externe, en restant dans sa tradition industrielle, et de la replacer au centre décisionnel en développant le secteur tertiaire notamment. En 1987, le Plan d'Occupation des Sols (POS) était voté et restait dans la lignée des documents précédents. Bernard Morel considère que « faute d'avoir été pensé en relation avec l'arrière-Marseille, le POS n'a fait que renforcer la déconnexion marseillaise et la crise marseillaise »[677].

Entre 1975 et 1990, avec les cinq événements décrits ci-dessus et le développement de l'arrière-pays, la métropole s'est constituée autour d'une « mosaïque de pôles », selon les termes de Bernard Morel[678]. Les urbanistes parleraient de « polycentrisme »[679] :

- Un pôle autour de Marseille (six communes),
- un pôle autour du pays aixois (trente-sept communes),
- un pôle autour de Fos et de Martigues (neuf communes),
- un pôle autour de l'étang de Berre (dix-sept communes dont Vitrolles et Marignane),
- un pôle autour d'Aubagne et de Gémenos (onze communes).

L'aire métropolitaine marseillaise couvre ainsi presque la totalité des Bouches-du-Rhône avec quatre-vingt communes sur les cent-dix-neuf que compte le département. L'aire

[675] OLIVE Maurice et OPPENHEIM Jean-Pierre (2001), « La communauté urbaine de Marseille. Un fragment métropolitain », in BARAIZE François et NÉGRIER Emmanuel (dir.), *l'invention politique de l'agglomération*, Paris : l'Harmattan, p. 38

[676] MOREL Bernard (1999), *op. cit*., p. 114

[677] *Ibid.,* p. 145

[678] *Ibid.,* p. 135

[679] SIINO Corinne (coord.) (2014), « Logiques d'acteurs face à la durabilité dans la planification spatiale », communication orale à la session du 51e colloque de l'ASRDLF « Métropolisation, cohésion et performances : Quels futurs pour nos territoires ? », 7-9 juillet 2014, Marne-la-Vallée

métropolitaine marseillaise est alors un « territoire éclaté » caractérisé par la pauvreté de Marseille et la richesse de sa périphérie, bien que nous ne puissions parler de « périphérie » au sens courant de l'agglomération[680]. Les politologues Maurice Olive et Jean-Pierre Oppenheim considèrent qu'à l'opposé des tendances observées dans les autres villes, Marseille a pâti de la métropolisation. La ville souffrait d'un recul démographique, un vieillissement et un appauvrissement de la population. Elle était également en proie à une diminution de l'emploi s'expliquant notamment par la désindustrialisation et les difficultés du port. Le taux de chômage était de 17,7 % en 2000 contre un taux national légèrement supérieur à 8 %. Parler de « métropole marseillaise » est donc une facilité de langage. La question de la centralité de la cité phocéenne reste posée.

Pour comprendre le processus de métropolisation, il faut revenir sur la constitution de la communauté urbaine. Nous nous appuyons ici principalement sur les travaux des politologues Maurice Olive et Jean-Pierre Oppenheim. Durant la période defferriste, un « programme de modernisation urbaine » est lancé dans le cadre du projet métropolitain, mais les élus ne s'y sont pas investis. Alors que Gaston Defferre souhaitait une métropole centrée sur « l'hégémonie marseillaise », il s'isolait en refusant toute coopération avec les villes communistes (Aubagne, Gardanne, Martigues, La Ciotat, etc.) en raison de sa stratégie socio-centriste[681]. De 1986 à 1989, avec le socialiste Robert Vigouroux à la mairie de Marseille, un projet urbain apparaissait progressivement avec une « prise de conscience de la métropolisation marseillaise par les élites politiques ou économiques »[682]. En 1989, il était donné perdant aux élections tandis que ses adversaires proposaient un véritable projet pour la ville. Finalement élu, il a alors repris les propositions développées par ses rivaux. La nouvelle Communauté de communes Marseille-Provence-Métropole (MPM) était lancée en 1992. Elle s'inscrivait dans une stratégie pour recentrer la périphérie sur Marseille. En effet, le développement des communes aux alentours était considéré comme responsable du déclin de Marseille. La construction de la métropole était alors un moyen pour Marseille de reprendre le contrôle sur sa périphérie. Or, les communes voisines considéraient Marseille comme « un boulet économique et un repoussoir social »[683]. Ainsi, il s'agissait pour elles de se protéger de son influence.

[680] OLIVE Maurice et OPPENHEIM Jean-Pierre (2001), *op. cit.,* in BARAIZE François et NÉGRIER Emmanuel (dir.), *op. cit.,* p. 35
[681] Gaston Defferre, socialiste, avait créé une coalition politique avec les centristes.
[682] MOREL Bernard (2001), *op. cit.*, p. 26
[683] RONAI Simon (2009), *op. cit*., p. 136

Cette stratégie concurrentielle n'a pas participé à relever la ville. De plus, la communauté de communes ne comptait que trois villes : Marseille, Marignane et Saint-Victoret. En 1995, MPM s'étendait à quinze communes sans toutefois créer une réelle impulsion métropolitaine. La même année, Jean-Claude Gaudin (UDF-PR puis UMP) était élu à la mairie de Marseille. En 1999, la Communauté de communes est devenue Communauté urbaine avec la « loi Chevènement ». Le maire de Marseille en prenait la présidence en 2000 et progressivement le projet métropolitain se développait. Depuis cette année, MPM rassemble dix-huit communes.

Figure 8 : Carte de la communauté urbaine MPM[684]



Les politologues Maurice Olive et Jean-Pierre Oppenheim font état de « l'impuissance de MPM [et de Marseille] à mobiliser les villes les plus prospères »[685]. La ville est alors en « crise de légitimité de son rôle de centre »[686]. Selon eux, ces difficultés s'expliquent par « la polarisation extrême de la région marseillaise, la situation défavorisée de Marseille, vers laquelle ne convergent pas les intérêts territoriaux, les stratégies localistes et concurrentielles

[684] Source : AgAM, « MPM – 18 communes », www.agam.org, disponible sur : http://www.agam.org/fr/ressources-et-donnees/cartotheque/damdetails/mpm_-_18_communes__753.html (consulté en septembre 2014)

[685] OLIVE Maurice et OPPENHEIM Jean-Pierre (2001), *op. cit.,* in BARAIZE François et NÉGRIER Emmanuel (dir.), *op. cit.,* p. 32

[686] *Ibid.,* p. 35

qu'entretiennent des élites politiques particulièrement stables »[687]. Comme le « Grand Paris » qui a rencontré des difficultés pour mobiliser les acteurs politiques franciliens en raison de l'historique domination de Paris sur sa banlieue, les acteurs politiques des grandes villes des Bouches-du-Rhône n'ont pas souhaité rejoindre Marseille dans la communauté urbaine[688]. Les principales villes telles qu'Aix-en-Provence, Martigues et Aubagne, ont d'ailleurs créées leur propre structure. La communauté urbaine est donc loin d'englober l'ensemble de l'aire métropolitaine.

Nous avons précédemment indiqué que, depuis la politique d'aménagement du territoire dans les années 1960, le processus de métropolisation est associé à l'État. Cela est toujours le cas. L'économiste et géographe Frédéric Gilli le confirme en estimant que le « Grand Paris » a été « remis dans le jeu politique » par l'État avec le vote de la loi portant le nom de « Grand Paris » et la politique de Nicolas Sarkozy pour élaborer la « région capitale »[689]. Les politologues Maurice Olive et Jean-Pierre Oppenheim vont plus loin dans le cas de la cité phocéenne et considèrent que « l'histoire politique de Marseille est, encore aujourd'hui, beaucoup plus marquée par son rapport à l'État qu'elle ne l'est par ses relations de « voisinage » »[690]. Nous allons à présent identifier le rôle joué plus récemment par l'État dans la métropolisation de Marseille avec les projets qu'il a impulsés ou soutenus.

2.1.3. Des projets structurants pour la métropole

Deux projets ont particulièrement permis une structuration de la métropole : Euroméditerranée et Marseille-Provence 2013.

L'Opération d'intérêt national (OIN) Euroméditerranée a été créée par l'État en 1995. Elle associe l'État, la ville de Marseille, la Communauté urbaine MPM, le Conseil Général des Bouches-du-Rhône et la Région PACA pour faire de Marseille une métropole européenne et méditerranéenne : « Euroméditerranée est un accélérateur de l'attractivité et du rayonnement de la métropole marseillaise entre l'Europe et la Méditerranée »[691]. Le projet est géré par un « Etablissement Public d'Aménagement ». Depuis décembre 2013, il est présidé par le député des Bouches-du-Rhône et président du Conseil Régional de PACA, le socialiste Michel Vauzelle. Son prédécesseur est le député-maire UMP Guy Teissier. Bien qu'ayant pour objectif le développement de la métropole, le projet concerne surtout la ville de Marseille. Il

[687] *Ibid.,* p. 32

[688] GILLI Frédéric (2010), « Paris métropole est-il un simple objet transitionnel ? », *Quaderni* n° 73, p. 35

[689] *Ibid.,* pp. 35-36

[690] OLIVE Maurice et OPPENHEIM Jean-Pierre (2001), *op. cit.,* in BARAIZE François et NÉGRIER Emmanuel (dir.), *op. cit.,* p.49

[691] Á propos du projet Euroméditerranée, nous nous appuyons sur plusieurs pages de son site web : http://www.euromediterranee.fr/ (consulté en octobre 2013)

implique peu MPM, en termes de participation financière par exemple, et les autres villes qui ne se sentent pas concernées[692].

La première opération, « Euroméditerranée Acte 1 », s'appuyait à reconquérir le front de mer en intervenant sur 310 hectares. Les docks ont été reconvertis en bureaux, commerces et logements. L'« Acte 2 » de l'opération a étendu le territoire d'intervention de cent-soixante-dix hectares. Il permet de revaloriser des quartiers proches du front de mer qui ont quasiment été laissés à l'abandon après le recul de l'industrie portuaire. Cette opération d'intérêt national pour le réaménagement et le « développement économique, social et culturel » de Marseille devrait s'achever en 2030. Pourtant, le projet est contesté comme le constate le directeur d'études Simon Ronai :

> « Ce projet ambitieux et de longue portée vient illustrer combien deux représentations opposées et caricaturales du devenir de la ville continuent de coexister et de s'affronter à tout propos : soit préserver l'identité populaire, laborieuse, rebelle et portuaire traditionnelle, soit basculer vers le tourisme, les loisirs, le tertiaire et la reconquête par les plus riches du centre-ville où les pauvres résistent pour ne pas être chassés »[693].

En effet, depuis les années 1990, la ville et la communauté urbaine tentent de relancer le développement économique de Marseille en développant des axes nouveaux. Comme de nombreuses métropoles, dont le Grand Lyon par exemple, la métropole marseillaise « mis[e] désormais sur une « culturalisation » de l'économie »[694]. Cette politique culturelle s'appuie sur le développement du tourisme et des loisirs. Entre 2002 et 2007, les emplois privés dans ces deux secteurs ont accru de 19 % par exemple[695]. Le Parc national des Calanques s'inscrit selon nous dans cette nouvelle politique.

Depuis 2008, la communauté urbaine MPM est présidée par le socialiste Eugène Caselli. D'après le directeur d'études Simon Ronai, MPM reste relativement faible en ressources par rapport aux autres communautés urbaines. Cela s'expliquerait par l'absence de zone

---

[692] OLIVE Maurice et OPPENHEIM Jean-Pierre (2001), *op. cit.,* in BARAIZE François et NÉGRIER Emmanuel (dir.), *op. cit.,* p. 49

[693] RONAI Simon (2009), *op. cit.*, p. 134

[694] LABELLE Sarah et OGER Claire (2014), « Les institutions culturelles publiques à l'épreuve de la gouvernance : communication et reconfiguration du politique », in ALDRIN Philippe, HUBE Nicolas, OLLIVIER-YANIV Caroline et UTARD Jean-Michel (dir.), *Les mondes de la communication publique. Légitimation et fabrique symbolique du politique*, Rennes : Presses universitaires de Rennes, p. 150

[695] Elan développement (2009), *Diagnostic socio économique pour le projet de Parc national des Calanques,* diaporama de présentation pendant l'atelier thématique du GIP Socio-éco3 du *2 novembre* 2009, p. 9

d'activités. La principale zone commerciale proche de Marseille est Plan de Campagne qui se situe en dehors de la communauté urbaine. La faiblesse de MPM relève également des conflits avec les communes et communautés urbaines voisines. Marseille, et par extension MPM, sont vues comme concurrentes. Simon Ronai constate que ces conflits semblent ne pouvoir être apaisés, notamment avec le Pays d'Aix (centré sur la commune d'Aix-en-Provence) et la communauté Aubagne/Pays de l'Etoile (centrée sur la commune d'Aubagne) qui ne souhaitent pas faire preuve de solidarité et rester à l'écart de MPM. Elles s'opposent vivement à MPM sur le projet de ligne à grande vitesse vers Nice, notamment. Des évolutions sont pourtant en cours tendant à rapprocher les différentes collectivités pour former la métropole marseillaise : la fusion des universités d'Aix-en-Provence et de Marseille, la création du Syndicat départemental des transports « intégrant les réseaux des communautés voisines » et la candidature pour le titre de capitale européenne de la culture[696].

L'obtention du titre de capitale européenne de la culture est donc un autre projet structurant de la métropole marseillaise. Il est donné à chaque pays membre de l'Union Européenne (UE) d'accueillir à tour de rôle la capitale européenne de la culture. Deux villes de l'UE disposent du titre pendant un an. Ainsi, la France et la Slovaquie devaient accueillir le titre pour l'année 2013 et présélectionner elles-mêmes les candidats. Les villes françaises candidates ont déposé leur dossier auprès du ministère de la Culture et de la Communication. Le ministère a présélectionné Marseille, Bordeaux, Toulouse et Lyon. La sélection définitive s'est faite ensuite par un jury composé d'experts désignés par le ministère de la Culture et de la Communication et d'experts désignés par l'UE. Après avis du Parlement européen, le Conseil des ministères de l'UE a désigné Marseille[697].

La ville de Marseille a déposé sa candidature au titre de capitale européenne de la culture en novembre 2007. La démarche a été conduite par Bernard Latarjet, directeur de l'association Marseille-Provence 2013. Se sont associées à ce projet six communautés d'agglomération dont MPM et les « rivales » Pays d'Aubagne et de l'Etoile et Pays d'Aix[698]. Pour l'économiste Bernard Morel, il s'agit d'un véritable projet de métropole puisqu'il définit un

[696] RONAI Simon (2009), *op. cit.*, p. 145

[697] Ministère de la Culture et de la Communication (s.d.), Guide à l'intention des villes candidates au titre de « Capitale européenne de la culture », [en ligne], disponible sur : http://www.culture.gouv.fr/culture/actualites/communiq/albanel/Capitale.pdf, pp. 4-7

[698] Marseille-Provence 2013, « Les dates-clés du projet » www.mp2013.fr, disponible sur : http://www.mp2013.fr/dates-cles-du-projet/ (consulté en août 2014)

périmètre à celle-ci, ce qui n'avait pas été réalisé jusque-là[699]. De plus, comme le constate le directeur d'études Simon Ronai, cette candidature a permis de fédérer les collectivités concurrentes sur un projet commun[700]. C'est d'ailleurs une des raisons qui a permis à Marseille d'être retenue :

> « Il semble que sa candidature fut retenue pour quatre raisons essentielles : tout d'abord, la valorisation du dialogue interculturel et artistique entre les deux rives de la Méditerranée ; puis le tour de force de rassembler une centaine de communes et de les convaincre de s'engager ensemble dans le projet en mutualisant leurs moyens ; aussi le fait que Marseille, cosmopolite et pauvre, avait le plus besoin de cette manne et de cette reconnaissance européenne ; puis enfin, bien entendu, la qualité du programme proposé »[701].

La troisième explication fournie par l'éditrice Jeanne Laffitte et l'économiste Olivier Pastré indique que cette attribution du statut de capitale européenne de la culture s'est inscrite dans une politique de revalorisation de la métropole. Le jury de sélection exposait d'ailleurs les motivations des candidats pour qui le titre « permet […] de compter au nombre des plus grandes métropoles européennes »[702]. Ce titre a en effet contribué à promouvoir la ville. Pour illustrer cela, Marseille a été élue « deuxième ville où il fait bon aller » par le *New York Times*[703]. En 2013, l'événement a permis d'organiser un grand nombre de manifestations culturelles dans 97 communes. Á cette occasion, cinq équipements culturels ont également été construits, notamment le musée des civilisations de l'Europe et de la Méditerranée (MuCEM), d'autres ont été rénovés ou agrandis.

Enfin, il est intéressant de faire le lien entre le processus de désignation de la ville et le choix de Marseille pour comprendre l'enjeu stratégique de ce titre. Bien que la « capitale européenne de la culture » soit un statut de la Commission Européenne, nous avons vu que le ministère de la Culture et de la Communication était impliqué dans la sélection de Marseille qui en « avait le plus besoin »[704]. Nous pouvons donc placer cette désignation de Marseille dans la lignée de la politique d'aide que l'État a mené depuis longtemps avec la métropole

---

[699] MOREL Bernard (2010), « Marseille-Provence 2013, capitale européenne de la culture : la vision de l'urbaniste et du politique », *Méditerranée* n° 114, [en ligne], disponible sur : http://mediterranee.revues.org/4286, pp. 1-6

[700] RONAI Simon (2009), *op. cit.*, p. 145

[701] LAFFITTE Jeanne et PASTRE Olivier (2012), *op. cit.*, p. 34

[702] Ministère de la Culture et de la Communication - Jury de sélection (2008), *Désignation d'une capitale européenne de la culture pour 2013. Rapport de sélection finale*, [en ligne], disponible sur : http://www.culture.gouv.fr/culture/actualites/communiq/albanel/rap2013.pdf, p. 3

[703] N.C., « The 46 places to go in 2013 », *www.nytimes.com*, mis en ligne le 11.01.2013, disponible sur : http://www.nytimes.com/interactive/2013/01/10/travel/2013-places-to-go.html?_r=1& (consulté en octobre 2013)

[704] LAFFITTE Jeanne et PASTRE Olivier (2012), *op. cit..,* p. 34

marseillaise : d'abord dans les années 1960-1970 avec les cinq grands événements présentés précédemment, depuis 1995 le projet Euroméditerranée et enfin Marseille-Provence 2013. Nous faisons l'hypothèse que le Parc national des Calanques en fait également partie. En effet, ce label est attribué par le ministère de l'Écologie et nous montrerons au cours de ce chapitre les avantages que peut retirer la ville de Marseille de celui-ci.

L'historien Michel Vergé-Franceschi indique « Marseille a aussi ses côtés noirs : ville de la prostitution et du proxénétisme ; place tournante de la drogue et du grand banditisme »[705]. Olivier Boura, agrégé d'histoire, fait le même constat dans un ouvrage qu'il consacre à « la mauvaise réputation » de Marseille[706]. Cependant, il précise : « [La ville de Marseille] qui si longtemps, et plus que toute autre, fut prisonnière des clichés, voici qu'enfin elle leur échappe »[707]. Michel Vergé-Franceschi précise le caractère pro-actif de ce changement : « aujourd'hui, la cité phocéenne revendique sa place de deuxième ville de France et de métropole de Méditerranée »[708]. Les récents événements présentés (création de la communauté urbaine, projet Euroméditerranée, « Marseille-Provence 2013 ») confirment ce constat.

La ville de Marseille a connu de grosses difficultés économiques. Mais depuis plusieurs années, la municipalité a développé une politique de métropolisation. La constitution de la communauté urbaine, le renouement avec l'arrière-pays et certains projets structurants tendent à redresser la ville et à effacer les difficultés et les clichés qui lui sont attachés. Mais il faut rappeler que cette politique territoriale s'appuie sur une politique nationale. Il ne faut donc pas sous-estimer le rôle important joué par l'État français dans le développement de la métropole, depuis les années 1960-1970.

2.2. Le Parc national des Calanques, enjeu économique

La plupart des engagements financiers de MPM concerne des actions en faveur de l'environnement car, selon les politologues Maurice Olive et Jean-Pierre Oppenheim, « elles ne heurtent que très rarement les intérêts municipaux, sectoriels ou territoriaux »[709]. Plus précisément, la communauté urbaine soutient financièrement les communes dans le traitement

[705] VERGE-FRANCESCHI Michel (2013), *op. cit.*, p. 21
[706] BOURA Olivier (1998), *op. cit.*, 183 p.
[707] *Ibid.,* p. 179
[708] VERGE-FRANCESCHI Michel (2013), *op. cit.*, p. 20
[709] OLIVE Maurice et OPPENHEIM Jean-Pierre (2001), *op. cit.,* in BARAIZE François et NÉGRIER Emmanuel (dir.), *op. cit.,* p. 52

des déchets et des eaux usées dont elles ont la charge. En 1997, 53 % des dépenses de MPM étaient consacrées à l'« environnement » et au « traitement des déchets », 35,75 % en 2000. Malgré cette diminution, le nombre reste important. MPM soutient également politiquement les communes dans la mise en place des « équipements souvent impopulaires » que constituent les déchetteries et les incinérateurs[710]. En termes d'action environnementale, la création du Parc national des Calanques est un projet d'envergure pour la métropolisation du territoire. Durant un atelier de concertation, Lionel Royer-Perreaut, conseiller communautaire et directeur du cabinet de Guy Teissier, indiquait : « Le futur Parc sera un élément structurant de l'aménagement du territoire, au-delà de l'agglomération de Marseille, à l'échelle de la métropole »[711].

2.2.1. Le développement local

La première loi des parcs nationaux de 1960 avait été élaborée notamment avec la volonté de redynamiser les espaces ruraux. Avec la réforme de 2006, le développement local est à nouveau mis en avant, comme le confirme le directeur de la DREAL PACA :

> « *Maintenant, de plus en plus avec la nouvelle loi sur les parcs, [le parc national est] un outil de développement local dans son aire d'adhésion. Donc avec l'élaboration de charte dans l'aire d'adhésion, il vise à mobiliser l'ensemble des collectivités et des acteurs du territoire autour d'un projet partagé de développement, de développement durable* »[712].

La notion de « développement durable » qu'il emploie renvoie à la conciliation entre protection de la nature et développement économique[713]. Il précise : « *On ne fait pas n'importe quel développement, un développement respectueux de l'environnement et même plus que ça, plus que respectueux, s'appuyant sur les atouts environnementaux du territoire pour se développer* »[714]. Le président d'honneur de l'association Mountain Wilderness et administrateur du Parc national des Écrins explique :

> « *Donc il faut à certains endroits vraiment qu'on dise « là on protège ». Alors on protège, mais d'un autre côté, ce n'est pas parce qu'on protège qu'on ne peut rien faire. Donc on cherche au contraire à montrer qu'on peut très bien avoir*

[710] *Ibid.,* p. 52
[711] GIP des Calanques (2009), *Atelier sur la solidarité territoriale / AOA. Réunion n° 3 du 2 novembre 2009.* Compte-rendu, p. 2
[712] Entretien n° 13, p. 300
[713] Nous reviendrons plus précisément sur la notion de « développement durable » au chapitre 6, section 1.3.2.
[714] Entretien n° 13, p. 302

> *une vie économique dans ces régions-là qui, au lieu d'être basée sur des aménagements, etc. est fondée sur la valeur que représente la nature* »[715].

Ainsi, l'enjeu de développement local est de plus en plus présent pour les parcs nationaux depuis l'instauration de la réforme de 2006. En signant la charte du parc national, les maires des communes font le choix d'intégrer la zone d'adhésion. Le président de la commission des parcs nationaux du CNPN revient sur l'opportunité de cette adhésion : « *Et les avantages qu'ils [les élus] vont voir c'est que c'est un label qui […] attirera des touristes, ça peut attirer parfois des entreprises… les technologies actuelles, des entreprises de communication, des choses comme ça. Donc c'est un label de qualité du territoire* »[716]. Le développement économique concerne donc l'ensemble du parc national, mais plus particulièrement la zone d'adhésion, même si elle ne correspond plus à des « espaces ruraux », particulièrement dans le cas du Parc national des Calanques.

Lors de la phase de concertation, le GIP des Calanques a organisé des « ateliers thématiques », dont l'un d'eux, « solidarité territoriale et AOA » concerne le développement socio-économique du territoire, par rapport au projet de parc. Le conseiller communautaire Lionel Royer-Perreaut indiquait en introduction à la première réunion de l'atelier : « [L'objectif de l'atelier est] de prendre en compte la dimension économique du Parc, qui a pour mission de favoriser le développement durable, et de définir comment le Parc peut contribuer à développer et soutenir les activités qui s'exercent sur le territoire »[717]. Dans plusieurs réunions, il rappelait que le président du GIP Guy Teissier, était à la présidence d'Euroméditerranée[718] et à la délégation à l'économie de Marseille Provence Métropole, estimant ainsi qu'il assurait la cohérence entre le projet de parc et les projets locaux.

Le GIP des Calanques a commandité au cabinet d'études Elan Développement un « diagnostic du contexte socio-économique du territoire de projet de Parc national » à la suite de la « prise en considération » en 2009. Cette étude a été présentée lors des ateliers de concertation des 2 novembre 2009 et 21 janvier 2010[719] réunissant des acteurs professionnels, des représentants du GIP et des structures consulaires et organismes de développement

[715] Entretien n° 22, p. 461
[716] Entretien n° 23, p. 319
[717] GIP des Calanques (2009), *Atelier sur la solidarité territoriale / AOA. Réunion n° 1 du 5 juin 2009,* compte-rendu, p. 4
[718] Il a été remplacé par Michel Vauzelle le 16 décembre 2013.
[719] GIP des Calanques (2010), *Atelier sur la solidarité territoriale / AOA. Réunion n° 4 du 21 janvier 2010,* compte-rendu, 6 p.

économique. Ils ont présenté l'état des lieux de l'économie du territoire avant la création du parc. Quatre principaux secteurs « à forts enjeux de développement » ont été identifiés :

- le site de Luminy pour son « potentiel universitaire et scientifique »,
- trois zones en reconversion :
    - la vallée de l'Huveaune, ancienne vallée industrielle,
    - La Ciotat et sa récente zone Athélia V[720],
    - Cassis qui se détache des activités portuaires[721].

Un grand nombre d'activités est apparu comme pouvant être « impacté » par le parc : l'agriculture, les activités touristiques (principalement de loisirs : plaisance, randonnée, etc.), les activités nautiques, la pêche professionnelle, le commerce et l'artisanat. Par exemple, l'interdiction du camping et du bivouac en cœur de parc pourrait développer l'hôtellerie.

Pour le maire UMP de Cassis, commune en reconversion mais qui conserve la viticulture comme activité structurante : « *On ne peut pas tuer l'économie d'une ville, on ne peut pas tout stériliser pour garder l'environnement. L'environnement il faut le garder, l'identité, l'authenticité il faut les garder, mais en gardant des portes ouvertes pour l'avenir* »[722]. Ainsi, les parcs nationaux doivent trouver un équilibre entre protection de la nature et développement local. Cet équilibre a été l'objet de négociations entre la commune et ses administrés dans la délimitation du Parc national des Calanques par rapport aux vignobles cassidains.

Pour Lionel Royer-Perreaut, « il faut garder à l'esprit qu'il s'agit [le Parc national] d'un lieu de vie et que pour les élus du GIP, il ne faut pas opposer développement durable et développement économique »[723]. Ainsi, un grand nombre d'avantages économiques pour les villes ont été présentées lors des réunions de concertation.

Plus que dans aucun autre parc, la conciliation de la protection de l'environnement, objectif prioritaire des parcs nationaux, avec le développement économique est un enjeu central. En effet, la localisation du Parc national des Calanques aux portes de la ville de Marseille de même que sa caractéristique terrestre et marine en font un territoire très fréquenté et à usages

[720] Le parc national représente un atout pour la ville de La Ciotat dans sa reconversion. Comme l'explique le géographe Lionel Laslaz, « il s'agissait pour la commune de saisir l'effet d'aubaine constitué par le projet pour sortir de son image de ville industrieuse et permettre une fin de sortie de crise des chantiers navals par l'opportunité du développement touristique ». LASLAZ Lionel (2011), *op. cit*., p. 392

[721] Elan Développement (2009), *Diagnostic socio économique pour le projet de Parc national des Calanques,* diaporama de présentation pendant l'atelier thématique du GIP Socio-éco3 du *2 novembre* 2009, p. 8

[722] Entretien n° 6, p. 178

[723] GIP des Calanques (2009), *Atelier sur la solidarité territoriale / AOA. Réunion n° 3 du 2 novembre 2009,* compte-rendu, p. 2

multiples[724] : pêche, plongée, vélo, escalade, randonnée, chasse, plaisance, canoë-kayak, voile, canyoning, spéléologie, etc. Les activités maritimes de plein air représente « un poids de plus en plus important » pour la métropole[725]. De plus, les collectivités locales souhaitent faire de Marseille « la capitale euro-méditerranéenne de la plaisance »[726]. La création du parc national pourrait donc développer l'économie du territoire et ainsi participer à sa métropolisation. Les Calanques sont également un territoire habité et accueillant de nombreux touristes. Le parc pourrait également développer et réguler le tourisme.

2.2.2. Le développement et la régulation du tourisme

L'accueil du public est l'une des missions des parcs nationaux. Lors d'un atelier de concertation du GIP des Calanques sur le développement économique, le vice-président de la chambre de commerce et d'industrie Marseille Provence indiquait l'intérêt touristique du parc national en tant qu' « objet monde » susceptible d'accueillir des « visiteurs venus du monde entier »[727]. Selon lui, le Parc pourrait permettre de placer la métropole marseillaise dans le « top 20 » des métropoles régionales européennes, celle-ci étant actuellement au 23e rang du classement établi par la DATAR.

Le GIP des Calanques a organisé un sous-atelier spécifiquement consacré à l'enjeu touristique car « le Parc National sera un outil pour le développement du tourisme durable »[728]. Lionel Royer-Perreaut ajoute que « le futur Parc n'est pas uniquement un outil de protection, mais […] il peut apporter un accompagnement et une valorisation pour les politiques touristiques et les activités économiques du tourisme et des loisirs »[729]. Ainsi, le parc national pourra être un levier de développement touristique et permettra une diversification économique avec le développement d'un « tourisme durable » : « Actuellement tournée vers le tourisme de croisière, l'accueil des visiteurs intra muros, un « tourisme durable » généré par le Parc pourrait compléter l'offre touristique actuelle », ce que confirmait la représentante du Comité départemental de Tourisme des Bouches-du-Rhône[730]. Selon l'établissement du Parc national

[724] Contrairement à d'autres parcs nationaux le pastoralisme n'est plus présent sur le territoire. L'agriculture est quant à elle uniquement représentée par la viticulture à Cassis.
[725] Parc national des Calanques (2012), *Charte du Parc national des Calanques. Volume 1*, p. 40
[726] Parc national des Calanques (2012), *Charte du Parc national des Calanques. Volume 1*, p. 40
[727] GIP des Calanques (2009), *Atelier sur la solidarité territoriale / AOA. Réunion n° 3 du 2 novembre 2009,* compte-rendu, p. 3
[728] GIP des Calanques (2010), *Atelier sur la solidarité territoriale / AOA. Réunion Tourisme du 9 février 2010,* compte-rendu, 14 p.
[729] GIP des Calanques (2010), *Atelier sur la solidarité territoriale / AOA. Réunion Tourisme du 9 février 2010,* compte-rendu, p. 3
[730] GIP des Calanques (2009), *Atelier sur la solidarité territoriale / AOA. Réunion n° 3 du 2 novembre 2009,* compte-rendu, p. 3

des Calanques, « l'importante fréquentation touristique de Marseille, dont la notoriété nationale et internationale est en constante augmentation, s'explique par le confortement de l'image positive de la ville et par l'amélioration de son accessibilité »[731]. En fait, la ville de Marseille a développé depuis plusieurs années une politique de développement touristique et culturelle. Déjà au tournant des années 1990, pour sortir de ses difficultés économiques, la municipalité de Marseille avait développé un projet de développement du tourisme national et international de luxe fondée sur les atouts de la côte[732]. Plus récemment, nous avons montré comment Marseille Capitale européenne de la culture en 2013 constitue un événement majeur de cette politique. Á celui-ci peut s'ajouter par exemple l'accueil au stade Vélodrome de l'Euro 2016, championnat européen de football. Le Parc national des Calanques s'inscrit donc dans cette politique.

Pour le représentant de l'office de tourisme de Marseille, « la gestion des flux est cruciale ». En effet, avec le risque d'incendie, la surfréquentation a été identifiée par le GIP des Calanques comme la principale menace du territoire. Avant la création du parc national, la fréquentation a été estimée à près de deux millions de visiteurs et la moitié des demandes adressées à l'office de tourisme de Marseille concerne les calanques[733]. Selon Lionel Royer-Perreaut, le Parc national pourra organiser et réguler les flux de touristes, mais également attirer un nouveau public, plus respectueux de l'environnement.

Ainsi, l'attractivité touristique du territoire grâce au « label parc national » est souvent ressortie des entretiens effectués et ne concerne pas uniquement le Parc national des Calanques. Cet enjeu aurait également été moteur dans la création du Parc national de la Réunion par exemple, qui souhaitait concurrencer l'attrait touristique de l'Afrique du Sud, selon le chargé de mission affaires juridiques du bureau des parcs nationaux et réserves du ministère de l'Écologie[734].

[731] Parc national des Calanques (2012), *Charte du Parc national des Calanques. Volume 1*, p. 39

[732] Le Plan d'Occupation des Sols (POS) devait permettre l'extension du port de plaisance. MASSENA-GOURC Geneviève (1994a), « Sur nos besoins de nature : l'exemple du Massif des Calanques », *Forêt méditerranéenne,* n° 3, p. 304

[733] GIP des Calanques (2010), *Atelier sur la solidarité territoriale / AOA. Réunion n° 4 du 21 janvier 2010,* compte-rendu, p. 6

[734] Entretien n° 10, p. 260

2.2.3. La promotion du territoire et l'amélioration du cadre de vie

Le Parc national des Calanques, au même titre qu'Euroméditerranée, concourt au développement de la métropole marseillaise et semble participer à sa valorisation à travers l'aménagement du territoire. Le chargé de mission affaires juridiques du bureau des Parcs nationaux et Réserves du ministère de l'Environnement explique : « *Marseille ne s'en cache pas, c'est [le Parc]aussi pour rentrer dans une certaine famille des grands au même titre que Sidney ou d'autres métropoles à l'international qui ont un parc national. Donc sur le fait qu'une grande ville de France a également un parc national comme à l'étranger* »[735]. Il est ici fait référence au fait que le Parc national des Calanques est devenu le troisième parc périurbain au monde après ceux de Sidney et Le Cap, valorisant ainsi le site à l'international. Le chargé de mission développement local de la DATAR nous explique d'ailleurs l'intérêt que porte son établissement à :

> « *la valeur ajoutée que représentent les Calanques [dans la] valorisation de l'image de Marseille Métropole* » et « *pour l'attractivité au moins européenne de Marseille* ». Il imagine : « *On pourrait fort bien rêver qu'il y ait une grande métropole, que Cassis soit intégrée dans la métropole marseillaise et que les calanques soient un parc naturel de la métropole, ça serait sa logique : Les Calanques, Central Park, Yellowstone. Il y a des outils à créer, des opportunités* »[736].

Le parc national donne une « valeur ajoutée » au territoire, il identifie par un label sa qualité environnementale. La communication sur le Parc national des Calanques participera donc à la promotion du territoire.

La métropole est un territoire qui ne correspond pas aux découpages administratifs habituels. Ainsi, plus que tout autre territoire, la construction de référent identitaire est un enjeu essentiel. Le Parc national des Calanques peut donc être un enjeu dans la communication locale de la métropole, à la fois dans sa construction identitaire et à la fois dans la promotion du territoire.

Le géographe Fabrice Decoupigny constate que « les déplacements de loisirs vers les territoires naturels limitrophes des métropoles deviennent de plus en plus importants ces dernières années. Ces territoires semblent remplir une fonction urbaine de loisirs et de détente

[735] Entretien n° 10, p. 270
[736] Entretien n° 11, pp. 287-288, p. 289

qu'une métropole doit offrir pour diversifier son cadre de vie »[737]. Les espaces naturels ont donc une fonction attractive pour la métropole. Les élus locaux de l'arrière-pays l'ont compris depuis plusieurs années. Selon les politologues Maurice Olive et Jean-Pierre Oppenheim, ils ont appliqué une politique de maintien des espaces naturels contre la pression foncière pour « maintenir, ou attirer davantage, les catégories les plus aisées de la population », les classes supérieures constituant « le support sociologique des dynamiques métropolitaines »[738]. Mais à Marseille, il existe peu d'espaces verts. Le Parc national des Calanques, en améliorant le cadre de vie, pourrait donc potentiellement attirer une population aisée à Marseille, ville plutôt peuplée par une population pauvre. Les classes les plus aisées préférant la périphérie de la ville[739].

En conséquence de l'amélioration du cadre de vie, le prix de l'immobilier pourrait s'accroître aux portes du parc national. Un élu EELV de la Région PACA confirme qu' « *...il y a des gros projets immobiliers du côté de Marseille avec l'opportunité de vendre à des prix extrêmement élevés, en ayant vue sur un parc national. Ça aussi, ça crée de la tension, une tension foncière. En fait, les promoteurs profitent de cette situation* »[740]. En effet, il est ressorti, à plusieurs reprises, dans les entretiens, l'importance de l'enjeu foncier autour des parcs nationaux puisque les biens immobiliers à proximité des parcs sont susceptibles d'acquérir une grande valeur financière[741].

Les enjeux socio-économiques locaux mis en évidence tendent à aller dans le sens des conclusions de Sophie Bobbé. L'anthropologue qui a étudié le Parc national des Pyrénées, a mis en lumière les enjeux du parc pour les communes et montre qu'ils participent aux tensions et difficultés pour le créer :

> « Toutes [les communes] souhaitent tout à la fois bénéficier de l'exploitation de l'or blanc, maintenir leurs activités traditionnelles (pastoralisme, chasse…), leur pouvoir décisionnel sur l'exploitation du foncier et sur la création d'infrastructures industrielles, agricoles, routières et touristiques. Toutes ces tensions expliquent la genèse difficile du parc… »[742].

---

[737] DECOUPIGNY Fabrice (2007), « Métropolisation des espaces naturels et indicateurs de localisation résidentielle en région Provence-Alpes-Côte-d'Azur », *Revue d'Économie Régionale & Urbaine*, n° 4, p. 590

[738] OLIVE Maurice et OPPENHEIM Jean-Pierre (2001), *op. cit.,* in BARAIZE François et NÉGRIER Emmanuel (dir.), *op. cit.,* pp. 40-41

[739] RONAI Simon (2009), *op. cit*., pp. 132-139

[740] Entretien n° 3, p. 163

[741] Entretien n° 23, p. 318

[742] BOBBE Sophie (2009), *op. cit.,* in LARRERE Raphaël, LIZET Bernadette et BERLAN-DARQUE Martine (coord.), *op. cit.*, p. 109

Le Parc national des Calanques représente un atout pour le développement socio-économique de la métropole. Déjà en 1994, Geneviève Masséna-Gourc faisait le constat : « les calanques sont aujourd'hui un atout de premier plan dans le projet de restauration d'une métropole régionale en déclin »[743]. Et lors de son discours à l'occasion de la création effective du parc national, Guy Teissier, le président du GIP, indiquait :

> « … le parc national des calanques constitue une chance pour Marseille et sa métropole, car il s'agit d'un « objet monde » que nous portons aujourd'hui sur les fonts baptismaux. **Un objet qui va avantageusement positionner Marseille sur la scène internationale comme un territoire d'excellence** en matière de protection de l'environnement, et dont notre ville a bien besoin. **Un objet métropolitain** [et] **un objet de développement de nos territoires**, et notamment de développement économique. En effet, au sein du GIP, nous faisons partie, pour l'essentiel de ceux qui pensent, que nous ne devons pas opposer de façon dogmatique protection de l'environnement et développement économique »[744].

Le discours de cet élu marseillais invite à présent à envisager les enjeux politiques du Parc national des Calanques.

3. Les enjeux politiques

3.1. L'évolution politique de Marseille : « politics et gestion de la cité »

Á travers les enjeux socio-économiques du territoire, nous avons commencé à esquisser le contexte politique de Marseille. Il nous faut cependant revenir sur certains éléments de la vie politique locale, au sens du terme anglo-saxon de « *politics* », stratégies et tactiques des acteurs politiques, mais également au sens large de « gestion de la cité » et de la vie locale.
La « proximité » a marqué l'histoire de la vie locale marseillaise. Nous la retrouvons d'abord dans une « culture de l'entraide » entre les habitants, puis entre les habitants et les élus locaux au travers de relations clientélaires. Nous proposons de définir la proximité afin d'appréhender le fonctionnement local de Marseille.

3.1.1. Les éléments de définition de la proximité

Pour les politologues Christian Le Bart et Rémi Lefebvre, le local est le lieu de la proximité, il « est considéré comme l'échelle de la mise en cohérence et de l'intégration de l'action

[743] MASSENA-GOURC Geneviève (1994b), « La protection à l'épreuve de al diversité des usages. Le massif des Calanques », *Etudes rurales* n° 133-134, p. 161
[744] TEISSIER Guy, « Discours de Guy Teissier pour l'ouverture du Parc national des Calanques », *www.guyteissier.com*, disponible sur : http://www.guyteissier.com/discours-de-guy-teissier-pour-louverture-du-parc-national-des-calanques/ (consulté en octobre 2014) ; en gras dans le texte d'origine.

publique »[745]. Les auteurs analysent la proximité sans toutefois la définir. Le rôle du chercheur est d'identifier les usages de la notion qu'en font les acteurs. Ils montrent que « la proximité renvoie à la prise en compte du « réel », l'adaptabilité, la flexibilité, l'autonomie, la souplesse, l'informel, la réactivité, l'implication…, autant de valeurs au cœur de l'idéologie libérale »[746]. Le terme proximité est un « mot-valise » au sens polysémique : « Dans le discours des acteurs, proximités physique, spatiale, institutionnelle, sociale, sectorielle, géographique, partisane, émotionnelle, etc. sont fondues en une seule et même proximité, *la* proximité, celle qui convient et qui va de soi »[747]. Mais elle recouvre toujours une dimension temporelle.

La proximité apparaît comme une idéologie et un mythe. Elle ressouderait les liens sociaux et politiques. « L'idéologie de la proximité serait donc à entendre comme un univers de croyance sur-déterminant le politiquement pensable du moment, la variable temps écrasant la variable partisane »[748]. La proximité renvoie alors à un idéal politique. S'appuyant sur les travaux de Rémi Lefebvre (2005), le sociologue Philippe Riutort définit également la proximité comme une « idéologie territoriale »[749]. Par extension, le local est porteur de cet idéal : « Le local a peu à peu été (re) constitué socialement comme le niveau privilégié de la politisation ordinaire des citoyens, de l'efficacité, de la mise en cohérence de l'action publique et le foyer d'une socialité renouvelée »[750].

Depuis les années 1990 environ, est apparu un basculement dans l'approche de la proximité. Auparavant, elle « attir[ait] la méfiance dans le champ politique » qui lui préférait la distance, celle de l'État : « la modernité vient du centre, la distance est synonyme d'efficacité, d'impartialité, de légitimité. De ce point de vue, la valorisation de la proximité est signe d'une perte de substance de l'idéologie de l'intérêt général »[751]. Sa légitimité provenait donc de l'intérêt général, à opposer aux intérêts particuliers locaux, la somme des intérêts particuliers n'étant pas l'équivalence de l'intérêt général. La thèse principale des auteurs porte sur « un basculement des modes de production de la légitimité politique » : « Parce qu'elle est en

[745] LE BART Christian et LEFEBVRE Rémi (2005), « Introduction : Une nouvelle grandeur politique ? », in LE BART Christian et LEFEBVRE Rémi (dir.), *La proximité en politique. Usages, rhétoriques, pratiques*, Rennes : Presses universitaires de Rennes, p. 20

[746] *Ibid.,* p. 21

[747] *Ibid.,* p. 13, p. 14. En italique dans le texte d'origine.

[748] *Ibid.,* p. 19

[749] RIUTORT Philippe (2007), *Sociologie de la communication politique*, Paris : La Découverte, p. 60

[750] LEFEBVRE Rémi et NONJON Magali (2003), « La démocratie locale en France. Ressorts et usages », *Sciences de la société* n° 60, p. 10

[751] LE BART Christian et LEFEBVRE Rémi (2005), *op. cit.,* in LE BART Christian et LEFEBVRE Rémi (dir.), *op. cit.*, p. 16

phase avec les idéologies contemporaines de l'individualisation, la rhétorique de proximité s'analyse donc comme principe contemporain de légitimation tous azimuts »[752].

Les politologues Christian Le Bart et Rémi Lefebvre constatent une multiplication de l'usage du terme « proximité ». Plusieurs auteurs de l'ouvrage collectif *La proximité en politique. Usages, rhétoriques*, pratiques, illustrent ce constat. Les auteurs notent aussi les mises en scène de la proximité à travers les tournées électorales et les voyages provinciaux des élus à la recherche de soutiens[753]. Christian Le Bart montre d'ailleurs l'importance de la présence physique dans le métier d'élu[754]. Celui-ci repose sur un équilibre entre proximité et distanciation. Mais Christian Le Bart et Rémi Lefebvre alertent également sur le risque de « surévaluer la nouveauté de la rhétorique de la proximité »[755]. La proximité a toujours était source de légitimité notamment pour les élus locaux. Elle est inséparable du local : « Les vertus du « local », sont ainsi régulièrement *re*découvertes »[756]. Ainsi le concept ancien de proximité ferait à nouveau surface dans un contexte de crise de la représentation, crise qui, sans que son existence soit attestée, fait partie du discours des élus.

La rhétorique de la proximité renvoie plus largement à la communication territoriale. En effet, l'« idéologie de la proximité » est de plus en plus présente dans les stratégies de communication des communes. Le géographe Charles-Edouard Houllier-Guibert montre par exemple l'accroissement de cette « idéologie » dans la politique de communication de la ville de Rennes[757]. Nous montrerons que, dans le cas de Marseille, la proximité est depuis longtemps au centre de la communication territoriale.

3.1.2. La « culture de l'entraide », le clanisme et clientélisme

Au XIXe siècle, durant la période du « système industrialo-portuaire » de Marseille, il existait une communauté bourgeoise constituée autour de « valeurs partagées »[758]. Selon Bernard Morel, la première était « la défense de ce système lui-même, c'est-à-dire l'attachement au négoce et au libéralisme économique »[759]. La deuxième correspondait à l'attachement à la

[752] *Ibid.,* p. 27, p. 23

[753] MARIOT Nicolas (2005), « Reciter des visites pour agréger des soutiens. Esquisse d'une grammaire de la proximité », in LE BART Christian et LEFEBVRE Rémi (dir.), *op. cit.,* pp. 67-88

[754] LE BART Christian (2005), « Métier politique et ubiquité : l'art d'être là », in LE BART Christian et LEFEBVRE Rémi (dir.), *op. cit.,* pp. 145-166

[755] LE BART Christian et LEFEBVRE Rémi (2005), *op. cit.,* in LE BART Christian et LEFEBVRE Rémi (dir.), *op. cit.*, p. 27

[756] *Ibid*., p. 28 En italique dans le texte d'origine.

[757] HOULLIER-GUIBERT Charles-Edouard (2009), « Evolution de la communication territoriale : les limites de l'idéologie de la proximité », *Les Enjeux de l'information et de la communication* vol. 2009, [en ligne], disponible sur : http://lesenjeux.u-grenoble3.fr/2009/Houllier-Guibert/Houllier-Guibert.pdf, 16 p.

[758] MOREL Bernard (1999), *op. cit*., p. 34

[759] *Ibid.,* p. 34

famille comme unité de la communauté. En ce qui concerne la classe ouvrière, elle a été alimentée par les vagues d'immigrés des années 1830 à 1930. Elles partageaient les mêmes valeurs : « Cet attachement « sacré » à la structure familiale que l'on trouvait dans toutes les couches de la société avait quelque chose de « clanique » » précise l'auteur[760]. La ville était constituée d'une « mosaïque de petits villages » qui fonctionnaient sur la solidarité et l'entraide entre habitants[761]. Des Comités d'intérêt de quartier (CIQ) se sont constitués comme lieu centrale de la vie sociale et sont encore aujourd'hui très présents. Selon l'auteur, « le « corporatisme » à Marseille a été un élément marquant et stable de la structure sociale. Le besoin d'appartenir à un groupe, à un ensemble homogène jouant un rôle complexe de sécurisation et d'organisation a constitué la base de la mémoire collective »[762]. Ce corporatisme se retrouvait aussi bien dans l'organisation du mouvement ouvrier que syndical ou politique, mais plus particulièrement dans le puissant mouvement associatif qui s'est constitué pour organiser la vie locale. Pour l'auteur c'est donc à cette période qu'est né le clanisme. La « structure sociale marseillaise » était alors fondée sur le réseau et les services rendus[763]. Il n'y avait pas de ségrégation entre les classes qui s'entraidaient.

Le clientélisme « forme policée » du clanisme apparaît également à cette période[764]. Á partir d'un travail de thèse de doctorat en sociologie, Cesare Mattina montre que la ville de Marseille, depuis les années 1960[765], est marquée par ce type de pratiques, en témoignent notamment les nombreux courriers adressés aux maires pour l'obtention d'« un service »[766]. En effet les élus locaux avaient une marge de manœuvre importante sur l'attribution des ressources publiques, telles que les emplois et les logements sociaux, difficiles à trouver pendant cette période d'essor démographique. Ils en faisaient alors bénéficier leurs réseaux familial et clientélaire. Mais ces « demandes privées et personnelles » pouvaient également

[760] *Ibid.,* p. 34
[761] *Ibid.,* p. 41
[762] *Ibid.,* p. 51
[763] *Ibid.,* p. 62
[764] *Ibid.,* p. 52
[765] Le phénomène s'est réduit à des pratiques clientélaires symboliques vers les années 1975-1980 avec le rétrécissement des ressources clientélaires traditionnelles. L'auteur décrit par exemple le processus des « fausses lettres » de recommandations faites par les notables (la recommandation est faite symboliquement puisque le notable sait pertinemment qu'elle ne permettra pas d'obtenir le service demandé).
[766] MATTINA Cesare (2007), « La transformation des politiques clientélaires de redistribution. Nouvelle gestion urbaine et pratiques politiques à Marseille et à Naples », *Politiques et management public*, vol. 25 n° 1, [en ligne], disponible sur : http://www.persee.fr/web/revues/home/prescript/article/pomap_0758-1726_2007_num_25_1_2355, pp. 1-18 ; L'auteur a réalisé une thèse de doctorat sur le sujet en s'appuyant sur des entretiens avec des hommes politiques marseillais et sur la collecte de ces courriers.

trouver réponse en termes de conseils, mises en relation, recommandations, etc[767]. La récurrence de ce clientélisme a même entraîné une codification de celui-ci par la mise en place de règles officieuses[768]. Illustrons ce clientélisme avec l'exemple des cabanonniers qui permet d'éclairer un enjeu important du parc national, à savoir le maintien des cabanons. Les cabanons sont apparus au milieu du XIXe siècle. Ce sont des habitats secondaires qui concernent toutes les couches sociales. Ils recouvrent des statuts divers (propriétaires, locataires de sociétés civiles immobilières ou installés sans autorisation sur des terrains départementaux ou domaniaux). Plus d'un cabanonnier sur deux est membre d'un CIQ. Á travers ces comités, ils ont développé des liens forts avec les pouvoirs politiques locaux. « se posant comme interlocuteur privilégié des instances étatiques (Préfecture, membres de la Commission des Sites…), les cabanonniers allaient d'insérer dans le clientélisme politique, défendant leur maintien dans les Calanques auprès de leurs interlocuteurs naturels : les élus locaux » explique Geneviève Massena-Gourc[769]. Ainsi, alors que, jusque dans les années 1980, les associations de loisirs de nature (excursionnistes) demandaient la destruction des cabanons, leur revendication ne fut jamais suivie de fait par les élus.

Pour Cesare Mattina, le clientélisme est « une modalité de gouvernement et de régulation politique et sociale de la ville » permettant « d'entretenir et d'élargir une clientèle politico-électorale »[770]. Ce clientélisme a fait apparaître une classe de notables « qui ont souvent su créer entre la population et le pouvoir municipal des rapports étroits et chaleureux qui constituaient un atout incontestable » confirme Bernard Morel[771].

3.1.3. Les élus locaux : notables de Marseille

Le sociologue Pierre Grémion a analysé la structuration du système politico-administratif local à travers les relations entretenues entre « bureaucrates » et « notables ». Il utilise la notion de « notable » qui fait référence à « l'époque qui s'étend de la fin de l'Empire à la fin du XIXe siècle » pour les historiens[772]. Or, leur approche « masque un phénomène essentiel : la permanence d'un mode de gouvernement local, d'un style d'autorité et d'une forme

[767] MATTINA Cesare (2004), « Mutations des ressources clientélaires et construction des notabilités politiques à Marseille (1970-1990) », in *Politix,* vol. 17, n° 67, p. 136

[768] Par exemple, la répartition des logements sociaux entre notables étaient clairement organisées : chaque catégorie de notables avait un certain nombre de logements attribués dans lesquels ils pouvaient loger les personnes de leur choix.

[769] MASSENA-GOURC Geneviève (1994a), *op. cit.,* p. 293

[770] MATTINA Cesare (2007), *op. cit.,* p. 4 ; MATTINA Cesare (2004), *op. cit.*, p. 131

[771] MOREL Bernard (1999), *op. cit*., p. 81

[772] GREMION Pierre (1976), *Le pouvoir périphérique. Bureaucrates et notables dans le système politique français*, Paris : Editions du Seuil, p. 256

d'articulation entre le centre et la périphérie qui se maintient à travers les changements de régime et qui digère les changements sociaux »[773]. Ainsi, bien qu'ils marquent la fin du système notabiliaire à la fin du XIXe siècle, celui-ci est toujours d'actualité lors de la réforme régionale avec le Ve plan de 1964-1968. De même avec la décentralisation, le juriste Albert Mabileau montre que la responsabilité des élus locaux s'est accrue, permettant l'émergence d'un nouveau pouvoir notabiliaire et ainsi l'émergence d'un pouvoir local face à la centralité étatique[774]. Par exemple, le maire n'apparaît plus seulement comme le représentant de l'État à l'échelon communal puisque « l'élu local est un notable »[775]. Ainsi la notion de notable, définie de la manière suivante par Pierre Grémion, est toujours pertinente : « un homme qui dispose d'un certain pouvoir pour agir sur l'appareil de l'État à certains niveaux privilégiés et qui, par effet de retour, voit son pouvoir renforcé par le privilège que lui confère ces contacts pour autant qu'ils soient sanctionnés par des résultats »[776]. Pour le juriste et spécialiste de la vie politique locale Albert Mabileau, le clientélisme qui marque le pouvoir local s'est accentué avec la décentralisation en accordant plus de capacités d'action aux élus locaux[777].

Le politologue Rémi Lefebvre montre que « la proximité permet avant tout aux élus de se constituer un capital politique personnel en contribuant à accroître leur visibilité »[778]. Ainsi, la proximité est un facteur de légitimité permettant aux élus de renforcer leur notabilité. Le politologue construit une typologie des interactions élus-citoyens fondée sur quatre types de proximité : protocolaire, informelle, participative et d'interpellation. La proximité protocolaire correspond à la « représentation traditionnelle du maire »[779]. Elle s'inscrit dans une distanciation marquée par le protocole. La proximité informelle, au contraire, sort des instances protocolaires. Les administrés croisent plutôt le maire par hasard au détour d'une rue plutôt que lors d'une inauguration officielle. La proximité participative s'appuie sur des dispositifs institutionnels de démocratie locale. Enfin, la proximité d'interpellation établit « un néo-clientélisme »[780]. Le maire est sollicité, voire interpellé par les habitants, que ce soit en public ou le plus souvent lors de permanences. Le politologue parle de « néo »-clientélisme car, contrairement au clientélisme, il est assumé et légitimé comme « relation de solidarité ou

[773] *Ibid.,* pp. 258-259
[774] MABILEAU Albert (1994), *op. cit.*, p. 86
[775] BAGUENARD Jacques (2004), *op. cit.,* p. 95
[776] GREMION Pierre (1976), *op. cit.,* p. 167
[777] MABILEAU Albert (1994), *op. cit.*, pp. 88-89
[778] LEFEBVRE Rémi (2005), in LE BART Christian et LEFEBVRE Rémi (dir.), *op. cit.*, p. 126
[779] *Ibid.,* p. 113
[780] *Ibid.,* p. 120

d'assistance »[781]. Ce dernier type de relations entre élus et citoyens est identifiable à Marseille. Qu'il s'agisse de clientélisme ou de « néo-clientélisme », les relations clientélaires sont ancrées dans le fonctionnement de la vie locale marseillaise et toujours présente de nos jours, comme le relate un article de *La Provence* concernant les demandes d'embauches à l'établissement public du Parc national des Calanques[782]. Le sociologue Cesare Mattina relativise les critiques adressées à ces relations. Pour lui, il s'agit moins de relations utilitaristes que d'une « culture de l'entraide »[783].

Le sociologue Cesare Mattina revient également sur un aspect ancien, mais toujours présent à Marseille, la présence de familles de notables impliquées en politique, telles que la famille Guérini. Il montre l'importance de ces familles pour développer et entretenir un réseau relationnel. Parmi les notables, les maires constituent des figures politiques populaires. « Le stéréotype du maire proche, dévoué, homme de terrain en prise avec le quotidien de ses concitoyens » est répandu[784]. La ville de Marseille a été dirigée par de « grandes figures politiques » comme Gaston Defferre, maire pendant trente-trois ans. Aujourd'hui et ce depuis 1995, la ville est dirigée par Jean-Claude Gaudin.

Le politologue Christian Le Bart étudie le « rôle de maire » comme une tension entre contraintes et ressources et non pas sujet à l'intentionnalité. Il met en évidence les ressources socio-politiques du maire et en précise trois. La première correspond à sa légitimité politique. La seconde renvoie aux « ressources organisationnelles que procure le fait de diriger une mairie »[785]. La troisième correspond aux réseaux permettant au maire de gouverner. Concernant la légitimité du maire, elle repose sur trois sources : « l'Histoire, qui en a fait une figure familière, le suffrage universel, qui lui confère le monopole de la prétention à incarner la commune, et l'apolitisme, qui le met en situation de parler au nom de tous »[786]. Appliquons cette proposition pour comprendre la légitimité de Jean-Claude Gaudin. Originaire de Marseille, il s'est investi très tôt dans la vie politique. En presque 20 ans à la municipalité, la longévité de son mandat en fait une « figure familière ». Il a été président du conseil régional de PACA et président de la communauté urbaine MPM. Á l'échelon national, il est sénateur des Bouches-du-Rhône et a été député et ministre. Ainsi le maire détient une légitimité forte

[781] *Ibid.,* p. 121
[782] « Á l'assaut des Calanques », *La Provence,* 23/04/2012
[783] MATTINA Cesare (2004), *op. cit.*, p. 141
[784] LE BART Christian (2003), *Les maires. Sociologie d'un rôle*, Villeneuve d'Ascq : Presses universitaires du Septentrion, p. 11
[785] *Ibid.,* p. 21
[786] *Ibid.,* p. 23

et historique. Jean-Claude Gaudin enchaîne et cumule les mandats, augmentant ainsi son réseau (troisième ressource socio-politique) et sa légitimité puisque le cumul des mandats favorise le cumul de légitimités[787].

Selon les travaux de Christian Le Bart, avant les années 1960, le maire était un « maire-gestionnaire », c'est-à-dire « gestionnaire de proximité »[788]. Dans ce modèle, la légitimité du maire tient à sa proximité et à sa familiarité avec ses administrés. Ainsi, il est qualifié de « bon père de famille » protecteur[789]. Bien que parfois présente, il est plus difficile de retrouver cette familiarité en milieu urbain. Un autre modèle est progressivement apparu, celui du « maire-entrepreneur »[790]. Des qualités entrepreneuriales lui sont alors demandées pour gérer et dynamiser sa commune. Il doit notamment être porteur d'innovation. Christian Le Bart explique alors que « légitimité de proximité et légitimité managériale s'additionnent par sédimentation »[791]. Nous avons précédemment montré la politique de modernisation de la ville de Marseille mise en place par Jean-Claude Gaudin, notamment avec le processus de métropolisation et les différents projets qui y sont liés. Ainsi, le maire de Marseille cumule la légitimité du « bon père de famille » et celle de « l'entrepreneur ».
Avec Paris et Lyon, Marseille fait partie des trois villes françaises à avoir des maires d'arrondissements. Administrés et élus locaux peuvent donc établir une certaine proximité malgré la taille importante de la ville. De plus nous avons précédemment montré la présence de notables à Marseille. Jean-Claude Gaudin n'est donc pas la seule figure politique locale, mais sa forte légitimité lui assure une certaine stabilité identifiable par l'« extrême personnalisation du pouvoir local »[792]. Le politologue Jacques Baguenard et le juriste Jean-Marie Becet parlent de « confiscation des pouvoirs » par les maires et présidents des conseils généraux et régionaux[793].

Nous avons mobilisé la notion de « proximité » pour comprendre les relations qu'entretiennent les élus locaux marseillais et leurs administrés. Malgré la taille de la ville, ils entretiennent des relations de proximité favorisées par une culture de l'entraide. Les élus locaux occupent de nombreuses fonctions, depuis de nombreuses années se positionnant

[787] *Ibid.,* pp. 29-31
[788] *Ibid.,* p. 37
[789] *Ibid.,* p. 37
[790] *Ibid.,* p. 39
[791] *Ibid.,* p. 41
[792] *Ibid.,* p. 38
[793] BAGUENARD Jacques et BECET Jean-Marie (1995), *op. cit.*, p. 87

comme des notables « bons pères de famille ». Ils développent une communication fondée sur la proximité et la personnalisation du pouvoir et, dans ce sens, ils « incarnent » la ville. Pour autant, ils mettent également en avant leur qualité managériale et leur capacité à dynamiser la commune par des projets innovants.
Ce développement a également permis d'identifier les origines de l'important réseau de regroupements civiques à Marseille dans la culture de l'entraide. Les regroupements civiques et les élus locaux entretiennent des relations de proximité.

3.2. Le Parc national, enjeu politique

Dans le contexte local énoncé ci-dessus, la création du Parc national des Calanques constitue un enjeu politique fort. Parce que cette politique nationale s'applique sur un territoire qui ne constitue pas un territoire administratif préexistant et tente de concilier différents enjeux pour une protection globale, elle concerne différents échelons et différents acteurs politiques. La constitution du conseil d'administration du Groupement d'Intérêt Public l'illustre puisqu'il se compose des représentants des communes, des départements, de la région et de la préfecture.

3.2.1. Un enjeu minoritaire de cohésion partisane

Selon le chargé de mission charte du GIP des Calanques, le Parc de Port-Cros situé dans le département du Var est né d'une forte volonté politique qui a participé à « *faire obéir chaque maire par fidélité politique* »[794]. L'UMP dispose d'une place majoritaire dans le département. Ainsi, comme à Port-Cros, le Parc des Calanques aurait pu constituer un enjeu partisan et fédérateur. La communauté urbaine MPM est dirigée par le socialiste Eugène Caselli mais l'UMP possède la majorité. En revanche, le conseil général des Bouches-du-Rhône est socialiste (Jean-Noël Guerini), de même que le conseil régional PACA (Michel Vauzelle – majorité PS et PRG). Et sur les communes du territoire, l'UMP est majoritaire comme l'illustre la figure ci-dessous. Pourtant, le Parc national des Calanques n'a pas constitué un enjeu de cohésion partisane.

[794] Entretien n° 9, p. 214

Figure 9 : Carte des couleurs politiques des communes prévues dans le périmètre initial du projet de Parc national des Calanques[795]

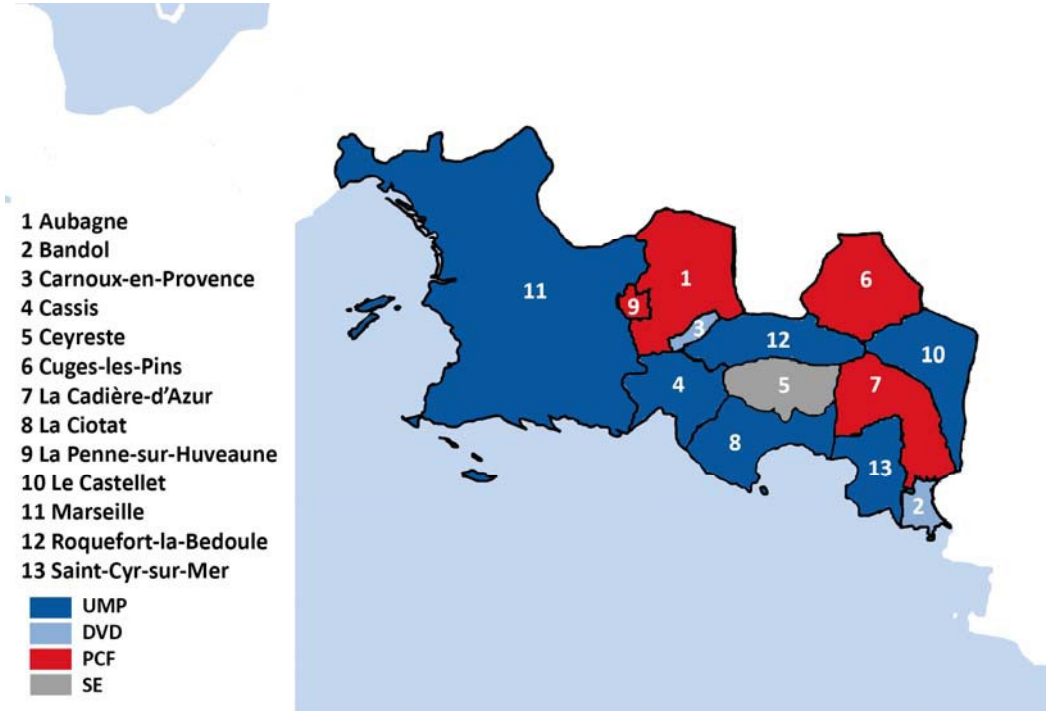

Le projet n'a pas fait l'unanimité parmi les acteurs politiques locaux. Toutes les communes représentées sur la carte ont été, à un moment donné du projet, prévues dans le périmètre du parc national, que ce soit en cœur ou en zone optimale d'adhésion. Dans l'avant-projet du Parc national des Calanques, c'est-à-dire avant la prise en considération par le Premier ministre en avril 2009, huit communes étaient prévues : Marseille, Cassis, La Ciotat, Roquefort-la-Bédoule, Ceyreste, Carnoux en Provence, Aubagne et La Penne sur Huveaune. Cinq d'entre elles ont émis un avis défavorable à intégrer le cœur de parc et certaines à intégrer la zone d'adhésion. La communauté PC Pays d'Aubagne et de l'Etoile (Aubagne et La Penne) se justifiait par une crainte de perte de compétences des élus locaux : « il est hors de question que des élus marseillais viennent décider à notre place » selon un proche de son président ; et par une incohérence géographique : « jusqu'à preuve du contraire, le Garlaban ne fait par partie des calanques »[796]. Le maire UMP de Roquefort-la-Bédoule justifiait son refus d'intégrer le périmètre de la même façon : « et pourquoi pas inclure Paris dans les calanques pendant qu'on y est ! »[797]. De même, Bandol, Saint Cyr sur Mer, La Cadière d'Azur, Le Castellet et Cuges les Pins ont été proposées par le GIP pour intégrer la zone d'adhésion optimale, mais toutes ont refusé. Il s'agit généralement de communes

[795] Carte réalisée par l'auteure.
[796] « Feu vert de l'État pour le Parc national des calanques », *La Provence,* 28/02/2009, encart « les réactions »
[797] « Feu vert de l'État pour le Parc national des calanques », *La Provence,* 28/02/2009, encart « les réactions »

n'appartenant pas à la métropole marseillaise ou au département des Bouches-du-Rhône. Nous comprenons alors leur refus aux vues des intérêts que représente le parc pour la métropole marseillaise et des rapports de force historiques entre MPM et la communauté d'agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile. Philippe Deboudt, géographe, retire des entretiens qu'il a effectués avec les communes concernées que leur refus peut également s'expliquer par le fait qu'elles n'ont pas été associées à l'élaboration du projet de parc[798].

Lors de l'aboutissement du projet de parc en 2012, les communes UMP de La Ciotat, Roquefort-la-Bédoule, Carnoux-en-Provence et la commune sans étiquette de Ceyreste, initialement prévues dans le périmètre de l'aire optimale d'adhésion, ont refusé d'adhérer à la charte du parc national et ainsi d'intégrer son aire d'adhésion. Or, le Parc national des Calanques a été porté par la droite, selon la présidente du Comité Ecologique de La Ciotat : « *c'est une volonté UMP ce Parc des Calanques* »[799]. Les communes de Marseille, Cassis et La-Penne-sur-Huveaune ont adhéré librement à la charte du parc national.
La ville communiste d'Aubagne n'a pas été proposée dans le projet définitif de l'aire optimale d'adhésion. Elle était initialement prévue dans le projet de parc, mais selon le chargé de mission charte du GIP des Calanques, « *l'inquiétude de la part d'Aubagne, de se faire manger dans l'agglomération marseillaise, s'est reportée sur le parc* », « *Et Aubagne c'est les communistes, et on ne discute pas entre UMP et communistes* »[800]. Or, la commune de La-Penne-sur-Huveaune, également dirigée par le PCF, a adhéré au parc, bien qu'en 2008, elle ait exprimé son refus d'intégrer le périmètre de l'aire optimale d'adhésion[801].

Ainsi, en dépit du discours des acteurs cités, le projet de Parc national des Calanques, n'a pas entraîné de clivages partisans. Nous constatons plutôt un certain nombre de communes UMP qui n'ont pas souhaité intégrer le parc, contrairement à une commune communiste, et donc des conflits « interpartis ». Le président du GIP et maire d'arrondissements UMP confirme dans une interview accordée au journal *La Provence* : « les résistances sont venus de là où je ne les attendais pas, notamment de mon propre camp politique »[802]. Le projet n'a pas été un enjeu partisan, mais plutôt un enjeu de pouvoir entre élus et entre communauté d'agglomérations, au-delà de leur parti politique d'appartenance.

[798] DEBOUDT Philippe (2011b), *op. cit.,* in DELDREVE Valérie et DEBOUDT Philippe (dir.), *op. cit.,* pp. 124-125
[799] Entretien n° 1, p. 355
[800] Entretien n° 9, p. 218
[801] DEBOUDT Philippe (2011b), *op. cit.,* in DELDREVE Valérie et DEBOUDT Philippe (dir.), *op. cit.,* p. 124
[802] « Calanques : l'État a les cartes en main », *La Provence,* 21/01/2012, encart « les 3 questions à Guy Teissier »

3.2.2. Un enjeu de pouvoir entre élus locaux

Comme le souligne le directeur de la DREAL PACA, « *un parc national est évidemment dans un enjeu de politique local. Le Parc national des Calanques ne fait pas exception. Le Parc national des Calanques se crée dans le contexte politique marseillais compliqué de préparation de la succession de Monsieur Gaudin* »[803]. Á l'approche des élections municipales de 2014, des tensions fortes sont apparues au sein de l'UMP. Renaud Muselier, maire des 4e et 5e arrondissements, et Guy Teissier, maire des 9e et 10e arrondissements, souhaitaient tous deux prendre la succession de Jean-Claude Gaudin à la municipalité. En même temps, celui-ci n'excluait pas de se représenter, ce qui fut le cas[804]. Cette concurrence entre les élus locaux a été identifiée dans les débats sur le projet de parc, ce qu'illustre le chargé de mission charte du GIP des calanques :

> « *Et puis, on a aussi les problématiques de « finalement si je prends de l'aire d'adhésion sur mon territoire, c'est [Guy] Teissier qui de manière symbolique m'impose quelque chose sur mon territoire »* ». Il ajoute « *On est vraiment dans des problèmes de pouvoir symbolique, mais ça se ressent, ça transparaît dans les conseils d'administration, dans les prises de parole des élus* »[805].

Autrement dit, certains élus locaux ne souhaitaient pas qu'une partie du territoire qu'ils administraient intègre le périmètre du parc, projet piloté par Guy Teissier, considérant que cela rapprocherait le président du GIP des Calanques du poste de maire de Marseille. Les élections municipales de 2014 sont ressorties à plusieurs reprises, dans les entretiens effectués, comme enjeu politique entourant la création du Parc national des Calanques.

Le projet de Parc national, par son ampleur, peut être un enjeu pour accroître la légitimité managériale des élus, celle de Jean-Claude Gaudin, mais aussi de Guy Teissier. Le maire des 9e et 10e arrondissements de Marseille, également député, a présidé le GIP des Calanques[806]. La présidente de l'association UCL indique :

> « *C'est lui [Guy Teissier] qui en a été le président [du GIP] depuis le début, c'est lui qui a été un peu à l'origine de la loi*[807]*, donc […] il est valorisé. Grandement* ». Elle ajoute : « *Quand on fera le parc national ça sera Monsieur Teissier qui aura fait le parc national, c'est comme ça que ça fonctionne* »[808].

[803] Entretien n° 13, p. 308
[804] Entretien n° 9, p. 208
[805] Entretien n° 9, p. 215
[806] Et depuis 2014, président de la Communauté urbaine MPM, succédant ainsi à Jean-Claude Gaudin.
[807] Le député a présenté à l'Assemblée le projet de réforme de la loi sur les parcs nationaux.
[808] Entretien n° 2, p. 382

Nous en concluons que l'« extrême personnalisation du pouvoir local », associé à des notables influents, transparaît dans les tensions sur le projet de parc national. La « paternité » du projet et sa délimitation sont un enjeu de pouvoir entre personnalités politiques. Plus généralement, Geneviève Masséna-Gourc constate que depuis le milieu des années 1980, « l'aménagement de la nature n'est plus simplement au service d'une politique globale d'un territoire, mais outil de pouvoir politique en tant que tel »[809]. Selon elle, se sont « les effets d'une double mutation - décentralisation politique et émerge des questions d'environnement sur la scène politique »[810].

3.2.3. Tension entre pouvoir national et pouvoir local

Enfin, la création du parc national a pu être source de tensions entre le pouvoir local et le pouvoir national. Les parcs nationaux sont instaurés par l'État et sont synonymes de perte de compétences pour les élus locaux. Selon l'article 4 de la loi n° 60-708 du 22 juillet 1960 : « Certaines attributions des collectivités locales, notamment en ce qui concerne la gestion du domaine privé, la voirie et la police, pourront […] être par règlement d'administration publique transférées, [à l'établissement public gestionnaire] »[811]. Nous l'avons abordé au premier chapitre, depuis les lois de décentralisation de 1982, l'État a délégué une partie de l'aménagement du territoire aux échelons locaux[812]. Or, les réglementations en cœur du parc et en zone d'adhésion vont toucher à l'aménagement du territoire. Ainsi, les communes vont perdre une partie de leurs compétences et vont devoir composer avec l'établissement public du parc national. Elles vont donc perdre une partie de leur pouvoir sur leur propre territoire, en faveur de l'État, à travers l'établissement public.

Ainsi, les autorités nationales ont une position dominante dans les parcs nationaux. Elles sont également décisionnaires dans la création des parcs nationaux, du choix du territoire où sera établi le parc national jusqu'à la signature du décret de création. Pour Aline et Pierre Champollion[813], opposés aux parcs nationaux, ils « accroissent le rôle providentiel de l'État, en même temps qu'ils élargissent son champ d'intervention »[814].

---

[809] MASSENA-GOURC Geneviève (1994b), *op. cit.,* p. 158

[810] *Ibid.,* p. 158

[811] Loi n° 60-708 du 22 juillet 1960 disponible sur le site web Legifrance : http://legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000512209 (consulté en octobre 2013)

[812] Cf. chapitre 1, section 2.3.

[813] Pierre Champollion est inspecteur d'académie et chercheur en science de l'éducation et en aménagement du territoire.

[814] CHAMPOLLION Aline et Pierre (1977), *L'écologie dénaturée. Les parcs nationaux. Le cas des Écrins,* Claix : La Pensée sauvage, p. 67

Cette perte de compétences des autorités locales sur leur propre territoire entraîne des tensions. Le député et initiateur de la réforme de 2006, Jean-Pierre Giran, notait en 2003 la « frustration des élus » qui ne se sentaient plus « maître chez [eux] » avec des parcs imposés par l'État[815]. Ainsi, nous aurions affaire à une forme de retour à la centralité du pouvoir. Le député et maire d'arrondissement Guy Teissier, était contre la création du Parc national des Calanques avant la réforme. Il a d'ailleurs participé au projet de loi. Selon certains acteurs, Guy Teissier aurait participé à la réforme pour pouvoir façonner le parc à sa manière : avec plus de pouvoirs pour les élus locaux et moins de contraintes[816].

Ainsi, nous l'avons déjà abordé, la réforme de 2006 donne aux pouvoirs locaux une place plus importante dans la création et la gestion des parcs nationaux. Le maire de Marseille indiquait en réaction aux révisions de la ministre de l'Écologie sur le projet : « Il faut un consensus, Paris ne peur rien nous imposer. Tout doit être négocié »[817]. Cependant, en introduction à un atelier de concertation, Lionel Royer-Perreaut estimait un an plus tôt : « qu'il est important et nécessaire de s'unir pour ne pas se voir imposer par l'État un projet non souhaité »[818]. Ainsi, malgré la mise en place de la loi qui donne plus de place aux élus locaux, subsiste des tensions entre pouvoir local et pouvoir national sur la mise en place des parcs nationaux en tant que politique nationale s'appliquant localement.

Le Parc national des Calanques a été élaboré majoritairement durant le mandat du président UMP Nicolas Sarkozy et mis en place seulement quelques jours avant les élections présidentielles suivantes. Le territoire du projet de Parc est majoritairement contrôlé par la droite. Ces éléments tendent à penser, comme le font certains acteurs, que le Parc national a été un projet porté par l'UMP. Cependant, nous nous sommes attachée à montrer que le projet n'a pas fait l'unanimité au sein du parti politique. Il a plutôt été l'enjeu de confits inter-parti en devenant un enjeu symbolique de pouvoir pour les élus locaux à l'approche des élections municipales de 2014. Il a également fait ressortir les tensions entre les communautés d'agglomération concurrentes du territoire. Enfin, le projet a été source de tension entre le pouvoir national et le pouvoir local dans le contexte de la loi de 2006. Les élus ont tenté de faire valeur leur nouveau rôle dans l'élaboration du projet et de se positionner face au pouvoir national.

---

[815] GIRAN Jean-Pierre (2003), *op. cit.,* p. 22

[816] PLAUCHUD VAUCHER Jacky et VAUCHER Barney (2012), *op. cit.*, pp. 145-146 ; Entretien n° 22, p. 463

[817] « Calanques : Marseille défend son périmètre au ministère », *La Provence,* 22/12/2010, encart « La réaction du maire de Marseille, Jean-Claude Gaudin "Il faut un consensus, Paris ne peut rien nous imposer" »

[818] GIP des Calanques (2010), *Atelier sur l'organisation des usages marins. Réunion n° 5 du 22 janvier 2010,* compte-rendu, p. 4

3.3. Enjeu démocratique ou facteur de légitimation de l'élu local

Christian Le Bart et Rémi Lefebvre soulignent un lien fort entre échelon local et démocratie. Actuellement, avec le fort recours à la proximité, le local apparaît comme « le foyer naturel de la démocratie »[819] et la proximité comme « référent central […] de la démocratie participative »[820]. La politologue Magali Nonjon place ce lien du côté des objectifs de la démocratie participative, dont l'un d'eux est sa fonction managériale. Elle s'appuie sur l'idée que « gérer mieux, c'est gérer « plus près et gérer avec » »[821].

Nous partageons le point de vue de la politologue. La démocratie participative apparaît comme un outil de gestion managériale. Son recours renvoie plus particulièrement au « maire-entrepreneur » de Christian Le Bart. Nous l'avons vu avec Rémi Lefebvre et ses quatre types de proximité, les dispositifs participatifs sont mis en place pour développer la proximité participative. C'est également un outil de légitimation. Le maire montre ainsi la transparence de sa politique et le fait qu'ils prennent en compte les administrés.

3.3.1. La démocratie à l'échelon local

Les politologues Yves Sintomer et Carsten Herzberg et la sociologue Anja Röcke reviennent sur les différents modèles participatifs et distinguent : la démocratie participative, la démocratie de proximité, la modernisation participative, le partenariat public/privé participatif, le développement communautaire et le néo-corporatisme[822]. Ils définissent la « démocratie de proximité » de la manière suivante : « Le principal trait du second modèle est de valoriser une proximité à la fois géographique et d'écoute entre citoyens d'un côté, administration et autorité locale de l'autre, tout en laissant exclusivement le pouvoir de décision dans les mains des seconds »[823]. Cette définition recouvre les deux dimensions de la démocratie locale mises en évidence par la chercheuse en SIC Isabelle Pailliart, à savoir « l'autonomie du pouvoir local face aux institutions nationales et à l'État » et « les modes de relations entre les habitants et le pouvoir politique local »[824]. L'auteure note également la

[819] LE BART Christian et LEFEBVRE Rémi (2005), *op. cit.,* in LE BART Christian et LEFEBVRE Rémi (dir.), *op. cit.*, p. 28

[820] NONJON Magali (2005), « Les usages de la proximité dans le champ participatif », in LE BART Christian. et LEFEBVRE Rémi (dir.), *op. cit.*, p. 169

[821] *Ibid.*, p. 169. Elle met également en lumière l'objectif social et l'objectif politique de la démocratie participative. Le premier correspond à l'amélioration de la cohésion sociale tandis que le second correspond au rétablissement d'un lien social entre gouvernants et gouvernés.

[822] SINTOMER Yves, HERZBERG Carsten, ROCKE Anja (2009), « Cartographie des modèles participatifs », *La démocratie participative, Problèmes politiques et sociaux*, n° 959, pp. 37-43

[823] *Ibid.,* p. 39

[824] PAILLIART Isabelle (2003), « Une histoire des formes communicationnelles de la démocratie locale », *Sciences de la société*, n° 60, p. 31

diversité des expressions qualifiant la démocratie à l'échelon local : « démocratie locale », « démocratie de proximité », « démocratie citoyenne », etc. mais aussi la multiplication des procédures démocratiques à cet échelon depuis l'entre-deux guerres.

Pour les politologues Christian Le Bart et Rémi Lefebvre, les « acteurs de terrain » et plus particulièrement les élus locaux réduisent la démocratie participative à la démocratie de proximité[825]. Pour le politologue Loïc Blondiaux, les deux se confondent. Actuellement la démocratie participative n'a lieu qu'à l'échelon local, ce qu'il critique :

> « Il n'en reste pas moins que cette restriction de la participation à l'échelle du quartier emporte deux types de conséquences majeures. Elle contribue en premier lieu, en bornant ainsi l'horizon de la discussion, à exacerber les égoïsmes locaux et sociaux. Les habitants sont fortement incités à réclamer un traitement plus favorable pour leur quartier et à rejeter toute contrainte nouvelle. Faute de pratiquer la concertation à une échelle plus vaste, celle de l'agglomération par exemple, les élus gardent le monopole de l'arbitrage entre ces différentes demandes et les points de vue de ces différentes enclaves démocratiques ne sont jamais invités à se confronter »[826].

Il parle alors de « piège de la proximité » qui nécessite une adaptation des structures municipales : « elle contraint à une transformation des habitudes de pensée et des modes d'intervention de l'ensemble des acteurs politiques et administratifs locaux »[827].

Les éléments soulignés tendent à interroger le rôle des dispositifs participatifs pour les élus locaux.

3.3.2. Les élus et les dispositifs participatifs

Nous avons précédemment indiqué une évolution sociétale réclamant plus de démocratie. Ainsi, les citoyens sont en attente de participation à la vie locale en dehors des seules élections. Bien que le droit à l'information soit assez ancien, la loi n° 92-125 du 6 février 1992 l'institue clairement. L'article 10 porte sur « le droit des habitants de la commune à être informés des affaires de celle-ci et à être consultés sur les décisions qui les concernent,

[825] LE BART Christian et LEFEBVRE Rémi (2005), *op. cit.,* in LE BART Christian et LEFEBVRE Rémi (dir.), *op. cit.,* p. 14

[826] BLONDIAUX Loïc (2008), *Le nouvel esprit de la démocratie. Actualité de la démocratie participative*, Paris : Seuil, p. 67

[827] BLONDIAUX Loïc (2001), « Démocratie locale et participation citoyenne : la promesse et le piège », *Mouvements* n° 18, p. 50-51

indissociable de la libre administration des collectivités territoriales, [et] est un principe essentiel de la démocratie locale »[828].

Les lois de décentralisation et le développement de la démocratie locale ont entraîné une évolution de la place de l'élu local. Selon les sociologues Vincent Baggioni, Etienne Ballan et Jean-François Duch, « il n'est plus seulement le « meilleur des siens » (l'éligible), ni le simple relais de l'action de l'État (le notable), mais doit affronter des arènes où il arbitre sur les légitimités en place, et il définit sa version « localisée » des politiques publiques sectorielles (l'entrepreneur) »[829]. L'élu local est alors pourvu de trois rôles avec lesquels il doit trouver un équilibre.

Le processus de création du Parc national des Calanques impliquait des dispositifs participatifs. Guy Teissier, en tant que président du GIP des Calanques, a été porteur de la concertation et les élus locaux du territoire y ont participé. Les dispositifs participatifs ont alors constitué une arène pour les élus locaux chargés d'interpréter la « localisation de la politique publique » des parcs nationaux et de se confronter au processus de concertation pour élaborer la futur charte du parc[830]. Par contre, contrairement à ce que propose les auteurs, il ne s'agissait pas pour les élus d'« adapter et [de] rediscuter localement les modes plus ou moins délibératifs de discussion du projet » dans le cas du projet de Parc des Calanques[831]. En effet, c'est le GIP qui a mis en place les dispositifs participatifs et la délibération, de créer ou non le parc, n'est pas entre les mains des élus locaux, mais de l'État. En revanche, cela n'enlève rien au fait que les élus soient confrontés aux dispositifs participatifs et puissent potentiellement les instrumentaliser, d'autant plus en tant qu'administrateur du GIP des Calanques.

Les auteurs définissent alors une « typologie d'élus en concertation » (le démocrate, le rigide, le stratège, le légaliste, le traducteur) selon qu'ils soient plus ou moins à l'aise avec le dispositif participatif et qu'ils l'instrumentalisent ou non. L'intérêt n'est pas ici de revenir sur l'ensemble de la typologie mais d'indiquer que les élus peuvent par exemple voir dans les dispositifs participatifs un « outil parmi d'autres de l'action politique » pour développer leur légitimité en tant que représentant, par exemple en s'assurant du soutien de leurs propositions[832]. Avec la concertation sur le Parc national des Calanques, les élus locaux

[828] BAGUENARD Jacques et BECET Jean-Marie (1995), *op. cit.*, pp. 97-98

[829] BAGGIONI Vincent, BALLAN Etienne et DUCH Jean-François (2009), « Les élus locaux dans les processus de concertation en environnement : la participation, facteur de renouveau pour la représentation ? », in MERMET Laurent et BERLAN-DARQUE Martine (dir.), *Environnement : décider autrement. Nouvelles pratiques et nouveaux enjeux de la concertation*, Paris : L'Harmattan, p. 73

[830] *Ibid.,* p. 79

[831] *Ibid.,* p. 79

[832] *Ibid.,* p. 88

doivent donc se positionner stratégiquement par rapport aux administrés amenés à participer, mais également l'État, chargé de la décision finale de création.

Enfin, replaçons le projet et ses enjeux démocratiques et politiques dans la stratégie territoriale. Le politologue Christian Le Bart affirme : « Dans la concurrence entre territoires, l'argument légitime entre tous est dorénavant la démonstration de la capacité à produire collectivement une action publique. Celle-ci n'est supposée produire des effets d'attractivité que si elle est portée par un collectif et non par les seuls élus »[833]. Nous retrouvons cet argument dans le discours du conseiller communautaire Lionel Royer-Perreaut. Lors des ateliers de concertation, il est revenu à de nombreuses reprises sur le caractère « structurant » du projet de parc : « le projet de Parc national des Calanques « s'inscrit dans une démarche globale de projet de territoire. Il s'agit, au même titre que le projet Euromed, d'un projet fortement structurant qui implique de mettre en cohérence les visions des collectivités territoriales avec les espaces qui composeront le cœur de Parc »[834]. Pour le bras-droit de Guy Teissier, il apparaît alors important dans le cadre de la métropolisation de fédérer les élus locaux autour du projet. « Contre la vision du maire visionnaire, prophète, modernisant le territoire en faisant violence aux résistances diverses, s'impose désormais la figure de l'élu qui certes, est doté d'une vision, mais qui sait faire partager un projet par tous, et même faire élaborer son projet par tous »[835].

Le projet de création du Parc national des Calanques a intégré un processus de concertation sur le territoire, auquel ont participé les habitants, les regroupements civiques, les acteurs socio-économiques et les élus locaux. En replaçant le projet de parc national dans sa dimension locale et politique nous avons mis en évidence une « apparente « dépolitisation de la politique » »[836]. « Les caractéristiques partisanes font l'objet d'une relative invisibilisation » et laissent place à des conflits interparti dans un contexte pré-électoral[837]. En tant qu'action publique concertée, « sa dimension entrepreneuriale et gestionnaire est

[833] LE BART Christian (2014), « La communication des collectivités locales : les territoires entre exemplarité, standardisation, et singularité », in ALDRIN Philippe, HUBE Nicolas, OLLIVIER-YANIV Caroline et UTARD Jean-Michel (dir.), *op. cit.*, p. 81

[834] GIP des Calanques (2009), *Atelier sur la solidarité territoriale / AOA. Réunion n° 1 du 5 juin 2009,* compte-rendu, pp. 3-4 , p. 4 ; GIP des Calanques (2010), *Atelier sur la solidarité territoriale / AOA. Réunion Tourisme du 9 février 2010,* compte-rendu, p. 2

[835] LE BART Christian (2014), *op. cit.,* in ALDRIN Philippe, HUBE Nicolas, OLLIVIER-YANIV Caroline et UTARD Jean-Michel (dir.), *op. cit.,* pp.81-82

[836] ALDRIN Philippe et HUBE Nicolas (2014), « La politique n'est plus ce qu'elle était, la communication non plus. Pour un changement de perspective sur le travail de légitimation politique », in ALDRIN Philippe, HUBE Nicolas, OLLIVIER-YANIV Caroline et UTARD Jean-Michel (dir.), *op. cit.*, p. 163

[837] OLLIVIER-YANIV Caroline et UTARD Jean-Michel (2014), « Pour un modèle intégratif de la communication de l'action politique et publique », in ALDRIN Philippe, HUBE Nicolas, OLLIVIER-YANIV Caroline et UTARD Jean-Michel (dir.), *op. cit.*, p. 17

survalorisée » agissant comme facteur de légitimation des élus locaux[838]. La réalisation du parc national peut alors être imputée aux politiques, plus particulièrement à Guy Teissier, maire d'arrondissement et président du GIP des Calanques, en tant que manager des dispositifs participatifs qui fédère un collectif autour du projet de parc.

[838] *Ibid.,* p. 17

Conclusion du chapitre

Alors que le site des calanques a longtemps été le lieu de différents projets d'infrastructures, les regroupements civiques se sont mobilisés très tôt pour sa protection. Les élus locaux ont, quant à eux, progressivement pris conscience de l'importance de protéger les calanques. Une diversité de dispositifs réglementaires a été instaurée sur le territoire avant que s'impose l'idée d'un outil de gestion globale de la protection du massif.
Il s'agit alors de protéger les calanques principalement de l'urbanisation, de la fréquentation touristique et des risques d'incendies. Mais finalement, les enjeux environnementaux ne sont pas au centre des débats. Tous les acteurs s'accordent sur la volonté de protéger le massif.

La mise en place d'un parc national aux portes de Marseille s'inscrit dans le contexte de la métropolisation et donc dans la stratégie d'aménagement du territoire. L'État joue un rôle majeur dans la politique aménagiste. Le parc national s'inscrit dans les projets portés par l'État, depuis les années 1960-1970, pour le développement de la métropole marseillaise au même titre qu'Euroméditerranée. Le Parc national n'est pas alors conçu dans sa dimension environnementale, mais en tant qu'il est source de développement économique particulièrement avec le tourisme et qu'il valorise le territoire.
Mais en s'inscrivant sur ce territoire, le projet fait également face au contexte politique et local : les administrés et les élus locaux entretiennent des relations de proximité, le milieu associatif est bien structuré et puissant et la vie politique incarnée par des notables. Le projet a alors été source de nombreuses tensions, en particulier entre les élus locaux de l'UMP et avec les communes des autres communautés urbaines. Traditionnellement réfractaires au pouvoir centralisé de Paris, les élus locaux ont également entendu imposer leur pouvoir dans le nouveau rôle que leur a donné la loi de 2006. Celle-ci, en prévoyant une procédure participative pour créer le parc national, a également ravivé les enjeux de pouvoir et de légitimation des élus locaux. Le Parc national des Calanques s'est donc constitué comme objet des stratégies d'acteurs.

Le contexte territorial dans lequel s'est implanté le Parc national des Calanques a révélé les différents enjeux qui traversent l'espace protégé. Il réinterroge alors la pertinence de créer un parc national plutôt qu'un parc naturel régional.

L'idée de créer des parcs naturels régionaux remonte à 1962, soit seulement deux ans après la loi sur les parcs nationaux[839]. Les premiers parcs nationaux et l'idée de parcs régionaux ont donc émergé durant une même période, marquée par la politique de « modernisation du pays ». Le gouvernement estimait alors que la France était scindée en deux : des territoires urbains et des territoires considérés comme « déserts » en raison de leur faible densité de population[840]. Ces territoires « déserts », en fait des territoires agro-pastoraux ou forestiers, devaient être requalifiés et trouver un intérêt dans la modernisation du pays. Les années 1960 étaient également marquées par le développement des loisirs, particulièrement ceux de plein air. Ainsi ces territoires constituaient des espaces d'activités propices aux loisirs des urbains[841].

Les travaux des géographes Nacima Barron-Yelles et Romain Lajarge retracent la genèse des parcs régionaux[842]. Le débat sur leur création a été lancé par la DATAR. En février 1963, elle mettait en place un groupe de travail composé des ministères de l'Agriculture, de la Jeunesse et des Sports et des Affaires Culturelles et de la Construction. Étaient également présents les représentants du Commissariat Général au Plan et du Commissariat au Tourisme. La composition du groupe met en évidence les différents enjeux qui traversaient ces territoires ruraux. Á cette époque, la forme juridique que prendraient ces territoires n'était pas encore fixée[843]. Ce n'est qu'après une visite[844] en Allemagne d'Edgar Pisani, Georges Pompidou, Olivier Guichard et leurs conseillers, datant de 1965, que le modèle des *Naturparks* a été pris comme référence pour la France.

La loi sur les parcs naturels régionaux a été mise en place en 1967. Elle fait de ces parcs des zones à objectifs divergents : la protection environnementale, la protection des patrimoines et le développement économique. La volonté première était alors de trouver un équilibre entre protection de la nature et loisirs. Ces derniers étaient à destination des citadins en manque de nature et représentaient également une source de développement économique pour ces territoires ruraux.

---

[839] BARRON-YELLES Nacima et LAJARGE Romain (2013), « Essai sur la genèse idéologique et institutionnelle des parcs naturels régionaux français », in MATHIS Charles-François et MOUHOT Jean-François (dir.), *op. cit.*, p.183

[840] BASSET Karine-Larissa (2013), *op. cit*., in MATHIS Charles-François et MOUHOT Jean-François (dir.), *op. cit.*, p. 176

[841] BARRON-YELLES Nacima et LAJARGE Romain (2013), *op. cit*., in MATHIS Charles-François et MOUHOT Jean-François (dir.), *op. cit.*, pp. 186-187

[842] *Ibid*., pp. 182-196

[843] Le terme « parcs régionaux » (sans sa qualification de « naturels ») est prononcé pour la première fois par le politique Olivier Gichard au parlement, lors d'un débat sur l'aménagement du territoire les 26 et 27 novembre 1963.

[844] Cette visite officielle s'est faite à la demande d'Edgar Pisani, alors ministre de l'Agriculture.

La France compte cinquante parcs naturels régionaux contre dix parcs nationaux[845]. Le dernier a été créé dans le Golfe du Morbihan par le décret du 2 octobre 2014. Les parcs naturels régionaux se distinguent donc des parcs nationaux par leur nombre important. Leur taille est cependant plus petite. Ils recouvrent actuellement huit millions d'hectares. Enfin, leur notoriété est plus faible que celle des parcs nationaux. Il s'agit là des éléments distinctifs les plus visibles. Le tableau ci-dessous compare les parcs nationaux et les parcs régionaux.

Figure 10 : Comparatif des parcs nationaux et des parcs naturels régionaux[846]

	Parc national	**Parc naturel régional**
Objectif	Préserver des dégradations et des atteintes susceptibles d'altérer la diversité, la composition, l'aspect et l'évolution du milieu naturel. Définir un projet de territoire qui traduit la solidarité écologique entre le cœur du parc et ses espaces environnants	Protéger un patrimoine naturel et culturel riche et menacé, notamment par une gestion adaptée des milieux naturels et des paysages. Contribuer à l'aménagement du territoire. Contribuer au développement économique, social, culturel et à la qualité de la vie. Assurer l'accueil, l'éducation et l'information du public Réaliser des actions expérimentales ou exemplaires dans les domaines précités et contribuer à des programmes de recherche.
Gestionnaire	Établissement public (directeur et administrateurs)	Syndicat mixte (communes, conseils régionaux, conseils généraux, voire chambres consulaires)
Financement principal	État Collectivités territoriales	État, collectivités territoriales, Union Européenne
Population	Espace quasiment inhabité	Espace habité
Réglementation	Réglementation stricte des usages	Pas de pouvoir réglementaire mais dispositions spécifiques relatives à la charte
Notoriété	Rayonnement national et international	Rayonnement national

Les objectifs du Parc national des Calanques recouvrent à la fois ceux du « modèle » des parcs nationaux et ceux du « modèle » des parcs naturels régionaux. Nous l'avons montré dans ce chapitre, les principaux objectifs sont environnementaux, « protéger un patrimoine naturel et culturel riche et menacé », mais également de « contribuer à l'aménagement du territoire » dans le cadre de la métropolisation et enfin de « contribuer au développement économique, social, culturel et à la qualité de la vie ».

[845] Cf. Annexe n° 9

[846] Tableau réalisé par l'auteure. Les informations présentes dans les catégories « objectif », « gestionnaire » et « financement principal » pour les parcs nationaux et les parcs naturels régionaux sont issues de l'Atelier Technique des Espaces Naturels (ATEN). LEFEBVRE Thierry et MONCORPS Sébastien (coord.) (2010), *op. cit.*, pp. 94-95

L'Etat apparaît au centre de la gestion et du financement du Parc national des Calanques. Pourtant, avec la loi de 2006, les collectivités territoriales tiennent une place prépondérante dans le conseil d'administration des établissements des parcs nationaux de « deuxième génération ». Ainsi, le système de gestion se rapproche-t-il du syndicat mixte. De plus, il est certains que les élus marseillais précédemment décrits n'auraient pas accepté le système précédent (moins de voix pour les collectivités territoriales).

En termes de population, le Parc national des Calanques se situe aux portes d'une des plus grandes villes de France, ce qui n'a jamais été le cas d'un autre parc national. En revanche, les parcs naturels régionaux sont des espaces habités.

Labellisé « parc national », le site des Calanques est sujet à une réglementation des usages. Cependant, des négociations ont eu lieu entre les promoteurs du projet de parc et les acteurs locaux pour obtenir le moins de contraintes possibles pour ces derniers. Nous préciserons ce point dans le chapitre suivant.

De plus, nous avons vu qu'en 1971, Gaston Defferre avait demandé « la mise à l'étude » de la création d'un Parc national dans le massif des calanques. En 1972, Robert Poujade répondait au maire de Marseille par un courrier du 8 mars. Le ministre chargé de l'environnement exprimait son souhait de voir le site protégé et ouvert au public mais émettait des réserves sur la structure à mettre en place : « Mais eu égard à l'échelle du territoire concerné et aux objectifs poursuivis, je ne pense pas qu'un parc national constitue la meilleure solution : il ne s'agit pas principalement de protection de la flore et de la faune, mais plutôt de la protection d'un site et de son utilisation pour des activités de loisirs proches de la nature »[847]. D'après les propos du ministre, celui-ci faisait alors référence à un parc naturel régional. De même, Guy Teissier, président du GIP des Calanques, était initialement favorable à un parc régional[848]. Ainsi, le statut de parc naturel régional avait été envisagé pour le territoire des calanques. Le site des calanques compte donc de grandes similarités avec le statut de parc naturel régional. Cependant, le statut de parc national a été préféré pour le territoire des calanques à celui de parc naturel régional. Nous l'expliquons par le caractère plus prestigieux des parcs nationaux.

Notre propos n'est pas tant de remettre en cause la pertinence de créer un parc national sur le territoire des calanques par rapport à un parc naturel régional que de montrer les enjeux sous-jacents de ces statuts de protection pour les territoires.

[847] DEBOUDT Philippe (2011b), *op. cit.,* in DELDREVE Valérie et DEBOUDT Philippe (dir.), *op. cit.,* p. 114

[848] « Calanques : l'État a les cartes en main », *La Provence,* 21/01/2012, encart « les 3 questions à Guy Teissier »

Chapitre 4 : La publicisation du projet de Parc national des Calanques

La notion de publicisation renvoie au principe de Publicité définie par Jürgen Habermas qui reprend et développe la philosophie des Lumières. Pour le philosophe allemand, la Publicité fait appel à l'usage public de la raison pour surveiller, voire contrecarrer le pouvoir en place. Celle-ci était employée par les bourgeois au XVIIIe siècle et semble aujourd'hui un idéal[849]. Nous entendons ici par publicisation, le processus de mise en public, c'est-à-dire à la fois d'informer, notamment par la voie des médias, mais également de discuter et de favoriser le débat[850]. Nous nous appuyons également sur la définition que donne le politologue Jacques Gerstlé :

> « La publicisation d'un problème c'est précisément le processus par lequel l'unité sociale concernée reconnait son existence en tant que problème, en tant qu'écart par rapport à une situation désirable. Autrement dit, la publicisation d'un problème c'est son installation dans l'agenda public du groupe qui passe par l'exercice d'opérations de communication (conversation, discussion, réunion, manifestation, etc.) par lesquelles le groupe des « entrepreneurs » originels fait connaître et admettre le caractère problématique de la situation existante, par exemple l'absence d'un équipement collectif »[851].

Ainsi, la notion de « publicisation » favorise la saisie du projet de création du Parc national des Calanques en termes communicationnels en prenant en compte les acteurs impliqués, leurs pratiques et les stratégies communicationnelles de mise en visibilité et de maintien sur la scène publique.

Ce chapitre sur la publicisation du Parc national des Calanques s'attachera à saisir la place des acteurs locaux, particulièrement les élus locaux et les regroupements civiques, dans les débats entourant la création du parc national.

[849] HABERMAS Jürgen (1993), *L'espace public. Archéologie de la publicité comme dimension constitutive de la société bourgeoise*, 1ère publication en 1962, traduit de l'allemand par Marc B. de Launay, Paris : Payot (première édition en 1962), 324 p.
[850] PAILLIART Isabelle (dir.) (2005), *La publicisation de la science. Exposer, communiquer, débattre, publier, vulgariser*, Grenoble : Presses universitaires de Grenoble, 206 p.
[851] GERSTLE Jacques (2004), *op. cit.,* p. 16

1. Les dispositifs participatifs dans le processus de création

1.1. La multiplicité des dispositifs participatifs dans l'élaboration du parc

Les dispositifs participatifs désignent les pratiques de démocratie directe articulées aux mécanismes classiques de la démocratie représentative. Les habitants non élus sont alors invités à participer aux processus décisionnels[852]. Depuis les années 1960, a émergé en France l'idée d'un « nouvel impératif participatif »[853] fondée sur « la promotion du dialogue et [sur] la participation des citoyens »[854]. Les dispositifs institués de participation se sont multipliés (conférences de consensus, jurys citoyens, conseils de quartier, etc.). La mise en place de débats publics s'institutionnalise avec la loi Barnier de 1995 relative à l'environnement et avec la création de la Commission Nationale de Débat Public (CNDP). Alors que ces dispositifs participatifs pourraient laisser penser à l'émergence d'une nouvelle forme de démocratie, il nous faut déconstruire cette idée.

De tels dispositifs de participation sont utilisés depuis longtemps en politique[855]. Le tirage au sort, par exemple, a été utilisé dans la démocratie athénienne et dans les républiques italiennes de la Renaissance avant de disparaître[856]. Il est ensuite réapparu au début des années 1970 avec les jurys citoyens en Allemagne et aux États-Unis dans un premier temps. En France, nous retiendrons par exemple l'enquête d'utilité publique apparue au XIXe siècle « pour recenser les doléances des particuliers susceptibles d'être spoliés du fait de la réalisation d'un projet d'intérêt public »[857]. Bien que réformée par la loi Bouchareau en 1983, celle-ci reste critiquée d'être mises en place tardivement dans la procédure décisionnelle. Les dispositifs participatifs ont également été mis en place en dehors du cadre politique. Notamment, les mouvements sociaux ont-ils intégré des procédures de participation[858]. Quant à la place de ces dispositifs dans le processus de décision, elle est à réinterroger : « En France, le terme de démocratie participative en est venu à être employé pour qualifier la plupart des démarches associant d'une manière ou d'une autre des citoyens non élus au processus de prise de

[852] SINTOMER Yves, HERZBERG Carsten, ROCKE Anja (2009), *op.cit.*, pp. 38-39
[853] BLONDIAUX Loïc (2008), *op.cit.*, p. 15
[854] BRESSON GILLET Sylvie (2010), *Communication et citoyenneté. L'équivoque du débat public. De la participation au consentement éclairé*, L'Harmattan, p. 17
[855] SINTOMER Yves (2011), « Délibération et participation : affinité élective ou concepts en tension ? », *Participation* n° 1, pp. 239-276
[856] SINTOMER Yves (2007), *Le pouvoir au peuple. Jurys citoyens, tirage au sort et démocratie participative*, Paris : La Découverte, 176 p.
[857] BRESSON GILLET Sylvie (2010), *op. cit.*, p. 17
[858] NEVEU Catherine (2011), « Démocratie participative et mouvements sociaux : entre domestication et ensauvagement ? », *Participation* n° 1, pp. 186-209

décision, même lorsqu'elles sont purement consultatives »[859]. Enfin, « la démocratie participative, telle qu'elle se pratique aujourd'hui assez couramment, s'apparente à une série d'exercices de communication dans lesquels l'enjeu réel est bien plus de signifier l'intention de faire participer que de faire participer réellement »[860]. Ainsi, les dispositifs participatifs institués sont-ils à mettre en perspective par rapport aux enjeux de la communication publique.

Nous partageons l'idée de Pierre Rosanvallon selon laquelle le terme de « démocratie » et ces déclinaisons posent un grand nombre de problèmes définitionnels : « Il n'est même guère de mot dans la langue politique dont la définition pratique soit sujette à plus de variations. D'où d'ailleurs la tendance permanente à l'appuyer sur la béquille d'un adjectif[861] ». Nous n'emploierons donc pas l'expression de « démocratie participative » qui prête à questionnements.

Nous nous sommes attachée précédemment aux évolutions apportées à la loi de 1960 avec la réforme de 2006 qui ont institutionnalisé la mise en place de dispositifs participatifs pour une prise en compte accrue des populations locales dans la création et dans le fonctionnement des parcs nationaux. Le directeur adjoint de PNF rend compte de cette évolution :

> « *Donc c'est une évolution globale de la société qui fait qu'on écoute un peu plus aujourd'hui les avis, les propositions des populations locales. Et la loi de 2006 a officialisé très clairement cela, c'est-à-dire que dans la gestion du parc, dans la préparation de la création d'un parc, on tient beaucoup plus compte des populations locales et de leurs représentants au travers des élus* »[862].

Nous aborderons à présent les « dispositifs participatifs » institués dans le cadre de la création du Parc national des Calanques. Nous nous attacherons à mettre en évidence les enjeux communicationnels de ces dispositifs participatifs. Nous montrerons que les dispositifs participatifs dans l'élaboration du Parc national des Calanques ont pour objectif explicite une meilleure prise en compte des acteurs locaux, mais s'inscrivent au sein d'une stratégie visant une meilleure acceptabilité du projet de création de parc.

[859] SINTOMER Yves, HERZBERG Carsten, ROCKE Anja (2009), *op. cit*., pp. 38-39
[860] BLONDIAUX Loïc (2008), *op. cit.,* p. 74
[861] ROSANVALLON Pierre (2009), « Interrogations sur le terme de démocratie », *Problèmes politiques et sociaux* n° 959 dossier « La démocratie participative », p. 13
[862] Entretien n° 12, p. 225

1.1.1. L'objectif des dispositifs participatifs pour le GIP des Calanques

Selon la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public des Calanques, ses missions sont d'« animer et [de] coordonner les actions de protection et de gestion en vue de préserver la nature exceptionnelle du site classé des calanques » et de « préparer la création d'un parc national »[863]. Au milieu de l'année 2009, après la « prise en considération » du projet par le Premier ministre François Fillon, le GIP des Calanques a mis en place la phase de concertation. Sans expertise sur le sujet, les membres du GIP ont dû réfléchir à la procédure à adopter : « *Quand on a commencé, on ne savait pas trop comment faire, on était encore très peu suivi politiquement. Donc on s'est posé la question de combien d'ateliers thématiques sur la concertation il fallait avoir, de quelles thématiques il fallait choisir, de combien d'ateliers par thématique, et qui devrait être présent, comment choisir les acteurs* » développe le chargé de mission charte du GIP des Calanques[864] qui a suivi une formation auprès d'une société coopérative et participative (SCOP) « Dial-ter », spécialisée dans le domaine. Un consultant de cette société a animé certains des dispositifs participatifs mis en place.

Les dispositifs participatifs, appelés par l'équipe du GIP « ateliers de concertation », ont été mis en place en tant que « phase technique pour préparer les premières décisions politiques à soumettre aux instances du GIP puis à l'État »[865]. Pour une élue Europe Écologie Les Verts de la région PACA, l'objectif de ces dispositifs participatifs « *c'était finalement d'aboutir non pas à un consensus mais à un diagnostic partagé* »[866]. De plus, le GIP des Calanques communique sur la « co-construction » et la « co-rédaction » de la charte du parc. Ainsi, d'après le discours du GIP, ces différents acteurs construisent une décision négociée.

1.1.2. L'inventaire des dispositifs participatifs mis en place

Le GIP des Calanques a lancé la phase de concertation en avril 2009. Selon le président du GIP, les dispositifs participatifs ont représenté « 150 réunions aux formats divers »[867] :

- Des ateliers thématiques ;
- Des ateliers territoriaux « qui visent à avoir des échanges transversaux sur un même territoire »[868] :

[863] Cf. Annexe n° 11

[864] Entretien n° 9, p. 206

[865] GIP des Calanques (2009), *Atelier sur la solidarité territoriale / AOA. Réunion n° 3 du 2 novembre 2009*, diaporama, p. 10

[866] Entretien n° 3, p. 162

[867] GIP des Calanques (2010), *Objectif parc n° 2*, p. 1 Il n'existe pas de liste précise de l'ensemble des dispositifs participatifs ayant été organisés par le GIP des Calanques.

  - par commune (à Cassis le 27 novembre 2009 et aux Goudes[869] le 9 juillet 2009)
  - par « site emblématique » (à l'archipel du Frioul le 1 juillet 2009) ;
- Des réunions publiques à la convenance des communes pour « informer le plus grand nombre »[870] ;
- Des « réunions bilatérales avec les principaux acteurs clé ».

Ces dernières ont trait à une thématique précise et rassemblent les acteurs particulièrement concernés par celle-ci. Selon le GIP, plus de cinquante ont eu lieu avec un maximum de quinze personnes par réunion. Par exemple, à partir des documents de l'établissement[871], nous avons reconstitué la liste des « réunions bilatérales » en lien avec l'atelier sur les usages terrestres :

- sept réunions avec le « groupe chasse »[872] ayant pour objectif la « compatibilité des objectifs cynégétiques avec les objectifs de protection du parc »[873] ;
- quatre réunions avec le « groupe activités de montagne »[874] ayant pour objectif la « discussion entre les acteurs de la montagne et les scientifiques pour une délimitation des zones de falaises susceptibles d'être classées en Réserve Intégrale »[875] ;
- les experts en botanique (en avril 2009 avec six personnes) ;
- les experts en ornithologie (le 7 mai 2009 avec sept personnes) ;
- ONF, FFME[876], experts en ornithologie, en chiroptères[877] et en botanique (le 2 septembre avec huit personnes)[878] ;

---

[868] D'après Lionel Royer-Perreaut lors de son allocution de bienvenue à une réunion de concertation. GIP des Calanques (2009), *Atelier sur l'organisation des usages marins. Réunion n° 4 du 24 septembre 2009*, compte-rendu, p. 3

[869] Nous retrouvons également cette réunion classée dans les « rencontres territoriales ».

[870] GIP des Calanques (2009), *Atelier sur la solidarité territoriale / AOA. Réunion n° 3 du 2 novembre 2009,* compte-rendu, p. 2

[871] Cf. Annexe n° 3, section 3.

[872] DREAL, ONCFS, DDAF, 5 Sociétés de chasse, Fédération départementale de la chasse, IMPCF, Propriétaires publics/ gestionnaires (28 mai, 04 juin, 06 juill., 23 oct., 30 oct., 04 déc., 15 janv.)

[873] GIP des Calanques (2010), *Atelier sur l'organisation des usages terrestres. Réunion n° 5 du 12 janvier 2010,* diaporama, p. 5

[874] CD13-FFME, CDSC13-FFS, CAF, Excur, SNAM, SNPEC, SNPSC, CGP, SNGP CKDA, DREAL, IMEP, CSP, CGP, CEEP, LPO, (11 sept., 09 nov., 23 nov., 24 janv.)

[875] GIP des Calanques (2010), *Atelier sur l'organisation des usages terrestres. Réunion n° 5 du 12 janvier 2010,* diaporama, p. 5

[876] Fédération Française de Montagne et d'Escalade

[877] L'ordre des chiroptères renvoie communément aux chauves-souris.

[878] GIP des Calanques (2009), *Atelier sur l'organisation des usages terrestres. Réunion n° 2 du 16 mai 2009,* diaporama, p. 5 ; GIP des Calanques (2009), *Atelier sur l'organisation des usages terrestres. Réunion n° 3 du 3 juillet 2009,* diaporama, p. 5 ; GIP des Calanques (2009), *Atelier sur l'organisation des usages terrestres. Réunion n° 4 du 17 septembre 2009,* diaporama, p. 4

- des réunions des « mardis de la concertation », dont une avec Mountain Biker Foundation (le 17 novembre 2009) autour de la pratique du vélocyclisme et une autre avec la Fédération Française de Vol Libre et Planet'air (le 24 novembre 2009) autour de la pratique du parapente[879].

Enfin, le GIP des Calanques a également participé à des réunions organisées par des associations (SOS Nature Sud, MNLE, CIQ Madrague de Montredon …).

1.1.3. L'analyse des « ateliers thématiques »

Une diversité de dispositifs participatifs a donc été mise en place. Cependant, les ateliers thématiques représentent le cœur de cette phase de concertation. Les responsables du GIP des Calanques ont pris comme référence la procédure de concertation du Grenelle de l'Environnement[880]. Le président, Guy Teissier, compare aussi la concertation du projet de parc à celle du Grenelle de l'Environnement : « Ce qui est certain, c'est que je souhaite la concertation la plus globale possible, avec l'ensemble des acteurs qu'ils soient institutionnels ou associatifs, à l'instar de ce qui s'est fait pour le Grenelle de l'environnement »[881]. De même, la comparaison que l'on peut qualifier de flatteuse, est reprise dans le journal d'information du GIP : « … les débats pluriels sur le projet de Parc national associent le plus largement possible les acteurs concernés, qu'ils soient représentants d'institutions, d'habitants, de socioprofessionnels, d'usagers, etc. Á l'instar de ce qui s'est fait pour le Grenelle de l'environnement »[882].

Cinq thématiques ont été abordées lors de vingt-et-une réunions[883] :

1. Ateliers « organisation des usages terrestres » comprenant six réunions ;
2. Ateliers « organisation des usages marins » comprenant cinq réunions ;
3. Ateliers « organisation de la gestion » comprenant deux réunions ;
4. Ateliers « connaissance des patrimoines – caractère » comprenant deux réunions ;
5. Ateliers « solidarité territoriale – aire optimale d'adhésion » comprenant six réunions.

Nous avons analysé les documents relatifs à ces réunions mis à disposition sur le site web du GIP des Calanques : en général, le diaporama de présentation du GIP et le compte-rendu de réunion. Notre objectif était de caractériser ces dispositifs participatifs.

---

[879] GIP des Calanques (2010), *Atelier sur l'organisation des usages terrestres. Réunion n° 5 du 12 janvier 2010,* diaporama, p. 6

[880] Entretien n° 9, p. 206

[881] « Feu vert de l'État pour le Parc national des calanques », *La Provence,* 28/02/2009

[882] GIP des Calanques (2009), *Objectif parc n° 1*, p. 1

[883] D'après les documents du GIP des Calanques, d'autres réunions étaient prévues mais nous n'avons pas trouvé signe qu'elles aient effectivement eu lieu.

Ces réunions n'étaient pas publiques mais accessibles seulement sur invitation du GIP. Les invitations collectées précisaient : « Afin de ne pas dépasser un effectif d'une trentaine de participants, gage d'efficacité, nous souhaitons que les structures associatives et de l'État soient représentées par une seule personne et les collectivités locales au maximum par un élu et un technicien ». Elles ont compté en moyenne trente-huit participants invités[884], au minimum 17 et au maximum 84. Les tableaux suivants indiquent le nombre de personnes présentes à chacune des réunions.

Figure 11 : Les participants aux ateliers thématiques[885]

Ateliers sur les usages marins

		Nombre de « participants invités »				Nombre de « participants autres »				
Date	**Type de réunion**[886]	**État**	**Publics locaux**	**Usagers**	**Total**	**GIP**	**Dial-Ter**	**Elan Dév.**	**« Experts »**	**Total**
17/04/2009	AtOUM1	5	10	21	36	6 (dont 1CSP)	1	0	0	7
28/05/2009	AtOUM2	3	15	21	39	6 (dont 1CSP)	0	0	0	6
02/07/2009	AtOUM3	4	9	29	42	4 (dont 1CSP)	1	0	0	5
24/09/2009	AtOUM4	2	14	23	39	4 (dont 1CSP)	0	0	5	5
22/01/2010	AtOUM5	7	21	56	84	5 (dont 1CSP)	1	0	0	6
09/03/2010	AtOUM6	N.C.	N.C.	N.C.	N.C.	N.C.	N.C.	N.C.	N.C.	N.C.

[884] Nous entendons par « participants invités » tous les participants hors membre du GIP, consultant Dial-Ter, chercheurs en observation, acteurs présents en tant qu'« experts », etc.

[885] Tableaux réalisés par l'auteure.

[886] Dans cette colonne, nous reprenons la dénomination des réunions utilisée par le GIP des Calanques. Par exemple, « AtOUM1 » signifie « Première réunion des ateliers sur l'organisation des usages marins ».

Atelier sur les usages terrestres

		Nombre de « participants invités »				Nombre de « participants autres »				
Date	**Type de réunion**[887]	**État**	**Publics locaux**	**Usagers**	**Total**	**GIP**	**Dial-Ter**	**Elan Dév.**	**« Experts »**	**Total**
16/04/2009	ACOUT1	2	13	14	29	6	1	0	0	7
16/05/2009	ACOUT2	4	13	17	34	3	1	0	0	4
03/07/2009	ACOUT3	3	10	19	32	3	0	0	0	3
17/09/2009	ACOUT4	7	16	31	54	5	0	0	1	6
12/01/2010	ACOUT5	3	14	26	43	3	1	0	0	4

Ateliers sur l'organisation de la gestion

		Nombre de « participants invités »				Nombre de « participants autres »				
Date	**Type de réunion**[888]	**État**	**Publics locaux**	**Usagers**	**Total**	**GIP**	**Dial-Ter**	**Elan Dév.**	**« Experts »**	**Total**
16/07/2009	ACOG1	3	19	10	32	3	0	0	0	3
05/10/2010	ACOG2	4	15	6	25	3	0	0	0	3

Ateliers sur le caractère et la connaissance du patrimoine

		Nombre de « participants invités »				Nombre de « participants autres »				
Date	**Type de réunion**[889]	**État**	**Publics locaux**	**Usagers**	**Total**	**GIP**	**Dial-Ter**	**Elan Dév.**	**« Experts »**	**Total**
28/09/2009	Caractère1	2	11	14	27	5 (dont 2CSP)	1	0	0	6
01/02/2010	Caractère2	2	10	17	29	3 (dont 1CSP)	0	0	1	4

[887] « ACOUT1 » signifie « Première réunion des ateliers sur l'organisation des usages terrestres ».

[888] « ACOG1 » signifie « Première réunion des ateliers sur l'organisation de la gestion ».

[889]« Caractère1 » signifie « Première réunion des ateliers sur le caractère et la connaissance du patrimoine ».

Ateliers sur la solidarité territoriale / Aire optimale d'adhésion (AOA)

		Nombre de « participants invités »				Nombre de « participants autres »				
Date	**Type de réunion**[890]	**État**	**Publics locaux**	**Usagers**	**Total**	**GIP**	**Dial-Ter**	**Elan Dév.**	**« Experts »**	**Total**
05/06/2009	AOA	1	33	10	44	4	0	0	0	4
17/07/2009	Socio-éco1	-	-	-	-	-	-	-	-	-
17/07/2009	Socio-éco2	-	-	-	-	-	-	-	-	-
02/11/2009	Socio-éco3	0	5	11	16	2	1	2	1	6
21/01/2010	Socio-éco4	4	29	9	42	2	1	3	1	7
09/02/2010	Tourisme	1	9	17	27	2	0	0	1	3

Parmi les personnes présentes, plusieurs types d'acteurs « invités » ont été identifiés :

- L'État et les organismes de l'État ;
- les collectivités locales et les établissements publics et gestionnaires locaux ;
- les usagers (les associations, les professionnels, autres).

La terminologie employée est ici celle du GIP dans les comptes-rendus de réunions. Les usagers ont toujours été les plus nombreux et l'État et les organismes étatiques les moins nombreux, excepté lors des deux ateliers sur l'organisation de la gestion et lors de deux ateliers sur la solidarité territoriale, durant lesquels les collectivités locales et les établissements publics et gestionnaires locaux étaient les mieux représentés.

À ces invités, se sont parfois ajoutés d'autres acteurs :

- un « consultant en concertation » de la société Dial-Ter était présent lors de neuf réunions ;
- des membres du cabinet d'études Elan Développement lors de certains ateliers sur la solidarité territoriale pour présenter leur étude commandité par le GIP ;
- des « experts », étaient présents lors de six réunions, tels que des membres de PNF ou le directeur de l'Ecomusée de la forêt de Gardanne. Nous entendons par « experts » des personnes à qui le GIP a accordé un statut particulier par rapport aux autres membres invités. Elles sont présentes pour apporter un point de vue particulier, un témoignage. Lors de la réunion « Caractère2 », elles sont présentées comme « grands témoins » ;

[890] La première réunion a été générale sur « l'aire optimale d'adhésion ». Ensuite, l'atelier a été divisé en « sous-ateliers » thématiques : socio-économie (socio-éco1, 2, 3 et 4) et tourisme. Nous n'avons pas pu obtenir d'informations sur les réunions du 17/07/2009.

– des chercheurs dans le cadre du programme de recherche Concertation Décision Environnement. Ils n'étaient pas présents en tant que participants mais en tant qu'observateur pour leurs propres recherches. Ainsi, avons-nous fait le choix de ne pas les compter parmi les participants.

Enfin, plusieurs membres du GIP étaient présents aux réunions, entre deux et six d'entre eux, comprenant parfois un ou deux membres du conseil scientifique et pédagogique. Nous avons compté le conseiller communautaire Lionel Royer-Perreaut parmi les membres du GIP des Calanques plutôt qu'en tant que membres des collectivités locales, contrairement à ce qui était fait dans les comptes-rendus. Nous avons fait ce choix car il est directeur de cabinet de Guy Teissier, président du GIP des Calanques. Dans les comptes-rendus, il a souvent été fait mention, qu'en son absence, il le représentait. De plus, Lionel Royer-Perreaut a été présent à l'ensemble des « ateliers thématiques » et les a tous présidés.

Dans les tableaux suivants, les sujets principaux qui ont été abordés lors des réunions sont indiqués.

Figure 12 : Les sujets abordés lors des ateliers thématiques[891]

Ateliers sur les usages marins

Date	Type de réunion	Sujets abordés
17/04/2009	AtOUM1	Les objectifs prioritaires de protection
28/05/2009	AtOUM2	Organisation de la fréquentation et des usages marins (organisation des mouillages, balisage, encadrement de la plongée sous-marine).
02/07/2009	AtOUM3	La gestion raisonnée des prélèvements en coeur de parc (pêche professionnelle, pêche de loisir, chasse sous-marine)
24/09/2009	AtOUM4	Réduction des sources de pollution et des grands risques
22/01/2010	AtOUM5	Propositions sur la pêche (Zones de Protection des Habitats et des Espèces (ZPHE))
09/03/2010	AtOUM6	Les zones de non prélèvement (ZNP) et les mouillages

Atelier sur les usages terrestres

Date	Type de réunion	Sujets abordés
16/04/2009	ACOUT 1	Les objectifs prioritaires de protection
16/05/2009	ACOUT 2	Identification des activités impactantes sur l'environnement Réglementation des « activités extrêmes », de la cueillette et de l'introduction d'espèces
03/07/2009	ACOUT 3	Classement multicritère des activités impactantes sur l'environnement Réglementation de la cueillette, des manifestations publiques, du

[891] Tableaux réalisés par l'auteure.

		vélocyclisme, de l'usage du feu, du camping et du bivouac.
17/09/2009	ACOUT 4	Réglementation de la cueillette, du bivouac, de la circulation de nuit des personnes, de l'usage du feu et de l'escalade. Réflexion sur la mise en place de réserve intégrale.
12/01/2010	ACOUT 5	Réglementation du bivouac, de la circulation des personnes de nuit et du parapente.

Ateliers sur l'organisation de la gestion

Date	Type de réunion	Sujets abordés
16/07/2009	ACOG1	Les objectifs prioritaires en termes de gestion.
05/10/2010	ACOG2	Défense de la forêt contre les incendies.

Ateliers sur le caractère et la connaissance du patrimoine

Date	Type de réunion	Sujets abordés
28/09/2009	Caractère1	Caractérisation du territoire.
01/02/2010	Caractère2	Caractérisation du territoire.

Ateliers sur la solidarité territoriale / Aire optimale d'adhésion (AOA)

Date	Type de réunion	Sujets abordés
05/06/2009	AOA	Définition d'une aire d'adhésion (son intérêt, ses moyens, ses contraintes). La « valeur socio-économique » de l'AOA.
17/07/2009	Socio-éco1	Aménagement du territoire des Bouches-du-Rhône.
17/07/2009	Socio-éco2	Aménagement du territoire du Var.
02/11/2009	Socio-éco3	Présentation de l'étude d'Elan Développement sur le « diagnostic socio-économique du territoire ».
21/01/2010	Socio-éco4	Restitution finale de l'étude d'Elan Développement sur le « diagnostic socio-économique du territoire ».
09/02/2010	Tourisme	Les enjeux touristiques du futur parc.

Pour chaque thématique, les objectifs prioritaires du futur parc national par rapport au territoire ont été discutés lors de la première réunion. Cela a permis de définir les sujets à aborder lors des réunions suivantes.

Concernant l'animation de ces ateliers de concertation, ils ont quasiment tous suivis le même plan, à savoir :

- Une allocution de bienvenue par Lionel Royer-Perreaut ;
- Une présentation par un membre du GIP des Calanques avec un diaporama ;
- Une phase de débat avec l'ensemble des participants ;
- Une allocution de clôture par Lionel Royer-Perreaut.

La réunion « AtOUM4 » du 24 septembre 2009, concernant les pollutions, comporte en plus trois présentations d'« experts ». Les réunions « Socio-éco3 » du 2 novembre 2009 et « Socio-éco4 » du 21 janvier 2010 incluent chacune une présentation du cabinet d'études Elan Développement qui ont été l'objet central de ces deux réunions.

Les présentations du GIP comportaient plusieurs éléments similaires. D'abord, chaque compte-rendu de la réunion précédente était soumis à la validation de l'assemblée. Chacun d'entre eux a été validé. Ensuite, un membre du GIP présentait l'avancement de la phase de concertation. Enfin, la partie centrale de la présentation était lancée selon le même déroulement : la présentation des enjeux du futur parc national par rapport à la thématique abordée, suivie des propositions émises par le GIP. Ce sont ces propositions que l'équipe du GIP souhaitait discuter avec les participants pendant la phase de débat. Souvent, les propositions s'appuyaient sur ce qui était mis en place dans les autres parcs nationaux français.

Nous aurions souhaité assister à ces dispositifs participatifs afin d'y mener une observation. Or, ceux-ci ont eu lieu en 2009 et 2010 alors que notre travail d'enquête a débuté en 2012. Celle-ci aurait permis de caractériser ces dispositifs et vérifier s'ils correspondent aux objectifs qui leur ont été donnés (distribution équitable de la parole entre les acteurs, argumentation, disposition de la scène, etc.). Afin de rendre compte au maximum de ces dispositifs, nous nous sommes appuyée majoritairement sur les diaporamas de présentation et sur les comptes-rendus rédigés par l'équipe du GIP que nous avons tous consultés. Ainsi, un certain nombre d'éléments sont manquants. Plus particulièrement, il n'existe pas de retranscriptions précises des réunions. Lors de la deuxième réunion sur les usages terrestres (ACOUT2), le CAF pointait d'ailleurs « la faiblesse du CR ACOUT1 [compte-rendu de la réunion précédente], qui ne retransmet pas les 3h de débats »[892]. Les comptes-rendus indiquent ce qui a été dit lors de la réunion, certains avec les véritables expressions employées (alors entre guillemets), alors que d'autres indiquent seulement les sujets abordés tels que le compte-rendu de la deuxième réunion sur l'organisation de la gestion (ACOG2) : « Il s'en suit d'autres discussions concernant : le camp militaire de Carpiagne, la procédure d'autorisation « instance de classement » liée à la prise en considération du projet de cœur de parc, les craintes – souvent infondées - du grand public face au projet de Parc et la politique de

[892] GIP des Calanques (2009), *Atelier sur l'organisation des usages terrestres. Réunion n° 2 du 16 mai 2009,* compte-rendu, p. 11

communication du GIP des Calanques, le processus de concertation »[893]. Les plus précis mentionnent le nom ou la fonction des personnes qui s'expriment, tandis que d'autres indiquent seulement « les usagers considèrent… »[894], pourtant au nombre de vingt-et-un lors de cette réunion. Également, nous ne pouvons vérifier le caractère objectif de ces documents, rédigés par différents chargés de mission du GIP des Calanques, promoteurs de la création du parc national. La sociologue Valérie Deldrève indique que ces mêmes critiques ont été admises par les participants :

> « Certes, le GIP communique […] sur le projet de parc et la concertation de manière multiple, les comptes rendus des ateliers ainsi que de certaines réunions bilatérales sont par ailleurs disponibles en ligne. Mais, différée, faute de temps dans le cours d'échanges incessants, leur diffusion a pu sembler tardive, voire, sous une pression plus politique, sélective dans les relevés de conclusion donnés à lire »[895].

Néanmoins, certaines critiques émises par les participants, y compris concernant la concertation, sont présentes dans les comptes-rendus comme nous le verrons dans la section suivante. Lors de la deuxième réunion sur les usages terrestres (ACOUT2) du 16 mai 2009, c'est à l'initiative de Lionel Royer-Perreaut qu'un « retour d'expérience » sur la concertation est demandé aux acteurs présents.

Cette partie a permis de faire l'état des lieux de la diversité des dispositifs participatifs mis en place par le GIP des Calanques. Alors que la plupart des dispositifs ont uniquement servi à informer la population, les « ateliers thématiques » ont constitué le cœur de la « concertation » en ayant pour visée de co-construire le projet avec les acteurs locaux. Ils se sont centrés sur cinq thématiques : les usages marins, les usagers terrestres, la gestion, le caractère et la connaissance du patrimoine, la solidarité territoriale et l'aire optimale d'adhésion. Outre les limites de l'analyse des documents relatifs aux dispositifs participatifs exposées ci-dessus, celle-ci permet néanmoins un certain nombre d'apports que nous proposons maintenant de considérer.

---

[893] GIP des Calanques (2009), *Atelier sur l'organisation de la gestion. Réunion n° 2 du 5 octobre 2009,* compte-rendu, p. 8

[894] GIP des Calanques (2009), *Atelier sur l'organisation des usages marins. Réunion n° 1 du 17 avril 2009,* compte-rendu, p. 5

[895] DELDREVE Valérie (2011a), « La concertation : questions de formes », in DELDREVE Valérie et DEBOUDT Philippe (dir.), *op. cit.,* p. 57

1.2. Des dispositifs participatifs critiqués

Une analyse des critiques émises par les participants des « ateliers thématiques » nous permet, dans une certaine mesure, de dépasser une description lisse des dispositifs participatifs[896]. Compte-tenu des limites des comptes-rendus évoquées ci-dessus, nous nous appuyons également sur les remarques obtenues lors de nos entretiens, celles relevés sur les documents de communication des acteurs et enfin celles émises par les chercheurs qui ont observé certaines réunions. En effet, dans le cadre du programme « Concertation, Décision, Environnement » du ministère de l'Écologie, des chercheurs ont analysé le projet de Parc national des Calanques. Nous nous appuyons donc particulièrement sur le rapport final de cette recherche dirigée par Valérie Deldrève et Philippe Deboudt[897].

1.2.1. Des usages et usagers oubliés et une procédure à respecter

Le premier type de critique que nous avons identifié concerne « la prise en compte des usages et des usagers ». Certains usagers critiquent le peu d'attention accordée à leur propre activité. Ils ont également estimé que d'autres acteurs auraient dû être mieux considérés, tels que les « petits pêcheurs ». Ils ont aussi exprimé leur volonté que d'autres acteurs non présents aux réunions (plongeurs indépendants et pratiquants de l'apnée) soient pris en compte. En lien avec ce type de critiques, nous en avons noté une autre de la part d'un organisme de l'État. La Direction régionale de la Jeunesse et des Sports (DRJS) a fait part de « sa surprise de ne pas avoir été associée en tant que service de l'état, concerné et compétent, à certaines réunions sur le volet marin »[898]. De plus, le collectif « La Ciotat Cœur de Parc » critiquait lors d'une réunion le peu de temps accordé à un thème (les rejets en mer) et demandait également qu'il y ait discussion sur un thème sur lequel aucun débat n'était prévu (les macro-déchets). L'analyse des ateliers thématiques montre que les acteurs du GIP ont également exprimé certaines difficultés rencontrées dans les dispositifs participatifs. Au cours des différents ateliers, les chargés de mission du GIP et Lionel Royer-Perreaut ont régulièrement eu à recadrer les débats en indiquant aux participants que certaines de leurs remarques s'éloignaient du sujet de la réunion. Dans certains cas, les remarques concernaient des sujets

[896] À plusieurs reprises les acteurs ont remis en cause les données, généralement chiffrées, présentées lors de la présentation du GIP. Nous ne reviendrons pas sur cette critique.

[897] DELDREVE Valérie et DEBOUDT Philippe (dir.) (2011), *Un parc national pour les calanques de Marseille ? Construction territoriale, formes de concertation et principes de légitimité*, Rapport final, Programme « Concertation, Décision, Environnement », Paris : MEDDTL, 328 p. Nous souhaitons remercier Valérie Deldrève de bien avoir voulu nous communiquer cette version du rapport avant que celui-ci ne soit officiellement publié.

[898] GIP des Calanques (2010), *Atelier sur l'organisation des usages terrestres. Réunion n° 5 du 12 janvier 2010,* compte-rendu, p. 4

qui allaient être abordés dans d'autres ateliers ou ne concernaient pas les compétences du parc national. Dans d'autres cas, les remarques émises par les participants arrivaient trop tôt, telles que des propositions concrètes. Lors de la première réunion sur les usages terrestres (ACOUT1) par exemple, Lionel Royer-Perreaut estimait qu'il fallait d'abord identifier les enjeux de protection et leurs localisations avant d'aborder le type de réglementation à mettre en place[899]. Ainsi, les dispositifs participatifs ne répondaient pas forcément aux attentes des participants en termes de contenu et de processus de concertation. En effet, les dispositifs participatifs se sont déroulés très en amont de la décision, le projet était encore mal défini ce qui a entraîné des difficultés de compréhension pour le public. Même pour l'équipe du GIP des Calanques, il semble que les dispositifs participatifs qu'elle a mis en place s'éloigne de l'idéal qu'elle avait, fondé sur le Grenelle de l'Environnement. En effet, pour le chargé de mission charte et aires d'adhésion, le projet de territoire pour la charte n'a pas pu être élaboré lors des dispositifs participatifs et certaines réunions ont abouti à des « consensus mous », par exemple. Globalement, la « phase de concertation » ne s'est pas soldée par un consensus de la part de l'ensemble des acteurs[900].

1.2.2. Des difficultés dans la diffusion des informations

Comme la sociologue Valérie Deldrève[901], nous avons relevé que les dispositifs participatifs, voire toute la communication du GIP, ont été critiqués pour avoir été conçus tardivement par rapport à l'élaboration du projet de parc national :

> Le maire de Cassis critique : « *une communication qui peut-être, à mon sens, a été introduite un peu tardivement. C'est-à-dire qu'au départ, le GIP a travaillé qu'avec les membres du conseil d'administration, beaucoup entre eux. Et ils se sont ouverts aux associations […] il y a deux ans* »[902]. La directrice de la communication de la mairie de Cassis estime : « *Il y a des choses qui ont été dites un peu trop tard, alors les gens ont eu l'impression qu'on leur imposait, qu'on ne les prenait pas assez en compte dans la concertation. Donc ça a créé des couacs* »[903].

Nous constatons ici le lien entre cette critique et les critiques précédentes sur la faible prise en compte de certains usagers et de leurs activités. Lors de la réunion ACOUT5 du 17 septembre

[899] GIP des Calanques (2009), *Atelier sur l'organisation des usages terrestres. Réunion n° 1 du 16 avril 2009,* compte-rendu, p. 5
[900] Entretien n° 9, pp. 206-209
[901] DELDREVE Valérie (2011a), *op. cit.,* in DELDREVE Valérie et DEBOUDT Philippe (dir.), *op. cit.,* p. 57
[902] Entretien n° 6, pp. 174-175
[903] Entretien n° 7, p. 16

2009 par exemple, le représentant de la Compagnie des Guides de Provence (CGP) déplorait avoir eu vent de la volonté du GIP de créer des réserves par « des collègues des Écrins » plutôt que par le GIP lui-même. Le représentant du Syndicat National des Accompagnateurs Professionnels de l'Escalade et du Canyoning (SNAPEC) confirmait et abordait les conséquences néfastes de cette communication tardive sur les relations entre les représentants des associations, présents aux réunions, et leurs adhérents.

Lionel Royer-Perreaut, conseiller communautaire et bras droit du président du GIP, indiquait lors de la réunion sur le tourisme :

> « aujourd'hui [février 2010] le projet se situe dans une phase cruciale et éminemment politique de prise de conscience générale, alors qu'on aurait pu penser que le grand public se serait approprié l'idée d'un Parc National aux portes de Marseille qui chemine depuis 10 ans. Il précise que tous les acteurs se mobilisent pour demander davantage d'information, alors même que le GIP des Calanques est engagé dans un large processus de concertation pour la charte du futur Parc National »[904].

Le GIP des Calanques était donc au fait de la critique qui lui était adressée, sans pour autant la comprendre, considérant les dispositifs participatifs adaptés. Lionel Royer-Perreaut remettait en cause non pas la communication du GIP, mais celle des participants aux ateliers. Selon lui, les représentants des regroupements civiques présents aux réunions devaient plus et mieux diffuser ce qui s'y était dit aux personnes qu'ils représentaient pour répondre au « décalage […] ressenti entre ce qui [était] dit dans les ateliers et ce qui [était] répété par certains adhérents »[905]. La remarque de Lionel Royer-Perreaut fait notamment écho aux nombreuses rumeurs qui ont été entendues au sujet du projet de parc. Ainsi, chaque acteur attribue la responsabilité des problèmes de communication aux autres acteurs : les usagers et les élus locaux à l'équipe du GIP, et inversement.

1.2.3. Des dispositifs non « démocratiques »

La sociologue Valérie Deldrève a mis en évidence une autre critique : « Dans les nombreuses déclarations qui stigmatisent la concertation revient alors l'idée qu'elle n'est pas menée démocratiquement »[906]. Cette critique a été mise en évidence dans des recherches sur d'autres

[904] GIP des Calanques (2010), *Atelier sur la solidarité territoriale / AOA. Réunion Tourisme du 9 février 2010,* compte-rendu, p. 2

[905] GIP des Calanques (2009), *Atelier sur l'organisation des usages terrestres. Réunion n° 2 du 16 mai 2009,* compte-rendu, p. 4

[906] DELDREVE Valérie (2011a), *op. cit.,* in DELDREVE Valérie et DEBOUDT Philippe (dir.), *op. cit.,* p. 58

débats[907], notamment le projet de parc marin mer d'Iroise étudié par les sociologues Véronique Van Tilbeurgh et Muriel Charlier-Kerbiguet : « Deux arguments sont invoqués, [le premier étant] l'absence de concertation locale conduisant l'administration centrale à imposer des choix dispendieux (à travers la mise en place d'un parc national) contre l'avis des usagers… »[908]. Dans le cas du Parc national des Calanques, notre analyse rejoint ces travaux. Le collectif « Amis de la rade » est une des associations opposées au projet de Parc national des Calanques. Sur leur site internet, ils critiquent notamment « le manque de concertation et de consultation constaté depuis fort longtemps »[909]. Valérie Deldrève montre que « Le GIP n'est pas un médiateur neutre mais le « promoteur » du parc »[910]. La présidente du conseil scientifique du GIP décrit ces réunions : « *Alors c'était le GIP qui présentait le parc, pourquoi ça serait le parc et ainsi de suite, et ensuite il y avait les questions. Les gens posaient les questions. Et les personnes les plus compétentes qui étaient présentes répondaient* »[911]. L'équipe du GIP s'est donc positionnée à la fois comme promotrice du parc national, en expliquant le projet et son intérêt, et à la fois comme médiatrice, en animant le débat et en distribuant la parole, comme le confirme un chargé de mission du GIP : « *la personne qui présente, l'expert et le médiateur, c'était nous* »[912]. L'équipe du GIP des Calanques s'est alors retrouvée dans une position difficile de juge et partie. Par exemple, le chargé de mission mer du GIP est présenté dans les comptes-rendus comme « expert » pour intervenir dans les ateliers thématiques sur les usages marins. Enfin, nous avons déjà évoqué les critiques concernant l'absence de certains acteurs aux réunions, ainsi certains considérés comme concernés par les thématiques n'étaient pas invités aux réunions.

La description ci-dessus de ces réunions évoque plus des conférences que des débats. Elle rappelle les premiers forums de discussion de la CNDP étudiés par Laurence Monnoyer-Smith. La chercheuse en SIC met en évidence le caractère « pédagogique » de ces dispositifs dans lesquels les citoyens pouvaient « poser leurs questions » et les décrit alors comme étant loin d'« un lieu d'échange en vue de la construction d'une perspective commune »[913]. Les

[907] Notons, par exemple, les travaux de la chercheuse en SIC Hélène Romeyer. ROMEYER Hélène (2009), « La mise en scène des débats publics au cœur de la communication des organisations publiques », *Communication et organisation,* n° 35, pp. 48-59

[908] VAN TILBEURGH Véronique et CHARLIER-KERBIGUET Muriel (2009), « La difficile gestation d'un parc marin », in LARRERE Raphaël, LIZET Bernadette et BERLAN-DARQUE Martine (coord.), *op. cit.,* p. 123

[909] Association des Amis de la Rade et des Calanques, « Le Parc national des Calanques… ange ou démon ? Á vous de juger… », *www.amisradecalanques.fr*, disponible sur : http://www.amisradecalanques.fr/?page_id=5 (consulté en décembre 2013)

[910] DELDREVE Valérie (2011a), *op. cit.,* in DELDREVE Valérie et DEBOUDT Philippe (dir.), *op. cit.,* p. 58

[911] Entretien n° 8, p. 188

[912] Entretien n° 9, p. 207

[913] MONNOYER-SMITH Laurence (2007), *Les voies de l'expression citoyenne dans les sociétés modernes. Formes et contraintes des dispositifs de débat public*, Mémoire d'Habilitation à Diriger des Recherches en

propos de la présidente du CSP du GIP des Calanques le confirment : « *On a essayé dans les réunions de concertation de mettre en face des usagers, des personnes capables de répondre au mieux à leurs questions* »[914]. Il s'agissait donc d'informer plutôt que de débattre.

La légitimité de certains dispositifs est remise en cause dans certains cas. Le représentant du collectif « La Ciotat Cœur de Parc » craignait « que toutes les décisions concernant l'organisation de la pêche professionnelle ne soient prises que dans le cadre de réunions bilatérales, sans la présence des autres acteurs de la concertation »[915]. Le représentant du Comité Local des Pêches, quant à lui, remettait en cause les propositions émises lors des réunions bilatérales par des pêcheurs individuels « alors qu'il y a des instances officielles de la pêche, comme les Prud'homies et les Comités Local et Régional, qui ont les compétences pour décider des zones de non-pêche »[916]. Nous avons même relevé le départ des deux représentants de la Fédération nautique de pêche sportive en apnée (FNPSA) à la réunion AtOUM5. Il est indiqué dans le compte-rendu de réunion que le premier représentant « quitte l'assemblée en refusant de prendre la parole pour s'expliquer, estimant que le GIP refuse de quitter l'objectif qui a été fixé par le CNPN »[917]. « Non satisfait du déroulement de la concertation », le second représentant quittait peu de temps après la réunion[918].

Les travaux de Valérie Deldrève montrent que « tous les participants ne bénéficient pas du même temps de parole (celui-ci n'est pas réparti *a priori* mais attribué à la demande), ni de la même écoute (les propos non entendus ne sont pas en effet reformulés à quelques exceptions près) »[919]. Sans observation des réunions, nous ne pouvons infirmer ou confirmer cette analyse. Cependant, nous avons noté que tous les acteurs ne se sont pas exprimés pendant les réunions, alors que certains ont pu le faire et cela à plusieurs reprises lors d'une même réunion[920].

Les comptes-rendus des réunions étaient accessibles en ligne sur le site web du GIP des Calanques. Ils comportent un « relevé de conclusions » qui, à première vue, montre qu'un

---

sciences de l'information et de la communication sous la direction de BOURE Robert, Compiègne : Université de Technologie, p. 43

[914] Entretien n° 8, p. 187

[915] GIP des Calanques (2009), *Atelier sur l'organisation des usages marins. Réunion n° 3 du 2 juillet 2009,* compte-rendu, p. 8

[916] GIP des Calanques (2010), *Atelier sur l'organisation des usages marins. Réunion n° 5 du 22 janvier 2010,* compte-rendu, p. 7

[917] GIP des Calanques (2010), *Atelier sur l'organisation des usages marins. Réunion n° 5 du 22 janvier 2010,* compte-rendu, p. 9

[918] GIP des Calanques (2010), *Atelier sur l'organisation des usages marins. Réunion n° 5 du 22 janvier 2010,* compte-rendu, p. 10

[919] DELDREVE Valérie (2011a), *op. cit*., in DELDREVE Valérie et DEBOUDT Philippe (dir.), *op. cit.*, p. 58

[920] Cf. Annexe n° 4, section 3.

certain nombre de décisions ont été prises pendant les réunions. Cependant, elles sont peu nombreuses. Les « relevés de conclusions » indiquent plus généralement des orientations à prendre pour la poursuite des réflexions ou pour les prochaines réunions. Des décisions apparaissent bien, mais certaines sont peu précises, telles que la décision d'améliorer la qualité des eaux, sans indication sur les dispositions à prendre : « Pour contribuer à réduire les problèmes de qualité des rejets liés au système existant de réseau unitaire (impacté par les récurrentes précipitations), il faut continuer à chercher des solutions techniques alternatives »[921]. Certains sujets ne faisant pas consensus ont été indiqués comme devant être retravaillés et rediscutés avec les participants. Or, un certain nombre de sujets, n'ont pas permis d'aboutir à des décisions à la fin de cette phase d'ateliers. Nous constatons également que les décisions prises n'ont pas fait l'objet d'un « dispositif de prise de décision formelle » tel un vote des participants par exemple, ce que confirme les observations de Valérie Deldrève[922]. Les travaux du département de géographie de l'ENS sur le GIP des Calanques indiquent que celui-ci, « par sa faiblesse structurelle, ne [pouvait] imposer ses décisions, et [était] donc contraint à l'attente d'un consensus qui tard[ait] à émerger »[923]. Certains acteurs de la concertation n'étaient pas enclins à prendre des décisions, conservant ainsi leur « portion d'autorité » octroyée par le dispositif ou ajournant la création effective du parc qu'ils ne souhaitaient pas.

De plus, il était arrêté que les réunions organisées par le GIP n'étaient pas le lieu des prises de décisions, comme le relate un chargé de mission du GIP des Calanques : « *Au départ, […] on s'était dit « on va essayer de faire des réunions, un peu de forme Grenelle [de l'environnement dans lesquels on va] discuter sur des thématiques, que les ateliers ne prennent pas de décisions, mais fassent des propositions et qu'après on rentre dans une phase de négociation »* »[924].

1.2.4. Les enjeux sous-jacents des dispositifs participatifs

Les critiques émises nous amènent à considérer que ces réunions servaient plutôt à informer et à convaincre qu'à construire un projet négocié de territoire: « *Les réunions de concertation c'est fait pour expliquer, ce n'est pas fait pour autre chose que pour convaincre les gens que la meilleure solution c'est d'entrer dans un parc. Donc il faut être particulièrement compétent*

[921] GIP des Calanques (2009), *Atelier sur l'organisation des usages marins. Réunion n° 4 du 24 septembre 2009*, compte-rendu, p. 9

[922] DELDREVE Valérie (2011a), *op. cit.,* in DELDREVE Valérie et DEBOUDT Philippe (dir.), *op. cit.,* p. 58

[923] ENS Département de géographie (2010-2011), *Les Calanques de Marseille et le groupement d'intérêt public*, compte-rendu du stage de terrain à Marseille, [en ligne], disponible sur : http://www.geographie.ens.fr/A-Le-GIP-un-regroupement-d-acteurs.html

[924] Entretien n° 9, p. 206

y compris dans les détails et puis dans les personnalités que vous allez avoir en face de vous » explique la présidente du conseil scientifique du GIP des Calanques[925]. Valérie Deldrève émet des conclusions similaires. La sociologue indique que pour certains membres du GIP et de son conseil scientifique, « il ne s'agissait plus alors de co-construire mais de diffuser l'information et de faciliter son « acceptabilité sociale » »[926]. Une militante pro-parc également membre du GIP des Calanques déclare : « *c'est pour ça qu'il y a eu une concertation, c'est pour que les personnes acceptent* »[927]. Ces éléments rejoignent les travaux de Laurence Monnoyer-Smith sur la pratique de vouloir « faire comprendre » aux citoyens plutôt que prendre en compte leur point de vue. Elle correspond à la « culture communicationnelle technocratique » des politiques[928]. Lorsque nous interrogions la maire de Cassis sur les objectifs de ces réunions, l'élue répondait de manière moins radicale que la présidente du conseil scientifique du GIP : « *[Ça a pour but] d'informer et de fédérer sur la mise en place d'un parc national péri-urbain […]. Et essayer d'obtenir l'adhésion du plus grand nombre sur le parc national, que ça soit une création de tous* »[929]. Nous constatons le registre plus « politiquement correct » employé par cette élue, sans doute soucieuse de ne pas froisser son électorat.

Sur le site internet du GIP des Calanques était publié dans la rubrique « actualités » un article ayant pour titre : « 76 % de la population locale favorable au projet de Parc national »[930]. Après la phase de concertation, le GIP a commandité à l'institut de sondage TNS SOFRES un sondage d'opinion auprès de la population locale afin de connaître son avis sur la mise en place du parc national[931]. Le GIP mesure donc l'acceptabilité du projet grâce au sondage et communique sur les conclusions du sondage pour inciter la population à aller dans le sens des « 76 % de la population locale favorable ». En 2011, la mairie de Marseille lançait à son tour un sondage en ligne sur l'opinion des habitants vis-à-vis de la création du parc national. Une polémique est née de ce sondage : un conseiller municipal UMP de Marseille incitait ses

[925] Entretien n° 8, p. 187
[926] DELDREVE Valérie (2011a), *op. cit.,* in DELDREVE Valérie et DEBOUDT Philippe (dir.), *op. cit.,* p. 43
[927] Entretien n° 2, p. 370
[928] MONNOYER-SMITH Laurence (2007), *op. cit.*, p. 44
[929] Entretien n° 6, p. 172
[930] GIP des Calanques, « Sondage sur le projet de Parc national : 76 % de la population favorable au projet de parc national », *www.gipcalanques.fr*, disponible sur : http://www.gipcalanques.fr/racine/accueil/pratique_et_utile/documentation/sondage_sur_le_projet_de_parc_national/76_de_la_population_locale_favorable_au_projet_de_parc_national (consulté en janvier 2012)
[931] GIP des Calanques et TNS Sofres (2010a), *Sondage d'opinion sur le projet de parc national des Calanques. Synthèse des principaux enseignements*, 7 p. ; GIP des Calanques et TNS Sofres (2010b), *L'opinion des riverains sur le projet de parc national des Calanques*, diaporama, 30 p.

contacts à détourner le dispositif de votes pour accroître le nombre de voix favorables au projet[932]. D'après la presse, il souhaitait ainsi inverser la tendance des résultats préliminaires donnant les Marseillais plutôt défavorables au projet de parc[933]. Cet appel aux votes tend à confirmer le caractère stratégique du sondage dans le cadre de la participation du public comme enjeu communicationnel. Nous rejoignons ici les travaux de Jean-Michel Fourniau sur les sondages liés à la participation. Le sociologue montre que les porteurs de projet réalisent régulièrement des sondages pour mesurer « l'efficacité du débat » c'est-à-dire calculer l'acceptabilité sociale du projet au fur et à mesure de l'avancée de la concertation[934]. Pour l'auteur, « à l'échelle d'un projet, l'idée d'acceptabilité sociale désigne essentiellement une sorte de crise de confiance entre l'État et les citoyens que le débat devrait pallier par une meilleure communication entre les acteurs »[935].

La place de la prise de décision dans les dispositifs participatifs est un élément significatif pour comprendre les enjeux de ces derniers. Nous considérons, à l'instar des travaux de Loïc Blondiaux consacrés aux dispositifs participatifs que : « l'une des manières les plus efficaces de se préserver des risques encourus par la participation consiste à lui ôter tout impact direct sur l'action »[936]. Le politologue décrit également la possible instrumentalisation des dispositifs participatifs : « La démocratie participative, telle qu'elle se pratique aujourd'hui assez couramment, s'apparente à une série d'exercices de communication dans lesquels l'enjeu réel est bien plus de signifier l'intention de faire participer que de faire participer réellement »[937]. L'analyse des documents liés aux ateliers thématiques montre d'ailleurs que les allocutions de bienvenue de Lionel Royer-Perreaut valorisaient fréquemment les dispositifs participatifs et la co-construction du projet, comme lors de la réunion ACOUT1 au

[932] En effet, une faille dans le système de votes en ligne permettait à une même personne, de voter plusieurs fois, en redémarrant son ordinateur.

[933] « Parc en quête de reconnaissance », *La Provence*, 19/11/2011 ; N.C., « Parc des Calanques : quand Réault appelle à voter « oui » pour redresser un sondage… », *www.laprovence.com*, mis en ligne le 02.11.2011, disponible sur : http://www.laprovence.com/actu/region-en-direct/1434526/parc-des-calanques-quand-reault-appelle-a-voter-oui-pour-redresser-un-sondage.html (consulté en novembre 2013) ; DEGERT Françoise, « Sondage sur le Parc national des Calanques : des élus UMP appellent à tricher », *blogs.mediapart.fr*, mis en ligne le 31.10.2011, disponible sur : http://blogs.mediapart.fr/blog/francoise-degert/311011/le-parc-national-des-calanques-met-le-feu-marseille (consulté en novembre 2013)

[934] FOURNIAU Jean-Michel (2009), « Les formes d'organisation du débat et leurs effets dans le processus de décision », in MERMET Laurent et BERLAN-DARQUE Martine (dir.), *op. cit.*, p. 151

[935] *Ibid.,* p. 151

[936] BLONDIAUX Loïc (2008), *op. cit.*, p. 78

[937] *Ibid.,* p. 74

début de laquelle il affirmait : « Le futur parc national des Calanques sera le fruit d'une co-construction, grâce aux ateliers de la concertation qu'a voulu mettre en place M. Teissier »[938]. Les travaux d'Agnès Weill consacrés au débat public sur la gestion des déchets radioactifs indiquent que les dispositifs participatifs sont des dispositifs communicationnels visant à légitimer les décisions politiques[939]. La recherche de Sylvie Bresson-Gillet fait le même constat :

> « La reconnaissance du caractère stratégique de la communication publique, de la consultation du public, et de la participation du public, induit la mise en place de nouvelles actions. Dorénavant, l'État préfère informer l'opinion sur un sujet complexe, controversé et constituant un enjeu majeur pour la société afin qu'il soit discuté au sein de la population, car, en fait, il s'agit ici d'augmenter et de consolider la légitimité de la décision politique … »[940].

Les dispositifs mis en place dans le cadre de la création du Parc national des Calanques amènent en effet à nous interroger sur leur rôle dans la légitimation des décisions. En effet, la création des parcs nationaux est décidée à l'échelle nationale par décret en Conseil d'État. Mais les parcs nationaux peuvent être à l'initiative de l'État (« démarche descendante ») ou à l'initiative des acteurs locaux (« démarche ascendante »)[941]. Nous avons déjà abordé l'apparition ancienne de la volonté de créer le Parc des Calanques, puis la création du GIP des Calanques en 1999. Enfin, nous avons également vu que le Grenelle de l'Environnement prévoyait la création de trois parcs dont celui des Calanques. Ainsi, la décision de mettre en place le Parc des Calanques était déjà prise avant la participation des citoyens dans des dispositifs participatifs cadrés. Il semble alors pertinent de dire que les dispositifs participatifs mis en place servent à légitimer la décision de l'État de créer ce parc.

L'enquête publique a également fait l'objet de nombreuses critiques : « *L'enquête publique a été une catastrophe, il n'y avait pas tous les documents* » dénonce une militante opposé au Parc des Calanques[942]. Quant aux associations de protection de l'environnement, certaines ont constaté l'absence d'impact de l'enquête publique :

---

[938] GIP des Calanques (2009), *Atelier sur l'organisation des usages terrestres. Réunion n° 1 du 16 avril 2009,* compte-rendu, p. 3

[939] WEILL Agnès (2009), « Le débat public : entre médiation et mise en scène. Retour sur le débat public « gestion des déchets radioactifs » », in PAILLIART Isabelle et ROMEYER Hélène (coord.), « Nouvelles formes de débats publics sur les sciences et les techniques : approches en SIC », *Les Enjeux de l'Information et de la Communication*, Dossier, [en ligne], disponible sur : http://lesenjeux.u-grenoble3.fr/2009-dossier/Weill/Weill.pdf, 10 p.

[940] BRESSON GILLET Sylvie (2010), *op.cit.*, p. 18

[941] GOIFFON Marie et CONSALES Jean-Noël (2005), *op. cit.,* p. 4

[942] Entretien n° 1, p. 356

> « *... on s'est aperçu que toutes les recommandations de l'enquête publique n'ont, pour ainsi dire, à peu près pas été prises en considération. Nous étions pleins d'espoir parce qu'ils demandaient exactement ce que nous demandions à peu près, et ça n'a pas été pris en considération.* » Les associations se sont alors mobilisées : « *... la FNE, Fédération Nationale de l'Environnement, La LPO, la Ligue Pour les Oiseaux etc. [...] ont écrit au ministère et [...] ont fait suivre [...] des lettres pour rouspéter justement sur ce qui se fait, à l'heure actuelle, sur l'enquête publique, sur les résultats qui ont été pris* » [943.]

Sylvie Bresson Gillet, chercheuse en SIC qui a travaillé sur le débat public ITER en Provence organisé par la CNDP, retire elle aussi de son travail de terrain que l'enquête publique « est critiquée par le public ; accusée de n'être qu'un simulacre de démocratie par les associations de défense et de l'environnement, l'enquête publique n'a pas bonne presse et surtout elle intervient à un stade très avancé du processus de décision d'où l'idée qu'elle ne servait qu'à entériner des décisions déjà prises »[944]. Pourtant, l'enquête publique n'a été que la dernière phase du processus de création d'un parc national. Dans le cas de la création du Parc national des Calanques, elle a été précédée d'une phase de concertation comprenant de nombreux dispositifs participatifs et d'une consultation permettant de recueillir une centaine d'avis[945]. Quant à l'enquête publique qui a suivi, malgré les critiques dont elle a fait l'objet et que nous avons évoquées précédemment, elle a permis de récolter 4 500 avis dont 2 500 favorables au projet de parc national[946].

Malgré les nombreuses critiques émises à l'égard des dispositifs participatifs du GIP des Calanques, il nous faut mentionner que ceux-ci ont permis un dialogue entre promoteur du parc et acteurs locaux (collectivités, usagers, etc.). Nous avons précédemment évoqué les nombreux usagers présents aux ateliers thématiques. Un grand nombre d'entre eux se sont exprimés et ont donné leur avis lors des réunions, bien que celui-ci n'ait pas forcément été pris en compte. Un certain nombre de propositions émises par le GIP ont été discutées en réunions. Certaines d'entre elles sont même issues des réunions bilatérales, qui rappelons le, se sont tenues avec des acteurs d'une activité en nombre restreint. Les critiques émises n'indiquent pas non plus que les dispositifs participatifs aient été instrumentalisés de manière intentionnelle par le GIP des Calanques. Les entretiens avec les acteurs montrent une réelle

[943] Entretien n° 2, p. 379
[944] BRESSON GILLET Sylvie (2010), *op. cit.,* p. 91
[945] Deux-cent-trente dossiers ont été envoyés pour la consultation institutionnelle. 54 % des destinataires y ont répondu. « Parc en quête de reconnaissance », *La Provence*, 19/11/2011
[946] « Parc national des Calanques. Discussions en coulisses », *La Provence*, 31/12/2011

volonté de prendre en compte les différents acteurs du territoire. Les dispositifs participatifs ont souffert des multiples enjeux développés dans le chapitre précédent et des nombreux usages du territoire, le projet ne pouvant satisfaire l'ensemble des acteurs.

Malgré les limites, les dispositifs participatifs ont initié un dialogue entre les acteurs. Pour comprendre le débat sur la création du Parc national des Calanques, il ne faut pas s'arrêter à l'étude des dispositifs participatifs, mais également analyser comment les discussions se sont poursuivies dans un cadre non institutionnel tel que la presse locale.

2. Le projet de Parc national des Calanques dans *La Provence*

2.1. Le journal *La Provence*

Nous avons choisi de nous intéresser au quotidien régional *La Provence* car il tient une place hégémonique sur le territoire qui nous intéresse. Notons néanmoins la présence d'un autre quotidien sur celui-ci : *La Marseillaise.* Ce quotidien a été fondé en 1944 par le parti communiste. En 2012, il était diffusé à environ 78 900 exemplaires.

La Provence est un quotidien régional d'actualités[947]. Il est apparu en 1997 avec la fusion du *Méridional* et du *Provençal*. Le premier numéro du *Provençal* est publié en 1944, trois semaines après c'est au tour du *Méridional*. Le premier, créé par Gaston Defferre incarne le parti socialiste, le second toutes les tendances de la droite[948]. En 1971, Gaston Defferre rachetait le *Méridional*. Les deux quotidiens partageaient l'imprimerie tout en gardant leur indépendance éditoriale. Un an après la mort de Gaston Defferre, en 1987, Hachette Filipacchi Médias (groupe Lagardère) prenait les rênes des deux journaux et s'engageait à poursuivre le maintien des lignes éditoriales pendant dix ans. Le 4 juin 1997, les deux journaux fusionnaient pour former *La Provence*. Le groupe possédait alors la majorité des gros titres provençaux : *La Provence, Nice Matin*, *Corse Matin* et *Var matin*.

En 2007, le groupe Hersant média rachetait ces titres[949]. En 2000, *La Provence* lançait l'hebdomadaire *Marseille l'Hebdo*. Celui-ci n'est plus édité depuis juin 2014. En 2002, il

[947] Pour l'histoire des deux journaux, nous nous référons à : INA, Repères méditerranées, « La fusion du Provençal et du Méridional », *fresques.ina.fr*, disponible sur : http://fresques.ina.fr/reperes-mediterraneens/fiche-media/Repmed00258/la-fusion-du-provencal-et-du-meridional.html (consulté en octobre 2014)

[948] Son fondateur avait été élu député Front National.

[949] Pour cette partie, nous nous référons principalement à l'enquête : Alliance internationale de journalistes, « Panorama des démarches éthiques de presse », *panorama.alliance-journalistes.net*, disponible sur : http://panorama.alliance-journalistes.net/bdf/fr/media/media-4.html (consultés en octobre 2014) et aux articles relatifs au journal *La Provence* sur : Club de presse Marseille Provence Alpes du Sud : http://www.club-presse-provence.com/?s=la+provence (consultés en octobre 2014)

lançait le quotidien gratuit *Marseille Plus*, devenu *Direct matin Provence* en 2013[950]. En 2013, le groupe qui connait des difficultés financières cédait 50 % du journal au Groupe Bernard Tapie (GBT) puis quelques mois plus tard il en devenait le seul actionnaire. *La Provence* rassemble 199 journalistes et entre 450 et 600 correspondants locaux. En 2012, il était diffusé à environ 128 000 exemplaires[951]. Il rassemble douze éditions et est distribué principalement dans les Bouches-du-Rhône, mais également dans le Vaucluse et les Alpes-de-Haute-Provence.

2.1.1. La place de *La Provence* dans le débat

Les travaux de Bertrand Cabedoche sur la place du journaliste dans le débat sur les nanotechnologies considèrent que l'étude de l'acteur médiatique dans l'analyse plus large du processus participatif se justifie par le fait que « le journaliste est susceptible de se présenter en tant qu'élément endogène du dispositif, grâce à sa désignation attendue comme médiateur potentiel et animateur naturel du débat public »[952]. Le chercheur étudie le cas du *Dauphiné Libéré* dans le débat public de Grenoble sur les nanotechnologies. Selon lui, « on pouvait raisonnablement attendre une implication forte des journalistes dans la préparation, l'animation, voire la rédaction de comptes rendus et le *debriefing* des débats publics » ce qui n'a pourtant pas été le cas[953]. La même situation est décelable concernant *La Provence* dans le débat sur la mise en place du Parc national des Calanques. Les journalistes, bien qu'acteurs traditionnels de la médiation, particulièrement à l'échelon local, ont été mis à l'écart des dispositifs participatifs. La rédaction du journal a alors organisé des débats. Un journaliste du quotidien relate :

> « *... on a convenu que le journal serait le support pour permettre à chacun d'exprimer son opinion sur ce sujet et faire en sorte que les gens qui n'étaient pas impliqués puissent avoir tous les avis sur le sujet, puissent se faire une opinion. Donc ça s'est traduit par des articles ou qui dans un même article donnait la parole aux deux parties, ou on alternait un gros sujet des pro-parc et*

[950] *Marseille Plus*, *Avignon Plus* et *Aix Plus* devenaient *Direct Matin Marseille Plus*, *Direct Matin Avignon Plus* et *Direct Matin Aix Plus* avant d'être réunis en une édition *Direct Matin Provence*. Á noter que le groupe possède d'autres journaux tels que *Version Femina, Á Table* ou *Gens du Sud*. Groupe La Provence (2013), *La Provence lance Direct Matin Provence. Communiqué de presse du 8 janvier 2013*, [en ligne], disponible sur : http://www.laprovence.com/media/les-plus/dmp.pdf, 1 p.

[951] OJD (s.d.), *La Provence. Procès-verbal de contrôle 2012,* [en ligne], disponible sur : http://www.ojd.com/adherent/2820, 3 p.

[952] CABEDOCHE Bertrand (2008), « Débat public et nanotechnologies : quand le journaliste s'invite pour reprendre du pouvoir au sein de « l'espace public autonome » », *Les cahiers du journalisme* n° 18, p. 247

[953] *Ibid.,* p. 249

> *puis le lendemain ou le surlendemain, gros sujet sur les anti-parc. On a organisé […] plusieurs débats au sein de la rédaction, en faisant venir les principales têtes de file des opposants et des promoteurs du parc, et en public* »[954].

L'organisation de ces débats s'explique par le fait que « le journaliste en tant qu'acteur social, […] déstabilisé avec l'irruption du dispositif dans son rapport de force vis-à-vis des autres acteurs [est] invité de ce fait à reconstruire ce rapport… »[955]. *La Provence* s'est réinscrit comme médiateur entre les « pro-parc » et les « anti-parc ». Il s'est donc substitué au GIP des Calanques, acteur institutionnellement légitime dans l'organisation des débats sur le projet de parc. Une observation de ces débats organisés par *La Provence* aurait permis d'en apprendre plus sur le rôle du quotidien régional dans la publicisation du projet de parc national[956]. Elle aurait notamment permis de déterminer si le journal se positionne d'un côté ou de l'autre du projet ou s'il reste dans la position de neutralité qu'il affiche.

Nous souhaitons à présent étudier si le choix affiché de ce traitement médiatique du journaliste apparaît dans les articles publiés sur le projet du parc.

2.1.2. La constitution du corpus

Le sociologue Olivier Voirol note l'« importance croissante des dispositifs médiatisés » dans la mise en visibilité[957] Nous allons identifier comment la presse régionale a rendu visible ce projet controversé. Nous avons porté une attention particulière aux registres employés et aux acteurs convoqués dans le discours de presse à travers les citations. L'hypothèse de départ est que ce quotidien, outre son positionnement comme « organisateur de la visibilité des opinions », favorise et valorise la parole des institutions locales et donc le projet[958]. Le chercheur en SIC Jean-Pierre Esquenazi constate que les journalistes, de toute presse, ont « tendance à avantager les lieux de pouvoir et de décision »[959]. Il s'agit de vérifier ce constat. Cela signifie que nous nous attendons à retrouver de nombreuses citations des institutions locales et acteurs politiques et avec un registre valorisant. Il en découle une seconde hypothèse, les articles sur le projet devrait également être nombreux et avec un registre valorisant.

---

[954] Entretien, n° 14, p. 127

[955] CABEDOCHE Bertrand (2008), *op. cit.,* p. 247

[956] Cette observation n'a pas été possible. Les débats ont eu lieu avant notre travail d'enquête.

[957] VOIROL Olivier (2005), *op. cit*., pp. 96

[958] CABEDOCHE Bertrand (2008), *op. cit.,* p. 275

[959] ESQUENAZI Jean-Pierre (2013), *L'écriture de l'actualité. Pour une sociologie du discours médiatique*, 2e édition, Grenoble : Presses universitaires de Grenoble, p. 53

Nous souhaitions travailler sur un corpus de l'ensemble des articles publiés par le journal *La Provence* sur le projet de Parc national. Nous avons rencontré des difficultés dans la constitution de notre corpus puisque ce titre de presse n'est présent dans aucune base de données numérique telle que Factiva par exemple. Cette méthode de collecte nous aurait permis d'obtenir tous les articles souhaités à partir d'une recherche par mots-clés. Nous avons essayé de constituer ce corpus en nous adressant au service documentation et archives du journal. Celui-ci nous a indiqué qu'il était impossible de nous aider étant donné le nombre « trop » important de l'occurrence « Parc national des Calanques » : plus de trois-mille entre 2000 et 2012. Nous nous sommes ensuite adressée à la bibliothèque de Marseille, mais celle-ci n'avait pas tous les numéros et après environs deux ou trois mois, transférait les journaux aux archives, difficilement consultables. Nous nous sommes alors tournée vers la Chambre de Commerce et d'Industrie de Marseille qui nous a indiqué avoir les journaux, mais que ceux-ci n'étaient pas accessibles au public.

Nous avons finalement sollicité le GIP des Calanques et des acteurs vus en entretien qui avaient conservé des coupures de presse sur le projet de parc. Nous avons également pu récupérer des coupures de presse scannées en naviguant sur internet, et particulièrement sur les sites internet et blogs des regroupements civiques concernés par le projet de parc national. Cette méthode nous a permis de recueillir 238 articles parus entre 1997 et 2012 :

Figure 13 : Le nombre d'articles « collectés » par an[960]

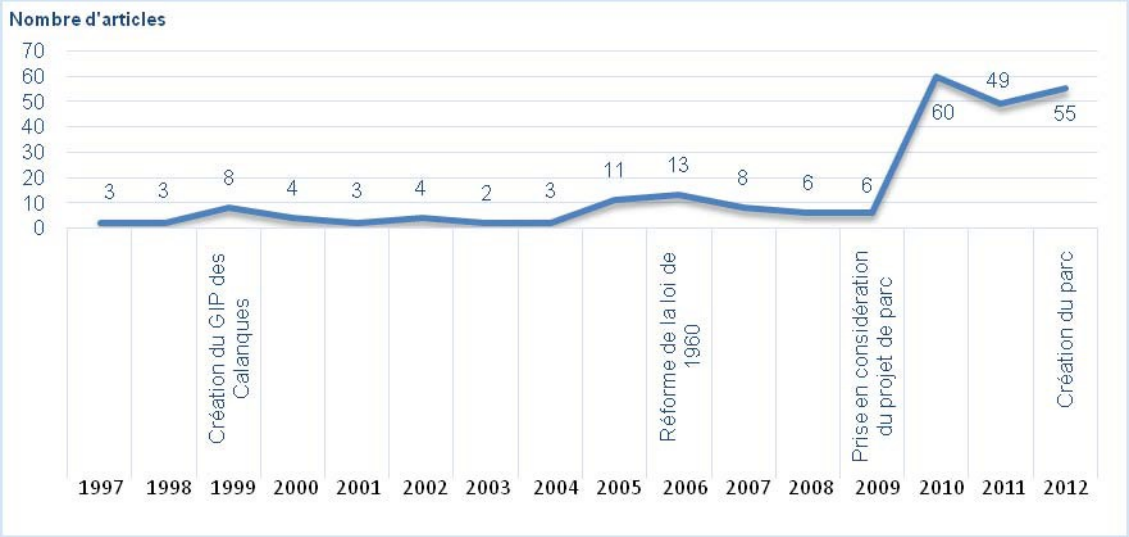

Il semble que le nombre d'articles parus sur le projet de parc ait augmenté en 2010. Cette tendance paraît cohérente avec les événements liés au projet de Parc des Calanques : l'élaboration en 2010 du projet, avec la rédaction de la première version de la charte. De

[960] Graphique réalisé par l'auteure.

même, les pics du nombre d'articles visibles en 1999 et 2005-2006 semblent correspondre respectivement à la création du GIP des Calanques fin 1999 et à la réforme de la loi relative aux parcs nationaux en avril 2006.
Néanmoins, nous ne pouvons pas l'affirmer puisque notre corpus n'est pas exhaustif ni représentatif du nombre d'articles parus. Cet accroissement peut être dû à une importance accrue donnée à la récolte des articles par nos personnes ressources.

Nous avons ensuite limité le corpus à partir de différents critères de sélection, dont la date de parution. Nous avons sélectionné les articles parus entre décembre 1999 et avril 2012, c'est-à-dire de la création du GIP des Calanques à la signature du décret de création du parc national. Nous avons encore restreint le corpus et avons analysé soixante-douze articles[961] pour avoir, dans la mesure du possible, un nombre d'articles similaires par mois et par année, et un corpus exploitable pour une analyse de contenus qualitative[962].

Exclue des dispositifs participatifs institutionnels mis en place par le GIP des Calanques, la rédaction de *La Provence* a souhaité retrouver sa place d'acteur traditionnel de la médiation. Elle a élaboré des débats et rédigé des articles avec pour objectif de rendre visible tous les avis. Nous présenterons maintenant les résultats de cette analyse qui met en lumière la construction du projet de Parc national et le cadrage par le journal *La Provence*.

2.2. Une approche consensuel du projet

Un journaliste du quotidien régional nous explique : « *Nous, depuis le départ, la consigne qui a été donnée, ça a été on ne prend absolument pas partie sur ce parc, vis-à-vis de ce parc. [...] Nous, on a essayé d'être totalement neutre, et ce qui voulait dire donner la parole si possible de manière égale et enfin le plus objectif possible à toutes les parties* »[963]. Nous avons tenté, dans notre analyse de vérifier ce principe de la neutralité et de l'objectivité journalistique. Nos résultats indiquent que le journal a abordé le projet de Parc national des Calanques de manière consensuelle et dans un registre valorisant son pilotage politique.

2.2.1. Le journal *La Provence* favorable au projet et valorisant les élus locaux

Yves de la Haye, dans son ouvrage *Journalisme, mode d'emploi*, montre l'intérêt d'analyser les conventions linguistiques des professionnels des médias dans l'étude des écritures de

[961] Cf. Annexe n° 3, section 2.
[962] Cf. Annexe n° 4, section 2.
[963] Entretien n° 14, p. 127

presse[964]. Notamment, le registre est un élément de l'« habitus linguistique du journalisme »[965]. Il constitue un indice des modes de production de l'information. Nous avons donc choisi d'étudier les registres des articles. Pour constituer notre grille de registres nous nous sommes inspirée[966] du travail de thèse en sciences de l'information et de la communication de Paula de Souza Paes[967]. Pour analyser les écritures journalistiques des articles publiés sur les incidents de juillet 2010 à juillet 2011 dans le quartier de la Villeneuve de Grenoble, l'auteure détermine cinq registres selon trois critères (la figure du journaliste, le mode de recueil des informations et « les stratégies d'actions ») : « Factuel », « Controverse », « Explicatif », « Polémique », « Témoignage »[968]. Pour notre part, nous avons distingué les sept registres suivants :

Figure 14 : Les registres des articles de presse[969]

Registre	Explication	Exemple des critères de détermination du registre
Alarmiste	L'article interpelle, attire l'attention sur un danger ou une action à mener.	L'article « Un parc, sinon ce sera la catastrophe » du 10/10/2005 alerte dès le titre sur la nécessité de créer le parc rapidement en remplaçant le GIP par l'établissement du parc.
Valorisant	L'article donne de la valeur, présente les choses de façon avantageuse.	L'article « Un vrai consensus autour du parc national » du 01/04/2006 valorise le consensus entre tous les acteurs : « Moins de dix ans après, le Gip a réussi à instaurer le dialogue. Les gens se parlent et les desseins politiques semblent s'être mis en retrait au profit de l'intérêt général et des calanques ».
Pédagogique	L'article enseigne, explique, donne des éléments de compréhension.	L'article « Calanques : un parc national ça va changer quoi ? » du 27/09/2004 revient sur les changements que va entraîner la création d'un parc, sous forme de questions/réponses.
Factuel	L'article informe sur des faits de façon neutre. Le journaliste ne les interprète pas.	L'article « Feu vert de l'État pour le Parc national des calanques (Le tracé du projet a été délimité et doit être validé mi-mars par François Fillon avant une concertation) » du 28/02/2009 informe sur l'avancée du projet et les recommandations du CIPN.
Oppositionnel	L'article montre qu'il y a	L'article « Calanques : vers un espace protégé de la

[964] LA HAYE (de) Yves (1985), *Journalisme, mode d'emploi. Des manières d'écrire l'actualité*, Grenoble : ELLUG - La Pensée sauvage, 216 p.
[965] *Ibid*., p150
[966] Notons que le travail de thèse de l'auteure n'était pas encore achevé lors de la constitution de notre grille. L'auteure a bien voulu nous faire part de sa grille de registres lors de discussions, qu'elle en soit ici remerciée.
[967] SOUZA PAES (de) Paula (2014), *Communication publique et pratique journalistique au prisme des mutations sociales : la question de l'immigration en France (1980-2010),* Thèse de doctorat en sciences de l'information et de la communication sous la direction de PAILLIART Isabelle, Grenoble : université de Grenoble, 486 p.
[968] *Ibid*., pp. 212-214
[969] Tableau réalisé par l'auteure.

	des points de vue divergents sur un sujet. Le journaliste ne prend pas partie.	Pointe-Rouge au Cap Canaille » du 17/05/2000 montre que « quelques clivages demeurent » : « les militants d'UCL reprochent à Guy Teissier… » tandis que « celui-ci dément ».
Polémique	Soit, un seul point de vue du débat est exprimé. Soit, un est mis plus en avant. Le journaliste se positionne dans le débat.	L'article « Au nom du pire Sormiou refuse le Parc » du 09/06/2005 montre l'opposition des cabanonniers au projet : « trop flou, voire inquiétant » et le journaliste leurs donne raison : « toute augmentation pourrait effectivement devenir catastrophique ».
Non pertinent	Il n'est pas possible de définir un registre	Cela est le cas lorsque l'article est constitué d'une interview où aucune réécriture journalistique n'a été réalisée.

Nous avons comptabilisé la fréquence des registres dans notre corpus et obtenu les résultats suivants :

Figure 15 : La fréquence des registres[970]

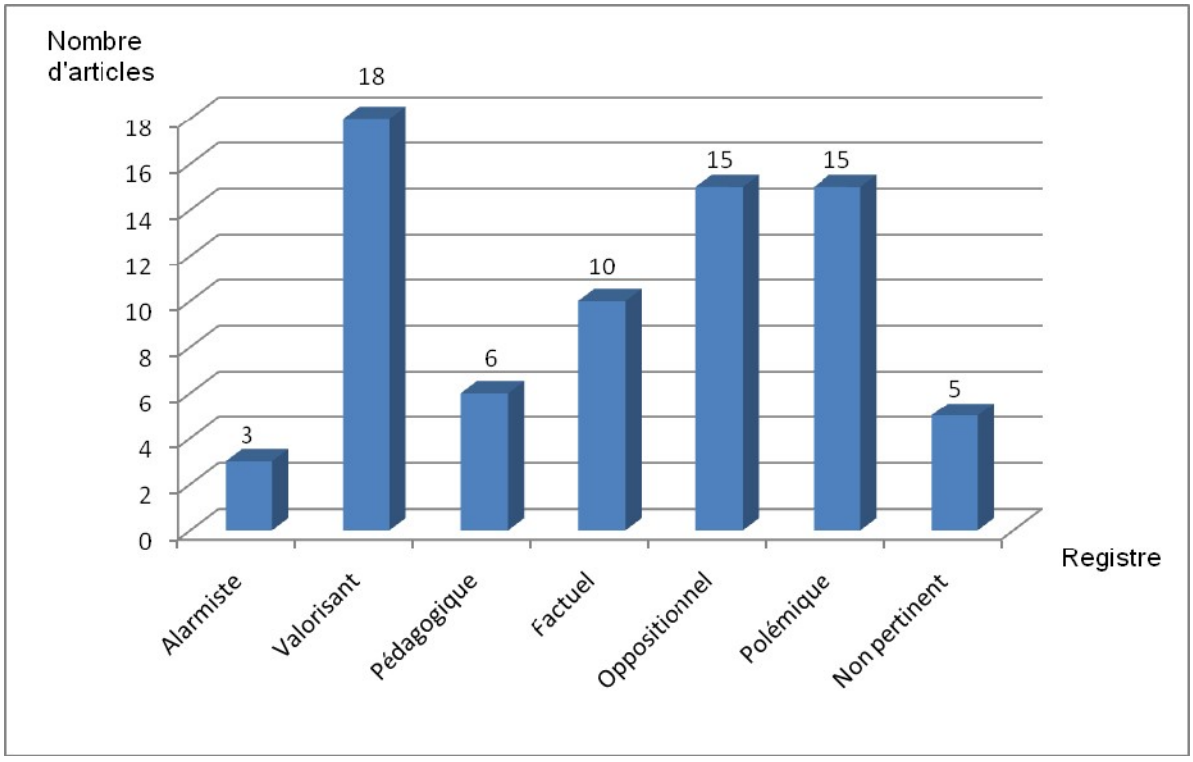

Cet indicateur a permis de mettre en évidence que *La Provence* se positionne en faveur du parc national avec dix-huit articles valorisant le projet de parc (le projet en lui-même, son avancée et le travail mis en œuvre pour l'amener à son terme). Nous avons également relevé trois articles sur le registre « alarmant » : deux articles indiquaient clairement la « nécessité » de créer le parc rapidement. Quant au troisième, il alertait des dégradations

[970] Graphique réalisé par l'auteure.

environnementales, ce qui tend à dire que la création du parc pourrait y remédier. Enfin, nous avons comptabilisé six articles expliquant de manière pédagogique le projet et son intérêt. Concernant ces articles, un journaliste de *La Provence* justifie :

> « *Alors on a fait aussi des sujets qui, sans être orientés, pouvaient laisser penser à certains moments qu'on était plutôt pour le parc. Mais enfin, moi je ne pense pas. Ça a peut-être été vu comme ça, mais moi je ne le crois pas et ce n'était pas le but en tout cas. On a fait des sujets d'initiative en disant par exemple, « le territoire des Calanques, qu'est-ce que ça représente en termes de faune et de flore ? Pourquoi est-ce qu'un jour des gens ont estimé qu'il fallait en faire un parc ? ». Donc on a expliqué qu'on trouvait ci, on trouvait ça, etc. Alors effectivement, dans notre démarche d'objectivité, on pourrait nous reprocher « oui vous avez fait un papier sur les merveilles et les beautés naturelles du parc, vous prenez parti ». Moi je ne pense pas. Il y a un territoire, à un moment donné, il faut bien expliquer pourquoi il y a ce projet de zone protégée et qu'est-ce qui a motivé tout ça. Donc c'est des articles dans ce sens-là* »[971].

Malgré la justification du journaliste, ces articles sont favorables au projet de parc puisqu'aucun article avec une tonalité pédagogique ne vise, à l'inverse, à expliquer les craintes des détracteurs par exemple.

Pour cinq articles, nous avons considéré qu'il n'était pas pertinent de déterminer un registre puisqu'il s'agit d'articles sous forme d'interviews, aucun travail d'écriture journalistique n'a alors été effectué. Sans parler de registre, il est néanmoins pertinent de s'intéresser à ces articles, tant la personne interrogée que son propos :

Figure 16 : Les interviews parues dans *La Provence*[972]

Date	**Titre de l'article**	**Personne interviewée**
2000-01-29	Guy Teissier : "Faisons classer le massif dans le patrimoine mondial"	Guy Teissier (président du GIP des Calanques)
2001-08-30	Jean-Louis Millo "Monsieur Calanques"	Jean-Louis Millo (directeur du GIP des Calanques)
2009-05-12	"Concilier nature et activité humaine"	Chantal Jouanno (secrétaire d'État à l'Écologie)
2011-09-12	"Ce parc sera le reflet des attentes du plus grand nombre"	Lionel Royer-Perreaut (bras droit de Guy Teissier)

[971] Entretien n° 14, pp. 129-130

[972] Tableau réalisé par l'auteure.

2011-09-29	Avis favorable pour le parc des calanques	Jean-Pierre Giran (député et président de PNF)

Toutes les personnes interrogées sont des acteurs publics investis dans la création du Parc national des Calanques et ces interviews sont favorables au projet.

Ainsi, dans trente-deux articles, *La Provence* se positionne en faveur du projet. Ce nombre important d'articles en faveur du parc s'explique en partie par le fait que le GIP des Calanques constitue la première source d'informations sur le projet pour les journalistes. Les travaux du sociologue Dominique Marchetti abordent la médiatisation des questions de santé publique. Ils montrent que « les journalistes sont de plus en plus tributaires des supports et des stratégies de communication de leurs sources »[973]. Or, le GIP est également le promoteur du projet et sollicite beaucoup les journalistes, comme l'explique l'un d'entre eux :

> « *Le GIP dans cette histoire, il avait un rôle un peu délicat puisqu'il était à la fois juge et partie. Donc, même pour nous, notre relation avec le GIP, elle était complexe parce que c'était celui qui savait, puisque c'était l'endroit qui réunissait les scientifiques, les techniciens, spécialistes de ce projet, mais forcément des pro-parc puisque le but c'était de faire aboutir le parc. Donc, c'était un petit peu délicat parce qu'ils étaient à la fois notre référence technique et également ils étaient ceux qui nous distribuaient ou nous distillaient le message favorable au parc* »[974].

Dans le registre valorisant, les articles mettent fréquemment en avant le fait que le projet fasse consensus (cinq articles). L'aspect consensuel est à rapprocher de la « rhétorique de la prudence oblique »[975]. En analysant les pages locales d'un autre quotidien régional, *le Dauphiné Libéré*, la chercheure en lettres Françoise Weck explique que « les sujets dérangeants peuvent aussi trouver un mode de traitement qui en atténue la violence latente »[976]. L'article du 10/10/2008 en est un bon exemple :

> « …la grande satisfaction de Guy Teissier est d'être « *parvenu, tout au long de ces années, à rapprocher graduellement les points de vue parfois divergents des uns et des autres, jusqu'à dégager un consensus solide* ». C'est d'ailleurs pour faire la preuve de cette cohésion que le collectif d'associations *Un parc national*

[973] MARCHETTI Dominique (2010), *Quand la santé devient médiatique. Les logiques de production de l'information dans la presse*, Grenoble : Presses Universitaires de Grenoble, p. 8

[974] Entretien n° 14, p. 131

[975] WECK Françoise (2012), *La presse régionale vous parle.* Le Dauphiné Libéré *au fil des jours*, Paris : L'Harmattan, p. 111

[976] *Ibid.,* p. 112

> *pour les calanques* organise une grande marche le samedi 18 octobre à 14 h en haut de la Canebière, « *pour faire pression sur l'État et soutenir nos élus, qui portent la création de ce parc auprès du gouvernement* » »[977].

Nous constatons également à travers cet exemple, la valorisation du travail des élus, ce que nous allons développer à présent.

2.2.2. Les élus locaux mis en avant : un pilotage politique du projet

Nous avons étudié les acteurs s'exprimant dans les articles au travers de citations en relevant précisément chacun d'eux puis en distinguant plusieurs catégories. Nous avons obtenu les résultats présentés dans le graphique suivant :

Figure 17 : La fréquence des acteurs cités[978]

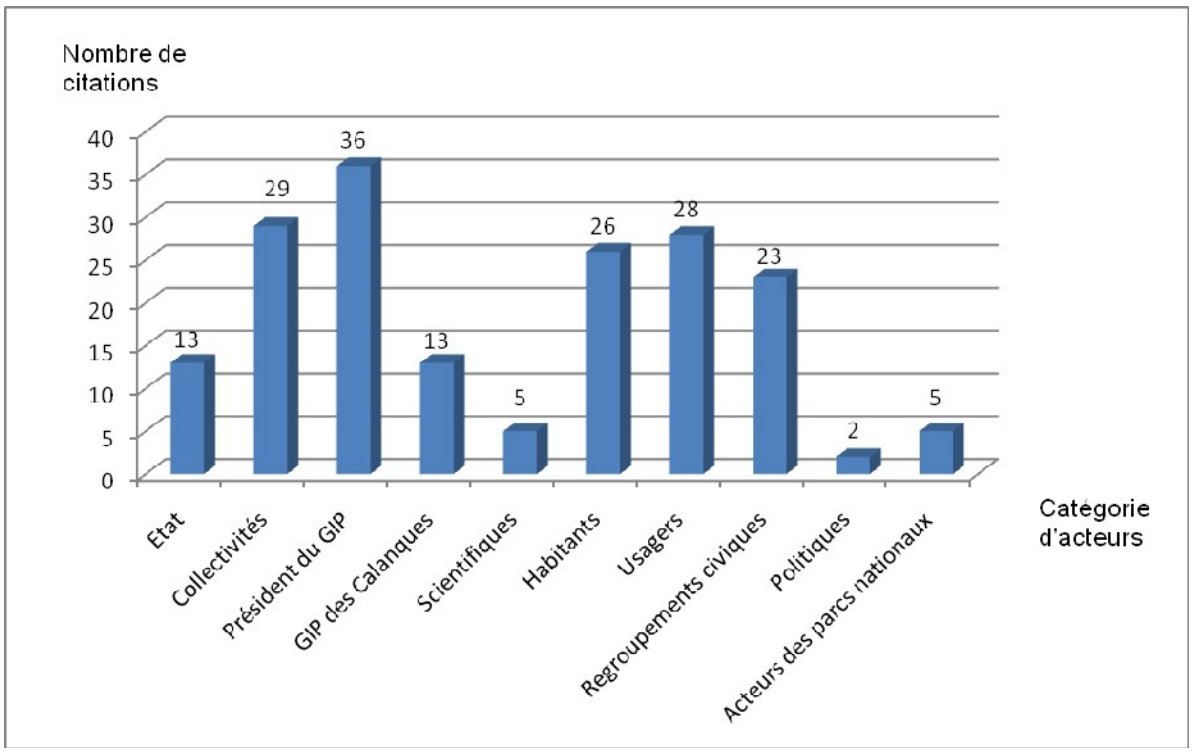

La présence abondante de citations de Guy Teissier[979], maire UMP de secteur à Marseille, député et président du GIP des Calanques est à noter avec 36 articles dans lesquels il est cité. Plus précisément, soit il est directement cité, soit il s'agit de personnes de son « entourage », soit il s'agit de Lionel Royer-Perreaut, son bras droit et directeur de cabinet. Les collectivités locales sont également très présentes (dans 29 articles), particulièrement la ville de Marseille

[977] « L'avant-projet du Parc des calanques sur les rails », *La Provence,* 10/10/2008
[978] Graphique réalisé par l'auteure.
[979] Depuis avril 2014, il est également président de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole (CuMPM).

et son député-maire UMP Jean-Claude Gaudin (dans 7 articles). Nous avons relevé seulement 13 citations des autorités nationales, principalement des ministres de l'Écologie qui se sont succédés. De même, le Groupement d'Intérêt Public des Calanques est finalement peu présent par rapport à son statut de promoteur du projet, avec seulement 13 citations. Son directeur n'est cité qu'à 3 reprises. Le GIP s'exprime davantage par son président (36) que par son directeur (3). Nous retrouvons ici une caractéristique fréquente de la presse quotidienne régionale qui met en avant les élus de son territoire. Cependant, il ne s'agit pas de la seule explication. Nous partageons le constat la sociologue Valérie Deldrève qui a travaillé sur le projet de Parc des Calanques et pour qui : « Le Directeur du GIP incarne […] l'administration du Parc à venir et la tutelle de l'État »[980]. À travers le journal local, l'État est donc moins présent que les acteurs politiques locaux. Cette différence entre le président et le directeur ainsi que le nombre important de citations d'élus locaux montrent l'enjeu politique qui traverse la création du Parc national des Calanques. Ce constat peut lui aussi être mis en corrélation avec l'analyse de la sociologue qui a observé les débats concernant la création de ce parc. Valérie Deldrève a mis en évidence le pilotage politique de la concertation : « C'est donc moins le GIP – dans son intégralité – qui pilote la concertation que quelques élus de la Ville de Marseille »[981]. Le journal *La Provence* rend également visible ce pilotage politique local. Le journal tend à masquer le pilotage de l'État, comme le font les élus locaux. Par exemple, la citation de Jean Claude Gaudin : « Il nous faut un consensus, Paris ne peut rien nous imposer » titrait un encart[982].

Enfin, les élus locaux apparaissent fréquemment dans les articles du registre « oppositionnel ». Mais cet élément n'invalide pas l'hypothèse de leur valorisation, puisque ces articles rendent visibles l'implication du GIP et le bon déroulement du projet malgré les oppositions. Guy Teissier, plus particulièrement, apparaît comme très engagé dans le projet et tentant de concilier tous les usagers.

Dans nos conclusions sur les enjeux politiques du projet de parc, développées dans le chapitre précédent, nous affirmions l'intérêt de l'intégration des dispositifs participatifs dans l'action publique. Nous montrions que les élus locaux en tirent avantage, particulièrement Guy Teissier qui apparaît comme le manager de ces dispositifs et donc l'élu capable de fédérer autour du projet. Les résultats présentés ici indiquent que *La Provence* relègue au second plan les acteurs institutionnels nationaux et le GIP des Calanques et concourt ainsi à faire des élus

[980] DELDREVE Valérie (2011a), *op. cit.,* in DELDREVE Valérie et DEBOUDT Philippe (dir.), *op. cit.,* p. 46
[981] *Ibid.,* p. 44
[982] « Calanques : Marseille défend son périmètre au ministère », *La Provence,* 22/12/2010

locaux, les porteurs du projet. Le journal accentue la personnalisation du projet de parc national.

2.3. Le journal comme médiateur

Dans ses travaux, le chercheur en SIC Jean-François Tétu constate « l'absence quasi-totale de conflits » dans les « pages locales »[983]. À propos des pages locales du quotidien régional, *Le Dauphiné Libéré,* la chercheuse en lettres Françoise Weck les qualifie de « balade douce et lénifiante dans un espace-temps délicieusement suranné »[984]. Ainsi nombre de travaux font état d'une presse locale consensuelle proche des acteurs politiques du territoire. Les éléments soulignés jusqu'ici par l'analyse tendent à aller dans ce sens, si tant est qu'il soit possible de comparer ces travaux effectués exclusivement sur les pages locales avec notre analyse dans laquelle nous n'avons pas pu prendre en compte le rubricage[985]. Cependant, bien que le journal valorise le consensus et le discours des élus locaux, il n'en reste pas moins un médiateur du projet de parc national.

2.3.1. La mise en visibilité des discussions et de la mobilisation

Le journal *La Provence* n'a pas éludé le caractère controversé du projet puisque 15 articles en font état à travers le registre « oppositionnel ». De plus, 15 articles ont un registre « polémique » dont 9 articles qui mettent en avant la mobilisation des regroupements civiques autour du projet : 6 d'entre eux concernent la mobilisation des opposants et seulement 3 celle des regroupements civiques favorables au projet.

Parmi les articles du registre « polémique », certains font part des inquiétudes des opposants tout en voulant les dissiper. Par exemple, l'article du 27/02/2011 aborde les craintes de la Chambre de Commerce et d'Industrie Marseille Provence et du président de l'université de ne pouvoir étendre le campus de Luminy avec le futur parc. Mais l'article les apaise en citant le député-maire Jean-Claude Gaudin qui « a tenu à mettre aussitôt les choses au point » et en rappelant que, selon les « spécialistes », « l'existence du parc ne remettrait donc aucunement en cause le développement de ces espaces »[986]. Nous pouvons faire la même remarque concernant les articles du registre « oppositionnel ». Alors que certains montrent bien les débats, d'autres concluent que malgré ceux-ci, le projet avance et les conflits s'apaisent,

[983] TETU Jean-François (1995), « L'espace public local et ses médiations, *Hermès* n° 17-18 « Communication et politique », p. 8

[984] WECK Françoise (2012), *op. cit.*, p. 7

[985] Néanmoins, à titre indicatif, nous relevons que les articles des pages locales du 22/01/2007 (Cassis), des 10/02/2010 et 31/05/2010 (Roquefort-la-Bédoule) et l'article du 06/09/2010 (Ceyreste) ayant un registre polémique ne vont pas non plus dans le sens des conclusions des auteurs cités.

[986] « L'extension du campus ne souffrirait pas du futur parc », *La Provence,* 27/02/2011

notamment l'article du 19/11/2011 qui revient sur « l'enquête publique [qui] a cristallisé [...] toutes les crispations » mais rappelle finalement que la participation à l'enquête a été importante et a abouti à une majorité de réponse favorable au projet[987].

Le caractère controversé du projet apparaît bien dans les articles, même si les confrontations présentées mettent en avant leur résolution ou, au moins, que le projet peut y faire face. Ainsi, il nous faut pondérer quelques peu notre hypothèse de départ concernant la valorisation du projet, des institutions et des élus locaux. Les opposants sont également visibles dans les articles du journal. Nous allons maintenant[988] voir comment ils sont présentés dans les articles, pour comprendre si leur présence invalide le traitement consensuel du projet.

2.3.2. Les acteurs relativement bien représentés

En ce qui concerne les acteurs locaux, hors élus locaux, nous avons distingué les habitants, les usagers des calanques et les regroupements civiques. Le nombre d'acteurs locaux impliqués est important, mais tous n'ont pas la même visibilité. Les regroupements civiques favorables au projet de parc national apparaissent dans dix-neuf citations. Il s'agit d'associations environnementalistes ou de regroupements civiques spécifiques qui ont pour seul objectif la création du parc national. À l'inverse, les regroupements civiques spécifiquement opposés au parc ou présentés ainsi ne sont présents dans ces articles qu'à travers cinq citations. En effet, les opposants sont plutôt présentés et regroupés selon l'usage qu'ils ont des calanques. Par exemple, nous avons noté seize citations de cabanonniers, c'est-à-dire de personnes habitant les cabanons présents dans les calanques. Il s'agit alors d'une catégorie spécifique d'habitants. Ces acteurs sont plutôt défavorables au projet. Parmi les opposants, nous retrouvons également les plaisanciers avec six citations, ainsi que les chasseurs (quatre citations) et les pêcheurs (trois citations). Pour revenir aux acteurs favorables au projet de parc, les randonneurs ou les associations de randonneurs sont présents dans sept citations. Les Excursionnistes Marseillais et la section marseillaise du Club Alpin Français qui ont joué un rôle important dans la protection du site sont présents dans ces citations. Nous retrouvons également quatre citations de touristes ou d'acteurs identifiés comme faisant partie de ce domaine. Il s'agit encore une fois d'acteurs favorables au projet de parc. Enfin, hormis les cabanonniers, d'autres habitants apparaissent dans les articles à travers 10 citations. Nous

[987] « Parc en quête de reconnaissance », *La Provence,* 19/11/2011

[988] Avant cela, une dernière remarque : Nous avons comptabilisé seulement cinq citations de scientifiques, ce qui tend à confirmer ce que nous avions identifié à la lecture des articles. La dimension scientifique du projet n'est pas mise en visibilité alors même que la protection de l'environnement est l'enjeu principal de la création du parc.

n'avons pu déterminer s'ils étaient favorables ou non au projet. Cette catégorie d'acteurs semble hétérogène quant à son opinion vis-à-vis du Parc des Calanques.
En résumé, les acteurs locaux non institutionnels sont bien présents dans les articles au travers des citations, et de façon à peu près équitable entre ceux qui sont favorables (35) au projet et ceux qui s'y opposent (42).

Figure 18 : Les avis sur le projet des acteurs locaux non institutionnels cités[989]

		Favorable	**Défavorable**
Habitants	Cabanonniers	2	16
	Propriétaires et habitants	1	7
Regroupements civiques	« pro-parc »	19	
	« anti-parc »		5
Usagers des calanques (et professionnels)	Chasse	0	4
	Pêche	0	3
	Plaisance et activités nautiques	0	6
	Monde du tourisme (touriste, restaurateur)	4	0
	Randonnée, association de randonnées	7	0
	Guides de montagne	2	0
	Escalade	0	1
	Autres activités	1	
	Total	35	42

L'importance relative des citations d'acteurs opposés au projet de Parc national des Calanques nous amène à nouveau à relativiser le fait que le journal présente le projet de manière favorable.

Pour finir, nous notons que d'autres acteurs identifiés comme usagers des Calanques ne sont pas ou peu cités dans les articles. Il s'agit par exemple des plongeurs professionnels ou amateurs et des grimpeurs. Ainsi, seuls les « usagers traditionnels » sont visibles dans la presse. La sociologue Valérie Deldrève montre à travers l'organisation des dispositifs participatifs que, « pour le GIP et les participants à la concertation », la « population concernée » correspond aux « usagers traditionnels locaux, habitants ou riverains des

[989] Tableau réalisé par l'auteure.

Calanques »[990]. Ainsi cela pourrait expliquer la quasi-absence des « usagers non traditionnels » dans les articles du quotidien. L'auteure relève également que les jeunes et les habitants des logements sociaux sont absents de la concertation[991].

La rédaction du journal *La Provence,* exclue des dispositifs participatifs institutionnels mis en place dans le cadre de la création du Parc national des Calanques, a rédigé de nombreux articles sur le projet. Elle a ainsi souhaité retrouver sa place de médiateur légitime du territoire. Bien qu'elle est valorisée le projet et son pilotage politique, elle a également mentionné le caractère controversé du projet. Les multiples usagers ont été rendus visibles, et dans une plus grande mesure les acteurs défavorables qui ont pu prendre la parole dans le journal au travers des citations. L'engagement et la mobilisation des regroupements civiques ont également été rendus visibles.

3. La communication des regroupements civiques

3.1. Les compétences et la légitimité des citoyens à participer

La compétence politique des « citoyens ordinaires » est un objet central en science politique[992]. Nous souhaiterions revenir sur cet objet car, comme le rappelle le politologue Loïc Blondiaux, il prolonge le débat sur la légitimité du peuple à gouverner[993]. Interroger la compétence des citoyens et leur légitimité à participer est pertinent dans le contexte de l'accroissement de l'implication des populations locales dans l'élaboration des parcs nationaux. Nous mobiliserons la notion de « savoirs citoyens » et examinerons la dénomination des acteurs impliqués dans les dispositifs participatifs pour appréhender les compétences et la légitimité des citoyens à y participer.

Avant cela, il nous faut préciser le choix du terme « regroupements civiques ». Nous reprenons le terme utilisé par Marie-Gabrielle Suraud pour désigner les associations au sens strict, mais aussi tous collectifs ou regroupements d'individus autour d'une ou plusieurs

[990] DELDREVE Valérie (2011b), « Acteurs concertés, acteurs engagés », in DELDREVE Valérie et DEBOUDT Philippe. (dir.), *op. cit.,* p. 62; L'auteure emprunte la notion de « population concernée » à la sociologue Cécilia Claeys-Mekdade.
[991] *Ibid.,* p. 64
[992] Pour un tour d'horizon des recherches effectuées aux États-Unis et en France, Cf. BLONDIAUX Loïc (2007), « Faut-il se débarrasser de la notion de compétence politique ? Retour critique sur un concept classique de la science politique », *Revue française de science politique,* vol. 57, pp. 759-774.
[993] *Ibid.,* p. 763

causes[994]. En effet, dans le cas du projet de Parc national des Calanques, les collectifs qui se sont constitués n'ont pas tous le statut d' « association »[995].

3.1.1. La participation des citoyens

Le citoyen est de plus en plus amené à participer à la vie politique locale, particulièrement depuis les années 1970 avec la multiplication des dispositifs participatifs. Aujourd'hui, les pratiques participatives doivent être comprises à la lumière du contexte particulier dans lequel nous nous trouvons :

> « Nous sommes entrés dans une société de la connaissance, où les savoirs se diffusent et sont théoriquement plus accessibles ; nous faisons face à une « crise du politique », qui se marque électoralement, mais surtout dans le rapport de confiance à un personnel politique de plus en plus professionnalisé ; nous assistons également à une crise de confiance par rapport à la science… »[996].

Les citoyens participent par plusieurs types de procédures dont la consultation, la concertation et la participation. Bien que la distinction ne soit pas claire, « l'un des enjeux de ces procédures est le rapport à la décision »[997]. La participation du citoyen à la vie politique locale est progressivement reconnue, bien que son degré d'intégration varie en fonction des dispositifs mis en place. Dans l'élaboration du Parc national des Calanques, il faut distinguer les différents dispositifs participatifs. Les réunions publiques peuvent être considérées comme des dispositifs d'informations, alors que dans les ateliers thématiques ou dans les réunions bilatérales l'implication des citoyens est plus prégnante. Ces dispositifs réunissent peu de participants et, malgré les limites évoquées, intègrent une part de concertation puisqu'ils trouvent ensemble un certain nombre d'accords pour « préparer [la] décision » qui sera prise par le conseil d'État[998].

Le politologue Loïc Blondiaux critique le manque de représentativité dans la démocratie locale déplorant que les inégalités soient exacerbées à l'échelon local, autrement dit que les citoyens dotés d'un capital important soient mieux représentés dans les dispositifs

[994] SURAUD Marie-Gabrielle (2014), « L'espace public des risques. Concertation et communication », *Revue française des sciences de l'information et de la communication* n° 4, [en ligne], disponible sur : http://rfsic.revues.org/883, p. 2
[995] Cf. Figure n° 19
[996] BACQUE Marie-Hélène et SINTOMER Yves (2009), « Les savoirs citoyens dans la question urbaine », *Territoires*, n° 497, p. 20
[997] PAILLIART Isabelle (2003), *op. cit.*, p. 39
[998] TOUZARD Hubert (2006), « Consultation, concertation, négociation. Une courte note théorique », *Négociations*, vol. 1, n° 6, p. 71

participatifs[999]. Seulement une petite portion de la population participe à la vie politique locale, celle la mieux dotée socialement. La chercheuse en SIC Isabelle Pailliart souligne alors cette « confiscation du pouvoir par une nouvelle classe sociale » et par les associations[1000]. Or, selon le politologue Loïc Blondiaux, la mise en place de dispositifs participatifs promeut un « citoyen ordinaire », défini comme un citoyen dépourvu de toute compétence particulière. Dans le cas des réunions publiques, le GIP des Calanques fait appel à des « citoyens ordinaires », mais pas dans le cas des ateliers thématiques. Ces dispositifs ne concernent qu'une part restreinte des citoyens. Rappelons de plus que la participation à ces dispositifs se fait uniquement sur invitation. Ils rassemblent des acteurs sur le critère de leur usage des calanques. Ces dispositifs relancent la question des compétences des citoyens à participer et donc de leurs savoirs.

3.1.2 - Les savoirs citoyens

La sociologue et urbaniste Marie-Hélène Bacqué et le politologue Yves Sintomer exposent leur analyse à partir du secteur urbain dans lequel de nombreux dispositifs participatifs ont été mis en place. Ils présentent l'évolution des « grands principes constitutifs de l'urbanisme » : « l'enjeu n'est plus celui de la rationalisation mais du développement durable… »[1001]. La gestion urbaine tend alors à prendre en compte les enjeux sociétaux et à donner la parole aux citoyens : « l'entrée en lice des « profanes » contribue à dé-technocratiser les problèmes techniques, à en souligner les enjeux sociétaux et à donner aux citoyens le pouvoir d'influencer des choix collectifs fondamentaux à l'heure où le pouvoir des sciences et des techniques est plus fort que jamais »[1002]. Il faut également noter que l'urbanisme concerne l'ensemble des citoyens : « habitants, usagers, utilisateurs d'espaces publics ou de services urbains, professionnels, propriétaires, acteurs économiques… Tout le monde en tout cas dans les pays industrialisés, a une expérience urbaine et est doté de ce qu'on qualifie de « savoir d'usage » »[1003]. Le « savoir d'usage » renvoie à un « flou sémantique » entretenu par la multiplication des termes associés : « savoir citoyen », « savoir habitant », « expertise d'usage »[1004]. Ces notions sont utilisées tant pas les acteurs que par les chercheurs analysant les dispositifs participatifs. La politologue Héloïse Nez fait également ce constat. Elle précise que les acteurs (élus, militants associatifs, etc.) utilisent ces notions sans jamais clairement les

[999] BLONDIAUX Loïc (2001), *op. cit*., p. 48
[1000] PAILLIART Isabelle (2003), *op. cit*., p. 41
[1001] BACQUE Marie-Hélène et SINTOMER Yves (2009), *op. cit*., p. 23
[1002] *Ibid.,* p. 23
[1003] *Ibid.,* p. 20
[1004] *Ibid.,* p. 21

définir. Ainsi fait-elle le choix de partir de la notion de « savoirs citoyens » pour analyser « l'apport épistémologique des citoyens ordinaires à l'action publique locale »[1005]. Sa définition de « savoirs citoyens » :

> « inclut l'ensemble des connaissances, des expériences et des techniques, c'est-à-dire non seulement les ressources cognitives (savoirs au sens strict) mais aussi les habiletés pratiques (savoir-faire), que peut mobiliser un acteur qui ne dispose ni d'un statut d'élu, ni d'un statut de professionnel lorsqu'il intervient dans les dispositifs participatifs »[1006].

Le politologue Yves Sintomer tente de clarifier ce « large flou conceptuel » en proposant une typologie des « savoirs citoyens » qu'il divise d'abord en trois catégories[1007] : les savoirs citoyens non systématisés, les savoirs citoyens systématisés et le savoir politique[1008].

Parmi les savoirs citoyens non systématisés, « le premier est le savoir d'usage, résumé par le philosophe John Dewey lorsqu'il écrit que « c'est l'homme qui porte la chaussure qui sait le mieux qu'elle fait mal et où elle fait mal, même si le cordonnier est le meilleur juge pour savoir comment y remédier […]. Une classe d'experts est inévitablement si éloignée des intérêts communs qu'elle en devient une classe avec un intérêt privé et un savoir privé, ce qui en matière sociale est l'équivalent d'un non-savoir » [Dewey, 1954] »[1009]. Ainsi, l'usager connaît toujours ses intérêts. Ce savoir est lié à l'expérience de la proximité : il se réfère à la connaissance qu'à un individu ou un collectif de son environnement immédiat. Ce « savoir local » donne aux habitants une fine connaissance des usages et du fonctionnement permanent de leur territoire » explique Héloïse Nez se référant à John Forester[1010]. Le second savoir citoyen non systématisé correspond au « bon sens » : « Le « bon sens » renvoie à la capacité ordinaire de jugement »[1011]. Il peut s'opposer au savoir d'usage puisqu'il est « non intéressé ». Les citoyens ne sont pas forcément « usagers » ni même concernés par de ce qu'ils jugent.

La seconde catégorie de savoirs citoyens décrite par Yves Sintomer correspond aux savoirs citoyens systématisés : « Il s'agit de reconnaître aux citoyens leur statut « d'experts de leur quotidien » »[1012]. Il comprend le savoir professionnel diffus. Les citoyens mobilisent leur savoir acquis dans le monde professionnel en dehors de celui-ci. Ce savoir est de plus en plus

[1005] NEZ Héloïse (2011), « Nature et légitimités des savoirs citoyens dans l'urbanisme participatif », *Sociologie* vol. 2 n° 4, [en ligne], disponible sur : http://sociologie.revues.org/1098, p. 2
[1006] *Ibid.*, p. 3
[1007] *Ibid.*, p. 1
[1008] SINTOMER Yves (2009), « Typologie des « savoirs citoyens » », *Territoires* n° 497, p. 22
[1009] SINTOMER Yves (2007), *op. cit.*, p. 149
[1010] NEZ Héloïse (2011), *op. cit*., p. 17
[1011] SINTOMER Yves (2009), *op. cit.*, p. 22
[1012] *Ibid.,* p. 22

présent car les citoyens ont de plus en plus accès à l'éducation et à la culture. En revanche, il est réparti de manière inégalitaire entre eux. L'expertise par délégation renvoie à « la connaissance technique ou professionnelle de certaines associations [qui] dérive de la délégation par l'État de certaines tâches »[1013]. Or plus les associations deviennent expertes, plus elles s'éloignent du savoir d'usage des citoyens. Enfin, le dernier de ces savoirs systématisés est la contre-expertise. Nous avons déjà abordé dans le chapitre 2 le rôle jouait par les associations environnementales dans la contre-expertise[1014]. Les associations et les citoyens se mobilisent pour proposer une expertise extérieure à l'expertise technique classique. Ainsi, ils deviennent potentiellement légitimes à leur tour.

Finalement, le dernier savoir citoyen est le savoir politique qui se développe à travers la participation. Les citoyens « connaissent mieux les enjeux collectifs, le fonctionnement des institutions, la façon de s'adresser aux responsables, la manière de prendre la parole, d'organiser une réunion, de se comporter devant tel ou tel public »[1015]. Ce savoir est un mélange « entre savoir d'usage, bon sens et contre-expertise appliqués à la politique »[1016].

Héloïse Nez repart de cette typologie des savoirs citoyens d'Yves Sintomer pour identifier et caractériser les savoirs citoyens dans l'urbanisme :

> « En partant de cette typologie et de nos observations de terrain, on considère que trois ensembles de savoirs citoyens peuvent être mobilisés dans la mise en débat du projet urbain : des savoirs d'usage, des savoirs professionnels et des savoirs militants. Si les savoirs d'usage sont des savoirs non spécialisés fondés sur une pratique du territoire, les savoirs professionnels sont des savoirs plus systématisés, basés sur une expertise technique, tandis que les savoirs militants se réfèrent à l'inscription dans des réseaux d'acteurs et à la maîtrise de savoirs et de savoir-faire politiques »[1017].

La politologue précise qu'un même individu peut faire usage de plusieurs de ces savoirs en les combinant, en fonction des situations : « En interaction avec les savoirs institutionnels, portés par les élus et les professionnels, elle mettra en avant une légitimité d'habitant, d'expert ou de citoyen impliqué dans des réseaux »[1018].

[1013] *Ibid.,* p. 22
[1014] Cf. chapitre 2, section 2.2.2.
[1015] *Ibid.,* p. 22
[1016] *Ibid.,* p. 22
[1017] NEZ Héloïse (2011), *op. cit*., p. 14 L'auteure divise ensuite chacun de ces ensembles en deux catégories : savoirs individuels et savoirs collectifs.
[1018] *Ibid.,* p. 14

Le détour par la diversité des dénominations permet de nous pencher sur l'une des critiques adressées à la démocratie locale « le statut et la légitimité des acteurs intervenants dans ces processus »[1019]. Comme l'expliquent les sociologues Cécilia Claeys-Mekdade, Mathieu Leborgne et Etienne Ballan, cette diversité lexicale, entre « habitant », « expert » et « citoyen », mais aussi « usager » ou « riverain », « révèle des sources de légitimité du concernement », autrement dit, ce qui fait que cette population peut se dire « concernée »[1020]. Dans le cas de la question urbaine, la politologue Héloïse Nez relève que les « savoirs sollicités » par les pouvoirs publics dans les dispositifs participatifs sont les savoirs d'usage, alors que les autres types de savoirs sont imposés par les citoyens dans les débats[1021]. Cécilia Claeys-Mekdade, Mathieu Leborgne et Etienne Ballan insistent sur l'attention à porter à la manière dont la population est désignée. Dans le cas du débat sur le Parc national des Calanques, les comptes-rendus des ateliers thématiques montrent que les dispositifs participatifs du GIP réunissent les « usagers », les « habitants » et les « professionnels » des Calanques. Ainsi, le GIP sollicitent les savoirs d'usages et les savoirs professionnels. Ces savoirs légitiment leur participation aux ateliers de concertation. Concernant le terme d'« habitant », l'anthropologue Catherine Neveu étudie sa distinction avec celui de « citoyen »[1022]. Le premier renvoie à l'échelon local, à la démocratie participative et au concret tandis que le second renvoie à l'échelon national, à la démocratie représentative et à l'abstraction. Elle revient également sur les compétences pour « délibérer entre égaux dans la sphère publique » : « les premiers parleraient au nom de leur expertise d'usage, de leur ancrage (ancrage et appartenance sont alors positivement connotés) »[1023]. Ainsi, les « habitants » sont reconnus en tant que détenteur d'un savoir d'usage, mais ne renvoient pas à l'aspect politique du « citoyen ».

Les travaux de Catherine Neveu fond écho à l'opposition entre local et national qui distingue l'habitant du citoyen. Elle renvoie au terme péjoratif de Nimby (*not in my backyard*) souvent attribué à l'habitant. Celui-ci est critiqué de ne penser qu'à ses intérêts particuliers, sans voir l'intérêt général. Ainsi local et intérêt particulier sont souvent associés. Arthur Jobert, chercheur au sein d'EDF R&D, étudie l'intérêt général à partir du « syndrome Nimby » dans

[1019] PAILLIART Isabelle (2003), *op. cit*., p. 40

[1020] CLAEYS-MEKDADE Cécilia, LEBORGNE Mathieu et BALLAN Etienne (2009), « Cadrer la procédure de concertation pour construire la confiance ? Arles, Marseille, le Verdon », in MERMET Laurent et BERLAN-DARQUE Martine (dir.), *op. cit.*, p. 103

[1021] NEZ Héloïse (2011), *op. cit*., p. 46

[1022] NEVEU Catherine (2009), « De l'habitant au citoyen », *La démocratie participative, Problèmes politiques et sociaux*, n° 959, p. 31

[1023] *Ibid*., p. 31

le cas de l'aménagement du territoire[1024]. Pour lui, l'aménagement du territoire prend de plus en plus compte de la « territorialité », notamment à travers la mise en place de certains dispositifs tels que la compensation et le débat public. La compensation sert l'indemnisation des locaux pour les contraintes induites par la mise en place d'une structure par exemple. Le débat public conduit au dialogue entre les parties prenantes à un projet, en intégrant, de plus en plus, les acteurs locaux. Pour lui, les dispositifs remettent en cause les « frontières entre intérêts légitimes »[1025]. Les intérêts « particuliers » ou « locaux » sont alors reconnus. Ainsi, l'opposition entre intérêts locaux et intérêt général serait actuellement caduc. Nous allons étudier si la reconnaissance des intérêts particuliers se vérifie dans le débat qui nous intéresse.

3.1.3. Les acteurs locaux et « leurs intérêts particuliers »

Dans le quotidien *La Provence*, les acteurs favorables au projet de parc sont présentés en tant qu'organisation structurée alors que les opposants sont identifiables par leurs pratiques du territoire. Pour la géographe Anne-Peggy Hellequin qui a étudié les associations « pro-parc » et « anti-parc » de La Ciotat, « les « anti-parc » représentent une forme moins institutionnalisé de collectif »[1026]. Il est vrai que peu de collectifs semblent s'être structurés spécifiquement pour s'opposer au projet. De plus, les articles du quotidien laissent entendre que les opposants se mobilisent contre le projet, chacun pour défendre l'usage qu'il a du territoire et s'opposer aux contraintes qui vont lui être appliquées. Par exemple, l'article du 30/12/2009 indique que « de leur côté, les bateliers qui promènent les touristes, craignent que des restrictions ne viennent limiter leur activité »[1027]. Cette dénomination tend à présenter les opposants comme des Nimby (« *Not in my backyard* »). Cette expression anglo-saxonne connotée négativement désigne des acteurs s'opposant égoïstement à un projet uniquement car il concerne leur territoire et va affecter leurs intérêts particuliers[1028]. Ainsi, ils seraient favorables au projet si celui-ci était mis en œuvre « ailleurs », plutôt que dans leur « arrière-cour ». Les articles montrent que les acteurs du GIP des Calanques participent à cette dévalorisation des individus pratiquant les calanques :

> « Le problème, c'est que personne ne veut changer ses habitudes. « *Tout le monde est pour le Parc national, mais si possible devant chez le voisin...* », commente Lionel Royer-Perreaut, bras droit de Guy Teissier, président du GIP

[1024] JOBERT Arthur (1998), « L'aménagement en politique. Ou ce que le syndrome NIMBY nous dit de l'intérêt général », *Politix* n° 42, pp. 67-92
[1025] *Ibid.,* p. 69
[1026] HELLEQUIN Anne-Peggy (2011), « La Ciotat et le Parc national des Calanques : construction d'une limite ville-nature », in DELDREVE Valérie et DEBOUDT Philippe (dir.), *op. cit.,* p. 196
[1027] « Calanques : l'heure des frictions », *La Provence*, 30/12/2009
[1028] JOBERT Arthur (1998), *op. cit.,* pp. 67-92

> des calanques. « *Ils veulent l'étiquette, mais pas tout ce qui va avec* », renchérit Thierry Tatoni, directeur de l'Institut méditerranéen d'écologie et membre du conseil scientifique du GIP. « *Ils veulent être tranquilles et rester chez eux* », explique-t-il »[1029].

Ils tentent de faire adhérer au projet les usagers du site des calanques en indiquant l'absence de conséquence sur leurs activités, comme pendant une réunion publique à Roquefort-la-Bédoule :

> « Tour à tour, les trois membres du GIP se sont relayés pour expliquer aux chasseurs « *que la zone de chasse resterait inchangée, et qu'il aurait plus de gibier à l'avenir* », mais également aux adeptes du VTT « *que tant que cela n'entraînait ni gêne pour les gens, ni nuisance sur l'environnement, il n'y aurait pas d'interdiction générale […]* » ou encore aux habitants « *que lorsque la charte sera présentée, les communes se positionneront, puis une enquête publique sera réalisée, car tout se fait en concertation avec les habitants* » »[1030].

Les regroupements civiques en faveur de la création du parc dénoncent, eux aussi, l'attitude des opposants suspectés de défendre leurs seuls intérêts : « Des associations qui n'ont pas mâché leurs mots pour dénoncer l'attitude jusqu'au-boutiste des « anti-parc », identifiant dans leur démarche « *une volonté clairement affirmée de préserver des pratiques, des avantages ou des intérêts particuliers au détriment de l'intérêt général* » »[1031].

Cependant, la présentation des habitants pratiquant le site des calanques comme des « *Nimby* » n'est pas une spécificité du journal. L'étude des documents du GIP relatifs aux ateliers thématiques nous permet de le confirmer. Par exemple, nous avons montré que l'une des critiques adressées aux dispositifs participatifs mis en place par le GIP des Calanques est le peu de prise en compte de certains usages. Autre exemple, la chargée de mission terre du GIP recentrait les échanges lors de la réunion ACOUT4 : « Il faut élever les esprits et ne pas regarder uniquement les petits intérêts de chacun mais penser au nom de l'intérêt général »[1032]. Or, c'est bien le GIP des Calanques qui utilise le terme d'« usagers » pour désigner les habitants. En réduisant les acteurs locaux à leur rôle d'« usagers des Calanques », il favorise l'expression des intérêts particuliers. En effet, le GIP invite des « usagers » aux réunions pour discuter des différents « usages ». La division des ateliers thématiques en « ateliers sur les usages terrestres » et « ateliers sur les usages marins » et les sujets abordés

[1029] « Calanques : l'heure des frictions », *La Provence*, 30/12/2009
[1030] « Le futur parc national des Calanques décortiqué », *La Provence,* 10/02/2010
[1031] « Ils souhaitent longue vie au futur parc des calanques », *La Provence,* 24/11/2010
[1032] GIP des Calanques (2009), *Atelier sur l'organisation des usages terrestres. Réunion n° 4 du 17 septembre 2009,* compte-rendu, p. 7

en témoignent. L'invocation de l'intérêt général paraît alors difficile pour des acteurs considérés comme « usagers » plutôt que « citoyens ». Pour le chercheur en SIC Alain Girod, c'est l'expression d'un « localisme politique »[1033]. Il entraîne une fragmentation de l'espace public en transformant l'espace de débat symbolique en espace géographique. Les politologues Christian Le Bart et Rémi Lefebvre parlent, quant à eux, de la « transformation de l'usager ou du citoyen en client individualisé »[1034].

Les dispositifs participatifs mis en place par le GIP des Calanques ne concernent pas « tous les citoyens ». Bien que le sujet soit de mettre en œuvre une politique « nationale », les dispositifs sont organisés uniquement sur le territoire considéré comme « concerné », c'est-à-dire les communes qui vont potentiellement intégrer le parc national, en cœur ou en zone d'adhésion. Le GIP s'adresse aux habitants lors des réunions publiques. En revanche, concernant les ateliers thématiques, les acteurs concernés sont les « usagers » et les « professionnels « invités à mobiliser respectivement leurs savoirs d'usage et leurs savoirs professionnels. Ainsi, la procédure même de ces ateliers favorise l'expression des intérêts particuliers. Nous proposons alors de prendre en compte les arguments mobilisés permettant ainsi de réinterroger la légitimité des acteurs participants aux dispositifs.

3.2. Les arguments mobilisés

Avec l'analyse des dispositifs participatifs et celle des articles du journal *La Provence*, nous constatons qu'une multiplicité de regroupements civiques s'est mobilisée dans le débat sur le projet de Parc national des Calanques. Nous utiliserons l'expression en faveur ou défaveur « du projet de parc » et non « du parc » car les opposants ne sont pas forcément contre la création d'un parc national dans les Calanques, mais s'opposent au projet proposé en l'état.
Le chargé de communication d'un des parcs nationaux déclare : « *chaque histoire de parc est singulière même si elles ont certainement beaucoup de points de ressemblance, notamment sur les résistances absolument généralisées de la population locale au projet* »[1035]. Dans le cas de la création du Parc national des Calanques, « *...ce sont des conflits d'usages, problèmes d'acteurs. Ce sont des conflits d'usages, d'un côté protection, accessibilité et maintien de pratiques pour certains, la pêche, l'accessibilité* » précise le chargé de mission

[1033] GIROD Alain (2003), « Territoires, proximité et Espace public » *Etudes de communication* n° 26, [en ligne], disponible sur : http://edc.revues.org/97, p. 2
[1034] LE BART Christian et LEFEBVRE Rémi (2005), *op. cit.,* in LE BART Christian et LEFEBVRE Rémi (dir.), *op. cit.*, p. 22
[1035] Entretien n° 19, p. 43

développement local de la DATAR[1036]. Une diversité de regroupements civiques s'est mobilisée en faveur ou en défaveur du projet de parc : « *Et dans les locaux vous avez là aussi les deux groupes, vous avez les associations de protection de la nature qui en veulent toujours un peu plus, et puis vous avez les maires, les hôteliers, les acteurs locaux qui eux en veulent toujours un peu moins* » simplifie le président de la commission des parcs nationaux du CNPN[1037]. Ici, tout en admettant son existence, nous dépasserons la dualité entre « les « pro-parc » qui veulent protéger l'environnement» et « les « anti-parc » qui veulent protéger leurs usages ». Pour cela, nous identifierons les principaux arguments qu'ils développent. Nous montrerons ainsi que les débats ne s'arrêtent pas à la défense des usages. Ainsi, comme le sociologue Eric Pautard et l'anthropologue Eric Drocourt ont pu le constater dans le cas d'une controverse sur la mise en place d'une ligne très haute tension, ici aussi l'argumentation ne se limite pas à des *Nimby* ayant une vision égoïste du projet[1038].

Avant de débuter, nous présentons dans le tableau ci-dessous les principaux regroupements civiques locaux qui se sont mobilisés dans le cadre de la création du Parc national des Calanques (il ne s'agit donc pas d'une liste exhaustive).

Figure 19 : Les principaux regroupements civiques locaux[1039]

Regroupements civiques	Caractéristiques principales
Association Union Calanques Littoral (UCL) (créé en 1992)	Créée lors de la mobilisation par rapport à la révision du POS de Marseille de 1992, UCL rassemble d'anciens membres du COSINA[1040] en faveur de la protection du site classé des calanques (plus de quarante regroupements civiques en 1992, majoritairement des associations de protection de l'environnement et des CIQ). Membre du GIP des Calanques, elle est favorable au projet
Collectif La Ciotat cœur de Parc (créé en 1995)	Rassemble une quarantaine de regroupements civiques divers de La Ciotat pour l'intégration de la ville au projet de Parc national des Calanques. Membre du GIP des Calanques, elle est favorable au projet
Association Ecoforum (créé dans les années 1990)	Rassemble des bénévoles (une cinquantaine ?) pour la protection de l'environnement, la santé la solidarité et le cadre de vie. Membre du GIP des Calanques, elle est favorable au projet
Association Des Calanques et Des Hommes (créé en 2009)	Créée après la proposition d'implanter des réserves intégrales dans le futur Parc national des Calanques, l'association rassemble des usagers terrestres et marins.

[1036] Entretien n° 11, p. 287

[1037] Entretien n° 23, p. 320

[1038] PAUTARD Éric et DROCOURT Éric (2009), « De la contestation à la concertation : chronique d'une controverse électrique », in BOY Daniel et BRUGIDOU Mathieu (coord.), *Le débat public, un risque démocratique ? L'exemple de la mobilisation autour d'une ligne à très haute tension*, Paris : Tec&Doc, p. 26

[1039] Tableau réalisé par l'auteure.

[1040] Une partie du COSINA souhaitait la création d'une réserve naturelle et une autre la création d'un parc national. C'est cette dernière qui a constitué l'UCL cf. Entretien n° 2, p. 365

	Favorable au projet de parc, mais contre la création de réserves intégrales
Collectif Amis de la Rade et des Calanques	Rassemble une vingtaine de regroupements civiques (principalement d'usagers / activités nautiques : plaisance, plongée, pêche) Contre le projet
Comité Ecologique de Sauvegarde de La Ciotat	Rassemble quarante regroupements civiques Contre le projet
Collectif calanques marseillaises libres	Rassemble (vignerons, CIQ, cabanonniers) Contre le projet

3.2.1. La défense des usages

Le Parc national des Calanques compte de nombreux opposants : cabanonniers, chasseurs, pêcheurs, plaisanciers, plongeurs, etc. Certains d'entre eux s'opposent publiquement au parc parce qu'il va les restreindre dans leurs usages du territoire. Par exemple, les pêcheurs s'opposent à la mise en place de zones de non-pêche. Ces zones de non prélèvement (ZNP) permettent le renouvellement des populations de poissons. Pourtant, ils contestent leur nombre, leur taille et leur localisation. D'après Lionel Royer-Perreaut, conseiller communautaire et bras droit du président du GIP, les inquiétudes des pêcheurs s'expliquent également par les effets positifs de ce dispositif qui ne sont visibles qu'après trois à cinq ans[1041]. De même, la chasse est généralement interdite dans un parc national[1042] ou restreinte par des zones de non chasse, entraînant les contestations des chasseurs. Ils défendent parfois leur pratique en mettant en avant son caractère bénéfique pour l'environnement : « *Les chasseurs, ils régulent la faune* »[1043].

Un grand nombre d'activités de loisirs sont pratiqués dans les Calanques comme dans les espaces ruraux des autres parcs nationaux. Les politologues Daniel Boy et Mathieu Brugidou notent l'évolution des usages récréatifs dans les espaces ruraux :

> « On remarquera ensuite que les usages « récréatifs » des espaces ruraux sont en très forte progression au détriment des activités productives : si le nombre de pêcheurs et de chasseurs décroît, les adeptes des sports d'eaux vives, les randonneurs et les cavaliers se multiplient. Les pratiques du VTT, du rafting ou du parapente font leur apparition et colonisent les espaces ruraux »[1044].

[1041] « « Ce parc sera le reflet des attentes du plus grand nombre » », *La Provence,* 12/09/2011, (Interview de Lionel Royer-Perreaut).

[1042] La chasse est interdite dans les parcs nationaux excepté celui des Cévennes et celui des Calanques où elle est réglementée.

[1043] Militant opposé au parc Entretien n° 1, p. 353

[1044] BOY Daniel et BRUGIDOU Mathieu (2009), « Introduction », in BOY Daniel et BRUGIDOU Mathieu (coord.), *op. cit.*, p. 4

La multiplication des activités récréatives accroit le nombre d'opposants aux restrictions concomitantes aux parcs nationaux. La pratique de l'escalade par exemple est importante dans les calanques[1045]. L'association « Des calanques et des hommes » du grimpeur André Bernard[1046] s'est notamment mobilisée contre la création de réserves intégrales, celles-ci empêchant la présence de l'homme et de toutes activités humaines sur un grand nombre de voies d'escalade prestigieuses, « berceau historique de l'escalade méridionale »[1047]. Le chargé de mission charte du GIP des Calanques résume l'origine des tensions avec ces associations d'usagers :

> « *Et donc nous, GIP, agents, etc. détenteurs, promoteurs du projet de parc, quand on a parlé biodiversité, il y a eu une mésentente avec les escaladeurs, avec toutes les personnes qui estiment que c'est un espace de liberté et qu'il faut le conserver. Oui, mais en gros uniquement de l'urbanisme et de toute façon, leur usage n'a aucun impact et c'est l'usage du voisin qui a un impact* » [1048].

En effet, nous constatons que la plupart des opposants estiment, à tort ou à raison, déjà protéger le site classé des dégradations environnementales : « *... ce sont nous, les dirigeants, les autochtones, qui avons fait de ce site, un site merveilleux, connu dans le monde entier. Comprenez bien que ça ne s'est pas fait tout seul, c'est qu'on a su le protéger* » explique la présidente du Comité Ecologique de Sauvegarde de La Ciotat, opposée au Parc national des Calanques[1049]. Et le directeur de la DREAL PACA confirme :

> « *On retrouve également, de manière générale, l'opposition des usagers locaux par rapport à la réglementation de protection de la nature, qui peut aussi se caricaturer sous la forme « nous, ce milieu s'il est protégé, s'il est de bonne qualité c'est parce qu'on en a toujours pris bien soin ». « Nous » étant les agriculteurs, les chasseurs, les forestiers, locaux, etc. Et donc « c'est notre territoire, et on n'accepte pas que des étrangers viennent nous dire ce qu'il faut faire chez nous, alors que justement on laisse un espace en bon état ». Donc c'est l'opposition entre l'usager traditionnel et [le] technocrate qui vient*

[1045] Concernant la place de l'escalade dans le débat sur le projet du Parc des Calanques voir MARQUET Vincent (2011), « L'escalade en débats », in DELDREVE Valérie et DEBOUDT Philippe (dir.), *op. cit.,* pp. 273-289

[1046] Le guide d'escalade précisait dans la presse ne pas être contre l'idée d'un parc national. *Terre Sauvage* n° 262 – juillet 2010, p. 88

[1047] Association des Calanques et des Hommes, « Pétition : Refus des réserves », *les-calanques.org*, disponible sur : http://les-calanques.org/dossiers/petition-refus-des-reserves.html (consulté en octobre 2013)

[1048] Entretien n° 9, p. 211

[1049] Entretien n° 1 p. 348

> *appliquer une réglementation et il va falloir l'appliquer. Ça c'est les facteurs de tensions extrêmement forts* »[1050].

Enfin, la défense des usages pratiqués sur le site des Calanques, qu'ils soient professionnels ou récréatifs, est à relier à la défense d'une identité locale. Sur le site internet des « Amis de la Rade et des Calanques », ces opposants s'inquiètent concernant « les interdictions visant à faire disparaître ou restreindre [leurs] coutumes et [leurs] pratiques »[1051]. Comme dans le cas du projet de parc marin mer d'Iroise étudié par les sociologues Véronique Van Tilbeurgh et Muriel Charlier-Kerbiguet, « la mobilisation se structure autour de la demande de respect des « us et coutumes » locaux »[1052]. Cet argumentaire se retrouve particulièrement chez les cabanonniers. Ces habitants des calanques sont environ cent-trente à Sormiou et cent-trente à Morgiou. Le porte-parole des cabanonniers de Sormiou estime que « la protection de l'environnement fait partie de notre culture depuis un siècle, nous qui avons refusé l'électricité et le confort moderne en général »[1053]. Il souhaite « simplement […] pouvoir continuer de vivre comme [ils l'ont] toujours fait, avec la possibilité de circuler, de stationner, d'avoir [leurs] animaux domestiques, d'utiliser l'eau, d'aller à la cueillette et de pratiquer la pêche traditionnelle »[1054].

Pour les sociologues Cécilia Claeys-Mekdade, Mathieu Leborgne et Etienne Ballan, la défense de la localité est une forme d'intérêt général dans le sens où elle renverrait à « la protection de la diversité naturelle et culturelle »[1055]. Ainsi, la défense de la localité ne pourrait plus être critiquée de localisme. Mais pour cela, le défenseur de cette localité doit se positionner en tant que « citoyen localisé » : « Cette figure est rendue possible par la dissociation de deux axes jusqu'alors concomitants : l'axe local/national et l'axe particulier/général. La figure du citoyen localisé rend en effet acceptable l'adéquation

[1050] Entretien n° 13, p. 307

[1051] Association des amis de la rade et des calanques, « Préserver sans emprisonner : le Parc national des Calanques n'est pas la solution », pétition, *www.amisradecalanques.fr*, disponible sur : http://www.amisradecalanques.fr/?page_id=5 (consulté en décembre 2013)

[1052] VAN TILBEURGH Véronique et CHARLIER-KERBIGUET Muriel (2009), *op. cit.,* in LARRERE Raphaël, LIZET Bernadette et BERLAN-DARQUE Martine (coord.), *op. cit.,* p. 123

[1053] « Feu vert de l'État pour le Parc national des calanques », *La Provence,* 28/02/2009, encart « le commentaire »

[1054] « Feu vert de l'État pour le Parc national des calanques », *La Provence,* 28/02/2009, encart « le commentaire »

[1055] CLAEYS-MEKDADE Cécilia, LEBORGNE Mathieu et BALLAN Etienne (2009) *op.cit*., in MERMET Laurent et BERLAN-DARQUE Martine (dir.), *op. cit*., p. 101

local/général et permet au militant de monter en généralité sans perdre son inscription locale »[1056].

Ainsi ces auteurs repensent l'opposition entre intérêt particulier et intérêt général. Or, dans les années 1970 a émergé la notion d'« intérêt général local ». Le politologue François Rangeon revient sur cette notion qui émerge par la crise de l'intérêt général et la décentralisation[1057]. Pour lui, il faut d'abord se demander si on parle d'un intérêt général localisé ou d'un intérêt local généralisé. Pour l'auteur, la proximité et l'intérêt général local se légitiment l'un l'autre, il parle alors d'un « processus de légitimation croisée »[1058]. La proximité légitime l'intérêt général local en s'appuyant sur la capacité du pouvoir local à répondre à ce que n'a pu prendre en charge le pouvoir central. L'intérêt général local légitime quant à lui la proximité en effaçant son caractère localiste pour « agir local, penser global »[1059]. Cette formule employée pour la première fois au Sommet de la Terre de Stockholm en 1972 par le scientifique René Dubos marque aujourd'hui le développement durable, mais aussi une nouvelle façon de faire en proposant la prise en compte de tous les échelons. Or, comme François Rangeon, nous observons plutôt un intérêt local généralisé. Il s'agirait alors d'une montée en généralité de l'intérêt local permise par l'espace public local.

3.2.2. La protection de l'environnement

Les premiers arguments développés par les regroupements civiques en faveur du Parc national des Calanques ont trait à la protection environnementale : « *l'évolution du tourisme et l'augmentation des congés font que les calanques étaient de plus en plus fréquentées, et qu'il y avait quand même un danger étant donné que nous connaissions bien les plantes rares qui peuvent y pousser, les espèces protégées […], à tout point de vue, pour la faune et pour la flore* »[1060]. La présidente de l'association UCL mobilise ici ses savoirs d'usage du territoire pour argumenter que la protection de l'environnement doit contrer les dégradations environnementales dues à la fréquentation du site. Comme l'a également fait un militant opposé au Parc des Calanques[1061], elle évoque également le danger lié aux incendies, problème majeur du site.

[1056] *Ibid.,* p. 101
[1057] RANGEON François (2005), « Peut-on parler d'un intérêt général local ? », in LE BART Christian et LEFEBVRE Rémi (dir.), *op. cit.,* pp. 45-65
[1058] *Ibid*., p. 55
[1059] *Ibid*., p. 59
[1060] Entretien n° 2, p. 366
[1061] Entretien n° 1, p. 348

Certaines associations de protection de l'environnement se sont également mobilisées contre le projet de Parc national des Calanques. Le directeur de la DREAL PACA déclare : « *[le projet] est très contesté : très contesté par des opposants qui ne veulent pas de parcs nationaux, mais très contesté aussi pour le Parc des Calanques par les défenseurs de la nature qui considèrent que le Parc des Calanques ne va pas assez loin dans la protection* »[1062]. Une élue EELV du Conseil Régional PACA confirme l'argument du manque d'ambition environnementale : « *les grosses associations environnementales étaient plutôt opposées finalement au projet de parc national, dans la mesure où c'était un projet un peu […] pas à la hauteur des enjeux, pour eux, c'était un peu un parc au rabais* »[1063].

D'autres associations se sont mobilisées autour d'arguments environnementaux contre le Parc national des Calanques. Nous avons déjà évoqué les similarités entre le projet de parc marin mer d'Iroise étudié par les sociologues Véronique Van Tilbeurgh et Muriel Charlier-Kerbiguet et le projet de Parc national des Calanques concernant la critique émise de dispositifs participatifs non démocratiques et la défense des traditions locales qui constituent le premier « argument invoqué ». Le deuxième argument identifié par les sociologues est « l'occultation des problèmes environnementaux bien réels »[1064]. Or, les membres du collectif des Amis de la rade et des calanques soulèvent les problèmes des pollutions présentes sur le site. Ils trouvent « inconvenable[s] » « l'absence de solution réelle pour éliminer concrètement les pollutions existantes telles que les boues rouges, les égouts de La Ciotat, de Cassis et Marseille ou les eaux de l'Huveaune qui après une pluie, rendent les baignades interdites »[1065]. En effet, ils mettent en évidence le caractère paradoxal du projet qui créerait le parc sans résoudre au préalable les pollutions :

> « *J'ai écrit des lettres parce qu'on a des pollutions. C'est-à-dire qu'on va faire un parc national avec pleins de pollution en mer et sur terre. Ils ne peuvent pas, ce n'est pas de la compétence d'un parc de régler les pollutions. […] Nous avons des tas de pollution, qu'on les arrange avant de prétendre faire un parc* » explique la présidente du Comité Ecologique de Sauvegarde de La Ciotat[1066].

[1062] Entretien n° 13, p. 304
[1063] Entretien n° 3, p. 161
[1064] VAN TILBEURGH Véronique et CHARLIER-KERBIGUET Muriel (2009), *op. cit.,* in LARRERE Raphaël, LIZET Bernadette et BERLAN-DARQUE Martine (coord.), *op. cit.,* p. 123
[1065] Association des amis de la rade et des calanques, « Préserver sans emprisonner : le Parc national des Calanques n'est pas la solution », pétition, *www.amisradecalanques.fr*, disponible sur : http://www.amisradecalanques.fr/?page_id=5 (consulté en décembre 2013)
[1066] Entretien n° 1, p. 362

L'établissement public du parc national, dorénavant créé, compte agir « comme un « effet levier » pour réduire les pollutions »[1067].

Geneviève Massena-Gourc fait remarquer que depuis le milieu des années 1980, les cabanonniers ont récupéré le thème de la défense de l'environnement. Ils ont développé « un discours fédérateur où se trouvent imbriqués maintien de l'état du Massif et maintien de leur présence »[1068]. Ils illustrent leur intérêt pour l'environnement en mettant en avant leur rejet de l'installation de l'eau courante dans les calanques par exemple. Le développement d'arguments environnementaux de la part des habitants des cabanons illustre la montée en généralité des arguments locaux évoqués précédemment.

Finalement, les regroupements civiques reprennent les arguments mobilisés par le GIP des Calanques : « les principales menaces sont le risque de feux de forêt (trop fréquents et aux proportions parfois catastrophiques), les pollutions des sols et des eaux côtières concentrées ou diffuses, l'érosion des sols, la régression des herbiers de Posidonie, les pressions liées à l'urbanisation, et la surfréquentation d'espaces restreints, avec 1,5 million de visiteurs par an sur terre et en mer »[1069].

3.2.3. Le développement économique et le tourisme

Les associations en faveur du parc national développent également des arguments économiques. Par exemple, le président de l'association locale Ecoforum décrit : « *pour convaincre du parc national on disait « un parc, il y a un cœur et une zone d'adhésion. Ce cœur de parc est égal à 100 % payé par l'État français ». Donc les Marseillais vont recevoir des sous de l'État français. Et puis l'autre [argument] : « environ cinquante à cent emplois », c'est quand même intéressant* »[1070]. Pour Lionel Laslaz, géographe spécialiste des parcs nationaux de montagne, « le dogme du *win win* (gagnant gagnant) […] apparaît dans nombre de discours. De ce point de vue, l'argument des retombées économiques est de plus en plus avancé considéré comme une condition indispensable à la participation de certaines communautés locales »[1071].

Le tourisme, que nous avons déjà évoqué comme étant un enjeu important des parcs nationaux, est aussi l'objet d'arguments en faveur ou en défaveur de la création du Parc

[1067] Parc national des Calanques, « Création du Parc national des Calanques », Dossier de presse du 26/04/2012
[1068] MASSENA-GOURC Geneviève (1994a), *op. cit.,* p. 304
[1069] Parc national des Calanques, « Création du Parc national des Calanques », Dossier de presse du 26/04/2012
[1070] Entretien n° 15, p. 427
[1071] LASLAZ Lionel (2010), « Préface. Parcs nationaux de montagne et construction territoriale des processus participatifs », *Revue de géographie alpine*, vol. 98-1, [en ligne], disponible sur : http://rga.revues.org/1088, p. 17

national des Calanques. Du côté des personnes et regroupements civiques favorables, il s'agit de gérer la fréquentation touristique importante que draine le site et par conséquent les dégradations que cela engendre. Il s'agit également d'attirer des « écotouristes », autrement dit une clientèle plus respectueuse de l'environnement[1072]. Du côté des personnes défavorables au parc, le statut « parc national » va attirer encore plus de touristes : « *C'est-à-dire qu'un parc national c'est fait pour l'écotourisme, pour favoriser le tourisme. Mais nous on a assez de tourisme, dieu merci, ça va tout saccager* » explique la présidente du Comité Ecologique de Sauvegarde de La Ciotat[1073].

La mise en évidence des arguments mobilisés par les regroupements civiques montre que les opposants au projet défendent leurs usages du territoire. Pour autant, ils transforment ces arguments qui peuvent être critiqués de « localisme » en défense de la localité : il ne s'agit pas tant de défendre les usages que de protéger l'histoire, les pratiques culturelles et donc l'identité des Calanques. Pour la même raison, ils développent des arguments environnementaux permettant de passer des intérêts particuliers à l'intérêt général : la chasse n'est pas défendue en tant qu'usage, mais en tant qu'elle est bénéfique à la régulation faunistique. De plus, l'ensemble des regroupements civiques, opposés et favorables au projet, développent des arguments liés à la protection environnementale, au développement économique et au tourisme. Ces arguments montrent que les acteurs ont des conceptions différentes de la protection de la nature à travers les parcs nationaux, celles-ci même qui sont au cœur du modèle des parcs nationaux. Ces arguments révèlent enfin une fine connaissance des enjeux de l'inscription du parc sur leur territoire par les acteurs locaux.

3.3. Les répertoires d'actions publiques

Beaucoup de regroupements civiques se sont impliqués en faveur ou en opposition à l'obtention du statut de Parc national pour les Calanques. Après avoir abordé leurs différents arguments et donc les savoirs d'usage mobilisés, nous mettrons en évidence les répertoires d'actions publiques qu'ils emploient et ainsi leurs « savoirs militants » pour reprendre les catégories de savoirs citoyens développées par Héloïse Nez. À l'instar de la politologue Cécile Blatrix[1074], nous montrerons qu'ils ne se restreignent pas à participer aux dispositifs

[1072] Nous y reviendrons dans le dernier chapitre 6, section 2.2.3.
[1073] Entretien n° 1, p. 351
[1074] BLATRIX Cécile (2002), « Devoir débattre. Les effets de l'institutionnalisation de la participation sur les formes de l'action collective », *Politix*, vol. 15, n° 57, pp. 79-102

participatifs mis en place par l'État. Les regroupements civiques utilisent diverses formes du « répertoire des mouvements sociaux »[1075].

3.3.1. Le répertoire médiatique et la professionnalisation des acteurs

L'une des formes de l'action publique utilisée par les « pro-parc » et les « anti-parc » est la manifestation publique. Le 2 juillet 2011 par exemple, le collectif « Amis de la rade » bloquait le port de Marseille pour manifester son mécontentement à l'encontre du projet[1076]. L'association Ecoforum qui fédère un grand nombre d'associations « pro-parc » organisait par exemple une manifestation le 15 octobre 2011 dénonçant les risques de « grignotage du territoire »[1077]. Le politologue Pierre Favre qui étudie les manifestations de rue par rapport à l'espace public « présuppose » : « Le rapport de la manifestation à l'espace public serait ainsi purement instrumental, la démonstration de rue étant seulement un moyen parmi d'autres pour les citoyens de faire connaître leur opinion ou leur revendication et donc de permettre à cette opinion ou revendication « d'accéder à l'espace public » »[1078]. Il s'appuie sur les travaux du politologue Pierre Chambat qui revient sur les théories de l'action collective en indiquant qu'elles abordent l'espace public à partir du rôle des médias dans les mouvements sociaux. Pour lui, la visibilité de ces manifestations publiques permises par les médias « est un tremplin vers l'espace politique pour peser sur la prise de décision par les autorités politiques »[1079]. Ainsi, la manifestation publique et toutes autres actions collectives de ce type ne peuvent se comprendre que par leur médiatisation.

Notamment, l'association locale Ecoforum s'est impliquée dans la médiatisation du projet de parc national. Le président de l'association définit en effet son rôle de la manière suivante : « *Mon rôle c'était plutôt la com., mon rôle c'est plutôt faire savoir par les médias, mon rôle c'était plutôt les actions casse-couilles, mon rôle c'était politiser la chose* »[1080]. Ainsi, il s'est beaucoup investi dans la médiatisation : « *en tant que président de l'association Ecoforum, j'ai trois-mille articles de presse à peu près et j'ai deux-mille émissions de radio* » explique

[1075] NEVEU Erik (2002), *Sociologie des mouvements sociaux*, Paris : La Découverte, 125 p.

[1076] CROZEL Jean-Luc, « Le futur Parc des Calanques ne fait pas l'unanimité », *www.laprovence.com*, mis en ligne le 03.07.2011, disponible sur : http://www.laprovence.com/article/economie/1210416/le-futur-parc-des-calanques-ne-fait-pas-lunanimite.html (consulté en octobre 2013)

[1077] N.C., « Manifestation de faveur du Parc des Calanques prévue le 15 octobre », *www.laprovence.com*, mis en ligne le 01.10.2011, disponible sur : http://www.laprovence.com/actu/region-en-direct/1381457/manifestation-en-faveur-du-parc-des-calanques-prevue-le-15-octobre.html (consulté en mars 2013)

[1078] FAVRE Pierre (1999), « Les manifestations de rue entre espace privé et espaces publics », in FRANÇOIS Bastien et NEVEU Erik (dir.), *Espaces publics mosaïques. Acteurs, arènes et rhétoriques, des débats publics contemporains*, Rennes : Presses universitaires de Rennes, p. 135

[1079] CHAMBAT Pierre (1995), « Espace public, espace privé : le rôle de la médiation technique », in PAILLIART Isabelle (dir.), *L'espace public et l'emprise de la communication*, Grenoble : ELLUG, p. 92

[1080] Entretien n° 15, p. 424

ce militant qui collecte minutieusement tous les articles de presse concernant son association. Pour médiatiser le projet, sa stratégie « *c'est créer l'événement* » : « *c'est-à-dire, à chaque fois, faire des manifestations, faire des actions coup de poings* »[1081]. Par exemple, Ecoforum a organisé des « *écoalertes qui ont fait grandes sensations* » selon le président de l'association[1082]. Il s'agit de manifestations publiques rassemblant peu de monde, mais spectaculaire. De même, le collectif La Ciotat Cœur de Parc a organisé une « action coup de poing, un peu à la Greenpeace » au conseil municipal de La Ciotat qui « avait beaucoup marqué les esprits »[1083], puis une « fête du parc » avec un concert d'un groupe local pour « *célébrer les victoires acquises et dessiner l'avenir de La Ciotat dans le parc* »[1084].

Figure 20 : Une action « écoalerte » de l'association Ecoforum (Calanques de Sugiton, Marseille, 23/08/2003)[1085]



De même, les opposants au projet de Parc national des Calanques ont eu recours aux médias. Par exemple, le quotidien *La Provence* est revenu sur « la spectaculaire campagne de communication menée par près de vingt-cinq associations opposées au projet actuel de Parc national des Calanques... », sans précisément qu'elle ne soit décrite[1086]. Il s'agit en fait de la publication en pleine page dans le même quotidien d'une lettre ouverte[1087] adressée au

[1081] Entretien n° 15, p. 425
[1082] Entretien n° 15, p. 422
[1083] Entretien n° 4, p. 413
[1084] Entretien n° 4, p. 416 ; N.C., « La fête du parc des calanques », *La Provence*, article du 25.02.2008, disponible sur : http://la-ciotat.typepad.fr/.shared/image.html?/photos/uncategorized/2008/02/29/la_provence_250208.jpg (consulté en décembre 2014)
[1085] Source : Association Ecoforum, « Action 7 : Calanques (entrée de Sugiton) – 23 août 2003. Pour un Parc National des Calanques », *asso.ecoforum.fr*, disponible sur : http://asso.ecoforum.fr/reseau/ecoalerte/sugiton0803.htm (consulté en décembre 2014)
[1086] « Ils souhaitent longue vie au futur parc des calanques », *La Provence*, 24/11/2010
[1087] Association des amis de la rade et des calanques, « Parc national des Calanques – Lettre ouverte au Président de la République », *www.mesopinions.com*, disponible sur : http://www.mesopinions.com/petition/nature-environnement/parc-national-calanques-lettre-ouverte-president/2347 (consulté en décembre 2013)

président de la République[1088]. Ainsi, le Collectif des Amis de la Rade et des Calanques a eu recours au média pour s'adresser à la scène politique et aux autorités nationales.

Ces éléments rappellent les travaux du sociologue Eric Pautard et de l'anthropologue Eric Drocourt concernant une controverse sur la mise en place d'une ligne très haute tension :

> « Dès le départ, les opposants ont bien jugé l'intérêt de l'utilisation des médias, en ne se contentant pas de simples interviews, mais en mettant littéralement en scène leur combat lors des rencontres avec les journalistes. Par la suite, ils ont intériorisé une sorte « d'impératif médiatique » dans leurs formes d'action, en organisant régulièrement des rassemblements spectaculaires, pour valoriser leurs revendications »[1089].

Ainsi, les acteurs du monde associatif mettent-ils en place des stratégies visant à attirer un maximum de personnes aux manifestations et à favoriser l'intérêt des médias. L'association Union Calanques Littoral a même sollicité les savoir-faire d'Ecoforum pour l'organisation de manifestations publiques[1090]. Cette dernière est donc reconnue pour ces compétences communicationnelles. D'ailleurs, son président a développé une activité professionnelle dans le domaine de la formation et de l'enseignement en communication[1091]. Ainsi, les acteurs du monde associatif développent une connaissance précise des médias et de leur fonctionnement.

3.3.2. La politisation et le répertoire judiciaire

L'association Ecoforum s'est également mobilisée dans la politisation du projet en faisant du « *lobbying* » et en faisant appel aux nombreux « *contacts off* » de son président[1092], également élu à la communauté urbaine MPM et médiateur développement durable, environnement, santé, risques au Conseil Général des Bouches-du-Rhône :

> « *Je l'ai beaucoup politisée, ça veut dire que j'ai utilisé la droite. Par exemple à un moment [Guy] Teissier ne voulait pas le parc, j'utilisais les gens de droite contre lui-même. Les gens de droite qui étaient en concurrence avec Guy*

[1088] Cette page est parue dans *La Provence* du 15/11/2010. VINZENT Julien, « Calanques : les supporters du parc national contre attaquent », *www.marsactu.fr*, mis en ligne le 23.11.2010, disponible sur : http://www.marsactu.fr/environnement/calanques-les-supporters-du-parc-national-contre-attaquent-25615.html (consulté en décembre 2013)
[1089] PAUTARD Éric et DROCOURT Éric. (2009), *op. cit.*, in BOY Daniel. et BRUGIDOU Mathieu (coord.), *op. cit.*, p. 30
[1090] Entretien n° 2, p. 383
[1091] Entretien n° 15, p. 421
[1092] *Ibid.*, p. 421

> *Teissier, ce sont eux qui disaient « oui » au parc. Donc j'utilisais les élections, c'est-à-dire que le jour des élections cantonales, je faisais des trucs* »[1093].

Le Comité Ecologique de Sauvegarde de La Ciotat, opposé au projet de Parc national des Calanques a aussi tenté de politiser le projet, « *Nous avons essayé, nous avons tapé à toutes les portes, à toutes les formations politiques aussi* »[1094]. Cela a notamment été possible par sa présidente impliquée dans la vie politique de Marseille : « *J'ai été une militante RPR, j'habitais Marseille. Je les connais tous les élus* »[1095].

Ainsi, les regroupements civiques, qu'ils soient favorables ou non au projet, ont tenté de le rendre visible sur la scène politique en sollicitant les acteurs politiques, des élus locaux au président de la République.

À partir des entretiens avec les acteurs associatifs locaux, nous constatons également qu'ils ont été amenés à court-circuiter le processus habituel qui veut que les acteurs locaux s'adressent à leurs élus locaux pour faire remonter l'information, par la suite, aux autorités nationales. Le phénomène est d'autant plus remarquable dans le contexte marseillais au sein duquel élus locaux et administrés entretiennent des relations privilégiées. Nous notons par exemple et à plusieurs reprises, des associations qui ont pu rencontrer les autorités nationales du ministère de l'Écologie : « *On est allé au ministère, […] on est allé rencontrer Madame Gauthier, Madame Gauthier qui est à l'Écologie. Sous [Jean-Louis] Borloo on a été reçu, sous [Nathalie Kosciusko-Morizet] on n'a jamais été reçu* » relate la présidente du Comité Ecologique de Sauvegarde de La Ciotat[1096]. Deux autres exemples nous permettent d'exposer les courts circuits opérés par les associations, au travers de courriers, afin de faire remonter au niveau national la volonté locale de créer ou non un parc. Le courrier adressé en 1996 au ministère chargé de l'environnement demandant la création d'un parc national par l'association nationale Mountain Wilderness[1097]. Préalablement évoquée, la lettre ouverte adressée au président de la République par le collectif Amis de la Rade et des Calanques en 2010.

En dépit de la création effective du Parc national des Calanques, la mobilisation à son encontre ne s'est pas arrêtée. En juin 2012, des opposants ont déposé trois demandes d'annulation du décret. Le collectif les Amis de la Rade et des Calanques et la Fédération

[1093] *Ibid*., p. 424
[1094] Entretien n° 1, p. 359
[1095] *Ibid.*, p. 359
[1096] *Ibid*., p. 360
[1097] Ce courrier a été rédigé, au nom de l'association, par François Labande, co-fondateur de l'association Mountain Wilderness.

départementale des chasseurs des Bouches-du-Rhône contestent les rejets polluants. Concernant le dernier recours, la Fédération des industries nautiques et les sociétés Bombardier, Kawasaki et Yamaha contestent l'interdiction de la circulation des véhicules nautiques à moteur dans le cœur du parc[1098]. Les trois recours déposés n'ont pas abouti et ont été rejetés par le conseil d'État en novembre 2013[1099].

Les répertoires d'actions des regroupements civiques montrent que ces derniers disposent de « savoirs militants »[1100] notamment sur les dynamiques de production de l'information médiatique et dans la production de leurs propres moyens de communication[1101]. Ils ne se restreignent pas aux dispositifs participatifs cadrés par le GIP des Calanques, d'autant plus qu'ils ne sont pas toujours invités à y participer. Ils mobilisent un répertoire d'actions important leur permettant d'apparaître sur la scène publique et de publiciser leurs revendications concernant le projet de Parc national des Calanques.

[1098] Conseil d'État 6ème et 1ère sous-sections réunies, 29/10/2013, n° 360085 sur le site web de Legifrance : http://www.legifrance.gouv.fr/affichJuriAdmin.do?oldAction=rechJuriAdmin&idTexte=CETATEXT000028143364&fastReqId=871186015&fastPos=1 (consulté en janvier 2014)

[1099] RADISSON Laurent, « Parc national des Calanques : le Conseil d'État rejette les recours », *www.actu-environnement.com*, mis en ligne le 04.11.2013, disponible sur : http://www.actu-environnement.com/ae/news/parc-national-Calanques-rejet-recours-Conseil-Etat-19844.php4 (consulté en novembre 2013)

[1100] NEZ Héloïse (2011), *op. cit*., pp. 22-23

[1101] OLLITRAULT Sylvie (1999), « De la caméra à la pétition-web : le répertoire médiatique des écologistes », *Réseaux* vol. 17, n° 98, pp. 156-160

Conclusion du chapitre

Le GIP des Calanques a été créé en 1999 pour préparer la création du parc national. Il a mis en place une phase de concertation avec les acteurs locaux, une consultation publique puis une enquête publique. La phase de concertation s'est composée d'une multiplicité de dispositifs participatifs ne relevant pas tous de la « concertation » au sens strict. Les réunions publiques par exemple étaient des dispositifs d'informations du public. La concertation a effectivement eu lieu dans les ateliers thématiques. Ils ont permis un dialogue entre les acteurs, bien que tous n'ont pas été entendus. Les ateliers thématiques ont été tiraillés entre la volonté du GIP de prendre en compte leurs intérêts et la visée de favoriser l'acceptation du projet.

Les travaux de l'anthropologue Catherine Neveu sur les dispositifs participatifs montrent qu'il est « nécessaire de ne pas limiter la question de la « participation » aux seuls dispositifs constitués par les institutions »[1102]. En effet, les débats ont également eu lieu en dehors des dispositifs participatifs mis en place par le GIP des Calanques. La presse locale s'est positionnée comme médiateur en publicisant le projet. Elle a valorisé les acteurs locaux et le projet proposé, mais a également rendu compte des avis divergents sur celui-ci. Les acteurs locaux, qu'ils soient pour ou contre le projet de parc, se sont mobilisés en dehors des dispositifs institutionnels en développant des répertoires d'actions larges. Les arguments utilisés tendent à indiquer qu'ils mobilisent leurs intérêts particuliers. Cependant, ils les ont montés en généralité pour échapper aux critiques de localisme et de « *Nimby* ». Nous comprenons les formes de publicisation utilisées par les opposants au projet comme des formes de résistance. Le politologue Choukri Hmed et le sociologue Sylvain Laurens les définissent comme suit :

> « Les résistances dont il est question ici sont donc à entendre au sens des processus par lesquels des individus ou des groupes entreprennent de défendre une autre forme d'institutionnalisation, d'autres buts communs et d'autres objectifs, voire tendent à délégitimer l'institution dans l'espace public ou, cas extrême, à la détruire. En ce sens, elles peuvent être définies comme des mouvements individuels ou collectifs qui vont du contournement, de l'évitement ou de la mise à distance des rôles prescrits à la défection et à l'opposition

[1102] NEVEU Catherine (2011), *op. cit.*, p. 205

> frontale à l'institution, en passant par toute la gamme des comportements confinant à la désobéissance et à l'indiscipline »[1103].

Ils précisent que le processus d'institutionnalisation passe inévitablement par des résistances. Ainsi, les résistances observées n'ont pas empêché la création du Parc national des Calanques.

[1103] HMED Choukri et LAURENS Sylvain (2010), « Les résistances à l'institutionnalisation », in LAGROYE Jacques et OFFERLE Michel, *Sociologie de l'institution*, Paris : Belin, p. 132

Conclusion de la partie

Les négociations des élus

Les travaux de Véronique Van Tilbeurgh et Muriel Charlier-Kerbiguet ont mis en exergue différents niveaux de négociations dans la mise en place du projet de parc marin en mer d'Iroise :

> « L'ensemble des négociations a été organisé en 4 niveaux : au sein des groupes de travail, entre les groupes de travail dans le comité de pilotage, dans le cadre de la consultation publique et en dehors de toute structure formalisée. Les deux premiers niveaux concernent la co-construction du parc, lieux d'émergence et de discussions des propositions. Le troisième niveau permet de consigner les réactions des collectivités locales à l'égard du projet. La négociation informelle a plutôt servi à construire des rapports de force pour peser sur les décisions »[1104].

Dans le cas de la création du Parc national des Calanques, les négociations qui ont eu lieu en dehors des dispositifs participatifs ont pris une place importante. Avec la loi de 2006, les élus locaux ont obtenu une plus grande place dans l'élaboration des parcs nationaux. Aux vues de l'atout que peut représenter la mise en place d'un parc national sur l'aire métropolitaine marseillaise, notamment en termes économiques, les élus ne sont pas restés en dehors des débats sur le projet de Parc des Calanques. Nous avons montré comment celui-ci s'insère dans les stratégies politiques des élus locaux, notamment à l'approche des élections municipales de 2014. Ces enjeux forts qui traversent le Parc national des Calanques ont participé à sa construction, « *c'est-à-dire qu'on a eu d'abord un blocage du projet par le maire de Marseille et une négociation* off *qui a duré pas mal de temps, et puis après une validation du projet* »[1105]. Pourtant les « blocages » n'ont pas eu lieu que de la part de la municipalité de Marseille puisqu'un nombre important de communes ont donné un avis défavorable à leur entrée dans le parc[1106].

Le Parc national des Calanques est le fruit de pressions et de négociations notamment permises par les relations de proximité entre les élus locaux marseillais et leurs administrés. Par exemple, la chasse, qui est généralement interdite dans un parc national, est autorisée sur

[1104] VAN TILBEURGH Véronique et CHARLIER-KERBIGUET Muriel (2009), *op. cit.*, in LARRERE Raphaël, LIZET Bernadette et BERLAN-DARQUE Martine (coord.), *op. cit.,* p. 120
[1105] Entretien n° 9, p. 207
[1106] Cf. Chapitre 3, section 3.2.1.

presque la moitié du Parc des Calanques[1107] : « *Donc d'un côté [Guy Teissier, président du GIP] a tenu face aux chasseurs, de l'autre côté il leur a fait des cadeaux* » explique un chargé de mission du GIP des Calanques[1108]. Les chasseurs étaient d'ailleurs l'un des seuls groupes d'usagers à avoir constitué un groupe de travail dans la concertation par exemple[1109].
Le parc national a été construit par des dispositifs de concertation, mais également par des phases de négociations plus informelles, notamment avec les élus locaux. C'est un « parc de compromis », « c'est-à-dire un compromis entre des positions initiales dont personne n'est réellement satisfait »[1110]. Nous proposons un aperçu critique des résultats obtenus mettant en avant les limites des dispositifs participatifs et des négociations.

Une réglementation allégée

Concernant la réglementation dans le Parc national des Calanques, celle-ci a été allégée, et ceci au détriment de la protection de l'environnement regrette une élue EELV du Conseil Régional de PACA : « *Donc le Conseil Général n'a pas suivi, n'a pas joué le jeu de la protection je trouve, une protection plus importante, par crainte, toujours pareil, de ne pas céder à trop de protection pour l'avenir, pour préserver des intérêts* »[1111].

Le rapporteur du projet de Parc national des Calanques au CNPN est revenu sur le cas d'un bois que le Conseil national souhaitait voir en cœur de parc alors que le Conseil Général des Bouches-du-Rhône était contre : « *Donc en fait on est allé sur place voir ce bois, qu'est-ce que c'était cette forêt. On s'est rendu compte que certes elle était intéressante, mais ça ne justifiait pas de faire la guerre au conseil général. Donc on a dit « très bien, vous la mettez en zone d'adhésion »* »[1112]. Le CNPN a donc fait un compromis en acceptant de ne pas mettre ce bois en cœur du Parc des Calanques. Des compromis comme celui-ci ont été faits à plusieurs reprises : « *On a laissé dériver un certain nombre de choses en disant « ces premiers quinze ans ça va être une première étape, et puis ensuite, on verra, on verra ce qu'on peut faire ». Mais il y a eu des dérives parce que sinon on n'arrivait pas à le faire accepter*

[1107] La chasse est interdite dans les parcs nationaux excepté celui des Cévennes et celui des Calanques où elle est réglementée. Dans ce dernier, les zones de non chasse représentent 51% du cœur terrestre. PNF, « Présentation : Parc national des Calanques », *www.parcsnationaux.fr*, disponible sur : http://www.parcsnationaux.fr/layout/set/fiche/content/view/full/7570 (consulté en novembre 2014)
[1108] Entretien n° 9, p. 209
[1109] GINELLI Ludovic (2011), « Chasse terrestre et sous-marine dans le parc national des Calanques. Des « passions » aux prises avec la protection des patrimoines », in DELDREVE Valérie et DEBOUDT Philippe (dir.), *op. cit.,* p. 260
[1110] TOUZARD Hubert (2006), *op. cit.,* p. 73
[1111] Entretien n° 3, p. 163
[1112] Entretien n° 23, p. 317

localement »[1113]. Ainsi, l'acteur interrogé a explicitement fait part des négociations mises en place : « *Il a fallu aménager tout un tas de règlements pour que, à la fois on fasse suffisamment de protection et qu'en même temps se soit acceptable par les populations* »[1114].

Dans le cas des Calanques, le projet de parc national et la rédaction de sa charte ont été élaborés conjointement. Pour les parcs nationaux préexistants, la mise en place des chartes avec la loi de 2006 est actuellement en cours. Comme pour la création du Parc des Calanques, les chartes ont été élaborées par des compromis. « *[Le président du Parc des Écrins] a su mener la révision de charte de façon remarquable. Donc le Parc des Écrins, ça était relativement facile mais avec des compromis* » indique le président de la commission parcs nationaux du CNPN[1115]. Après avoir explicité ces compromis, il explique : « *Mais voyez la façon d'approcher, c'est-à-dire qu'on ne dit pas « non » aux gens, mais on met quand même un certain nombre de contraintes* »[1116]. Ainsi, les chartes ne semblent pas, pour l'instant, à la hauteur de la protection environnementale souhaitée par le CNPN : « *les chartes qui ont été approuvées jusqu'à maintenant, j'aurai tendance à dire qu'elles ne sont pas satisfaisantes à tout point de vue, parce qu'on a été obligé d'admettre un certain nombre de compromis justement pour éviter que les aires d'adhésion soient vides* »[1117].

Ces éléments montrent que la commission a favorisé l'acceptation au détriment de la protection de l'environnement, dans le cas de la création du Parc national des Calanques comme dans celui de l'élaboration des chartes des autres parcs nationaux. Ces compromis s'expliquent par la volonté du ministère de l'Écologie de voir « *a minima* […] toutes les communes des anciennes zones périphériques intégr[er] les futures aires d'adhésion : ce qui signifie que localement, il faut œuvrer pour qu'elles adhérent, au risque d'exigence de contreparties »[1118].

Un territoire réduit

Les débats ont participé à alléger la réglementation du Parc national des Calanques, mais également sa délimitation : « … *dans un second temps de négociation avec les élus, le territoire. C'est-à-dire que c'est eux qui ont été les plus forts pour le territoire en disant « vous sortez ce morceau, vous sortez ce morceau »* » explique le chargé de mission charte et

[1113] Entretien n° 23, p. 322
[1114] Entretien n° 23, p. 323
[1115] Entretien n° 23, p. 319
[1116] Entretien n° 23, p. 320
[1117] Entretien n° 23, p. 327
[1118] LASLAZ Lionel (2011), *op. cit*., p. 391

aire d'adhésion du GIP[1119]. Ainsi, les élus locaux ont participé au morcellement du territoire du Parc des Calanques, comme l'explique un élu EELV de la Région PACA : « *Il y a des territoires qui ont été retirés par problématique politicienne. Et c'est dommage, les élus locaux ont finalement eu gain de cause. Malheureusement, parce que c'est au détriment de la protection de certains sites qui méritaient* »[1120].

Par exemple, à Cassis, les échanges ont abouti à retirer les vignobles de la zone de cœur de parc où la modification d'usage du sol est proscrite. La chargée de communication de Cassis explique : « *à Cassis, on a des territoires qui doivent être hors cœur de parc et on a des usages. Et on a une ville à faire vivre, une économie à faire vivre* »[1121]. Les vignobles ont finalement intégré la zone d'adhésion permettant ainsi de protéger la viticulture sans trop de contraintes.

Parmi les sites retirés du projet de Parc national des Calanques, se trouvent notamment des espaces habités qui étaient prévus en zone d'adhésion. Pour le chargé de mission charte et aire d'adhésion du GIP des Calanques, cela s'explique par les relations clientélaires présentes sur le territoire :

> « *J'ai un regret, moi qui ai travaillé sur l'aire d'adhésion : qu'on n'est pas pu faire comprendre aux élus que le parc national pouvait s'étendre sur les zones habitées. Parce qu'on a été vraiment à ce moment-là dans des désaccords de doctrines. Et puis la plupart du temps, refus total des élus que les aires d'adhésion s'étendent sur des zones habitées. Parce que, pour le dire rapidement, c'est les pieds dans leur clientélisme, c'est les pieds dans leur business. Il est inimaginable pour la maire de Cassis que le parc puisse discuter en direct sur des projets, avec ses habitants, sans passer par la mairie* »[1122].

Lorsqu'on l'interrogeait sur ce qui l'amenait à de telles conclusions, le chargé de mission du GIP répondait :

> « *Parce que c'est quasiment dit. Honnêtement, souvent c'est gesticulé, mais sinon c'est dit. Par exemple La Ciotat, c'est directement l'élu qui l'a dit, que c'était hors de question qu'il y ait des habitants en cœur, hors les habitants du site classé, qu'il y ait de l'aire d'adhésion au sud de l'autoroute, dans les zones agricoles qui sont en train d'être mitées. Donc là, la discussion était « c'est ça*

[1119] Entretien n° 9, p. 207
[1120] Entretien n° 3, pp. 162-163
[1121] Entretien n° 7, p. 14
[1122] Entretien n° 9, p. 214

> *ou rien » donc là plus clair, ça n'était pas possible. Et Cassis c'était aussi clair. Finalement, on a fait des territoires plus vastes avec les autres petites communes, mais globalement elles ne vont pas adhérer* »[1123].

Les négociations mises en évidence dans le cas du Parc national des Calanques ne sont pas un cas particulier. Il semble que les tensions et rapports de force aient été exacerbés par les enjeux et le contexte local : les relations clientélaires, le caractère périurbain du territoire, et donc le nombre important d'acteurs concernés et aux usages variés. Pourtant, de tels compromis, notamment sur la délimitation du territoire, se retrouvent dans d'autres parcs nationaux comment l'explique le chargé de mission affaires juridiques du bureau des Parcs nationaux et Réserves du ministère de l'Écologie :

> « *tout s'est fait en négociation. Et au niveau des découpages territoriaux des parcs, on le voit souvent, il y a des délimitations qui sont en doigts de gant. Ça illustre la configuration du terrain parce que ça peut être des fonds de vallée ou ce genre de choses, mais souvent c'est lié à la négociation locale sur l'acceptabilité sociale de classement de tel ou tel site* »[1124].

Ces échanges sur la délimitation du territoire étaient fréquents dans le cas du Parc national de La Vanoise : « *D'ailleurs La Vanoise, chaque fois qu'on voulait faire une remontée mécanique, on enlevait un morceau de La Vanoise du cœur, pour la belle histoire, c'est comme ça que ça se passait* » se souvient le président de la commission des parcs nationaux du CNPN[1125]. En effet, les enjeux liés au sport d'hiver dans La Vanoise ont été source de conflits, notamment lors de « l'affaire de La Vanoise ». Concernant le Parc des Pyrénées Occidentales, le sociologue Patrice Duran qualifie les négociations sur le tracé de « marchandages nébuleux entre l'État, les collectivités locales, et les organisations de chasse »[1126].

Actuellement, le Parc national des Calanques compte parmi les parcs nationaux ayant une petite superficie avec 52 000 hectares de cœur, dont 43 500 en mer (Port-Cros : 2 000 ha ; Écrins : 91 800 ha ; Vanoise : 53 000 ha ; Mercantour : 68 500 ha)[1127].

[1123] Entretien n° 9, pp. 214-215
[1124] Entretien n° 10, p. 260
[1125] Entretien n° 23, p. 324
[1126] DURAN Patrice (1993), « 1. L'environnement, une affaire d'État ? Le parc national des Pyrénées Occidentales ou les difficultés de la négociation institutionnalisée », *Annuaire des collectivités locales*, Tome 13, p. 13
[1127] Cf. Annexe n° 8

Finalement, la réforme de 2006 et la création du Parc national des Calanques réinterrogent le modèle des parcs nationaux français par rapport au modèle international édifié par l'UICN. Le modèle des parcs nationaux français tend à se rapprocher de celui des parcs naturels régionaux.

La contradiction des acteurs des institutions étatiques à propos de l'implication locale

Avec la réforme de 2006, il est convenu par l'État que les parcs nationaux ne doivent plus être imposés aux populations locales, ce qui implique une « volonté locale » couplée à des dispositifs participatifs. Ce changement de perspective semble acté aux vues des discours des acteurs des institutions étatiques. Plusieurs d'entre eux ont évoqué en entretien la « nécessité » d'une volonté locale pour créer un parc national : « *on ne peut pas imposer un tel outil de par l'envergure que ça peut prendre et les contraintes s'il n'y a pas une volonté locale* » justifie le chef du bureau des Parcs nationaux et réserves du ministère de l'Écologie[1128].

Pour les acteurs des institutions étatiques, cette volonté locale apparaît bien dans le cas du Parc national des Calanques, et cela dès le début du projet. Selon le directeur adjoint de PNF : *« il y a déjà pas mal de temps qu'un certain nombre d'individus, de politiques, de naturalistes souhaitaient qu'il y ait un parc créé sur le massif des Calanques* ». Il poursuit : « *Donc les Calanques s'est créé comme ça, c'est venu d'un contexte local favorable* »[1129] . Le chargé de mission affaires juridiques du bureau des Parcs nationaux et Réserves du ministère de l'Écologie le confirme en revenant sur la création du Groupement d'Intérêt Public : « *Et les Calanques, c'est bien les acteurs locaux qui ont demandé le label. Enfin le GIP a été créé par les collectivités territoriales, ce n'est pas l'État qui a créé le GIP. C'est bien les acteurs locaux qui demandent le label de parc national. Et ça a été porté essentiellement par les édiles locaux* »[1130].

Au contraire, sans volonté locale, la création d'un parc ne semble pas possible comme le confirment les difficultés rencontrées par le projet de parc national en zone humide. Selon le chef du Bureau des Parcs nationaux et Réserves du ministère de l'Écologie, la ministre avait relancé le projet car elle « *s'était rendue compte qu'il n'y avait pas suffisamment de volonté politique dans les sites qui avaient été pré-identifiés* »[1131]. D'après les acteurs interrogés issus des institutions de l'État, il semblerait que la création d'un parc doive s'appuyer sur une

[1128] Entretien n° 10, p. 264
[1129] Entretien n° 12, p. 226, p. 227
[1130] Entretien n° 10, p. 260
[1131] Entretien n° 10, p. 267

volonté locale assez forte pour poursuivre le projet malgré les conflits : « *...il faut qu'il y ait quand même quelques acteurs incontournables localement au niveau politique, qui puissent suffisamment mouiller la chemise pour avancer malgré les conflits d'usages et les tensions que ça peut générer au niveau local* » explique le chef du bureau des Parcs nationaux et Réserves du ministère de l'Écologie[1132]. Et en effet, l'implication des acteurs locaux dans l'élaboration du projet entraîne non plus un parc imposé mais un « parc de compromis ».

Or, un « parc de compromis » comme celui des Calanques a entraîné un grand nombre de difficultés dans l'élaboration du projet avec les divers enjeux et acteurs impliqués. Les dispositifs participatifs ont été critiqués par les participants. Nous venons de le montrer, le projet a abouti à un parc national sur un territoire réduit et disposant d'une réglementation moindre par rapport aux autres parcs nationaux français. Se pose alors la question de savoir si un « parc de compromis » induit un « parc au rabais », comme s'en sont inquiétés plusieurs regroupements civiques[1133]. De même, le chargé de programme aires protégées du comité français UICN estime : « Le Parc national des Calanques […] je ne suis pas sûr que ça réponde aux critères d'un parc national du point de vue de l'UICN »[1134]. Cependant, comme pour l'ensemble des parcs nationaux français, le cœur de parc a été classé en catégorie II (parcs nationaux) et l'aire d'adhésion en catégorie V (regroupant les parcs naturels régionaux)[1135]. Or, cette question du « *niveau d'ambition par rapport à la protection de la nature* » remonte à la réforme de 2006[1136].

Selon le chef du bureau des Parcs nationaux et Réserves du ministère de l'Écologie, volonté locale et volonté nationale sont nécessaires à la création d'un parc national : *« ...en fait il y a la convergence d'une volonté nationale et d'une volonté locale, enfin c'est l'un et l'autre, ce*

[1132] Entretien n° 10, p. 269

[1133] L'association Union Calanques Littoral (« Un parc à la triste figure », courrier du 25 juin 2011), le collectif Collect-If et le collectif La Ciotat Cœur de Parc (« Nous ne voulons pas d'un parc au rabais », communiqué de presse du 23 juin 2011 disponible sur : http://www.collect-if.org/site/index.php?option=com_content&task=view&id=123 consulté en septembre 2014) s'inquiètent de la création d'un « parc au rabais ». Le collectif Amis de la Rade et des Calanques déposait en 2012 un recours contre « un décret électoraliste signé dans l'urgence pour donner naissance à un parc au rabais et bâclé ». FABREGAT Sophie, « Parc des Calanques : une association dépose un recours en annulation devant le Conseil d'État », *www.actu-environnement.com*, mis en ligne le 07.06.2012, disponible sur : http://www.actu-environnement.com/ae/news/recours-annulation-creation-parc-maritime-calanques-15869.php4 (consulté en septembre 2014)

[1134] Entretien n° 17, p. 449

[1135] Le cœur du Parc national des Cévennes, de par les activités qui y sont autorisées, telles que la chasse, est classé en catégorie V. INPN, « FR3300010 – Calanques », *inpn.mnhn.fr*, disponible sur : http://inpn.mnhn.fr/espace/protege/FR3300010 (consulté en septembre 2014) ; INPN, « FR3300004 – Cévennes », *inpn.mnhn.fr*, disponible sur : http://inpn.mnhn.fr/espace/protege/FR3300004 (consulté en septembre 2014)

[1136] Entretien n° 24 p. 469. PLAUCHUD VAUCHER Jacky et VAUCHER Barney (2012), *op. cit*., p. 151

n'est pas l'un ou l'autre »[1137]. D'après le chargé de mission du pôle Nature et Biodiversité de FNE :

> « *Donc c'est sûr que pour créer un parc national il faut une volonté politique de la part du gouvernement, parce qu'effectivement c'est des sujets difficiles. [...] les acteurs locaux ont l'impression qu'on leur impose un truc et qu'on ne prend pas en compte leurs avis, mais en même temps, sinon on n'avance jamais, s'il n'y a pas d'impulsion de l'État* »[1138].

Il est intéressant de relever que les administrateurs des parcs nationaux (GIP et PNF) vont plus loin en remettant en cause la concertation, voire l'implication forte des acteurs locaux dans les prises de décisions. Le chargé de mission charte du GIP remet en cause la pertinence des dispositifs participatifs :

> « *C'est-à-dire qu'on n'arrive pas à un consensus pour un parc, en fait créer un parc ça ne peut pas se faire par concertation. C'est-à-dire que la concertation elle est peut-être nécessaire pour en parler, pour faire de la médiation. Mais après globalement, c'était inacceptable pour les pro-environnementaux parce que le niveau était estimé trop bas, c'était inacceptable pour certains usagers parce que, fanatiques de leurs usages, ils ne pouvaient pas supporter qu'il y ait une quelconque restriction* »[1139].

De même, un membre de la direction de Parcs nationaux de France se confie sur les « *effets secondaires, peut-être un peu inattendus de la loi de 2006* » et sur son opinion au sujet de la concertation :

> « *C'est-à-dire qu'autant ça me parait bien, moi, d'associer très fortement la population locale, les élus locaux, à la gestion, et ça c'est la charte. Moi ça ne me choque pas du tout, au contraire. Autant ça pose problème et ça ne me parait pas tout à fait sain d'associer aussi fortement les populations locales et les élus locaux à la création du parc. Il y a qu'un parc national c'est une décision nationale, c'est une politique de l'État. Or, il se trouve que dans le processus tel qu'il est mis en œuvre dans le cadre de la loi de 2006, on a une forte intervention des populations locales et des acteurs locaux sur une politique nationale* »[1140].

Pour lui, la volonté locale et la concertation avec la population ne semblent pas des critères indispensables à la constitution d'un parc national.

[1137] Entretien n° 10, p. 264
[1138] Entretien n° 24, p. 476
[1139] Entretien n° 9, p. 209
[1140] Entretien n° 12, p. 236

En conclusion, nous constatons un discours contradictoire des administrateurs des parcs nationaux. D'un côté, ils communiquent et valorisent les dispositifs participatifs en indiquant qu'« un parc ne peut se créer sans les populations locales ». Et de l'autre, cette politique nationale, ne doit pas reposer sur l'échelon local : « le consensus et les prises de décisions ne sont pas possibles ». Donc la participation est uniquement un outil de légitimation et d'acceptation de la politique nationale.
Dans les dispositifs participatifs, qu'eux-mêmes mettent en place, ils ne sont plus au centre des décisions, mais doivent prendre en compte une multiplicité d'acteurs aux intérêts différents, voire différents avec ceux des parcs nationaux. Il est vrai que la prise en compte des populations locales complique la tâche de ces administrateurs, par rapport à leurs prédécesseurs qui imposaient les parcs nationaux, il y a quelques années de cela. Elle remet également en cause leurs pouvoirs.

Cette contradiction fait écho aux critiques qui ont été émises par les divers regroupements civiques lors de la réforme de 2006[1141].
Nous constatons un paradoxe entre l'« impératif délibératif » et les intérêts des acteurs[1142]. Les acteurs, administrateurs comme regroupements civiques, souhaitaient la mise en place de dispositifs participatifs pour une prise en compte accrue des différents acteurs. La participation effectivement mise en place, les acteurs constatent les limites de celles-ci.
Si l'on revient aux premiers parcs nationaux, les associations environnementalistes étaient finalement satisfaites de la procédure de création. Celle-ci permettait de passer outre les élus locaux et l'enjeu de développement économique qu'ils défendaient. Ainsi, la procédure de 1960 favorisait la protection de l'environnement par rapport au développement local. Avec la réforme de 2006 et le développement de la participation, les acteurs locaux défenseurs du développement économique ont plus de poids pour imposer leurs intérêts. La conciliation entre protection de l'environnement et développement local devient obligatoire pour obtenir l'accord de tous alors même que ces enjeux sont très difficilement conciliables, voire divergents.

[1141] Cf. Conclusion de la partie 1.
[1142] BLONDIAUX Loïc et SINTOMER Yves (2002), « L'impératif délibératif », *Politix* vol. 15 n° 57, pp. 17-35

Partie 3 : La communication dans les parcs nationaux

Le parc national institue un territoire délimité pour en protéger les composantes environnementales. Les caractéristiques géographiques sont centrales pour le qualifier : parc métropolitain ou parc d'Outre-mer, parc de montagne ou parc du littoral. De plus, le terme de « parc national » renvoie à la fois au territoire et à la fois à l'établissement public qui le gère. L'institution n'existe que par rapport à un territoire. Il lui faut donc communiquer sur celui-ci pour légitimer son existence.

Dans le chapitre 5, nous proposons de développer les aspects de construction et de promotion des territoires à travers la communication. Nous nous attacherons à montrer la standardisation et la singularité de la communication des parcs nationaux qui y sont liées. Dans le chapitre 6, nous privilégierons l'étude de la communication des parcs nationaux par rapport aux conceptions de la nature et au tourisme.

Chapitre 5 : Communication, construction et promotion des territoires

Un parc national est administré par un établissement public. Chaque établissement est dirigé par une personne nommée par le ministère. Il est administré par un conseil d'administration (CA) qui a pour missions de « définir les orientations de l'aménagement et de contrôler la gestion, de voter le budget et d'émettre un avis sur toute question relative au parc »[1143]. Il possède également un conseil scientifique et pédagogique (CSP). Celui-ci n'était pas prévu par la loi de 1960. Pourtant, en mars 1964, le conseil d'administration du Parc national de la Vanoise en constitua un, soit moins d'un an après la création du parc. Les établissements suivants ont suivi le pas. Le CSP gère les activités de recherches scientifiques des établissements et conseille le directeur sur toutes les questions scientifiques. Les établissements des parcs nationaux possèdent également un conseil économique, social et culturel (CESC) depuis la réforme de 2006. Il se compose de représentants d'organismes, d'associations, d'usagers et d'habitants et de personnalités qualifiées. Il « assiste le conseil d'administration et le directeur notamment en matière de politique contractuelle, de suivi de la mise en œuvre de la charte et d'animation de la vie locale »[1144]. Les établissements publics disposent enfin d'un personnel réparti en services. La collecte et l'analyse des organigrammes de chaque établissement de parc national font émerger des caractéristiques communes[1145] :

- Tous les établissements possèdent une direction et un secrétariat général ;

[1143] SELMI Adel (2006), *op. cit.,* p. 76

[1144] Article R. 331-33 du décret n° 2006-944 du 28 juillet 2006 relatif aux parcs nationaux.

[1145] Cf. Annexe n° 12

- Tous les établissements possèdent un service scientifique, souvent appelé de la sorte ou « patrimoine » ;
- La majorité des parcs possèdent un service aménagement ou un service développement durable. Parfois ces deux domaines sont réunis en un seul et même service ;
- Tous les établissements possèdent un service communication, comprenant souvent le thème d'éducation à l'environnement (excepté l'établissement du Parc de la Vanoise pour lequel ce domaine est inclus dans le pôle « découverte et aménagement ») ;
- Certains établissements ont un service « systèmes d'informations » ;
- L'ensemble des établissements possèdent des « secteurs ». Cela signifie que les territoires des parcs nationaux sont divisés en plusieurs sous-territoires, et chacun d'eux possède du personnel (chef de secteur, secrétaire, gardes-moniteurs, etc.).

Ainsi, bien que tous les établissements publics des parcs nationaux fonctionnent de manière indépendante, nous constatons une tendance commune dans leur organisation fonctionnelle.

Au sujet des missions des établissements, le directeur adjoint de PNF constate : « *on n'a pas aujourd'hui de doctrines ou d'instructions très claires sur ce qu'on doit faire ou ne pas faire, bien que globalement on est relativement libre dès lors que ce qu'on fait contribue à la protection du patrimoine naturel ou du patrimoine culturel. On n'est pas cadré au-delà de ça. Certains le regrettent, d'autres sont très contents* »[1146]. Or, les parcs nationaux sont régis par la loi de 2006, quatre décrets d'application et deux arrêtés. De plus, chaque création de parc donne lieu à un décret d'application et les établissements se trouvent sous la tutelle du ministère de l'Écologie, donc « *comme tout établissement public, il y a un contrat qui est passé entre l'État et l'établissement public. Et il y a des objectifs qui sont fixés, sur une période de triennal en l'occurrence pour les parcs nationaux* » nous explique le chargé de mission parcs nationaux d'Outre-mer du bureau des Parcs Nationaux et Réserves du ministère de l'Écologie[1147].

Les établissements des parcs nationaux ont les mêmes missions, à savoir :

- Protéger l'environnement, qu'il s'agisse du patrimoine naturel, culturel, etc. ;
- Développer des connaissances scientifiques et les diffuser ;
- Faire de la sensibilisation et de l'éducation à l'environnement ;
- Accueillir le public ;
- Participer au développement local.

[1146] Entretien n° 12, p. 222
[1147] Entretien n° 10, p. 277

Il s'agit là des missions communes aux parcs nationaux d'après notre collecte de la présentation des missions des parcs sur leur site internet respectif[1148]. Par contre, elles ne sont pas présentées en ces termes exacts, chaque établissement ayant son propre vocabulaire. De plus, certains établissements mettent en avant un aspect plus qu'un autre d'une mission. Sur le site internet du Parc national des Calanques, par exemple, une des quatre missions est de « Préserver la tranquillité des lieux et valoriser le patrimoine culturel », elle se décline en quatre sous objectifs[1149]. Ainsi, comme pour l'organisation fonctionnelle des établissements, une tendance commune apparaît dans leurs missions.

La communication des établissements des parcs nationaux se caractérise par une communication publique. Les travaux de Caroline Ollivier-Yaniv reviennent sur les débuts de la communication publique en faisant état de l'« information de service » qui, à partir du début des années 1970, « s'accompagne progressivement de la mise en valeur des institutions et des territoires (locaux et nationaux) correspondant »[1150]. Les publics cibles de la communication publique sont les administrés, mais également les « populations extérieurs aux territoires considérés » telles que les touristes[1151]. Ainsi la communication publique considère-t-elle deux publics, qualifiables d'« intérieur » et d'« extérieur » au territoire. Concernant les parcs nationaux le « public extérieur » est largement représenté par les touristes compte tenu de leur mission d'accueil du public. Cette présentation de la communication publique révèle l'importance de la question territoriale. Celle-ci se fait d'autant plus pertinente dans le cas des établissements qui définissent et administrent un territoire. Nous développerons dans ce chapitre la communication des parcs nationaux par rapport au territoire.

1. Le fonctionnement de la communication

1.1. La généralisation progressive des relations publiques

Yves de la Haye et Bernard Miège ont mis en évidence quatre modèles de communication organisés autour des médias et des techniques de communication[1152]. Ces modèles se sont

[1148] Cf. Annexe n° 13

[1149] Parc national des Calanques, « missions du parc », *www.calanques-parcnational.fr*, disponible sur : http://www.calanques-parcnational.fr/fr/nous-connaitre/missions-du-parc (consulté en décembre 2013)

[1150] OLLIVIER-YANIV Caroline (2006), « La communication publique. Communication d'intérêt général et exercice du pouvoir » in OLIVESI Stéphane (coord.), *Sciences de l'information et de la communication. Objets, savoirs, discipline*, Grenoble : Presses universitaires de Grenoble, p. 97

[1151] *Ibid.,* p. 97

[1152] MIEGE Bernard (1997), *La société conquise par la communication. Tome II : La communication entre l'industrie et l'espace public*, Grenoble : Presses universitaires de Grenoble, 213 p. ; MIEGE Bernard (2007), *La société conquise par la communication. Tome III : Les Tic entre innovation technique et ancrage social*, Grenoble : Presses universitaires de Grenoble, 232 p.

succédés dans les pays démocratiques sans pour autant qu'un modèle remplace le suivant ou devienne minoritaire. Le premier modèle correspond à l'émergence, au XVIIIe siècle, de la presse d'opinion. Le deuxième modèle est celui de la presse commerciale de masse apparue à la fin du XIXe siècle. Le troisième modèle concerne les médias audiovisuels de masse. Il s'agit principalement de l'influence de la télévision généraliste depuis le milieu du XXe siècle. Il existe un quatrième modèle correspondant aux relations publiques généralisées (ou communication généralisée). Celui-ci est apparu dans les années 1970 pour se développer progressivement. Nous exposerons ce quatrième modèle afin de comprendre le contexte dans lequel s'inscrit la communication des établissements des parcs nationaux.

Les relations publiques généralisées, quatrième modèle de communication développé par Yves de la Haye et Bernard Miège, renvoient à l'omniprésence de la communication dans « l'ensemble des champs sociaux et des instances de médiation »[1153]. Bernard Miège « insist[e] sur le recours en voie de généralisation par les États, les entreprises et les grandes organisations politiques et sociales, aux techniques de gestion du social et aux techniques de communication, ainsi que sur l'engagement de stratégies de communication de plus en plus perfectionnées »[1154]. Le développement de ces stratégies a participé à la professionnalisation des communicants et au recours croissant à des prestataires professionnels. Ils font appel à une vaste palette de techniques de communication et de méthodes permettant la mise en œuvre d'une multitude de supports info-communicationnels. Le chercheur note qu'avec ce modèle, l'obligation de communiquer s'est étendue : « Communiquer est tenu pour une obligation, pour rivaliser ou répondre à ses concurrents, ou du moins pour que son action acquière une certaine visibilité dans l'espace public... »[1155]. Cependant, plus les relations publiques se sont généralisées, plus les communicants ont pris conscience de la toute relative efficacité de leur activité. La communication n'apparaît alors plus comme « la » solution aux maux de l'institution y ayant recours, puisque ces effets sont difficilement identifiables.

1.1.1. La structuration des services communication

Nous envisageons le développement des relations publiques à partir de la structuration des services communication. Pour cela, nous nous appuyons sur l'exemple du Parc national des Écrins et sur les propos de l'ancien responsable du service communication de l'établissement. En poste depuis plus de trente ans, il a assisté à l'évolution du service : « *c'était de toute façon un métier un peu pionnier, les parcs sont nés avec la loi de 60 et nous, on a inventé nos*

[1153] MIEGE Bernard (2007), *op. cit.*, p. 153
[1154] *Ibid*., p. 121
[1155] *Ibid.,* p. 154

métiers finalement en même temps que la maison »[1156]. Nous mobilisons son propos afin de comprendre la structuration progressive du service « accueil et communication »[1157].

Le Parc national des Écrins a été créé en 1973. Le « chef de service accueil-communication » de cet établissement est arrivé en 1978 « *pour engager des actions, on dirait aujourd'hui de communication. En fait, pour créer de l'information, pour créer du lien et essayer de faire de l'information avec la population locale en créant un journal et en montant un certain nombre de choses touchant à la zone périphérique* » explique-t-il[1158]. Par la suite, une maison de parc a été créée, puis les secteurs ont été mis en place « *pour le domaine de la communication qu'on appelait plutôt une « mission d'accueil et d'information du public », et qui me paraît plus juste d'ailleurs à l'époque* »[1159]. Puis, plusieurs maisons de parc ont été inaugurées. Il s'agissait alors, pour l'établissement, d'être au plus près des populations locales.

Ensuite, pour créer un véritable service communication, plusieurs postes ont été ouverts : un sur la publication assistée par ordinateur (PAO), un sur la photographie et un sur la documentation. Au fil des années, le service s'est développé pour répondre aux divers enjeux rencontrés et des personnes ont été recrutées sur ces thématiques : tourisme, culture, muséologie (conception et gestion d'expositions) « *et un poste qu'on pourrait presque qualifier de journaliste* »[1160]. Il s'agissait alors des relations presse et de la gestion du journal d'information de l'établissement. Plus récemment, l'équipe de communication a été renforcée par un « chargé du site internet » de l'établissement.

Cette évolution montre comment le service communication s'est développé, à la fois en diversifiant ses activités par rapport aux enjeux entourant ces parcs et en multipliant les outils de communication (muséologie, supports numériques). La communication est devenue omniprésente dans les différents champs d'action des parcs nationaux. En 2012, le service était composé de onze personnes[1161].

Pourtant, ce service de communication et son développement ne peuvent servir d'exemple pour illustrer l'ensemble des services de communication des parcs nationaux car il représente un des plus anciens et un des plus importants en termes d'effectif. Le Parc national du Mercantour a mis en place son service communication en 2007, soit bien après sa création en

[1156] Entretien n° 19, pp. 42-43

[1157] Dorénavant, nous parlerons d'un « service communication » de façon générale, à propos du service au sein duquel la communication est établie. Nous ne nous attacherons pas à développer la dénomination des services, excepté lorsque cela nous paraîtra pertinent.

[1158] Entretien n° 19, p. 41

[1159] Entretien n° 19, p. 41

[1160] Entretien n° 19, p. 42

[1161] Cf. Annexe n° 14

1979, contrairement à celui des Écrins. Avant cela, une seule personne était chargée de la communication de l'établissement[1162]. De même, concernant le Parc national de Port-Cros créé en 1963, l'actuelle responsable de la communication retraçait l'évolution de la communication dans son établissement en parlant d'« *une mission communication* » avec une seule personne sur la thématique[1163]. La personne chargée du service scientifique assurait cette mission, plutôt tournée vers la vulgarisation scientifique, avant qu'une personne soit recrutée spécifiquement sur cette mission en 2004. Le service de communication n'est apparu qu'en 2009. Quant au Parc national de la Vanoise, le service communication a été créé dans les années 1980. Avant cela, la communication du parc était principalement réalisée par l'« association des amis du parc » créée en 1965 par le directeur du l'établissement du parc et le préfet[1164].

Figure 21 : La structuration des services communication[1165]

Etablissement	Création de l'établissement	Création du service communication	Effectif du service (en 2012)
Vanoise	1963	Années 1980	8
Port-Cros	1963	2009 (service)	5
Écrins	1973	1978 (1 personne)	10
Mercantour	1979	2007 (service)	6
Calanques	2012	2012	1

Finalement, le cas du service communication du Parc national des Écrins met en évidence la structuration et le développement de la communication au sein de l'établissement de façon précoce par rapport à d'autres parcs. Aujourd'hui, l'ensemble des établissements des parcs nationaux dispose de services communication composés d'au moins cinq personnes[1166] dont des spécialistes de l'information et de la communication[1167]. En revanche, le directeur adjoint de PNF faisait état d'une relative stabilité des responsables de communication qui restent en

[1162] Entretien n° 26, p. 93
[1163] Entretien n° 29, p. 120
[1164] SELMI Adel (2006), *op. cit.,* pp. 149-152
[1165] Tableau réalisé par l'auteure.
[1166] Cf. Annexe n° 14
[1167] Alors que l'ancien responsable de la communication du Parc des Écrins avait une formation d'ingénieur forestier, la responsable du service communication du Parc de la Vanoise a une formation universitaire en sciences de l'information et de la communication. La responsable de la communication du Parc de Port-Cros, biologiste, avait une expérience de 10 ans en communication avant d'occuper cette fonction. Le chargé de communication du Parc du Mercantour a une formation en biologie et en communication scientifique et technique. Quant à la responsable de la communication du Parc des Calanques, elle a une formation en communication et journalisme et une expérience de pigiste.

place pour de longue période[1168]. L'étude des services de communication nous amène à considérer l'évolution de leur activité.

1.1.2. Le perfectionnement des stratégies de communication

Les établissements des parcs nationaux ont progressivement mis en place des stratégies de communication, d'abord chacun de leur côté. Aujourd'hui, les stratégies sont de plus en plus réfléchies et élaborées conjointement. Nous reviendrons ici sur le cas des parcs nationaux de la Vanoise et du Mercantour pour mettre en exergue l'évolution des stratégies de communication, ou plus précisément l'évolution vers l'élaboration de stratégies plus perfectionnées.

Concernant le Parc de la Vanoise, des « orientations de communication » figuraient dans le programme d'aménagement de l'établissement de 1993-1997. Ces orientations avaient été reprises dans le programme suivant de 1997-2000. Au moment où nous interrogions la responsable de la communication du Parc de la Vanoise, en 2012, le service communication travaillait sur une nouvelle stratégie de communication répondant aux évolutions de la loi de 2006[1169]. Rappelons notamment que la réforme donne plus de pouvoir aux élus locaux, dorénavant majoritaires au conseil d'administration. Les maires des communes sont également inviter à adhérer à la charte des parcs nationaux pour intégrer leur zone d'adhésion. Les élus locaux constituent alors une cible privilégiée de la communication. De plus, les missions de communication sont partagées entre le directeur et le président de l'établissement. Il était alors prévu de travailler en relation avec le directeur de l'établissement, puis, de soumettre la nouvelle stratégie au conseil d'administration. Ainsi, le service communication rédigeait à ce moment des « *enjeux* » de la communication tels que « *développer encore et toujours la notoriété et l'image du parc* » par exemple[1170]. Mais le service communication du Parc de la Vanoise avait précédemment défini des « *valeurs* » ou « *visions partagées par l'équipe* » (cohérence de l'établissement, écoute et respect des populations locales, etc.) et des « *éléments forts qui [...] traduisent la réalité du territoire et son image* » (fierté, partage, etc.)[1171].

Concernant le service communication du Parc national du Mercantour, lui aussi travaillait en 2012 sur sa nouvelle stratégie de communication. La première stratégie a été élaborée à la

[1168] Entretien n° 12, p. 238
[1169] Cf. chapitre 2, section 3.1.
[1170] Entretien n° 18, p. 38
[1171] Entretien n° 18, p. 32

création du service en 2006[1172] . « *Elle a plus ou moins été respectée, c'est mon point de vue, mais ça n'a pas été non plus un document sur lequel on s'appuyait pour réaliser nos actions de communication* » se remémore le chargé de communication de l'établissement[1173]. Comme c'est le cas de l'établissement de la Vanoise, le service communication du Parc du Mercantour compte élaborer une nouvelle stratégie de communication prenant en compte les évolutions de la loi de 2006. En 2012, le service communication du Mercantour réfléchissait à ses missions, travail préfigurant l'élaboration de la nouvelle stratégie. Il souhaitait suivre une procédure similaire à celle du Parc de la Vanoise, en faisant valider la nouvelle stratégie par le directeur et en la présentant au conseil d'administration.

Les cas des parcs de la Vanoise et du Mercantour mettent en évidence que les stratégies de communication sont encore en évolution. Elles ont été élaborées plus ou moins rapidement par rapport à la date de création de chaque parc national. Présentement, leur élaboration semble évidente pour les chargés de communication actuels des établissements qui ne semblent plus se satisfaire de quelques orientations. Les services élaborent de nouvelles stratégies de communication prenant en compte les évolutions de la réforme de 2006, notamment en développant la communication à destination des acteurs locaux, particulièrement les professionnels et les élus qui sont devenus des « partenaires » des établissements. Les chargés de communication des parcs développent également la communication par rapport aux nouvelles techniques d'information et de communication (NTIC) à leur disposition. Ainsi, ils utilisent de plus en plus les réseaux sociaux numériques :

> « *...mais tout ce qui est réseaux sociaux, on est dessus et on le prend en compte fortement. Ce n'est pas qu'on est sur les réseaux sociaux juste pour être sur les réseaux sociaux, on est sur les réseaux sociaux parce que c'est important d'y être. Pour nous, c'est aussi une stratégie pour communiquer rapidement sur un événement ou autre chose. Enfin, pour la diffusion rapide de l'information, en fait* »[1174].

Les établissements souhaitent rendre visible les parcs nationaux au travers de tous les dispositifs de communication rendus possible par les NTIC. Plus généralement, ils multiplient les outils de communication, à l'instar du Parc national de la Vanoise qui en propose des centaines[1175]. Ce foisonnement d'outils de communication se comprend dans l'évolution

[1172] Rappelons que ce parc est né en 1979.

[1173] Entretien n° 26, p. 94

[1174] Entretien n° 26, p. 106

[1175] L'établissement propose en téléchargement l'ensemble de ses documents de communication : Parc national de la Vanoise, « Documents publics », *www.vanoise-parcnational.fr*, disponible sur : http://www.vanoise-parcnational.fr/fr/documentation-en-ligne.html (consulté en septembre 2014)

actuelle des stratégies de communication. Elles ne semblent pas encore être stabilisées vers des objectifs et des publics précis.

1.1.3. L'externalisation d'une partie de la communication

Les établissements des parcs nationaux externalisent certaines de leurs activités. Á titre d'exemple, Bayard Nature et Territoires[1176] réalise les journaux institutionnels d'informations des parcs de la Vanoise, de Port-Cros et du Mercantour. La structure Parcs nationaux de France a fréquemment recours à des cabinets-conseils, notamment pour sa stratégie[1177] et pour la réalisation d'études. En 2011, Parcs nationaux de France a commandité une étude de fréquentation, une étude de médiatisation et une étude de notoriété[1178]. Il a également commandité une étude sur la stratégie de marque que devrait adopter les parcs nationaux[1179].
Le service communication du Parc national des Écrins est le seul à faire un grand nombre de réalisations en interne, notamment grâce à la présence d'un graphiste en son sein[1180] : « *on a défendu l'idée qu'on crée nos propres outils d'éducation et d'information des publics* » explique l'ancien responsable de la communication qui précise : « *Donc moi j'ai toujours beaucoup défendu la notion d'outils fabriqués par nous-mêmes...* »[1181]. Pour lui, cela permet de « *refléter [la] singularité* » du territoire à travers l'expérience quotidienne des agents de terrain[1182]. Cela le distingue également de la communication des autres établissements de parcs. Or, d'après cet acteur, ce temps semble révolu :

> « *Et en disant ça aujourd'hui j'ai l'impression déjà que la page s'est tournée. C'est-à-dire qu'aujourd'hui [...] le caractère très normatif, le caractère institutionnel s'est encore augmenté sur la façon de passer les commandes, passer les marchés. [...] Et la recommandation aujourd'hui c'est de dire « la communication, vous arrêtez, vous écrivez un grand projet à trois ans, vous faites une consultation large sur un marché pluriannuel et puis bon vous confiez*

[1176] Bayard Nature et Territoires est le pôle régional Savoie du groupe de presse Bayard. Il rédige notamment *Terre Sauvage* et *Alpes Magazine*.
[1177] Les relations de proximité entre le président d'honneur de Parcs nationaux de France et une professionnelle de la communication, ont également permis à l'établissement de développer et de professionnaliser sa communication. Cette personne a notamment travaillé sur la stratégie de communication de l'établissement (Information recueillie en entretien hors enregistrement).
[1178] Nous développerons par la suite les résultats de ces deux dernières.
[1179] Entretien n° 12, pp. 232-234, pp. 238-239
[1180] L'établissement du Parc national des Écrins est le seul à posséder un graphiste.
[1181] Entretien n° 19, p. 41, p. 42
[1182] Entretien n° 19, p. 42

ça à sinon une société de communication, au moins un grand groupe qui assure absolument tout »[1183].

La responsable de la communication du Parc national de la Vanoise explique : « *si on veut être efficace, rationnel, je dois passer par des prestataires mais sur des missions bien ciblées, accompagnées, où on sait exactement ce qu'on veut* »[1184]. Le recours à des prestataires montre une spécialisation progressive de la communication[1185].

Les services de communication rationalisent leur fonctionnement. Ils sont également à la recherche d'une rationalisation des coûts du fonctionnement liée à une rationalisation générale des établissements publics. Le ministère de l'Écologie parle de « contexte de contraction budgétaire »[1186]. Suivant ce contexte, il demande notamment au Parc national des Écrins la « recherche de gains de productivité et d'amélioration de la qualité de fonctionnement »[1187].

Nous avons appréhendé le développement de la communication au sein des établissements des parcs nationaux. Progressivement, les services communication se sont structurés et ont développé des stratégies de communication. Des pratiques gestionnaires ont été mises en place dans un souci de rationalisation. Par la suite, la réforme de 2006 a dû être intégrée aux stratégies de communication, tant en termes d'enjeux qu'en termes de public cible : les acteurs locaux apparaissent dorénavant comme des cibles privilégiées. Les outils de communication ont été multipliés et les parcs nationaux apparaissent sur tous les supports. L'objectif est de communiquer plus et de façon plus « efficace ». Communiquer est donc devenu un impératif pour ces administrations. Cependant, le foisonnement des outils de communication témoigne d'une politique de communication non encore stabilisée s'expliquant par le contexte encore mouvant de mise en œuvre de la réforme.

1.2. La mise en cohérence de la communication

Les établissements publics des parcs nationaux, actuellement au nombre de dix, fonctionnement tous de manière indépendante. Cependant, ils ont progressivement instauré un dialogue dans l'objectif de mettre en cohérence les parcs nationaux, notamment en ce qui concerne la formation des personnels. Cette évolution a également eu lieu dans le domaine de la communication.

[1183] Entretien n° 19, p. 42
[1184] Entretien n° 18, p. 30
[1185] MIEGE Bernard (1997), op. cit., p. 122
[1186] Ministère de l'Écologie, du Développement durable, des Transports et du Logement (2011), *Contrat d'objectif État – Etablissement public du parc national des Écrins 2012-2014. Projet au 25 nov 2011*, p. 10
[1187] *Ibid.,* p. 10

1.2.1. L'harmonisation et la professionnalisation des agents des parcs nationaux

En 1981, a été créée une « cellule interparcs » chargée de la formation des personnels[1188]. En 1997, la « cellule interparcs » a fusionné avec une équipe de la direction de la Protection de la nature du ministère de l'Écologie chargée de la publication d'ouvrages techniques sur les espaces naturels. De ce regroupement est né un GIP : L'Atelier Technique des Espaces Naturels (ATEN)[1189]. Il rassemble « 19 organismes responsables de la gestion de la nature et de la protection de la biodiversité »[1190]. Il est chargé de « la définition de référentiels métiers et [de] la mise en place de plans de formation pour les espaces protégés » afin de participer à la « professionnalisation » des acteurs des espaces protégés[1191]. En 2001, a été créé l'Institut de Formation de l'Environnement (IFORE) recouvrant approximativement les mêmes missions que l'ATEN mais prenant en charge l'ensemble des demandes de formation et de professionnalisation dans le domaine de l'environnement (et non plus seulement des espaces protégés). Ce service du ministère de l'Écologie propose ainsi des formations à tous les agents de la fonction publique[1192]. Cet autre organisme, sur lequel nous ne reviendrons pas, participe également à l'harmonisation et à la professionnalisation des agents.

Nous nous appuierons principalement sur les travaux de l'ancien directeur de l'administration des Eaux et Forêts et ancien directeur du Parc national du Mercantour, Pierre Merveilleux du Vignaux qui retrace le parcours des gardes-moniteurs[1193]. Ces agents de terrain étaient recrutés par les directeurs des parcs nationaux qui privilégiaient les habitants des parcs pour répondre à la volonté des élus locaux de développer les emplois localement. Ils avaient alors une bonne connaissance du territoire et développaient leurs compétences techniques sur le terrain, auprès du directeur et des chefs de secteurs. Ainsi, Pierre Merveilleux du Vignaux constate que « le comportement des gardes pouvait donc être assez différent d'un Parc à l'autre. Un effort d'homogénéisation de la formation des personnels s'est avéré en conséquence bientôt nécessaire »[1194]. Depuis 1993, les gardes-moniteurs sont recrutés sur

[1188] Celle-ci est issue de la constitution d'une cellule au même fonction créée au sein du Parc national des Cévennes l'année précédente.
[1189] ATEN, « Á propos de l'Aten », *www.espaces-naturels.fr*, disponible sur : http://www.espaces-naturels.fr/A-propos-de-l-Aten (consulté en février 2014)
[1190] ATEN, « Á propos de l'Aten », *www.espaces-naturels.fr*, disponible sur : http://www.espaces-naturels.fr/A-propos-de-l-Aten (consulté en février 2014)
[1191] MERVEILLEUX DU VIGNAUX Pierre (2003), *op. cit.*, p. 77
[1192] Ifore, « Qui sommes-nous ? », *www.ifore.developpement-durable.gouv.fr*, disponible sur : http://www.ifore.developpement-durable.gouv.fr/qui-sommes-nous-r1.html (consulté en février 2014)
[1193] MERVEILLEUX DU VIGNAUX Pierre (2003), *op. cit.*, pp. 75-77
[1194] *Ibid.,* p. 76

concours de la fonction publique. Et l'ATEN a été mis en place pour participer à l'harmonisation du métier de garde-moniteur. Pensés en référence aux rangers américains, les gardes-moniteurs portent des uniformes facilitant leur reconnaissance[1195]. Or, dans les premières années des parcs nationaux, chaque parc disposait d'un uniforme distinct. Depuis 2010, l'uniforme des gardes-moniteurs des parcs nationaux sont identiques. Ils ont également été harmonisés avec ceux des agents de l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques et des agents de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage[1196].

De même que pour les gardes-moniteurs, l'ATEN favorise l'harmonisation et la professionnalisation de l'ensemble des agents des espaces protégés, notamment par l'organisation de plusieurs formations et la rédaction d'un « référentiel métier ». La formation appelée « entrer dans la culture d'un parc national » est proposée à tous les agents des parcs nationaux dans les premières années de leur prise de fonctions. Elle comprend une partie théorique sur l'histoire des parcs nationaux, la loi de 1960 et sa réforme de 2006, etc. puis une partie sur le terrain (dans un des parcs nationaux) durant laquelle un garde-moniteur présente le parc et ses missions[1197]. Cette formation met en évidence l'harmonisation et la professionnalisation des agents des établissements des parcs nationaux au travers de la création d'une « culture commune des espaces protégés ».

En ce qui concerne le « référentiel métier », l'ATEN et l'établissement Parcs nationaux de France ont rédigé ce document à propos des métiers exercés dans les établissements des parcs nationaux[1198]. Quarante-et-un métiers y sont décrits, permettant :

- « d'identifier les différents métiers pratiqués […] ;
- d'harmoniser les appellations de métiers d'un parc à l'autre afin de faciliter l'appropriation de ces métiers au plan de la communication ;
- de faciliter l'actualisation de fiches de postes / appels à candidatures […] ;
- de mieux identifier l'évolution des compétences […] ;
- d'alimenter les supports de connaissance et de diffusion… »[1199].

[1195] *Ibid.,* pp. 73-80

[1196] Arrêté du 20 avril 2010 relatif à la tenue des agents sur le site web Legifrance : http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000022148365&dateTexte=&categorieLien=id (consulté en septembre 2014)

[1197] Entretien n° 21, p. 86

[1198] Le cabinet conseil BDRHConseils a élaboré le document pour l'ATEN et PNF. ATEN et PNF (2011), *Référentiel des métiers. Parcs nationaux de France*, 161 p.

[1199] ATEN et PNF (2011), *Référentiel des métiers. Parcs nationaux de France*, p. 5

Le deuxième objectif indique la visée communicationnelle de cette harmonisation. Sur un total de quarante métiers exercés dans les parcs nationaux[1200], dix-huit métiers comportent une part relativement grande de missions relatives à l'information et à la communication[1201]. Nous retrouvons ici « l'obligation de communication » du modèle des relations publiques généralisées[1202]. Cette obligation ne concerne pas uniquement les professionnels de la communication. Les chargés de mission agriculture et les chargés de mission patrimoine culturel par exemple, sont également amenés à communiquer.

En ce qui concerne les agents dédiés spécifiquement à la communication des parcs nationaux, une « fiche métier » « chargé de mission communication » décrit entre autres leurs missions[1203] : conduite des projets de communication, mise en place des supports de communication, coordination des éditions, gestion de la photothèque et mise en œuvre des relations presse. Elle précise également les compétences requises en termes de « connaissances », « savoir-faire » et « savoir-être ». Enfin, elle explicite les « parcours type » permettant d'arriver à ce métier : « Formation ou expérience dans l'audiovisuel / communication, les sciences de l'éducation, les multimédias, la gestion / ingénierie documentaire, le management des NTIC…; expérience en conduite de projets, en relations publiques et communication ». Les établissements des parcs nationaux recherchent donc des spécialistes de la communication aux qualifications multiples.

1.2.2. Une communication inter-parcs en développement

Intéressons-nous à l'histoire de la communication inter-parcs. L'ancien responsable de la communication du Parc des Écrins se remémore :

> « *l'absence absolue de stratégie de communication inter-parcs. [...] les parcs, à chaque fois c'est une aventure individuelle sur un territoire avec sa singularité* ». Il ajoute : « *on avait conscience du caractère très insuffisant des choses qu'on faisait nous-mêmes sur notre propre territoire. Parce qu'on sentait bien que la dimension des parcs nationaux français résidait aussi dans des actions qui nous regroupent et avec de la communication fonctionnelle* »[1204].

[1200] Quarante-et-un métiers sont décrits dans le document, mais nous parlons de quarante métiers exercés puisque le métier de « piroguier layonneur charpentier » apparaît dans une rubrique dédiée au « métier spécifique au Parc amazonien de Guyane ».
[1201] Cf. Annexe n° 15
[1202] MIEGE Bernard (2007), *op. cit.*, p. 154
[1203] Cf. Annexe n° 16 ; ATEN et PNF (2011), *Référentiel des métiers. Parcs nationaux de France*, pp. 42-44
[1204] Entretien n° 19, p. 51

Ils ont alors créé une association appelée « PH7 » pour travailler conjointement et ainsi pallier l'« *absence de stratégie collective* »[1205]. Cette association s'est développée et est devenue « Horizon Parcs Nationaux »[1206]. Elle « *s'est mise à intégrer des responsables de communication qui avaient envie de se voir, d'échanger sur leur métier et de conduire des actions en national en matière de communication, mais pas seulement. Après, il y a eu des directeurs de parcs qui se sont mis dedans. Une sorte de groupe de travail sur la communication inter-parcs* » retrace l'ancien responsable de la communication[1207]. Ainsi la communication inter-parcs est née d'une volonté des chargés de communication de travailler ensemble dans l'objectif de développer une communication cohérente à l'échelon national. Le premier travail commun a été de concevoir un logo unique et une charte graphique pour l'ensemble des parcs nationaux[1208]. Avant cela, chaque parc national avait choisi une espèce emblématique pour logo[1209]. Dorénavant, tous les établissements ont le même logo mais dans une couleur différente, participant à la création d'une identité commune, tout en les distinguant. La signalétique a également été uniformisée sur l'ensemble des parcs nationaux.

Figure 22 : Le logo de PNF et de l'ensemble des établissements des parcs nationaux[1210]



Figure 23 : Liste des parcs nationaux avec la couleur qui leur est attribuée[1211]



[1205] Elle avait également pour objectif de militer pour la création de nouveaux parcs nationaux.

[1206] Nous n'avons trouvé que très peu de trace de l'existence de ces deux associations. Notamment, nous n'avons pas d'informations sur leur date de création.

[1207] Entretien n° 19, p. 51

[1208] Il semblerait que ce travail ait été effectué à la fin des années 1990. La charte graphique a été révisée au début des années 2010.

[1209] MAUZ Isabelle (2012), « Les justifications mouvantes de la patrimonialisation des espèces « remarquables ». L'exemple du bouquetin des Alpes », *Ethnographiques.org* n° 24, [en ligne], disponible sur : http://www.ethnographiques.org/Les-justifications-mouvantes-de-la, p. 11

[1210] Source : PNF, « L'emblème des parcs nationaux de France », *www.parcsnationaux.fr*, disponible sur : http://www.parcsnationaux.fr/Decouvrir-Visiter-Partager/Parcs-nationaux-de-France/L-embleme-des-parcs-nationaux-de-France (consulté en février 2014)

[1211] Source : Parcs nationaux de France (2013b), *Les parcs nationaux français et la Stratégie Nationale pour la Biodiversité. Un engagement naturel*, p. 3

Par ces outils d'identification et de communication visuelle, il s'agissait d'engager une politique de communication commune pour contrecarrer la concurrence entre les établissements des parcs nationaux :

> « *Ça a été le début de la coordination [...] avec une chargée de com. et des directeurs de parc. Ça a été de dire « mais ça ne va pas là, c'est comme si les parcs nationaux étaient éventuellement dans des concurrences en termes de communication. C'est à celui qui se montrait le plus, c'est à celui qui faisait... ». C'était une émulation mais malgré tout, on allait vers des politiques qui étaient très, très différentes. On s'est dit « peut-être qu'on pourrait travailler sur le logo »* »[1212].

Cette idée était inspirée de ce que faisaient déjà les parcs naturels régionaux à cette époque pour mettre en cohérence leur communication. Les établissements des parcs nationaux appréciaient « *leur façon de décliner leurs différents territoires, mais malgré tout avec un air de famille qui avait été bien travaillé. Et on voyait ce que ça amenait, en termes de communication nationale, d'avoir une espèce de logique générale des parcs régionaux* »[1213]. Les parcs naturels régionaux disposaient d'une « structure inter-parcs », la Fédération des parcs naturels régionaux de France, depuis 1971.

L'ATEN rassemble l'ensemble des établissements gestionnaires d'espaces protégés. Il a participé à l'harmonisation et à la professionnalisation des agents des parcs nationaux. L'étude du référentiel des métiers a permis de mettre en évidence la visée communicationnelle de cette harmonisation et l'importance de la communication dans les compétences requises des agents des parcs nationaux. Les échanges entre les établissements, au travers d'une association inter-parcs, ont amené les établissements à concevoir une politique de communication commune, notamment avec la réalisation d'un logo et d'une charte graphique. Ils rendent compte de la cohésion des parcs nationaux, tout en marquant leurs spécificités.

1.3. La gestion de la communication entre les établissements des parcs et PNF

Le ministère chargé de l'environnement avait confié à Jean-Marie Petit, directeur de l'ATEN, une mission d'étude d'une « structure inter-parcs » pour les parcs nationaux, telle que la Fédération des parcs naturels régionaux de France. Á la suite de la dissolution de l'association Horizon Parcs Nationaux en 2004, les établissements ont « intégré la nécessité de mettre en

[1212] Entretien n° 19, p. 52
[1213] Entretien n° 19, p. 52

œuvre une véritable politique de communication des parcs nationaux de France. Cette structure devrait constituer un outil adapté pour la mise en œuvre de cette politique »[1214]. La structure, Parcs nationaux de France (PNF), a été édifiée en 2006 à la suite de la réforme. Jean-Marie Petit en a alors pris la présidence. Les échanges inter-parcs ont donc été institutionnalisés, marquant leur importance, avec la création de l'établissement Parcs nationaux de France.

1.3.1. Parcs nationaux de France : un établissement fédérateur

Parcs nationaux de France est un établissement public créé à la suite de la loi de 2006. Il a pour mission d'animer le réseau des parcs nationaux, mais n'a pas de rôle hiérarchique sur ces derniers. En cela, il est considéré par les acteurs de l'établissement et des parcs comme une « *tête de réseau* »[1215]. Le directeur adjoint de PNF nous explique que l'établissement « *a des missions de représentation, des missions de mise en commun, des missions de communication* »[1216]. En ce qui concerne la « représentation », il s'agit pour PNF de parler au nom des dix établissements. La personne interrogée la relie à une mission de « *lobbying* » : « *Et puis on a aussi un rôle que moi j'appelle de «* lobbying *», c'est-à-dire qu'on fait du* lobbying*, on représente, mais au sens actif du terme, les intérêts ou les parcs nationaux dans les instances nationales et internationales* »[1217]. Entre-autres, PNF est membre du comité de suivi de la Stratégie Nationale pour la Biodiversité (SNB), du comité de pilotage de la SCAP et du comité national du Système d'Information sur la Nature et les Paysages (SINP)[1218]. Le directeur adjoint considère également la « *mission de communication* » comme une « *forme de* lobbying »[1219]. En ce qui concerne la « *mise en commun* », il s'agit de services qui sont centralisés au niveau de PNF et donc qui ne sont plus présents dans chacun des établissements des parcs, tels que l'agence comptable, le service de paye ou le service informatique[1220]. L'établissement a également mis en place un intranet rassemblant l'ensemble des établissements des parcs.

Enfin, une autre mission de l'établissement est la mise en cohérence de l'ensemble des parcs nationaux. Pour mettre à bien cette mission, PNF dispose de groupes de travail. Chaque

[1214] Parc national de la Vanoise (2004), *Rapport d'activité du Parc national de la Vanoise*, p. 59
[1215] Entretien n° 10, p. 271 ; Entretien n° 12, p. 220 ; Entretien n° 21, p. 73
[1216] Entretien n° 12, p. 220
[1217] Entretien n° 12, p. 221
[1218] Parcs nationaux de France (2012), *Rapport d'activités*, pp. 25-26
[1219] Entretien n° 12, p. 221
[1220] Entretien n° 12, p. 220

groupe rassemble les salariés de chaque établissement de parc ayant le même domaine d'activités. Cette « *mise en commun* » et cette « *mise en cohérence* » révèlent le rôle de PNF dans la coordination des établissements gestionnaires des parcs nationaux[1221]. Et le ministère de l'Écologie incite les établissements à développer la communication inter-parcs : « L'implication faite dans les démarches inter-parcs animées par Parcs nationaux de France est primordiale [...] en vue de renforcer la démarche collective »[1222].

Il existe un « groupe de travail communication » dans la lignée de l'association précédemment décrite. Depuis la création de ce groupe, la communication inter-parcs est majoritairement élaborée dans ce dispositif. Le groupe de travail communication rassemble les responsables des services communication de chaque établissement. Il est animé par la responsable du service communication de Parcs nationaux de France. Le groupe est dirigé par un « directeur référent » d'un parc national qui fait le relais entre le groupe de travail et le collège des directeurs. Il fait remonter à l'ensemble des directeurs les éléments les plus stratégiques relatifs à la politique de communication. Le groupe communication se réunit une à deux fois par an et organise des réunions téléphoniques mensuelles[1223]. La responsable de la communication de PNF explique le contenu de ces réunions : « *Au cours de ces réunions, on balaye tous les projets en cours, on esquisse les nouveaux projets, on échange sur des problématiques communes qu'on essaye de faire progresser, avec une dynamique de groupe qui apporte des solutions...* »[1224]. Tous les deux ans environ, le groupe de travail organise aussi, en relation avec le ministère de l'Écologie, des rencontres inter-parcs appelées « les rencontres des parcs ». Durant deux à trois jours, se rencontre une dizaine de personnes de chaque établissement de parc, des membres du ministère de l'Écologie et des acteurs locaux du territoire où se déroulent ces rencontres[1225]. Des « rencontres des parcs » ont eu lieu en Guadeloupe en 2008, dans les Cévennes en 2010 et dans les Pyrénées en 2013.

Ainsi, les chargés de communication de chaque parc travaillent conjointement pour tous les projets communs tels que l'agenda des parcs nationaux. En partenariat avec le magazine *Terre Sauvage*, les établissements des parcs nationaux éditent chaque année un agenda comportant des pages sur les parcs nationaux (présentation des établissements, de la faune et de la flore, etc.). Celui-ci est vendu dans les boutiques des parcs et dans la grande distribution. Il est

[1221] Entretien n° 12, p. 220

[1222] Ministère de l'Écologie, du Développement durable, des Transports et du Logement (2011), *op. cit.*, p. 10

[1223] Plusieurs personnes interrogées ont fait part du dynamisme particulier de ce groupe de travail qui se réunit plus fréquemment que les autres (généralement une ou deux fois par an, sans réunions téléphoniques en plus). Entretien n° 28, p. 243

[1224] Entretien n° 21, p. 72

[1225] Le ministre peut venir y assister, comme cela a été le cas avec Chantal Jouanno en 2010.

également offert par les établissements des parcs à leurs partenaires, notamment aux élus locaux[1226].

L'établissement Parcs nationaux de France a donc été mis en place pour fédérer l'ensemble des établissements des parcs nationaux. Pour la Cour des comptes qui a établi un rapport sur la gestion et le pilotage des parcs nationaux en 2011, « PNF a correctement rempli ses missions de représentation des parcs nationaux dans les enceintes nationales et internationales, et de définition d'une politique de communication cohérente »[1227]. Cependant, de nombreuses critiques ont été émises sur la mise en place de services communs aux parcs nationaux : « PNF n'a pas administré, à ce jour, la preuve de la pertinence d'une telle structure de mutualisation et de coordination dès l'instant que les établissements dont elle est censée constituer la « tête de réseau » demeurent largement autonome »[1228]. La « mise en cohérence » élaborée par l'établissement amène donc à considérer la part entre spécificité et cohérence de chaque établissement.

1.3.2. La crainte d'une uniformisation liée aux difficultés financières

Le financement des parcs nationaux est constitué à plus de 80 % par la subvention pour charges de service public versée par l'Etat, dans le cadre l'action 7 « gestion des milieux et biodiversité » du programme 113 « Paysages, eau et biodiversité »[1229]. Les 20 % restants correspondent aux dotations en fonds propres. Entre 2007 et 2010, les établissements ont bénéficié d'une augmentation budgétaire. La subvention pour charges de service public en autorisations d'engagement est passée de 49 millions à 75 millions d'euros. Bien que cette période ait été précédée de la création de le l'établissement PNF et de deux parcs nationaux en Outre-mer, selon la Cour des comptes, « cette hausse demeure très sensible : entre 2003 et 2010, les subventions qui leur ont été attribuées se sont accrues, en moyenne, de 36 %, soit une hausse comprise entre 18 % et 65 % selon les parcs »[1230]. Cependant, la subvention a diminué par la suite après deux référés de la Cour des comptes relatant des « défaillances » dans la gestion financière et administrative des établissements[1231]. La subvention pour charges de service public en autorisations d'engagement était de 60 millions d'euros en 2012 et de 61

[1226] Entretien n° 21, p. 83

[1227] KELLER Fabienne (2011), *Rapport d'information n° 508*, fait au nom de la commission des finances sur le suivi des référés de la Cour des comptes concernant la gestion de l'établissement public « Parcs nationaux de France » (PNF) et la gestion et pilotage des parcs nationaux, enregistré à la Présidence du Sénat le 11 mai 2011, [en ligne], disponible sur : http://www.senat.fr/rap/r10-508/r10-5081.pdf, p. 11

[1228] *Ibid.,* pp. 11-12

[1229] *Ibid*., p. 56

[1230] *Ibid.,* p. 6

[1231] *Ibid.,* p. 5

millions d'euros en 2013, malgré la création du Parc national des Calanques[1232]. Les établissements des parcs nationaux connaissent donc de récentes difficultés financières. De plus ce financement s'adresse à l'ensemble des établissements. Ainsi, la création d'un nouveau parc et donc d'un nouvel établissement entraîne une nouvelle répartition de l'enveloppe budgétaire, comme l'illustre le chargé de programme aires protégées du comité français de l'UICN avec le cas de la création du Parc national des Calanques :

> « *Actuellement il faut savoir qu'on fonctionne à flux constants, c'est-à-dire que la création du Parc national des Calanques s'est faite sans augmentation de crédits. Donc c'est une redistribution des personnels des parcs nationaux dans ce parc. On n'a pas créé un fond supplémentaire pour les Calanques. Donc il y a un vrai problème aussi budgétaire qui fait qu'on ne peut pas continuer sur cette stratégie : à chaque parc on crée un établissement. Ce n'est pas jouable, aussi bien en termes budgétaires qu'en termes de gouvernance* »[1233].

Pour résoudre le problème identifié, l'UICN a réalisée une étude en partenariat avec Parcs nationaux de France et l'Office National des Forêts (ONF) : « *c'est une étude qui vise à comparer les différents systèmes de création, de gestion et de gouvernance des parcs nationaux au niveau européen* »[1234]. En effet, tous les pays d'Europe ne confient pas forcément la gestion de leurs parcs nationaux à un établissement public spécifique, contrairement à la France : « *Et donc l'UICN considère […] qu'on n'est pas obligé de confier la gestion d'un parc national à un établissement public spécifiquement créé pour l'occasion, mais que d'autres organisations sur place peuvent tout à fait être en charge de la gestion* »[1235].

La pertinence de créer un établissement public par parc est donc remise en question. Pour le directeur adjoint de PNF, ce ressenti est à relier aux difficultés financières :

> « *Il y a quand même aussi la perspective d'avoir un jour un seul établissement. […] L'une des hypothèses que fait le ministère des Finances c'est d'avoir un seul établissement pour gérer dix parcs, ça coûtera moins cher que d'avoir dix établissements pour gérer dix parcs. C'est une hypothèse, on est d'accord, on n'est pas d'accord avec. Donc il y a toujours, alors je ne sais pas si c'est une*

[1232] Ministère des Finances et des Comptes publics (2013), *PLR2013 – Extrait du RAP de la mission : Ecologie, Développement et Aménagements durables. Programme 113 Paysages, eau et biodiversité* [en ligne], disponible sur : http://www4.minefi.gouv.fr/budget/plf2013/docrap/DRGPGMPGM113.DOC (consulté en janvier 2015), p. 79

[1233] Entretien n° 17, p. 448

[1234] Entretien n° 17, p. 448

[1235] Entretien n° 17, p. 448

> *crainte ou bon, l'idée qu'un jour ou l'autre, PNF va remplacer les dix établissements qui sont sur le terrain, ça sera le gestionnaire de tous les parcs nationaux. C'est une hypothèse qui n'est pas du tout exclue. Bon, ce n'est pas forcément simple à mettre en œuvre parce que ça veut dire que le conseil d'administration local va perdre une partie de ses prérogatives, au profit d'un conseil d'administration national, et qu'on recentralise la gestion des parcs nationaux, en gros* »[1236].

L'idée de créer « un seul établissement public à gestion déconcentrée » avait été suggérée au ministère de l'Écologie par la Cour des comptes pour répondre à « la nécessité de rationaliser l'ensemble du dispositif [des parcs nationaux] et [au] surcoût inévitable qui s'attache à la multiplication des structures de gestion »[1237].

L'ancien responsable de la communication du Parc des Écrins appréhende le rôle central que pourrait prendre l'établissement Parcs nationaux de France : « *... il va y avoir une communication inter-parcs qui va nous échapper dès qu'il y aura l'autonomie suffisante en image, en information, en capacité de production. Et on va finalement communiquer sur les parcs nationaux de façon autonome depuis Montpellier...* »[1238]. De plus, pour lui, cette structure n'a pas lieu d'être puisque la communication inter-parcs existait avant la création du groupe de travail au sein de l'association PH7 puis Horizon Parcs Nationaux : « *Bon d'abord on ne fera pas plus les choses en commun qu'avant, quand cet organisme n'existait pas. J'en suis absolument persuadé parce que ce qu'on ne remplace pas c'est l'envie, c'est le besoin d'échanger sur nos métiers, c'est ça qui nous portait* »[1239]. Autrement dit, il craint que la mutualisation des services instaurée par PNF soit poussée à l'extrême jusqu'à ce que les établissements publics des parcs ne puissent plus s'exprimer par eux-mêmes, bien que la responsable de la communication de PNF précise : *« ... PNF ne communique pas pour lui-même, il communique pour les parcs...* » et ajoute plus loin : « *PNF c'est les parcs nationaux. Ce n'est pas nous, moi je communique que sur les parcs nationaux, je communique très peu sur l'établissement PNF, ça n'intéresse personne* »[1240]. Ainsi, cette critique met en avant les limites que pourrait atteindre la communication inter-parcs. Cependant, nous n'avons pas constaté une quelconque confiscation de la communication par PNF. Les supports de communication de PNF sont peu nombreux :

[1236] Entretien n° 12, p. 228
[1237] KELLER Fabienne (2011), *op.cit.*, pp. 44-45
[1238] Entretien n° 19, p. 58
[1239] Entretien n° 19, p. 58
[1240] Entretien n° 21, p. 73, p. 76

- Des documents institutionnels (les rapports d'activités annuels, une brochure de présentation de l'établissement et le référentiel des métiers)
- Des documents sur l'ensemble des parcs nationaux :
  - « Les parcs nationaux, une valeur sûre pour les territoires »,
  - « L'attractivité des parcs nationaux de France »,
  - « Les parcs nationaux français et la Stratégie Nationale pour la Biodiversité : un engagement naturel »,
  - « Les parcs nationaux accessibles à tous »,
  - « Les parcs nationaux, territoires de références »,
  - « Les parcs nationaux à la française »[1241].

L'importance de ces derniers confirme les propos de la directrice de communication de l'établissement qui indiquait que PNF communique plus pour les parcs nationaux que pour lui-même. Outre les supports papier, PNF s'investit dans la participation à un certain nombre d'événements, tels que la Fête de la Biodiversité de Montpellier, et dans l'élaboration d'expositions[1242]. Il a notamment mis en place une exposition « grands paysages des parcs nationaux français » :

> « *En fait cette exposition de Patrick Desgraupes réalisée en 2008, c'était à l'époque où la France et la Slovénie se passaient le relais pour la présidence de l'Union Européenne. Et les deux ministères s'étaient entendus pour faire une exposition croisée. Donc les Slovènes avaient envoyé une expo au Muséum à Paris. Et le ministère avait sollicité les parcs nationaux en se disant « c'est eux qui peuvent représenter la France* » »[1243].

Ainsi, cette exposition de photographies a été présentée à Ljubljana, capitale slovène, de juillet à septembre 2008 avant de devenir itinérante[1244] et ainsi représenter la France à travers ses parcs nationaux.

Bien que la majorité de la communication inter-parcs soit élaborée par l'intermédiaire de PNF et du groupe de travail communication, les services communication des établissements travaillent parfois ensemble, sans pour autant passer par cet intermédiaire : « *Il n'y a pas de règles, c'est quand on y pense, quand on y trouve un intérêt* » explique le chargé de

[1241] Supports de communication disponibles en téléchargement : PNF, « Téléchargements », *www.parcsnationaux.fr*, disponible sur : http://www.parcsnationaux.fr/Acces-direct/Telechargements2 (consulté en octobre 2013)

[1242] Parcs nationaux de France (2012), *Rapport d'activités*, pp. 30-31

[1243] Entretien n° 21, p. 82

[1244] Elle a été présentée en Guadeloupe pendant deux mois lors des Rencontres des Parcs nationaux de France, puis lors de différents événements en France métropolitaine.

communication du Parc national du Mercantour[1245]. En fait, les services communication ne passent pas par PNF lorsqu'ils souhaitent monter un projet commun avec un seul établissement dont ils partagent des spécificités. Ainsi, la responsable de la communication du Parc de Port-Cros envisage tout à fait de travailler avec son homologue du Parc des Calanques, parc qui présente des points communs avec le sien en termes de géographie et de biodiversité, contrairement aux parcs nationaux de montagne[1246]. Ainsi, l'uniformisation de la communication ne semble pas être envisageable compte tenu des spécificités territoriales des parcs nationaux.

Les établissements publics des parcs nationaux sont sous la tutelle du ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie. Dans le cadre du « pilotage stratégique des opérateurs de l'Etat »[1247], le ministère met en œuvre les outils suivants : « contrats d'objectifs, lettres de mission pluriannuelles, lettres d'objectifs annuels, évaluation des dirigeants, rendez-vous annuels budgétaires »[1248]. Et le ministère peut donc avoir un droit de regard sur la communication des établissements. Cependant, les services communication restent relativement indépendants de la tutelle. Cela permet le maintien des spécificités de la communication des parcs nationaux. Le directeur du Parc national du Mercantour et référant du groupe communication de PNF explique :

> « *Le ministère c'est notre tutelle donc forcément on a des relations avec, mais sur la communication, disons que c'est sûr qu'il y a une déontologie, même si elle n'est pas écrite. Le fait qu'on soit un établissement public de l'État ne nous permet pas de nous exprimer de manière ouverte ou non contrôlée sur tous les sujets. [...] Mais après quand j'ai dit ça, on n'a pas des instructions qui nous viennent vraiment du ministère pour nous dire « il faut dire ça ou il ne fait pas dire telle chose ». C'est un peu à nous de savoir qu'est-ce qu'on peut dire et qu'est-ce qu'on ne doit pas dire* »[1249].

Le contrat d'objectifs, établi depuis 2007 avec chacun des établissements publics, tous les trois ans, comporte un volet sur la communication. Par exemple, le contrat d'objectifs 2012-2014 du Parc national des Écrins indique comme treizième objectif que l'établissement doit

[1245] Entretien n° 26, p. 103
[1246] Entretien n° 29, p. 120
[1247] En application de la circulaire n° 5454/SG du Premier ministre du 26 mars 2010 [en ligne], disponible sur : http://www.performance-publique.budget.gouv.fr/sites/performance_publique/files/files/documents/gestion_publique/operateurs/ope_circulaire_pm_26032010.pdf (consulté en janvier 2015)
[1248] KELLER Fabienne (2011), *op. cit.*, p. 61
[1249] Entretien n° 28, p. 250

« renforcer sa communication, notamment locale, sur le parc national »[1250]. Le document précise l'indicateur permettant de mesure que l'objectif est atteint : l'augmentation du nombre de consultation sur le site internet de l'établissement et le nombre d'abonnés à la lettre électronique du parc national[1251]. Or ces supports de communication ne sont pas spécifiquement locaux de part leur mode de diffusion. Le ministère donne donc peu de précisions sur la mise en œuvre de la politique de communication. La rédaction conjointe du document entre le ministère et l'établissement public laisse également présager une certaine liberté de l'établissement. Néanmoins, selon la Cour des comptes, les contrats d'objectifs sont insuffisamment précis : elle déplorait en 2011 « le très faible nombre d'indicateurs de résultat » et préconisait le renforcement du pilotage des établissements par la tutelle[1252].
Pour rendre compte de l'avancée des parcs sur ces objectifs, les établissements rédigent annuellement un rapport d'activités et un compte-rendu sur le contrat. Ainsi, le contrat d'objectifs suivant prend en compte les résultats précédents[1253]. La responsable de la communication de Parcs nationaux de France explique : « *c'est un ministère de tutelle donc oui il y a des choses qui passent évidemment par le ministère. Par exemple les plaquettes, elles sont validées par le ministère* »[1254]. Or, en ce qui concerne la communication de chaque établissement de parc national, peu de supports de communication sont marqués du logo du ministère.

Les services communication de chaque établissement restent relativement indépendants par rapport à leur tutelle ministérielle. De même, l'établissement Parcs nationaux de France « *n'a pas de rôle hiérarchique* »[1255]. Le directeur adjoint de PNF précise cependant : « *Même si on ne peut pas imposer, on peut quand même dire à un parc « ce que tu fais n'est pas du tout la même chose que ce que fait ton collègue, il faut que vous soyez cohérents »* »[1256]. L'établissement PNF, de même que le ministère, sont donc garants de la cohérence des parcs nationaux et de leur communication. Mais les parcs conservent une certaine autonomie, ce que déplore la Cour des comptes. Or, cette autonomie pourrait potentiellement être remise en cause si les recommandations de la Cour des comptes sont suivis, mais également avec la

[1250] Ministère de l'Écologie, du Développement durable, des Transports et du Logement (2011), *op. cit.*, pp. 20-21
[1251] Outre, cet objectif principal, d'autres résultats sont attendus, notamment le développement des relations presse.
[1252] KELLER Fabienne (2011), *op. cit.*, p. 7
[1253] Entretien n° 28, pp. 250-251
[1254] Entretien n° 21, p. 81
[1255] Entretien n° 12, p. 222
[1256] Entretien n° 12, p. 228

création en 2015 d'une Agence française de la biodiversité. Cette structure rassemblera plusieurs établissements publics du domaine, dont la structure Parcs nationaux de France[1257]. Il serait intéressant de réitérer notre analyse de la communication des parcs nationaux une fois que cette agence sera instaurée[1258]. Elle pourrait concourir à modifier l'équilibre entre standardisation et singularité de la communication entre parcs nationaux, mais également avec l'ensemble des espaces protégés.

2. Le « travail territorial » des parcs nationaux[1259]

2.1. La construction territoriale

L'usage du mot territoire dans les sciences sociales se multiplie dans les années 1980 et surtout 1990. Les définitions du « territoire » sont multiples, mais certains traits caractéristiques sont néanmoins identifiables. L'ouvrage *Territoires, territorialité, territorialisation* met en exergue certains d'entre eux[1260]. Le territoire désigne un espace clairement identifié, se trouvant sous l'autorité d'un État. Il désigne également un espace de vie auquel la population s'identifie et où elle exerce un certain nombre d'usages. Le terme de territoire a donc une résonance éminemment politique par rapport à celui d'« espace » à résonance géographique. Le territoire se comprend uniquement parce qu'il est pratiqué par des acteurs. Ainsi en France, on peut identifier un certain nombre de territoires administratifs : ville, département, région ; mais aussi des territoires à tendance économique ou environnementale par exemple bassin d'activité, espace protégé, etc.

Les travaux d'Hélène Cardy portant sur la communication des régions Centre et Picardie reprennent différentes approches théoriques montrant que certains de ces territoires construits ne correspondent pas ou pas totalement aux territoires historiques, c'est-à-dire vécus par les populations[1261]. La communication apparait alors pour les autorités comme remède à ce décalage entre « territoires construits » et « territoires historiques ». Le périmètre des parcs

---

[1257] GALLINI Philippe, « Une menace venue de Paris pèse sur les calanques », *www.laprovence.com*, mis en ligne le 05.10.2013, disponible sur : http://www.laprovence.com/article/actualites/2561666/une-menace-venue-de-paris-pese-sur-les-calanques.html (consulté en octobre 2013) ; Gouvernement, « 6 mesures phares pour protéger la biodiversité », *www.gouvernement.fr*, disponible sur : http://www.gouvernement.fr/gouvernement/6-mesures-phares-pour-proteger-la-biodiversite (consulté en septembre 2014)

[1258] Dans l'éventualité où le projet est accepté.

[1259] NOYER Jacques et RAOUL Bruno (2011b), « Le « travail territorial » des médias. Pour une approche conceptuelle et programmatique d'une notion », *Etudes de communication* n° 37, [en ligne], disponible sur : www.cairn.info/revue-etudes-de-communication-2011-2-page-15.htm, 19 p.

[1260] VANIER Martin (dir.) (2009), *Territoires, territorialité, territorialisation. Controverses et perspectives*, Rennes : Presses universitaires de Rennes, 228 p.

[1261] CARDY Hélène (1997), *Construire l'identité régionale. La communication en question…,* Paris : L'Harmattan, 285 p.

nationaux ne correspond pas à un territoire prédéfini. Au mieux, les promoteurs des parcs essaient de le faire s'ajuster au maximum sur le territoire géographique. Mais le Parc national des Calanques n'englobe pas le massif des Calanques dans sa totalité et uniquement, de même pour le massif des Pyrénées et le parc du même nom, etc. Le parc national est un nouveau territoire administratif. En revanche, cela ne signifie pas que ce territoire n'existait pas. Avant, la création du parc national, l'espace était habité et pratiqué.

Les établissements des parcs nationaux doivent donc construire ce territoire en prenant en compte son histoire. La communication des parcs nationaux participe à la construction d'un territoire. Cette construction en tant que processus long et complexe peut se comprendre comme un « travail territorial »[1262]. Les chercheurs en SIC Jacques Noyer et Bruno Raoul détourne l'expression de « travail social » du sociologue Louis Quéré. Ils utilisent cette notion à propos des médias car elle permet « de rendre compte de la manière dont procèdent les médias pour contribuer à produire, co-construire, entretenir des imaginaires territoriaux »[1263]. Nous comprenons cette notion de « travail territorial » en tant qu'elle renvoie aux « médias » au sens large. Dans notre cas, nous souhaitons analyser le « travail territorial » des établissements publics des parcs nationaux.

Pour Jacques Noyer et Bruno Raoul :

> « Ce n'est donc pas seulement ce qui est dit de la vie locale, des institutions, de la « communauté locale » et des rapports entre les acteurs qui préoccupe le chercheur. Celui-ci s'intéressera également à la manière dont la « matière spatiale », c'est-à-dire ce qui tient de la substance et de la forme de l'espace (rues, espaces publics, patrimoine, carte, plan, etc.), donne lieu à production discursive dans les médias ou imprègne le discours des médias. Dans cette perspective, il sera attentif à la manière dont le texte des médias reproduits des référents, fondés spatialement, fédérateurs pour cette « communauté » (l'histoire, l'« identité », l'« âme ») »[1264].

Les auteurs nous donnent ici les clés d'analyse du travail territorial.

[1262] NOYER Jacques et RAOUL Bruno (2011b), *op. cit.,* 19 p.

[1263] NOYER Jacques et RAOUL Bruno (2011a), « Introduction », *Etudes de communication* n° 37, [en ligne], disponible sur : www.cairn.info/revue-etudes-de-communication-2011-2-page-9.htm, p. 10

[1264] NOYER Jacques et RAOUL Bruno (2011b), op. cit., p. 7

2.1.1. La production « disciplinaire » des territoires

Les établissements publics des parcs nationaux se sont d'abord construits comme des institutions disciplinaires au sens de Michel Foucault[1265]. Ils délimitent un espace sur lequel ils appliquent une réglementation stricte. En ce sens, ils imposent leur pouvoir en régissant les conduites et en sanctionnant les comportements déviants[1266].

Les travaux de l'anthropologue Adel Selmi sur la mise en place du Parc national de la Vanoise font aussi le rapprochement entre les parcs nationaux et les organisations disciplinaires en envisageant « le parc en tant que structure de gouvernement, de domination et de contrôle de l'espace »[1267]. L'auteur indique également : « le parc peut aussi être considéré comme un dispositif de pouvoir : quadrillage de l'espace, surveillance des activités, appel à l'autodiscipline »[1268]. Nous aborderons ici la production des territoires des parcs nationaux.

L'ancien responsable de la communication du Parc national des Écrins, interrogé sur la stratégie de communication dans les premières années du parc, retrace : « *D'abord je dirai qu'il n'y avait pas de stratégie de communication. Je pense qu'on était plutôt sur une stratégie de : un parc national c'est quoi et ça s'installe comment concrètement sur un territoire. Si je devais parler crûment, en gros, on a marqué notre territoire* »[1269]. La première action de communication à avoir été entreprise aux Écrins était « le balisage des limites, symbole physique de l'existence territoriale du parc »[1270]. Les limites géographiques du parc national ont été marquées à la peinture (bleu, blanc, rouge). Les travaux d'Adel Selmi reviennent sur le balisage du Parc national de la Vanoise et indiquent que ces traits de peinture étaient parfois accompagnés du signe « PNV » [1271]. Des plaques métalliques « Parc national de la Vanoise » étaient également installées. Aux entrées et aux abords du parc, ont été érigés de grands panneaux de bois comportant une carte et des informations sur la faune, la flore et la réglementation. Nous partageons le point de vue d'Igor Babou pour qui ces panneaux réalisent « un énoncé performatif de sa sanctuarisation [du territoire] et

[1265] FOUCAULT Michel (1975), *Surveiller et punir. Naissance de la prison*, Paris : Gallimard, 360 p.
[1266] HARDT Michael (2000), « La production biopolitique », *Multitudes* n° 1, [en ligne], disponible sur : http://www.multitudes.net/La-production-biopolitique/, 1 p.
[1267] SELMI Adel (2006), *op. cit.*, p. 138
[1268] *Ibid.,* p. 139
[1269] Entretien n° 19, p. 45
[1270] SELMI Adel (2006), *op.cit.,* p. 109
[1271] *Ibid.,* pp. 108-114

l'énonciation de l'institution qui le gère »[1272]. Pour Lucien Chabason, directeur délégué de l'IDDRI[1273] Sciences Po Paris, le marquage écologique du territoire reprend la logique des aménageurs qui veulent ainsi signifier leur emprise sur le territoire[1274]. Apparaît ici le caractère disciplinaire de ce balisage du territoire. Le premier objectif de la communication était alors de « *reconnaître le territoire et [de] rappeler à l'ensemble des communes ce qu'étaient les règles du parc national* »[1275]. Contrairement aux propos tenus par l'ancien responsable de la communication du Parc national des Écrins, il existait donc bien une stratégie de communication fondée sur la construction du territoire. Il est intéressant de noter que le directeur adjoint de PNF déclarait également : « *on n'a jamais eu dans les parcs nationaux de vraie stratégie, on n'a jamais défini de stratégie de communication* »[1276]. Ainsi, la construction territoriale n'apparaît pas explicitement dans une visée communicationnelle pour les acteurs des établissements des parcs.

Le territoire a également été façonné par une « hiérarchisation administrative de l'espace »[1277]. Chaque parc national est divisé en « secteurs ». Reprenons ici l'exemple du Parc national de la Vanoise. L'organisation territoriale s'est inspirée de celle de l'administration des Eaux et Forêts. Les 56 556 hectares du parc ont été divisés en six unités appelées « secteurs ». Ils sont répartis dans les deux vallées du territoire : la Maurienne et la Tarentaise. Les secteurs sont segmentés en trois ou quatre districts.

Les gardes-moniteurs sont répartis sur l'ensemble du territoire par secteur sous l'autorité d'un « chef de secteur ». Les vallées sont sous la responsabilité d'un inspecteur[1278]. Et l'ensemble du territoire est administré par le directeur, son directeur adjoint et les chargés de missions.

[1272] BABOU Igor (2010), *op. cit*., p. 47

[1273] Institut du développement durable et des relations internationales.

[1274] CHABASON Lucien (1993), « Espace, environnement et politiques » in ABELES Marc (dir.), *Le défi écologiste*, Paris : l'Harmattan, pp. 87-94

[1275] Entretien n° 19, p. 45

[1276] Entretien n° 21, p. 238

[1277] SELMI Adel (2006), *op. cit.*, p. 94

[1278] Le statut d'inspecteur a été retiré par le ministère de l'Environnement en raison de conflits avec la direction. L'échelon était également contesté par les agents qui demandaient plus d'indépendance.

Figure 24 : Schéma pyramidale du fonctionnement des parcs nationaux[1279]

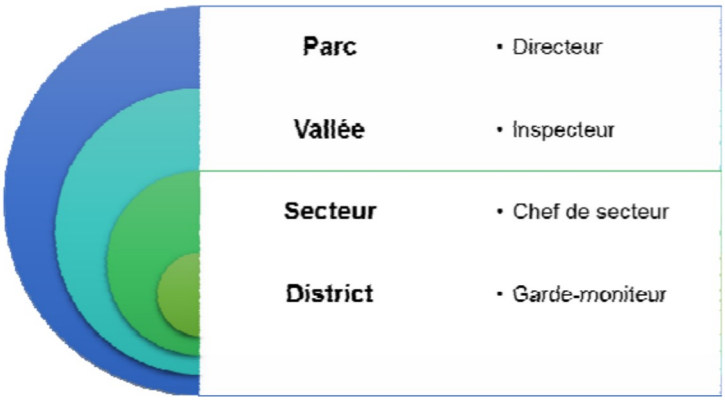

Adel Selmi qualifie cette « structuration hiérarchique du territoire » de « conception « militaire » de l'administration »[1280].

Pendant les années 1960, les agents de terrain du Parc national de la Vanoise portaient des médailles conçues par l'écrivain et aquarelliste Samivel. Les grades des agents étaient identifiables par la couleur de la médaille : or, argent, bronze. Celle-ci représentait « un bouquetin dressé contre un rocher qui comporte trois fleurs des Alpes : une gentiale en bleu, un edelweiss en blanc, *Primula pedemontana* (une primevère, endémique du parc) en rouge »[1281].

Figure 25 : La première médaille du Parc national de la Vanoise dessinée par Samivel[1282]



Figure 26 : La réplique de la médaille sous forme de porte-clefs : objet promotionnel pour les 50 ans du Parc national de la Vanoise[1283]



[1279] Schéma réalisé par l'auteure.
[1280] SELMI Adel (2006), *op. cit.*, p. 95
[1281] *Ibid.*, p. 97 « Primula pedemontana » en italique dans le texte d'origine.
[1282] Source : MAUZ Isabelle (2012), *op. cit.*, p. 6
[1283] Source : Parc national de la Vanoise, « Porte-clés « 50 ans du parc » », *boutique.vanoise-parcnational.fr*, disponible sur : http://boutique.vanoise-parcnational.fr/c/309/p/fb35a3e47ddf71bd6d4322692042997b/Objets-Objets.html (consulté en septembre 2014)

Nous partageons le constat d'Adel Selmi :

> « Ces choix […] des marques distinctives sont riches de symbole. Elles expriment la définition et l'image que l'institution du parc veut donner d'elle-même, de ses agents et de sa mission. L'objectif voulu est d'afficher une identité territoriale et professionnelle forte et de les rendre visibles pour les visiteurs et les indigènes afin de les initier au parc et aux respects de la réglementation »[1284].

Ainsi, la médaille utilise-t-elle les référents territoriaux de la Vanoise et ceux de la France, participant, à la fois à la construction du territoire du parc et, à la fois à la construction du territoire français.

2.1.2. Les gardes-moniteurs : difficiles représentants du parc sur le terrain

Nous proposons à présent d'examiner comment, en tant qu'agents de terrain, les gardes-moniteurs participent au travail territorial. D'après le référentiel des métiers, « le garde-moniteur assure une mission de surveillance et de protection du patrimoine naturel, culturel et paysager du parc, informe et accueille le public et assure le suivi scientifique des espèces, milieux et habitats »[1285]. Cependant, lors de la création du premier parc national, des gardes-moniteurs ont rapidement été recrutés, mais sans que leurs missions ne soient clairement définies.

Les premières missions attribuées aux gardes-moniteurs étaient le balisage et la surveillance du territoire. Nous avons précédemment présenté le balisage réalisé pour produire le territoire. En ce qui concerne la surveillance, les gardes-moniteurs se sont particulièrement impliqués pour faire diminuer le braconnage. Selon les travaux de l'anthropologue Adel Selmi sur le Parc national de la Vanoise, « le balisage des limites et la lutte contre le braconnage ont donc représenté la première prise de parole et d'action des gestionnaires du parc comme l'affirmation de leur identité professionnelle et un moyen pour établir leur pouvoir sur le territoire du parc »[1286]. Ce pouvoir sur le territoire est disciplinaire pour les gardes-moniteurs qui sont des agents de « police de l'environnement et de la nature ». Ils sont habilités à dresser des procès-verbaux aux personnes ne respectant pas la réglementation du parc national. Cette mission de police se fait « sous la responsabilité directe du procureur »[1287]. Ils sont

[1284] SELMI Adel (2006), *op. cit.*, pp. 97-98
[1285] ATEN et PNF (2011), *Référentiel des métiers. Parcs nationaux de France*, p. 94
[1286] SELMI Adel (2006), *op. cit.,* p. 116
[1287] *Ibid.,* p. 108

« l'interlocuteur principal du Parquet et le directeur ne peut pas intervenir sur l'agent »[1288]. Dès le recrutement des agents de terrain, la direction du Parc national de la Vanoise leur a fait porter des uniformes. Après avoir hésité entre l'uniforme des alpinistes et l'uniforme des gendarmes, la direction a opté pour le second. Des armes ont été attribuées aux gardes, mais leur port sur le terrain était facultatif. Les gardes-moniteurs sont donc les représentants sur le terrain de l'instance disciplinaire.

Une fois le balisage effectué, les gardes-moniteurs ont construit des refuges et ont participé à l'activité scientifique en réalisant des inventaires. Adel Selmi revient sur ces premières activités scientifiques des gardes-moniteurs dans le Parc national de la Vanoise. Dès 1964, les premiers comptages de bouquetin étaient réalisés. Il considère : « Á travers la présence et l'absence des grands ongulés (du bouquetin, en particulier), les agents ont cartographié l'espace du parc et hiérarchisé les territoires. Ce marquage symbolique par les animaux a été une nouvelle étape dans la réalisation du parc sur le terrain après le balisage et l'équipement touristique du parc »[1289]. Ainsi, l'activité scientifique concoure au travail territorial. De plus, les inventaires sont des « outils de légitimation de l'établissement public, destinés à montrer son efficacité protectrice »[1290].

Progressivement, la mission d'information du public a été ajoutée à celles de surveillance et de suivi scientifique. En tant qu'« agents de terrain », les gardes-moniteurs étaient le plus souvent à parcourir le territoire, dans le cadre des comptages scientifiques notamment, et pouvaient aller à la rencontre des habitants[1291]. Ils participaient à différents événements festifs se déroulant sur le territoire du parc : « *... chaque fête de pays, chaque fête du pain, chaque foire de redescente des troupeaux d'alpages, c'est l'occasion [de rencontrer les habitants], et les occasions étaient effectivement rares dans ces territoires-là à l'époque. Ce sont des rendez-vous qu'il ne faut pas manquer parce que ce sont des traditions d'un pays de haute-montagne* »[1292]. L'établissement avait élaboré une communication en direction de la population locale. Pourtant, d'après l'ancien responsable de la communication du Parc

[1288] *Ibid.,* p. 108
[1289] *Ibid.,* p. 321
[1290] *Ibid.,* p. 312
[1291] ATEN et PNF (2011), *Référentiel des métiers. Parcs nationaux de France.* Il s'agit des missions principales des gardes-moniteurs exceptées, dans le passé, en période hivernale : « *Donc il y avait une espèce de double saison : une saison où on parcourait le territoire, où on était dans l'information, et une saison où un peu comme les montagnards, on se retrouvait chez soi et on travaillait plutôt aux ateliers pour préparer la nouvelle saison.* » Entretien n° 19, p. 52
[1292] Entretien n° 19, p. 46

national des Écrins, cette mission semblait secondaire aux gardes-moniteurs par rapport aux missions liées au domaine naturel : « *...dans ce territoire-là on a tellement habitué les agents de terrain à ce qu'ils aillent en permanence vers le territoire sauvage et naturel pour en faire l'inventaire et l'état des lieux. Ça a été par contre une profonde erreur. Je n'ai rien contre ça, mais ça a été peu compensé par du relationnel humain* »[1293]. Il nous expliquait également que pour répondre à cette mission de proximité, les premiers gardes-moniteurs devaient s'installer dans les vallées pour être aux plus près des habitants : « *dès le début, le directeur il a dit « un agent de terrain qui prend son poste, […] on va le loger dans les communes les plus avancées du parc »* »[1294]. Mais cette situation était difficilement vivable pour les gardes-moniteurs :

> « *Ça, je crois qu'on n'a pas mesuré à quel point c'était une espèce de statut particulier qui arrivait comme ça dans des lieux extrêmement restreints, avec des règles, des habitudes un peu ancestrales. Ce n'est pas qu'il était refusé, parce qu'il était même archi demandé sur certains aspects, il faisait beaucoup de choses… très accepté. Mais il se trouve au cœur d'une société et d'une civilisation qu'il ne connaît pas forcément. Et même s'il la connaissait, c'était compliqué...* »[1295].

Dans les vallées, les gardes-moniteurs, pour tisser des liens de proximité avec la population, effectuaient beaucoup d'« *aide locale* » en rendant des services aux habitants et ainsi pallier le manque de services publics et la rudesse de la vie montagnarde : « *On sentait bien qu'à la fois ça rendait service, que ça amenait de la jeunesse quelque part, mais en même temps on sentait bien aussi que c'était une espèce de bête qu'amenait le parc national à l'égard de la population locale* »[1296]. Les gardes-moniteurs étaient alors perçus comme les représentants du parc national, de l'État qui s'est imposé sur le territoire. Or, depuis que les gardes-moniteurs sont recrutés par concours national, ce sentiment semble s'être estompé d'après l'ancien responsable de la communication du Parc des Écrins. Ils se sentent plus légitimes et n'ancrent plus leur vie personnelle sur le territoire. En revanche, une critique persiste à leur égard : « *Et malgré tout encore aujourd'hui, il y a un déficit, et on a le sentiment que les gens du pays ne savent pas très bien ce que fait un garde-moniteur. Comme ils sont un peu éventuellement malveillants, [ils se disent] « il va se promener ». Ils le voient partir, ils le voient revenir* »[1297]. Ainsi, le garde-moniteur a pour rôle de développer le dialogue entre l'établissement et les habitants. Il représente le parc national et doit favoriser son

[1293] Entretien n° 19, p. 48
[1294] Entretien n° 19, p. 49
[1295] Entretien n° 19, p. 49
[1296] Entretien n° 19, p. 50
[1297] Entretien n° 19, p. 54

appropriation par les habitants. Mais en même temps, il reste le représentant de l'établissement et ses missions sont peu connues, ce qui ne facilite pas son intégration sur le territoire. D'autant plus depuis la mise en place du recrutement par concours national puisque les agents ne sont plus des habitants du territoire mais peuvent provenir de toute la France.
Enfin, une des premières missions des gardes-moniteurs a été de faire découvrir les parcs aux visiteurs, comme pouvaient le faire les accompagnateurs de montagne. Ces derniers voyaient donc d'un mauvais œil l'apparition de cette concurrence puisque les visites organisées par les gardes-moniteurs étaient gratuites contrairement aux leurs[1298].

Cette évolution des missions de gardes-moniteurs a permis de montrer que leur premier rôle a été la surveillance en tant que police de l'environnement, puis le suivi scientifique de l'espace naturel. Cela nous amène à envisager que la communication avec les habitants a été tardive et minimisée par rapport aux autres missions, entraînant des difficultés de communication entre les habitants et les gardes. En 2001, alors que le Parc national des Calanques n'était pas encore créé, des « patrouilleurs » ont été recrutés par la ville de Marseille pour dialoguer avec la population sur le territoire concerné, sur terre et en mer[1299]. Il s'agit de personnes, employées pour la période estivale, qui parcourent le site des Calanques pour aborder les individus et les sensibiliser à la fois à la protection environnementale et à la création du Parc national des Calanques. Ainsi, la ville de Marseille et le GIP des Calanques ont anticipé les difficultés de communication entre la population et les agents de terrain. Ces derniers apparaissent plutôt comme des « moniteurs » que comme des « gardes ».

2.1.3. Les « maisons de parc » : lieux d'accueil des habitants et des touristes

Les parcs nationaux disposent de lieux d'accueil du public et sont également présents au travers de structures qui ne leur sont pas propres, comme l'explique l'ancien responsable de la communication du Parc des Écrins :

> « *...on a développé plus de quinze lieux d'accueil : neuf lieux permanents, six lieux temporaires, mais qu'on gère nous-mêmes. Et on accompagne une dizaine de lieux, de maisons à thème, de musées locaux, de maisons de la montagne, etc.,*

[1298] Pour éviter une concurrence inégale, les programmes de découverte et de sorties accompagnées ont été sous-traités aux accompagnateurs (après conventions de partenariats).
[1299] Le dispositif des patrouilleurs est piloté par la Ville de Marseille en partenariat avec le GIP des Calanques, l'association Naturoscope, le Conservatoire Études et Écosystème de Provence (CEEP) et l'Association Initiatives et Éducation de la Jeunesse à l'Environnement (AIEJE). Il s'agit de saisonniers. Ville de Marseille, « Les patrouilles bleues reviennent pour la saison 11 ! », *www.marseille.fr*, disponible sur : http://www.marseille.fr/sitevdm/jsp/site/plugins/document/PrintDocument.jsp?document_id=3465 (consulté en décembre 2013)

> *dans lesquels on s'est beaucoup investi - tout en n'étant pas le gestionnaire - et on essaye d'aider à les faire fonctionner* »[1300].

Les principaux lieux d'accueil des établissements sont les « maisons de parc »[1301]. Celles-ci sont réparties sur le territoire du parc en fonction des secteurs. Elles ont été mises en place dans l'objectif de gommer l'idée que les parcs nationaux étaient imposés par l'État :

> « *Parc national pour la population locale c'est Paris. Parc national en gros c'est l'État, c'est le gouvernement, c'est des gens très loin, très haut placés qui viennent faire quelque chose sur place. [...] Il y a eu cette idée tout de suite d'utiliser le relief naturel des vallées qui correspond aux secteurs, et de se dire « il faut que les équipes de terrain soient au plus près des communes du parc et qu'il y ait du lien entre les agents de terrain »*»[1302].

Ainsi, l'objectif de ces lieux d'accueil était de développer une communication de proximité entre les habitants et l'établissement émanant de l'État : « *Oui, et c'est une trouvaille assez géniale la maison du parc, le siège du secteur, soit un peu la maison où on pousse la porte tout le temps pour aller poser des questions sur un dégât de sanglier, sur… Ça, c'est une vraie réussite dans les Écrins...* »[1303]. Or, les habitants des vallées ne sont pas le seul public de ces maisons, elles accueillent également les touristes. Ils viennent s'y renseigner avant de partir en randonnée sur le territoire par exemple. L'ancien responsable du service communication du Parc des Écrins explique :

> « *Et du coup on en est venu à une sorte de modèle qui est la maison du parc : c'est à la fois le siège du secteur et c'est à la fois un projet d'accueil des visiteurs pour les préparer à la découverte du territoire protégé. Alors on vient tout de suite sur des idées de bons comportements, de les préparer à la découverte, les accompagner dans la découverte, etc.* »[1304].

Il est à noter que les maisons de parcs sont constituées de lieu d'accueil du public, d'une boutique, ou espace de vente, et d'espaces muséographiques.

[1300] Entretien n° 19, p. 46

[1301] Excepté le Parc national de la Vanoise qui ne possède pas de maisons de parc. L'établissement projette la création d'une « maison du parc et du tourisme » à Pralognan la Vanoise qui comportera une partie dédiée à l'office de tourisme de la commune. Entretien n° 18, p. 26

[1302] Entretien n° 19, pp. 46-47

[1303] Entretien n° 19, p. 50

[1304] Entretien n° 19, p. 47

Figure 27 : Les espaces muséographiques de la maison du Parc national des Écrins du secteur d'Oisans[1305]



Les maisons de parc s'apparentent alors à des écomusées définis comme « un musée éclaté, interdisciplinaire, démontrant l'homme dans le temps et dans l'espace, dans son environnement naturel et culturel, invitant la totalité d'une population à participer à son propre développement »[1306]. Ce rapprochement entre maison de parc et écomusée est d'autant plus pertinent que les parcs naturels régionaux et les écomusées ont été créés conjointement. Les travaux de Joëlle Le Marec révèlent même que « dans certains cas, les deux structures deviennent presque interchangeables »[1307]. L'ancien responsable de la communication du Parc national des Écrins déplore :

> « *... les maisons du parc on rêvait que ce soit un peu les maisons de pays, comme on pousse la porte facilement pour aller dire qu'il y a un problème sur une*

[1305] Source : Photographies personnelles prises en août 2012.
[1306] Définition rédigée par Hugues de Varine en 1971 pour la neuvième conférence de l'ICOM. Cité par LE MAREC Joëlle (2011), « L'environnement et la participation au musée : différentes expressions culturelles des sciences », *Hermès* n° 61, p. 168
[1307] LE MAREC Joëlle (2011), *op. cit.,* p. 168

> *passerelle ou sur un truc. On se dit « mais ils [les habitants] vont venir aussi voir les expos sur le patrimoine, quand on va parler des paysages, quand on va faire une expo sur l'agriculture ou sur la faune sauvage, etc. » Pas du tout, ça a été vraiment identifié comme des maisons pour les touristes. Et ça reste des maisons pour les touristes quels que soient les efforts qu'on fait* »[1308].

Pour le ministère de l'Environnement et le ministère du Tourisme, « l'accueil est l'un des moyens (mais pas le seul évidemment) pour susciter ou conforter l'adhésion du public »[1309]. Or, les propos de l'ancien responsable de la communication indiquent que la communication faite en direction des touristes ne peut pas s'appliquer aux habitants.

Souvent, les maisons de parcs travaillent en lien étroit avec les offices de tourisme. Il arrive même que sans maison de parc, l'établissement soit représenté par un stand à l'intérieur de l'office de tourisme. Il s'agit alors de communication employée dans le secteur touristique et non plus de « communication de proximité » originellement prévue à destination des habitants : « *il n'y a aucune vallée où vous n'êtes pas accueillis, où vous n'êtes pas préparés à la découverte des patrimoines* »[1310]. De plus, l'ancien responsable de la communication du Parc national des Écrins affirme : « *... on ose aller dans ce vocabulaire au moins dans le service accueil-communication [:] notre offre d'accueil...* »[1311]. La frontière entre ces deux types de communication est d'autant plus floue que l'actuelle responsable de la communication du Parc des Écrins, qui présente les maisons de parc comme *« une offre touristique en soit* », est l'ancienne chargée de mission tourisme de l'établissement[1312]. La communication de l'établissement semble donc se développer vers la communication employée dans le secteur du tourisme. Les lieux d'accueil évoqués soulignent à nouveau les difficultés de communication avec les habitants.

Cette section sur la construction territoriale a mis en évidence une production administrative et disciplinaire du territoire avec le balisage et le découpage du territoire, le travail des gardes-moniteurs pour faire respecter la réglementation, etc. Progressivement une stratégie a été mise en place pour communiquer avec les habitants et ainsi améliorer les relations entre eux et l'administration. Les gardes-moniteurs ont développé leur mission de communication, des maisons de parc ont été implantées sur le territoire. Cependant, le peu de visibilité des missions des gardes-moniteurs ne favorisent pas leur légitimité auprès des habitants. Quant

[1308] Entretien n° 19, p. 55

[1309] Ministère de l'environnement et ministère du tourisme (1992), *Tourisme et environnement: colloque organisé au Palais des congrès de La Rochelle, 13 et 14 mai 1991*, Paris : La Documentation française, p. 98

[1310] Entretien n° 19, p. 48

[1311] Entretien n° 19, p. 48

[1312] Entretien n° 19, p. 48

aux maisons de parc, ce sont plus des maisons d'accueil des touristes que des habitants. Il faut également indiquer que les maisons de parc, implantées dans presque chaque vallée des parcs nationaux, sont également un moyen de signifier la présence de l'institution sur le territoire, comme peut l'être l'hôtel de ville pour une commune. Ainsi, comme le balisage du territoire, les maisons de parc concourent à la construction territoriale en tant que dispositifs performatifs. Nous avons ainsi montré le travail territorial engagé par les établissements des parcs nationaux et ses limites. Celui-ci ne semble pas effacer les difficultés relationnelles avec les populations locales.

2.2. Les journaux d'information

Compte-tenus des conflits avec les populations locales lors des créations de parcs nationaux[1313], les établissements cherchent sans cesse à convaincre de leur nécessité. En effet, cinquante ans après la création des premiers parcs, leur pertinence est toujours remise en question. L'ancien responsable de la communication des Écrins confie : « *[on a] le sentiment qu'avec tous ces efforts-là [en termes de communication], les gens sont quand même relativement peu informés de ce que fait le parc national* »[1314]. La responsable de la communication du Parc de Port-Cros retrace :

> « *... la stratégie, quand je suis arrivée [en 2009], elle a vraiment été très ciblée sur les populations locales, comment mettre en œuvre une stratégie de communication, se faire connaître. [...] On a vraiment occupé beaucoup le terrain et l'espace pour se faire connaître, pour sortir un peu de notre village d'indiens comme on nous le reprochait ...* »[1315].

Ainsi, tous les établissements ont rencontré des obstacles lors de leur création et les difficultés relationnelles avec les habitants persistent. Ils souhaitent tous y remédier, particulièrement depuis la loi de 2006. Avec la période de rédaction et d'adhésion aux chartes, certaines conflits ont refait surface. Or, la loi prévoit d'améliorer la communication avec les populations locales.

2.2.1. Rendre visible l'institution

Chaque établissement des parcs nationaux édite un journal d'informations à destinations des habitants, diffusés gratuitement dans leur boîte aux lettres. Ils ont pour objectif de produire du lien entre les habitants et les établissements des parcs nationaux. Ils se présentent eux-mêmes

[1313] Cf. Chapitre 2, section 2.3.2.
[1314] Entretien n° 19, p. 55
[1315] Entretien n° 29, p. 116

comme des « journaux », des « lettres d'information » ou des « magazines »[1316]. Notre analyse de contenus précédente a montré qu'il s'agit des seuls supports de communication (papier) ayant cet objectif[1317]. Pour les acteurs, il s'agit du support central de la communication entre l'établissement et les populations locales. C'est le cas par exemple du journal *Vanoise* dans lequel « *... on montre aussi que le parc c'est des habitants au quotidien et l'établissement les considèrent. [Ils] sont complètement partie prenante de ce territoire. [Le journal,] c'est aussi un support de lien. En fait, ce qu'on souhaitait à travers le journal* Vanoise*, c'est développer une proximité entre l'établissement du parc national et les habitants...* »[1318].

Nous faisons l'hypothèse que ces « supports de lien » tentent de fédérer les habitants, autant qu'ils rendent visibles et valorisent l'institution. Pour le vérifier, nous avons réalisé une analyse plus précise[1319] des journaux ou magazines d'information des Parcs nationaux de la Vanoise, des Écrins, du Mercantour et des Calanques, respectivement *Vanoise*, *L'écho des Écrins*, *Mercantour* et *La Calanquaise*[1320]. Nous avons délimité notre corpus aux numéros parus après la réforme de 2006.

Les journaux des parcs nationaux des Écrins et des Calanques sont réalisés en interne par leur service de communication. Les journaux des parcs nationaux de la Vanoise et du Mercantour sont quant à eux réalisés par Bayard Nature et Territoires.

Nous avons réalisé, dans un premier temps, une analyse du rubricage des journaux d'informations. Comme les journaux des collectivités territoriales par exemple, ils possèdent des caractéristiques communes avec les journaux d'informations générales : éditorial, dossier, interview, brève, tribune, agenda, etc. Les journaux *Vanoise* et *Mercantour* ont changé de maquette au cours de notre période d'étude. Nous avons donc distingué les anciennes et les nouvelles versions. Le graphique suivant indique les différentes rubriques présentes dans la maquette des journaux d'informations des parcs et leur volume en nombre de pages, proportionnellement à la taille du journal.

[1316] Le journal de la Vanoise et celui des Écrins se présentent comme des « journaux d'information », celui des Calanques comme « une lettre d'information ». Enfin, le journal du Mercantour se présente comme un « journal d'information » puis comme un « magazine » après le changement de maquette. L'utilisation du terme « magazine » montre l'objectif de sortir du langage institutionnel.

[1317] Cf. Annexe n° 4, section 1.

[1318] Entretien n° 18, p. 28

[1319] Nous avions précédemment analysé un numéro de journal pour chaque établissement dans l'analyse générale des supports de communication.

[1320] Cf. Annexe n° 4, section 1.

Figure 28 : La proportion des rubriques dans les journaux d'informations[1321]

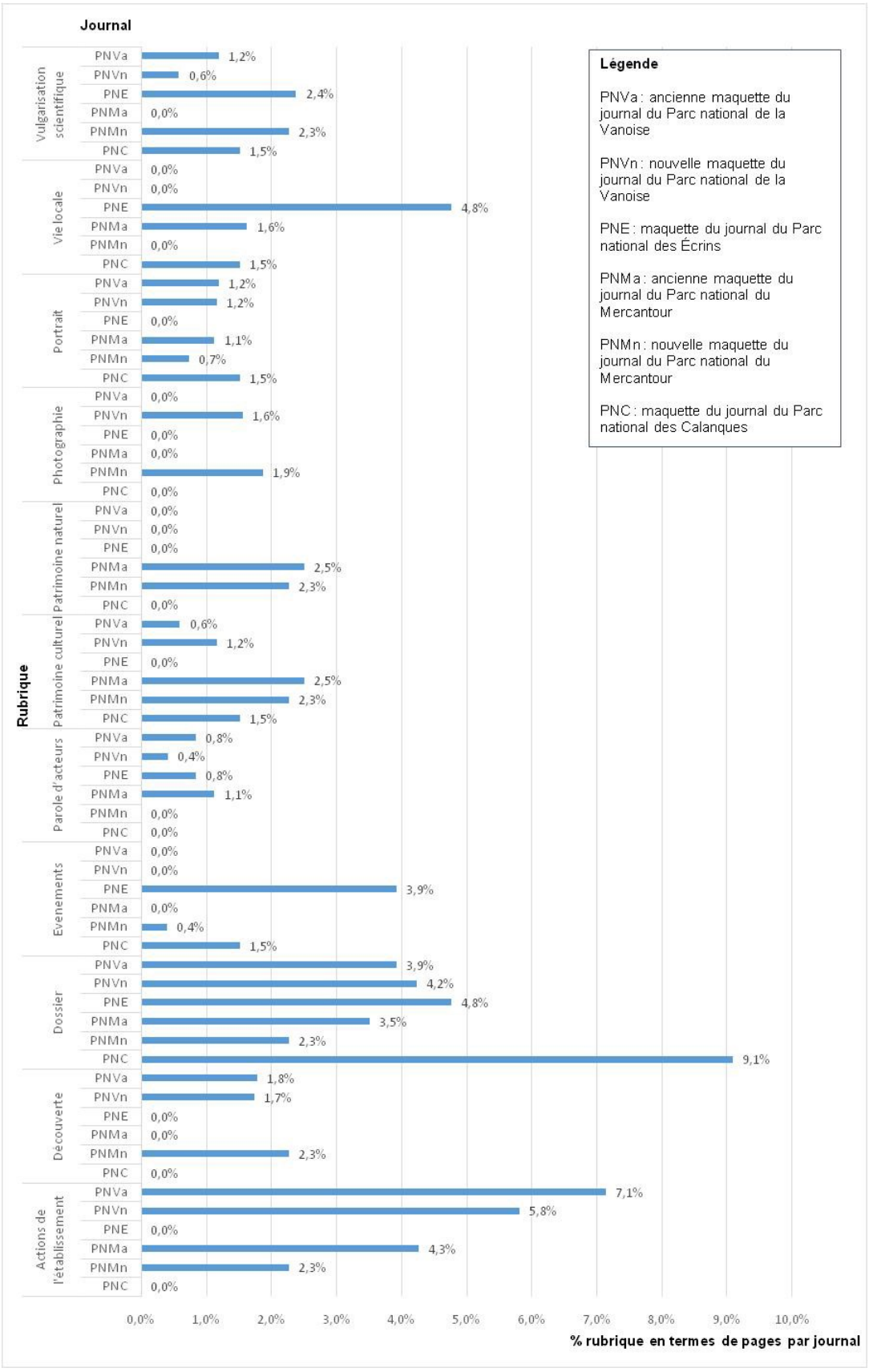

[1321] Graphique réalisé par l'auteure.

Malgré des dissemblances entre les rubriques des journaux et leur taille, le graphique ci-dessus montre également d'importantes similarités entre eux. Nous avons alors repris les caractéristiques moyennes des quatre journaux en termes de rubriques et de taille de ces dernières. Nous considérons cette moyenne comme un « journal-type » des établissements des parcs nationaux. Nous utiliserons ce « journal-type » comme référence pour l'analyse tout en prenant en compte les dissemblances indiquées dans la figure précédente.

Figure 29 : Les rubriques et leur proportion sur l'ensemble des journaux d'information[1322]

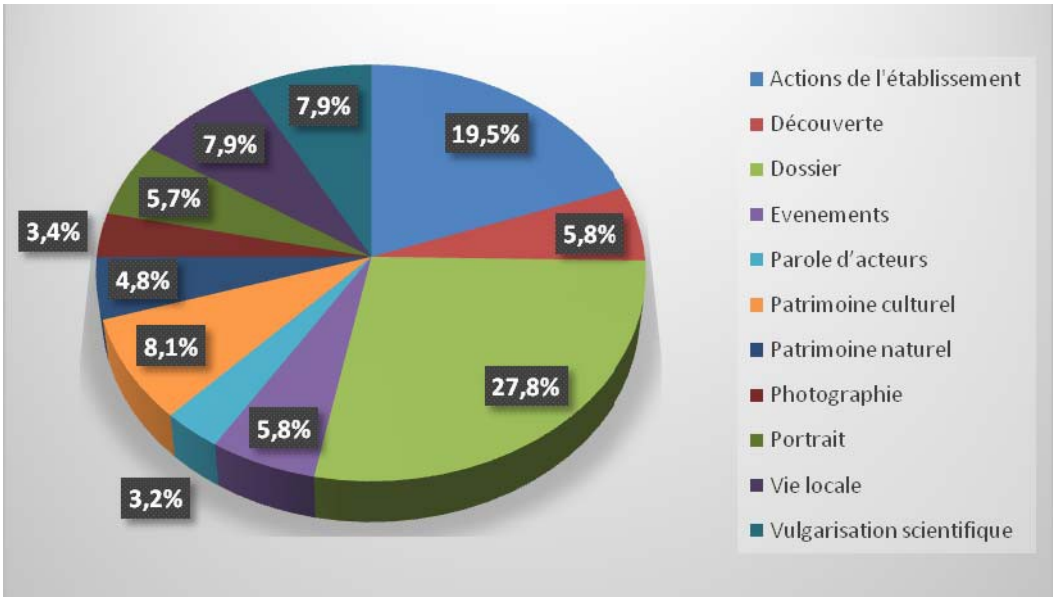

Ces journaux d'informations sont des supports de communication institutionnelle. L'institution du parc national et ses actions sont valorisées dans les articles du « dossier » et de la rubrique « actions de l'établissement ». Ces deux rubriques sont les plus importantes des journaux en nombres de pages.

Le dossier traite de cinq thématiques, d'importance décroissante : l'institution et ses actions, nature et protection, charte, activités économiques et patrimoine culturel et immatériel. Il met en avant l'institution à travers des articles célébrant son anniversaire : « Le Parc national a cinquante ans »[1323], « Anniversaire du parc, cinq bonnes raisons de fêter ça »[1324]. Il valorise ses actions en mettant l'accent sur la pédagogie, l'implication des agents de terrain et l'accessibilité (handicaps). Mais plus particulièrement, il met en avant ses actions en termes de protection de l'environnement, sa vocation principale. Quatre thématiques sont rendues visibles : l'eau, le climat, la biodiversité et les espèces emblématiques.

[1322] Graphique réalisé par l'auteure.
[1323] Parc national de la Vanoise, *Vanoise* n° 19, pp.5-7
[1324] Parc national du Mercantour, *Mercantour* n° 10, pp. 2-3

La rubrique « actions de l'établissement » est présente dans tous les journaux exceptés *L'écho des Écrins*. Les articles sont classés en sous-rubriques. Les actions de l'établissement concernent un grand nombre de thématiques : la protection de la nature (vie sauvage, faune, flore), le tourisme, le patrimoine, l'amélioration du cadre de vie, les travaux d'aménagement et de restauration, etc. La « vie de l'établissement » y est fréquemment présentée. Par exemple, les n° 5, n° 6, n° 7 et n° 11 de *Vanoise* présentent chacun un article sur un secteur[1325] du parc national et les n° 9, n° 10 et n° 11 un pôle (c'est-à-dire un service du siège). Ils renseignent sur la composition des équipes et leurs missions. De plus, un grand nombre de brèves informent des changements de personnels.

La rubrique que nous avons nommée « parole d'acteurs » rassemble « Point de vue » dans *Vanoise* (ancienne et nouvelle version), « Regards croisés » dans *L'écho des Écrins*, et « Tribune » dans *Mercantour* (ancienne version). Celui-ci possède aussi une rubrique « 3 questions à » lié au dossier. De même, *Vanoise* comporte le « 3 questions à » sous forme d'encart dans le dossier et non sous forme de rubrique. Les acteurs convoqués sont des « *leaders* », définit comme « professionnels exerçant une responsabilité dans la vie sociale, culturelle ou économique » du territoire tels que des présidents d'association ou le directeur de la maison du tourisme[1326]. Mais plus particulièrement, nous retrouvons des élus locaux, en particulier les maires des communes du parc, des personnalités du monde de la recherche et des gestionnaires d'espaces naturels dont ceux de l'établissement du parc national. Cette rubrique permet de mettre en avant que l'établissement donne la parole aux acteurs du territoire et les considère. Cette stratégie est à relier au contexte de rédaction des chartes des établissements qui doivent être « co-construites » avec les acteurs du territoire.

Les chargés de communication des parcs ont mis en évidence une carence dans leur communication qu'ils tentent de pallier par les journaux d'informations :

> « *On se rend compte que, jusqu'à présent, on a un peu négligé le fait de montrer qui l'on est, ce qu'on fait sur le terrain. C'est-à-dire, en gros, assumer nos missions, assumer notre présence pour montrer aussi que sur le territoire, on fait beaucoup de choses. Ça ne veut pas dire qu'on va parler que de nous aujourd'hui dans le journal du parc, mais on va mettre un petit peu en avant nos*

[1325] Les parcs nationaux sont divisés en secteurs géographiques. Une équipe de l'établissement est présente dans chacun d'eux.

[1326] PAILLIART Isabelle (2006), « Territoires, identités et communication », in OLIVESI Stéphane (coord.), *op.cit.*, p. 117

actions, notre vision des choses. J'ai envie de dire que, de plus en plus, on s'assume en tant que parc national sur un territoire »[1327].

Selon la responsable de la communication du Parc national de Port-Cros, l'objectif du journal d'informations est d' « *arriver à montrer la diversité de nos missions et surtout la quantité énorme de travail qui est réalisé* »[1328]. La stratégie de valorisation de l'institution appraît donc dans la pratique à travers le dossier et les rubriques « actions de l'établissement » et « parole d'acteurs » des journaux d'informations.

Enfin nous avons catégorisé les photographies présentes dans les journaux d'informations des parcs nationaux.

Figure 30 : Les types des photographies dans les journaux d'informations[1329]

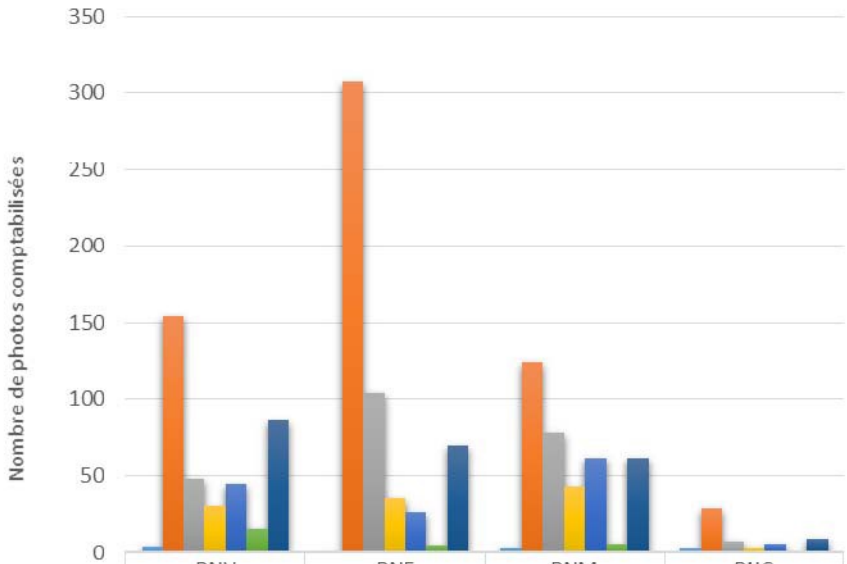

	PNV	PNE	PNM	PNC
Total de Carte	4	1	3	2
Total de Homme	154	307	124	28
Total de Faune	48	104	78	7
Total de Flore	30	36	43	3
Total de Paysage	45	26	62	6
Total de Montagne/Falaise	15	5	6	0
Total de Bâtiment/Patrimoine Culturel	86	70	62	9

La majorité des photographies représentent des hommes. Ces photographies sont de plusieurs types :

- Les hommes prennent une place plus ou moins importantes sur la photographie, entre le portrait et la silhouette dans le paysage ;

[1327] Entretien n° 26, p. 97
[1328] Entretien n° 29, p. 116
[1329] Graphique réalisé par l'auteure.

– Il s'agit d'acteurs institutionnels, d'acteurs socio-professionnels du territoire ou de touristes (randonneurs).

Figure 31 : Des exemples de photographies représentant des hommes dans les journaux d'informations[1330]



L'entretien et la signalisation de près de 700 km de sentiers de découverte du Parc national des Écrins est une action majeure pour organiser l'accueil des randonneurs dans le cœur du massif, dans le respect des milieux.



Les réunions et les formations sont autant d'occasions pour les agents du Parc national, les professionnels et les représentants des fédérations sportives de se rencontrer, d'échanger et de mieux se connaître, au bénéfice de préservation des territoires qu'ils parcourent et partagent avec leurs clients ou leurs adhérents.



L'hiver dernier, des fanions ont été installés par Emilie Genelot, animatrice du site Natura 2000 et Thierry Maillet du Parc national des Écrins pour signaler la zone de protection.



« Nous souhaitons rassembler les communes autour de ce projet de territoire, respectueux des richesses naturelles et culturelles qui nous ont été confiées » affirment Christian Pichoud et le bureau du Conseil d'administration.

Le volume important de telles photographies a deux objectifs en fonction des photographies. Il s'agit de montrer que :

– L'institution ce n'est pas seulement l'État sur le territoire mais des hommes qui travaillent et agissent pour le territoire ;

[1330] Source : Parc national des Écrins, *L'écho des Écrins n° 37*

- Le parc n'est pas un territoire « mis sous cloche » dans lequel les hommes seraient exclus. Ils sont pris en compte.

De même, le volume important des photographies d'objets culturels ou de bâtiments (du patrimoine comme des maisons d'alpage et des bâtiments plus récents, comme les maisons de parcs) amplifie le deuxième objectif identifé.

Nous développerons à présent ce deuxième aspect des journaux qui est de fédérer les acteurs du territoire.

2.2.2. Fédérer les habitants

Les journaux d'informations sont également des outils de lien social avec les habitants. Un grand nombre de rubriques y est dédié.

La rubrique « vie locale » apparaît dans *L'écho des Écrins* (« L'écho des vallées »), dans l'ancienne version du journal *Mercantour* (« Échos des vallées ») et dans *La Calanquaise* (« L'écho des calanques »). Déjà le nom de la rubrique « promet » de donner des informations sur la vie locale. Dans le cas de *L'écho des Écrins* et de *Mercantour*, ces informations sont classées par vallées. L'objectif est de souligner que les journaux d'informations se placent au plus près des habitants. Cependant, dans cette rubrique, se mêlent informations locales et valorisation des actions de l'établissement. Les articles parus dans le n° 33 de *L'écho des Écrins*[1331], dans l'une des deux pages de la rubrique, l'illustre :

Figure 32 : Les articles de la rubrique « vie locale » de l'écho des Écrins n° 33[1332]

Sous-rubriques	**« Titre de l'articles » : chapô de l'article si présent** ➢ **Elément discursif indiquant la valorisation de l'établissement**
Briançonnais	« Retour à la liberté » ➢ Pas de valorisation. Brève d'une phrase sur la remise en liberté d'un aigle royal.
	« L'hiver meurtrier » : Dans les Cerces, la population de bouquetins est amputée du quart de ses membres. Les plus faibles, principalement des cabris et de vieux animaux n'ont pas vu le printemps. ➢ Valorise le partenariat entre « la commune, le parc national et le monde agricole » et le comptage de l'animal effectué par l'établissement.
Oisans	« Jolie note... pour la gélinotte » : La présence de cet oiseau extrêmement discret est confirmée en Haute Romanche. ➢ « La prospection de la gélinotte des bois […] a été confiée au Parc national des Écrins ».
	« La Bérarde : premier été pour la maison de la montagne » : Cet outil très attendu a ouvert ses portes à Saint-Christophe-en-Oisans. ➢ « L'office du tourisme, le bureau des guides et le Parc national des Écrins

[1331] Parc national des Écrins, *L'écho des Écrins n° 33*, p. 6

[1332] Tableau réalisé par l'auteure.

	sont réunis ici » ; « le Parc national qui a apporté son appui dans la conception et dans le financement ».
Valbonnais	« Nouvelle passerelle pour accéder à Confolens » ➢ « l'équipe du secteur du Valbonnais a installé une passerelle ».
	« Les richesses du bois mort » : Les communes de Chantelouve et Valjouffrey vont conserver des vieux arbres dans leur forêt. Une mesure en faveur de la biodiversité, contractualisée dans le cadre des actions menées sur le site Natura 2000 de la Muzelle. ➢ « forestiers et agents du Parc se sont retrouvés pour une première journée de marquage des arbres » ; « Cette mesure s'inscrit dans le cadre des actions menées sur le site Natura 2000 de la Muzelle, piloté par le Parc national des Écrins. »
Vallouise	« Des bouquetins passent l'hiver en Vallouise » ➢ Les bouquetins « ont été observés par des agents du secteur ».
	« Un gypaète entre Vallouise et Embrunais » ➢ « allez voir les photos et vidéos sur le site internet du Parc »
	« De l'Onde aux sources de la Romanche » ➢ Intervention dans une école de « Blandine, garde-monitrice du Parc national des Écrins » ; « Voir toutes les images sur le site internet du Parc national ».

De la même façon, la rubrique « Événements » oscille entre événements festifs du territoire et événements de l'institution. Par exemple, le magazine *Mercantour* n° 15 propose : cinq chasses au trésor pour « découvrir de manière ludique le patrimoine de nos villages », le Festival du fort du col de Tende et la Fête des enfants de Beuil-les-Launes. Plus institutionnel, il invite à assister à la remise du prix du concours des Praires fleuries « pendant la grande fête paysanne », ce concours étant notamment organisé par les établissements des parcs[1333]. Plus surprenant, le magazine indique également la tenue de deux « journées d'échanges scientifiques et techniques transfrontalières » qui feront le « bilan sur l'aventure scientifique et humaine unique en Europe mené depuis 2006 dans le cadre de l'Inventaire biologique généralisé Mercantour-Alpi Marittime » alors même que cet événement n'est pas public[1334]. La rubrique « Événements » expose enfin les différents outils de communication et éditions de l'établissement : site internet, brochure à destination des enfants, ouvrages sur la faune et la flore, etc.

[1333] Parc national du Mercantour, *Mercantour* n° 15, p. 16

[1334] Parc national du Mercantour, *Mercantour* n° 15, p. 16 ; Il « réuni[t] les taxonomistes qui se sont investis dans le projet, les chercheurs concernés par les problématiques de conservation et les gestionnaires d'espaces naturels… ». Ecole et observatoire des sciences de la terre - université de Strasbourg (2012), « Journées transfrontalières d'échanges scientifiques et techniques Inventaire Biologique Généralisé Mercantour/Alpi Marittime », *eost.u-strasbg.fr*, disponible sur : http://eost.u-strasbg.fr/seolane/manifestations/colloque_parc_2012/contenu/programme_colloque_parc.pdf , p. 2 (consulté en octobre 2014)

Les travaux du politologue Christian Le Bart analysant les bulletins municipaux montrent comment la construction de « totems » dans les articles célèbre le territoire : « La liste des totems mis en avant par le bulletin est longue : patrimoine historique ou naturel, nom de la collectivité, histoire de la ville, enfants de la ville devenus célèbres (écrivains, sportifs…)... »[1335]. Nous faisons le même constat dans les journaux d'informations des parcs nationaux. Christian Le Bart reprend la notion de « totem » d'Emile Durkheim[1336]. Selon les travaux du sociologue sur le « système totémique » en Australie, les totems prennent un caractère sacré en devenant des emblèmes. Ils permettent à un clan de s'identifier, de devenir une unité solidaire et de se distinguer des autres clans. Il s'agit de référents identitaires qui conçoivent du « « sens collectif partagé » : ces « emblèmes » tendent à produire un consensus et à dépasser les appartenances particulières pour composer une matérialité partagée du territoire »[1337]. Il s'agit alors de fédérer la population autour d'une vision commune du territoire. Dans les journaux, plusieurs rubriques y participent : « Découverte », « Patrimoine naturel », « Patrimoine culturel » et « Portrait ».

Le journal *Vanoise* (ancienne et nouvelle version) et le journal *Mercantour* nouvelle version » ont une rubrique « Découverte » qui met en avant un site du territoire. La beauté des paysages et le patrimoine culturel y sont valorisés. Les chapô des articles de la rubrique « Découverte » de *Vanoise* n° 7 l'illustrent : « À Aime-La Plagne, le sentier thématique du bief Bovet raconte l'histoire d'un canal, creusé au XIIIe siècle, objet de conflits durant six siècles »[1338] ; « Entre lacs glaciaires et vallée de l'Arc, le très long vallon d'Ambin dessine un paysage sauvage et minéral sur plus de 15 kilomètres »[1339]. Cette rubrique est centrée sur la découverte par la randonnée : un encart donne l'itinéraire de randonnée pédestre. Dans le cas de *Vanoise*, cette rubrique est divisée en deux, correspondant aux deux vallées : la Maurienne et la Tarentaise. Ainsi, au moins un site de chaque vallée est mis en avant. Dans le cas de *Mercantour*, cette rubrique est encore une fois l'occasion de valoriser les actions de l'établissement : « Ces chemins […] mobilisent l'expérience et le savoir-faire des équipes du Parc et de ses partenaires »[1340].

[1335] LE BART Christian (2000), « Les bulletins municipaux : une contribution ambigüe à la démocratie locale », *Hermès* n° 26-27, p. 179

[1336] DURKHEIM Emile (2012), *Les formes élémentaires de la vie religieuse. Le système totémique en Australie*, 7e édition, Paris : Presses universitaires de France, pp. 139-342

[1337] LABELLE Sarah et OGER Claire (2014), *op. cit.,* in ALDRIN Philippe, HUBE Nicolas, OLLIVIER-YANIV Caroline et UTARD Jean-Michel (dir.), *op. cit.*, p. 154

[1338] Parc national de la Vanoise, *Vanoise* n° 7, article « Promenade à contre-courant » p. 8

[1339] Parc national de la Vanoise, *Vanoise* n° 7, article « Le gypse et le mélézin », p. 8

[1340] Parc national du Mercantour, *Mercantour* n° 16, article « Les sentiers de la renommée », p. 14

Excepté *L'écho des Écrins*, tous les journaux (anciennes et nouvelles versions) possèdent une rubrique sur le patrimoine culturel du territoire : « Histoire » dans *Vanoise*, et « Zoom » ou « Culture » dans *La Calanquaise*. Dans le magazine *Mercantour*, la sous-rubrique « Histoire et culture » (de la rubrique « patrimoine ») double de taille et devient une rubrique à part entière « Culture et patrimoine » dans la nouvelle version. De même pour la sous-rubrique « nature » de la rubrique « patrimoine » qui devient la rubrique « faune et flore ». Les autres journaux n'ont pas de telle rubrique sur le patrimoine naturel. Néanmoins, le dossier et les rubriques « actions du parc », « vie locale » et « vulgarisation scientifique » abordent souvent cette thématique.
Les rubriques « découverte », « patrimoine naturel » et « patrimoine culturel » construisent ainsi des totems du territoire du parc national qui agissent comme référents identitaires.

La rubrique « portrait » est dédiée aux habitants. Nous faisons l'hypothèse qu'ils sont convoqués dans cette rubrique en tant que « totem ». La rubrique se trouve dans tous les journaux, excepté celui du Parc national des Écrins[1341]. Elle met en avant un habitant du territoire. Il s'agit en général d'un agriculteur ou d'un artisan (producteur laitier, artisan ébéniste, aide berger, oléiculteur, etc.). Il exerce forcément un métier en lien avec le patrimoine local. Aucun employé de banque ou instituteur n'est décrit par exemple. La rubrique compte un article accompagné d'une ou plusieurs photographies de l'habitant et d'un encart biographique en quelques dates.
Dans le journal *Vanoise* que nous prendrons ici comme exemple, il est toujours indiqué où il habite, s'il a toujours vécu dans la région et si ce n'est pas le cas, ce qui l'a amené à s'y installer. Prenons l'exemple du portrait de Daniel Buffard-Moret dans le n° 17. Son récit de vie est conté comme une épopée pour montrer comment cet « amoureux de la montagne », malgré sa surdité, a pu réaliser de grands exploits en termes de randonnées et d'alpinisme et aider d'autres malentendants à découvrir la montagne à travers l'association qu'il a créée[1342]. L'article le concernant conclut même : « Pour Daniel et Françoise [sa femme, également malentendante], rien est impossible »[1343]. Ainsi cet « habitant du coin » devient un héros pour le territoire. Il est érigé au rang de « totem ».
Nous montrerons ici le « processus de totémisation » de l'habitant par le journal *Vanoise*[1344], car selon le politologue Christian Le Bart, « c'est moins la liste (forcément inachevée) de ces

[1341] La responsable de la communication du Parc national de Port-Cros nous a indiqué que son journal possédait également une telle rubrique. Cf. Entretien n° 29, p. 114
[1342] Parc national de la Vanoise, *Vanoise* n° 17, p. 13
[1343] *Ibid.*
[1344] LE BART Christian (2000), *op. cit.,* p. 181

totems qui doit retenir l'attention que le mécanisme-même de la totémisation au terme duquel un « objet » devient la chose commune à tous les habitants d'une ville » [1345]. Au cours des numéros et des habitants décrits, l'établissement révèle un « habitant-modèle ». Celui-ci est attaché à son territoire : « fidèle à sa terre de prédilection » ; « c'est en Haute-Maurienne qu'elle se ressource » ; « foncièrement attaché à son pays » ; « le terreau de sa passion n'a pas été sa famille mais son terroir » ; « Jacques n'a donc jamais quitté la montagne… et n'en n'a jamais eu envie »[1346]. Il participe au patrimoine local comme avec les diables typiques sculptés par ces artistes selon « la légende locale » ou le fromage, spécialité de la vallée, fabriqué par la productrice laitière qui est « la seule à en fabriquer ». C'est un passionné de la montagne : il « revendique un besoin des montagnes » ; et des sports d'hiver : c'est un « féru de randonnée, d'escalade et de ski-alpinisme » ; il pratique « l'escalade, l'alpinisme, le ski de randonnée et le trek ». Voire, il en a fait son métier comme la championne mondiale de biathlon ou l'alpiniste malentendant. L'habitant décrit aime transmettre sa passion et son savoir pour le développement local, la nature ou la montagne :

- Il est « très sensible aux questions de développement local et d'échanges interculturels, il aime pousser la réflexion sur le tourisme durable ». « Dialoguer, débattre, convaincre pour agir localement avant tout et mieux penser l'aménagement du territoire : tel est son credo » ;
- Il reçoit des classes découvertes, il aime « sensibiliser à la protection de la forêt » ;
- Il est très impliqué dans la vie locale. Il aime échanger car, pour lui, « le goût de la montagne se transmet » ;
- Elle « transmet [à ses hôtes] le plaisir de la nature » ;
- « Il n'aura eu de cesse de chercher à transmettre son savoir-faire ».

L'habitant est heureux, il a le « sourire chaleureux » malgré une « vie rude et laborieuse ». « Notre souriant montagnard » est travailleur, « réaliste et tenace ». Il cumule parfois les emplois tout en gardant du temps pour ses enfants car il est attaché à sa famille. Finalement, il aura ou a déjà une « retraite méritée ».

Notons que six personnes sur les dix-sept ont travaillé au sein de l'établissement ou sont en relations avec lui. Deux sont ouvriers du parc. La propriétaire d'un gîte est « ambassadrice du parc », car son gîte est labellisé par l'établissement. L'artisan maçon a organisé un stage pour les ouvriers de l'établissement. L'artisan ébéniste a fabriqué un outil pédagogique pour

[1345] *Ibid.,* p. 179

[1346] Toutes les citations de cette partie sont extraites des articles de la rubrique « Portrait » du journal d'information du Parc national de la Vanoise. Cf. Annexe n° 4, section 1.

l'établissement du parc. De cette manière, les articles mettent implicitement en avant que cet « habitant-modèle » a accepté le parc national. Ils suggèrent également que le parc national est intégré à la vie de ces habitants et donc intégré dans la vie locale.

Enfin, notons que l'établissement du Parc national du Mercantour a publié dans son magazine les résultats d'une enquête réalisée par l'institut de sondage BVA sur les habitants, d'abord dans un court article du n° 6, puis dans le dossier du n° 7. Les résultats indiquent une bonne acceptation du parc national par les habitants :

- 88 % considèrent que son existence est une bonne chose,
- 89 % qu'il contribue à enrichir les connaissances sur la nature,
- 85 % qu'il promeut l'image des vallées.

Ils indiquent également que les actions de l'établissement sont appréciées, de même que son personnel jugé « professionnel » et « accueillant ». Enfin, l'article revient sur les limites de la communication :

> « Pourtant des efforts restent à faire sur l'information, le partage des connaissances et son implication locale. Plus de la moitié des personnes interrogées se déclarent mal informées sur les études menées par le parc. Un tiers considère qu'il ne contribue pas à la stimulation de la vie locale. Les principales attentes portent sur des améliorations en matière d'accueil et de relationnel avec les riverains et sur une meilleure communication de l'établissement sur ses activités. Le parc évoluera donc sur ces deux aspects. Une volonté partagée par ce journal que vous êtes d'ailleurs nombreux à apprécier puisque 88 % des personnes interrogées jugent son contenu intéressant. Les habitants ont exprimé leur confiance. Il ne reste qu'à renforcer les liens déjà étroits qui unissent institutions et habitants pour protéger ce territoire exceptionnel et contribuer à son développement économique et touristique »[1347].

Ce sondage montre l'importance de mesurer et d'accroître l'acceptation des habitants pour l'établissement et confirme que le journal s'inscrit dans une stratégie pour convaincre les habitants de l'intérêt du parc. Cette stratégie se comprend dans le contexte de mise en place des chartes et d'adhésion des communes à celles-ci. Le journal, qui est diffusé aux habitants de la « zone cœur » et de la « zone optimale d'adhésion » des parcs nationaux, vise à favoriser

[1347] Parc national du Mercantour (été 2007), *Mercantour* n° 5, article : « Sondage. Le Parc national du Mercantour encouragé par ses habitants », p. 8

l'adhésion d'un maximum de communes à la charte pour construire des parcs aux « zones d'adhésion » les plus vastes possibles.

Le journal d'informations des établissements des parcs nationaux à destination des habitants est « à la fois un magazine de la cité et un journal de l'institution territoriale »[1348]. Informations locales et valorisation de l'institution s'entremêlent dans les rubriques et dans les articles. En communicant sur le territoire et l'institution, le journal produit un discours qui construit le parc national autant qu'il informe sur celui-ci. Il donne une référence collective et valorisante en construisant des totems. Notamment, le journal présente des « habitants-modèles » qui ont accepté le parc national. Les totems doivent participer à l'appropriation du territoire et de l'établissement par les habitants.

3. La promotion des territoires

3.1. La labellisation comme stratégie promotionnelle

Christian Le Bart, dans le chapitre d'ouvrage « La communication des collectivités locales : les territoires entre exemplarité, standardisation, et singularité »[1349], reprend son « modèle de standardisation/singularisation » développé dans sa recherche sur l'histoire de l'individualisation. Le politologue l'applique non plus aux individus mais aux territoires. Il montre que toutes les collectivités cherchent à se singulariser dans un contexte de mise en concurrence des territoires. Or, « à partir du moment où les modalités génératrices de singularité sont socialement produites, les dispositifs visant à produire la singularité tendent à se standardiser »[1350]. Le modèle développé dans le cas des collectivités locales n'est pas directement applicable aux parcs nationaux en l'état. Cependant, il est pertinent pour étudier le rapport entre standardisation et singularité de leur communication.

Les éléments soulignés jusqu'alors indiquent que, dans le cas des parcs nationaux, la standardisation est assumée et même développée par les établissements et par PNF. Il s'agit de « mettre en cohérence » les parcs nationaux, facilitant notamment une communication aux échelons national et international. Mais les établissements des parcs nationaux développent également une communication spécifique à leur territoire et les spécificités territoriales sont revendiquées.

[1348] PAILLIART Isabelle (2006), *op. cit.,* in OLIVESI Stéphane (coord.), *op. cit.*, p. 120
[1349] LE BART Christian (2014), *op. cit.,* in ADRIN Philippe, HUBE Nicolas, OLLIVIER-YANIV Caroline et UTARD Jean-Michel, *op. cit.*, pp.77-89
[1350] *Ibid*., p. 85

3.1.1. La notoriété des parcs nationaux

Le travail commun des établissements des parcs et la communication mise en œuvre par PNF participent au développement de la communication nationale et de la communication internationale de chacun des parcs : « *...la communication auprès des acteurs de notre territoire, c'est chaque parc qui s'en occupe, c'est clair. Après on a besoin de faire en inter-parcs des choses qui relèvent de la communication en national, ou en tout cas qui dépassent le cadre géographique du territoire* » explique le directeur du Parc national du Mercantour et référent du groupe de travail communication[1351]. La responsable de la communication de PNF et animatrice du groupe de travail revient sur son travail et confirme : « *J'ai les plans de communication des parcs, presque tous, annuels, donc je peux voir avec eux, les questionner pour essayer de trouver les sujets qui pourraient être portés à la communication nationale* »[1352]. Ainsi, la communication nationale est mutualisée au travers de l'établissement Parcs nationaux de France. Elle est rendue possible par la cohérence de la communication des parcs nationaux.

L'établissement Parcs nationaux de France a publié un support de communication sur « l'attractivité des Parcs nationaux de France» en réalisant une « synthèse des études de fréquentation, de notoriété et de médiatisation » effectuées en 2011[1353] . Nous reviendrons ici sur les résultats présentés dans ce document concernant l'enquête de notoriété. Nous avons prise en compte le fait que nous ne disposions pas de toutes les informations sur la réalisation de l'étude et que ces résultats sont issus d'un support de communication de l'établissement PNF. Ainsi, le choix des résultats présentés est orienté puisqu'ils ne doivent pas desservir les parcs nationaux.

L'étude de notoriété a été effectuée par l'agence marketing Altimax en deux phases : une « phase qualitative exploratoire » à partir de quatre focus groupes, une « phase quantitative de mesure » à partir d'un questionnaire en ligne rempli par plus de mille personnes[1354]. La notoriété est principalement déduite des réponses obtenues à la question suivante : « Parmi les espaces naturels protégés suivants, quels sont ceux que vous connaissez, ne serait-ce que de nom, ou dont vous avez entendu parler ? ». Le document en conclut que « la notoriété des parcs est relativement bonne » puisque les parcs nationaux arrivent en deuxième position avec

[1351] Entretien n° 28, p. 243
[1352] Entretien n° 21, p. 75
[1353] Parcs nationaux de France (2013a), *L'attractivité des Parcs nationaux de France*, 8 p.
[1354] *Ibid.*, p. 2 ; Le critère de sélection de ces personnes était d'« être parti en court ou long séjour pour motif touristique, au moins une fois au cours des trois années passées ».

71 %, derrière les parcs naturels régionaux (78 %)[1355]. Or, certaines critiques peuvent être émises sur cette enquête, pondérant ainsi les résultats. D'abord, la question posée montre qu'une liste d'espaces naturels protégés a été donnée aux répondants. Il faut alors prendre en compte qu'ils n'ont pas donné spontanément des noms d'espaces protégés. Ensuite, les focus groupes mis en place pour la première analyse rassemblaient des personnes « sensibilisées aux aspects environnementaux »[1356]. Ce critère de sélection du panel nous semble influencer favorablement les résultats de l'enquête : la notoriété des parcs nationaux et de l'ensemble des espaces protégés est logiquement plus importante chez ce type de population. Enfin, il est indiqué que 49 % des répondants indiquant connaître l'espace naturel, ne connaissent pas son statut de protection. Par exemple, ils ont déjà entendu parler du « Mercantour » mais ne savent pas qu'il s'agit d'un parc national. Les communicants des parcs nationaux ont alors pris en compte ces résultats afin de remédier à cette confusion entre les espaces naturels protégés comme l'explique la responsable de la communication de Parcs nationaux de France : « *Donc c'est à nous de travailler dans la stratégie de com., on se force à dire « parc national ». Je ne vais pas vous dire « le Parc des Écrins », je vais vous dire « le Parc national des Écrins »* »[1357].

Il est également ressorti de l'enquête de notoriété, selon le support de communication, que les « missions historiques » des parcs nationaux sont bien intégrées par les enquêtés : « les parcs sont bien identifiés dans leurs rôles traditionnels et historiques (protection, éducation au respect de l'environnement, découverte de la nature) »[1358]. En revanche, les « nouvelles missions » liées au « développement économique » ne sont pas connues[1359]. Enfin, les parcs nationaux ont une « double image » : « structure nécessaire pour protéger la planète et opportunité pour attirer les touristes »[1360]. Les résultats de l'enquête montrent que, malgré les limites décrites, le parc national est un « label attractif » qui dispose d'une bonne notoriété. L'objectif des établissements est principalement de se faire connaître en tant que « parc national » et que leurs missions soient connues du public. Une enquête similaire avait été effectuée en 2008 permettant à l'établissement Parcs nationaux de France de comparer l'évolution de la notoriété des parcs. Ainsi, tous les parcs ont amélioré leur « notoriété

[1355] Viennent ensuite dans cet ordre, les sites patrimoines mondiales de l'UNESCO, les réserves naturelles, les sites Conservatoire du Littoral et enfin les Grands sites de France.
[1356] Parcs nationaux de France (2013a), *op. cit.,* p. 2
[1357] Entretien n° 21, p. 81
[1358] Parcs nationaux de France (2013a), *op. cit.,* p. 5
[1359] *Ibid*., p. 5
[1360] *Ibid*., p. 6

spontanée »[1361]. Les établissements ont adapté leur stratégie de communication en fonction de l'enquête précédente. La réalisation de telles enquêtes montre l'importance que ces établissements publics accordent à leur notoriété. Ils recherchent l'efficience de leur communication.

Enfin, l'enquête révèle la concurrence entre les territoires. Elle ne concerne pas les parcs nationaux entre eux, il s'agit plutôt d'une concurrence entre espaces protégées. Les établissements des parcs nationaux comparent leur notoriété à celles des autres espaces protégés.

Figure 33 : Comparaison de la notoriété des espaces protégés[1362]

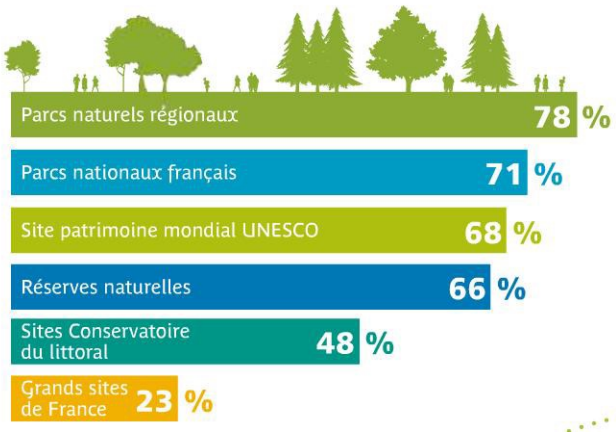

« Avant la visite. Les parcs nationaux bien placés parmi les espaces naturels. La notoriété des parcs nationaux est relativement bonne. Sur le critère de leur notoriété parmi les espaces naturels protégés, les parcs nationaux de France arrivent en seconde position, derrière les parcs naturels régionaux. »

Leur seconde place derrière les parcs naturels régionaux peut expliquer pour quelles raisons les établissements des parcs nationaux les prennent comme modèle pour améliorer leur communication. Rappelons que la politique de mise en cohérence des parcs nationaux a été édifiée après l'observation de « l'efficacité » de la communication des PNR.

3.1.2. Le Parc national, un label « attractif »

Selon Christian Le Bart, « une […] façon de faire entendre sa singularité dans un monde standardisé est de développer un discours élitiste. Un bon exemple de ce mécanisme est fourni par la pratique, désormais extrêmement banale, des classements et des palmarès »[1363]. Les labels sont une forme de classement et de palmarès. Ainsi, sont-ils une source de singularité. Pour Valia Filloz, professionnelle et enseignante en tourisme, et Valérie Colomb, chercheuse

[1361] La comparaison montre également que la notoriété de l'appellation « Parcs nationaux de France » s'est améliorée.
[1362] Source : Parcs nationaux de France (2013a), *op. cit.*, p. 4
[1363] LE BART Christian (2014), *op. cit.,* in ADRIN Philippe, HUBE Nicolas, OLLIVIER-YANIV Caroline et UTARD Jean-Michel, *op. cit.,* pp. 85-86

en SIC, les labels désignent des « signes de reconnaissance de qualité attribués après un processus qui vérifie la conformité à un cahier des charges »[1364]. Nous montrerons ici que le statut de parc national est un label sur lequel les établissements des parcs nationaux communiquent. En termes d'objectif communicationnel « le label apporte la preuve pour le client/touriste/visiteur/citoyen de la valeur du territoire »[1365]. Les labels sont également attrayants dans la communication touristique[1366]. Il classe et hiérarchise les lieux au même titre que les étoiles des guides Michelin pour les restaurants par exemple. Les établissements des parcs nationaux valorisent le label pour accroître la fréquentation touristique.

Nous avons précédemment abordé un label, celui de « capital européenne de la culture » attribué à la ville de Marseille en 2013[1367]. Nous avons appréhendé cette distinction comme structurante pour la métropole et qui a permis de la promouvoir à l'échelle internationale. Ainsi, en tant que label, cette distinction est une source de singularité pour le territoire. Le parc national est également un label puisqu'il reconnait la qualité environnementale du territoire qu'il délimite : « Un parc national est un territoire reconnu comme exceptionnel de par la richesse de sa biodiversité, la qualité de ses paysages et de son patrimoine culturel » décrit par exemple le site internet du Parc national des Cévennes[1368]. Le label « parc national » est très « attractif » selon le chargé de mission affaires juridiques du bureau des Parcs nationaux et Réserves du ministère de l'Écologie : « *Et le fait d'avoir un label parc national […] ça représente une attractivité qui est sans commune mesure par rapport aux autres labels qu'on peut avoir en droit français* »[1369]. L'« attractivité du territoire » est alors un terme connoté positivement : le territoire, par ses qualités, attire des touristes, mais également des habitants, des entreprises. Or, « derrière cet appel à la séduction s'annonce la manne financière des capitaux principalement étrangers dont collectivités, chambres de commerce, citoyens attendent d'heureuses retombées économiques pour le développement de leur territoire »[1370]. Ainsi, l'attractivité est-elle devenue centrale dans la politique d'État, mais

[1364] FILLOZ Valia et COLOMB Valérie (2011), « De l'étiquette à la marque : la labellisation comme unificateur des projets territoriaux ? », *Développement durable et territoires* vol. 2, n° 2, [en ligne], disponible sur : http://developpementdurable.revues.org/8998, p. 3

[1365] *Ibid.,* pp. 3-4

[1366] BOYER Marc et VIALLON Philippe (1994), *La communication touristique*, Paris : Presses universitaires de France, 127 p.

[1367] Cf. chapitre 3, section 2.1.3.

[1368] Parc national des Cévennes, « Qu'est-ce qu'un parc national », *www.cevennes-parcnational.fr*, disponible sur : http://www.cevennes-parcnational.fr/Le-Parc/Qu-est-ce-qu-un-parc-national (consulté en octobre 2014)

[1369] Entretien n° 10, p. 260

[1370] GASTAMBIDE Jérôme (2007), « Attractivité », in DURAND Pascal (dir.), *Les nouveaux mots du pouvoir. Abécédaire critique*, Bruxelles : Editions Aden, p. 21

également dans les politiques des territoires. Il en est de même des établissements des parcs et de PNF qui mesurent « l'attractivité des Parcs nationaux de France» en réalisant une « synthèse des études de fréquentation, de notoriété et de médiatisation »[1371]. Ainsi ce document indique-t-il les critères mis en place par PNF pour évaluer l'attractivité des parcs.
Dans le chapitre 3, nous avons montré l'intérêt de la création du Parc national des Calanques pour la métropole marseillaise. Selon Hélène Cardy, « pour un territoire, l'obtention d'un prix ou d'un label accompagne à la fois une volonté de renforcer son identité, et d'acquérir de la notoriété »[1372].

« *Un parc national c'est une image, ça attire du monde* » déclare le président de la commission des parcs nationaux du CNPN[1373]. Et le chargé de mission Nature de FNE confirme : « … *le statut de parc national a une certaine image au niveau national et international, et donc il y a beaucoup de gens qui viennent visiter les parcs nationaux* »[1374]. D'après les entretiens effectués, il semble que l'attractivité du territoire par rapport aux parcs nationaux s'appuie principalement sur les activités touristiques. Les parcs nationaux sont des labels attractifs pour les touristes. L'augmentation du nombre de touristes à la suite de la mise en place d'un parc national l'indique.

Figure 34 : La fréquentation touristique sur la période estivale dans le Parc national de la Vanoise : illustration de l'attractivité des parcs nationaux[1375]

Années	1969	1971	1974	1996	2001	2006	2011
Nombre de touristes (en milliers)	50	96	200	822	819	720	757

Les mesures régulières de la fréquentation touristique par les établissements des parcs nationaux et leur prise en compte pour mesurer « l'attractivité des parcs nationaux » confirment l'enjeu touristique du label. De plus, les établissements acquièrent dorénavant des labels touristiques. Par exemple, le Parc national des Écrins recevait en 2013 le diplôme de la

[1371] Parcs nationaux de France (2013a), *L'attractivité des Parcs nationaux de France*, 8 p.
[1372] CARDY Hélène (2013), « Les palmarès des collectivités territoriales et leur médiatisation : quels enjeux pour l'attractivité des territoires (image, identité, compétitivité) ? », in NOYER Jacques, RAOUL Bruno et PAILLIART Isabelle (dir.), *Médias et territoires. L'espace public entre communication et imaginaire territorial*, Villeneuve d'Ascq : Presses universitaires du Septentrion, p. 115
[1373] Entretien n° 23, p. 319
[1374] Entretien n° 24, p. 473
[1375] Source des données : SELMI Adel (2006), *op. cit.,* pp. 130-131 ; Parc national de la Vanoise (2011), *Enquête de fréquentation touristique*, p. 17

Charte Européenne du Tourisme durable devenant le quatrième parc national labellisé (la Guadeloupe en 2007, les Cévennes et le Mercantour en 2012)[1376].

Un autre label est le statut de « patrimoine mondial » de l'Unesco utilisé pour valoriser les sites ayant « une valeur universelle exceptionnelle »[1377]. Le statut de parc national semble être une première étape vers la labellisation « patrimoine mondial de l'Unesco ». Le chargé de mission affaires juridiques du bureau des Parcs nationaux et Réserves du ministère de l'Écologie explique : « *[La Réunion a] valorisé à fond la carte parc national pour avoir le label de l'Unesco l'année dernière. Donc ils ont bien vu, dès le départ, un projet de parc national comme un outil de communication* »[1378]. De même en 2011, le Parc national des Cévennes a obtenu cette distinction :

> « *Si on prend le cas des Cévennes également, ils ont été récemment labellisés patrimoine mondial de l'Unesco, justement par rapport à la particularité du paysage qui est déterminé par l'activité agricole et pastorale. Pour revenir à la question que vous posiez sur l'intérêt des collectivités [locales], c'est d'avoir aussi un levier au sein de l'État, pour valoriser un territoire et cumuler un certain nombre de labels qui sont de niveau international* »[1379.]

Ce chargé de mission du ministère de l'Écologie fait état du caractère stratégique des collectivités locales pour acquérir des labels valorisables au niveau touristique. En octobre 2013, le Parc national du Mercantour déposait sa candidature à l'Unesco pour obtenir le fameux label, en partenariat avec le parc italien transfrontalier, Parco naturale Alpi Marittime[1380], pour « promouvoir l'inscription de cet espace au Patrimoine mondial de l'humanité de l'Unesco »[1381]. Ils constituent le premier parc naturel européen depuis le 6 juin 2013. L'enjeu de rayonnement international est alors également visible à travers les parcs transfrontaliers : « *on a le pendant du parc du Mercantour en Italie, on a le pendant du parc des Pyrénées en Espagne. Enfin il y a aussi des logiques qui sont transfrontalières* » décrit le

---

1376 Europarc, « Signataires français », *www.europarc-fr.org*, disponible sur : http://www.europarc-fr.org/index.php/fr/charte-europeenne-du-tourisme-durable/signataires-francais (consulté en janvier 2015) ; Parcs nationaux de France (2012), *Rapport d'activités,* p. 30

1377 UNESCO, « Les critères de sélection », *whc.unesco.org*, disponible sur : http://whc.unesco.org/fr/criteres/ (consulté en novembre 2013)

1378 Entretien n° 10, p. 275

1379 Entretien n° 10, p. 263

1380 N.C., « Le Mercantour, candidat au patrimoine mondial de l'Unesco », *www.varmatin.com*, mis en ligne le 08.11.2013, disponible sur : http://www.varmatin.com/derniere-minute/le-mercantour-candidat-au-patrimoine-mondial-de-lunesco.1472019.html (consulté en octobre 2013)

1381 Ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie, « Création du premier parc naturel européen », *www.developpement-durable.gouv.fr*, disponible sur : http://www.developpement-durable.gouv.fr/Creation-du-premier-Parc-naturel.html (consulté en octobre 2013)

chargé de mission affaires juridiques du ministère[1382]. Et le chargé de programme aires protégées du comité français UICN met en évidence le caractère stratégique de ces parcs transfrontaliers : « *Par exemple sur l'objectif de créer des coopérations transfrontalières entre espaces protégés, clairement les parcs ont à faire valoir beaucoup de choses, que ce soit avec l'Espagne ou l'Italie, même le Brésil* »[1383]. Le chargé de mission affaires juridiques du ministère de l'Écologie revient sur le cas du Parc national de la Guyane : « *Et sur le cas de la Guyane, c'est aussi une préoccupation par rapport à une logique qui est internationale et qui est transfrontalière avec le Brésil, pour dire les choses très clairement. La volonté a été de classer un parc national côté français parce que le Brésil venait également de classer un parc national côté brésilien* »[1384]. La présidente du conseil scientifique du GIP des Calanques résume bien l'enjeu international des parcs : « *Le rôle d'un parc national c'est de montrer la place de la France dans le concert international* »[1385]. Nous l'avons vu avec les créations transfrontalières et l'acquisition d'autres labels. Nous avions également abordé le fait que le Parc national des Calanques était devenu le troisième parc national périurbain au monde, permettant ainsi de comparer les Calanques à Sidney et au Cap[1386].

Notons enfin, la création d'un nouveau label en 2014. Á la suite du sixième congrès mondial des parcs qui s'est tenu à Sydney du 12 au 19 novembre, l'UICN a lancé une « liste verte des espaces protégés »[1387] : « il s'agit d'un nouveau système de certification permettant d'évaluer la qualité de gestion et de gouvernance des aires protégées et de valoriser celles qui répondent à l'ensemble des standards »[1388]. La liste verte labellise ainsi vingt-trois espaces. Parmi eux, cinq espaces français dont le Parc national des Pyrénées et celui de la Guadeloupe.

Dans un contexte de concurrence internationale entre les territoires, il ne s'agit plus seulement de se distinguer des autres territoires français par la mise en place du label parc national, mais de cumuler des labels (capitale européenne de la culture, patrimoine mondial de l'Unesco, liste verte) pour se singulariser aux échelons supérieurs. Le Parc national, en tant que label, ne

[1382] Entretien n° 10, p. 265
[1383] Entretien n° 17, p. 453
[1384] Entretien n° 10, p. 265
[1385] Entretien n° 8, p. 192
[1386] Cf. chapitre 3, section 2.2.3.
[1387] UICN, « En route vers le sixième congrès mondial des parcs ! », *www.uicn.fr*, disponible sur : http://www.uicn.fr/6eme-congres-mondial-des-parcs.html (consulté en novembre 2014)
[1388] UICN, « Cinq espaces naturels français sont inscrits sur la liste verte des aires protégées de l'UICN », *www.uicn.fr*, disponible sur : http://www.uicn.fr/Cinq-espaces-naturels-francais.html (consulté en novembre 2014)

devenant plus suffisant à cette singularité, il s'agit pour les établissements de développer encore la communication et pour PNF de développer le prestige de ce label.

Valia Filloz et Valérie Colomb constatent « un glissement du label vers la marque » depuis les années 2000. C'est également vrai dans le cas des parcs nationaux. Il a été décidé avec la loi de 2006 que le nom de chaque parc national serait déposé en tant que « marque » à l'Institut national de la propriété industrielle (INPI). Outre l'aspect technique du dépôt de la marque permettant de s'opposer aux dépôts de marques similaires, les services de communication des parcs nationaux et de PNF élaboraient, en 2012, une stratégie de communication par rapport aux marques. PNF a mis en place un groupe de travail « marque » ayant pour objectif de « mettre en place le dispositif d'administration, de promotion et de défense de la marque des parcs nationaux de France »[1389]. Il s'agissait notamment d'envisager comment celles-ci pourraient être exploitées par les acteurs économiques locaux[1390]. Avec le dépôt des noms des parcs auprès de l'INPI, la stratégie élaborée est d'utiliser la marque des parcs nationaux pour valoriser des produits issus du territoire. Après la patrimonialisation de la nature «… c'est aujourd'hui au tour des « produits de terroir » qui, sortant de l'anonymat, se trouvent érigés au rang de patrimoine, en même temps qu'ils se voient octroyés un nouveau statut » constatent l'ethnologue Laurence Bérard et l'ethnobiologiste Philippe Marchenay[1391]. Ainsi, les produits du terroir participent-ils à la construction du territoire. L'objectif de PNF était également de développer une stratégie de marque. Un cabinet spécialisé a même été recruté pour assister le groupe de travail. En 2012, ils ont mis en place des outils : « dénomination, signe graphique et stratégie de notoriété » et les premières règles d'usages de la marque[1392]. Valia Filloz et Valérie Colomb indiquent que « la marque a un pouvoir d'influence par la cohérence des discours qu'elle suppose et par les valeurs qu'on lui associe. Elle se construit sur un univers, des valeurs, un système identitaire et offre des repères »[1393]. Ainsi « faire du territoire une marque revient à donner du sens au « nous » intégrant la collectivité dans son ensemble »[1394]. La marque, mais aussi le label, participe à développer la singularité des territoires des parcs nationaux.

[1389] Parcs nationaux de France (2012), *Rapport d'activités*, p. 6
[1390] Entretien n° 12, pp. 232-234, pp. 238-239
[1391] BERARD Laurence et MARCHENAY Philippe (1998), « Les procédures de patrimonialisation du vivant et leurs conséquences », in POULOT Dominique (dir.), *Patrimoine et modernité*, Paris : l'Harmattan, [en ligne], disponible sur : http://www.ethno-terroirs.cnrs.fr/IMG/pdf/patriviv.pdf, p. 2
[1392] Parcs nationaux de France (2012), *Rapport d'activités*, p. 6
[1393] FILLOZ Valia et COLOMB Valérie (2011), *op. cit.,* p. 7
[1394] *Ibid.,* p. 7

3.1.3. Les supports de communication

Afin d'appréhender la standardisation et la singularité de la communication des parcs nationaux, nous proposons maintenant d'examiner leurs supports de communication. Nous faisons l'hypothèse que le développement d'une stratégie de marque est perceptible dans les supports de communication à travers une standardisation de ces derniers. Nous avons réalisé une analyse de contenus qualitative des supports de communication des établissements des parcs nationaux. Nous avons choisi d'étudier les supports des parcs nationaux suivants : Vanoise, Écrins, Mercantour et Calanques, constituant un corpus de trente documents. Il s'agit des divers supports de communication actuellement diffusés par les établissements. Précisons que cette liste ne se veut donc pas exhaustive.

Figure 35 : Les supports de communication[1395]

Parc national	***Nom***	***Descriptif***
Vanoise *Six supports*	La lettre	feuillet[1396] périodique consacré à informer sur l'élaboration de la charte
	Conseil aux randonneurs	dépliant donnant des conseils pour la pratique de la randonnée
	Découvrir le parc national	brochure d'informations générales présentant le parc national
	Respecter la nature	dépliant présentant la réglementation qui s'applique dans le parc national
	Vanoise	journal périodique à destination des habitants
	L'Estive	journal périodique à destination des touristes
Écrins *Onze supports*	Le Parc national des Écrins	dépliant d'informations générales présentant le parc national
	Grands rapace en vol	feuillet à compléter pour les personnes observant des rapaces dans le parc national et à retourner à l'établissement
	Rappel de la réglementation du Parc national des Écrins	feuillet présentant une partie de la réglementation qui s'applique dans le parc national
	Hébergements refuges – gîtes	dépliant donnant des informations pratiques d'hébergements à destination des touristes
	Programme d'accueil et de découverte	brochure donnant des informations pratiques diverses à destination des touristes
	Demain, je pars en montagne	brochure apportant des conseils pour la randonnée en montagne à destination des enfants
	Hôtes et visiteurs de l'hiver	dépliant présentant la faune présente en hiver

[1395] Tableau réalisé par l'auteure.
[1396] A3 plié en deux.

	Le chamois	dépliant présentant le chamois
	Le mélèze	dépliant présentant le mélèze
	Les chauves-souris	dépliant présentant les chauves-souris
	L'écho des Écrins	journal périodique à destination des habitants
Mercantour Onze supports	Rêve de montage à l'état pur	brochure d'informations générales présentant le parc national à destination des touristes
	Le Parc national du Mercantour	dépliant d'informations générales présentant le parc national
	13 questions & leurs réponses pour bien comprendre le projet de charte du parc national du Mercantour	brochure consacrée à informer sur l'élaboration de la charte
	Le Parc national du Mercantour	feuilles agrafées d'informations générales présentant le parc national
	Dossier de presse 2007	dossier de presse sur le parc national à destination des médias
	Dossier de presse 2009	dossier de presse sur le parc national à destination des médias
	Sans nom [smartphone]	document sans nom en forme de smarphone promouvant une application pour téléphone à destination des touristes
	Le Gypaète barbu	Marque-page autocollant avec photographie de l'animal[1397]
	10 idées de sorties montagne sans voiture	dépliant présentant des itinéraires touristiques
	Le Parc national du Mercantour	brochures d'informations générales présentant le parc national
	Mercantour, le magazine du parc national n°15	magazine périodique à destination des habitants
Calanques Trois supports	Parc national des calanques : un joyau naturel et culturel en méditerranée	dépliant d'informations générales présentant le parc national
	Les Calanques et les îles : un patrimoine naturel exceptionnel	dépliant présentant la faune et la flore du parc national
	La Calanquaise, lettre d'information du Parc national des calanques n°1	magazine périodique à destination des habitants

Dans un premier temps, nous avons identifié plusieurs thématiques dans ces supports nous permettant, dans un second temps un classement et une caractérisation de la communication. Les thématiques identifiées sont les suivantes :

- informations relatives à l'institution,
- informations à caractère scientifique,
- informations à caractère touristique,

[1397] En tant qu'objet promotionnel, nous n'avons pas utilisé ce support de communication pour la suite de notre analyse de contenu.

- informations relatives à la réglementation,
- informations relatives à des conseils,
- informations à caractère local[1398].

Tous les établissements disposent d'un ou plusieurs supports de communication apportant des informations générales sur le parc national, des « plaquettes de présentation ». Ils possèdent tous des supports de communication à destination des touristes. Ils éditent un journal d'informations à destination des habitants et certains ont un support de communication spécifique pour communiquer sur le projet de charte. Enfin, certains ont des supports présentant la faune et la flore du territoire. Ainsi y a-t-il une certaine cohérence dans les supports de communication des établissements. Nous retrouvons ici la stratégie de marque développée dans la section précédente qui implique une harmonisation de la communication de tous les établissements labellisés.

Cependant, selon le chargé de communication du Parc national du Mercantour, les parcs nationaux ne communiquent pas tous de la même façon : « *les parcs n'ont pas forcément tous la même méthode et la même vision des choses sur la communication et sur la façon de faire. Il faut bien se dire que chaque établissement est indépendant, a sa propre politique, a ses propres contraintes de territoire* »[1399]. La responsable de la communication du Parc de la Vanoise confirme : « *On essaye de développer une cohérence de nos actions sur une image « parcs nationaux de réseau ». Mais ceci n'occulte pas une action locale qui elle est plus liée à la réalité des territoires et à leurs spécificités* »[1400]. Nous souhaitons alors examiner la part des spécificités dans les supports de communication des établissements.
Les établissements disposent chacun d'un support de présentation générale. Á partir de celui-ci, nous nous demandons comment les parcs nationaux se rendent visibles en tant que territoire spécifique mais faisant parti d'un réseau cohérent de parcs nationaux[1401]. En ce qui concerne leur forme, les plaquettes montrent une cohérence de la communication. Pour le fond, les informations ont été répertoriées par rapport aux différents volets (ou titres de partie).

[1398] Cf. Annexe n° 4, section 1.
[1399] Entretien n° 26, pp. 107-108
[1400] Entretien n° 18, p. 26
[1401] Cf. Annexe n° 4, section 1.

Figure 36 : Le contenu des plaquettes de communication[1402]

	Vanoise	Écrins	Mercantour	Calanques
Genèse	x	x		x
Missions		x		x
Données chiffrées	x	x	x	x
Qu'est-ce qu'un parc national ?		x	x	x
Faune/Flore	x	x	x	x
Patrimoine culturel		x	x	x
Découverte	x	x	x	
Réglementation	x	x	x	x
Spécificités territoriales	x	x	x	x

Les informations contenues dans ces plaquettes présentent des similarités. Le tableau met également en évidence des dissemblances. Particulièrement la plaquette du Parc national de la Vanoise n'aborde pas autant de points que les autres : missions, qu'est-ce qu'un parc national ?, patrimoine culturel. Cependant le volet sur la genèse présente l'histoire du parc national, mais également l'histoire institutionnelle des parcs nationaux (loi, réforme, charte). Á noter également que cette plaquette est la seule à aborder l'organisation et le fonctionnement de l'établissement. De même, celle du Parc national du Mercantour est la seule à aborder son partenariat avec un parc national étranger et les autres supports de communication édités par l'établissement. Certaines thématiques sont également plus ou moins abordées dans les plaquettes. Par exemple, celle du Parc national de la Vanoise consacre plusieurs volets à la découverte du territoire et le Parc national des Calanques plusieurs volets aux missions de l'établissement. Les spécificités se retrouvent non seulement dans le contenu, mais également dans la forme de ces supports de communication : la plaquette du Parc national de la Vanoise est une brochure de huit pages très peu illustrée alors que les autres sont des dépliants de douze pages très illustrés avec une carte sur tout le verso du document. Plus particulièrement, la plaquette du Mercantour contient très peu de texte par rapport aux autres.

La plaquette du Mercantour avec plus d'illustrations que de textes semblent vouloir se montrer attractive, mais paradoxalement relativement peu d'informations sont données sur la découverte du territoire. Au contraire, la plaquette de la Vanoise, sans illustration, apparaît austère par rapport aux autres. La responsable de la communication de ce parc indique :

[1402] Tableau réalisé par l'auteure.

« maintenant on va aller davantage vers une dimension touristique promotionnelle »[1403]. Cette dimension apparaît plutôt dans le contenu axé sur la découverte en indiquant les activités proposées, les hébergements, etc. Notons également que le titre du support est « Découvrir le parc national » tandis que les plaquettes des autres parcs portent le nom de l'établissement. De la même façon, nous pouvons opposer les plaquettes des Calanques et des Écrins. La première fournit beaucoup d'informations sur l'institution du Parc national avec sa genèse, ses missions et ses objectifs. Elle cherche ainsi à faire connaître l'institution récemment créée. Au contraire, la plaquette d'information des Écrins donne peu d'informations de ce type.

Toutes les plaquettes comportent un encart de données chiffrées sur le parc national agissant comme une « carte identité ». Analyser ces données permet donc de révéler comment les établissements se présentent, ce qui, selon elles, constitue leur identité.

Figure 37 : La caractérisation des parcs nationaux dans les plaquettes de communication[1404]

	Vanoise	**Écrins**	**Mercantour**	**Calanques**
Nom de l'encart	« données essentielles »	« le parc en quelques chiffres »	« le parc en chiffres »	« carte d'identité du Parc national des Calanques »
Date de création du parc		x	x	x
Situation géographique (département)	x	x	x	x
Superficie cœur et zone d'adhésion	x	x	x	x
Superficie par type de milieu	x	x		
Nombre de communes	x	x	x	x
Nombre d'habitants	x		x	
Altitude	x	x		
Diversité faunistique et floristique		x		x
Spécificités (données indiquées par un seul établissement)	Limites avec le parc national italien	Sentiers (en distance, nombre de passerelles et ponts)	Nombre de secteurs et de gardes-moniteurs par secteurs	Fréquentation touristique annuelle

[1403] Entretien n° 18, p. 25

[1404] Tableau réalisé par l'auteure.

Nous avons relevé que chaque plaquette consacre un volet à ses spécificités territoriales. Les établissements mettent particulièrement en avant les qualités géomorphologiques et environnementales :

- Vanoise : le relief et les montagnes, le climat, la variété des roches et la biodiversité ;
- Écrins : la présence d'une réserve intégrale « unique en France », la faible présence humaine, le relief et les montagnes, la diversité des paysages et les « ambiances paysagères » ;
- Mercantour : le « carrefour d'influences climatiques, géologiques et altitudinales », la diversité des paysages, la diversité des « ambiances » et des « impressions », l'équilibre nature / occupation humaine ;
- Calanques : « le seul parc national à la fois terrestre, marin et périurbain », « continental, insulaire et marin en milieu méditerranéen », son caractère récent, la richesse géologique.

Selon Christian Le Bart, « à partir du moment où les modalités génératrices de singularité sont socialement produites, les dispositifs visant à produire la singularité tendent à se standardiser »[1405]. En effet, les Parcs de la Vanoise et des Écrins trouvent tous deux leur singularité dans le relief et les montagnes. Les Écrins et le Mercantour valorisent des « ambiances »[1406]. En revanche, le Parc des Écrins valorise la faible présence humaine tandis que celui du Mercantour met en avant l'équilibre entre homme et nature.

Que ce soit du point de vue de la forme ou du fond, l'objectif d'harmonisation des établissements publics développé dans le cadre de la stratégie de marque est visible dans les plaquettes de communication de par leurs similarités en termes de fond et de forme. Elles conservent toutefois des singularités permettant de se singulariser les unes des autres. Pourtant, ces distinctions tendent à se rapprocher confirmant la proposition précédente de Christian Le Bart.

Cette partie a mis en évidence l'importance de la notoriété pour les établissements des parcs nationaux et PNF. Les enquêtes qu'ils réalisent permettent d'évaluer leur communication pour développer toujours plus leur notoriété, d'autant plus dans un contexte de concurrences entre espaces protégés. Le parc national apparait être un label attractif pour les territoires,

[1405] LE BART Christian (2014), *op. cit.,* in ADRIN Philippe, HUBE Nicolas, OLLIVIER-YANIV Caroline et UTARD Jean-Michel, *op. cit.*, p. 85

[1406] « La seule évocation de leur nom [des vallées du parc] fait naître des ambiances paysagères caractéristiques que le massif des Écrins rassemble magistralement ». Parc national des Écrins, document PNE1. Cf. Annexe 3, section 1.

particulièrement pour le développement touristique. Cependant, dans une concurrence généralisée des territoires, les labels, les classements et les palmarès se multiplient. Les territoires cumulent alors les labels pour se singulariser, un seul ne semblant plus leur suffire. Nos conclusions vont dans le sens des travaux du géographe Guy Di Méo : « l'ordre des (nouveaux) mondes métropolitains paraît avoir besoin de cette différence culturelle, d'une singularité ressentie comme une richesse territoriale, comme une ressource d'innovation et de développement durable. L'identité est devenue essentielle dans la concurrence que se livrent villes et métropoles… »[1407]. Les établissements des parcs nationaux développent donc des stratégies de communication promotionnelle. Des composantes objectives sont mises en avant : des territoires exceptionnels pourvus d'une grande biodiversité, de paysages et de reliefs de qualité et qu'il est intéressant de visiter. Des composantes subjectives sont également valorisées telles que les « ambiances ».

3.2. Les relations avec les organes de presse

Nous avons vu précédemment que l'établissement Parcs nationaux de France évaluait « l'attractivité des Parcs nationaux de France » par rapport à leur notoriété, leur fréquentation et leur présence dans les médias[1408]. Nous nous sommes attachée précédemment à la notoriété des parcs nationaux, nous privilégions à présent leur médiatisation et la stratégie que les établissements mettent en place pour la développer.

3.2.1. La médiatisation des parcs nationaux

Nous reviendrons ici sur les résultats de l'enquête de médiatisation présentée dans le document « l'attractivité des Parcs nationaux de France »[1409]. L'enquête a été réalisée par l'Argus de la presse. Elle a porté sur l'analyse des articles (presse écrite nationale et régionale, et internet) parus sur chaque parc national et sur PNF entre le 1er janvier 2011 et le 31 août 2011. Deux types d'analyse ont été effectués : une analyse du contexte avec comme critère la « présence médiatique » et une analyse du message avec comme critère l'« image médiatique »[1410]. Le corpus était constitué de 1 691 articles dont un cinquième en médias web. Les résultats présentés montrent que les parcs nationaux sont plus présents dans la presse régionale (52 %) que dans la presse nationale (48 %), ce qu'ont confirmé les

[1407] DI MEO Guy (2010), *op.cit*., p. 27
[1408] Parcs nationaux de France (2013a), *L'attractivité des Parcs nationaux de France*, 8 p.
[1409] Parcs nationaux de France (2013a), *L'attractivité des Parcs nationaux de France*, 8 p.
[1410] L'image médiatique a été calculée par rapport au « discours » positif ou non et à la « tonalité du discours », favorable, neutre ou polémique. En revanche, le document ne donne pas plus de précisions sur ces indicateurs et le calcul de l'image médiatique.

communicants des parcs en entretien[1411]. Ces résultats s'appuient sur le nombre d'articles parus. Mais en termes de surface, les parcs sont plus présents dans la presse nationale indiquant que les articles y sont plus longs donc approfondis.

Dans la presse nationale, les articles sont présents dans la presse spécialisée (18 %), dans la presse professionnelle (17 %), dans la presse généraliste (11 %) et enfin dans la presse quotidienne (2 %). Le support de communication indique que 38 % du discours est positif en presse écrite et 58 % en médias web. De façon générale, l'étude de la tonalité du discours fait ressortir les résultats suivants : 41 % d'articles favorables, 44 % d'articles neutres et 15 % d'articles polémiques. Ces tonalités semblent cohérentes avec les sujets[1412] abordés par les articles. Les sujets diffèrent en fonction du type de médias : la presse professionnelle et la presse quotidienne (nationale et régionale) abordent l'actualité institutionnelle ; la presse spécialisée fait le « portrait des parcs » et les médias web traitent principalement des missions. Ainsi, les articles de présentation des parcs sont plus favorables que les articles sur l'actualité institutionnelle, ce qui est cohérent avec la ligne éditoriale des différents types de presse. Cela explique le constat de la responsable de la communication du Parc de Port-Cros : « *plus on s'éloignait [du parc national], plus les médias étaient régionaux, nationaux, internationaux, plus positifs étaient les articles* »[1413]. Par exemple, *Terre Sauvage* est un magazine spécialisé qui a réalisé plusieurs « portraits » des parcs nationaux. Notamment le n° 262 de juillet 2010 est un « numéro événement » consacré aux « 50 ans des parcs nationaux » dans lequel figure un portrait de chacun d'eux[1414]. L'un des rédacteurs de ces articles explique : « *on bosse pour* Terre Sauvage*, donc on n'est pas non plus un magazine qui va dénoncer à tire-larigot. C'est plutôt dans la contemplation, dans la découverte de territoires, c'est plutôt le « Faut pas rêver » en texte* »[1415].

La responsable de la communication de Parcs nationaux de France nous expliquait l'intérêt de cette « *enquête de médiatisation* » : « *c'est un outil formidable pour les communicants des parcs parce que ça leur donne un outil pour orienter leur stratégie de com. et leur plan de com. [...] C'est vraiment un outil qui permet d'adapter ses actions en disant « j'ai fait ça et*

[1411] Entretien n° 18, p. 36 ; Entretien n° 20, p. 69 ; Entretien n° 26, p. 105

[1412] Les sujets identifiés sont les suivants : « portrait d'un parc national ; présentation/mission ; relations avec les élus et la population locale ; partenariats ; actualité institutionnelle ; événements locaux organisés par un parc national ; autres sujets & simples citations ; promotion touristique d'un parc ; études, expertise, recherche scientifique ; événements organisés par PNF ; prix, récompenses et distinctions obtenus par un parc national ».

[1413] Entretien n° 29, p. 117

[1414] Terre Sauvage n° 262 – juillet 2010 « 50 ans des parcs nationaux. Un patrimoine d'exception »

[1415] Entretien n° 25, p. 141

on n'en a pas parlé » »[1416]. Les parcs nationaux adaptent alors leur communication en fonction des retombées presse. Une des adaptations mises en place est la recherche des sujets pouvant intéresser la presse : « *Les difficultés sont de trouver des sujets qui les intéressent parce qu'ils [les médias] sont souvent dans des sujets qui vont faire vendre, des sujets plutôt polémiques. Et du coup, nous, ce n'est pas là-dessus qu'on voudrait communiquer, évidemment* »[1417]. Dans les entretiens, les communicants déplorent souvent que les journalistes soient à la recherche de sujets sensationnels, et écrivent donc des articles qui ne valorisent pas les établissements. Dans la période de mise en place des chartes, il s'agit souvent d'articles qui « *[reflètent] le scepticisme des élus vis-à-vis du projet* » comme le déplore la responsable de la communication du Parc de la Vanoise[1418]. Le directeur du Parc national du Mercantour le confirme et le prend en compte dans la stratégie de communication de l'établissement en mettant en place « *un plan de communication aussi tourné vers les médias pour essayer de développer une communication un petit peu plus positive sur les parcs, en ce moment, où finalement dans les médias on ne voit que les problèmes qui apparaissent* »[1419]. Cela nous amène à considérer les stratégies mises en place dans le cadre des relations avec les organes de presse.

3.2.2. Les relations de confiance avec la presse locale et les partenariats

Les communicants des parcs nationaux disent avoir « *énormément de sollicitations de journalistes* »[1420]. Mais ils émettent une critique habituelle des institutions vis-à-vis des journalistes : les articles ne leur sont pas toujours favorables. Ainsi, ils travaillent à l'amélioration de leurs relations avec les organes de presse dans l'objectif d'effacer leur « image négative », comme l'explique la responsable de la communication du Parc national de Port-Cros : « *C'est-à-dire qu'avant mon arrivée, les articles étaient plutôt négatifs dans la presse puisque finalement il n'y avait pas vraiment de point d'entrée au parc [...]. En travaillant un peu ces relations publiques, en étant un peu présent, maintenant on arrive quand même à porter notre voix* »[1421]. Pour cela, les communicants des parcs établissent donc une relation de confiance avec les journalistes :

> « *Après on a certaines relations « privilégiées » entre guillemets avec les grands médias locaux, la presse quotidienne locale type* Nice Matin*. On a des relations*

[1416] Entretien n° 21, p. 80
[1417] Entretien n° 21, p. 88
[1418] Entretien n° 18, pp. 37-38
[1419] Entretien n° 28, p. 249
[1420] Entretien n° 26, p. 105
[1421] Entretien n° 29, p. 116

> *proches avec un grand reporter. Donc il y a aussi toute une relation de confiance qui s'instaure petit à petit entre les journalistes et le service communication, et bien sûr principalement le responsable de la com.* »[1422].

Ils travaillent donc plus particulièrement avec la presse locale à laquelle ils ont plus facilement accès. Quant à la responsable de la communication du Parc national de la Vanoise, elle expliquait également avoir des relations proches avec certains journalistes locaux, notamment grâce aux prestations qu'ils effectuent pour l'établissement par ailleurs : « Alpes Magazine *bien sûr [nous sollicite régulièrement] puisqu'ils sont basés localement, puis je connais bien le rédacteur en chef, puisque par ailleurs il travaille sur le journal* Vanoise » ; ou grâce à des collaborations passées : « Télé 8 *volet presse, j'avais des contacts facilités du fait qu'on avait cette série « Vanoise Plurielle »* »[1423]. Cette série a été diffusée sur la chaîne locale Télé 8 Mont-Blanc à la suite d'un partenariat financier sur plusieurs années. Il portait sur la réalisation d'une trentaine de films de sept minutes sur le parc national. La responsable de la communication nous expliquait également avoir mis en place, en 2009, un partenariat avec le quotidien régional *Dauphiné Libéré* autour de l'événement « les saisons du paysage ». Ce partenariat a permis la visibilité hebdomadaire, puis quotidienne (pendant l'été) de l'établissement dans le journal au travers d'une rubrique spécifique qui présentait des couples de photos passé-présent prises dans des communes de l'aire optimale d'adhésion du parc national. Il s'agissait alors, selon cette responsable, de valoriser la photothèque de l'établissement. Ainsi, le service communication du Parc national de la Vanoise, comme ceux des autres parcs, a mis en place des partenariats avec la presse locale.

Les services communication ont donc des relations privilégiées avec la presse locale qu'ils emploient pour que celle-ci développe une image du territoire correspondant à l'« image recherchée » par les établissements des parcs nationaux[1424]. En revanche, les communicants des parcs nationaux ont peu accès à la presse nationale. PNF a alors orienté sa stratégie de communication sur la médiatisation des parcs nationaux dans la presse nationale et le développement des relations presse.

3.2.3. Une stratégie média en développement grâce à Parcs nationaux de France

La stratégie de communication des établissements publics s'est développée à destination des médias, notamment par l'intermédiaire de la structure Parcs nationaux de France. Une des missions principales de celle-ci est de développer la médiatisation des parcs nationaux à

[1422] Entretien n° 26, p. 106
[1423] Entretien n° 18, p. 36
[1424] NOYER Jacques et RAOUL Bruno (2011b), *op. cit.*, pp. 11-13

l'échelon national. Le chargé de communication du Parc national du Mercantour explique : « *ils nous aident au niveau de la communication, au niveau national, notamment au niveau de la presse. Même si on va envoyer un communiqué de presse en notre nom, ils ont des contacts et des partenaires qu'on n'a pas forcément* »[1425]. Une personne en particulier est dédiée aux relations presse au sein du service communication de PNF. Notons à ce sujet que le premier poste en communication à avoir été ouvert par PNF était celui d'attaché de presse[1426]. Cela renseigne sur l'importance des relations presse pour l'établissement.

La responsable de la communication de PNF explique le travail effectué dans le domaine :

> « *Il nous arrive, sur des thématiques, d'organiser un voyage de presse sur le terrain dans un parc ou dans plusieurs, sur des thématiques un peu précises. On en a fait par exemple sur l'accessibilité. On fait des dossiers de presse qui amènent parfois à des publications de certains dossiers [...]. Toutes ces relations presse nous permettent d'avoir des retombées presses, sans pour autant les financer toujours. On essaye que ça soit du donnant-donnant* »[1427].

En 2012, PNF a publié quarante communiqués de presse, un dossier de presse de présentation générale des parcs nationaux et de PNF et un dossier spécial dans le bimensuel « Télé 2 semaines » contenant une double page sur les parcs nationaux des Calanques, du Mercantour, des Cévennes et de La Réunion[1428]. L'établissement a déjà fait appel à l'achat d'espace presse dans les médias afin d'accroître sa visibilité. Certains établissements des parcs nationaux achètent également des espaces presse « *pour être sûr que l'info passe* »[1429]. PNF a également « apporté sa contribution à la production de supports audiovisuels »[1430]. En 2012, il s'agissait de :

- Un film « les parcs nationaux accessibles à tous » diffusé sur le site internet de PNF et la webTV du ministère de l'Écologie ;
- Un sujet sur le Parc national de la Vanoise dans l'émission de France 3 « Des Racines et des Ailes » ;
- Un reportage sur la création du Parc national des Calanques pour Public Sénat TV ;
- Un reportage sur le Parc amazonien de Guyane pour l'émission de radio « CO_2 mon amour » diffusée sur France Inter ;

[1425] Entretien n° 26, p. 104
[1426] Entretien n° 21, p. 71
[1427] Entretien n° 21, p. 77
[1428] Parcs nationaux de France (2012), *Rapport d'activités*, p. 31
[1429] Entretien n° 29, p. 120
[1430] Parcs nationaux de France (2012), *Rapport d'activités*, p. 32

- Le film « Minuscule » réalisé notamment dans les parcs nationaux du Mercantour et des Écrins. La production et PNF ont mis en place un partenariat sur la sensibilisation au respect de la nature avec le lancement d'un blog et d'une page Facebook.

Le rapport d'activités de PNF indique que ces contributions ont pu avoir lieu grâce à des contacts privilégiés avec les journalistes ou producteurs. Ainsi les partenariats entre les parcs nationaux et la presse locale indiqués précédemment ont été mis en place à l'échelon supérieur entre PNF et les médias nationaux.

Enfin, l'établissement PNF a mutualisé certains outils permettant à tous les parcs nationaux de suivre la presse et de développer leur stratégie média. Précédemment, seuls certains établissements de parcs avaient accès à ces outils. La mutualisation par le biais de Parcs nationaux de France a permis de réduire les coûts d'accès. Les établissements travaillent dorénavant avec le répertoire de gestion des relations presse Data Presse. Les chargés de communication l'utilisent pour la diffusion de leurs communiqués de presse. Les établissements sont également abonnés à l'Argus de la Presse qui réalise périodiquement une veille de ce qui est dit sur leur établissement dans la presse écrite et sur quelques sites internet référencés. Pour autant, les établissements poursuivent leur travail de veille effectué avant l'abonnement à cet outil pour ne manquer aucun article les concernant qui aurait échappé à cet organisme.

Ce point indique l'importance croissante que prennent les relations presse pour les parcs nationaux. Chaque établissement gère ses relations avec les organes de presse locale, indépendamment de PNF. Elles sont facilitées par des relations privilégiées entre les communicants des parcs nationaux et les journalistes locaux. Pourtant, elle n'empêche pas la parution d'articles plutôt défavorables aux établissements. En revanche, la stratégie de médiatisation des parcs nationaux dans la presse nationale est mutualisée par Parcs nationaux de France. L'établissement réalise un important travail de relations presse. Les articles sont plutôt favorables aux établissements. Or, PNF n'est pas à l'origine d'un tel traitement des sujets. Le caractère plus ou moins critique des articles est inhérent aux types de presse : les articles de la presse locale relatent l'actualité du parc et donc peuvent refléter les problèmes quotidiens. En revanche, à l'échelon national, les articles sont surtout présents dans la presse spécialisée qui met en valeur, selon sa ligne éditoriale, des parcs nationaux esthétiques et les aspects environnementaux plutôt que les aspects sociaux.

Conclusion du chapitre

Comme les collectivités locales, les parcs nationaux élaborent des stratégies de communication de plus en plus élaborées pour améliorer leur « image ». Celles-ci s'inscrivent dans le modèle des relations publiques généralisées.

Par exemple, la responsable de la communication du Parc national de la Vanoise indiquait avoir développé des « *éléments forts qui [...] traduisent la réalité du territoire et son image* » (fierté, partage, etc.)[1431]. L'identité correspond à ce qu'est objectivement le territoire dans une « acceptation technique » alors que l'image est une construction élaborée stratégiquement[1432]. Nous reprenons la distinction que fait Christelle Fourrier entre identité et image « bien que toute tentative de circonscription ou de définition stabilisée soit apparemment vouée à l'échec (Rangeon, 1994) »[1433]. Selon la chercheuse en SIC, « poussées par une injonction politico-sociétale dont les mots clés sont attractivité, performance, différenciation et séduction, les collectivités locales semblent adopter le modèle de la communication promotionnelle en s'inspirant de techniques de communication issues du secteur privé »[1434]. L'étude du fonctionnement de la communication des établissements des parcs nationaux a mis en évidence la structuration et le perfectionnement de leur communication avec le développement des services, l'utilisation des NTIC ou encore le recours à des prestataires. Des enquêtes sont régulièrement effectuées pour évaluer et améliorer l'attractivité des parcs nationaux. Celle-ci doit être appréhendée dans le contexte de concurrence entre territoires.

Les établissements des parcs nationaux et PNF ont construit le statut de « parc national » comme un label reconnaissant la valeur environnementale du territoire. Il participe à l'attractivité du territoire particulièrement en favorisant le développement touristique. Pour que la reconnaissance du label soit effective, les différents établissements ont dû développer une cohérence de leur image. L'ATEN et PNF ont participé à cette standardisation des parcs nationaux, favorisant ainsi leur communication aux échelons national et international. Par ailleurs, les établissements ont conservé une singularité dans leur communication concomitante aux spécificités de leur territoire. Á l'origine, les établissements ont construit le territoire de manière disciplinaire. Ils tentent dorénavant d'effacer cette « image héritée » en

[1431] Entretien n° 18, p. 32

[1432] FOURRIER Christelle (2013), « Publics multiples et communication des collectivités locales : quand l'image de marque se dissipe » in NOYER Jacques, RAOUL Bruno et PAILLIART Isabelle (dir.), *op. cit.,* p. 102

[1433] *Ibid.*, p. 101

[1434] *Ibid.,* p. 100

valorisant le travail des établissements sur les territoires et en fédérant les habitants dans une visée légitimatrice.

Les établissements publics ont donc développé une stratégie de communication scindée en deux par rapport à leurs publics : les habitants à fédérer et les touristes à attirer sur le territoire.

Chapitre 6 : Les conceptions de la nature et la communication

Dans les parcs nationaux, en tant qu'« espaces protégés », la construction du territoire passe également par la protection environnementale mise en place sur celui-ci. En tant que dispositifs de protection de la nature, la politique de protection environnementale mise en œuvre légitime l'institution de ce territoire réglementé.

Nous l'avons abordé précédemment, la SCAP, Stratégie de Création des Aires Protégées, prévoit que 2 % du territoire métropolitain terrestre soit mis en « protection forte » d'ici à 2019. Le Grenelle de l'Environnement de 2007 à 2012 prévoit la création de trois nouveaux parcs nationaux[1435]. Quant aux engagements européens et internationaux, ils obligent l'État français à accroître son nombre d'espaces protégés. Par exemple, l'accord de Nagoya envisage la création de 17 % d'aires protégées sur terre et de 10 % en mer d'ici 2020[1436]. Enfin, la protection de l'environnement fait partie des missions de l'État, celle-ci est même présente dans la Constitution française. Ainsi la protection de la nature et la création d'espaces protégés sont devenues des obligations.

Mais ces « impératifs de protection » invitent à s'interroger sur le type de protection mis en œuvre. A cette fin, ce dernier chapitre examine les conceptions de la nature promues par l'État et ses politiques publiques, explicitées dans la première partie, afin d'appréhender les objectifs de la communication des parcs nationaux et les discours des établissements publics.

1. Les conceptions de la protection de la nature

1.1. L'approche patrimoniale de la nature

Un parc national assure la protection du « patrimoine naturel, culturel et paysager » d'un territoire[1437]. Nous cherchons donc à cerner la notion de « patrimoine » pour comprendre comment cette conception de la protection se traduit en termes de politique environnementale dans le parc. Les travaux du sociologue Pierre-Henri Jeudy sur le patrimoine signalent :

[1435] Cf. chapitre 2, section 3.2.

[1436] Ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie, « Accord de Nagoya, un grand pas pour la biodiversité », *www.developpement-durable.gouv.fr*, disponible sur : http://www.developpement-durable.gouv.fr/Accord-de-Nagoya-un-grand-pas-pour,19214.html (consulté en novembre 2014)

[1437] Loi n° 2006-436 du 14 avril 2006 relative aux parcs nationaux, aux parcs naturels marins et aux parcs naturels régionaux, [en ligne], disponible sur : http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000609487&dateTexte=&categorieLien=id (consulté en septembre 2013)

> « Du parc naturel à la réserve d'indiens, le principe demeure identique : les ethnies, comme les espèces en voie de disparition, doivent être protégées afin que l'humanité entretienne le miroir de sa propre histoire. Le parcage et le musée répondent à cette même volonté de contrôler, au nom de la sauvegarde des traces identitaires, et grâce à la *police patrimoniale*, ce qui est déjà tenu pour mort mais qui menace de disparaître »[1438].

Ainsi l'auteur considère que les parcs nationaux patrimonialisent la biodiversité en tant que trace du passé. Ils sont considérés comme des patrimoines naturels à transmettre aux générations futures. La communication autour des parcs nationaux les inscrit comme objets identitaires favorisant la construction du territoire.

1.1.1. Les éléments de définition du patrimoine

Pour Jean Davallon, « le patrimoine s'inscrit dans un rapport au passé construit à partir du présent »[1439]. Autrement dit, il s'agit d'un objet du passé qui prend sa signification par rapport au présent. Prenons l'exemple d'un vase romain. Ce « vase » se constitue en patrimoine uniquement car il est « romain », un objet du passé qui représente une société qui n'existe plus. L'auteur précise bien qu'il s'agit d'objets du passé « même si ce passé est très récent »[1440]. Or, la référence au passé est plus difficilement compréhensible dans le cas du patrimoine naturel. Pour les géographes Christine Bouisset et Isabelle Degrémont, alors que dans le cas du patrimoine construit, est mis en patrimoine ce que l'homme a édifié, en ce qui concerne le patrimoine naturel, il s'agit de patrimonialiser « ce que l'humain n'a pas ou peu touché »[1441]. De plus, elles affirment que la mise en patrimoine s'applique à des objets de plus en plus récents, ce qu'indique également le sociologue Henri-Pierre Jeudy en affirmant que les sociétés occidentales tendent « à faire du présent lui-même un patrimoine potentiel prioritairement perçu dans la perspective de sa perte »[1442]. Ainsi, l'ancienneté de l'objet patrimonialisé ne semble plus être un élément déterminant. En revanche, les menaces qui pèsent sur la nature (changement climatique, déclin de la biodiversité, pollution, etc.), participent à la mise en patrimoine de celle-ci. « Les patrimoines seraient alors des « paléo-lieux » naturels ou anthropiques où les politiques publiques de protection maintiendraient une

[1438] JEUDY Henri-Pierre (2008), *La machinerie patrimoniale*, Belval : Circé, pp. 54-55

[1439] DAVALLON Jean (2006), *Le don du patrimoine. Une approche communicationnelle de la patrimonialisation*, Paris : Hermes Science-Lavoisier, p. 93

[1440] *Ibid.,* p. 96

[1441] BOUISSET Christine et DEGREMONT Isabelle (2013a), « Patrimonialiser la nature : le regard des sciences humaines », *VertigO – la revue électronique en sciences de l'environnement,* [en ligne], Hors-série n° 16 « Patrimonialiser la nature », disponible sur : http://vertigo.revues.org/13542, p. 2

[1442] JEUDY Henri-Pierre (2008), *op. cit.*, p. 20

existence ou, du moins, un équilibre, menacés par des activités contemporaines en constante évolution »[1443]. Finalement, il s'agit bien de patrimonialiser un objet en déclin dans la perspective de le conserver avant qu'il devienne définitivement un objet du passé. Christine Bouisset et Isabelle Degrémont évoque à ce sujet « la nostalgie d'une nature « édénique » »[1444].

Jean Davallon indique également que l'objet est patrimoine parce qu'il est transmis. Ses « héritiers » ont la charge « de le conserver, de le préserver, de le sauvegarder » et de le transmettre à leur tour[1445]. La notion actuelle de patrimoine se comprend ainsi à partir du patrimoine individuel, de la succession d'un héritage des parents à leurs descendants. Ainsi, l'objet patrimonial a-t-il une valeur de « bien commun ». Mais, l'objet n'est pas patrimoine « par nature ou par fonction »[1446] : « c'est « nous » qui décidons que tels outils, telles usines, tels paysages, tels discours ou telles mémoires doivent acquérir le statut de patrimoine »[1447]. Pour le chercheur en SIC, l'élargissement des patrimoines, avec notamment l'apparition du « patrimoine immatériel » et du « patrimoine naturel », repose la question de ce qui est considéré comme patrimoine à partir du processus de patrimonialisation.
Ainsi, il faut s'interroger sur les raisons qui font qu'un objet devient patrimoine. Pour le sociologue Henri-Pierre Jeudy, la conservation patrimoniale s'explique par la peur de l'oubli de « ce qui a été ». Il indique d'ailleurs « ce qui est en train de disparaître doit être magnifié »[1448]. Ainsi, la patrimonialisation doit donner une valeur esthétique à l'objet : « l'esthétique n'est pas un « plus », elle est une finalité essentielle puisqu'elle permet de voir et de se représenter tout ce qui nous entoure, tout ce dans quoi on vit comme la configuration d'un paysage »[1449]. Il est intéressant ici de noter cette analogie avec le paysage. L'auteur se réfère ici à la définition du paysage comme représentation esthétique du milieu de vie. Nous constatons ainsi comment la notion de paysage induit déjà une idée de patrimoine de la nature.

[1443] BOUISSET Christine et DEGREMONT Isabelle (2013a), *op. cit.,* p. 4
[1444] *Ibid.,* p. 8
[1445] DAVALLON Jean (2006), *op. cit.,* p. 93
[1446] *Ibid.,* p. 16
[1447] *Ibid.,* p. 96
[1448] JEUDY Henri-Pierre (2008), *op. cit.,* p. 27
[1449] *Ibid.,* p. 117

1.1.2. L'esthétisme de la nature

Le caractère esthétique de la nature a émergé en Europe dès le XVe siècle avec l'apparition du terme de « paysage » pour signifier un tableau représentant un pays. Selon la sémiologue Jeanne Martinet, « la notion de paysage elle-même pourrait bien nous avoir été proposée par la vision des peintres, et l'intérêt se serait finalement porté de la représentation au modèle »[1450]. Le philosophe et professeur d'esthétisme Alain Roger a développé, dans sa thèse d'État, sa proposition « tout paysage est un produit de l'art, une artialisation »[1451]. Ainsi, y a-t-il une artialisation de la nature au travers du paysage.

L'esthétique de la nature s'es développée pour devenir, au XVIIIe siècle et au début du XIXe siècle, l'approche dominante des objets de nature à travers la patrimonialisation et l'esthétisme. Précédemment, la nature était perçue comme « hostil[e] et repoussant[e] (océan déchaîné, haute montagne, forêts obscures) »[1452]. Ainsi la montagne, par exemple, représentait un élément de nature sans attractivité, voire laid. Progressivement l'imaginaire de la nature a évolué. L' « imaginaire » renvoie selon la définition de Cornélius Castoriadis, au « ciment invisible tenant ensemble cet immense bric-à-brac de réel, de rationnel et de symbolique qui constitue toute société et qui participe d'un principe qui choisit et informe les bouts et les morceaux qui y seront admis »[1453].

« Mais pour qu'un territoire devienne paysage, encore faut-il qu'il soit l'objet d'une appropriation par un groupe précis : il ne le deviendra que par la valeur symbolique que lui confèrent les rituels d'appropriation effectués par les membres d'un groupe social » précise Bernard Kalaora[1454]. La nature est devenue esthétique et attrayante d'abord pour le milieu littéraire et artistique, au moment du développement du courant culturel du « romantisme ». L'écrivain et philosophe Jean-Jacques Rousseau en est un des premiers représentants. Avec la montée du « modèle rousseauiste » ou du « romantisme » de relation à la nature, celle-ci devient esthétique. Les individus souhaitent la visiter afin de la contempler pour leur

[1450] MARTINET Jeanne (1984), « Le paysage : signifiant et signifié » in CIEREC, Lire le paysage, lire les paysages. Acte du colloque des 24 et 25 novembre 1983, Université de Saint-Etienne, p. 64

[1451] Cité par : MARCEL Odile (dir.) (2006), *Paysage modes d'emploi. Pour une histoire des cultures de l'aménagement*, Seyssel : Champ Vallon, p. 205

[1452] PICKEL CHEVALIER Sylvine, TAUNAY Benjamin et VIOLIER Philippe (2013), « Patrimonialisation de la nature et dynamiques touristiques : spécificités et singularités d'un « modèle » chinois contemporain », *VertigO – la revue électronique en sciences de l'environnement* Hors-série n° 16 « Patrimonialiser la nature », [en ligne], disponible sur : http://vertigo.revues.org/13599, p. 2

[1453] Cité par PAGES Dominique (2013), « Passages de l'image d'*Extramuros* aux *Cahiers de la Métropole*, l'improbable figure de l'habitant métropolitain ? » in NOYER Jacques, RAOUL Bruno et PAILLIART Isabelle (dir.), *op. cit.*, p. 165

[1454] KALAORA Bernard (1998), *op.cit.,* p. 152

développement personnel. Certaines œuvres en témoignent, telles que *Mémoires de touriste* de Stendhal (1841) ou les tableaux du peintre allemand Caspar David Friedrich. Nous verrons plus loin, l'implication des peintres de Barbizon dans la protection de la forêt de Fontainebleau. Ainsi, Bernard Kalaora confirme « l'importance du regard, de la représentation picturale et littéraire dans la production et la figuration des territoires »[1455].

Cette évolution de l'imaginaire de la nature, passant d'une nature menaçante à une nature attrayante s'explique par plusieurs facteurs pour le sociologue spécialiste de l'environnement, tels que la montée de l'urbanisation dans la société industrielle[1456]. Le géographe Jean-Michel Dewailly fait le rapprochement entre « nature » et « citadins » pour mettre en évidence le paradoxe de ces derniers qui sont à la recherche de nature[1457]. Pour lui, les citadins sont de plus en plus en demande de loisirs de nature. Il en distingue trois types par rapport à l'espace-temps : la nature de rupture, la nature de proximité et la nature de voisinage. La nature de rupture correspond à une nature éloignée dans le temps et l'espace. En effet, il s'agit d'une nature lointaine, préservée et dépaysante. Les individus ont peu l'habitude de la voir et se déplacent alors dans l'unique but de sa découverte. Les parcs nationaux font partie de cette catégorie. Le deuxième type est la nature de proximité. La nature y est plus proche et plus familière. Ce sont des lieux de détente accessibles tels que les parcs naturels régionaux et les forêts. Enfin, le troisième type correspond à la nature de voisinage. Ce sont des espaces de petite taille qui se trouvent dans l'environnement immédiat des individus. Les jardins publics et autres espaces verts font partie de cette catégorie. Ces trois types de nature sont pratiqués de manière complémentaire par les individus. Les individus se retrouvant éloignés de la nature, expriment donc un « besoin » de contact avec la nature, d'évasion, par opposition à la ville oppressante. La nature n'est plus perçue dans une approche utilitaire : « ce sont des urbains, qui en raison de l'absence de relation vivrière directe avec les milieux, peuvent redéfinir la nature comme un spectacle et un espace d'agrément »[1458]. Le visiteur devient alors « spectateur »[1459].

[1455] *Ibid.,* p. 24
[1456] KALAORA Bernard (1993), *op. cit.,* pp. 48-63
[1457] DEWAILLY Jean-Michel (1992), « Les citadins et les loisirs de nature », in Ministère de l'Environnement et Ministère du Tourisme, *Tourisme et Environnement. Colloque organisé au palais des congrès de La Rochelle. 13 et 14 mai 1991*, Paris : La documentation française, pp. 30-32
[1458] PICKEL CHEVALIER Sylvine, TAUNAY Benjamin et VIOLIER Philippe (2013), *op.cit.,* p. 6
[1459] KALAORA Bernard (1991), *op. cit.,* p. 118

Ce « principe d'artialisation » des lieux de nature légitime l'intervention de l'État en termes de protection[1460]. Les premiers dispositifs du genre, en France, sont les séries artistiques forestières mises en place dans la forêt de Fontainebleau (sur 1 097 hectares) en 1861. Elles ont été instaurées par la loi à la demande des artistes de Barbizon. Il s'agit d'un groupe d'artistes se réunissant, de 1825 à 1875, dans le village de Barbizon près de la forêt de Fontainebleau pour s'inspirer de la nature et développer « un art inconnu et nouveau en France : le paysage « littéral » »[1461]. Controversés, ils ont sensibilisé d'abord la bourgeoisie industrielle et d'affaires à leur vision de la forêt puis celle-ci s'est diffusée, conférant « aux œuvres des peintres une légitimité économique et sociale »[1462]. Ils ont ainsi participé à faire de la forêt de Fontainebleau un lieu esthétique et « digne de protection »[1463]. Ces séries artistiques étaient des réserves mises en place pour le plaisir esthétique des citadins et des artistes[1464]. Ainsi, le paysage était « artialisé » et « reposait sur une conception optimiste rousseauiste du rapport de l'homme à la nature - la quête du repos de l'âme par la contemplation »[1465]. Bernard Kalaora qui a étudié la pratique du loisir en forêt constate que « l'attitude esthétisante et contemplative est devenue la norme dans la visite en forêt et, d'une façon générale, du voyage touristique au sens de découverte des paysages »[1466]. Or, cette conception ne concerne pas uniquement la forêt. La première loi de protection de la nature date de 1906. Il s'agit de la loi sur « la protection des sites et monuments naturels de caractère artistique », dite « loi Beauquier ». Elle s'est fortement inspirée de la loi du 30 mars 1887 « sur la conservation des monuments historiques et des objets d'art ». En effet, à partir des années 1890 et jusqu'à la loi Beauquier, cette loi s'est vue appliquée à des objets naturels. Ainsi, la nature était protégée au même titre que les monuments et objets d'art[1467]. La loi de 1930 concernant les sites classés est également une loi importante dans la protection de la nature. L'administration de cette loi a été confiée à l'administration des Beaux-Arts. Pendant longtemps, elle a été peu appliquée car l'administration disposait de peu de moyens et se

[1460] Le sociologue reprend ici la fameuse théorie d'Alain Roger présentée plus haut. KALAORA Bernard (1998), *op. cit.,* p. 153
[1461] KALAORA Bernard (1993), *op. cit.,* p. 108
[1462] *Ibid.,* p. 109
[1463] *Ibid.,* p. 109
[1464] BOURFOUKA Hakim et KRAUTBERGER Nicolas (2013), *op. cit.*, in MATHIS Charles-François et MOUHOT Jean-François (dir.), *op. cit.,* pp. 45-46 ; MAHRANE Yannick, THOMAS Frédéric et BONNEUIL Christophe (2013), *op. cit.*, in MATHIS Charles-François et MOUHOT Jean-François (dir.), *op. cit.*, p. 75
[1465] KALAORA Bernard (1998), *op.cit.,* p. 161
[1466] *Ibid.,* p. 23
[1467] PICCIONI Luigi (2013), *op. cit.*, in MATHIS Charles-François et MOUHOT Jean-François (dir.), *op. cit.*, p. 99-102

consacrait à des sujets qui la mobilisaient davantage. Mais cette gestion par les Beaux-Arts montre encore une fois l'approche esthétique de ce type de protection[1468].

1.1.3. L'enjeu identitaire du patrimoine

Le sociologue Henri-Pierre Jeudy indique que « l'un des premiers enjeux de l'ordre patrimonial est de signifier l'identité d'une région, d'une nation, d'un événement historique »[1469]. Le patrimoine naturel est apparu dans le contexte d'une « politique de construction d'identité nationale »[1470]. Après la Révolution française, « l'État devenant nation » celui-ci s'est concentrée à développer une identité collective rassemblant toute la population[1471]. Des objets, mais également des sites, représentant une « histoire commune » ont été patrimonialisés[1472]. Ainsi, il existe un lien entre patrimoine et construction identitaire. La conservation patrimoniale renvoie à « la protection du symbolique »[1473]. Était alors protégé ce qui était lié à l'identité nationale et qui avait une « forte connotation à la fois historico-littéraire et à la fois esthético-visuelle »[1474]. Ce lien entre l'identité de la nation et la protection de la nature peut se comprendre à travers le modèle des parcs nationaux étasuniens.

Aux États-Unis, les premiers parcs s'appuyaient sur la notion de *wilderness*. Dans son ouvrage *Wilderness and the american mind* paru en 1967, le chercheur américain en histoire de l'environnement Roderick Nash explique « l'importance de la notion de *wilderness* dans la construction de l'identité nationale américaine »[1475]. Les parcs nationaux américains avaient pour vocation de conserver des territoires témoins de la conquête de l'Ouest. Les États-Unis célébraient ainsi la « domination de l'espace sauvage »[1476]. Le chercheur en littérature et culture américaine François Specq, qui s'intéresse aux écrits sur l'environnement, ou encore le géographe Gérard Richez, affirment également le lien entre la création des parcs nationaux

[1468] PASQUIER Justine (2013), *op. cit.*, in MATHIS Charles-François et MOUHOT Jean-François (dir.), *op. cit.,* p. 86 ; WÖBSE Anna-Katharina (2013), *op. cit.*, in MATHIS Charles-François et MOUHOT Jean-François (dir.), *op. cit.,* p. 115 ; MERVEILLEUX DU VIGNAUX Pierre (2003), *op. cit.*, pp. 24-25
[1469] JEUDY Henri-Pierre (2008), *op. cit.,* p. 21
[1470] PICKEL CHEVALIER Sylvine, TAUNAY Benjamin et VIOLIER Philippe (2013), *op.cit.,* p. 9
[1471] *Ibid.,* p. 9
[1472] *Ibid.,* p. 9
[1473] JEUDY Henri-Pierre (2008), *op. cit.,* p. 47
[1474] PICCIONI Luigi (2013), *op. cit.*, in MATHIS Charles-François et MOUHOT Jean-François (dir.), *op. cit.*, p. 98
[1475] LOCHER Fabien et QUENET Grégory (2009), *op. cit.*, p. 23
[1476] BASSET Karine-Larissa (2013) *op. cit.*, in MATHIS Charles-François et MOUHOT Jean-François (dir.), *op. cit.,* p. 172

et la construction de l'identité américaine[1477]. Alors que l'Europe apparaissait imposante par ses nombreux monuments chargés d'histoire, les États-Unis « pouvait apparaître vide ou presque vide et sans histoire autre que « naturelle » »[1478]. Immigrés dans ce « jeune pays » dépourvu de monuments, les étasuniens étaient à la recherche de symboles nationaux, qu'ils trouvèrent dans la nature : « Les « monuments de la nature » devenaient, dès lors, des monuments culturels dans ce pays sans grand passé historique »[1479]. Le sociologue Michel Conan retrace : « l'affirmation de la supériorité de la nature en Amérique sur la nature en Europe devint le registre spontanée de la défense de leur pays par les citoyens américains »[1480]. La nature paraissait pouvoir incarner cette identité, d'autant plus qu'elle faisait revenir aux « origines naturelles » et renvoyait au créationnisme : « la nature [...] est l'œuvre de Dieu »[1481]. L'inspecteur des finances et administrateur du Parc national de Port-Cros Claude Lachaux fait lui aussi le lien entre facteurs religieux et parcs nationaux[1482]. Ainsi, les auteurs, qui proposent des explications complémentaires, se rejoignent sur le fait que les parcs nationaux américains avaient pour objectif premier de créer des symboles nationaux. Dans un second temps, il s'agissait de protéger une nature sauvage, la *wilderness*, correspondant à des grandes étendues de nature où il n'y avait aucune trace de l'homme[1483].

Cette section nous a permis d'appréhender l'approche patrimoniale de la nature en développant les enjeux qui traversent la notion de patrimoine. Nous souhaitons mettre en lien ces éléments avec ceux que nous avons appris des parcs nationaux. Nous avons vu dans le deuxième chapitre que l'esthétisme de la nature avait marqué la création des premiers parcs nationaux[1484]. L'esthétisme de la nature se comprenait alors dans son rapport à la promotion du territoire et au développement du tourisme. Par ailleurs, ce chapitre a également permis d'indiquer que l'enjeu identitaire traversait également le modèle des parcs nationaux français[1485]. Plus précisément, avec le projet de parc national culturel, Gilbert André proposait des parcs nationaux susceptibles de maintenir l'identité montagnarde. Cependant nous avons vu que son projet ne transparaissait pas dans la loi de 1960. Pourtant, dans le cinquième

[1477] SPECQ François (2008), *op. cit.*, pp. 35-37 ; RICHEZ Gérard (1992), *Parcs nationaux et tourisme en Europe*, Paris : L'Harmattan*.,* 421 p.
[1478] RICHEZ Gérard (1992), *op. cit.,* p. 34
[1479] *Ibid.,* p. 14
[1480] CONAN Michel (1991), *op. cit.,* in ROGER Alain et GUERY François (dir.), *op. cit.*, p. 269
[1481] *Ibid.,* p. 270
[1482] LACHAUX Claude (1980), *op. cit.*, p. 13
[1483] Pourtant, ces territoires n'étaient pas si « sauvages » que cela, puisqu'on pouvait y trouver des Amérindiens. Ils ont été déportés pour créer ces parcs nationaux.
[1484] Cf. chapitre 2, section 1.1.2.
[1485] Cf. chapitre 2, section 1.1.3.

chapitre nous sommes revenue sur la construction territoriale, notamment du Parc national de la Vanoise[1486]. Le balisage et les médailles portées par les agents de terrain rendent compte du maintien de l'enjeu identitaire, tant national que territorial. Ainsi, le modèle des parcs nationaux français des années 1960 s'est fondé sur une conception patrimoniale de la nature.

1.2. Le tourisme et les espaces naturels

Les géographes Sylvine Pickel Chevalier, Benjamin Taunay et Philippe Violier constatent un « phénomène de co-constitution » entre la patrimonialisation de la nature et l'essor du tourisme[1487]. En effet, ils relèvent du même « processus de reconnaissance et de valorisation »[1488] : le patrimoine attire l'intérêt et ainsi attire des touristes, et le tourisme participe à la reconnaissance du patrimoine et à son appropriation par les touristes. Nous nous attacherons donc à faire le lien entre tourisme et espaces naturels. Cela nous permettra de comprendre le processus de patrimonialisation de la nature.

Les géographes Isabelle Sacareau et Mathis Stock reviennent sur la difficulté de définir le tourisme[1489]. En effet, la plupart des géographes partent de la définition donnée par l'Organisation Mondiale du Tourisme[1490] (OMT), tout en indiquant son insuffisance, ou en s'appuyant en plus sur les motivations des touristes. Les deux géographes proposent, pour leur part, de repartir des pratiques touristiques afin de développer une définition satisfaisante du tourisme. Ainsi, le tourisme est « un système, un ensemble d'éléments centré autour du déplacement des individus pour des pratiques de recréation »[1491]. Cette définition inscrit le tourisme dans l'espace (le déplacement) et dans ses pratiques. Les auteurs parlent de « recréation » et non de « récréation » pour distinguer les pratiques touristiques des loisirs. Ainsi la « recréation touristique » implique une rupture par le déplacement et une rupture avec l'espace habituel contrairement aux loisirs qui se pratiquent dans le quotidien et l'espace local.

[1486] Cf. chapitre 5, section 2.1.1.
[1487] PICKEL CHEVALIER Sylvine, TAUNAY Benjamin et VIOLIER Philippe (2013), *op. cit.,* p. 2
[1488] *Ibid.,* p. 5
[1489] SACAREAU Isabelle et STOCK Mathis (2003), « Qu'est-ce que le tourisme ? » in STOCK Mathis (coord.), *Le tourisme. Acteurs, lieux et enjeux*, Paris : Belin, pp. 7-32
[1490] L'OMT définit le tourisme d'après la durée du séjour (d'une journée à une année), ce qui est un critère insuffisant pour les auteurs, et d'après les motifs de la visite. Cette classification est pour eux contestable puisqu'elle comprend notamment les « affaires et motifs professionnels » et les pèlerinages.
[1491] STOCK Mathis (2003), « Introduction » in STOCK Mathis, *op. cit.*, p. 6

1.2.1. Le rapport entre le tourisme et l'environnement

Le géographe Rémy Knafou distingue quatre phases dans le rapport entre tourisme et environnement[1492]. Nous souhaitons ici revenir sur ces phases.

La première phase correspond au XVIIIe siècle avec le repérage de sites vierges, ou quasiment, par les premiers touristes, majoritairement anglais[1493]. Cette première forme de tourisme se concentre sur l'intérieur du territoire plutôt que sur son littoral. Les touristes sont curieux de découvrir la nature et les populations locales. Ce repérage a donné lieu aux premiers équipements.

La deuxième phase correspond au XIXe siècle et au début du XXe siècle avec l'aménagement des milieux naturels. Nous avons précédemment indiqué que la patrimonialisation de la nature est l'approche dominante au XIXe siècle. Les urbains en manque de nature y voient un lieu de ressourcement. Ainsi cette période est marquée par « la conquête des lieux peu urbanisés » pour devenir lieux touristiques[1494]. Pour le géographe Rémy Knafou, c'est une phase « où la nature est domestiquée, mais pas nécessairement oubliée »[1495].

Le développement, pendant le Second Empire, des transports et des agences de voyage ont également participé au développement touristique des lieux de nature, de même que la « mode » des sports de plein air, à la fin du Second Empire[1496].

La troisième phase débute à partir des années 1950 avec le tourisme de masse. Alors que précédemment, le tourisme était destiné à une élite seulement, celui-ci devient plus accessible. Selon Geneviève Massena-Gourc, l'urbanisation, le déclin de l'agriculture, l'augmentation du temps de loisirs relative à la diminution du temps de travail entraînent une évolution des espaces naturels en « espace de loisirs de masse »[1497]. L'État doit alors concevoir une gestion appropriée de ces espaces qui dépassent la « conservation et [le] développement du patrimoine forestier »[1498]. La nature devient « ludique et compensatoire, antidote de la vie en ville »[1499]. Les espaces naturels deviennent alors un bien commun à aménager pour la visite.

[1492] KNAFOU Rémy (1992), « De quelques rapports souvent contradictoires entre tourisme et environnement », in Ministère de l'Environnement et Ministère du Tourisme, *op. cit.*, pp. 16-23

[1493] Le tourisme tire s'est origine du « Grand Tour » qui désigne le « voyage initiatique » qu'effectuaient, à travers l'Europe, les jeunes anglais aristocrates avant d'entrer dans la vie active. Par extension, le tourisme désignait les voyages d'agrément des aristocrates puis des bourgeois. Ainsi les termes « tourisme » et « touriste » proviennent du terme « tour ». SACAREAU Isabelle et STOCK Mathis (2003), *op. cit.* in STOCK Mathis (coord.), *op. cit.*, pp. 7-32

[1494] PICKEL CHEVALIER Sylvine, TAUNAY Benjamin et VIOLIER Philippe (2013), *op.cit.,* p. 7

[1495] KNAFOU Rémy (1992), *op. cit.,* in Ministère de l'Environnement et Ministère du Tourisme, *op. cit.,* p. 17

[1496] KALAORA Bernard (1993), *op. cit.,* pp. 116-117

[1497] MASSENA-GOURC Geneviève (1994a), *op. cit.,* p. 289

[1498] *Ibid.,* p. 290

[1499] *Ibid.,* p. 290

L'aménagement concerne d'abord le littoral avant de s'étendre dans l'arrière-pays et en altitude. Les sports d'hiver sont à la mode, entraînant l'urbanisation des espaces montagneux. Les sites touristiques se multiplient et s'urbanisent rapidement : ports artificiels, stations de ski, etc. Rémy Knafou qualifie cette période de « catastrophique pour la qualité de notre environnement »[1500].

La quatrième phase s'esquisse au début des années 1970, mais débute véritablement au milieu des années 1980. Progressivement, l'aménagement touristique prend en compte l'environnement. Il ne s'agit plus alors de construire de grosses stations, l'architecture se veut moins « urbaine », « mais le bourgeonnement périphérique se poursuit »[1501]. Cependant, les touristes investissent toujours plus les milieux naturels, d'abord avec le développement de pratiques sportives « douces » et contemplatives telles que la randonnée, puis avec l'apparition de pratiques sportives « dures », fondées sur les sensations fortes et « dont la nature est l'un des pivots », tels que le parapente ou le rafting[1502]. Le géographe indique : « La nature, dans toutes ses composantes, devient prétexte tout à la fois à découverte, à initiation, à éducation, mais aussi à l'exploit sportif et, chemin faisant, à un nouveau marché »[1503].

Sommes-nous aujourd'hui dans une cinquième phase avec l'émergence d'un « tourisme vert » ou « tourisme durable » ? Le géographe Rémy Knafou estime qu'« aucun tourisme, même le plus doux, n'est sans effet pervers sur l'environnement […] Il ne faut donc pas sous-estimer le caractère potentiellement pernicieux de tous les types de tourisme, y compris de ceux qui se présentent comme respectueux de l'environnement et armés de bons sentiments »[1504]. Ainsi, le terme « tourisme vert » est employé dans les supports de communication afin de promouvoir le tourisme dans un contexte de prise de conscience environnementale.

Aitken Clark, chef exécutif de la Broads Authority et président de la fédération des parcs naturels et nationaux en Europe posait la question : « le tourisme de nature n'est-il qu'un vernis, appliqué à une époque où l'opinion publique est devenue très consciente de la nécessité de protéger l'environnement, dans le simple but d'exploiter économiquement les parcs nationaux et les autres espaces protégés, sans se soucier des impacts ? »[1505].

[1500] KNAFOU Rémy (1992), *op. cit.,* in Ministère de l'Environnement et Ministère du Tourisme, *op. cit.,* p. 18

[1501] *Ibid.,* p. 18

[1502] DIENOT Josy et THEILLER Didier (1992), « Les nouvelles pratiques sportives de la montagne : un champ nouveau pour le tourisme de pleine nature », in Ministère de l'Environnement et Ministère du Tourisme, *op. cit.*, p. 41

[1503] KNAFOU Rémy (1992), *op. cit.,* in Ministère de l'Environnement et Ministère du Tourisme, *op. cit.,* p. 18

[1504] KNAFOU Rémy (1992), *op. cit*., in Ministère de l'Environnement et Ministère du Tourisme*, op. cit.,* p. 21

[1505] Ministère de l'Environnement et Ministère du Tourisme (1992), « Intervention de M. Aitken Clark » in Ministère de l'Environnement et Ministère du Tourisme, *op. cit.*, p.72

L'étude du rapport entre environnement et tourisme a montré son caractère antinomique. Le géographe Gérard Richez confirme que le tourisme entraîne de nombreuses dégradations de l'environnement et que les deux activités sont difficilement conciliables[1506]. Cependant, d'une certaine manière, le tourisme a participé à la protection de la nature. Nous avons rendu compte dans le deuxième chapitre de Henry David Thoreau qui a développé un nouveau rapport entre protection de la nature et tourisme dès le XIXe siècle[1507]. De même, les associations liées aux activités touristiques se sont impliquées dans la protection de la nature.

1.2.2. Les associations à caractère sportif ou touristique dans la protection de la nature

Les associations à caractère sportif ou touristique ont joué un rôle important dans la protection de la nature, bien qu'il ne s'agisse pas, à première vue, de leurs objectifs. En comparant l'Amérique du Nord avec la France, elles ont pris conscience du retard que devait rattraper le pays en termes de protection de la nature[1508]. Deux associations, spécialisées d'abord dans les promenades pédestres, le Club Alpin Français (CAF) et le Touring Club de France (TCF), ont contribué à la mise en place de la loi Beauquier de 1906 sur le caractère artistique de la nature. La conception esthétisante de la forêt vue précédemment doit donc son apparition à ces associations. Elles ont également participé à la création des parcs nationaux français. Le CAF a été créé en 1874, alors que des clubs alpins existaient dans d'autres pays d'Europe. L'association rassemblait les pratiquants de l'alpinisme, avant d'inclure l'ensemble des sports de montagne. Selon l'ancien directeur de l'administration des Eaux et Forêts et ancien directeur du Parc national du Mercantour, Pierre Merveilleux du Vignaux, ses nombreux adhérents considéraient avoir une « approche respectueuse de la montagne » et ont contribué à sa protection[1509]. Le TCF, pour sa part, a été créé en 1890 afin de promouvoir le cyclisme pour les promenades et excursions. Dès 1907, il a été reconnu d'utilité publique et a étendu son activité à toutes les formes de tourisme. Cette association comptait aussi de nombreux adhérents et a développé son activité pour l'élargir à la protection de la nature pour son esthétique[1510].

Les travaux d'Adel Selmi retracent : « pour mobiliser leurs adhérents, l'État et l'opinion publique en faveur de la protection des sites et de leur mise en valeur touristique, le TCF et le

[1506] RICHEZ Gérard (1992), *op.cit.*, 421 p.
[1507] Cf. chapitre 2, section 1.1.1.
[1508] OLLITRAULT Sylvie (2008), *op. cit.*, pp. 85-86
[1509] MERVEILLEUX DU VIGNAUX Pierre (2003), *op. cit.*, p. 40 ; Pour eux, toutes interventions de l'homme sur la montagne étaient néfastes, excepté les leurs.
[1510] *Ibid.,* p. 40 ; SELMI Adel (2009), *op. cit.,* in LARRERE Raphaël, LIZET Bernadette et BERLAN-DARQUE Martine (coord.), *op. cit.*, p. 46

CAF utilis[aient] des arguments d'ordre esthétique, économique et patriotique »[1511]. Pour les deux associations, l'esthétisme des paysages induit leur attractivité. Il faut les protéger, non car l'afflux touristique pourrait les dégrader, mais car ils constituent des biens communs. Ces associations considèrent également que le tourisme peut servir le développement économique des territoires. De plus, les membres du TCF, au cours de leurs voyages, ont pris connaissance des traditions locales et folkloriques, et de leur fragilité quant à leur pérennité. Ainsi, ils voulaient coupler protection de la nature et conservation des activités traditionnelles. En ce qui concerne les arguments patriotiques de ces associations, ils s'appuyaient sur le fait que cette nature représentait la richesse du pays et que la découverte, qui plus est sportive, de la montagne développait le physique et le moral. Ainsi, cela préparait les citoyens à la vie militaire et à défendre le pays. Ces arguments patriotiques sont à relier aux rapports existants entre le patrimoine et l'identité.

Ainsi, le tourisme s'entend généralement en opposition à la protection de l'environnement notamment par les équipements et aménagements touristiques qu'il induit. Cependant, il faut prendre en compte le lien qu'il existe entre eux, notamment à travers les associations à caractère sportif et touristique. Celles-ci ont développé un intérêt pour la protection de la nature. Il s'agit de protéger la beauté des paysages pour la contemplation des touristes.

1.3. L'évolution des types de protection

Le sociologue allemand Gert Gröning rappelle que la nature ne peut se comprendre que par les imaginaires qu'en ont les individus[1512]. Le sociologue et juriste Pierre Lascoumes considère :

> « En fait, tout ce à quoi nous avons accès, c'est à des relations avec la nature : relations de connaissance intuitive ou rationalisé par les sciences, relations d'exploitation ou de conservation médiatisée par les techniques, relations imaginaires enfin, faites d'expériences sensibles et de projection. C'est à travers la combinaison de ces différents facteurs que la nature a été et est toujours l'objet des politiques humaines »[1513].

[1511] *Ibid.,* p. 46
[1512] GRONING Gert (1991), « Y a-t-il un changement dans la compréhension du paysage ? Sur les recommandations pour éviter la culture des plantes étrangères en Allemagne au XXe siècle » in ROGER Alain et GUERY François (dir.), *op. cit.*, p. 278
[1513] LASCOUMES Pierre (1994), *op. cit.,* p. 13

Ainsi, les politiques publiques en termes de protection de la nature se comprennent au prisme des imaginaires sociaux de la nature et des relations que l'homme entretient avec elle. Or, ces imaginaires ont évolué au cours du temps, sans pour autant que l'un remplace l'autre.

1.3.1. Préservationnisme et conservationnisme

D'après le philosophe des sciences Donato Bergandi et l'écologue Patrick Blandin, tous deux du Muséum National d'Histoire Naturelle, deux conceptions de la protection de la nature s'affrontent au tournant des XIXe et XXe siècles : préservationnisme et conservationnisme[1514]. Le grand représentant du préservationnisme est le naturaliste et écrivain écossais John Muir. Le préservationnisme est une approche de la protection de la nature concevant la nature comme une unité autonome qui n'a pas pour finalité de satisfaire les hommes et leur économie. Ainsi John Muir défend-t-il la nature sauvage et non la nature domestiquée. La nature est un objet esthétique à contempler et à protéger. Ainsi, le préservationnisme s'appuie sur l'approche patrimoniale de la nature développée précédemment.

L'approche conservationniste, quant à elle, est représentée par l'ancien ami de John Muir, le forestier Gifford Pinchot. Contrairement au préservationnisme, elle a une approche utilitariste de la nature et prône sa protection pour les ressources qu'elle apporte. Ainsi le fondateur du Service Fédéral des Forêts et co-animateur de l'Association des Forestiers Américains dénonçait en 1897 le procédé d'exploitation forestier qualifié de « coupe et va-t'en »[1515]. Il « pensait que la forêt sauvage devait être exploitée rationnellement, afin qu'elle ne risque pas de disparaître »[1516]. Grâce à Gifford Pinchot et au président américain Theodore Roosevelt, s'est tenue une Conférence des Gouverneurs en 1908, durant laquelle l'approche conservationniste a été mise en avant. Cette conférence a ainsi permis la mise en visibilité des idées de ces deux acteurs qui ont eu une résonance jusqu'en Europe. Elles ont notamment été reprises lors du Premier Congrès International pour la Protection des Paysages de 1909 qui s'est tenu à Paris. Ce débat entre préservationnisme et conservationnisme s'est poursuivi jusqu'à la Première Guerre Mondiale, avec un avantage pour l'approche préservationniste[1517]. Le chargé de programme Aires Protégées du comité français UICN retrace l'histoire de la protection de la nature :

> *« Et puis effectivement au sortir de la seconde guerre mondiale, avec l'apparition des grandes ONG, donc avec l'UICN, le WWF dans les années 60,*

[1514] BERGANDI Donato et BLANDIN Patrick (2012), *op. cit.,* pp. 113-116
[1515] RICHEZ Gérard (1992), *op. cit.,* p. 25
[1516] CONAN Michel (1991), *op. cit.,* in ROGER Alain et GUERY François (dir.), *op. cit.*, p. 272
[1517] VIVIEN Franck-Dominique (2003), *op. cit.,* pp. 11-12

> *on a évolué vers une prise en compte plus forte de la gestion. Donc des aires beaucoup plus gérées. Donc on n'était pas strictement dans la préservation d'un espace qu'on laissait intacte, mais on intervenait dans le milieu. Surtout en Europe d'ailleurs, parce qu'on s'est rendu compte que les espaces en tant que tels, ils étaient habités pour la plupart et qu'on ne pouvait pas faire sans l'homme et que l'homme devait intervenir dans les milieux pour maintenir certaines espèces, certains habitats. Donc est apparu effectivement la notion de conservation de la nature qui intègre la composante humaine de façon plus forte* »[1518].

Ainsi, au cours du temps la tendance s'est inversée en Europe, l'approche conservationniste prenant le pas sur le préservationnisme. Cependant aux États-Unis, ces deux approches se sont maintenues au cours du temps : « chaque Américain se sent divisé sur cette question entre la tentation de tirer parti des richesses de la nature et l'espoir de conserver intacte cette nature. C'est l'identité américaine qui se maintient ainsi, depuis deux siècles d'histoire de cette nation »[1519.]

L'association dont est membre l'acteur interrogé ci-dessus a joué un rôle dans le passage d'un modèle à l'autre. D'abord préservationniste, l'UIPN a d'ailleurs changé de nom en 1956 pour Union International pour la Conservation de la Nature (UICN). Cette association, unique en son genre, bien que possédant « *une très faible visibilité publique* », a joué et joue un rôle important dans la conservation de la nature[1520].

En 1962, l'Organisation des Nations Unies (ONU) a adopté une résolution « liant explicitement conservation et développement »[1521]. En 1964, une communauté scientifique internationale s'est créée à travers le Programme Biologique International (PBI). L'Unesco, en collaboration avec l'UICN (ex – UIPN) et le PBI ont lancé en 1968 à Paris la Conférence sur l'Homme et la Biosphère. Celle-ci a joué un rôle majeur dans la réflexion internationale. Elle a notamment favorisé le lancement, en 1971, du Programme *Man and Biosphere* qui promouvait la création de « réserves de biosphère » à des fins de recherches scientifiques. C'est également en 1968 que l'ONU a planifié la tenue du sommet international de Stockholm[1522].

[1518] Entretien n° 17, p. 442
[1519] CONAN Michel (1991), *op. cit.,* in ROGER Alain et GUERY François (dir.), *op. cit.*, pp. 273-274
[1520] Entretien n° 17, p. 443
[1521] MAHRANE Yannick, FENZI Marianna, PESSIS Céline et BONNEUIL Christophe (2012), *op. cit.*, p. 137
[1522] *Ibid.,* pp. 137-138 ; BERGANDI Donato et BLANDIN Patrick (2012), *op. cit.*, p. 133

1.3.2. Le développement durable

Actuellement, le type de protection dominant correspond au développement durable. Selon l'économiste Franck-Dominique Vivien, la notion de « développement durable » s'est construite progressivement dans le temps[1523].

En juin 1971, l'ONU a examiné au cours d'un séminaire les rapports entre développement et environnement. Lors de la conférence de Stockholm en 1972, a été lancé le terme d'« écodéveloppement ». Il a, par la suite, été repris et approfondi avant d'être remplacé par le terme « *substainable development* ». Or, ce terme n'a pas d'équivalent en langue française. « *Substainable* » est parfois traduit par « soutenable » ou « viable », mais on retrouve le plus souvent le terme « durable ». Le terme « *apparaît en 1980 dans un rapport de l'UICN « stratégie mondiale pour la conservation* »[1524]. Le rapport Brundtland publié en 1987, n'est donc pas le premier à mentionner le concept de « *substainable development* », il a pourtant permis sa large diffusion. Ce rapport a été publié à la suite de la Commission Mondiale pour l'Environnement et le Développement (CMED) mise en place par l'ONU en 1983 et présidée par la ministre chargée de l'environnement de la Norvège, Gro Harlem Brundtland.

Á partir d'une analyse de discours, la chercheuse en SIC Alice Krieg-Planque propose de considérer la notion de développement durable comme une « formule » définie comme « un ensemble de formulations qui, du fait de leurs emplois à un moment donné, cristallisent des enjeux politiques et sociaux que ces formulations contribuent dans le même temps à construire (Krieg-Planque 2009a : 7) »[1525]. Nous l'a retrouvons dans divers secteurs (agriculture, transport, textile, etc.) et même dans le nom d'un secrétariat d'État en 2002, puis du ministère. L'État comme l'entreprise se sont saisis de cette formule. La chercheuse observe, depuis le milieu des années 1990, l'« augmentation de la fréquence du syntagme dans des corpus médiatiques, [la] création de formations dédiées dans l'enseignement supérieur, [le] lancement de titres de presse incluant une variante de la formule… »[1526]. C'est un « référent social : elle signifie quelque chose pour tous »[1527].

Une multiplicité de définitions est associée au terme de développement durable, mais la définition la plus communément admise est celle du rapport Brundtland. « Il fonctionne constamment comme texte fondateur de la notion et comme source légitime de la

[1523] VIVIEN Franck-Dominique (2003), *op. cit.,* pp. 1-21
[1524] Entretien n° 17, p. 442
[1525] KRIEG-PLANQUE Alice (2010), « La formule de « développement durable » : un opérateur de neutralisation de la conflictualité », *Langage et société* vol. 4, n° 134, p. 6
[1526] *Ibid.,* p. 7
[1527] *Ibid.,* p. 6

définition »[1528]. Il définit : « Le développement soutenable est un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs »[1529]. Ainsi le développement durable se comprend en termes économiques comme une nouvelle conception du développement. Elle s'oppose à l'accumulation croissante des richesses, modèle qui n'est pas « durable » puisqu'il induit un épuisement des ressources naturelles. Il s'agit donc de « concilier les objectifs, longtemps jugés incompatibles, de développement des sociétés humaines et de conservation de la nature »[1530]. Alice Krieg-Planque insiste sur la contradiction sur laquelle repose la formule. Elle analyse les différentes définitions du développement durable et montre qu'elles s'appuient toutes sur une conciliation permettant de surmonter la contradiction et ainsi de neutraliser les conflits.

> « Article 6. – Les politiques publiques doivent promouvoir un développement durable. Á cet effet, elles *concilient* la protection et la mise en valeur de l'environnement, le développement économique et social »[1531].

Pourtant, elle montre que certains acteurs « résist[ent] au consensus » en qualifiant l'expression d'« oxymore »[1532]. C'est le cas par exemple du philosophe des sciences Donato Bergandi et de l'écologue Patrick Blandin qui montrent la « genèse d'un oxymore éthique et politique »[1533].

La principale caractéristique du développement durable est donc sa volonté de concilier protection de l'environnement et développement économique. Le rapport Brundtland mentionne que les espèces animales et végétales ne doivent pas être conservés seulement à titre économique : « C'est aussi une obligation morale à l'égard des êtres vivants et des générations à venir »[1534]. Mais aucune précision supplémentaire n'est fournie. C'est une « trace fossile de l'éthique préservationniste » qui donne une valeur intrinsèque à la nature »[1535]. Cependant, le développement durable se situe surtout dans la filiation du conservationnisme. Cette filiation est notamment perceptible dans la déclaration de Théodore Roosvelt sur le conservationnisme durant la Conférence des Gouverneurs de 1908 : « In a

[1528] *Ibid.,* p. 12
[1529] Commission mondiale pour l'environnement et le développement (1987) Rapport Brundtland p. 51 cité par VIVIEN Franck-Dominique (2003), *op. cit.*, p. 1
[1530] *Ibid.,* p. 11
[1531] Charte de l'Environnement de 2004 (ajouté en préambule de la Constitution du 4 octobre 1958) cité par KRIEG-PLANQUE Alice (2010), *op. cit.,* p. 17. « Concilient » en italique dans le texte de la chercheuse.
[1532] *Ibid.,* p. 21
[1533] BERGANDI Donato et BLANDIN Patrick (2012), *op. cit.,* pp. 103-142
[1534] Commission mondiale sur l'environnement et le développement (1987), *Rapport Brundtland*, [en ligne], disponible sur : http://reseauculture21.fr/wp-content/uploads/2012/05/RapportBrundtland.pdf, p. 51
[1535] BERGANDI Donato et BLANDIN Patrick (2012), *op. cit.,* p. 141

word, we have thoughtlessly, and to a large degree unnecessarily, diminished the resources upon which not only our prosperity but the prosperity of our children and our children's children must always depend »[1536]. Cette allusion aux « générations futures » est un élément important du développement durable. Le conservationnisme, et donc le développement durable, s'appuient sur une approche utilitariste de la nature comme ressource pour l'homme. Le développement durable est donc anthropocentré dans le sens où il place l'homme au dessus du reste de la nature[1537].

Le développement durable est fréquemment illustré par un diagramme de Venn représentant les trois piliers : environnement, social, économie se croisant en trois composantes : vivable, équitable, viable.

Figure 38 : Diagramme du développement durable[1538]

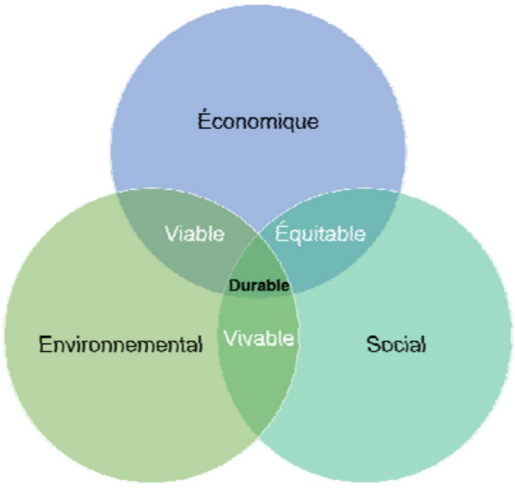

Ainsi, avec le développement durable, les préoccupations environnementales se sont élargies aux enjeux économiques et sociaux[1539], bien que l'approche conservationniste ait déjà fait le rapprochement entre protection de la nature et développement économique. Mais cette

[1536] Cité par BERGANDI Donato et BLANDIN Patrick (2012), *op. cit.,* p. 114 Traduction personnelle : « En un mot, nous avons inconsidérablement, et dans une large mesure inutilement, diminué les ressources dont, non seulement notre prospérité, mais aussi celle de nos enfants et des enfants de nos enfants, doivent toujours dépendre ».

[1537] BERGANDI Donato et BLANDIN Patrick (2012), *op. cit.,* p. 130, p. 141

[1538] Diagramme réalisé par l'auteure.

[1539] Nous avons peu abordé les aspects sociaux du développement durable car ceux-ci ne nous intéresse pas pour comprendre le lien entre environnement et économie. Indiquons tout de même que les aspects sociaux font références à la santé et à la pauvreté de certaines populations, également à mettre en liant avec la croissance démographique. Le développement durable devrait alors permettre une répartition plus équitable des retombées de la croissance économique : emploi, alimentation, santé. BERGANDI Donato et BLANDIN Patrick (2012), *op. cit.,* p. 136

représentation graphique « postule une égalité des préoccupations » comme l'indique Valia Filloz, professionnelle et enseignante en tourisme, et Valérie Colomb, chercheuse en SIC[1540].

1.3.3. Le développement durable et les parcs nationaux

En 1992, Rio de Janeiro a accueilli la Conférence des Nations Unies sur l'Environnement et le Développement. Y a été adopté la Convention Internationale sur la Diversité Biologique. Celle-ci instaure que les aires protégées participent à la « conservation » de la biodiversité à tous les échelons de territoires. Elles s'inscrivent également dans les objectifs du développement durable par quatre biais :

- « Porter une économie durable à travers un projet de territoire ;
- Développer la création d'emplois « verts » et fournir des activités récréatives ;
- Offrir un cadre privilégié pour la recherche scientifique, la formation et l'éducation ;
- Entretenir les fonctions spirituelles et culturelles qui sont attachées à ces aires protégées »[1541].

Ainsi les aires protégées, et donc les parcs nationaux, s'inscrivent dans le développement durable en intégrant des enjeux environnementaux, économiques et sociaux. Nous avons montré dans les chapitres précédents comment les gestionnaires des parcs nationaux souhaitent concilier développement économique et protection de la nature.

De plus, le développement durable, selon le rapport Brundtland, doit être intégré à l'ensemble des secteurs d'intervention publics et donc à l'ensemble des prises de décisions. Pour ce faire, la commission CMED préconise :

> « Pour faire les difficiles choix entre les voies qui peuvent conduire à un développement durable, il faut pouvoir s'appuyer sur un public bien informé et sur la participation des ONG, de la communauté scientifique et de l'industrie. Il faudrait donc élargir les droits, les rôles et la place de ces divers partenaires dans le processus de planification, dans la prise de décisions et dans la réalisation des projets de développement »[1542].

La participation doit concerner également les individus et intégrer les échelons locaux : « L'application stricte des lois et l'adoption de lois sévères en matière de responsabilité

[1540] FILLOZ Valia et COLOMB Valérie (2011), *op. cit.,* p. 2

[1541] Ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement durable et de la mer (2010), *op. cit.*, p. 3

[1542] Commission mondiale sur l'environnement et le développement (1987), *Rapport Brundtland*, [en ligne], disponible sur : http://reseauculture21.fr/wp-content/uploads/2012/05/RapportBrundtland.pdf, p. 26

peuvent permettre de maîtriser les effets les plus nuisibles. Plus important encore, la participation effective des communautés locales aux processus de prise de décisions peut aider celles-ci à mieux définir et à mieux faire respecter leurs intérêts communs »[1543].

La Déclaration de Rio réaffirme les principes du développement durable en liant développement et environnement. Franck-Dominique Vivien constate également « une montée en puissance de la société civile, des ONG notamment » et du monde de l'entreprise dans leur implication aux prises de décisions[1544].

La participation dans la création des parcs nationaux de deuxième génération, la corédaction de la charte des établissements des parcs nationaux avec les acteurs locaux et l'accroissement des partenariats avec le monde socioprofessionnel s'inscrivent dans les aspects du développement durable que nous venons d'exposer.

La protection de la nature se comprend dans le rapport qu'entretient l'homme à la nature. Le préservationnisme entend protéger la nature pour elle-même, en fait, pour son caractère esthétique qui se comprend par le regard que porte l'homme sur celle-ci. Le conservationnisme promeut une protection de la nature pour les ressources qu'elles apportent à l'homme. Ces conceptions anciennes ont été remplacées par le développement durable. Celui-ci renvoie à la conciliation de la protection de la nature et au développement économique. Elle intègre également la prise en compte de tous les échelons territoriaux et la participation des acteurs aux prises de décisions. La réforme de 2006 explicitée dans le deuxième chapitre reprend la formule du développement durable : la zone d'adhésion pour le développement local, la prise en compte de l'échelon local avec le pouvoir donné aux élus locaux et la participation dans la création et la gestion des parcs nationaux. Également, la charte y participe en tant que projet de territoire qui associe l'ensemble des acteurs.

Cette section sur les conceptions de la protection de la nature indique que le modèle des parcs nationaux de 1960 s'est fondé sur la patrimonialisation et que celui de 2006 a pris en compte le développement durable. Après avoir souligné les conceptions de la nature et les « modèles » des parcs nationaux, nous examinerons les parcs nationaux d'un point de vue empirique.

[1543] *Ibid*., p. 44

[1544] VIVIEN Franck-Dominique (2003), *op. cit.,* p. 17

2. Le développement durable dans la communication

2.1. Informer et faire comprendre

Avec le développement durable, l'homme est maintenant pleinement pris en compte comme acteur de l'environnement. Sa responsabilité est démontrée dans les changements environnementaux. Le rapport Brundtland indique :

> « Nous [la commission CMED] suggérons instamment un effort d'ensemble et de nouvelles normes de comportement à tous les niveaux et dans l'intérêt de tous. Ces changements dans les attitudes, les valeurs sociales et les aspirations sur lesquels notre rapport insiste avec vigueur, vont désormais dépendre de campagnes d'éducation intensives, de débats publics et de la participation de tous et chacun »[1545].

Ainsi, des changements de comportements sont préconisés. Ils doivent notamment passer par l'éducation des citoyens. Nous proposons d'examiner comment les établissements des parcs nationaux intègrent, dans leur communication, ces aspects du développement durable.

La communication des établissements des parcs nationaux s'apparente à de la communication publique. Bernard Miège définit la communication publique selon quatre catégories d'effets recherchés[1546]. La première d'entre elles correspond à la recherche de la modernisation du fonctionnement des administrations par le recours aux techniques de communication. Il s'agit alors de rationaliser les procédures pour en améliorer la rentabilité. Mais l'auteur précise que cela va plus loin : il s'agit aussi de s'adapter aux demandes des administrés de plus en plus complexes, qui se considèrent comme des usagers, voire des clients. Cette première catégorie comprend aussi la mobilisation des administrations pour accroître sa réactivité. La deuxième catégorie d'effets recherchés est la modification des comportements. Nous la retrouvons généralement dans les campagnes de communication, telles que celles de la sécurité routière. Bernard Miège s'interroge sur l'efficacité de ces campagnes. Pour lui, les effets escomptés sont d'autant moins visibles que les campagnes touchent à des « comportements liés à une histoire à la fois personnelle et sociale »[1547]. La troisième catégorie est la volonté de donner une image de modernité des administrations. Ainsi le recours aux multiples technologies de l'information et de la communication, entre autres, permettrait de développer une modernité technologique. Enfin, la quatrième catégorie, que le chercheur qualifie de plus ambitieuse par

[1545] Commission mondiale sur l'environnement et le développement (1987), *op. cit.,* p. 6
[1546] MIEGE Bernard (1996), *La société conquise par la communication. Tome I : Logiques sociales*, Grenoble : Presses universitaires de Grenoble, pp. 122-129
[1547] *Ibid*., p. 125

l'objectif qu'elle cherche à atteindre, est la recherche de l'adhésion du public. Cet objectif se retrouve dans un grand nombre de campagnes de communication. Bernard Miège interpelle le lecteur sur le fait que cette communication est proche de la communication politique.
Les travaux de Caroline Ollivier-Yaniv décomposent la communication publique selon les postulats de la psychologie sociale. La chercheuse met alors en évidence trois processus cognitifs élémentaires : « informer et faire connaître ; faire comprendre ; faire changer les attitudes et les comportements »[1548]. Pour la chercheuse, ils sont des composants d'une communication persuasive. Pour mettre en lien les caractéristiques de la communication des établissements et le développement durable, nous nous appuyons sur l'analyse des supports des parcs nationaux suivants : Vanoise, Écrins, Mercantour et Calanques, présentée dans le chapitre précédent[1549].

La responsable de la communication de PNF indique : « *Alors, c'est vrai que par rapport à une entreprise qui vend des produits, nous, on n'est pas du tout sur les mêmes problématiques puisqu'on n'a rien à vendre. On va juste expliquer à quoi ça sert un parc national, pourquoi c'est important de préserver ces espaces et pourquoi c'est important de préserver ces espèces* »[1550]. Ces propos montrent l'importance pour les établissements de se faire connaître et de prouver leur légitimité.

2.1.1. Les « modalités d'écriture » de la vulgarisation scientifique[1551]

Nous montrerons ici que la vulgarisation scientifique, loin d'apporter des connaissances, est employée pour justifier les actions du parc en termes d'actions de protection et de réglementation.
Sur les trente supports de communication étudiés, cinq apportent essentiellement des informations à caractère scientifique, telles que les caractéristiques physiques et comportementales d'une espèce animale. Pour autant, cela ne signifie pas que les autres supports de communication n'en contiennent pas. En effet, c'est le cas de six autres supports de communication, dont les journaux d'information des établissements. Chacun d'entre eux comporte une rubrique ayant cet objectif :

[1548] OLLIVIER-YANIV Caroline (2000), *L'État communiquant*, Paris : Presses universitaires de France, p. 218
[1549] Cf. Annexe n° 4, section 1.
[1550] Entretien n° 21, p. 75
[1551] REBOUL-TOURE Sandrine (2004), « Ecrire la vulgarisation scientifique aujourd'hui », *colloque Sciences, Médias et Société*, 15-17 juin 2004, Lyon : ENS-LSH, [en ligne], disponible sur : http://science.societe.free.fr/documents/pdf/Sciences_medias_societe_2004/Reboul_Toure.pdf, p. 195

- « junior », puis « zoom espèce » pour le journal du Parc de la Vanoise,
- « juste une mise au point » pour le journal du Parc des Écrins,
- « monographie » pour la nouvelle version du journal du Parc du Mercantour,
- « à la loupe » pour le journal du Parc des Calanques.

L'information à caractère scientifique tient donc une place importante dans la communication des établissements.

Nous caractériserons ici ces supports de communication, et ces parties de documents, contenant de l'« information à caractère scientifique » comme de la vulgarisation scientifique. Les auteurs travaillant sur la thématique se rejoignent sur la difficulté de définir la vulgarisation scientifique. Cependant, il nous faut ici en donner des éléments définitionnels qui permettront sa reconnaissance. Selon les travaux de Baudouin Jurdant, il s'agit d'une opération de communication qui vise à transmettre la science à un « profane ». L'objectif du vulgarisateur est d'accroître les connaissances scientifiques du profane. Le vulgarisateur apparaît alors comme le « troisième homme », selon l'expression d'Abraham Moles, qui opère le passage du discours scientifique à « un niveau de pertinence accessible au profane »[1552]. Ces conceptions se retrouvent dans les propositions de la responsable de la communication du Parc de la Vanoise : « *…il faut arriver à amener les collègues à communiquer plus grand public, à être dans une logique parfois un petit peu de simplification, qui ne doit pas non plus conduire à des inexactitudes* »[1553].

Plusieurs « modalités d'écriture » permettent d'identifier la vulgarisation scientifique[1554]. Par exemple, la linguiste Sandrine Reboul-Touré identifie la reformulation et l'ellipse, correspondant à la « paraphrase […] de termes scientifiques »[1555]. Le lien hypertexte est caractéristique de la vulgarisation scientifique sur Internet, mais se trouve également au format papier à travers différents « parcours de lecture » : « un texte de surface renvoyant à des explications dans un autre espace discursif »[1556]. Selon Baudouin Jurdant, « la science, comme contenu, c'est-à-dire comme ce que la vulgarisation peut *signifier*, affleure à la surface du langage courant, se ménageant ainsi une place à l'intérieur du sens commun »[1557]. Ainsi, « l'information à caractère scientifique » est présente dans la vulgarisation au niveau énonciatif (termes scientifiques, données chiffrées, démarche scientifique) et au niveau

[1552] JURDANT Baudouin (1973), *Les problèmes de la vulgarisation scientifique*, Thèse en psychologie sous la direction de LANTERI-LAURA Georges, Strasbourg : Université Louis Pasteur, p. 82
[1553] Entretien n° 18, p. 23
[1554] REBOUL-TOURE Sandrine (2004), *op.cit*., p. 195
[1555] *Ibid.,* p. 199
[1556] *Ibid.,* p. 201
[1557] JURDANT Baudouin (1973), *op. cit.,* p. 81 « signifier » est en italique dans le texte d'origine.

iconographique (tableaux, graphiques, schémas légendés)[1558]. Mais un registre énonciatif apparaît, distinct du discours des articles scientifiques (discours sources des informations). Baudouin Jurdant parle de « mise en scène par le vulgarisateur, du jargon spécialisé, des chiffres et des termes du spécialiste, au sein du langage ordinaire »[1559].

Nous avons identifié ces modalités d'écriture de la vulgarisation scientifique dans les supports de communication des parcs nationaux. D'abord, le contenu traite généralement d'une espèce animale dont sont données toutes les caractéristiques : aspect physique, alimentation, habitation, reproduction, etc. Par exemple : « Le mâle adulte, appelé bouc, porte de grandes cornes striées pouvant mesurer 90 cm de long. La femelle se distingue par sa taille plus petite et ses cornes assez courtes qui font environ 30 cm. Elle met bas un ou deux cabris tous les un à deux ans »[1560]. Les textes comportent des données chiffrées et le nom de l'espèce est généralement donné en latin, ce qui est pratiqué dans le domaine scientifique. Certains articles font également état d'une démarche scientifique. Par exemple, dans un article du document PNE3[1561], l'inventaire scientifique, c'est-à-dire la démarche de suivi de l'espèce dans le parc est explicitée. De plus, des termes scientifiques et techniques sont employés. Ce qui distingue ces documents du discours scientifique est que ce « jargon scientifique » est reformulé, c'est-à-dire expliqué avec des termes plus simples : « Vous avez dit coprophage ? On appelle ainsi les animaux qui se nourrissent de déjections animales... »[1562]. Le registre se distingue de celui employé dans le discours scientifique puisque le langage est « ordinaire »[1563] : « Comment ne pas tomber sous le charme de ces belles des cimes aux pétales en forme de cœur ? » interroge le début de l'article sur le silène acaule[1564]. Il est parfois poétique : « L'automne l'habille d'or pâle qui peu à peu flamboie. Enfin le vieil or se tarit et peu à peu s'éteint »[1565]. Ainsi est décrite la couleur des feuilles du mélèze.

[1558] PODGORSKI Ferielle (2008), *La vulgarisation de la botanique dans la presse jeunesse et dans les centres d'initiation à l'environnement*, Mémoire de Master 1 en Information-Communication, sous la direction de CAZENAVE Elisabeth, Paris : université Paris 13, 93 p.

[1559] JURDANT Baudouin (1996), « Enjeux et paradoxes de la vulgarisation scientifique », actes du colloques « La promotion de la culture scientifique et technique : ses acteurs et leurs logiques », 12 et 13 décembre 1996, Paris : université Paris 7 – Denis Diderot, [en ligne], disponible sur : master-cs.u-strasbg.fr/IMG/doc/art-bj.doc, p. 4

[1560] Article sur le bouquetin in : Parc national du Mercantour, document PNM9. Cf. Annexe n° 3, section 1.

[1561] Parc national des Écrins, document PNE3. Cf. Annexe n° 3, section 1.

[1562] Parc national de la Vanoise, document PNV5. Cf. Annexe n° 3, section 1.

[1563] *Ibid.,* p. 4

[1564] Parc national du Mercantour, document PNM10. Cf. Annexe n° 3, section 1.

[1565] Parc national des Écrins, document PNE8B. Cf. Annexe n° 3, section 1.

Nous avons également noté la présence d'encart type « fiche d'identité » des animaux, parfois redondant avec les informations fournies dans le texte. Enfin, ces supports de communication sont toujours illustrés, que ce soit par des photographies, des peintures ou des dessins de type naturaliste[1566]. La structure multi-support des documents, c'est-à-dire la présence à la fois de textes, d'illustrations et d'encadrés, permet des parcours de lecture multiples.



Figure 39 : Exemple d'un article de vulgarisation scientifique[1567]

Il comprend :

- un dessin naturaliste légendé
- un encart « fiche d'identité »
- plusieurs parcours de lecture (texte, encart, légendes)

La vulgarisation scientifique est donc présente dans les documents de communication mais également au travers des dispositifs d'éducation à l'environnement mis en place par les établissements. D'après l'ancien responsable de la communication du Parc national des Écrins, l'éducation à l'environnement a été une des premières missions des gardes-moniteurs : « *Tout de suite les gardes-moniteurs on fait des conférences, avec leur propre petit projecteur diapo, leurs propres photos et ils allaient faire de l'information dans les villages le soir* »[1568]. Aujourd'hui encore, l'éducation à l'environnement tient une place importante dans les missions des gardes-moniteurs qui animent un grand nombre de dispositifs à cet effet, comme l'illustre la responsable de la communication du Parc national de la Vanoise :

> « *[Dans] le programme par exemple 2012, au total on a environ trois-cents propositions d'animation réparties sur les six secteurs du parc. Et les gardes-*

[1566] Nous entendons par dessin naturaliste les dessins réalisés au crayon par des zoologues ou botanistes d'un organisme, lors d'une observation sur le terrain. Ils se veulent alors au plus proche de la réalité. Ceux-ci sont parfois accompagnés de flèches descriptives.
[1567] Source : extrait de : Parc national du Mercantour, document PNM10. Cf. Annexe n° 3, section 1.
[1568] Entretien n° 19, p. 48

> *moniteurs soit ils accompagnent les sorties, soit ils font des soirées-rencontres gratuites pour les visiteurs, où ils passent un film, un diaporama et ensuite ils engagent une conversation avec le public. Et là c'est des moments aussi de sensibilisation* »[1569].

Nous avons relevé, d'après les entretiens et la collecte des supports de communication, un nombre importants de supports et de dispositifs, particulièrement à l'attention des enfants tels que des actions pédagogiques (accueil et sorties pédagogiques de classes, intervention en écoles), des publications (« les carnets de la Huppe », collection inter-parcs à destination des enfants) et des cahiers pédagogiques pour les enseignants. Les responsables de la communication des parcs de la Vanoise et de Port-Cros, par exemple, ont indiqué travailler régulièrement avec des « *partenaires de l'éducation nationale [sur] des projets pédagogiques* »[1570]. Ainsi chaque établissement de parc national dispose d'un volet pédagogie coordonné par un chargé de mission éducation à l'environnement[1571], bien qu'ils n'aient pas entrepris de coordination inter-parcs sur cette thématique (il n'y a pas de groupe de travail par exemple). L'éducation à l'environnement est au cœur des objectifs des parcs comme l'illustre la responsable de la communication de PNF : « *... pour moi dès qu'on travaille dans un parc quelque part on fait de la pédagogie* »[1572]. Ces propos nous amène à considérer les enjeux de la vulgarisation scientifique pour les établissements.

2.1.2. Les conceptions de la vulgarisation scientifique

Les chercheurs en SIC, Daniel Jacobi, Bernard Schiele et Marie-France Cyr, définissent la vulgarisation scientifique comme « une tentative de diffusion de la culture scientifique et technique en dehors des cercles de spécialistes »[1573]. Or, pour Pierre Fayard, chercheur en SIC, une telle définition ne permet pas d'en comprendre les enjeux et justifie les entreprises de vulgarisation[1574]. Nous nous attacherons à retracer succinctement l'histoire de la vulgarisation pour en comprendre les origines et les enjeux. Le chercheur en SIC Baudouin

[1569] Entretien n° 18, p. 34
[1570] Entretien n° 29, p. 112
[1571] Les Parcs de la Vanoise, de Port-Cros et du Mercantour par exemple, comptent un chargé de mission (ou technicien) éducation à l'environnement dans leur service communication.
[1572] Entretien n° 21, p. 79
[1573] JACOBI Daniel, SCHIELE Bernard et CYR Marie-France (1990), « Note de synthèse. La vulgarisation scientifique et l'éducation non formelle », *Revue française de pédagogie* n° 91, p. 81
[1574] FAYARD Pierre (1994), « La science tourne autour du public. Phénomène de société, projet de communication et partage du savoir » in SCHIELE Bernard (dir.), *Quand la science se fait culture : la culture scientifique dans le monde*, Actes 1, colloque Montréal 10-13 avril 1994, Saint-Foy : Editions Multimondes, Montréal : Centre Jacques Cartier, p. 387-414

Jurdant divise l'histoire française de la vulgarisation scientifique en trois étapes[1575]. La première débute au XVIIIe siècle avec la création d'un nouveau genre littéraire par l'écrivain et philosophe Bernard Le Bovier de Fontenelle. Il s'adressait à un public mondain, majoritairement féminin, qu'il souhaitait éduquer. « Á travers lui [ce genre littéraire], le savoir scientifique veut séduire »[1576]. La deuxième étape correspond à l'ouverture vers un public plus populaire. Elle est notamment marquée par l'initiateur du positivisme Auguste Comte qui donnait des cours publics et gratuits d'astronomie, et qui, le premier, employa le terme de « vulgarisation scientifique ». La science se faisait de plus en plus présente, notamment au travers de revues spécialisées et des expositions universelles[1577]. La troisième étape est marquée par la « médiatisation des masses » : « L'immense public des « profanes » est invité au grand spectacle de la science » par différents médias[1578].

Pour la philosophe des sciences Bernadette Bensaude-Vincent, la vulgarisation scientifique entend « mettre la science à la portée de tous » en invoquant de multiples raisons[1579] : « « combattre l'obscurantisme », « satisfaire la curiosité », « la soif d'apprendre du public » ou un « besoin universel »... »[1580], etc. La vulgarisation reposerait sur trois « articles de foi »[1581] :

- l'existence d'un fossé entre la science et le public. Ce public de « profanes » serait en « déficit » de connaissances scientifiques (modèle du déficit) ;
- la nécessité d'un médiateur ou vulgarisateur parlant au nom de la science pour combler ce fossé. Il est l'intermédiaire entre le monde savant et le « grand public ». La « communication [est] à sens unique »[1582] : il diffuse un savoir aux « profanes » (modèle diffusionniste) ;
- la diffusion de la science suffirait à combler le fossé grandissant entre sciences et public et ainsi à faciliter l'« acceptabilité sociale des innovations techniques »[1583].

[1575] JURDANT Baudouin (1996), *op. cit.,* pp. 1-2
[1576] JURDANT Baudouin (1996), *op. cit.,* p. 2
[1577] BENSAUDE-VINCENT Bernadette (1993), « Un public pour la science : l'essor de la vulgarisation au XIXe siècle », *Réseaux* n° 58, vol 11, pp. 47-66
[1578] JURDANT Baudouin (1996), *op. cit.,* p. 2
[1579] BENSAUDE-VINCENT Bernadette (1993), *op. cit.,* p. 49
[1580] *Ibid.,* p. 49
[1581] BENSAUDE-VINCENT Bernadette (2010), « Splendeur et décadence de la vulgarisation scientifique » in CHAVOT Philippe et MASSERAN Anne (coord.), « Les cultures des sciences en Europe » dossier, *Questions de communication* n° 17, [en ligne], disponible sur : http://questionsdecommunication.revues.org/368, p. 6
[1582] *Ibid.,* p. 5
[1583] *Ibid.,* p. 6

L'auteure reprend ici les travaux de Baudouin Jurdant qui définit la vulgarisation scientifique comme « une vaste entreprise de communication, destinée à combler le fossé qui sépare une communauté savante [...] et le reste de la société » par des « effets didactiques »[1584]. Or, le chercheur fait état de plusieurs études tendant à montrer que loin de combler ce fossé, la vulgarisation scientifique participerait même à le creuser. Bernadette Bensaude-Vincent reprend l'idée pour indiquer : « Fut ainsi démasquée l'« idéologie » qui sous-tend toute l'entreprise de vulgarisation, accusée d'entretenir, plus qu'elle ne le comble, le fossé entre savants et ignorants »[1585]. Ainsi, pour Baudouin Jurdant, si la vulgarisation n'est pas utile aux « profanes », c'est qu'elle sert les scientifiques en légitimant leurs travaux. L'identification de la vulgarisation scientifique dans les supports de communication des parcs nationaux, nous interroge alors sur ces enjeux.

2.1.3. Les multiples enjeux de la vulgarisation

Pour nous, l'objectif des établissements publics n'est pas *in fine* d'apporter des connaissances scientifiques pour combler un prétendu fossé. Nous proposons ici de montrer les enjeux sous-jacents de la vulgarisation scientifique grâce à l'analyse des supports de communication.

Un des enjeux de la vulgarisation scientifique pour les établissements est de légitimer l'établissement public, notamment ses actions en termes de protection de l'environnement et les partenariats réalisés dans ce cadre : « Pour vérifier l'état des populations face à ces menaces, des opérations de comptages, d'études et de suivis scientifiques sont déployés annuellement par divers acteurs sur l'ensemble du territoire et localement en partenariat avec le Parc national des Calanques (voir encadré) »[1586]. Lorsqu'était interrogée la responsable de la communication du Parc national des Écrins sur l'importance de l'éducation à l'environnement pour son établissement, elle répondait :

> « *c'est dans les missions premières des parcs nationaux, la protection et la sensibilisation. La protection est difficile à justifier sans informer les gens sur les patrimoines qui existent et sur les différentes problématiques qui peuvent voir le jour sur le territoire, les enjeux qui naissent de la confrontation de la fragilité de certains milieux et de pratiques qui peuvent avoir des conséquences* »[1587].

Ainsi, ces propos montrent que la vulgarisation scientifique est délibérément employée par les communicants dans une visée légitimatrice des actions de protection de l'établissement.

[1584] JURDANT Baudouin (1996), *op. cit.,* p. 1, p. 3
[1585] BENSAUDE-VINCENT Bernadette (1993), *op. cit.,* p. 55
[1586] Parc national des Calanques, document PNC3. Cf. Annexe n° 3, section 1.
[1587] Entretien n° 20, pp. 64-65

Un deuxième enjeu de la vulgarisation scientifique est de valoriser leur parc, notamment en présentant les espèces qu'ils accueillent et qu'il est possible d'y observer. « Dans le parc national des Écrins, vous le [le mélèze] découvrirez par le GR 54... »[1588] ; « Observer les vautours fauves libres dans le ciel du Mercantour ne tient pas du miracle »[1589]. Ainsi certaines « espèces emblématiques » des parcs nationaux, telles le Gypaète barbu pour le Mercantour, sont fréquemment présentes dans les supports de communication. La responsable de la communication du Parc national de la Vanoise parle à ce propos d'« imagerie traditionnelle » :

> « *on constate que sur le plan touristique, c'est un petit peu normal, on a l'image un peu parfois promotionnelle et voire même folklorique de la Vanoise, donc avec ses monstres sacrés : la marmotte qu'on retrouve sur toutes les cartes postales, le bouquetin, quelques sommets emblématiques. Bon c'est normal aussi c'est le propre d'une communication touristique* »[1590].

L'anthropologue Adel Selmi confirme les propos tenues par cette communicante : « …la marmotte est appréciée des touristes. Son image est utilisée et perçue par les professionnels comme un atout, car la marmotte fait partie (au même titre que le bouquetin, le chamois et le gypaète barbu) des espèces emblématiques de la montagne »[1591]. Ces emblèmes fonctionnent en tant que totems, comme explicité dans le chapitre précédent. Ils donnent une identité collective au territoire du parc pour ces habitants, mais également pour les visiteurs. Ainsi, l'information à caractère scientifique délivrée apparaît ici comme un prétexte à la communication touristique : « venez au parc national, vous pourrez y rencontrer tel ou tel espèce ». D'ailleurs le caractère endémique d'une espèce, c'est-à-dire le fait qu'elle ne soit présente qu'à cet endroit, est généralement mis en avant dans les supports de communication des établissements.

Enfin, un troisième enjeu est la normalisation des connaissances et la construction d'un public « éclairé » : « *La communication pour les parcs c'est de l'éducation et de l'information pour un peuple qui n'a aucun sens de l'environnement et de l'écologie* » constate la présidente du conseil scientifique du GIP des Calanques[1592]. Dans ce cas, l'objectif est que le public connaisse son environnement pour mieux participer à sa protection. L'un des supports de communication du Parc national du Mercantour (PNM9) le confirme : « Son rôle [au parc national] est aussi de « partager l'exception » en sensibilisant le plus grand nombre à la

[1588] Parc national des Écrins, document PNE8B. Cf. Annexe n° 3, section 1.
[1589] Parc national du Mercantour, document PNM10. Cf. Annexe n° 3, section 1.
[1590] Entretien n° 18, p. 28
[1591] SELMI Adel (2006), *op. cit.,* p. 442
[1592] Entretien n° 8, p. 179

nécessité de la protection de l'environnement, par la diffusion de ses connaissances et l'invitation à la découverte »[1593].

Cette éducation du public s'inscrit dans le développement durable puisqu'elle invite le public à s'impliquer dans la protection de l'environnement.

La vulgarisation scientifique dans les supports de communication des établissements recouvre donc de nombreux enjeux. Elle est une caractéristique importante de la communication des établissements puisqu'elles revoient aux missions principales des parcs nationaux : apporter des connaissances et protéger la nature, cela par la mise en place d'une réglementation stricte.

2.2. Modifier les comportements

La modification des comportements est un objectif dominant pour les établissements publics des parcs nationaux. Nous nous attacherons ici à le montrer. Cet objectif se décline dans différents supports de communication tels que ceux de vulgarisation scientifique comment nous venons de l'indiquer. Nous nous attacherons maintenant à montrer cet objectif dans les supports de communication qui énoncent la réglementation et ceux qui prodiguent des conseils de « bonne conduite ».

2.2.1. La réglementation

Onze des trente supports de communication analysés présentent la réglementation, dont deux qui ont ce seul objectif. Ces supports ou portions de document se caractérisent généralement par la liste des règles à respecter dans les cœurs des parcs nationaux, selon la réglementation en vigueur. La réglementation est également présente aux abords du parc et dans son enceinte.



Figure 40 : Un panneau aux abords du Parc national des Écrins[1594]

[1593] Parc national du Mercantour, document PNM9. Cf. Annexe n° 3, section 1.
[1594] Source : Photographie personnelle prise en août 2012.



Figure 41 : Des panneaux à l'entrée du Parc national des Écrins[1595]

Les règles sont toujours illustrées par des pictogrammes. Elles peuvent être énoncées sous la forme de phrases injonctives directes (« pas de chien »[1596] , « ne pas amener de chien »[1597]) ou indirectes (« les chiens [...] sont interdits »[1598]). Parfois, cette énumération de règles est accompagnée d'explications des interdits (dans six documents sur onze) : « Pas de déchets : pour conserver la nature propre »[1599] ; « Pour éviter les incendies et les dégradations du sol, il est interdit d'allumer du feu »[1600]. Il s'agit alors de mieux faire comprendre pour mieux faire accepter les règles, et donc les faire respecter. Cette stratégie vise à légitimer la réglementation : les interdictions inhérentes au statut de parc sont justifiées, il ne s'agit pas d'« interdire pour interdire ».

[1595] Source : Photographies personnelles prises en août 2012.
[1596] Parc national des Écrins, document PNE1. Cf. Annexe n° 3, section 1.
[1597] Parc national de la Vanoise, document PNV6. Cf. Annexe n° 3, section 1.
[1598] Parc national du Mercantour, document PNM2. Cf. Annexe n° 3, section 1.
[1599] Parc national des Écrins, document PNE1. Cf. Annexe n° 3, section 1.
[1600] Parc national des Écrins, document PNE3. Cf. Annexe n° 3, section 1.

Figure 42 : La réglementation dans un support de communication[1601]

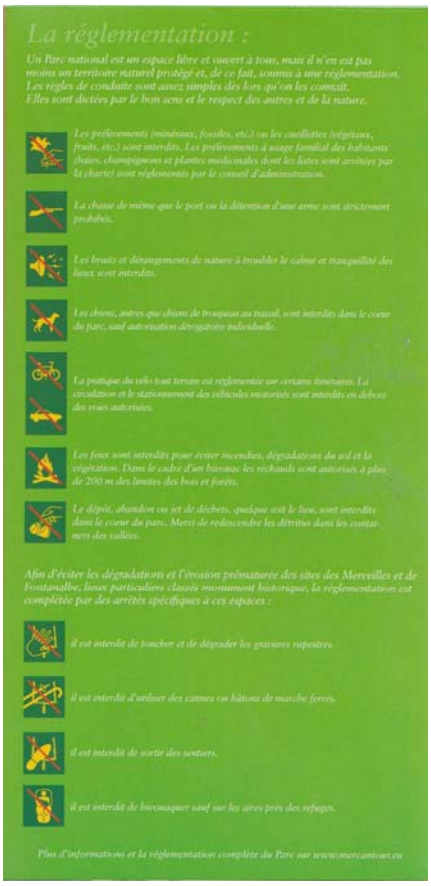

Un seul document se distingue (PNM9) en étant le seul à énoncer les interdictions de façon subtile, en jouant sur le style et l'humour : « nos amis les chiens sont les bienvenus... à l'extérieur du Parc »[1602]. Dans un autre domaine, nous avons noté une autre exception avec les documents PNE6 des Écrins à destination des enfants et PNC1 des Calanques qui énoncent également ce qui est permis dans le parc, alors que tous les autres documents faisant part de la réglementation abordent uniquement les interdictions. Dans le cas du Parc national des Calanques[1603], il s'agit de répondre aux nombreuses rumeurs qui ont couru sur ce parc. Le président de la commission parcs nationaux du CNPN mentionne « *certaines idées fausses [qui ont circulé,] du style « on ne pourra plus aller se promener dans les calanques parce que ça va être un parc national »* »[1604]. Un journaliste du quotidien *La Provence* s'étonnait d'ailleurs de cela : « *...le phénomène majeur qu'on a pu constater autour de ce parc-là c'est le nombre incalculable de rumeurs qui ont circulé autour du parc* »[1605]. Ainsi nombre de ces rumeurs concernaient la réglementation du futur parc en affirmant qu'avec la mise en place du

[1601] Source : extrait de : Parc national du Mercantour, document PNM2. Cf. Annexe n° 3, section 1.
[1602] Parc national du Mercantour, document PNM9. Cf. Annexe n° 3, section 1.
[1603] Parc national des Calanques, document PNC1. Cf. Annexe n° 3, section 1.
[1604] Entretien n° 23, p. 317
[1605] Entretien n° 14, p. 130

statut de Parc national des Calanques « tout serait interdit ». En présentant « ce qui est autorisé » plutôt que « ce qui est interdit », l'établissement du parc répond aux rumeurs.

Or, nous avons vu que tous les parcs nationaux ont rencontré des difficultés d'acceptation par rapport à la réglementation : « *dans l'esprit du public, la notion de parc national c'est quand même une idée de contraintes, d'interdictions* »[1606]. Ainsi, cette stratégie d'indiquer les permissions pourrait s'inscrire en réponse à la difficile acceptation des parcs nationaux par les habitants, elle n'est pourtant pas employée.

De plus, les pictogrammes qui accompagnent la liste des interdictions rend encore plus visible le caractère réglementaire. Cela nous amène à considérer les gardes-moniteurs qui sont chargés de faire appliquer la réglementation. Rappelons que leur uniforme était celui des gendarmes avant d'être modifié[1607]. L'uniforme des gendarmes, comme les pictogrammes, rendent visibles le caractère réglementaire du parc, alors que celui-ci est critiqué par les habitants. Les dispositifs de communication choisis mettent donc en exergue les difficultés des établissements des parcs nationaux à communiquer sur la réglementation.

2.2.2. Les conseils

Peu de documents (trois) ont pour fonction première de prodiguer des conseils. Cependant, les conseils se retrouvent dans quinze supports de communication sur les trente que nous avons analysés. Ces conseils invitent à la modification des comportements.

Certains conseils portent sur le respect de l'environnement, en lien direct avec la réglementation en vigueur : « Ne faites pas de feu »[1608]. Dans trois documents, il s'agit seulement d'introduire la réglementation. Par exemple dans le document des Écrins PNE1, la phrase « En respectant ces règles de bonne conduite, vous serez toujours l'invité permanent des Écrins » précède le volet sur la réglementation[1609].

Les documents prodiguent également des conseils qui ne sont pas directement liés à la réglementation mais qui invitent à « respecter l'environnement » : « En hiver, son dérangement [du chamois] dans la neige profonde est absolument à proscrire...»[1610]. D'autres conseils invitent à bien se conduire pour sa propre sécurité. Par exemple, le document du Parc national des Calanques PNC1 donne « quelques conseils avant de partir randonner » tels que

[1606] Entretien n° 12, p. 223
[1607] Cf. chapitre 5, section 2.1.2.
[1608] Parc national des Calanques, document PNC2. Cf. Annexe n° 3, section 1.
[1609] Parc national des Écrins, document PNE1. Cf. Annexe n° 3, section 1.
[1610] Parc national des Écrins, document PNE8A. Cf. Annexe n° 3, section 1.

« prévoir 1,5 litre d'eau »[1611]. Il s'agit enfin d'adopter un comportement respectueux des autres : « Merci de respecter la quiétude du troupeau et le travail du berger »[1612].

Figure 43 : Les conseils dans un support de communication[1613]



Les conseils se trouvent aussi sur d'autres dispositifs, notamment les panneaux d'information au sein des parcs[1614].

Pour que ces conseils ou règles soient suivis, nous avons identifié trois stratégies. La première, et la plus fréquente, est de faire comprendre les règles, soit en expliquant les conséquences de leur non-respect : « soyez attentif aux jeunes pousses d'arbres. Les blessures sur l'écorce limitent la croissance et favorisent les maladies »[1615] ; soit en mettant en avant l'avantage qu'il y a à les respecter : « un promeneur qui progresse discrètement aura certainement le plaisir de les observer »[1616]. Nous retrouvons alors la stratégie adoptée dans l'énonciation de la réglementation avec son caractère pédagogique : faire comprendre pour faire respecter : « *Donc on essaye plutôt d'induire des comportements et de la sensibilisation par rapport au fait que les choses sont fragiles ou sont plus fragiles qu'elles n'en ont l'air par*

[1611] Parc national des Calanques, document PNC1. Cf. Annexe n° 3, section 1.
[1612] Parc national de la Vanoise, document PNV6. Cf. Annexe n° 3, section 1.
[1613] Source : extrait de : Parc national des Écrins, document PNE7. Cf. Annexe n° 3, section 1.
[1614] Entretien n° 18, p 34 avec la chargée de communication du Parc de la Vanoise
[1615] Parc national des Écrins, document PNE7. Cf. Annexe n° 3, section 1.
[1616] Parc national du Mercantour, document PNM9. Cf. Annexe n° 3, section 1.

exemple, ou qu'un geste anodin s'il est répété x fois au même endroit peut causer préjudice ou être une atteinte au patrimoine » explique la responsable de la communication du Parc national de la Vanoise[1617].

La deuxième stratégie identifiée est l'implication du public : « Pour participer à la protection des chauves-souris, ne leur interdisez-pas l'accès de vos combles »[1618] ; « Vous aussi, participez à la protection »[1619]. Cette deuxième stratégie est à relier à la troisième stratégie de responsabilisation du public : « En montagne, liberté se conjugue avec responsabilité »[1620] ; « Ceci est un appel : que chacun se sente « responsable » en restant sur les itinéraires... »[1621]. Dans sa thèse de doctorat en SIC, Jean-Baptiste Comby analyse le problème du changement climatique et sa prise en charge par les pouvoirs publics[1622]. Il met en évidence la prédominance des dispositifs de sensibilisation qui visent à faire prendre conscience du problème. Ceux-ci mettent en avant la responsabilité des comportements individuels dans le changement climatique. Dans les supports de communication des parcs nationaux, nous aussi avons mis en évidence, dans cette troisième stratégie, le recours à la responsabilité individuelle dans l'objectif de modifier les comportements de chacun.

2.2.3. La construction d'un « éco-touriste »

L'objectif de modifier les comportements est à relier à la réglementation stricte qui est associée à la définition même du parc national. Par cette communication, les établissements des parcs nationaux cherchent à faire connaître, faire accepter et faire appliquer la réglementation. Elle est notamment incarnée par les gardes-moniteurs chargés à la fois de la prévention et de la répression : « *les gardes-moniteurs qui sont sur le terrain ont la fonction de pédagogie, d'accueil et de connaissances scientifiques aussi, et puis de police. Mais la police c'est 15 % de leur temps de travail à peu près* » précise le directeur du Parc national du Mercantour[1623]. Celui-ci a conscience de l'intérêt d'associer la répression et la prévention : « *Même si on donne priorité à la pédagogie, à la sensibilisation, il y a aussi dans les parcs une part d'activités de surveillance et de police qui est complémentaire en fait, mais qui est*

[1617] Entretien n° 18, p. 33
[1618] Parc national des Écrins, document PNE8C. Cf. Annexe n° 3, section 1.
[1619] Parc national des Calanques, document PNC2. Cf. Annexe n° 3, section 1.
[1620] Parc national de la Vanoise, document PNV2.Cf. Annexe n° 3, section 1.
[1621] Parc national des Écrins, document PNE7. Cf. Annexe n° 3, section 1.
[1622] COMBY Jean-Baptiste (2008), *Créer un climat favorable. Les enjeux liés aux changements climatiques : valorisation publique, médiatisation et appropriations au quotidien*, Thèse de doctorat en sciences de l'information et de la communication sous la direction de RIEFFEL Rémy, Paris : université Paris II Panthéon-Assas, 460 p.
[1623] Entretien n° 28, p. 248. Le directeur est également référent du groupe de travail Communication de PNF.

malheureusement indispensable. La seule persuasion, sensibilisation ne suffit pas toujours »[1624]. Ces propos font écho aux travaux de la chercheuse en SIC Caroline Ollivier-Yaniv sur la communication publique : « la mise en œuvre de ces campagnes [de prévention] constitue une forme d'intervention sur la conduite des individus, en contrepoint des institutions coercitives classiques qui fondent l'existence de l'État »[1625]. L'État n'a pas pour fonction de punir à tout prix, il prévient également les individus en intervenant sur leurs comportements. La chercheuse parle alors d'« État éducateur et « instituteur du social » »[1626]. Pour les communicants des parcs, la communication sur la réglementation passe par l'explication de celle-ci :

> La responsable de la communication de PNF : « *Alors oui il y a des règles à respecter mais on explique pourquoi. Il y a un travail de pédagogie assez important. Il y a une réglementation mais pourquoi ? On explique beaucoup et ça c'est un des rôles des gardes-moniteurs* »[1627].
>
> La responsable de la communication du Parc de la Vanoise : « *Bon, on formule les interdits de la réglementation, mais on attache beaucoup d'importance aussi à mettre en avant le pourquoi et la notion de respect de l'environnement, à quoi ça sert de jouer sur les comportements. De dépasser le strict énoncé pour montrer l'enjeu du respect de l'environnement. Et donc pour le coup de ne pas apparaître, ne pas être sur une communication répressive mais une communication à la fois d'accueil, d'information et d'accompagnement, sur un espace réglementé* »[1628].

Selon Caroline Ollivier-Yaniv, « l'effort d'explication en direction du public s'appuie sur le principe selon lequel les décisions seront mieux acceptées et appliquées si elles sont à la fois connues et comprises de ceux à qui elles sont destinées »[1629]. Les propos des acteurs illustrent qu'ils s'appuient en effet sur ce principe. Pourtant cinq documents sur onze, soit presque la moitié des documents sur la réglementation, ne font qu'énoncer les règles sans fournir d'explications.

[1624] Entretien n° 28, p. 248. Le directeur est également référent du groupe de travail Communication de PNF.

[1625] OLLIVIER-YANIV Caroline (2009), « La communication gouvernementale en matière de sécurité : gouvernement de soi et gouvernement du social », in OLLIVIER-YANIV Caroline et RINN Mickaël (dir.), *Communication de l'État et gouvernement du social. Pour une société parfaite ?,* Grenoble : Presses universitaires de Grenoble, p. 88

[1626] OLLIVIER-YANIV Caroline (2000), *op. cit.,* p. 211

[1627] Entretien n° 21, p. 76

[1628] Entretien n° 18, p. 29

[1629] OLLIVIER-YANIV Caroline (2006), *op. cit.,* p. 99

Dans un grand nombre d'entretiens effectués, il a été question de la modification du comportement des visiteurs/usagers des parcs nationaux, en parlant de « *bon comportement* »[1630]. Mais nous nous interrogeons sur les caractéristiques de ce comportement. Les directeurs des parcs nationaux, qui se sont entendus sur les finalités de leur établissement, ont notamment indiqué leur volonté de « promouvoir des comportements respectueux de la nature et de ses équilibres »[1631]. Le service communication du Parc national de la Vanoise a défini plusieurs enjeux de communication parmi lesquels « *l'exemplarité écocitoyenne* » : « *c'est le fait qu'on prône des comportements respectueux de la nature* » précise la responsable du service : « *Et un autre enjeu c'est de favoriser l'évolution des comportements donc dans une logique d'écocitoyenneté, pour une meilleure compatibilité entre activités et environnement, entre activités évidemment touristiques entre autres* »[1632]. L'analyse des supports de communication promulguant des conseils nous a permis de montrer que le comportement recherché renvoie à trois critères : être respectueux de l'environnement, des populations et de soi-même. Il ne s'agit alors pas seulement d'un comportement spécifique par rapport à l'environnement. La présidente du CSP du GIP des Calanques affirme :

> « *Les parcs, ce n'est pas tout d'aller voir une belle falaise et de dire « ah, je suis randonneur donc je suis écolo ». On ne randonne pas n'importe où, n'importe comment, en n'importe quelle saison* ». Et elle ajoute « *Et tout ça, c'est quand même au travers des parcs qui sont un véhicule idéal, qu'il va falloir le faire passer dans la communication* ». Également : « *le but des parcs deuxième génération, avec une grande zone d'adhésion, c'est d'arriver à faire respecter le développement durable aux populations* »[1633].

Il s'agit d'un type de comportement qualifiable de « comportement responsable » ou « comportement écocitoyen » pour reprendre les discours contemporains sur le développement durable[1634]. Ce type de discours s'inscrit dans la stratégie de communication du ministère de l'Écologie concomitante à la mise en œuvre de la politique de développement durable. Le pacte de solidarité écologique, « pilier social du Grenelle Environnement »

[1630] Entretien n° 18, p. 34, Entretien n° 26, p. 98

[1631] Les finalités des parcs nationaux ont été rédigées en 1997 par les directeurs des établissements dans une note de doctrine approuvée par le ministère de l'Écologie. MERVEILLEUX DU VIGNAUX Pierre (2003), *op. cit.*, p. 81

[1632] Entretien n° 18, p. 32, p. 39

[1633] Entretien n° 8, p. 182, p. 182, p. 194

[1634] Le dictionnaire Larousse définit l'écocitoyenneté comme le « comportement individuel ou collectif consistant à observer les principes et les règles destinés à préserver l'environnement » : Larousse, « écocitoyenneté », *www.larousse.fr*, disponible sur : http://www.larousse.fr/dictionnaires/francais/%C3%A9cocitoyennet%C3%A9/10910119?q=%C3%A9cocitoyennet%C3%A9#851346 (consulté en février 2014)

comprenait d'ailleurs une thématique sur « la transformation des modes de vie, des comportements et de la consommation »[1635]. Le ministère s'adresse aux « particuliers et éco-citoyens »[1636] et les informe pour « éco-rénover »[1637] leur logement ou qu'ils adoptent une « éco-conduite » par exemple : « L'éco-conduite est un comportement de conduite citoyen, permettant de réduire le risque d'accident, de réduire sa consommation de carburant et de limiter l'émission de gaz à effet de serre » est-il précisé[1638]. Ainsi, le citoyen doit devenir écocitoyen, et ceux dès son plus jeunes âge. Le ministère lançait en 2011 un programme de sensibilisation du jeune public « Vinz et Lou veillent au grain. Ou comment Vinz et Lou deviennent des éco-citoyens responsables »[1639].

Ainsi, les établissements des parcs nationaux appliquent les stratégies de communication et discours nationaux en promouvant une modification des comportements. La plupart des supports de communication décrits jusqu'à présent s'adressent aux touristes. Il ne s'agit alors plus d'être seulement « un bon citoyen », mais également « un bon touriste ».

Figure 44 : Le comportement à adopter pour être un « éco-touriste » [1640]



Nous l'avons vu, il ne s'agit pas uniquement de comportement respectueux de l'environnement. C'est tout le comportement du touriste qui est dicté par les établissements comme le montre la figure n° 44 ci-dessus ou la plaquette de présentation du Parc national des

[1635] Ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie, « Le pacte de solidarité écologique », *www.developpement-durable.gouv.fr*, disponible sur : http://www.developpement-durable.gouv.fr/Transformation-des-modes-de-vie.html (consulté en octobre 2014)

[1636] ADEME, « Particuliers et éco-citoyens », *www.ademe.fr*, disponible sur : http://www.ademe.fr/particuliers-eco-citoyens (consulté en octobre 2014)

[1637] Rénovation info service : http://renovation-info-service.gouv.fr/ (consulté en octobre 2014)

[1638] Ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie, « Amélioration des comportements : l'éco-conduite », *www.developpement-durable.gouv.fr*, disponible sur : http://www.developpement-durable.gouv.fr/Amelioration-des-comportements-l.html (consulté en octobre 2014)

[1639] Ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie, « Vinz et Lou », *www.developpement-durable.gouv.fr*, disponible sur : http://www.developpement-durable.gouv.fr/Vinz-et-Lou,22254.html (consulté en octobre 2014)

[1640] Source : extrait de : Parc national de la Vanoise, document PNV6. Cf. Annexe n° 3, section 1.

Écrins qui indique : « L'observation de la faune sans déranger, la contemplation des sites, les promenades floristiques seront d'autant plus enrichissantes qu'elles auront été préparées (carnet de croquis, jumelles, …) »[1641].

Le maire de Cassis indique « *je pense que les touristes qui fréquentent les parcs nationaux sont des gens qui respectent la nature, qui respectent la beauté, qui sont éduqués en ce sens* »[1642]. En tout cas, les établissements développent une communication en ce sens. Il est dorénavant demandé au touriste d'être un « éco-touriste ». Il semble que l'apposition du préfixe « éco- » n'ait pas de limites.

Á propos des conseils sur la sécurité promulgués par le Parc national de la Vanoise, Adel Selmi considère qu'ils ont pour objectif d'indiquer que le parc est un territoire « où le risque est absent et la sécurité presque totale »[1643]. Or, « gérer le risque et assurer la sécurité c'est, nécessairement, contrôler le territoire et les pratiques de ses usagers » argumente-t-il pour montrer que cette communication participe à la construction territoriale[1644]. Cette remarque est transposable aux conseils sur tous les types de comportements. Nous avons vu que les établissements communiquent sur un comportement respectueux de la nature, des autres et de soi-même. Ils mettent en place des normes sociales de comportement des usagers des parcs nationaux. Ils participent ainsi à la construction des territoires et à la politique de développement durable.

3. La patrimonialisation dans la communication

3.1. Le lien entre protection et patrimonialisation de la nature

Dans un ouvrage ancien mais qui reste d'actualité, l'historien Marc Boyer et le chercheur en SIC Philippe Viallon reviennent sur une thèse erronée : les lieux seraient « touristiques en soi »[1645]. Ils questionnent « l'attrait est donné, alors pourquoi s'interroger sur le message à délivrer ? »[1646]. Les auteurs affirment qu'« aucun critère scientifique ne peut établir une plus ou moins grande « touristicité » »[1647]. L'attrait n'est pas une donnée fixe et l'engouement pour certains lieux pourraient s'expliquer par des modes. Ils prennent l'exemple de la montagne qui a progressivement acquis un attrait jusqu'à « dev[enir] sublime » à la fin du XVIIIe

[1641] Parc national des Écrins (2012), Le Parc national des Écrins ; Parc national des Écrins, document PNE1. Cf. Annexe n° 3, section 1.
[1642] Entretien n° 6, p. 173
[1643] SELMI Adel (2006), *op. cit.,* p. 135
[1644] *Ibid.,* p. 135
[1645] BOYER Marc et VIALLON Philippe (1994), *op. cit.,* p. 9
[1646] *Ibid.,* p. 11
[1647] *Ibid.,* p. 9

siècle[1648]. De ces premiers éléments, nous déduisons que les territoires des parcs nationaux ne sont pas attrayants en soi pour les touristes, ce qui participe à comprendre la mise en place d'une communication par les établissements des parcs à destination des touristes. Il s'agit alors d'« attirer, faire venir, faire rester, faire revenir »[1649]. L'attractivité dépend du processus de patrimonialisation en tant que processus communicationnel.

3.1.1. La patrimonialisation, un processus communicationnel

Les objets ne sont pas patrimoines « par nature ou par fonction », ils sont le résultat d'un processus de patrimonialisation[1650]. Pour les géographes Christine Bouisset et Isabelle Degrémont, la patrimonialisation « peut se définir comme un phénomène d'appropriation développé par plusieurs intervenants ou groupes sociaux qui mettent en exergue des valeurs (singularité, rareté, esthétique…) qui donnent à des objets la qualité de patrimoine »[1651]. Ainsi, la patrimonialisation est un « construit social » qui suit un processus d'« appropriation, [de] sélection et [de] justification patrimoniale »[1652]. Le chercheur en SIC Jean Davallon a mis en évidence les étapes de ce processus : la découverte de l'objet comme « trouvaille », la « certification de l'origine de l'objet et [la] confirmation de l'existence du monde d'origine », la représentation de son monde d'origine par l'objet, son exposition comme célébration de la « trouvaille », l'obligation de le garder pour le transmettre » aux générations futures[1653]. Le patrimoine se comprend dans une perspective communicationnelle puisqu'il instaure « une relation à l'autre (dans le temps et dans l'espace) au moyen d'un objet »[1654]. L'auteur revient sur la « médiatisation des objets patrimoniaux » dans l'objectif de comprendre comment celui-ci est « une façon nouvelle de continuer son existence symbolique »[1655]. Cette médiatisation comprend un processus de « mise en communication » et un processus de « mise en exposition ».

La « mise en communication » du patrimoine désigne « tout ce qui doit permettre au visiteur d'aller vers l'objet et d'entrer en rapport avec lui », aussi bien les conditions d'accès « logistiques (parking, conservation minimum, etc.) que sémiotiques (signalétique, informations, documentation, etc.) »[1656]. La « mise en exposition » du patrimoine renvoie à

[1648] *Ibid.,* p. 16
[1649] *Ibid.,* p. 21
[1650] DAVALLON Jean (2006), *op. cit.,* p. 16
[1651] BOUISSET Christine et DEGREMONT Isabelle (2013a), *op. cit.,* p. 2
[1652] *Ibid.,* p. 2
[1653] DAVALLON Jean (2006), *op.cit.,* p. 122, p. 125
[1654] *Ibid.,* p. 27
[1655] *Ibid.,* pp. 35-36
[1656] *Ibid.,* pp. 37-38

« la stratégie communicationnelle [qui] vise à optimiser la présentation de l'objet : le site ou le monument devient un lieu « aménagé pour le visiteur », un espace pensé, traité et construit en vue d'une pratique de visite et non plus un lieu visitable « naturellement » »[1657]. Ainsi, sentiers et panneaux d'interprétation du paysage concourent à la mise en exposition du territoire. Nous nous intéresserons ici à la « mise en communication » du patrimoine.

3.1.2. De l'esthétique à la biodiversité : les critères de protection

Selon les travaux d'Isabelle Mauz sur la patrimonialisation du bouquetin, la notion de « patrimoine naturel » apparaît à la suite du premier Sommet de la Terre de Stockholm de 1972 avec l'adoption de la « convention concernant la protection du patrimoine mondial, naturel et culturel »[1658]. Elle définit comme « patrimoine naturel » :

> « Les monuments naturels constitués par des formations physiques et biologiques ou par des groupes de telles formations qui ont une valeur universelle exceptionnelle du point de vue esthétique ou scientifique ; les formations géologiques et physiographiques et les zones strictement délimitées constituant l'habitat d'espèces animales et végétales menacées, qui ont une valeur universelle exceptionnelle du point de vue de la science ou de la conservation ; les sites naturels ou les zones naturelles strictement délimitées, qui ont une valeur universelle exceptionnelle du point de vue de la science, de la conservation ou de la beauté naturelle »[1659].

La notion se développe donc au début des années 1970, puis est de plus en plus utilisée au début des années 1990 avec la montée des préoccupations relatives à la biodiversité. L'anthropologue constate alors « l'extension de la notion de patrimoine naturel à l'ensemble du vivant »[1660].

Pendant longtemps, la protection de la nature s'est fondée sur la protection de certaines espèces animales et végétales considérés comme menacées. La loi de 1976 a fixé la liste des espèces à protéger. En 1982, les ZNIEFF sont lancées et débutait alors l'inventaire national des espèces. Cette conception de la protection se retrouve à l'échelle internationale. L'UICN a, la première, lancé un « livre rouge » des espèces en 1970 répertoriant les « espèces en danger » et les « espèces menacées ». Ce modèle du livre rouge a été repris par un grand

[1657] *Ibid.,* p. 38
[1658] MAUZ Isabelle (2012), *op. cit.,* p. 2
[1659] Convention de l'Unesco concernant la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel de 1972, cité par : MAUZ Isabelle (2012), *op. cit.,* p. 17
[1660] *Ibid.,* p. 2

nombre d'État. Pour l'anthropologue Adel Selmi, ces différents textes effectuent une « hiérarchisation patrimoniale des espèces »[1661]. Ainsi dès 1976, les établissements des parcs nationaux se sont appuyés sur la liste des espèces protégées pour engager des actions de protection d'« espèces phares »[1662]. Les gestionnaires ne pouvaient pas protéger toute la biodiversité et étaient obligés de déterminer une liste restreinte d'espèces à protéger pour deux raisons. La première était le manque de moyens (personnel, compétence et financier) pour évaluer la diversité biologique dans son ensemble. La seconde raison était l'impossibilité de faire des inventaires représentatifs de tout le territoire. Les espèces choisies servaient alors d'indicateurs de l'état de protection et permettaient de légitimer les actions de l'établissement auprès des autres acteurs, partenaires et tutelles.

Or, ce raisonnement par espèces a été critiqué par certains acteurs qui préconisaient une protection par populations et par habitats ou milieu. Pour répondre à la convention de Rio de 1992 qui a lancé la politique de protection de la diversité biologique, l'Union européenne et ses membres lançaient la directive « Habitats » et le réseau Natura 2000. La loi Barnier du 2 février 1995 reconnait juridiquement la notion de biodiversité. Il ne s'agit alors plus de protéger quelques « espèces phares » mais l'ensemble des espèces. Également, la protection ne concerne plus seulement la nature exceptionnelle mais la nature ordinaire. Nous l'avons par exemple constaté avec la Stratégie de création des aires protégées et le Grenelle de l'environnement qui invite à protéger tous les types de milieux.

Selon Bernard Kalaora, l'écologie induit une gestion scientifique du paysage réduisant la vision esthétique de celui-ci : « la connaissance se substituent à l'œil pour appréhender le paysage »[1663]. « La prédominance du rapport esthétique à la nature est remise en question et laisse place à l'incertitude de l'impact des activités humaines sur l'environnement »[1664]. Christine Bouisset et Isabelle Degrémont font le même constat concernant la patrimonialisation de la nature[1665]. Celle-ci s'effectue par les experts et les scientifiques. Les savants déterminent ce qui doit être patrimoine et donc ce qui doit être conservé. Actuellement, dans les politiques publiques, la biodiversité prend le pas sur l'esthétique comme un critère de patrimonialisation.

[1661] SELMI Adel (2006), *op. cit.,* p. 271

[1662] *Ibid.,* p. 276

[1663] KALAORA Bernard (1991), *op. cit.,* p. 123

[1664] CHARLES Lionel et KALAORA Bernard (2007), *op. cit.*, pp. 121-133

[1665] BOUISSET Christine et DEGREMONT Isabelle (2013b), « Construire un patrimoine naturel : valeurs (de société) contre critères (officiels) ? L'exemple de hauts lieux montagnards pyrénéens », *VertigO – la revue électronique en sciences de l'environnement,* [en ligne], Hors-série n° 16 « Patrimonialiser la nature », disponible sur : http://vertigo.revues.org/13750, 9 p.

3.1.3. Les limites de la communication sur la biodiversité

L'anthropologue Isabelle Mauz étudie la patrimonialisation du bouquetin des Alpes. Elle revient sur le lien entre la création du Parc national de la Vanoise et la volonté de protéger cette espèce rare en France[1666]. Rappelons que le bouquetin a été au centre d'un des projets de création du Parc national de la Vanoise. De plus, pendant l'Affaire de la Vanoise, il a été un élément fédérateur des naturalistes et des chasseurs et un argument pour s'opposer à l'implantation des nouveaux équipements touristiques[1667].

Grâce à la mise en place du parc national, le bouquetin se fait de plus en plus fréquent, mais également de moins en moins farouche face à la présence humaine. Il attise la curiosité des habitants et des visiteurs du parc : « des activités touristiques se sont développées autour de leur présence et des accompagnateurs en montagne emmènent les touristes dans des sites à bouquetins. Des habitants peignent et sculptent des bouquetins sur leurs maisons »[1668]. Il est alors considéré par les « entrepreneurs de la patrimonialisation du bouquetin » comme constituant « une valeur touristique », argument mis en avant pour poursuivre sa patrimonialisation[1669]. Malgré, l'agacement des agriculteurs et des chasseurs pour le bouquetin et le développement de la notion de biodiversité, qui incite à protéger l'ensemble des espèces, le processus de patrimonialisation s'est poursuivi[1670]. Le bouquetin a alors été valorisé en tant qu'« espèce-parapluie, dont la protection assure celle de nombreuses autres espèces du fait de l'étendue de son territoire »[1671]. Il a également été valorisé comme :

> « une espèce porte-drapeau, susceptible de contribuer à la sensibilisation du grand public à la nécessité de la conservation, du fait de l'intérêt qu'elle suscite et de la facilité avec laquelle elle peut être médiatisée. Les opérations de réintroduction qui ont été organisées dans plusieurs massifs alpins ont donné lieu à une intense publicisation, notamment auprès des scolaires »[1672].

Ainsi, les justifications de la patrimonialisation du bouquetin ont évolué d'« espèce rare et menacée » à « espèce-parapluie » et « espèce porte-drapeau ». Les parcs nationaux perpétuent une communication sur quelques espèces emblématiques malgré la biodiversité comme critère

[1666] Cf. chapitre 2, section 1.1.3.
[1667] Cf. chapitre 1, section 3.2.1.
[1668] MAUZ Isabelle (2012), *op. cit.,* p. 8
[1669] *Ibid.,* p. 10
[1670] « D'autres évolutions se sont produites qui ont contribué à remettre en cause la place accordée au bouquetin », précise Isabelle Mauz, telles que le recrutement national des gardes-moniteurs qui a entraîné le recrutement d'agents diplômés de l'enseignement supérieur et intéressés par des espèces moins connues. *Ibid.,* p. 12
[1671] *Ibid.,* p. 12
[1672] *Ibid.,* p. 12

de protection et de patrimonialisation. Cet exemple l'illustre. Il rend également compte des limites communicationnelles de la patrimonialisation par la biodiversité. L'historien des sciences Christian Perrein critique :

> « Plus de 90 % des espèces animales sont des invertébrés, mais le grand public n'a d'yeux que pour les bêtes à poils et à plumes. Dans ces conditions, une réflexion, ou plutôt un débat, sur la responsabilité de notre société à l'égard de la biodiversité, ou diversité spécifique, risque de tourner court, d'autant que les grands médias ont plutôt pour habitude de caresser aussi le public dans le sens du poil. […] … la sensibilisation aux problèmes environnementaux sur le seul mode émotionnel et spectaculaire est […] tout à fait regrettable pour nos sociétés : elle mène à la « bardotisation » de nos mentalités »[1673].

Or, Adel Selmi montre que la biodiversité a été prise en compte dans la politique du Parc national de la Vanoise à partir des années 2000[1674]. Il indique pourtant, « dans le discours du gestionnaire, la biodiversité et le patrimoine sont les deux figures de style majeures utilisées pour convaincre »[1675]. Nous faisons le même constat, la montée de la biodiversité comme critère de protection a induit une communication sur la biodiversité. Cependant, celle-ci côtoie la communication sur des espèces emblématiques. Celle-ci n'a pas disparu au profit de la communication sur la biodiversité. Par exemple, le Parc national des Écrins publie des supports de communication spécifiques à des espèces comme le mélèze et le chamois[1676]. Ces « espèces phares » agissent à la fois comme « espèce porte-drapeau » selon la définition donnée par Isabelle Mauz et à la fois comme référents territoriaux, permettant une reconnaissance et une appropriation du territoire, ce que la communication sur la biodiversité ne permet pas. En effet, nous avons constaté en analysant les plaquettes de présentation générale des parcs nationaux que tous peuvent prétendre à - et communiquent sur - une diversité faunistique, floristique, paysagère, géologique et climatique[1677]. Seule la présentation de certaines espèces emblématiques, voire endémiques du territoire, leur assure une certaine singularité.

Cette section a permis de concevoir la patrimonialisation comme un processus communicationnel. Or, nous avons montré que la patrimonialisation est en relation avec les critères de protection de la nature. Les critères scientifiques de protection ont fait évoluer les

[1673] PERREIN Christian (2000), « Où sont les biohistoriens ? », *Le Monde* 14/09/2000
[1674] SELMI Adel (2006), *op. cit.,* pp. 393-419
[1675] *Ibid.,* p. 413
[1676] Parc national des Écrins, respectivement document PNE8B et PNEBA. Cf. Annexe n° 3, section 1.
[1677] Cf. Chapitre 5, section 3.1.3.

politiques publiques qui ne prennent plus seulement en compte certaines espèces mais la biodiversité. Pourtant, la communication sur la biodiversité n'a pas remplacé la communication sur certaines espèces car celle-ci participe à la production du territoire.

3.2. Le maintien de l'esthétique comme critère de patrimoine

Une rapide analyse de contenus des occurrences dans les textes de lois relatifs aux parcs nationaux indique l'apparition du terme « développement durable » (deux en 2006 et quatre en 2007), mais montre surtout la prédominance du terme de « patrimoine » (cinq en 2006 et treize en 2007). De plus, le texte de Jean-Pierre Giran préfigurant la réforme de 2006 des parcs nationaux fait l'analogie entre art et nature :

> « Mauriac a décrit Bordeaux et la Gironde ; Giono, Manosque et la Provence. Pourtant, qui nierait qu'en écrivant sur le local, ils ont atteint un rayonnement qui les range au Panthéon de la littérature. Cézanne a peint la Sainte-Victoire ; Gauguin, Pont-Aven ; Utrillo, Montmartre. Mais n'est-ce pas toute la Nation qui est redevable de leur talent universel ? Il en est pour la nature comme pour les arts »[1678] .

Il présente le parc national comme satisfaisant l'« exigence de beauté et d'esthétique » qui « s'il devait être un musée, soit un musée vivant… »[1679]. Or, l'histoire de la représentation de la nature et les auteurs qui l'ont étudié montrent que l'esthétique de la nature est une conception ancienne qui tend à s'effacer au fur et à mesure que s'impose l'« approche globale » de l'environnement, puis le développement durable. Nous montrerons que l'approche esthétique de la nature est toujours présente dans la communication des parcs nationaux.

3.2.1. Les premières actions en faveur du tourisme

Avec la loi de 1960, les parcs nationaux délimitent des territoires à protéger. En même temps, ils ont une mission d'accueil du public. Or, « le rapport urbain à la nature des espaces naturels investit intrinsèquement l'empreinte humaine d'une charge négative »[1680]. Autrement dit, le citadin est identifié comme « danger permanent de ces espaces qu'il menace de dégradations »[1681]. Un paradoxe apparaît alors avec une nature qui s'ouvre à son principal

[1678] GIRAN Jean-Pierre (2003), *op. cit.,* p. 14
[1679] *Ibid.,* p. 15, p. 17
[1680] MASSENA-GOURC Geneviève (1994a), *op. cit.,* p. 299
[1681] *Ibid.,* p. 290

danger : la protection des espaces naturels se développe en même temps que l'aménagement touristique.

Adel Selmi indique que la deuxième action des gestionnaires à la création du Parc national de la Vanoise, après le balisage du territoire, a été « un vaste chantier d'installation des « structures d'accueil pour des séjours temporaires » dans la zone centrale et d'aménagement « touristiques et sportifs » »[1682]. Les gardes-moniteurs ont édifié des sentiers et construits des refuges, « conçus comme lieu de rencontre et d'information du public »[1683]. Ils ont également érigé des « panneaux d'information et d'orientation »[1684]. Précisons que les gardes-moniteurs étaient libres de choisir l'emplacement des refuges. Ceux-ci ont été construits en fonction de la possibilité d'admirer des paysages panoramiques et d'observer des espèces emblématiques (bouquetins, chamois, marmottes). Le choix de l'emplacement de ces équipements touristiques s'est donc fait sur des critères patrimoniaux. L'anthropologue renseigne également sur les dispositifs mis en place à l'attention des touristes de la Vanoise :

> « Pour initier à la découverte du parc et encadrer les visiteurs, plusieurs actions et diverses activités sont organisées dès le début. Des visites de découverte, des soirées rencontre et des projections de diapos et de films sur le parc ainsi que des conférences et des expositions sont programmées par le parc tant en Savoie qu'à l'extérieur. Á partir de 1970, le parc lance des visites guidées et commentées par les agents et ouverts à tous. Ces visites sont organisées pour découvrir le long d'un itinéraire la faune et la flore du parc et expliquer l'action des gardes-moniteurs pour la protection de la nature »[1685].

Ainsi dès les débuts du Parc national de la Vanoise, des actions ont été engagées en faveur du développement touristique. La fréquentation touristique a d'ailleurs rapidement accrue[1686]. Cette politique d'accueil des touristes parait en contradiction avec les raisons qui ont poussé à la création de ce parc national. En effet, le massif était, et est toujours, le siège d'une importante fréquentation touristique. Le parc est entouré de grosses stations de sports d'hiver. Il s'agissait alors de conservé cette portion de territoire relativement épargnée par les activités humaines.

[1682] SELMI Adel (2006), *op. cit.*, p. 120
[1683] *Ibid.,* p. 124
[1684] *Ibid.,* p. 121
[1685] *Ibid.,* pp. 125-126
[1686] Cf. Figure n° 34

Les premières actions en faveur du tourisme en Vanoise illustrent une interrogation intrinsèque au « modèle » des parcs nationaux : est-il possible de concilier protection de la nature et développement touristique ? Cette question a été entendue dans les débats autour de la création du Parc national des Calanques. Nous en avons rendu compte dans le quatrième chapitre concernant les arguments utilisés par les regroupements civiques[1687]. Alors que pour certains, la création du parc national augmentera la fréquentation touristique et donc les dégradations environnementales, pour d'autres, le parc national permettra de réguler les flux touristiques. Cette interrogation renvoie à la formule du développement durable qui veut concilier protection et développement économique. Or, dans le cas des Calanques, nous avons montré que les enjeux de développement économique dépendent majoritairement du tourisme. Pour les promoteurs du parc national, comme Lionel Royer-Perreaut, bras droit du président du GIP des Calanques : « il faut garder à l'esprit qu'il s'agit [le Parc national] d'un lieu de vie et que pour les élus du GIP, il ne faut pas opposer développement durable et développement économique »[1688]. Nous avons montré la difficile conciliation entre protection de la nature et développement touristique. Cela nous amène à considérer comment les établissements publics des parcs nationaux se positionnent par rapport à cette question et donc comment ils communiquent aux touristes. Valia Filloz et Valérie Colomb étudient les « hauts lieux du paysage » labellisés « Grands Sites de France », tels que le Mont Saint Michel ou les dunes du Pilat[1689]. Elles constatent que la « communication est difficile à maîtriser » car « le même lieu doit […] supporter un double discours : ce site est remarquable, il faut le voir, ce site est fragile, il faut limiter sa fréquentation »[1690]. Le constat est similaire dans les parcs nationaux qui communiquent à la fois sur le caractère « exceptionnel » du site et à la fois sur sa fragilité comme le Parc national du Mercantour qui se décrit comme « un espace exceptionnel et fragile »[1691]. La communication sur la réglementation et sur les conseils étudiée précédemment participe à identifier la fragilité du territoire.

3.2.2. La communication à destination des touristes : valorisation esthétique du territoire

Marc Boyer et Philippe Viallon reviennent sur les supports de « communication touristique » et constatent que la documentation « c'est la mémoire collective d'un lieu qui s'organise et

[1687] Cf. Chapitre 4, section 3.1.3.

[1688] GIP des Calanques (2009), *Atelier sur la solidarité territoriale / AOA. Réunion n° 3 du 2 novembre 2009.* Compte-rendu, p. 2

[1689] FILLOZ Valia et COLOMB Valérie (2011), *op. cit.,* p. 6

[1690] *Ibid.,* p. 6

[1691] Parc national du Mercantour (2012), *Le Parc national du Mercantour ;* Parc national du Mercantour, document PNM2. Cf. Annexe n° 3, section 1.

s'ouvre à l'extérieur » et s'interrogent « que demande-t-on à un document touristique ? Des informations clairement présentées et une part d'esthétisme, voire de rêve »[1692]. Ces éléments sont à la fois présents par le texte et par les illustrations des supports de communication. Ceux-ci sont élaborés pour répondre à la stratégie de communication mise en place. Les auteurs ont mis en évidence quatre groupes de stratégies : la stratégie informative qui vise à donner des informations sur le site ; la stratégie séductrice vise à attirer par des images, des adjectifs qualificatifs, etc. ; la stratégie esthétique, que l'on retrouve assez rarement, dans laquelle « l'émetteur se pare de ses plus beaux atouts et spécule sur la sensibilité artistique du destinataire » et enfin la stratégie pédagogique qui allie les trois précédentes[1693].

Á partir de notre analyse de contenus, nous avons relevé huit supports de communication dont le contenu est principalement constitué d'informations à caractère touristique et six comportant ce type d'informations, sans que cela concerne la totalité du document[1694]. Cela ne signifie pas que les autres supports de communication ne soient pas à destination des touristes.

Nous avons mis en évidence deux types de supports de communication par rapport à cette information à caractère touristique. Le premier, présent dans les documents PNE4, PNE5 et PNV6[1695] par exemple, donne des informations pratiques, par exemple, comment se rendre sur le site du parc ou la liste des refuges. Il informe également sur les « activités » proposées par l'établissement telles que les randonnées ou les animations des gardes-moniteurs. Le vocabulaire employé y est très factuel et les images, peu nombreuses, servent uniquement à illustrer le document. Ainsi ce premier type de documents informe les touristes. Cette première stratégie correspond alors à la stratégie informative étudiée par Marc Boyer et Philippe Viallon.

[1692] BOYER Marc et VIALLON Philippe (1994), *op. cit*., p. 38, p. 39
[1693] *Ibid.,* p. 123
[1694] Cf. Annexe n° 3, section 1.
[1695] Cf. Annexe n° 3, section 1.

Figure 45 : Les deux types de supports de communication contenant de l'information à caractère touristique[1696]. Le premier informe alors que le second séduit



Le deuxième type de supports de communication nous intéresse plus particulièrement. Il valorise le territoire, le patrimoine culturel, la biodiversité, c'est-à-dire la faune et la flore présentes sur le site. Il concerne par exemple les documents du Parc national du Mercantour : PNM1, PNM2 et PNM6[1697]. Le contenu textuel est particulièrement travaillé, il en devient souvent poétique : « la magie des Alpes, les crêtes au soleil et les pieds dans la méditerranée », « le massif du Mercantour offre des parfums de Méditerranée... »[1698]. Les plateaux se « déroulent », les falaises se « dressent » et les vallées « s'étirent » pour « offrir [...] un voyage »[1699]. Les adjectifs qualificatifs y sont nombreux et valorisants : exceptionnelle, unique, magique, grand, vaste, frappant, active, avenante, forte, contrasté,

[1696] Source : Les documents sont extraits respectivement de : Parc national des Ecrins, document PNE5 et Parc national du Mercantour, document PNM1. Cf. Annexe 3, section 1.
[1697] Cf. Annexe n° 3, section 1.
[1698] Parc national du Mercantour, document PNM9. Cf. Annexe n° 3, section 1.
[1699] Parc national du Mercantour, document PNM1. Cf. Annexe n° 3, section 1.

magnifique, spectaculaire, bucolique, imprenable, légendaires[1700]. Les noms y jouent le même rôle : richesses, excellence, référence, beauté, joyau, originalité, émerveillement, spectacle, héritage, abondante[1701]. Quant aux verbes, ils anticipent les actions et réactions des visiteurs : « Colmars-les-Alpes vous séduira » ; « vous pourrez contempler » ; « vous apprécierez » ; « vous découvrirez »[1702]. Ce deuxième type de documents renvoie au « modèle rousseauiste ». Il incite au rêve et à la contemplation par son contenu textuel, mais également par ces illustrations. Les photographies sont de qualité, nombreuses et ont une forte valeur esthétique. Elles prennent une place plus importante que le texte en termes de surface. Dans ce second type de documents, nous retrouvons la stratégie séductrice et la stratégie esthétique, bien que la distinction entre les deux ne nous semble pas évidente. Enfin nous avons également mis en lumière la stratégie pédagogique qui explique, fait comprendre et « s'efforce de conduire les touristes pour qu'ils sachent voir et entendre » à travers la récolte des verbes (« vous apprécierez » ; « vous découvrirez »[1703])[1704]. L'emploi de cette stratégie montre la patrimonialisation de la nature par les établissements publics sur le registre esthétique.

Á partir de l'étude de trois sites pyrénéens, Christine Bouisset et Isabelle Degrémont confrontent les discours de patrimonialisation des experts à travers l'étude des politiques publiques et le discours des visiteurs lors d'entretiens[1705]. Elles montrent que les institutions prônent une patrimonialisation fondée sur la biodiversité, alors que les visiteurs, qui participent également au processus de patrimonialisation s'appuient sur des valeurs esthétiques et sensorielles. Elles sont moins catégoriques dans leur propos en reprenant les discours du Parc national des Pyrénées sur son site internet. Pour elles, l'institution n'a « pas tranché (du moins dans le discours) » puisque dans la rubrique « Connaissance » la patrimonialisation est marquée par l'étude de la biodiversité, tandis que la rubrique « Nous connaître » favorise l'appropriation de connaissance plus large que les éléments écologiques avec le patrimoine culturel et les « services aux populations » notamment[1706].
En effet, il faut relativiser l'idée que les institutions fondent la patrimonialisation sur la biodiversité et que les valeurs esthétiques et sensorielles sont réservées aux visiteurs. Notre analyse des documents de communication montre que les stratégies séductrice et pédagogique

[1700] Parc national du Mercantour, document PNM1. Cf. Annexe n° 3, section 1.
[1701] Parc national du Mercantour, document PNM9. Cf. Annexe n° 3, section 1.
[1702] Parc national du Mercantour, document PNM1. Cf. Annexe n° 3, section 1.
[1703] Parc national du Mercantour, document PNM1. Cf. Annexe n° 3, section 1.
[1704] BOYER Marc et VIALLON Philippe (1994), *op. cit*., p. 123
[1705] BOUISSET Christine et DEGREMONT Isabelle (2013b), *op. cit.,* 9 p.
[1706] *Ibid.,* p. 7

font appel à de telles valeurs. La beauté des paysages renvoient à la valeur esthétique du patrimoine. La dimension symbolique des territoires est mise en valeur notamment avec « les sommets et pics » puisque « la topographie contribue pleinement à la dimension symbolique et à la singularité des hauts lieux »[1707]. Nous avons indiqué dans le chapitre précédent que les parcs de la Vanoise et des Écrins valorisent dans leur plaquette de présentation générale de leur territoire le relief et les montagnes : « le Parc national de la Vanoise enveloppe des montagnes élevées, culminant à plus de 3 000 m »[1708]. Et l'appropriation corporelle apparaît dans la conduite proposée par l'établissement pour « voir et entendre » le patrimoine. Nous avons vu que les parcs des Écrins et du Mercantour valorisent les « ambiances »[1709]. Or, « l'ambiance « du » lieu […] fait appel aux autres approches sensorielles du corps et à la relation intime qui unit l'individu à la nature »[1710].

Nous avons vu que les images tiennent une place importante dans les supports de communication. Plus généralement, elles ont une place centrale dans la communication des parcs nationaux.

3.2.3. Les photographies : témoins de la patrimonialisation

Les services communication disposent de photothèques assez fournies en images. Lors de notre entretien, la responsable de la communication du Parc national de Port-Cros mettait en avant sa photothèque accueillant mille nouvelles photos par an, et celle du Parc national de la Vanoise, sa photothèque composée de plus de dix-huit-mille images[1711]. L'établissement a également mis en place un « groupe de travail photo » composé de divers agents amenés à alimenter la photothèque. « *Donc la communication repose beaucoup sur l'image, une relation importante* » commente la responsable de la communication de ce parc. La responsable du service communication du Parc des Écrins confirme : « *Je pense qu'un des éléments forts de la communication du Parc des Écrins, ça c'est une caractéristique qu'on partage avec la Vanoise, c'est notre gros travail sur l'image. Parce que communiquer sans image ce n'est quand même pas évident* »[1712]. Or, cette communication visuelle n'est pas spécifique à ces deux établissements. La responsable de la communication de PNF explique : « *On fait pas mal d'expositions photos parce que c'est stratégiquement quelque chose qui est*

[1707] *Ibid.,* p. 8
[1708] Parc national de la Vanoise (2012), *Découvrir le parc national ;* Parc national de la Vanoise, document PNV3. Cf. Annexe n° 3, section 1.
[1709] Cf. Chapitre 5, section 3.1.3.
[1710] BOUISSET Christine et DEGREMONT Isabelle (2013b), *op. cit.,* p. 12
[1711] Entretien n° 29, p. 112, Entretien n° 18, p. 22
[1712] Entretien n° 20, p. 70

fort, qui marque beaucoup. On a de très, très belles images dans les parcs nationaux, donc on les valorise »[1713]. Elle a également abordé différents supports s'appuyant sur l'image, notamment une exposition de photographies de Patrick Desgraupes et un ouvrage correspondant à l'exposition. Ainsi les images sont très importantes dans la communication des établissements des parcs nationaux, particulièrement dans la communication touristique.
Nous avons analysé les photographies présentes dans les plaquettes de présentation générale des établissements des parcs nationaux.

Figure 46 : Comparatif des types de photographies dans les plaquettes et dans les journaux d'informations[1714]

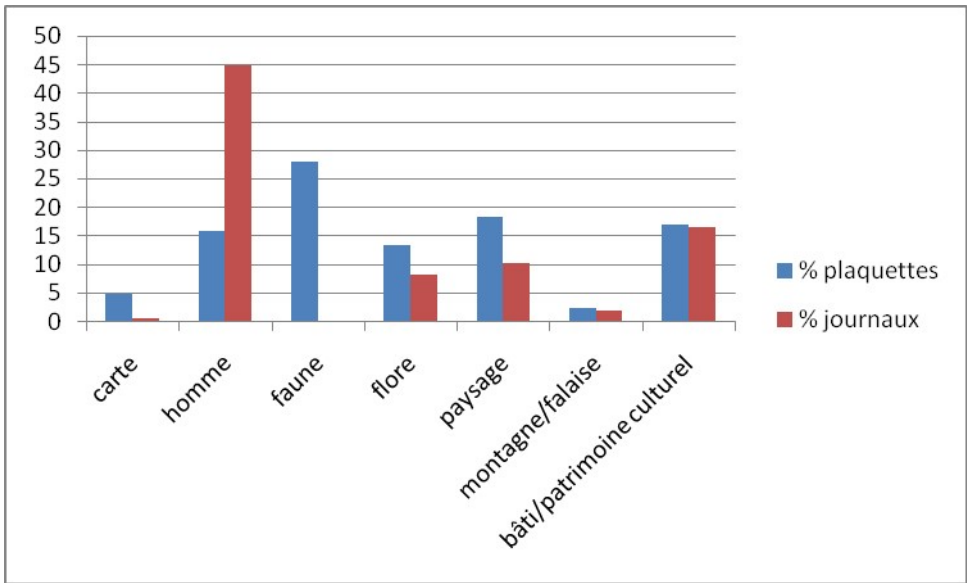

Nous constatons que, contrairement aux journaux d'informations, les photographies d'hommes ne sont pas les plus importantes dans les plaquettes de présentation générale. La naturalité, qui désigne le caractère sauvage d'un milieu naturel, domine avec la faune, la flore et les paysages. Alors que dans les journaux d'informations il s'agissait de favoriser l'acceptation des parcs nationaux par les habitants en montrant le travail de l'institution sur le territoire, la prise en compte des habitants et l'intégration de l'homme dans la nature, l'objectif est ici tout autre.

Avant de revenir sur les photographies des plaquettes de présentation générale, nous avons noté que certaines photographies, dont quatre en une du journal de la Vanoise et une en une du journal des Écrins reprennent la composition des tableaux de Caspar David Friedrich, à savoir des hommes de dos faisant face au paysage.

[1713] Entretien n° 21, p. 75
[1714] Graphique réalisé par l'auteure.

Figure 47 : Illustration de l'approche esthétique et de la domination de l'homme sur la nature



Caspar David Friedrich (1817-18) « The wanderer above the mists »[1715]



Une de *Vanoise* n° 9

Ainsi, les journaux d'informations font-ils en sorte d'intégrer l'homme dans la nature. Cette représentation de l'homme dominant la nature renvoie à la patrimonialisation esthétique de la nature avec le courant picturale du romantisme.

La patrimonialisation à travers les photographies dans les plaquettes des parcs repose également sur la naturalité.

Figure 48 : Les types de photographies dans les plaquettes de communication[1716]

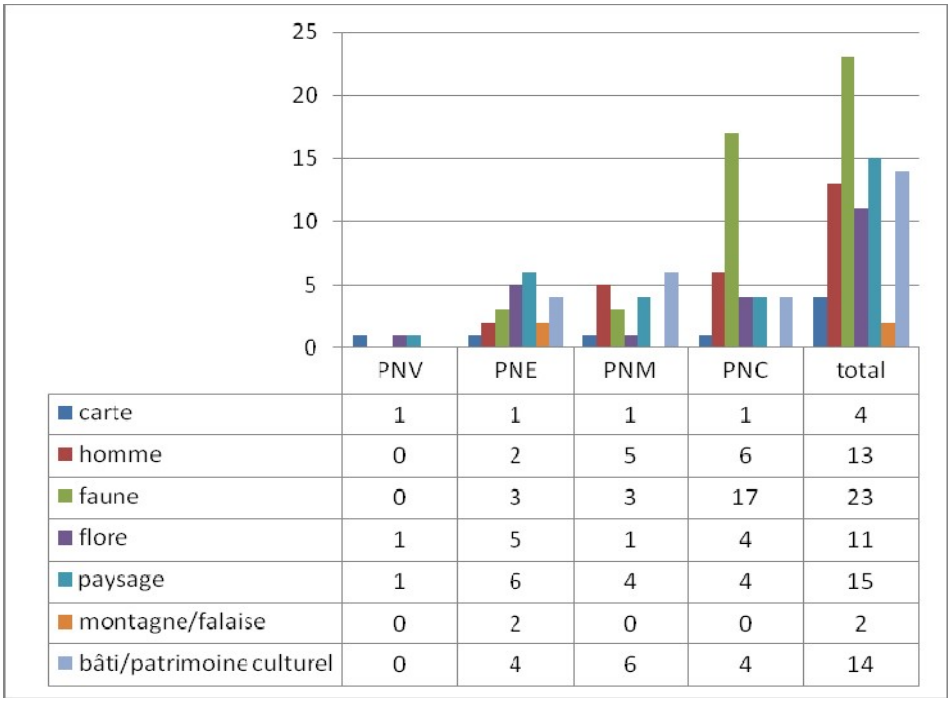

	PNV	PNE	PNM	PNC	total
carte	1	1	1	1	4
homme	0	2	5	6	13
faune	0	3	3	17	23
flore	1	5	1	4	11
paysage	1	6	4	4	15
montagne/falaise	0	2	0	0	2
bâti/patrimoine culturel	0	4	6	4	14

[1715] Source : http://www.caspardavidfriedrich.org/ (consulté en octobre 2014)

[1716] Graphique réalisé par l'auteure.

La figure ci-dessus permet pourtant de relativiser la domination de la naturalité. Dans la plaquette de communication du Parc national des Calanques, bien qu'arrivant largement après les photographies de la faune, les photographies d'hommes sont nombreuses. Le Parc national des Calanques développent une stratégie différente des autres parcs. Il indique ainsi sa spécificité : le caractère périurbain du territoire. D'ailleurs, dans l'encart carte d'identité de la plaquette est indiquée la fréquentation touristique du site. Ainsi, l'établissement a intégré cette spécificité à son identité. Également, le Parc national du Mercantour rend visible les hommes sur le territoire.

Par ailleurs, la mise en valeur de la nature côtoie celle du patrimoine culturel et bâti dont les photographies sont relativement importantes. Celles-ci montrent la prise en compte d'autres critères que la nature. Le développement durable et l'esthétique de la nature sont présents dans la communication des parcs.

Nous avons montré que le patrimoine, autant que le développement durable, caractérise la représentation contemporaine de la protection de la nature dans les parcs nationaux tant dans la communication sur certaines espèces emblématiques et par l'approche esthétique de la nature. Ainsi, l'approche patrimoniale et esthétique de la nature est-elle toujours en vigueur dans les représentations des parcs nationaux. Nous partageons le constat des géographes Christine Bouisset et Isabelle Degrémont : le patrimoine naturel « se retrouve actuellement étroitement relié, voire imbriqué, aux notions d'écosystème, d'environnement, de développement durable, etc. »[1717]. De même, Martino Nieddu, Olivier Petit et Franck-Dominique Vivien considèrent que le développement durable s'appréhende par les « problématiques de la transmission d'héritages et de patrimoines entre générations »[1718]. Ainsi ils estiment qu'« il convient même d'en faire [la notion de patrimoine collectif] un chantier conceptuel majeur pour les sciences de l'homme et de la société (SHS) qui se penchent sur les questions de développement soutenable et de territoires »[1719].

[1717] BOUISSET Christine et DEGREMONT Isabelle (2013a), *op. cit.,* p. 5

[1718] NIEDDU Martino, PETIT Olivier et VIVIEN Franck-Dominique (2009), « Editorial : Identités, patrimoines collectifs et développement soutenable », *Développement durable et territoires* n° 12, [en ligne], disponible sur : http://developpementdurable.revues.org/8126, p. 2

[1719] *Ibid.,* p. 2

Conclusion du chapitre

Plusieurs conceptions de la nature ont traversé la protection des espaces naturels. L'approche patrimoniale qui renvoie à la fois à l'esthétisme de la nature et à la fois à des enjeux identitaires a participé à mettre en place des dispositifs de protection de certains espaces « remarquables ». Bien que le tourisme apparaisse en opposition à la protection de la nature dans l'idée que les activités humaines participent à la dégradation de la nature, les associations touristiques ont mobilisé cette conception. Cette approche préservationniste a progressivement laissé la place à une approche conservationniste dans laquelle la nature en tant qu'ensemble de ressources naturelles se comprend par rapport au développement et à l'économie. La conception actuellement utilisée, celle du développement durable, marque la domination de cette approche conservationniste.

Nous avons montré comment les conceptions de la nature transparaissent dans les discours des parcs nationaux. En communiquant sur des informations à caractère scientifique, des informations relatives à la réglementation et à des conseils, les établissements construisent un public normé d'« éco-touristes » : public soucieux du développement durable, qui connait la nature et se sent responsable de sa protection. Ainsi, il participe à la protection des espaces naturels en allant au-delà du seul respect de la réglementation. C'est son comportement par rapport à la nature, aux autres et à lui-même qui est contrôlé. En même temps, cette communication sur le développement durable côtoie la communication sur le patrimoine. Cette approche qui renvoie à une conception ancienne de la protection est toujours employée. Bien que les scientifiques patrimonialisent la nature sur le critère de la biodiversité, les parcs nationaux valorisent toujours certaines espèces, la beauté des paysages et une approche sensorielle de la nature.

Alors que l'approche contemporaine du développement durable aurait pu remplacer la conception patrimoniale, au contraire, les deux conceptions apparaissent dans les discours des parcs nationaux malgré des politiques publiques qui valorisent le développement durable, la biodiversité et la nature ordinaire. Les parcs nationaux restent des territoires de naturalité, « exceptionnels et fragiles ». Il nous semble que les établissements publics rencontreront des difficultés à justifier la construction d'un parc pour protéger des paysages « ordinaires ».

Les deux conceptions participent à la construction du territoire, le développement durable en contrôlant la conduite des usagers du territoire et donc le territoire, et l'approche patrimoniale car elle construit des référents territoriaux (des espèces emblématiques), valorise la beauté du

territoire et le singularise. Ainsi, les discours sur la nature et sa protection participent au travail territorial.

Conclusion de la partie

Selon le juriste et sociologue Pierre Lascoumes, « les parcs et réserves naturels sont le produit conjoint de la société urbaine et de la société rurale, des compromis en forme de « musée vert » »[1720]. Il ne le précise pas, mais il fait ici référence au sociologue Bernard Kalaora qui propose le terme de « musée vert » pour décrire la forêt de Fontainebleau[1721]. En s'appuyant sur l'analyse de textes anciens concernant la forêt de Fontainebleau, il montre comment elle est considérée depuis la seconde moitié du XIXe siècle comme un « musée national ». Notamment à travers une étude des guides touristiques de Denecourt[1722], il montre :

> « la forêt est un monument qu'il est nécessaire de conserver ; musée de paysages, elle constitue une mosaïque des sites les plus divers, mosaïque qui correspond à la sensibilité et à l'expression picturale de l'époque : musée historique, elle est peuplée de monuments et de souvenirs, signes d'un passé culturel qu'entend s'approprier la nouvelle classe dominante, à savoir la bourgeoisie d'affaires »[1723].

Après analyse des imaginaires sociaux et des pratiques sociales de la forêt, il la considère comme une « forêt-loisir ». Il note « objet culturel, monument, musée, elle n'est pas qu'un lieu de détente et de récréation, elle est avant tout un lieu de consommation culturelle »[1724]. Les sentiers forestiers sont, pour le sociologue, similaires aux galeries d'un musée, donnant un sens, en tant que signe et en tant que direction, à la visite. Cela fait sens avec le travail de Véronique Brumm, directrice du Musée Lalique en Alsace et docteure en SIC, qui considère la mise en exposition du patrimoine industriel comme « véritable acte de communication »[1725]. La forêt est un bien symbolique « soumi[s] aux conditions inégalitaires de distribution qui caractérisent l'accès aux biens considérés dans notre société comme des privilèges culturels »[1726]. Ainsi, les catégories sociales les plus élevées sont les plus nombreuses à pratiquer la forêt et celles-ci perpétuent les représentations bourgeoises de la forêt. Le sociologue justifie l'usage de l'expression « musée vert » par le caractère élitiste de ce

[1720] LASCOUMES Pierre (1994), *op. cit.,* p. 13
[1721] KALAORA Bernard (1993), *op. cit.,* 304 p.
[1722] Claude-François Denecourt a participé à faire connaître la forêt de Fontainebleau grâce à ces guides. Mais il a aussi participé à son aménagement notamment en y traçant des sentiers.
[1723] KALAORA Bernard (1993), *op. cit.,* p. 133
[1724] *Ibid.,* p. 138
[1725] BRUMM Véronique (2004), « Le développement de la valorisation du patrimoine verrier et cristallier, un exemple de patrimonialisation industrielle », in *La publicisation de la science*, actes du colloque, 24, 25 et 26 mars 2004, Echirolles : Gresec, p. 13
[1726] KALAORA Bernard (1993)*, op. cit.,* p. 94

« monument paysager et artistique voué à une pratique touristique de masse, mais, de fait, réservé à un public cultivé et amateur d'art »[1727].

Les sociologues Jean-Marc Stébé et Hervé Marchal font également une analogie entre musée et nature, à partir du terme de « muséification » qu'ils appliqueent à l'évolution de l'espace rural[1728]. La muséification de la nature est le résultat d'un processus transformant l'espace rural « en espace protégé de récréation et de loisirs »[1729]. De plus en plus fréquenté, il est « l'objet d'une consommation urbaine »[1730]. Et selon eux, les parcs nationaux participeraient à cette muséification. Dans leur acceptation, il n'est pas fait référence au caractère élitiste de cette pratique. Pourtant, ils y font allusion à travers la « disqualification symbolique de l'agriculteur », contraint à passer d'une vie paysanne à une consommation urbaine[1731].

Cette acceptation de l'expression « musée vert » s'applique aux parcs nationaux, à en croire les enquêtes de fréquentation commanditées par les établissements des parcs nationaux et la structure Parcs nationaux de France. Selon cette dernière, les visiteurs-types des cœurs de parcs nationaux sont issus de « classe sociale moyenne et supérieure, dont retraités »[1732]. Plus précis, les résultats de l'enquête de fréquentation touristique dans le Parc national de la Vanoise réalisée par le cabinet d'études Altimax en 2006 concordent avec les conclusions de Bernard Kalaora sur le caractère élitiste de la forêt.

[1727] KALAORA Bernard (1991), *op. cit.,* p. 117

[1728] STEBE Jean-Marc et MARCHAL Hervé (2011), *La sociologie urbaine*, Paris : Presses universitaires de France, pp. 44-62

[1729] *Ibid.,* p. 59

[1730] *Ibid.,* p. 59

[1731] *Ibid.,* p. 59

[1732] Parcs nationaux de France (2013a), *L'attractivité des parcs nationaux de France*, p. 4

Figure 49 : La profession des visiteurs du Parc national de la Vanoise[1733]

Profession des visiteurs

Profession		
Employé	390	25%
Retraité	377	24%
Professions Int. Sup	351	23%
Cadre moyen	225	15%
Ouvrier/Pers. de service	51	3%
Etudiant	50	3%
Sans emploi	43	3%
Commercant/Artisan	30	2%
Autre actif	20	1%
Militaire	4	<1%
Chômeur	2	<1%
Total	**1 543**	

Les professions intellectuelles supérieures sont très bien représentées.

- Elles représentent 23% parmi les visiteurs du Parc. Parmi elles, 15% sont professeurs agrégés et le même pourcentage sont ingénieurs.
- 15% des visiteurs sont des cadres moyens. Parmi eux 29% sont enseignants.
- Les cadres et professions intellectuelles supérieures représentent seulement 7% de la population française mais près de 40% de nos visiteurs.
- Le niveau socioculturel est encore plus élevé qu'en 2001 avec 28% de cadres et professions intellectuelles supérieures observées cette année là contre 38% en 2006.
- Les ouvriers sont faiblement représentés par rapport à la population française : ils sont 3% en Vanoise contre 15% parmi la population française.
- Près du quart des visiteurs sont retraités (24%). Rappelons qu'ils sont 22% parmi la population française.

Le Parc national de la Vanoise est pratiqué par une « élite ». D'autres éléments tendent à rapprocher les parcs nationaux des musées.

Les parcs nationaux peuvent être considérés comme des musées d'art dans lesquels les visiteurs viendraient admirer les reliques du passé : ce qui a pu être fait de beau dans le passé. Ainsi les tableaux et sculptures sont remplacés par la faune, la flore et les paysages. Comme dans un musée, le public vient se cultiver : il peut s'informer et découvrir le « patrimoine culturel et naturel » grâce aux dispositifs d'éducation à l'environnement, activités proposées par les gardes-moniteurs, panneaux d'interprétation, etc. Ils peuvent également être considérés comme des parcs animaliers dans lesquels les visiteurs viendraient admirer les animaux en voie d'extinction. Ce sont des musées qui permettent d'apprécier ce que le pays ne possède

[1733] Source : Altimax (2006), *Enquête de fréquentation été 2006. 2e partie – Type de visiteurs*, [en ligne], disponible sur : http://www2.parcnational-vanoise.fr/en/documentation-en-ligne/doc_details/57-enquete-de-frequentation-2006-2eme-partie-types-de-visiteurs.html, p. 12

plus : une nature intacte, sans intervention de l'homme ; ou plutôt ce qu'il reste de « naturel » sur un territoire urbanisé. Comme le musée, le parc national a une activité de conservation.

L'identification de la stratégie séductrice dans la communication actuelle des parcs nationaux montre que la conception esthétique de la nature qui dominait au XVIIIe siècle et au début du XIXe siècle est toujours d'actualité. En témoigne, l'interview de juin 2014 de la ministre de l'Écologie Ségolène Royal qui indiquait, en visite dans le Parc national des Calanques :

> « Ce [les parcs nationaux] sont des outils formidables, qui permettent une valorisation touristique extraordinaire […]. Le ministère de l'Écologie est très favorable à la démocratisation de l'accès au patrimoine naturel, qui est aussi une démocratisation de l'accès à la beauté. » Elle ajoutait : « Un parc est un monument de la nature et il doit être préservé, comme tout monument »[1734].

Au début des années 1990, Geneviève Massena-Gourc a réalisé une étude sur les usagers du massif des Calanques et les a notamment interrogés sur la motivation de leur venue. Elle a mis en évidence deux raisons principales : « la première et quasiment unanime fonction à laquelle les espaces naturels répondent est une fonction esthétique, de paysage : on vient parce que c'est beau »[1735]. La deuxième est la fonction « dépaysante » de la nature par opposition à la ville. Elle estime alors que les espaces naturels sont « un bien culturel doublement investi comme pratique culturelle – comme support d'activité de détente et comme paysage valant par lui-même… »[1736]. Actuellement, la communication des parcs nationaux répond toujours à ces attentes des usagers. Les parcs nationaux sont mis en communication « en termes de produits ludo-récréatifs »[1737]. Nous avons précédemment mis en évidence les supports de communication des parcs qui informent des différentes activités proposées sur le territoire, comme le document des Écrins PNE5[1738]. Les « parcs nationaux » ont alors un point commun avec les musées, mais également les « parcs d'attraction » dans leur objectif de délectation. Enfin, troisième point commun avec les musées, les parcs nationaux ont une activité de recherche scientifique. Les établissements des parcs nationaux développent de nombreux partenariats avec des institutions scientifiques pour réaliser sur le territoire des recherches diverses : botanique, climatologie, etc. Dernière similitude avec le musée, la plupart des parcs nationaux dispose d'un espace de vente dans lequel les visiteurs viennent acheter un souvenir de leur visite : livre, carte postale, etc.

[1734] VAUDOIT Hervé, « Ségolène Royal fait sa tournée dans les calanques », *www.laprovence.com*, mis en ligne le 22.06.2014, disponible sur : http://www.laprovence.com/article/edition-aubagne/2930901/segolene-royal-fait-sa-tournee-dans-les-calanques.html (consulté en juin 2014)

[1735] MASSENA-GOURC Geneviève (1994a), *op. cit.,* p. 298

[1736] *Ibid.,* p. 299

[1737] DAVALLON Jean (2006), *op. cit.,* p. 34

[1738] Parc national des Écrins, document PNE5. Cf. Annexe n° 3, section 1.

Finalement, les expressions de « musée vert » ou de « muséification de la nature » nous paraissent pertinentes pour caractériser les parcs nationaux en tant que la muséification « désign[e] la pratique qui favorise une mise en valeur du patrimoine axé sur le tourisme » pour reprendre la définition du chercheur québécois en études urbaines Martin Drouin[1739]. Cette acceptation s'applique particulièrement dans un contexte de concurrence entre les territoires et de perpétuelle recherche de visibilité et de promotion du territoire.

En revanche, il ne permet pas de rendre compte de l'enjeu identitaire de la patrimonialisation par rapport aux habitants. Ces « musées » verts ont la particularité d'être habités. L'enjeu identitaire était présent dans la création des parcs nationaux en France. Il l'est encore, comme l'illustre la création du Parc national des Calanques. Le dernier parc national institutionnalise la patrimonialisation des Calanques, considérés comme « un espace identitaire fort pour les Marseillais »[1740]. Il est notamment considéré par certains acteurs locaux comme « un lieu de repos, de quiétude, loin des activités de la ville »[1741], « espace de liberté »[1742] ou encore « *terrain de jeu* »[1743]. Les cabanons, considérés par les premiers défenseurs de la protection comme « habitations abusives » sont aujourd'hui un symbole identitaire fort des calanques[1744].

Dans le contexte de rédaction des chartes et d'adhésion des communes aux parcs nationaux, l'enjeu identitaire apparait central dans la communication des établissements. Ces territoires longtemps perçus comme imposés par l'État sont encore à la recherche d'une légitimité auprès des acteurs locaux. Dans une visée légitimatrice, l'objectif des établissements est donc de valoriser l'institution et de fédérer les habitants.

[1739] DROUIN Martin (2010), « Lorsque le patrimoine se fait beau, la ville est-elle plus intéressante à voir ? », *Téoros* vol. 29, n° 2, p. 147

[1740] ENS Département de géographie (2010-2011), *Les Calanques de Marseille et le groupement d'intérêt public*, compte-rendu du stage de terrain à Marseille, [en ligne], disponible sur : http://www.geographie.ens.fr/A-Un-perimetre-de-protection.html

[1741] *Ibid.*

[1742] DELDREVE Valérie (2011b), *op. cit.,* in DELDREVE Valérie et DEBOUDT Philippe. (dir.), *op. cit.,* p. 87

[1743] Entretien n° 25, p. 151

[1744] ENS Département de géographie (2010-2011), *op. cit.,* http://www.geographie.ens.fr/A-Un-perimetre-de-protection.html

Conclusion générale

Notre recherche sur la communication autour des parcs nationaux nous a permis d'apporter des éléments de réponse à notre problématique qui envisageait l'insertion sur les territoires de la politique nationale de protection de la nature. Notre recherche a également dépassé les frontières de notre problématique. De nouveaux questionnements se sont ouverts. Nous avons mis en évidence le parc national comme objet de débat traversé par des enjeux multiples. Il cristallise les rapports de force et les stratégies d'acteurs. Il s'agit également d'une institution qui communique et développe ses propres stratégies. Bien qu'il soit apparu en 1960, avec la réforme de 2006, l'élaboration de la charte et l'adhésion des communes, il s'agit d'un objet en mutation. Ainsi, nos résultats dépendent de la temporalité que nous avons choisi d'étudier. La réalisation d'une recherche similaire dans plusieurs années apportera sans doute des résultats différents.

Nous reviendrons ici sur chacune des hypothèses pour présenter les éléments de réponses apportés par ce travail de recherche. Nous exposerons également les limites et les perspectives de recherche.

Notre première hypothèse concernait la place des acteurs locaux dans les parcs nationaux. Dès les projets de parc national en Vanoise, l'idée de prendre en compte les populations locales était présente. Notamment, le projet de Gilbert André prévoyait de protéger la culture montagnarde. Bien que cette idée ait disparu de la loi de 1960, la zone périphérique était mise en place dans l'objectif de participer au développement du territoire. La politique des parcs nationaux mise en place par le ministère de l'Agriculture s'inscrivait également dans l'objectif de faire face au déclin des territoires ruraux. Nous avons vu que malgré ces objectifs, la mise en œuvre concrète des parcs nationaux s'est inscrite sans prendre en compte les populations locales. La protection de la nature a été favorisée par rapport au développement des territoires. Les parcs nationaux ont été ressentis comme imposés sur les territoires. Nous avons notamment montré les difficultés rencontrées et les conflits suscités par la création des parcs nationaux. Face à ces difficultés, un effort de communication a été fait à destination des acteurs locaux. Des supports de communication ont été édités et des réunions publiques organisées. Cependant, la zone périphérique, à l'extérieur du parc national, a été oubliée.

La mise en œuvre de la politique a suivi l'évolution du contexte politique français. Les lois de décentralisation ont accordé un pouvoir aux acteurs politiques locaux. Parallèlement, la

participation du public a été progressivement reconnue dans l'action publique. L'information a été développée et des dispositifs participatifs intégrés aux processus de prises de décision. L'impossibilité de créer de nouveaux parcs nationaux et l'évolution de ce contexte ont entrainé la volonté de réformer la loi relative aux parcs nationaux. La réforme de 2006 a entrainé plusieurs modifications. Celle-ci a accordé un pouvoir plus important aux élus locaux en leur donnant la majorité des voix au sein des conseils d'administration des établissements des parcs nationaux. Les populations locales ont été intégrées dans l'élaboration des parcs nationaux. La zone périphérique a été revalorisée. Intégrée dans l'enceinte des parcs nationaux, elle s'appuie dorénavant sur un « projet de territoire ». Celui-ci est élaboré avec les acteurs du territoire et les communes peuvent y adhérer volontairement. La période 2006-2012 qui nous intéresse est donc une période favorable à développer la communication à destination des acteurs locaux. L'objectif pour les parcs existants est de favoriser l'adhésion d'un maximum de communes. Notre analyse empirique nous a permis d'examiner l'implication et la prise en compte des acteurs locaux dans la création des parcs nationaux, avec l'exemple du Parc national des Calanques, et dans la communication des parcs nationaux existants.

La place des acteurs locaux

Un certain nombre de dispositifs participatifs a été mis en place dans le cadre de la création du Parc national des Calanques. La plupart d'entre eux avait pour objectif d'informer les populations. En revanche, les « ateliers thématiques » avaient pour ambition de « co-construire » le projet de parc national et sa charte. Dans les deux cas, seuls leurs acteurs locaux ont été entendus, ou en tout cas explicitement conviés. Bien que s'agissant de mettre en œuvre une politique nationale, son inscription sur un territoire précis a sous-entendu, pour les promoteurs du projet, de s'adresser uniquement aux acteurs de ce territoire. Les dispositifs participatifs ne s'adressaient donc pas à l'ensemble des individus. De plus, les acteurs locaux étaient identifiés par le GIP des Calanques comme des « usagers » du territoire et non comme des « citoyens ». Ainsi ont-ils été critiqués de défendre leurs intérêts particuliers au détriment de l'intérêt général.

L'analyse des documents relatifs aux ateliers thématiques a permis de saisir ce qui se jouait derrière ces dispositifs participatifs très critiqués par les acteurs y ayant pris place. Malgré la volonté du GIP des Calanques de prendre en compte les acteurs locaux, les dispositifs participatifs se sont trouvés au centre des rapports de force entre acteurs. Lors de ces réunions, la co-construction du projet n'a pas été centrale. Les dispositifs participatifs ont plutôt servi à

informer, à expliquer le projet et à convaincre de sa pertinence pour le territoire. Le déroulement des ateliers a permis aux promoteurs de mesurer l'acceptation des acteurs au fur et à mesure de l'avancée de la concertation. Les dispositifs participatifs ne prévoyaient pas de décision de la part des publics. En effet, tout ne se jouait pas lors de ces ateliers. Différentes institutions nationales sont impliquées dans la procédure, bien qu'elles ne soient pas visibles pour le public pour qui les dispositifs participatifs peuvent laisser sous-entendre qu'il a les cartes en main. D'abord, la décision de créer un parc national et les modalités de sa mise en œuvre appartiennent au conseil d'Etat. Ensuite, une multiplicité d'institutions intervient sur le projet : ministère de l'Ecologie, CIPN, CNPN, CGEDD. Nos résultats rejoignent les conclusions du géographe Lionel Laslaz : « le grand écart entre intérêt national et échelon local n'est donc pas résolu par le seul fait que l'Etat affiche la prise en compte de ce dernier »[1745].

L'analyse des dispositifs participatifs n'est pas suffisante pour saisir la place des acteurs locaux dans le projet de parc. L'analyse des arguments et des répertoires d'actions mobilisés par les acteurs locaux des regroupements civiques a montré qu'ils ne se sont pas restreints aux dispositifs participatifs mis en place par le GIP des Calanques. L'étude des articles parus dans *La Provence* sur le projet de Parc national des Calanques a mis en évidence la place de la presse locale dans le débat. Celui-ci s'est placé en tant que médiateur alors qu'il avait été écarté des débats. Ainsi, loin de valoriser uniquement la parole du pouvoir local comme il aurait été possible de si attendre pour la PQR, les acteurs locaux sont rendus visibles, autant ceux en faveur du projet que les opposants.

Nous avons également mis en évidence la place des acteurs locaux dans la communication des établissements publics des parcs nationaux. Ceux-ci ont développé une stratégie de communication à destination des habitants à travers les missions des gardes-moniteurs et l'implantation des maisons de parc. Il s'agissait alors d'effacer les tensions entraînées par une institution qui s'est imposée aux acteurs locaux sur leur territoire. A travers les journaux d'information, supports centraux de la communication local, les établissements valorisent l'institution dans l'objectif de se légitimer et souhaitent fédérer les habitants. Une des limites de notre travail est de ne pas avoir analysé les journaux publiés avant 2006. Une telle analyse aurait permis de dégager, ou non, une évolution dans la communication, c'est-à-dire de montrer si les établissements ont modifié leurs pratiques par rapport à la loi de 2006. Il serait également intéressant de poursuivre l'analyse de la place des acteurs locaux dans les parcs nationaux en les interrogeant. En effet, en ce qui concerne ce type d'acteurs, nous avons

[1745] LASLAZ Lionel (2011), *op. cit*., p. 397

restreint nos entretiens aux acteurs du monde associatif et à un petit nombre d'élus locaux. En effet, ces derniers ont été plus difficiles à rencontrés en entretiens, d'autant plus dans la période de finalisation du projet de Parc national des Calanques et de lancement de l'institution correspondante. D'autres entretiens avec des élus locaux pourraient permettre de développer et de prolonger nos questionnements, de même que des entretiens avec des habitants, ou des regroupements civiques d'habitants, de type comités d'intérêts de quartier par exemple. Ils permettraient de dégager objectivement l'opinion des acteurs locaux sur les institutions des parcs nationaux et leur communication.

La place du territoire dans les enjeux des parcs nationaux

Notre deuxième hypothèse portait sur les enjeux des parcs nationaux et plus particulièrement sur l'importance des enjeux relatifs aux territoires. Cette hypothèse s'est inscrite en résonnance avec la première : en même temps qu'une prise en compte accrue des acteurs locaux, les enjeux relatifs aux territoires se sont développés. Nous l'avons précédemment indiqué, la réforme de 2006 a favorisé, avec la mise en place des chartes et des zones d'adhésion, le développement des territoires. Nous avons rendu compte des différents enjeux que traversés les parcs nationaux et plus particulièrement le Parc national des Calanques, dans le chapitre 3.

La création d'un parc national sur le territoire de la métropole marseillaise représente un atout pour celle-ci. Au même titre que d'autres projets tels qu'Euroméditerranée, le projet de Parc national des Calanques est un projet structurant pour la métropole et ce, à plusieurs titres. Il est un enjeu économique puisqu'il peut participer au développement local. Bien que ce territoire, contrairement à ceux des autres parcs, ne soit pas un territoire rural, le développement local reste un enjeu important. Le territoire marseillais a connu des difficultés socio-économiques importantes par le passé que les élus locaux, avec l'aide de l'Etat, tentent depuis quelques temps de pallier à travers le développement des politiques culturels et touristiques notamment. Le Parc national des Calanques est un produit culturel et touristique en même temps qu'il est un facteur d'amélioration de la qualité de vie. Ainsi, est-il susceptible de drainer un développement de l'économie locale. Le Parc national des Calanques est également un enjeu politique. Le projet n'a pas été un enjeu de cohésion partisane. Il a cristallisé les tensions entre les élus locaux, sans distinction de leur parti politique d'appartenance, et entre les élus locaux et les autorités nationales. Ces tensions s'expliquent par le contexte historique d'une culture d'entraide, de clientélisme et de notables. Enfin, le parc national est également un enjeu démocratique qui s'insère dans les stratégies

des élus locaux. Les élus doivent s'unir autour d'un projet commun qui pourrait leur être favorable, et en même temps, ils cherchent à se légitimer et à se valoriser, notamment à l'approche des élections municipales. Ainsi, l'analyse des enjeux de ce parc nous a permis d'aller au-delà de notre questionnement et d'éclairer les enjeux et rapports de force qui se jouent sur le territoire de la métropole marseillaise.

Dans le chapitre 5, nous avons dépassé la question des enjeux du Parc national des Calanques pour aborder ceux des parcs nationaux. Nous avons envisagé les parcs nationaux comme des labels. Ils construisent les territoires et participent à leur promotion. Les établissements publics des parcs nationaux se sont harmonisés pour développer la communication nationale et internationale. Les parcs nationaux tentent de se distinguer les uns des autres en rendant visible leur singularité tout en gardant la cohérence de leur communication. Dans un contexte de mise en concurrence des territoires, les parcs nationaux essayent de se positionner dans l'ensemble des labels actuellement existant à l'échelle internationale. L'établissement Parcs nationaux de France participe à cette harmonisation et à la promotion des parcs nationaux, concourant à maintenir ces derniers dans leur statut de label internationalement reconnu. Ainsi, en tant que labels, les parcs nationaux sont des objets de communication pour valoriser et promouvoir les territoires.

Notre recherche confirme la proposition de Pierre Lascoumes :

> « Le dispositif des parcs est l'institutionnalisation d'un système de conciliation d'intérêts locaux particuliers avec des intérêts généraux. Qu'il s'agisse des réserves ou des parcs, la protection des milieux naturels n'apparaît donc pas comme l'objectif central autour duquel serait organisée toute la politique au détriment d'autres intérêts qui seraient mis en dépendance par rapport au premier »[1746].

Les enjeux environnementaux n'apparaissent plus aussi centraux que lors de la création des premiers parcs nationaux. La mise en lumière des enjeux autour du Parc national des Calanques a permis de relever les raisons du mécontentement de certains acteurs qui critiquent son manque d'ambition en termes de protection environnementale. Le même type de critiques a été émis à la suite de la réforme de 2006. Le modèle du parc national tend à se rapprocher de celui de parc naturel régional dans sa volonté de concilier protection de l'environnement et développement local. Il s'en distingue cependant par l'image prestigieuse qu'il véhicule. Cette hypothèse reste à vérifier. Une perspective de développement de cette recherche serait d'analyser la communication des parcs naturels régionaux dans une visée

[1746] LASCOUMES Pierre (1994), *op. cit.*, pp. 101-102

comparative avec celle des parcs nationaux. Elle serait d'autant plus pertinente que les acteurs des parcs nationaux prennent comme référence certains éléments de la communication des parcs naturels régionaux : mise en cohérence des différents parcs, mise en place d'une charte, etc.

La communication sur la protection de la nature

Notre troisième hypothèse portait sur la communication autour de la politique de protection de la nature. Celle-ci a été traversée par différentes conceptions au cours de l'histoire. Aujourd'hui, le développement durable apparaît comme la conception pertinente. Celle-ci est visible à travers la communication des parcs nationaux, particulièrement autour des piliers de l'environnement et de l'économie. Cependant, la communication autour du développement durable côtoie la patrimonialisation de la nature qui renvoie à une conception plus ancienne de la protection. Selon les objectifs des parcs nationaux, ceux-ci vont développer l'aspect développement durable avec une intégration de l'homme dans la nature et une responsabilisation de celui-ci dans les dégradations environnementales. Le contrôle des conduites et la modification des comportements des usagers et visiteurs des parcs nationaux apparait comme un objectif central de la communication des établissements. Ces derniers construisent un public « écoresponsable », c'est-à-dire qui a des connaissances scientifiques sur la nature qui l'entoure et qui s'implique dans sa protection, notamment en respectant la réglementation stricte des parcs. D'autres fois, les établissements vont valoriser les territoires des parcs nationaux comme des territoires esthétiques quasiment vierges d'activités humaines, si ce n'est d'activités de loisirs à leur intention, et ainsi comme des espaces de délectation à destination des hommes en manque de nature. Ce type de communication s'apparente à de la communication touristique et se comprend par le développement de l'enjeu touristique pour les établissements des parcs nationaux. A l'instar de Bernard Kalaora, nous considérons les parcs nationaux comme des « musées verts », territoire de recherche scientifique, de conservation et de délectation. Cette analogie entre parcs nationaux et musées ouvre des perspectives de recherche en muséologie. Interroger les parcs nationaux comme des institutions muséales permettrait notamment de développer les questions liées aux publics.
Enfin, d'autres perspectives de recherche s'offrent à nous notamment sur les questions de marchandisation et de financiarisation de la nature.

Bibliographie

Ouvrages

BAGUENARD Jacques (2004), *La décentralisation*, Paris : Presses universitaires de France, 127 p.

BAGUENARD Jacques et BECET Jean-Marie (1995), *La démocratie locale*, Paris : Presses universitaires de France, 127 p.

BLONDIAUX Loïc (2008), *Le nouvel esprit de la démocratie. Actualité de la démocratie participative*, Paris : Seuil, 109 p.

BOURA Olivier (1998), *Marseille ou la mauvaise réputation*, Paris : Arléa, 183 p.

BOYER Marc et VIALLON Philippe (1994), *La communication touristique*, Paris : Presses universitaires de France, 127 p.

BRESSON GILLET Sylvie (2010), *Communication et citoyenneté. L'équivoque du débat public. De la participation au consentement éclairé*, Paris : L'Harmattan, 299 p.

CALLON Michel, LASCOUMES Pierre, BARTHE Yannick (2001), *Agir dans un monde incertain. Essai sur la démocratie technique*, Paris : Seuil, 358 p.

CARDY Hélène (1997), *Construire l'identité régionale. La communication en question…,* Paris : L'Harmattan, 285 p.

CHAMPOLLION Aline et Pierre (1977), *L'écologie dénaturée. Les parcs nationaux. Le cas des Ecrins,* Claix : La Pensée sauvage, 101 p.

CHARVOLIN Florian (2003), *L'invention de l'environnement en France. Chroniques anthropologiques d'une institutionnalisation*, Paris : La Découverte, 144 p.

CHATEAURAYNAUD Francis et TORNY Didier (1999), *Les sombres précurseurs. Une sociologie pragmatique de l'alerte et du risque*, Paris : Editions de l'EHESS, 476 p.

DAVALLON Jean (2006), *Le don du patrimoine. Une approche communicationnelle de la patrimonialisation*, Paris : Hermès Science-Lavoisier, 222 p.

DAVIS Diana K. (2012), *Les mythes environnementaux de la colonisation française en Maghreb*, Seyssel : Champ Vallon, 329 p.

DESCARTES René (2012), *Discours de la méthode. Pour bien conduire sa raison, et cherche la vérité dans la science*, 1ère publication en 1637, La Gaya Scienza, [en ligne], disponible sur : http://www.ac-grenoble.fr/PhiloSophie/file/descartes_methode.pdf, 79 p.

DUMAS Marc (2011), *Les 100 mots de la Provence*, Paris : Presses universitaires de France, 128 p.

DURKHEIM Emile (2012), *Les formes élémentaires de la vie religieuse. Le système totémique en Australie*, 1ère publication en 1912, 7e édition, Paris : Presses universitaires de France, 647 p.

ESQUENAZI Jean-Pierre (2013), *L'écriture de l'actualité. Pour une sociologie du discours médiatique*, 2e édition, Grenoble : Presses universitaires de Grenoble, 189 p.

FOUCAULT Michel (2007), *Naissance de la clinique*, 7e édition, Paris : Presses universitaires de France, 214 p.

FOUCAULT Michel (2004), *Naissance de la biopolitique. Cours au Collège de France. 1978-1979*, Paris : Gallimard, Paris : Seuil, 355 p.

FOUCAULT Michel (1997), *« Il faut défendre la société »*, Paris : Gallimard, Paris : Seuil, 283 p.

FOUCAULT Michel (1994), *Dits et écrits 1954-1988*, tome III, Paris : Gallimard, 835 p.

FOUCAULT Michel (1976), *Histoire de la sexualité tome I : La volonté de savoir*, Paris : Gallimard, 211 p.

FOUCAULT Michel (1975), *Surveiller et punir. Naissance de la prison*, Paris : Gallimard, 360 p.

GERSTLE Jacques (2004), *La communication politique*, Paris : Armand Colin, 297 p.

GREMION Pierre (1976), *Le pouvoir périphérique. Bureaucrates et notables dans le système politique français*, Paris : Editions du Seuil, 477 p.

HABERMAS Jürgen (1993), *L'espace public. Archéologie de la publicité comme dimension constitutive de la société bourgeoise*, 1ère publication en 1962, traduit de l'allemand par Marc B. de Launay, Paris : Payot, 324 p.

JACOB Jean (2000), *Le retour de « L'ordre nouveau ». Les métamorphoses d'un fédéralisme européen*, Genève, Paris : Librairie Droz, 315 p.

JEUDY Henri-Pierre (2008), *La machinerie patrimoniale*, Belval : Circé, 123 p.

KALAORA Bernard (1998), *Au-delà de la nature l'environnement. L'observation sociale de l'environnement*, Paris : L'Harmattan, 304 p.

KALAORA Bernard (1993), *Le musée vert. Radiographie du loisir en forêt*, Paris : L'Harmattan, 304 p.

LACHAUX Claude (1980), *Les parcs nationaux*, Paris : Presses universitaires de France, 127 p.

LAFFITTE Jeanne et PASTRE Olivier (2012), *Les 100 mots de Marseille*, Paris : Presses universitaires de France, 128 p.

LA HAYE (de) Yves (1985), *Journalisme, mode d'emploi. Des manières d'écrire l'actualité*, Grenoble : ELLUG - La Pensée sauvage, 216 p.

LARRUE Corinne (2000), *Analyser les politiques publiques d'environnement*, Paris : L'Harmattan, 207 p.

LASCOUMES Pierre (2012), *Action publique et environnement*, Paris : Presses universitaires de France, 128 p.

LASCOUMES Pierre (1994), *L'éco-pouvoir. Environnements et politiques*, Paris : La Découverte, 317 p.

LATOUR Bruno (2004), *Politiques de la nature. Comment faire entrer les sciences en démocratie*, Paris : La Découverte, 382 p.

LE BART Christian (2003), *Les maires. Sociologie d'un rôle*, Villeneuve d'Ascq : Presses universitaires du Septentrion, 219 p.

MABILEAU Albert (1994), *Le système local en France*, Paris : Montchrestien, 157 p.

MARCEL Odile (dir.) (2006), *Paysage modes d'emploi. Pour une histoire des cultures de l'aménagement*, Seyssel : Champ Vallon, 290 p.

MARCHETTI Dominique (2010), *Quand la santé devient médiatique. Les logiques de production de l'information dans la presse*, Grenoble : Presses Universitaires de Grenoble, 191 p.

MAUZ Isabelle (2003), *Histoire et mémoires du parc national de la Vanoise*, Grenoble : Revue de Géographie Alpine, 199 p.

MERVEILLEUX DU VIGNAUX Pierre (2003), *L'aventure des Parcs nationaux. La création des Parcs nationaux français, fragments d'histoire*, Montpellier : ATEN, 223 p.

MIEGE Bernard (2007), *La société conquise par la communication. Tome III : Les Tic entre innovation technique et ancrage social*, Grenoble : Presses universitaires de Grenoble, 232 p.

MIEGE Bernard (1997), *La société conquise par la communication. Tome II : La communication entre l'industrie et l'espace public*, Grenoble : Presses universitaires de Grenoble, 213 p.

MIEGE Bernard (1996), *La société conquise par la communication. Tome I : Logiques sociales*, Grenoble : Presses universitaires de Grenoble, 226 p.

MIEGE Bernard (1995), *La pensée communicationnelle*, Grenoble : Presses universitaires de Grenoble, 120 p.

MOREL Bernard (1999), *Marseille. Naissance d'une métropole*, Paris, Montréal : L'Harmattan, 221 p.

NAESS Arne (2013), *Écologie, communauté et style de vie*, 2e édition, Paris : Editions Dehors, 395 p.

NEVEU Erik (2002), *Sociologie des mouvements sociaux*, Paris : La Découverte, 125 p.

NEYRAT Frédéric (2008), *Biopolitique des catastrophes*, Paris : Editions MF, 170 p.

OLLITRAULT Sylvie (2008), *Militer pour la planète. Sociologie des écologistes*, Rennes : Presses universitaires de Rennes, 224 p.

OLLIVIER-YANIV Caroline (2000), *L'État communiquant*, Paris : Presses universitaires de France, 323 p.

PAILLIART Isabelle (dir.) (2005), *La publicisation de la science. Exposer, communiquer, débattre, publier, vulgariser*, Grenoble : Presses universitaires de Grenoble, 206 p.

PAILLIART Isabelle (1993), *Les territoires de la communication*, Grenoble : Presses universitaires de Grenoble, 279 p.

PLAUCHUD VAUCHER Jacky et VAUCHER Barney (2012), *Calanques, un siècle d'amour et de vigilance. Comment un territoire de passions devient parc national*, Artignosc-sur-Verdon : Editions Parole, 211 p.

RICHEZ Gérard (1992), *Parcs nationaux et tourisme en Europe*, Paris : L'Harmattan, 421 p.

RIUTORT Philippe (2007), *Sociologie de la communication politique*, Paris : La Découverte, 121 p.

SALLES Denis (2006), *Les défis de l'environnement. Démocratie et efficacité*, Paris : Syllepse, 250 p.

SELMI Adel (2006), *Administrer la nature*, Paris : Editions de la Maison des sciences de l'homme, Paris : Editions Quae, 487 p.

SIMONNET Dominique (1994), *L'écologisme*, Paris : Presses universitaires de France, 127 p.

SINTOMER Yves (2007), *Le pouvoir au peuple. Jurys citoyens, tirage au sort et démocratie participative*, Paris : La Découverte, 176 p.

SPANOU Calliope (1991), *Fonctionnaires et militants. L'administration et les nouveaux mouvements sociaux*, Paris : L'Harmattan, 314 p.

STEBE Jean-Marc et MARCHAL Hervé (2011), *La sociologie urbaine*, Paris : Presses universitaires de France, 127 p.

VANIER Martin (dir.) (2009), *Territoires, territorialité, territorialisation. Controverses et perspectives*, Rennes : Presses universitaires de Rennes, 228 p.

VERGE-FRANCESCHI Michel (2013), *Marseille. Histoire et dictionnaire*, Paris : Robert Laffont, 1061 p.

WECK Françoise (2012), *La presse régionale vous parle.* Le Dauphiné Libéré *au fil des jours*, Paris : L'Harmattan, 126 p.

Chapitres d'ouvrages

ALDRIN Philippe et HUBE Nicolas (2014), « La politique n'est plus ce qu'elle était, la communication non plus. Pour un changement de perspective sur le travail de légitimation politique », in ALDRIN Philippe, HUBE Nicolas, OLLIVIER-YANIV Caroline et UTARD Jean-Michel (dir.), *Les mondes de la communication publique. Légitimation et fabrique symbolique du politique*, Rennes : Presses universitaires de Rennes, pp. 161-178

BAGGIONI Vincent, BALLAN Etienne et DUCH Jean-François (2009), « Les élus locaux dans les processus de concertation en environnement : la participation, facteur de renouveau pour la représentation ? », in MERMET Laurent et BERLAN-DARQUE Martine (dir.), *Environnement : décider autrement. Nouvelles pratiques et nouveaux enjeux de la concertation*, Paris : L'Harmattan, pp. 73-93

BARRON-YELLES Nacima et LAJARGE Romain (2013), « Essai sur la genèse idéologique et institutionnelle des parcs naturels régionaux français », in MATHIS Charles-François et MOUHOT Jean-François (dir.), *Une protection de l'environnement à la française ? (XIXe-XXe siècle)*, Seyssel : Champ Vallon, pp.182-196

BASSET Karine-Larissa (2013), « L'invention des parcs nationaux français entre modernisation et décolonisation : la quête d'une singularité (1950-1970) », in MATHIS Charles-François et MOUHOT Jean-François (dir.), *Une protection de l'environnement à la française ? (XIXe-XXe siècle)*, Seyssel : Champ Vallon, pp. 170-181

BASSET Karine-Larissa (2009), « Aux origines du parc national des Cévennes. Des projets de territoire contrastés (1950-1960) », in LARRERE Raphaël, LIZET Bernadette et BERLAN-DARQUE Martine (coord.) (2009), *Histoire des parcs nationaux. Comment prendre soin de la nature*, Versailles : Quae, Paris : Muséum national d'histoire naturelle, pp. 77-93

BENHAMMOU Farid et RAFFIN Jean-Pierre (2013), « Cohabiter avec l'ours, le lynx et le loup : le rôle historique et stratégique des associations de protection de la nature en France», in MATHIS Charles-François et MOUHOT Jean-François (dir.), *Une protection de l'environnement à la française ? (XIXe-XXe siècle)*, Seyssel : Champ Vallon, pp. 223-235

BERARD Laurence et MARCHENAY Philippe (1998), « Les procédures de patrimonialisation du vivant et leurs conséquences », in POULOT Dominique (dir.), *Patrimoine et modernité*, Paris : L'Harmattan, [en ligne], disponible sur : http://www.ethno-terroirs.cnrs.fr/IMG/pdf/patriviv.pdf, 14 p.

BOBBE Sophie (2009), « Il était une fois un parc… Histoire de la création du parc national des Pyrénées », in LARRERE Raphaël, LIZET Bernadette et BERLAN-DARQUE Martine (coord.), *Histoire des parcs nationaux. Comment prendre soin de la nature*, Versailles : Quae, Paris : Muséum national d'histoire naturelle, pp. 95-109

BOURFOUKA Hakim et KRAUTBERGER Nicolas (2013), « Préserver la nature de l'Algérie française – L'Alfa est-il un colon comme les autres ? »,in MATHIS Charles-François et MOUHOT Jean-François (dir.), *Une protection de l'environnement à la française ? (XIXe-XXe siècle)*, Seyssel : Champ Vallon, pp.45-61

BOY Daniel et BRUGIDOU Mathieu (2009), « Introduction », in BOY Daniel et BRUGIDOU Mathieu (coord.), *Le débat public, un risque démocratique ? L'exemple de la mobilisation autour d'une ligne à très haute tension*, Paris : Tec&Doc, pp. 1-11

CARDY Hélène (2013), « Les palmarès des collectivités territoriales et leur médiatisation : quels enjeux pour l'attractivité des territoires (image, identité, compétitivité) ? », in NOYER Jacques, RAOUL Bruno et PAILLIART Isabelle (dir.), *Médias et territoires. L'espace public entre communication et imaginaire territorial*, Villeneuve d'Ascq : Presses universitaires du Septentrion, pp. 113-132

CHABASON Lucien (2013), « Existe-t-il une approche française de la protection de la nature ? » in MATHIS Charles-François et MOUHOT Jean-François (dir.), *Une protection de l'environnement à la française ? (XIXe-XXe siècle)*, Seyssel : Champ Vallon, pp. 335-340

CHABASON Lucien (1993), « Espace, environnement et politiques » in ABELES Marc (dir.), *Le défi écologiste*, Paris : L'Harmattan, pp. 87-94

CHAMBAT Pierre (1995), « Espace public, espace privé : le rôle de la médiation technique », in PAILLIART Isabelle (dir.), *L'espace public et l'emprise de la communication*, Grenoble : ELLUG, pp. 65-98

CHARVOLIN Florian (1999), « Les circonstances de la naissance du premier ministère de la Protection de la nature et de l'Environnement », in LASCOUMES Pierre (dir.), *Instituer l'environnement. Vingt-cinq ans d'administration de l'environnement*, Paris : L'Harmattan, pp. 49-55

CHAUDRON Martine et LE PAPE Yves (1979), « Le mouvement écologique dans la lutte anti-nucléaire », in FAGNANI Francis et NICOLON Alexandre (dir.), *Nucléopolis. Matériaux pour l'analyse d'une société nucléaire*, Grenoble : Presses universitaires de Grenoble, pp. 25-78

CHEVALLIER Jacques (1999), « La création d'un ministère », in LASCOUMES Pierre (dir.), *Instituer l'environnement. Vingt-cinq ans d'administration de l'environnement*, Paris : L'Harmattan, pp. 21-48

CLAEYS-MEKDADE Cécilia, LEBORGNE Mathieu et BALLAN Etienne (2009), « Cadrer la procédure de concertation pour construire la confiance ? Arles, Marseille, le Verdon », in MERMET Laurent et BERLAN-DARQUE Martine (dir.), *Environnement : décider autrement. Nouvelles pratiques et nouveaux enjeux de la concertation*, Paris : L'Harmattan, pp. 97-115

FAVRE Pierre (1999), « Les manifestations de rue entre espace privé et espaces publics », in FRANÇOIS Bastien et NEVEU Erik (dir.), *Espaces publics mosaïques. Acteurs, arènes et rhétoriques, des débats publics contemporains*, Rennes : Presses universitaires de Rennes, pp. 135-152

FOURNIAU Jean-Michel (2009), « Les formes d'organisation du débat et leurs effets dans le processus de décision », in MERMET Laurent et BERLAN-DARQUE Martine (dir.), *Environnement : décider autrement. Nouvelles pratiques et nouveaux enjeux de la concertation*, Paris : L'Harmattan, pp. 137-162

FOURRIER Christelle (2013), « Publics multiples et communication des collectivités locales : quand l'image de marque se dissipe » in NOYER Jacques, RAOUL Bruno et PAILLIART Isabelle (dir.), *Médias et territoires. L'espace public entre communication et imaginaire territorial*, Villeneuve d'Ascq : Presses universitaires du Septentrion, pp. 97-112

GASTAMBIDE Jérôme (2007), « Attractivité », in DURAND Pascal (dir.), *Les nouveaux mots du pouvoir. Abécédaire critique*, Bruxelles : Editions Aden, pp. 21-22

GAUDIN Jean-Pierre (1996), « La négociation des politiques contractuelles », in GAUDIN Jean-Pierre (coord.), *La négociation des politiques contractuelles*, Paris : L'Harmattan, pp. 7-29

HMED Choukri et LAURENS Sylvain (2010), « Les résistances à l'institutionnalisation », in LAGROYE Jacques et OFFERLE Michel, *Sociologie de l'institution*, Paris : Belin, pp. 131-148

LABELLE Sarah et OGER Claire (2014), « Les institutions culturelles publiques à l'épreuve de la gouvernance : communication et reconfiguration du politique », in ALDRIN Philippe, HUBE Nicolas, OLLIVIER-YANIV Caroline et UTARD Jean-Michel (dir.), *Les mondes de la communication publique. Légitimation et fabrique symbolique du politique*, Rennes : Presses universitaires de Rennes, pp. 147-160

LARRERE Raphaël (2009), « Histoire(s) et mémoires des parcs nationaux »,in LARRERE Raphaël, LIZET Bernadette et BERLAN-DARQUE Martine (coord.) (2009), *Histoire des parcs nationaux. Comment prendre soin de la nature*, Versailles : Quae, Paris : Muséum national d'histoire naturelle, pp. 23-41

LARRUE Corinne (1999), « Le ministère de l'Environnement et la mise en œuvre en France de la politique européenne de l'environnement », in LASCOUMES Pierre (dir.), *Instituer l'environnement. Vingt-cinq ans d'administration de l'environnement*, Paris : L'Harmattan, pp. 179-193

LASCOUMES Pierre (2008), « Les politiques environnementales », in BORRAZ Olivier et GUIRAUDON Virginie (dir.), *Politiques publiques. 1, La France dans la gouvernance européenne*, Paris : Presses de Sciences Po, pp. 29-67

LASCOUMES Pierre (1999) « Introduction », in LASCOUMES Pierre (dir.), *Instituer l'environnement. Vingt-cinq ans d'administration de l'environnement*, Paris : L'Harmattan, pp. 11-18

LE BART Christian (2014), « La communication des collectivités locales : les territoires entre exemplarité, standardisation, et singularité », in ALDRIN Philippe, HUBE Nicolas, OLLIVIER-YANIV Caroline et UTARD Jean-Michel (dir.), *Les mondes de la communication publique. Légitimation et fabrique symbolique du politique*, Rennes : Presses universitaires de Rennes, pp. 77-89

LE BART Christian (2005), « Métier politique et ubiquité : l'art d'être là », in LE BART Christian et LEFEBVRE Rémi (dir.), *La proximité en politique. Usages, rhétoriques, pratiques*, Rennes : Presses universitaires de Rennes, pp. 145-166

LE BART Christian et LEFEBVRE Rémi (2005), « Introduction : Une nouvelle grandeur politique ? », in LE BART Christian et LEFEBVRE Rémi (dir.), *La proximité en politique. Usages, rhétoriques, pratiques*, Rennes : Presses universitaires de Rennes, pp. 11-30

LE BOURHIS Jean-Pierre (1999), « L'administration de l'Environnement entre logiques verticale et transversale. La création des DIREN (1988-1992) », in LASCOUMES Pierre (dir.), *Instituer l'environnement. Vingt-cinq ans d'administration de l'environnement*, Paris : L'Harmattan, pp. 131-149

MAHRANE Yannick, THOMAS Frédéric et BONNEUIL Christophe (2013) « Mettre en valeur, préserver ou conserver ? Genèse et déclin du préservationnisme dans l'empire colonial français (1870-1960) », in MATHIS Charles-François et MOUHOT Jean-François (dir.), *Une protection de l'environnement à la française ? (XIXe-XXe siècle)*, Seyssel : Champ Vallon, pp. 62-80

MARIOT Nicolas (2005), « Reciter des visites pour agréger des soutiens. Esquisse d'une grammaire de la proximité », in LE BART Christian et LEFEBVRE Rémi (dir.), *La proximité en politique. Usages, rhétoriques, pratiques*, Rennes : Presses universitaires de Rennes, pp. 67-88

MAUZ Isabelle (2009), « Espaces naturels protégés : que sont devenus les projets des précurseurs ? Le cas du parc national de la Vanoise et des réserves naturelles de Haute-Savoie », in LARRERE Raphaël, LIZET Bernadette et BERLAN-DARQUE Martine (coord.) (2009), *Histoire des parcs nationaux. Comment prendre soin de la nature*, Versailles : Quae, Paris : Muséum national d'histoire naturelle,pp. 59-76

MCNEILL John Robert (2013) « Une histoire environnementale du monde à l'ère des énergies fossiles (1800-2012) », in MATHIS Charles-François et MOUHOT Jean-François (dir.), *Une protection de l'environnement à la française ? (XIXe-XXe siècle)*, Seyssel : Champ Vallon, pp. 26-42

MEYER Jan-Henrik (2013), « Un faux départ ? Les acteurs français dans la politique environnementale européenne des années 1970 », in MATHIS Charles-François et MOUHOT Jean-François (dir.), *Une protection de l'environnement à la française ? (XIXe-XXe siècle)*, Seyssel : Champ Vallon, pp. 120-130

MONEDIAIRE Gérard (2013), « Droit de l'environnement et participation », in CASILLO Ilaria, BARBIER Rémi, BLONDIAUX Loïc, CHATEAURAYNAUD Francis, FOURNIAU Jean-Michel, LEFEBVRE Rémi, NEVEU Catherine et SALLES Denis (dir.), *Dictionnaire critique et interdisciplinaire de la participation*, Paris : GIS Démocratie et Participation, [en ligne], disponible sur : http://www.participation-et-democratie.fr/es/dico/droit-de-lenvironnement-et-participation, 6 p.

NONJON Magali (2005), « Les usages de la proximité dans le champ participatif », in LE BART Christian et LEFEBVRE Rémi (dir.), *La proximité en politique. Usages, rhétoriques, pratiques*, Rennes : Presses universitaires de Rennes, pp. 169-181

OLIVE Maurice et OPPENHEIM Jean-Pierre (2001), « La communauté urbaine de Marseille. Un fragment métropolitain », in BARAIZE François et NÉGRIER Emmanuel (dir.), *L'invention politique de l'agglomération*, Paris : l'Harmattan, pp. 31-66

OLLIVIER-YANIV Caroline et UTARD Jean-Michel (2014), « Pour un modèle intégratif de la communication de l'action politique et publique », in ALDRIN Philippe, HUBE Nicolas, OLLIVIER-YANIV Caroline et UTARD Jean-Michel (dir.), *Les mondes de la communication publique. Légitimation et fabrique symbolique du politique*, Rennes : Presses universitaires de Rennes, pp. 11-19

OLLIVIER-YANIV Caroline (2009), « La communication gouvernementale en matière de sécurité : gouvernement de soi et gouvernement du social », in OLLIVIER-YANIV Caroline et RINN Mickaël (dir.), *Communication de l'État et gouvernement du social. Pour une société parfaite ?,* Grenoble : Presses universitaires de Grenoble, pp. 87-102

OLLIVIER-YANIV Caroline (2006), « La communication publique. Communication d'intérêt général et exercice du pouvoir » in OLIVESI Stéphane (coord.), *Sciences de l'information et de la communication. Objets, savoirs, discipline*, Grenoble : Presses universitaires de Grenoble, pp 97-112

PAGES Dominique (2013), « Passages de l'image d'*Extramuros* aux *Cahiers de la Métropole*, l'improbable figure de l'habitant métropolitain ? » in NOYER Jacques, RAOUL Bruno et PAILLIART Isabelle (dir.), *Médias et territoires. L'espace public entre communication et imaginaire territorial*, Villeneuve d'Ascq : Presses universitaires du Septentrion, pp. 133-158

PAILLIART Isabelle (2006), « Territoires, identités et communication », in OLIVESI Stéphane (coord.), *Sciences de l'information et de la communication. Objets, savoirs, discipline*, Grenoble : Presses universitaires de Grenoble, pp. 113-128

PASQUIER Justine (2013), « Dynamiques et temporalités des modes de protection de la nature et de l'environnement libanais : une approche à la française ? », in MATHIS Charles-François et MOUHOT Jean-François (dir.), *Une protection de l'environnement à la française ? (XIXe-XXe siècle)*, Seyssel : Champ Vallon, pp. 81-93

PAUTARD Éric et DROCOURT Éric (2009), « De la contestation à la concertation : chronique d'une controverse électrique », in BOY Daniel et BRUGIDOU Mathieu (coord.), *Le débat public, un risque démocratique ? L'exemple de la mobilisation autour d'une ligne à très haute tension*, Paris : Tec&Doc, pp. 13-36

PICCIONI Luigi (2013), « L'influence de la France dans la protection de la nature en Italie au début du XXe siècle », in MATHIS Charles-François et MOUHOT Jean-François (dir.), *Une protection de l'environnement à la française ? (XIXe-XXe siècle)*, Seyssel : Champ Vallon, pp. 97-107

RANGEON François (2005), « Peut-on parler d'un intérêt général local ? », in LE BART Christian et LEFEBVRE Rémi (dir.), *La proximité en politique. Usages, rhétoriques, pratiques*, Rennes : Presses universitaires de Rennes, pp. 45-65

RUI Sandrine (2007), « Ressorts et incidences de l'autorité du garant sur les débats publics. Des commissions de suivi Bianco à la CNDP », in REVEL Martine, BLATRIX Cécile, BLONDIAUX Loïc, FOURNIAU Jean-Michel, HERARD-DUBREUIL Gilles, LEFEBVRE Rémi (dir.), *Le débat public : une expérience française de démocratie participative*, Paris : La Découverte, pp. 101-111

SACAREAU Isabelle et STOCK Mathis (2003), « Qu'est-ce que le tourisme ? » in STOCK Mathis (coord.), *Le tourisme. Acteurs, lieux et enjeux*, Paris : Belin, pp. 7-32

SCHMIT Laurent (2013), « Les « pluies acides » : une controverse des années 1980 », in MATHIS Charles-François et MOUHOT Jean-François (dir.), *Une protection de l'environnement à la française ? (XIXe-XXe siècle)*, Seyssel : Champ Vallon, pp. 131-140

SELMI Adel (2009), « L'émergence de l'idée de parc national en France. De la protection des paysages à l'expérimentation coloniale » in LARRERE Raphaël, LIZET Bernadette et BERLAN-DARQUE Martine (coord.) (2009), *Histoire des parcs nationaux. Comment prendre soin de la nature*, Versailles :Quae, Paris : Muséum national d'histoire naturelle, pp. 43-58

SINISCALCHI Valeria (2007), « Le Parc national des Ecrins et la construction de la localité. Usages et représentations du territoire et de la nature dans un espace « protégé » », in SELMI Adel et HIRTZEL Vincent (coord.), *Gouverner la nature*, Paris : l'Herne, pp. 31-46

STOCK Mathis (2003), « Introduction » in STOCK Mathis (coord.), *Le tourisme. Acteurs, lieux et enjeux*, Paris : Belin, pp. 3-6

THOEING Jean-Claude « Politique publique », in BOUSSAGUET Laurie, JACQUOT Sophie et RAVINET Pauline (dir.) (2010), *Dictionnaire des politiques publiques*, Paris : Presses Sciences Po, pp. 420-427

VALARIE Pierre et DJOULDEM Mohamed (1996), « Les politiques publiques d'environnement. De la science militante à l'écologie urbaine », in GAUDIN Jean-Pierre (coord.), *La négociation des politiques contractuelles*, Paris : L'Harmattan, pp. 87-131

VAN TILBEURGH Véronique et CHARLIER-KERBIGUET Muriel (2009), « La difficile gestation d'un parc marin », in LARRERE Raphaël, LIZET Bernadette et BERLAN-

DARQUE Martine (coord.) (2009), *Histoire des parcs nationaux. Comment prendre soin de la nature*, Versailles : Quae, Paris : Muséum national d'histoire naturelle, pp. 111-128

WÖBSE Anna-Katharina (2013), « Les liaisons sinueuses : les relations franco-allemandes en matière de protection de la nature dans la première moitié du XXe siècle », in MATHIS Charles-François et MOUHOT Jean-François (dir.), *Une protection de l'environnement à la française ? (XIXe-XXe siècle)*, Seyssel : Champ Vallon, pp. 108-119

Articles

ALBAN Nicolas et HUBERT Gilles (2013), « Le modèle des parcs nationaux français à l'épreuve du territoire », *Vertigo - la revue électronique en sciences de l'environnement* vol.13, n° 2, [en ligne], disponible sur : http://vertigo.revues.org/14081, 28 p.

ANDRIEU Bernard (2004), « La fin de la biopolitique chez Michel Foucault : le troisième déplacement », *Le Portique* n° 13-14, [en ligne], disponible sur : http://leportique.revues.org/627, 9 p.

BACQUE Marie-Hélène et SINTOMER Yves (2009), « Les savoirs citoyens dans la question urbaine », *Territoires* n° 497, pp. 20-23

BENSAUDE-VINCENT Bernadette (2010), « Splendeur et décadence de la vulgarisation scientifique » in CHAVOT Philippe et MASSERAN Anne (coord.), « Les cultures des sciences en Europe » dossier, *Questions de communication* n°17, [en ligne], disponible sur : http://questionsdecommunication.revues.org/368, 10 p.

BENSAUDE-VINCENT Bernadette (1993), « Un public pour la science : l'essor de la vulgarisation au XIXe siècle », *Réseaux* vol. 11, n° 58, pp. 47-66

BERGANDI Donato et BLANDIN Patrick (2012), « De la protection de la nature au développement durable : Genèse d'un oxymore éthique et politique », *Revue d'histoire des sciences* vol. 1, Tome 65, pp. 103-142

BLATRIX Cécile (2002), « Devoir débattre. Les effets de l'institutionnalisation de la participation sur les formes de l'action collective », *Politix* vol. 15, n° 57, pp. 79-102

BLONDIAUX Loïc (2007), « Faut-il se débarrasser de la notion de compétence politique ? Retour critique sur un concept classique de la science politique », *Revue française de science politique,* vol. 57, pp. 759-774.

BLONDIAUX Loïc (2001), « Démocratie locale et participation citoyenne : la promesse et le piège », *Mouvements* n°18, pp. 44-51

BLONDIAUX Loïc et SINTOMER Yves (2002), « L'impératif délibératif », *Politix* vol. 15, n° 57, pp. 17-35

BOUISSET Christine et DEGREMONT Isabelle (2013a), « Patrimonialiser la nature : le regard des sciences humaines », *VertigO – la revue électronique en sciences de l'environnement,* [en ligne], Hors-série n° 16 « Patrimonialiser la nature », disponible sur : http://vertigo.revues.org/13542, 11 p.

BOUISSET Christine et DEGREMONT Isabelle (2013b), « Construire un patrimoine naturel : valeurs (de société) contre critères (officiels) ? L'exemple de hauts lieux montagnards pyrénéens », *VertigO – la revue électronique en sciences de l'environnement,* [en ligne], Hors-série n° 16 « Patrimonialiser la nature », disponible sur : http://vertigo.revues.org/13750, 9 p.

BOY Daniel (2010), « Le Grenelle de l'environnement : une novation politique ? », *Revue française d'administration publique* n° 134, pp. 313-324

BOY Daniel (1994), « L'écologie : une nouvelle culture politique ? », *Vingtième Siècle. Revue d'histoire* vol. 4, n° 44, pp. 45-50

CABEDOCHE Bertrand (2008), « Débat public et nanotechnologies : quand le journaliste s'invite pour reprendre du pouvoir au sein de « l'espace public autonome » », *Les cahiers du journalisme* n° 18, pp. 246-284

CHAMPAGNE Patrick et PAGES Jean-Pierre (1994), « Environnement, espace public et représentation », *Espaces et sociétés* vol. 2, n° 77, pp. 45-66

CHAPOUTOT Johann (2012), « Les nazis et la « nature » », *Vingtième Siècle. Revue d'histoire* vol. 1, n° 113, pp. 29-39

CHARLES Lionel et KALAORA Bernard (2007), « De la protection de la nature au développement durable : vers un nouveau cadre de savoir et d'action ? », *Espaces et sociétés* n° 130, pp. 121-133

CHARVOLIN Florian (2012), « L'affaire de la Vanoise et son analyste. Le document, le bouquetin et le parc national », *Vingtième Siècle. Revue d'histoire* vol.1, n° 113, pp. 82-93

DECOUPIGNY Fabrice (2007), « Métropolisation des espaces naturels et indicateurs de localisation résidentielle en région Provence-Alpes-Côte-d'Azur », *Revue d'Économie Régionale & Urbaine* n° 4, pp. 589-607

DI MEO Guy (2010), « La métropolisation. Une clé de lecture de l'organisation contemporaine des espaces géographiques », *L'information géographique* vol. 74, pp. 23-38

DROUIN Martin (2010), « Lorsque le patrimoine se fait beau, la ville est-elle plus intéressante à voir ? », *Téoros* vol. 29, n° 2, pp. 147-150

DURAN Patrice (1993), « 1. L'environnement, une affaire d'État ? Le parc national des Pyrénées Occidentales ou les difficultés de la négociation institutionnalisée », *Annuaire des collectivités locales* Tome 13, pp. 5-32

DURBIANO Claudine (2003), « De la marginalisation à la reconquête environnementale et patrimoniale des collines de l'aire métropolitaine marseillaise », *Rives nord-méditerranéennes* n° 15, [en ligne], disponible sur : http://rives.revues.org/15, 8 p.

FILLOZ Valia et COLOMB Valérie (2011), « De l'étiquette à la marque : la labellisation comme unificateur des projets territoriaux ? », *Développement durable et territoires* vol. 2, n° 2, [en ligne], disponible sur : http://developpementdurable.revues.org/8998, 10 p.

FISCHER André (1962), « L'industrie de l'aluminium en France », *L'information géographique* vol. 26, n° 4, pp. 139-151

FRIOUX Stéphane et LEMIRE Vincent, « Pour une histoire politique de l'environnement au 20e siècle », *Vingtième Siècle. Revue d'histoire* vol.1, n° 113, pp. 3-12

GHORRA-GOBIN Cynthia (2010), « De la métropolisation : un nouveau paradigme ? », *Quaderni* n° 73, pp. 25-33

GILLI Frédéric (2010), « Paris métropole est-il un simple objet transitionnel ? », *Quaderni* n° 73, pp. 35-43

GIROD Alain (2003), « Territoires, proximité et Espace public », *Etudes de communication* n° 26, [en ligne], disponible sur : http://edc.revues.org/97, 9 p.

GOIFFON Marie et CONSALES Jean-Noël (2005), « Le massif des Calanques (Marseille-Cassis) et la Pointe des Châteaux (Saint-François, Guadeloupe) », *Méditerranée* n°105, [en ligne], disponible sur : http://mediterranee.revues.org/339, 11 p.

HARDT Michael (2000), « La production biopolitique », *Multitudes* n° 1, [en ligne], disponible sur : http://www.multitudes.net/La-production-biopolitique/, 1 p.

HOULLIER-GUIBERT Charles-Edouard (2009), « Évolution de la communication territoriale : les limites de l'idéologie de la proximité », *Les Enjeux de l'information et de la communication* vol. 2009, [en ligne], disponible sur : http://lesenjeux.u-grenoble3.fr/2009/Houllier-Guibert/Houllier-Guibert.pdf, 16 p.

JACOBI Daniel, SCHIELE Bernard et CYR Marie-France (1990), « Note de synthèse. La vulgarisation scientifique et l'éducation non formelle », *Revue française de pédagogie* n° 91, pp. 81-111

JOBERT Arthur (1998), « L'aménagement en politique. Ou ce que le syndrome NIMBY nous dit de l'intérêt général », *Politix* n° 42, pp. 67-92

JUHEM Philippe (2001), « La légitimation de la cause humanitaire : un discours sans adversaires », *Mots* n° 65, pp. 9-27

KALAORA Bernard (1991), « Les natures de paysage au ministère de l'Environnement », *Le Débat* vol. 3, n° 65, pp. 117-125

KECK Frédérick (2008), « Les usages du biopolitique », *L'Homme* n° 187-188, pp. 295-314

KRIEG-PLANQUE Alice (2010), « La formule de « développement durable » : un opérateur de neutralisation de la conflictualité », *Langage et société* vol. 4, n° 134, pp. 5-29

LASCOUMES Pierre (2011), « Des acteurs aux prises avec le « Grenelle Environnement » », in *Participations* n° 1, pp. 277-310

LASLAZ Lionel (2011), « Produisons du conflit, il restera toujours de l'acceptation. Tensions et concertation autour des chartes des parcs nationaux français », *Bulletin de l'association de géographes français* vol. 4, dossier « les territoires de nature protégée », pp. 387-402

LASLAZ Lionel (2010), « Préface. Parcs nationaux de montagne et construction territoriale des processus participatifs », *Revue de géographie alpine*, vol. 98-1, [en ligne], disponible sur : http://rga.revues.org/1088,20 p.

LATOUR Bruno (2000), « Biopouvoir et vie publique », Multitudes n° 1, [en ligne], disponible sur : http://www.multitudes.net/Biopouvoir-et-vie-publique/, 1 p.

LAVILLE Bettina (2010), « Du ministère de l'impossible au ministère d'État », *Revue française d'administration publique* n° 134, pp. 277-311

LE BART Christian (2000), « Les bulletins municipaux : une contribution ambigüe à la démocratie locale », *Hermès* n° 26-27, pp. 175-184

LEFEBVRE Rémi et NONJON Magali (2003), « La démocratie locale en France. Ressorts et usages », *Sciences de la société* n° 60, pp. 8-28

LE MAREC Joëlle (2011), « L'environnement et la participation au musée : différentes expressions culturelles des sciences », *Hermès* n° 61, pp. 167-174

LEMIEUX Cyril (2007), « A quoi sert l'analyse des controverses ? », *Mil neuf cent. Revue d'histoire intellectuelle*, vol. 1, n° 25, pp. 191-212

LETTE Michel (2012) « Le tournant environnemental de la société industrielle au prisme d'une histoire des débordements et de leurs conflits », *Vingtième Siècle. Revue d'histoire*, vol. 1, n° 113, pp. 142-154

LEROY Pieter et SURAUD Marie-Gabrielle (2014), « Avant-propos. Environnement et communication – une thématique en transformations », *ESSACHESS. Journal for Communication Studies* vol. 7, n° 1, p. 11

LOCHER Fabien et QUENET Grégory (2009), « L'histoire environnementale : origines, enjeux et perspectives d'un nouveau chantier », *Revue d'histoire moderne et contemporaine* vol. 4, n° 56, pp. 7-38

MAHRANE Yannick, FENZI Marianna, PESSIS Céline et BONNEUIL Christophe (2012), « « De la nature à la biosphère » L'invention politique de l'environnement global, 1945-1972 », *Vingtième Siècle. Revue d'histoire* vol. 1, n° 113, pp. 127-141

MASSENA-GOURC Geneviève (1994a), « Sur nos besoins de nature : l'exemple du Massif des Calanques », *Forêt méditerranéenne* n° 3, pp. 289-306

MASSENA-GOURC Geneviève (1994b), « La protection à l'épreuve de al diversité des usages. Le massif des Calanques », *Etudes rurales* n° 133-134, pp. 149-162

MATTINA Cesare (2004), « Mutations des ressources clientélaires et construction des notabilités politiques à Marseille (1970-1990) », in *Politix* vol. 17, n°67, pp. 129-155

MATTINA Cesare (2007), « La transformation des politiques clientélaires de redistribution. Nouvelle gestion urbaine et pratiques politiques à Marseille et à Naples », *Politiques et management public* vol. 25, n°1, [en ligne], disponible sur : http://www.persee.fr/web/revues/home/prescript/article/pomap_0758-1726_2007_num_25_1_2355, 18 p.

MAUZ Isabelle (2012), « Les justifications mouvantes de la patrimonialisation des espèces « remarquables ». L'exemple du bouquetin des Alpes », *Ethnographiques.org* n° 24, [en ligne], disponible sur : http://www.ethnographiques.org/Les-justifications-mouvantes-de-la, 18 p.

MEYER Jan-Henrik et PONCHARAL Bruno (2012), « L'européanisation de la politique environnementale dans les années 1970 »,*Vingtième Siècle. Revue d'histoire* vol. 1, n° 113, pp. 117-126

MIEGE Bernard (2000), « Les apports à la recherche des sciences de l'information et de la communication », *Réseaux* vol. 18, n° 100, pp. 547-568

MILIAN Johan (2003), « Politiques publiques de protection de la nature l'exemple des espaces naturels protégés », *Écologie & politique* n° 27, pp. 179-192

MOREL Bernard (2010), « Marseille-Provence 2013, capitale européenne de la culture : la vision de l'urbaniste et du politique », *Méditerranée* n° 114, [en ligne], disponible sur : http://mediterranee.revues.org/4286, 7 p.

MOREL Bernard (2001), « Marseille, pouvoirs politiques et mutations économiques depuis 1945 » *Méditerranée* (Tome 96), « Politique urbaines à Naples et à Marseille: regards croisés », pp. 17-27

MULLER Pierre (1995), « Pierre Lascoumes, L'éco-pouvoir », *Revue française de science politique* n° 3, pp. 491-493

NEVEU Catherine (2011), « Démocratie participative et mouvements sociaux : entre domestication et ensauvagement ? », *Participation* n° 1, pp. 186-209

NEVEU Catherine (2009), « De l'habitant au citoyen », *Problèmes politiques et sociaux* n° 959 dossier « La démocratie participative », pp. 29-32

NEZ Héloïse (2011), « Nature et légitimités des savoirs citoyens dans l'urbanisme participatif », *Sociologie* vol. 2, n° 4, [en ligne], disponible sur : http://sociologie.revues.org/1098, 57 p.

NIEDDU Martino, PETIT Olivier et VIVIEN Franck-Dominique (2009), « Editorial : Identités, patrimoines collectifs et développement soutenable », in *Développement durable et territoires* n° 12, [en ligne], disponible sur : http://developpementdurable.revues.org/8126, 5 p.

NOYER Jacques et RAOUL Bruno (2011a), « Introduction », *Etudes de communication* n 37, [en ligne], disponible sur : www.cairn.info/revue-etudes-de-communication-2011-2-page-9.htm, 5 p.

NOYER Jacques et RAOUL Bruno (2011b), « Le « travail territorial » des médias. Pour une approche conceptuelle et programmatique d'une notion », *Etudes de communication* n° 37, [en ligne], disponible sur : www.cairn.info/revue-etudes-de-communication-2011-2-page-15.htm, 19 p.

OLLITRAULT Sylvie (1999), « De la caméra à la pétition-web : le répertoire médiatique des écologistes », *Réseaux* vol. 17, n° 98, pp. 153-185

PAILLIART Isabelle (2003), « Une histoire des formes communicationnelles de la démocratie locale », *Sciences de la société* n° 60, pp. 31-46

PAGES Dominique (2010), « La métropole parisienne et ses récits : du projet de territoire à une possible identité narrative dialoguée ? », *Quaderni* n° 73, pp. 9-24

PEARSON Chris et PONCHARAL Bruno (2012), « La politique environnementale de Vichy », *Vingtième Siècle. Revue d'histoire* vol. 1, n° 113, pp. 41-50.

PERKINS MARSH George (2008a), « L'homme et la nature ; ou, la géographie physique modifiée par l'action humaine », *Écologie & politique* n° 35, pp. 155-176

PERKINS MARSH George (2008b), « L'homme et la nature ; ou, la géographie physique modifiée par l'action humaine 2/2», *Écologie & politique* n° 36, pp. 155-171

PICKEL CHEVALIER Sylvine, TAUNAY Benjamin et VIOLIER Philippe (2013), « Patrimonialisation de la nature et dynamiques touristiques : spécificités et singularités d'un « modèle » chinois contemporain », *VertigO – la revue électronique en sciences de l'environnement* Hors-série n° 16 « Patrimonialiser la nature », [en ligne], disponible sur : http://vertigo.revues.org/13599, 19 p.

POUJADE Robert (2012), « Le premier ministère de l'Environnement (1971-1974) », *Vingtième Siècle. Revue d'histoire* vol. 1, n° 113, pp. 51-54

REVEL Martine, BLATRIX Cécile, BLONDIAUX Loïc, FOURNIAU Jean-Michel, HERIARD-DUBREUIL Bertrand et LEFEBVRE Rémi (2009), « Une institution novatrice : le débat public »*, Problèmes politiques et sociaux* n° 959, dossier « La démocratie participative », pp. 47-52

ROMEYER Hélène (2009), « La mise en scène des débats publics au cœur de la communication des organisations publiques », *Communication et organisation,* n° 35, pp. 48-59

RONAI Simon (2009), « Marseille : une métropole en mutation », *Hérodote* n° 135, pp. 128-147

ROSANVALLON Pierre (2009), « Interrogations sur le terme de démocratie », *Problèmes politiques et sociaux* n° 959 dossier « La démocratie participative », p. 13

SINTOMER Yves, HERZBERG Carsten, ROCKE Anja (2009), « Cartographie des modèles participatifs », *Problèmes politiques et sociaux* n° 959 dossier « La démocratie participative », pp. 37-43

SINTOMER Yves (2011), « Délibération et participation : affinité élective ou concepts en tension ? », *Participation* n° 1, pp. 239-276

SINTOMER Yves (2009), « Typologie des « savoirs citoyens » », *Territoires* n° 497, p. 22

SPECQ François (2008), « Henry D. Thoreau et la naissance de l'idée de parc national », *Écologie & politique,* vol. 2 n° 36, pp. 29-40

STENGERS Isabelle (2002), « Un engagement pour le possible », *Cosmopolitiques* n° 1, pp.27-36

SURAUD Marie-Gabrielle (2014), « L'espace public des risques. Concertation et communication », *Revue française des sciences de l'information et de la communication* n° 4, [en ligne], disponible sur : http://rfsic.revues.org/883, 10 p.

TETU Jean-François (1995), « L'espace public local et ses médiations, *Hermès* n° 17-18 « Communication et politique », pp. 287-298

THEYS Jacques (2002), « L'approche territoriale du « développement durable », condition d'une prise en compte de sa dimension sociale », *Développement durable et territoires*, Dossier 1, [en ligne], disponible sur : http://developpementdurable.revues.org/1475, 12 p.

THOENIG Jean-Claude et DURAN Patrice (1996), « L'État et la gestion publique territoriale », *Revue française de science politique* n° 4, pp. 580-623

TOUZARD Hubert (2006), « Consultation, concertation, négociation. Une courte note théorique », *Négociations* vol. 1, n° 6, pp. 67-74

VIVIEN Franck-Dominique (2003), « Jalons pour une histoire de la notion de développement durable », *Mondes en développement* vol. 1, n° 121, pp. 1-21

VOIROL Olivier (2005), « Les luttes pour la visibilité. Esquisse d'une problématique », *Réseaux* n° 129-130, pp. 89-121

WEILL Agnès (2009), « Le débat public : entre médiation et mise en scène. Retour sur le débat public « gestion des déchets radioactifs » », in PAILLIART Isabelle et ROMEYER Hélène (coord.), « Nouvelles formes de débats publics sur les sciences et les techniques : approches en SIC », *Les Enjeux de l'Information et de la Communication*, Dossier, [en ligne], disponible sur : http://lesenjeux.u-grenoble3.fr/2009-dossier/Weill/Weill.pdf, 10 p.

ZARKA Yves Charles (2012), « Exposition de l'idée cosmopolitique. La responsabilité pour l'humanité », *Archives de Philosophie* vol. 3, n° 75, pp. 375-393

HDR, thèses et mémoires

ALBAN Nicolas (2012), *Le modèle des parcs nationaux français à l'épreuve du territoire*, Thèse professionnelle mastère spécialisé de politiques et d'actions publiques pour le développement durable sous la direction de HUBERT Gilles, Paris : Ecole des Ponts ParisTech, Paris : AgroParisTech, [en ligne], disponible sur : http://fr.scribd.com/doc/113706583/These-Alban-Parcs-nationaux, 101 p.

BABOU Igor (2010), *Rationalité de la nature. Une approche communicationnelle*, Mémoire d'Habilitation à Diriger des Recherches en sciences de l'information et de la communication sous la direction de JURDANT Baudouin, Paris : université Paris 7 Denis Diderot, 355 p.

CHAMBRU Mikaël (2014), *Communication, délibération et mouvements sociaux. L'espace public à l'épreuve du phénomène antinucléaire en France (1962-2012)*, Thèse de doctorat en sciences de l'information et de la communication sous la direction de CABEDOCHE Bertrand, Grenoble : université de Grenoble, 468 p.

COMBY Jean-Baptiste (2008), *Créer un climat favorable. Les enjeux liés aux changements climatiques : valorisation publique, médiatisation et appropriations au quotidien*, Thèse de doctorat en sciences de l'information et de la communication sous la direction de RIEFFEL Rémy, Paris : université Paris II Panthéon-Assas, 460 p.

JURDANT Baudouin (1973), *Les problèmes de la vulgarisation scientifique*, Thèse en psychologie sous la direction de LANTERI-LAURA Georges, Strasbourg : université Louis Pasteur, 273 p.

MONNOYER-SMITH Laurence (2007), *Les voies de l'expression citoyenne dans les sociétés modernes. Formes et contraintes des dispositifs de débat public*, Mémoire d'Habilitation à Diriger des Recherches en sciences de l'information et de la communication sous la direction de BOURE Robert, Compiègne : université de Technologie, 193 p.

PODGORSKI Ferielle (2008), *La vulgarisation de la botanique dans la presse jeunesse et dans les centres d'initiation à l'environnement*, Mémoire de Master 1 en Information-Communication, sous la direction de CAZENAVE Elisabeth, Paris : université Paris 13, 93 p.

SOUZA PAES (de) Paula (2014), *Communication publique et pratique journalistique au prisme des mutations sociales : la question de l'immigration en France (1980-2010),* Thèse de doctorat en sciences de l'information et de la communication sous la direction de PAILLIART Isabelle, Grenoble : université de Grenoble, 486 p.

Actes de colloques

BALANDIER Georges (1981), « Le point de vue de l'anthropologue », in CHENOT Bernard (dir.), *Enjeu local : pourquoi une démocratie locale aujourd'hui ?*, Colloque du 14 mars 1980, Paris : la Documentation française, pp. 88- 93

BRUMM Véronique (2004), « Le développement de la valorisation du patrimoine verrier et cristallier, un exemple de patrimonialisation industrielle », in *La publicisation de la science*, actes du colloque, 24, 25 et 26 mars 2004, Echirolles : Gresec, pp. 12-15

CONAN Michel (1991), « La nature sauvage, lieu de l'identité américaine », in ROGER Alain et GUERY François (dir.), *Maîtres et protecteurs de la nature*, colloque Le Creusot, 30 novembre, 1 et 2 décembre 1989, Seyssel : Champ Vallon, pp. 267-276

DEWAILLY Jean-Michel (1992), « Les citadins et les loisirs de nature », in Ministère de l'Environnement et Ministère du Tourisme, *Tourisme et Environnement. Colloque organisé au palais des congrès de La Rochelle. 13 et 14 mai 1991*, Paris : La documentation française, pp. 30-32

DIENOT Josy et THEILLER Didier (1992), « Les nouvelles pratiques sportives de la montagne : un champ nouveau pour le tourisme de pleine nature », in Ministère de l'Environnement et Ministère du Tourisme, *Tourisme et Environnement. Colloque organisé au palais des congrès de La Rochelle. 13 et 14 mai 1991*, Paris : La documentation française, pp. 38-47

ENS Département de géographie (2010-2011), *Les Calanques de Marseille et le groupement d'intérêt public*, compte-rendu du stage de terrain à Marseille, [en ligne], disponible sur : http://www.geographie.ens.fr/-Les-calanques-de-Marseille-et-le-.html

FAYARD Pierre (1994), « La science tourne autour du public. Phénomène de société, projet de communication et partage du savoir » in SCHIELE Bernard (dir.), *Quand la science se fait culture : la culture scientifique dans le monde*, Actes 1, colloque Montréal 10-13 avril 1994, Saint-Foy : Editions Multimondes, Montréal : Centre Jacques Cartier, p. 387-414

GRONING Gert (1991), « Y a-t-il un changement dans la compréhension du paysage ? Sur les recommandations pour éviter la culture des plantes étrangères en Allemagne au XXe siècle » in ROGER Alain et GUERY François (dir.), *Maîtres et protecteurs de la nature*, colloque Le Creusot, 30 novembre, 1 et 2 décembre 1989, Seyssel : Champ Vallon, pp. 277-290

HERMITTE Marie-Angèle (1991), « Le droit et la vision biologique du monde in ROGER Alain et GUERY François (dir.), *Maîtres et protecteurs de la nature*, colloque Le Creusot, 30 novembre, 1 et 2 décembre 1989, Seyssel : Champ Vallon, pp. 85-104

JURDANT Baudouin (1996), « Enjeux et paradoxes de la vulgarisation scientifique », actes du colloques « La promotion de la culture scientifique et technique : ses acteurs et leurs logiques », 12et 13 décembre 1996, Paris : université Paris 7 – Denis Diderot, [en ligne], disponible sur : master-cs.u-strasbg.fr/IMG/doc/art-bj.doc, 8 p.

KNAFOU Rémy (1992), « De quelques rapports souvent contradictoires entre tourisme et environnement », in Ministère de l'Environnement et Ministère du Tourisme, *Tourisme et Environnement. Colloque organisé au palais des congrès de La Rochelle. 13 et 14 mai 1991*, Paris : La documentation française, pp. 16-23

LE MAREC Joëlle et BABOU Igor (2014), « Ce que la nature fait aux sciences de la communication (et vice-versa) », appel à contributions pour la journée d'études du CERILAC, en collaboration avec le LCF, disponible sur : http://calenda.org/301718

MARTINET Jeanne (1984), « Le paysage : signifiant et signifié » in CIEREC, *Lire le paysage, lire les paysages. Acte du colloque des 24 et 25 novembre 1983*, Saint-Etienne : CIEREC, pp. 61-68

Ministère de l'Environnement et Ministère du Tourisme (1992), « Intervention de M. Aitken Clark » in Ministère de l'Environnement et Ministère du Tourisme, *Tourisme et Environnement. Colloque organisé au palais des congrès de La Rochelle. 13 et 14 mai 1991*, Paris : La documentation française, pp.72-73

REBOUL-TOURE Sandrine (2004), « Ecrire la vulgarisation scientifique aujourd'hui », *colloque Sciences, Médias et Société*, 15-17 juin 2004, Lyon : ENS-LSH, [en ligne], disponible sur : http://science.societe.free.fr/documents/pdf/Sciences_medias_societe_2004/Reboul_Toure.pdf, pp. 195-212

ROGER Alain (1991), « Maîtres et protecteurs de la nature. Contribution à la critique d'un prétendu « contrat naturel » », in ROGER Alain et GUERY François (dir.), *Maîtres et protecteurs de la nature*, colloque Le Creusot, 30 novembre, 1 et 2 décembre 1989, Seyssel : Champ Vallon, pp. 7-19

SIINO Corinne (coord.) (2014), « Logiques d'acteurs face à la durabilité dans la planification spatiale », communication orale à la session du 51e colloque de l'ASRDLF « Métropolisation, cohésion et performances : Quels futurs pour nos territoires ? », 7-9 juillet 2014, Marne-la-Vallée

TERRAL Pierre-Marie (2011), « La « lutte du Larzac » : dix ans de protestation contre l'extension d'un camp militaire (1971-1981), conférence du 11 mai 2011 à la Société d'Études millavoises, [en ligne], disponible sur : http://www.universitepopulairetoulouse.fr/spip.php?article104

Documents légaux et législatifs

Les références sont classées par ordre chronologique. L'ensemble des pages web de cette rubrique étaient disponibles sur le site web de Legifrance le 1er décembre 2014.

Loi du 28 pluviôse an VIII (17 février 1800) concernant la division du territoire français et l'administration, [en ligne], disponible sur : https://www.u-picardie.fr/labo/curapp/revues/root/45/Annexe.pdf_4a0d2b2344d22/Annexe.pdf (consulté en décembre 2014)

Loi du 10 août 1871 relative aux conseils généraux, [en ligne], disponible sur : http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=LEGITEXT000006070209&dateTexte=19960223 (consulté en décembre 2014)

Loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 portant création et organisation des régions, [en ligne], disponible sur :

http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000684297 (consulté en décembre 2014)

Loi n° 76-629 du 10 juillet 1976 relative à la protection de la nature, [en ligne], disponible sur : http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=LEGITEXT000006068553&dateTexte=20091120 (consulté en août 2013)

Loi n° 60-708 du 22 juillet 1960 relative à la création de parcs nationaux, [en ligne], disponible sur : http://legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000512209 (consulté en octobre 2013)

Décret n°61-1195 du 31 octobre 1961 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi n° 60-708 du 22 juillet 1960 relative à la création de parcs nationaux, [en ligne], disponible sur : http://legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000502739 (consulté en novembre 2013)

Loi n° 2006-436 du 14 avril 2006 relative aux parcs nationaux, aux parcs naturels marins et aux parcs naturels régionaux, [en ligne], disponible sur : http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000609487&dateTexte=&categorieLien=id (consulté en septembre 2013)

Décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement, [en ligne], disponible sur : http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000020318222&dateTexte=&categorieLien=id (consulté en septembre 2013)

Arrêté du 20 avril 2010 relatif à la tenue des agents contractuels commissionnés et assermentés en fonctions à l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques, à l'Office national de la chasse et de la faune sauvage et dans les établissements publics des parcs nationaux, [en ligne], disponible sur : http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000022148365&dateTexte=&categorieLien=id (consulté en septembre 2014)

Code de l'Environnement, Partie législative, Livre 1er, Titre 2, Chapitre 1er : Débat public relatif aux opérations d'aménagement, [en ligne], disponible sur : http://legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idArticle=LEGIARTI000006832858&idSectionTA=LEGISCTA000006159206&cidTexte=LEGITEXT000006074220&dateTexte=20020227 (consulté en août 2013)

Conseil d'État 6ème et 1ère sous-sections réunies, 29/10/2013, n° 360085, [en ligne], disponible sur : http://www.legifrance.gouv.fr/affichJuriAdmin.do?oldAction=rechJuriAdmin&idTexte=CETATEXT000028143364&fastReqId=871186015&fastPos=1 (consulté en janvier 2014)

Publications institutionnelles

ADEME (2014), « Les Français et l'environnement : des ménages sensibilisés et des pratiques en mutation », *Stratégies & Etudes,* n°38, [en ligne], disponible sur : http://www.ademe-et-vous.ademe.fr/sites/default/files/strategie-etudes/38/ademetudestrat38.pdf, 6 p.

AgAM et MPM (2013), *L'atlas de l'environnement. Marseille Provence Métropole,* [en ligne], disponible sur : http://www.agam.org/fr/ressources-et-donnees/atlas/atlas-de-lenvironnement.html, 110 p.

ATEN et PNF (2011), *Référentiel des métiers. Parcs nationaux de France*, 161 p.

Circulaire n° 5454/SG du Premier ministre du 26 mars 2010 relative au pilotage stratégique des opérateurs de l'État [en ligne], disponible sur : http://www.performance-publique.budget.gouv.fr/sites/performance_publique/files/files/documents/gestion_publique/operateurs/ope_circulaire_pm_26032010.pdf (consulté en janvier 2015)

Commission mondiale sur l'environnement et le développement (1987), *Rapport Brundtland*, [en ligne], disponible sur : http://reseauculture21.fr/wp-content/uploads/2012/05/RapportBrundtland.pdf, 349 p.

CREDOC (2002), *L'opinion et les comportements des Français en matière d'environnement,* [en ligne], disponible sur : http://www.credoc.fr/publications/abstract.php?ref=Sou2002-1494, 86 p.

DEBOUDT Philippe (2011a), « Concertation et projets de territoire pour les calanques de Marseille », in DELDREVE Valérie et DEBOUDT Philippe (dir.), *Un parc national pour les calanques de Marseille ? Construction territoriale, formes de concertation et principes de légitimité*, Rapport final, Programme « Concertation, Décision, Environnement », Paris : MEDDTL, pp. 21-39

DEBOUDT Philippe (2011b), « Pourquoi un parc national pour les calanques de Marseille ? », in DELDREVE Valérie et DEBOUDT Philippe (dir.), *Un parc national pour les calanques de Marseille ? Construction territoriale, formes de concertation et principes de légitimité*, Rapport final, Programme « Concertation, Décision, Environnement », Paris : MEDDTL, pp. 105-130

DELDREVE Valérie et DEBOUDT Philippe (dir.) (2011), *Un parc national pour les calanques de Marseille ? Construction territoriale, formes de concertation et principes de légitimité*, Rapport final, Programme « Concertation, Décision, Environnement », Paris : MEDDTL, 328 p.

DELDREVE Valérie (2011a), « La concertation : questions de formes », in DELDREVE Valérie et DEBOUDT Philippe (dir.), *Un parc national pour les calanques de Marseille ? Construction territoriale, formes de concertation et principes de légitimité*, Rapport final, Programme « Concertation, Décision, Environnement », Paris : MEDDTL, pp. 41-60

DELDREVE Valérie (2011b), « Acteurs concertés, acteurs engagés », in DELDREVE Valérie et DEBOUDT Philippe (dir.), *Un parc national pour les calanques de Marseille ? Construction territoriale, formes de concertation et principes de légitimité*, Rapport final, Programme « Concertation, Décision, Environnement », Paris : MEDDTL, pp. 61-76

Ecole et observatoire des sciences de la terre - université de Strasbourg (2012), « Journées transfrontalières d'échanges scientifiques et techniques Inventaire Biologique Généralisé Mercantour/AlpiMarittime », *eost.u-strasbg.fr*, disponible sur : http://eost.u-strasbg.fr/seolane/manifestations/colloque_parc_2012/contenu/programme_colloque_parc.pdf , 5 p.

GINELLI Ludovic (2011), « Chasse terrestre et sous-marine dans le parc national des Calanques. Des « passions » aux prises avec la protection des patrimoines », in DELDREVE Valérie et DEBOUDT Philippe (dir.), *Un parc national pour les calanques de Marseille ? Construction territoriale, formes de concertation et principes de légitimité*, Rapport final, Programme « Concertation, Décision, Environnement », Paris : MEDDTL, pp. 255-271

GIP des Calanques et TNS Sofres (2010a), *Sondage d'opinion sur le projet de parc national des Calanques. Synthèse des principaux enseignements*, 7 p.

GIP des Calanques et TNS Sofres (2010b), *L'opinion des riverains sur le projet de parc national des Calanques*, diaporama, 30 p.

GIP des Calanques (2009), *Objectif parc n° 1*, 4 p.

GIRAN Jean-Pierre (2003), *Les parcs nationaux : une référence pour la France, une chance pour ses territoires*, Rapport d'une mission faite auprès du ministère de l'Écologie, commanditée par le Premier Ministre, [en ligne], disponible sur : http://lesrapports.ladocumentationfrancaise.fr/BRP/034000496/0000.pdf, 89 p.

HELLEQUIN Anne-Peggy (2011), « La Ciotat et le Parc national des Calanques : construction d'une limite ville-nature », in DELDREVE Valérie et DEBOUDT Philippe (dir.), *Un parc national pour les calanques de Marseille ? Construction territoriale, formes de concertation et principes de légitimité*, Rapport final, Programme « Concertation, Décision, Environnement », Paris : MEDDTL, pp. 181-198

KELLER Fabienne (2011), *Rapport d'information n° 508*, fait au nom de la commission des finances sur le suivi des référés de la Cour des comptes concernant la gestion de l'établissement public « Parcs nationaux de France » (PNF) et la gestion et pilotage des parcs nationaux, enregistré à la Présidence du Sénat le 11 mai 2011, [en ligne], disponible sur : http://www.senat.fr/rap/r10-508/r10-5081.pdf, 62 p.

MARQUET Vincent (2011), « L'escalade en débats », in DELDREVE Valérie et DEBOUDT Philippe (dir.), *Un parc national pour les calanques de Marseille ? Construction territoriale, formes de concertation et principes de légitimité*, Rapport final, Programme « Concertation, Décision, Environnement », Paris : MEDDTL, pp. 273-289

Ministère de l'Écologie, du Développement durable, des Transports et du Logement (2011), *Contrat d'objectif État – Etablissement public du parc national des Ecrins 2012-2014. Projet au 25 nov 2011*, 36 p.

Ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement durable et de la mer MEEDDM (2010), *Stratégie de création des aires protégées terrestres métropolitaines. Le choix des outils de protection en questions*, [en ligne], disponible sur : http://www.donnees.centre.developpement-durable.gouv.fr/SCAP/Otils_protection.pdf, 20 p.

Ministère de l'Environnement et ministère du Tourisme (1992), *Tourisme et environnement: colloque organisé au Palais des congrès de La Rochelle, 13 et 14 mai 1991*, Paris : La Documentation française, 270 p.

Ministère de la Culture et de la Communication - Jury de sélection (2008), *Désignation d'une capitale européenne de la culture pour 2013. Rapport de sélection finale*, [en ligne], disponible sur : http://www.culture.gouv.fr/culture/actualites/communiq/albanel/rap2013.pdf, 5 p.

Ministère de la Culture et de la Communication (s.d.), Guide à l'intention des villes candidates au titre de « Capitale européenne de la culture », [en ligne], disponible sur : http://www.culture.gouv.fr/culture/actualites/communiq/albanel/Capitale.pdf, 36 p.

Ministère des Finances et des Comptes publics (2013), *PLR2013 – Extrait du RAP de la mission : Ecologie, Développement et Aménagements durables. Programme 113 Paysages, eau et biodiversité* [en ligne], disponible sur : http://www4.minefi.gouv.fr/budget/plf2013/docrap/DRGPGMPGM113.DOC (consulté en janvier 2015), 86 p.

MPM (2009), *Point d'information sur les rejets à Cortiou*, diaporama de présentation pendant l'atelier thématique du GIP AtOUM4 du 24 septembre 2009, 16 p.

ONU (2012), *Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 27 juillet 2012,* [en ligne], disponible sur : http://www.un.org/fr/documents/view_doc.asp?symbol=A/RES/66/288, 60 p.

Parc national des Calanques (2012), *Charte du Parc national des Calanques. Volume 1*, [en ligne], disponible sur : http://www.calanques-parcnational.fr/fr/mediatheque/documents-de-creation-du-parc, 142 p.

Parc national de la Vanoise (2011), *Enquête de fréquentation touristique*, 185 p.

Parc national de la Vanoise (2004), *Rapport d'activité du Parc national de la Vanoise*, 89 p.

Parcs nationaux de France (2013a), *L'attractivité des Parcs nationaux de France*, 8 p.

Parcs nationaux de France (2013b), *Les parcs nationaux français et la Stratégie Nationale pour la Biodiversité. Un engagement naturel*, 12 p.

Parcs nationaux de France (2012), *Rapport d'activités*, 48 p.

Parcs nationaux de France (s.d.), *Les parcs nationaux à la française. La nature en partage,* 20 p.

PUECH Jean (2007), *Rapport d'information n° 74*, par l'observatoire de la décentralisation, déposé le 7 novembre 2007 au Sénat, [en ligne], disponible sur : http://www.senat.fr/rap/r07-074/r07-0741.pdf, 258 p.

SABATIER Michelle, MERVEILLEUX DU VIGNAUX Pierre et JAFFEUX Henri (2010), *Aux origines des parcs nationaux. Pionniers*, Livret d'exposition, s.l. : PNF, 42 p.

Publications d'associations et d'entreprises

Altimax (2006), *Enquête de fréquentation été 2006. 2e partie – Type de visiteurs*, [en ligne], disponible sur : http://www2.parcnational-vanoise.fr/en/documentation-en-ligne/doc_details/57-enquete-de-frequentation-2006-2eme-partie-types-de-visiteurs.html, 61 p.

Elan développement (2009), *Diagnostic socio économique pour le projet de Parc national des Calanques,* diaporama de présentation pendant l'atelier thématique du GIP Socio-éco3 du *2 novembre* 2009, p. 9

Groupe La Provence (2013), *La Provence lance Direct Matin Provence. Communiqué de presse du 8 janvier 2013*, [en ligne], disponible sur : http://www.laprovence.com/media/les-plus/dmp.pdf, 1 p.

LEFEBVRE Thierry et MONCORPS Sébastien (coord.) (2010), *Les espaces protégés français. Une pluralité d'outils au service de la conservation de la biodiversité*, Paris : UICN Comité français, 99 p.

RioTintoAlcan (2009), *Conduite des résidus de bauxite Gardanne Cassis*, diaporama de présentation pendant l'atelier thématique du GIP AtOUM4 du 24 septembre 2009, 15 p.

Articles non scientifiques

CROZEL Jean-Luc, « Le futur Parc des Calanques ne fait pas l'unanimité », *www.laprovence.com*, mis en ligne le 03.07.2011, disponible sur : http://www.laprovence.com/article/economie/1210416/le-futur-parc-des-calanques-ne-fait-pas-lunanimite.html (consulté en octobre 2013)

DEGERT Françoise, « Sondage sur le Parc national des Calanques : des élus UMP appellent à tricher », *blogs.mediapart.fr*, mis en ligne le 31.10.2011, disponible sur : http://blogs.mediapart.fr/blog/francoise-degert/311011/le-parc-national-des-calanques-met-le-feu-marseille (consulté en novembre 2013)

FABREGAT Sophie, « Parc des Calanques : une association dépose un recours en annulation devant le Conseil d'État », *www.actu-environnement.com*, mis en ligne le 07.06.2012, disponible sur : http://www.actu-environnement.com/ae/news/recours-annulation-creation-parc-maritime-calanques-15869.php4 (consulté en septembre 2014)

GALLINI Philippe, « Une menace venue de Paris pèse sur les calanques », *www.laprovence.com*, mis en ligne le 05.10.2013, disponible sur : http://www.laprovence.com/article/actualites/2561666/une-menace-venue-de-paris-pese-sur-les-calanques.html (consulté en octobre 2013)

LELEU Jacques, « La nouvelle charte rejetée - Vanoise : coup dur pour le parc national », *www.ledauphine.com*, mis en ligne le 04.10.2012, disponible sur : http://www.ledauphine.com/savoie/2012/10/03/vent-de-fronde-des-stations-de-tarentaise-et-de-maurienne (consulté en décembre 2014)

N.C., « La fête du parc des calanques », *La Provence*, article du 25.02.2008, disponible sur : http://la-ciotat.typepad.fr/.shared/image.html?/photos/uncategorized/2008/02/29/la_provence_250208.jpg (consulté en décembre 2014)

N.C., « Le Mercantour, candidat au patrimoine mondial de l'Unesco », *www.varmatin.com*, mis en ligne le 08.11.2013, disponible sur : http://www.varmatin.com/derniere-minute/le-mercantour-candidat-au-patrimoine-mondial-de-lunesco.1472019.html (consulté en octobre 2013)

N.C., « Manifestation de faveur du Parc des Calanques prévue le 15 octobre », *www.laprovence.com*, mis en ligne le 01.10.2011, disponible sur : http://www.laprovence.com/actu/region-en-direct/1381457/manifestation-en-faveur-du-parc-des-calanques-prevue-le-15-octobre.html (consulté en mars 2013)

N.C., « Marseille : les Calanques menacées de pollution », *www.20minutes.fr*, mis en ligne le 23.07.2012, disponible sur : http://www.20minutes.fr/planete/974899-marseille-calanques-menacees-pollution (consulté en octobre 2013)

N.C., « Parc des Calanques : quand Réault appelle à voter « oui » pour redresser un sondage… », *www.laprovence.com*, mis en ligne le 02.11.2011, disponible sur : http://www.laprovence.com/actu/region-en-direct/1434526/parc-des-calanques-quand-reault-appelle-a-voter-oui-pour-redresser-un-sondage.html (consulté en novembre 2013)

N.C., « The 46 places to go in 2013 », *www.nytimes.com*, mis en ligne le 11.01.2013, disponible sur : http://www.nytimes.com/interactive/2013/01/10/travel/2013-places-to-go.html?_r=1& (consulté en octobre 2013)

RADISSON Laurent, « Parc national des Calanques : le Conseil d'État rejette les recours », *www.actu-environnement.com*, mis en ligne le 04.11.2013, disponible sur : http://www.actu-environnement.com/ae/news/parc-national-Calanques-rejet-recours-Conseil-Etat-19844.php4 (consulté en novembre 2013)

Terre Sauvage n° 262 – juillet 2010 « 50 ans des parcs nationaux. Un patrimoine d'exception »

VAUDOIT Hervé, « Ségolène Royal fait sa tournée dans les calanques », *www.laprovence.com*, mis en ligne le 22.06.2014, disponible sur : http://www.laprovence.com/article/edition-aubagne/2930901/segolene-royal-fait-sa-tournee-dans-les-calanques.html (consulté en juin 2014)

VAYSSE Clémentine, « Comment le port d'Algésiras a doublé celui de Marseille », *www.marsactu.fr*, mis en ligne le 05.03.2014, disponible sur : http://www.marsactu.fr/economie/comment-le-port-dalgesiras-a-double-celui-de-marseille-33340.html (consulté en août 2014)

VINZENT Julien, « Calanques : les supporters du parc national contre attaquent », *www.marsactu.fr*, mis en ligne le 23.11.2010, disponible sur : http://www.marsactu.fr/environnement/calanques-les-supporters-du-parc-national-contre-attaquent-25615.html (consulté en décembre 2013)

Webographie

ADEME, « Particuliers et éco-citoyens », *www.ademe.fr*, disponible sur : http://www.ademe.fr/particuliers-eco-citoyens (consulté en octobre 2014)

AgAM, « MPM – 18 communes », *www.agam.org*, disponible sur : http://www.agam.org/fr/ressources-et-donnees/cartotheque/damdetails/mpm_-_18_communes__753.html (consulté en septembre 2014)

Alliance internationale de journalistes, « Panorama des démarches éthiques de presse », *panorama.alliance-journalistes.net*, disponible sur : http://panorama.alliance-journalistes.net/bdf/fr/media/media-4.html (consulté en octobre 2014)

American association of port authorities, « World port rankings – 2012 », aaa.files.cms-plus.com, disponible sur : http://aapa.files.cms-plus.com/Statistics/WORLD%20PORT%20RANKINGS%202012.pdf (consulté en août 2014)

Association des Amis de la Rade et des Calanques, « Le Parc national des Calanques… ange ou démon ? A vous de juger… », *www.amisradecalanques.fr*, disponible sur : http://www.amisradecalanques.fr/?page_id=5 (consulté en décembre 2013)

Association des amis de la rade et des calanques, « Parc national des Calanques – Lettre ouverte au Président de la République », *www.mesopinions.com*, disponible sur : http://www.mesopinions.com/petition/nature-environnement/parc-national-calanques-lettre-ouverte-president/2347 (consulté en décembre 2013)

Association des amis de la rade et des calanques, « Préserver sans emprisonner : le Parc national des Calanques n'est pas la solution », pétition, *www.amisradecalanques.fr*, disponible sur : http://www.amisradecalanques.fr/?page_id=5 (consulté en décembre 2013)

Association des Calanques et des Hommes, « Pétition : Refus des réserves », *les-calanques.org*, disponible sur : http://les-calanques.org/dossiers/petition-refus-des-reserves.html (consulté en octobre 2013)

Association Ecoforum, « 23 08 03 Ecoalerte – Pour un parc national des Calanques », *asso.ecoforum.fr*, disponible sur : http://asso.ecoforum.fr (consulté en décembre 2013)

Association Ecoforum, « Action 7 : Calanques (entrée de Sugiton) – 23 août 2003. Pour un Parc National des Calanques », *asso.ecoforum.fr*, disponible sur : http://asso.ecoforum.fr/reseau/ecoalerte/sugiton0803.htm (consulté en décembre 2014)

Association Georges Pompidou, « Archives en ligne : Discours du 28 février 1970 à Chicago », *www.georges-pompidou.org*, disponible sur : http://www.georges-pompidou.org/Documentation/Discours/1970_02_Chicago.html(consulté en mars 2014)

ATEN « Fiche n° 78 : Outils juridiques pour la protection des espaces naturels », *ct78.espaces-naturels.fr*, disponible sur : http://ct78.espaces-naturels.fr/outils-juridiques-pour-la-protection-des-espaces-naturels (consulté en juillet 2013)

ATEN, « A propos de l'Aten », *www.espaces-naturels.fr*, disponible sur : http://www.espaces-naturels.fr/A-propos-de-l-Aten (consulté en février 2014)

Club de presse Marseille Provence Alpes du Sud : http://www.club-presse-provence.com/?s=la+provence (consulté en octobre 2014)

Collectif Collect-If et collectif La Ciotat Cœur de Parc, « Nous ne voulons pas d'un parc au rabais », communiqué de presse du 23 juin 2011, *www.collect-if.org*, disponible sur : http://www.collect-if.org/site/index.php?option=com_content&task=view&id=123 (consulté en septembre 2014)

Euroméditerranée : http://www.euromediterranee.fr/ (consulté en octobre 2013)

Euroméditerranée, « La cité de la Méditerranée : la reconquête de la façade du littoral », *www.euromediterranee.fr*, disponible sur : http://www.euromediterranee.fr/themes/mer/la-cite-de-la-mediterranee-la-reconquete-de-la-facade-du-littoral.html (consulté en octobre 2013)

Europarc, « Signataires français », *www.europarc-fr.org*, disponible sur : http://www.europarc-fr.org/index.php/fr/charte-europeenne-du-tourisme-durable/signataires-francais (consulté en janvier 2015)

Fédération des Parcs naturels régionaux de France, « Carte des Parcs », *www.parcs-naturels-regionaux.fr*, disponible sur : http://www.parcs-naturels-regionaux.fr/fr/decouvrir/parcs.asp (consulté en janvier 2015)

GIP des Calanques, « Sondage sur le projet de Parc national : 76 % de la population favorable au projet de parc national », *www.gipcalanques.fr*, disponible sur : http://www.gipcalanques.fr/racine/accueil/pratique_et_utile/documentation/sondage_sur_le_projet_de_parc_national/76_de_la_population_locale_favorable_au_projet_de_parc_national (consulté en janvier 2012)

GIP des forêts de Champagne et Bourgogne : http://www.forets-champagne-bourgogne.fr/ (consulté en décembre 2013)

Gouvernement, « 6 mesures phares pour protéger la biodiversité », *www.gouvernement.fr*, disponible sur : http://www.gouvernement.fr/gouvernement/6-mesures-phares-pour-proteger-la-biodiversite (consulté en septembre 2014)

Ifore, « Qui sommes-nous ? », *www.ifore.developpement-durable.gouv.fr*, disponible sur : http://www.ifore.developpement-durable.gouv.fr/qui-sommes-nous-r1.html (consulté en février 2014)

INA, « Halte à l'urbanisation des Calanques », reportage du 25 mars 1973, *www.ina.fr*, disponible sur : http://www.ina.fr/video/CAF93027818 (consulté en octobre 2013)

INA, Repères méditerranées, « La fusion du Provençal et du Méridional », *fresques.ina.fr*, disponible sur : http://fresques.ina.fr/reperes-mediterraneens/fiche-media/Repmed00258/la-fusion-du-provencal-et-du-meridional.html (consulté en octobre 2014)

INPN, « FR3300004 – Cévennes », *inpn.mnhn.fr*, disponible sur : http://inpn.mnhn.fr/espace/protege/FR3300004 (consulté en septembre 2014)

INPN, « FR3300010 – Calanques », *inpn.mnhn.fr*, disponible sur : http://inpn.mnhn.fr/espace/protege/FR3300010 (consulté en septembre 2014)

INSEE, « Commune de Marseille », *www.insee.fr*, disponible sur : http://www.insee.fr/fr/bases-de-donnees/esl/comparateur.asp?codgeo=com-13055 (consulté en juillet 2014)

Larousse, « écocitoyenneté », *www.larousse.fr*, disponible sur : http://www.larousse.fr/dictionnaires/francais/%C3%A9cocitoyennet%C3%A9/10910119?q=%C3%A9cocitoyennet%C3%A9#851346 (consulté en février 2014)

Marseille-Provence 2013, « Les dates-clés du projet » *www.mp2013.fr*, disponible sur : http://www.mp2013.fr/dates-cles-du-projet/ (consulté en août 2014)

Ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie, « Création du premier parc naturel européen », *www.developpement-durable.gouv.fr*, disponible sur : http://www.developpement-durable.gouv.fr/Creation-du-premier-Parc-naturel.html (consulté en octobre 2013)

Ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie, « Accord de Nagoya, un grand pas pour la biodiversité », *www.developpement-durable.gouv.fr*, disponible sur : http://www.developpement-durable.gouv.fr/Accord-de-Nagoya-un-grand-pas-pour,19214.html (consulté en novembre 2014)

Ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie, « Amélioration des comportements : l'éco-conduite », *www.developpement-durable.gouv.fr*, disponible sur : http://www.developpement-durable.gouv.fr/Amelioration-des-comportements-l.html (consulté en octobre 2014)

Ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie, « Le pacte de solidarité écologique », *www.developpement-durable.gouv.fr*, disponible sur : http://www.developpement-durable.gouv.fr/Transformation-des-modes-de-vie.html (consulté en octobre 2014)

Ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie, « Vinz et Lou », *www.developpement-durable.gouv.fr*, disponible sur : http://www.developpement-durable.gouv.fr/Vinz-et-Lou,22254.html (consulté en octobre 2014)

ONU, « Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement. Principes de gestion des forêts » *www.un.org*, disponible sur : http://www.un.org/french/events/rio92/rio-fp.htm (consulté en août 2013)

ONU, « Sommet mondial pour le développement durable », *www.un.org*, disponible sur : http://www.un.org/french/events/wssd/coverage/summaries/envdev33.htm (consulté en juin 2014)

Parc national de la Vanoise, « Documents publics », *www.vanoise-parcnational.fr*, disponible sur : http://www.vanoise-parcnational.fr/fr/documentation-en-ligne.html (consulté en septembre 2014)

Parc national de la Vanoise, « La naissance du Parc national de la Vanoise », *www.parcnational-vanoise.fr*, disponible sur : http://www.parcnational-vanoise.fr/fr/qui-sommes-nous/histoire-et-memoires.html?start=2 (consulté en avril 2014)

Parc national de la Vanoise, « Porte-clés « 50 ans du parc » », *boutique.vanoise-parcnational.fr*, disponible sur : http://boutique.vanoise-parcnational.fr/c/309/p/fb35a3e47ddf71bd6d4322692042997b/Objets-Objets.html (consulté en septembre 2014)

Parc national des Calanques, « missions du parc », *www.calanques-parcnational.fr*, disponible sur : http://www.calanques-parcnational.fr/fr/nous-connaitre/missions-du-parc (consulté en décembre 2013)

Parc national des Cévennes, « Qu'est-ce qu'un parc national », *www.cevennes-parcnational.fr*, disponible sur : http://www.cevennes-parcnational.fr/Le-Parc/Qu-est-ce-qu-un-parc-national (consulté en octobre 2014)

PNF, « L'emblème des parcs nationaux de France », *www.parcsnationaux.fr*, disponible sur : http://www.parcsnationaux.fr/Decouvrir-Visiter-Partager/Parcs-nationaux-de-France/L-embleme-des-parcs-nationaux-de-France (consulté en février 2014)

PNF, « Téléchargements », *www.parcsnationaux.fr*, disponible sur : http://www.parcsnationaux.fr/Acces-direct/Telechargements2 (consulté en octobre 2013)

PNF, « Les dix parcs nationaux français », *www.parcsnationaux.fr*, disponible sur : http://www.parcsnationaux.fr/Decouvrir-Visiter-Partager/Les-dix-parcs-nationaux-francais (consulté en janvier 2015)

PNF, « Présentation : Parc national de la Vanoise », *www.parcsnationaux.fr*, disponible sur : http://www.parcsnationaux.fr/layout/set/fiche/content/view/full/7601 (consulté en novembre 2014)

PNF, « Présentation : Parc national de Port-Cros », *www.parcsnationaux.fr*, disponible sur : http://www.parcsnationaux.fr/layout/set/fiche/content/view/full/7567 (consulté en novembre 2014)

PNF, « Présentation : Parc national des Pyrénées », *www.parcsnationaux.fr*, disponible sur : http://www.parcsnationaux.fr/layout/set/fiche/content/view/full/7568 (consulté en novembre 2014)

PNF, « Présentation : Parc national des Cévennes », *www.parcsnationaux.fr*, disponible sur : http://www.parcsnationaux.fr/layout/set/fiche/content/view/full/7509 (consulté en novembre 2014)

PNF, « Présentation : Parc national des Ecrins », *www.parcsnationaux.fr*, disponible sur : http://www.parcsnationaux.fr/layout/set/fiche/content/view/full/7510 (consulté en novembre 2014)

PNF, « Présentation : Parc national du Mercantour », *www.parcsnationaux.fr*, disponible sur : http://www.parcsnationaux.fr/layout/set/fiche/content/view/full/7466 (consulté en novembre 2014)

PNF, « Présentation : Parc national de la Guadeloupe », *www.parcsnationaux.fr*, disponible sur : http://www.parcsnationaux.fr/layout/set/fiche/content/view/full/7467 (consulté en novembre 2014)

PNF, « Présentation : Parc national amazonien de Guyane », *www.parcsnationaux.fr*, disponible sur : http://www.parcsnationaux.fr/layout/set/fiche/content/view/full/7566 (consulté en novembre 2014)

PNF, « Présentation : Parc national de La Réunion », *www.parcsnationaux.fr*, disponible sur : http://www.parcsnationaux.fr/layout/set/fiche/content/view/full/7569 (consulté en novembre 2014)

PNF, « Présentation : Parc national des Calanques », *www.parcsnationaux.fr*, disponible sur : http://www.parcsnationaux.fr/layout/set/fiche/content/view/full/7570 (consulté en novembre 2014)

Rénovation info service : http://renovation-info-service.gouv.fr/ (consulté en octobre 2014)

Sénat, « Les grands principes de la loi municipale de 1884, *www.senat.fr*, disponible sur : http://www.senat.fr/evenement/archives/D18/principes.html (consulté en décembre 2014)

TEISSIER Guy, « Discours de Guy Teissier pour l'ouverture du Parc national des Calanques », *www.guyteissier.com*, disponible sur : http://www.guyteissier.com/discours-de-guy-teissier-pour-louverture-du-parc-national-des-calanques/ (consulté en octobre 2014)

UICN, « Cinq espaces naturels français sont inscrits sur la liste verte des aires protégées de l'UICN », *www.uicn.fr*, disponible sur : http://www.uicn.fr/Cinq-espaces-naturels-francais.html (consulté en novembre 2014)

UICN, « En route vers le sixième congrès mondial des parcs ! », *www.uicn.fr*, disponible sur : http://www.uicn.fr/6eme-congres-mondial-des-parcs.html (consulté en novembre 2014)

UICN, « Catégorie UICN de gestion des aires protégées », *www.iucn.org*, disponible sur : http://www.iucn.org/fr/propos/travail/programmes/aires_protegees/categories_wcpa_french/ (consulté en novembre 2014)

UNESCO, « Les critères de sélection », *whc.unesco.org*, disponible sur : http://whc.unesco.org/fr/criteres/ (consulté en novembre 2013)

UNESCO, « Parc national de Yosemite », *whc.unesco.org*, disponible sur : http://whc.unesco.org/fr/list/308/ (consulté en octobre 2013).

Ville de Marseille, « Les patrouilles bleues reviennent pour la saison 11 ! », *www.marseille.fr*, disponible sur : http://www.marseille.fr/sitevdm/jsp/site/plugins/document/PrintDocument.jsp?document_id=3465 (consulté en décembre 2013)

Liste des sigles

ACOG : Atelier sur l'organisation de la gestion

ACOUT : Atelier sur l'organisation des usagers terrestres

ADEME : Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie

AOA : Aire optimale d'adhésion

APPA : Association pour la prévention de la pollution atmosphérique

APRI : Association pour la protection contre les rayonnements ionisants

ATEN : Atelier technique des espaces naturels

ATOUM : Atelier sur l'organisation des usagers marins

CA : Conseil d'administration

CAF : Club alpin français

CESC : Conseil économique, social et culturel

CGEDD : Conseil général de l'environnement et du développement durable

CIPN : Comité interministériel des parcs nationaux

CIQ : Comité d'intérêt de quartier

CMED : Commission mondiale pour l'environnement et le développement

CNDP : Commission nationale de débat public

CNPN : Conseil national de la protection de la nature

COSINA : Comité pour la défense des sites naturels

CSP : Conseil scientifique et pédagogique

DATAR : Délégation interministérielle à l'aménagement du territoire et à l'attractivité régionale

DIREN : Direction régionale de l'environnement

DRE : Direction régionale de l'équipement

DREAL : Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement

DRIRE : Direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement

DRJS : Direction régionale de la jeunesse et des sports

EPIC : Établissement public à caractère industriel et commercial

FAO : Food and agriculture organisation

FFME : Fédération française de montagne et d'escalade

FFSPN : Fédération française des sociétés de protection de la nature

FNE : France nature environnement

FNPSA : Fédération nautique de pêche sportive en apnée

FPNRF : Fédération des parcs naturels régionaux de France

GIP : Groupement d'intérêt public

IFORE : Institut de formation de l'environnement

INPI : Institut national de la propriété industrielle

ITER : International thermonuclear experimental reactor

JNE : Journalistes-écrivains pour la nature et l'écologie

LOA : Loi d'orientation agricole

LPO : Ligue pour la protection des oiseaux

MNHN : Muséum national d'histoire naturelle

MNLE : Mouvement national de lutte pour l'environnement

MPM : (communauté urbaine) Marseille Provence Métropole

Nimby : Not in my backyard

NTIC : Nouvelles techniques d'information et de communication

OIN : Opération d'intérêt national

OMT : Organisation mondiale du tourisme

ONCFS : Office national de la chasse et de la faune sauvage

ONF : Office nationale des forêts

ONG : Organisation non gouvernementale

ONU : Organisation des nations unies

PAO : Publication assistée par ordinateur

PIDAF : Plan intercommunal de débroussaillement et d'aménagement forestier

PNF : (établissement) Parcs nationaux de France

PNR : Parc naturel régional

PNUE : Programme des Nations Unis pour l'environnement

POS : Plan d'occupation des sols

RNF : (établissement) Réserves naturelles de France

SCAP : Stratégie de création des aires protégées

SCOP : Société coopérative et participative

SDAAMM : Schéma directeur d'aménagement de l'aire métropolitaine marseillaise

SDAU : Schéma directeur d'aménagement et d'urbanisme

SIC : Sciences de l'information et de la communication

SINP : Système d'information sur la nature et les paysages

SNAPEC : Syndicat national des accompagnateurs professionnels de l'escalade et du canyoning

SNB : Stratégie nationale pour la biodiversité

SNPN : Société nationale de protection de la nature

TCF : Touring club de France

UCL : Union calanques littoral

UE : Union européenne

UICN : Union internationale pour la conservation de la nature

UIPN : Union internationale pour la protection de la nature

WWF : World wildlife fund

ZNIEFF : Zone naturelle d'intérêt écologique faunistique et floristique

ZNP : Zone de non prélèvement

Table des figures

Figure 1 : Les principaux événements internationaux relatifs à la protection de l'environnement 21
Figure 2 : Les formes d'exercice du pouvoir dans les pays industrialisés 63
Figure 3 : Le modèle radio-concentrique des « parcs à la française » 84
Figure 4 : Les parcs nationaux créés par la loi de 1960 99
Figure 5 : Schéma radio-concentrique des « parcs de deuxième génération » 109
Figure 6 : Les étapes de création du Parc national des Calanques 117
Figure 7 : Carte des différents statuts de protection des calanques 138
Figure 8 : Carte de la communauté urbaine MPM 146
Figure 9 : Carte des couleurs politiques des communes prévues dans le périmètre initial du projet de Parc national des Calanques 168
Figure 10 : Comparatif des parcs nationaux et des parcs naturels régionaux 180
Figure 11 : Les participants aux ateliers thématiques 188
Figure 12 : Les sujets abordés lors des ateliers thématiques 191
Figure 13 : Le nombre d'articles « collectés » par an 208
Figure 14 : Les registres des articles de presse 210
Figure 15 : La fréquence des registres 211
Figure 16 : Les interviews parues dans *La Provence* 212
Figure 17 : La fréquence des acteurs cités 214
Figure 18 : Les avis sur le projet des acteurs locaux non institutionnels cités 218
Figure 19 : Les principaux regroupements civiques locaux 228
Figure 20 : Une action « écoalerte » de l'association Ecoforum (Calanques de Sugiton, Marseille, 23/08/2003) 237
Figure 21 : La structuration des services communication 257
Figure 22 : Le logo de PNF et de l'ensemble des établissements des parcs nationaux 265
Figure 23 : Liste des parcs nationaux avec la couleur qui leur est attribuée 265
Figure 24 : Schéma pyramidale du fonctionnement des parcs nationaux 279
Figure 25 : La première médaille du Parc national de la Vanoise dessinée par Samivel 279
Figure 26 : La réplique de la médaille sous forme de porte-clefs : objet promotionnel pour les 50 ans du Parc national de la Vanoise 279
Figure 27 : Les espaces muséographiques de la maison du Parc national des Écrins du secteur d'Oisans 285
Figure 28 : La proportion des rubriques dans les journaux d'informations 289
Figure 29 : Les rubriques et leur proportion sur l'ensemble des journaux d'information 290
Figure 30 : Les types des photographies dans les journaux d'informations 292
Figure 31 : Des exemples de photographies représentant des hommes dans les journaux d'informations 293
Figure 32 : Les articles de la rubrique « vie locale » de l'écho des Écrins n° 33 294
Figure 33 : Comparaison de la notoriété des espaces protégés 303
Figure 34 : La fréquentation touristique sur la période estivale dans le Parc national de la Vanoise : illustration de l'attractivité des parcs nationaux 305
Figure 35 : Les supports de communication 309
Figure 36 : Le contenu des plaquettes de communication 312
Figure 37 : La caractérisation des parcs nationaux dans les plaquettes de communication 313
Figure 38 : Diagramme du développement durable 340
Figure 39 : Exemple d'un article de vulgarisation scientifique 347
Figure 40 : Un panneau aux abords du Parc national des Écrins 352
Figure 41 : Des panneaux à l'entrée du Parc national des Écrins 353

Figure 42 : La réglementation dans un support de communication 354
Figure 43 : Les conseils dans un support de communication..... 356
Figure 44 : Le comportement à adopter pour être un « éco-touriste » 360
Figure 45 : Les deux types de supports de communication contenant de l'information à caractère touristique. Le premier informe alors que le second séduit 371
Figure 46 : Comparatif des types de photographies dans les plaquettes et dans les journaux d'informations 374
Figure 47 : Illustration de l'approche esthétique et de la domination de l'homme sur la nature 375
Figure 48 : Les types de photographies dans les plaquettes de communication 375
Figure 49 : La profession des visiteurs du Parc national de la Vanoise..... 381

Table des matières

Remerciements 3

Résumé 4

Abstract 4

Sommaire 5

Introduction générale 6

Objet de recherche 6

Problématique de recherche 9

Présentation des hypothèses 10

Démarche empirique 11

Annonce du plan 13

Partie 1 : L'État et la protection de la nature 15

Chapitre 1 : La construction de l'environnement comme domaine d'intervention de l'État 15

1. L'émergence de l'environnement 16

1.1. L'évolution de la protection de la nature à l'environnement 16

1.1.1. L'héritage colonial de la protection de la nature 16

1.1.2. Le rôle de la communauté scientifique internationale 18

1.1.3. Le « tournant environnemental » des années 1960-1970 19

1.2. Les interventions de l'État français 22

1.2.1. La mise en place d'outils réglementaires 23

1.2.2. Les conceptions de l'« environnement » 25

1.2.3. La notion de biopolitique 26

1.2.4. La fonction biopolitique de la nature 28

2. L'« institutionnalisation » du secteur de l'environnement 31

2.1. La création et l'évolution d'un ministère « fragile » 31

2.1.1. L'institutionnalisation administrative 32

2.1.2. La création du ministère de la Protection de la nature et de l'Environnement 34

2.1.3. L'évolution d'un « ministère fragile » 36

2.2. L'État à l'échelon local 38

2.2.1. Le système politico-administratif local 38

2.2.2. La gestion territorialisée des affaires publiques 39
2.2.3. Les services déconcentrés du ministère de l'Écologie 41
2.3. Les compétences environnementales des collectivités locales 42
2.3.1. Le processus de décentralisation 43
2.3.2. L'accroissement des compétences environnementales..... 44
2.3.3. Les politiques publiques en environnement 47
3. L'« Écopolitique » et l'action publique environnementale..... 51
3.1. La « biopolitique des catastrophes » 51
3.1.1. Le « catastrophisme environnemental » dans la littérature étasunienne 52
3.1.2. La naissance d'une presse militante 54
3. 2.L'entrée de l'écologie dans la sphère politique..... 55
3.2.1. L'émergence de la mouvance écologiste..... 56
3.2.2. Les revendications extérieures à la protection de la nature 60
3.3. L'extension de la biopolitique..... 62
3.3.1. Du biopouvoir anthropocentré au biopouvoir écocentré 63
3.3.2. L'écologie cosmopolitique comme nouvelle rationalité politique 64
Conclusion du chapitre 69
Chapitre 2 : L'État et les parcs nationaux..... 71
1. Les parcs nationaux..... 72
1.1. L'émergence des parcs nationaux 72
1.1.1. Le « modèle » des parcs nationaux étasuniens 73
1.1.2. Les premiers parcs français 75
1.1.3. Les différents projets autour de la création du Parc national de la Vanoise.... 77
1.2. Les différents enjeux des parcs nationaux à travers la loi de 1960 81
1.2.1. La protection de la nature face aux activités humaines 81
1.2.2. La réponse au déclin des territoires ruraux..... 82
1.2.3. La spécificité des « parcs à la française »..... 84
1.2.4. Le terme de « parc » porteur de nombreuses significations 85
2. L'évolution vers une participation accrue..... 87
2.1. Le lien étroit entre environnement et participation 87
2.1.1. La reconnaissance de la participation liée à l'environnement 87
2.1.2. Le Grenelle de l'Environnement : exemple d'un dispositif participatif innovant dans l'action publique..... 90

2.2. La place privilégiée du milieu associatif 93
2.2.1. Dans la construction de l'environnement 93
2.2.2. Dans l'action publique environnementale 94
2.3. La place des acteurs locaux dans la création des parcs nationaux 97
2.3.1. La loi de 1960 et son décret d'application 97
2.3.2. Les difficultés rencontrées dans la création des parcs nationaux 98
3. La mise en œuvre des parcs nationaux de « nouvelle génération » 107
3.1. La réforme de la loi sur les parcs nationaux 107
3.1.1. L'évolution vers la réforme de 2006 107
3.1.2. La redistribution des pouvoirs aux élus locaux 108
3.1.3. La revalorisation de la zone périphérique 109
3.1.4. Le développement de la participation locale 110
3.2. La procédure de création des parcs nationaux 112
3.2.1. La SCAP et l'acceptation sociale des aires protégées 112
3.2.2. La considération de la volonté locale pour choisir le territoire 114
3.2.3.La mise en place de dispositifs participatifs 116
3.3. La multiplicité des acteurs impliqués : rôle et jeux d'acteurs 118
3.3.1. Le GIP : multiplicité d'acteurs aux poids différents 118
3.3.2. Le CNPN : consultation sur la protection de l'environnement 120
3.3.3. Le CIPN : consultation de l'ensemble des ministères 122
Conclusion du chapitre 124
Conclusion de la partie 125
Partie 2 : Le Parc national des Calanques 128
Chapitre 3 : Les enjeux et les tensions autour de la création d'un parc national dans la métropole marseillaise 128
1. Marseille et son environnement 130
1.1. La « reconquête environnementale et patrimoniale » 130
1.1.1. L'évolution du rapport aux collines 130
1.1.2. L'évolution du rapport au littoral 132
1.2. La protection du massif des calanques 134
1.2.1. Les premiers classements (1910-1945) 135
1.2.2. La protection massive (1945-1980) 136
1.2.3. Vers une protection globale (1980-2012) 137

2. Les enjeux socio-économiques 140
2.1. La métropolisation de Marseille 140
2.1.1. De la croissance économique au déclin de la ville 140
2.1.2. La construction de la métropole marseillaise 143
2.1.3. Des projets structurants pour la métropole 147
2.2. Le Parc national des Calanques, enjeu économique 151
2.2.1. Le développement local 152
2.2.2. Le développement et la régulation du tourisme 155
2.2.3. La promotion du territoire et l'amélioration du cadre de vie 157
3. Les enjeux politiques 159
3.1. L'évolution politique de Marseille : « politics et gestion de la cité » 159
3.1.1. Les éléments de définition de la proximité 159
3.1.2. La « culture de l'entraide », le clanisme et clientélisme 161
3.1.3. Les élus locaux : notables de Marseille 163
3.2. Le Parc national, enjeu politique 167
3.2.1. Un enjeu minoritaire de cohésion partisane 167
3.2.2. Un enjeu de pouvoir entre élus locaux 170
3.2.3. Tension entre pouvoir national et pouvoir local 171
3.3. Enjeu démocratique ou facteur de légitimation de l'élu local 173
3.3.1. La démocratie à l'échelon local 173
3.3.2. Les élus et les dispositifs participatifs 174
Conclusion du chapitre 178
Chapitre 4 : La publicisation du projet de Parc national des Calanques 182
1. Les dispositifs participatifs dans le processus de création 183
1.1. La multiplicité des dispositifs participatifs dans l'élaboration du parc 183
1.1.1. L'objectif des dispositifs participatifs pour le GIP des Calanques 185
1.1.2. L'inventaire des dispositifs participatifs mis en place 185
1.1.3. L'analyse des « ateliers thématiques » 187
1.2. Des dispositifs participatifs critiqués 195
1.2.1. Des usages et usagers oubliés et une procédure à respecter 195
1.2.2. Des difficultés dans la diffusion des informations 196
1.2.3. Des dispositifs non « démocratiques » 197
1.2.4. Les enjeux sous-jacents des dispositifs participatifs 200

2. Le projet de Parc national des Calanques dans *La Provence* 205
2.1. Le journal *La Provence* 205
2.1.1. La place de *La Provence* dans le débat 206
2.1.2. La constitution du corpus 207
2.2. Une approche consensuel du projet 209
2.2.1. Le journal *La Provence* favorable au projet et valorisant les élus locaux 209
2.2.2. Les élus locaux mis en avant : un pilotage politique du projet 214
2.3. Le journal comme médiateur 216
2.3.1. La mise en visibilité des discussions et de la mobilisation 216
2.3.2. Les acteurs relativement bien représentés 217
3. La communication des regroupements civiques 219
3.1. Les compétences et la légitimité des citoyens à participer 219
3.1.1. La participation des citoyens 220
3.1.2 - Les savoirs citoyens 221
3.1.3. Les acteurs locaux et « leurs intérêts particuliers » 225
3.2. Les arguments mobilisés 227
3.2.1. La défense des usages 229
3.2.2. La protection de l'environnement 232
3.2.3. Le développement économique et le tourisme 234
3.3. Les répertoires d'actions publiques 235
3.3.1. Le répertoire médiatique et la professionnalisation des acteurs 236
3.3.2. La politisation et le répertoire judiciaire 238
Conclusion du chapitre 241
Conclusion de la partie 243
Partie 3 : La communication dans les parcs nationaux 252
Chapitre 5 : Communication, construction et promotion des territoires 252
1. Le fonctionnement de la communication 254
1.1. La généralisation progressive des relations publiques 254
1.1.1. La structuration des services communication 255
1.1.2. Le perfectionnement des stratégies de communication 258
1.1.3. L'externalisation d'une partie de la communication 260
1.2. La mise en cohérence de la communication 261

1.2.1. L'harmonisation et la professionnalisation des agents des parcs nationaux . 262
1.2.2. Une communication inter-parcs en développement 264
1.3. La gestion de la communication entre les établissements des parcs et PNF 266
1.3.1. Parcs nationaux de France : un établissement fédérateur 267
1.3.2. La crainte d'une uniformisation liée aux difficultés financières 269
2. Le « travail territorial » des parcs nationaux 275
2.1. La construction territoriale 275
2.1.1. La production « disciplinaire » des territoires 277
2.1.2. Les gardes-moniteurs : difficiles représentants du parc sur le terrain 280
2.1.3. Les « maisons de parc » : lieux d'accueil des habitants et des touristes 283
2.2. Les journaux d'information 287
2.2.1. Rendre visible l'institution 287
2.2.2. Fédérer les habitants 294
3. La promotion des territoires 300
3.1. La labellisation comme stratégie promotionnelle 300
3.1.1. La notoriété des parcs nationaux 301
3.1.2. Le Parc national, un label « attractif » 303
3.1.3. Les supports de communication 309
3.2. Les relations avec les organes de presse 315
3.2.1. La médiatisation des parcs nationaux 315
3.2.2. Les relations de confiance avec la presse locale et les partenariats 317
3.2.3. Une stratégie média en développement grâce à Parcs nationaux de France . 318
Conclusion du chapitre 321
Chapitre 6 : Les conceptions de la nature et la communication 323
1. Les conceptions de la protection de la nature 323
1.1. L'approche patrimoniale de la nature 323
1.1.1. Les éléments de définition du patrimoine 324
1.1.2. L'esthétisme de la nature 326
1.1.3. L'enjeu identitaire du patrimoine 329
1.2. Le tourisme et les espaces naturels 331
1.2.1. Le rapport entre le tourisme et l'environnement 332
1.2.2. Les associations à caractère sportif ou touristique dans la protection de la nature 334

1.3. L'évolution des types de protection 335
1.3.1. Préservationnisme et conservationnisme 336
1.3.2. Le développement durable 338
1.3.3. Le développement durable et les parcs nationaux 341
2. Le développement durable dans la communication 343
2.1. Informer et faire comprendre 343
2.1.1. Les « modalités d'écriture » de la vulgarisation scientifique 344
2.1.2. Les conceptions de la vulgarisation scientifique 348
2.1.3. Les multiples enjeux de la vulgarisation 350
2.2. Modifier les comportements 352
2.2.1. La réglementation 352
2.2.2. Les conseils 355
2.2.3. La construction d'un « éco-touriste » 357
3. La patrimonialisation dans la communication 361
3.1. Le lien entre protection et patrimonialisation de la nature 361
3.1.1. La patrimonialisation, un processus communicationnel 362
3.1.2. De l'esthétique à la biodiversité : les critères de protection 363
3.1.3. Les limites de la communication sur la biodiversité 365
3.2. Le maintien de l'esthétique comme critère de patrimoine 367
3.2.1. Les premières actions en faveur du tourisme 367
3.2.2. La communication à destination des touristes : valorisation esthétique du territoire 369
3.2.3. Les photographies : témoins de la patrimonialisation 373
Conclusion du chapitre 377
Conclusion de la partie 379
Conclusion générale 384
La place des acteurs locaux 385
La place du territoire dans les enjeux des parcs nationaux 387
La communication sur la protection de la nature 389
Bibliographie 390
Ouvrages 390
Chapitres d'ouvrages 394

Articles 401
HDR, thèses et mémoires 408
Actes de colloques 409
Documents légaux et législatifs 411
Publications institutionnelles 413
Publications d'associations et d'entreprises 416
Articles non scientifiques 417
Webographie 418
Liste des sigles 425
Table des figures 428
Table des matières 430